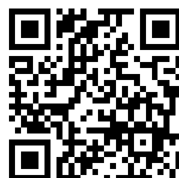
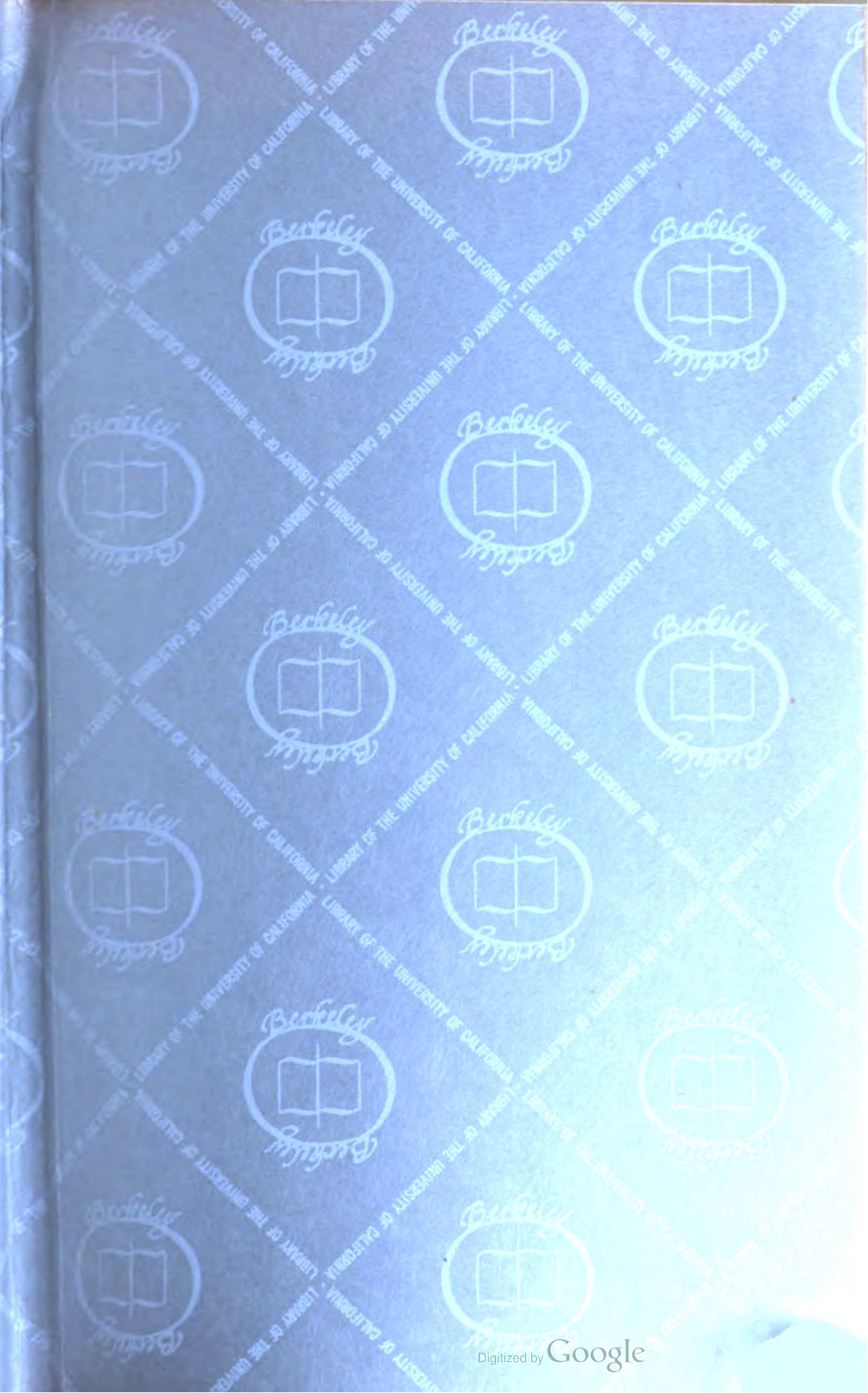





LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley

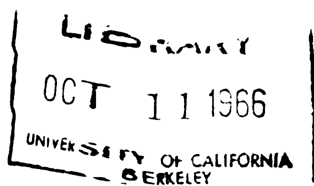
ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

TOME XXXIV



METZ
LES ARTS GRAPHIQUES

1925

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TOME XXXIV

ANNUAIRE

de la

Société d'histoire et d'archéologie

de la Lorraine

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

TOME XXXIV

METZ
LES ARTS GRAPHIQUES

1925



La Cathédrale de Metz depuis ses origines jusqu'au Xme siècle

par Joseph FŒDIT



Bien souvent déjà, depuis que je me suis attaché d'une façon toute particulière à l'étude de l'histoire de notre Cathédrale, j'ai entendu exprimer le regret que nous ne possédions point jusqu'à ce jour quelque notice vraiment sérieuse et suffisamment complète concernant ce superbe monument.

L'*Histoire et description pittoresque de la Cathédrale de Metz, des Églises adjacentes et Collégiales,* par E.-A. Bégin (Metz, 1840-1843, deux vol., imprimerie, librairie et lithographie de Veronnais) n'est plus dans le commerce. Du reste, le serait-elle encore, qu'il faudrait le regretter et ne pas en encourager la diffusion, attendu que, malgré tout le mérite qui revient à Bégin du fait qu'il a été le premier historien de notre Cathédrale, il faut bien avouer qu'en beaucoup de points l'auteur de cette *Histoire* s'est trompé lui-même et a trompé ses lecteurs. Sans doute, on l'a dit, et c'est très probable, Bégin a eu à sa disposition des documents que nous ne connaissons pas et qui échapperont vraisemblablement toujours à notre contrôle; il a compulsé une quantité de documents qu'il faut péniblement rechercher et étudier de

nouveau, parce qu'il ne donne presque jamais la moindre référence et que celles qu'il donne très rarement sont généralement fort peu nettes pour ne pas dire inexactes et fausses. Son *Histoire* est très intéressante, elle est pleine de détails curieux et charmants, elle est vraiment *pittoresque*, elle l'est même trop. Sa théorie, qui est celle de son époque, est peut-être moins osée, moins légendaire que d'autres qu'ont émises certains chroniqueurs ou historiens avant lui. Et il est certain qu'après qu'une première fois Bégin eut écrit son *Histoire de la Cathédrale*, sa théorie, ses affirmations furent pleinement accréditées. C'est assez naturel, après les phrases louangeuses par lesquelles l'Austrasie avait, en 1837, annoncé la publication de cette histoire (1), et après le compte rendu non moins élogieux que la même revue consacrait à cette œuvre dès les premières heures de sa parution (2). C'était inévitable après que, au dire de Bégin lui-même (3), le roi de Prusse lui-même, et plusieurs membres de l'Académie royale de Metz, s'inclinant devant sa compétence, lui eurent suggéré la pensée de compléter son travail par la publication d'un atlas qui représentât les principales coupes de la cathédrale et quelques autres dessins graphiques le concernant. Du reste, il eût été assez téméraire de contredire les allégations d'un écrivain dont le mérite avait été consacré par deux médailles d'or : l'une votée à l'auteur de l'*Histoire de la Cathédrale*, par l'Académie royale de Metz (4), l'autre, décernée par le roi de Prusse lui-même (5), le 20 octobre 1843. Il paraît bien que telle dut être la conviction de tous les auteurs qui, après Bégin et jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, s'occupèrent quelque peu de l'histoire de la Cathédrale. Toujours est-il que, s'en remettant entièrement à lui, ils se contentèrent de le copier ou du moins de le suivre, sans même songer à le corriger ou à le contrôler. C'est ce que firent par exemple les Abel, les Chabert, les Michel, les du Coëtlosquet, les Vogeain, voire même plusieurs auteurs du commencement du XX[e] siècle !

(1) Voir « *L'Austrasie, Revue du Nord-Est de la France*, Metz, Veronnais, t. I, 1837, p. 86.

(2) Voir : *Revue d'Austrasie*, 3[e] série, Metz, Alcan, t. II, p. 62.

(3) Voir : *Bégin, Histoire de la Cathédrale*, 1843, p. 472.

(4) Voir : *Bégin, Histoire de la Cathédrale*, 1843, p. 473. D'après la *Gazette de Metz* (n° du 2. VIII. 1842), cette médaille fut votée le 31. VIII. 1842. D'après cette même Gazette (n° du 13 IX, 1842), qui s'en rapporte à l'*Indépendant de la Moselle*, l'Académie royale avait fixé le chiffre de cette médaille à 500 francs.

(5) Voir : *Annuaire du Département de la Moselle*, pour l'année 1844, p. 179.

Toutefois, c'est un fait incontestablement établi depuis près d'un demi-siècle, que la théorie de Bégin ne peut et ne doit plus être maintenue, malgré les atténuations assez importantes qu'elle comporte. C'est une théorie surannée et inexacte sur bien des points ; elle n'a que le mérite d'être le résultat d'une compilation intéressante et assez bien agencée de matériaux que Bégin a empruntés aux auteurs de l'*Histoire de Metz,* à D. Sébastien Dieudonné, à D. Galmet, à D. Brocq et à une série de documents qu'il nomme ou qu'il ne nomme pas. Mais ce n'est pas un travail scientifique et sérieux, un travail qui fait suffisamment la part des choses et des sources. Sans doute, comme il a été dit, nous ne connaissons pas tous les documents auxquels Bégin a emprunté les nombreux détails qu'il donne, en particulier sur le jubé et les tombeaux disparus au moment de la Révolution. A une question que Prost a eu l'occasion de lui poser à ce sujet, en 1878, Bégin répondit qu'il avait puisé nombre de renseignements dans 3 volumes in-4° manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Dié, qui lui avaient été prêtés à l'époque où il préparaît son ouvrage. Il se pourrait, dit Prost, non toutefois sans hésitation, que cette indication correspondît réellement à celle qu'il trouvait dans des notes prises par lui-même en 1854 à Saint-Dié, touchant trois volumes in-4°, provenant de Dom Jean-François Dieudonné, cotés n° 38, sous le titre : « Monuments précieux de l'Église de Metz, t. I, III, V. » (1). Mais il faut dire aussi qu'à côté de renseignements incontrôlables dont on doit mettre l'inexactitude au compte des sources où Bégin a puisé, il en existe d'autres: Leur inexactitude, voire même leur entière fausseté sont imputables à Bégin lui-même et à lui seul, par la raison très peu flatteuse pour son renom d'historien, qu'il n'a pas hésité, le cas échéant, à commettre de véritables faux. Il n'attendit pas, afin de s'illustrer sous ce rapport, jusqu'en 1843, où il publiait dans sa fameuse *Notice sur Rutilius Numitianus* une correspondance messine du V° siècle, manifestement tru-

(1) Voir : *La Cathédrale de Metz,* par Aug. Prost, Metz, Imprimerie Even Frères et Cie, 1885, p. 264, note 2: « Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen », p. F. X. Kraus, t. III (1889), p. 454. Au dire du « Catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire de Metz et de la Lorraine », par M. Clercx, Conservateur (Metz, F. Blanc, imprimeur de la ville, 1856), p. 66, dire reproduit dans « Metz ancien et moderne par Chabert, 1880 », p. 117, note I, le tome VI de cette collection, contenant la chronographie du monastère des Céléstins de Metz, se trouve à la Bibliothèque municipale de Metz, où il est coté n° 83.

quée (1); il s'y prit dès 1840 où, comme nous le verrons plus au long dans la suite, il prétendit, dans son *Histoire de la Cahédrale*, donner non seulement une description, mais même le dessin authentique du chœur de l'ancienne cathédrale romane (2), alors qu'il est avéré depuis longtemps que tout cela constitue un faux qui n'est plus contesté par personne.

Et ce faux n'est pas le seul que contienne l'*Histoire de la Cathédrale* ! Il va sans dire que, dans ces conditions, le crédit que mérite cette œuvre se trouve être considérablement diminué, et même réduit à néant, aussi longtemps du moins qu'on n'aura pas contrôlé et vérifié toutes ses allégations. Est-ce à dire que ce travail une fois fait, autant du moins que cela est possible, l'*Histoire de la Cathédrale* de Bégin retrouvera peut-être son ancien prestige? Non, car si, jadis, cette *Histoire* a pu s'accréditer comme l'expression authentique des notions d'archéologie et d'architecture alors en vogue, les études qu'on a faites depuis, les recherches qui ont été pratiquées après coup, à l'aide de documents véritablement authentiques et contrôlables, ont considérablement modifié et même, jusqu'à un certain point, renversé les théories de Bégin. Aussi, nous affirmons qu'en tout état de cause l'étude de l'*Histoire de la Cathédrale* par Bégin n'est plus à recommander à quiconque veut avoir des notions sérieuses sur ce sujet.

Les courtes notices publiées entre autres par les du Coëtlosquet, Chabert, Vogeain, Abel et Michel, sont trop insignifiantes pour que nous nous y arrêtions plus longuement. Au reste, elles ne sont plus dans le commerce, et nous avons vu qu'en somme elles ne font que reproduire les théoris de Bégin.

La première étude vraiment scientifique et sérieuse qui ait eu pour objet notre Cathédrale, c'est celle qui a eu pour auteur le baron de Salis. Malheureusement, celui-ci n'a pu récolter les fruits de son travail que la mort est venue interrompre. Son précieux *Calepin* n'a pas été publié, du moins intégralement, de sorte que les résultats que son auteur avait obtenus, et ils étaient remarquables, n'ont pu être mis directement à la disposition des intéressés. Toutefois, le

(1) Voir : *Metz depuis dix-huit siècles*, par Emile Bégin, Metz, 1843-1844, t. 1, p. 193-320 ; *Metzer Zeitung*, n° du 30 III. et du 1 IV. 1911 : *Recherches sur la Cathédrale carlovingienne de Metz*, par Em. Michel, dans Mémoires de la Soc. d'arch. et d'hist. de la Moselle, 1865, VII, p. 149.

(2) Voir : *Histoire de la Cathédrale*, p. Bégin, o. c., I, p. IX, 84. 348.

travail fourni par Salis n'a pas été sans utilité. D'autres ont pu en tirer grand profit, et ils l'ont fait, avec tout le soin et tout le sérieux qu'exigeait une question aussi captivante qu'importante.

C'est tout d'abord Prost, l'historien proprement dit de notre Cathédrale. Après avoir, depuis 1846, réveillé l'intérêt pour ce superbe monument par une série de conférences et d'articles, il a dignement couronné son travail en consacrant à un chef-d'œuvre de l'architecture gothique cette savante étude qui servira de base à ceux qui voudront approfondir son histoire. Malheureusement, il est aujourd'hui assez difficile de se procurer cet ouvrage qui, après avoir été inséré dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle,* t. XVI, 1885, 2e partie, p. 217-698, a été publié à part, sous le titre : « *La Cathédrale de Metz.* Étude sur ses édifices actuels et sur ceux qui les ont précédés ou accompagnés depuis le Ve siècle, par Aug. Prost (Metz, imprimerie Even frères et Cie, 1885) ». Du reste, il faut convenir que ce travail, d'une valeur remarquable, demande une application des plus soutenues. Ce n'est pas tant — Prost le dit lui-même — (1) une histoire de la Cathédrale de Metz (2) que plutôt « un travail de topographie et d'archéologie », où sont disposés, après avoir été dûment discutés et examinés, « les faits qui se rapportent aux différents édifices qui ont existé successivement et qui ont possédé l'un après l'autre le siège épiscopal, dans l'emplacement de la Cathédrale » (3). Enfin, il est incontestable, dans l'état actuel de la question, et surtout après les fouilles exécutées il y a quelque dix ans à l'intérieur de notre Cathédrale, que le travail de Prost demande aujourd'hui diverses rectifications sur certains points que les recherches faites dans ces dernières années ont plus particulièrement élucidés.

Un second auteur qui a tiré grand profit des notes du baron de Salis, c'est Franz-Xaver Kraus, professeur à l'Université de Fribourg. Il a, une première fois, donné une vue d'ensemble de tout ce qui, avant lui, avait été écrit sur notre Cathédrale. Puis, reprenant le travail de Prost, il l'a refondu, s'efforçant de le mettre au point, à l'aide précisément des notes empruntées au *Calepin* et à la bibliothèque du baron de Salis. Il y ajouta un certain nombre de renseignements nouveaux, puisés dans les registres du Chapitre et dans

(1) Voir : *La Cathédrale de Metz,* par Prost, p. 3.
(2) Voir : Prost, o. c. p. 3.
(3) Voir : Prost, o. c. p. 4.

d'autres pièces d'archives. Le fruit de ce travail qui, quoi qu'on dise, n'est pas sans mérite, ce résumé par ordre chronologique de tous les faits et de toutes les dates concernant l'histoire de notre Cathédrale, que Kraus publiait, en 1889, dans le troisième tome de sa *Statistique descriptive des œuvres d'art et des monuments antiques de l'Alsace-Lorraine* sous le titre de « St. Stephan (Kathedrale) » (1), ce résumé, qui ne se contente pas d'aligner des faits et des dates, mais qui procède par voie d'une saine critique, est certainement ce qui a été publié de plus complet et de plus achevé comme description d'ensemble sur notre Cathédrale. Il offre, croyons-nous, un digne pendant à l'œuvre de Prost, et s'il est vrai que cette dernière lui a servi de base, il est vrai ausssi que l'étude de Kraus a été le meilleur complément, pour ainsi dire, le couronnement du travail de Prost. Elle a toutefois le grand inconvénient d'avoir été publiée en allemand, de telle sorte qu'elle ne peut être d'aucune utilité à ceux qui ne possèdent pas cette langue. Il a été question de la traduire, mais cela demanderait du temps et une somme de travail assez considérable. Car, tout en reconnaissant le grand mérite de Kraus, il faut dire cependant que son histoire de la Cathédrale est également susceptible de recevoir quelques rectifications, pour être complètement approuvé par la critique historique actuelle. Autant dire que cette étude, elle non plus, ne peut satisfaire le lecteur qui désire être renseigné exactement sur notre basilique.

Depuis l'époque où Kraus a publié sa *Statistique descriptive*, l'histoire de notre Cathédrale n'a pas été sans éveiller l'intérêt d'hommes éclairés et bien placés pour traiter cette question, avec toute la compétence qu'elle demande. J'ai nommé MM. Jacob, Dujardin, Tornow, Schmitz et, d'une façon générale, tous ceux qui ont collaboré à l'œuvre de la Cathédrale, soit comme architectes, soit en en traitant dans des conférences, dans des articles de journaux ou de revues, en particulier dans le *Bulletin de l'œuvre de la Cathédrale*. J'ajouterai à ces spécialistes, un nombre assez respectable de *Guides*, qui ont cherché à résumer assez exactement les données historiques concernant notre Cathédrale.

(1) Voir : « Kunst und Altertum in Elsass Lothringen, beschreibende Statistik, im Auftrage des Kaiserlichen Ministeriums, für Elsass-Lothringen, herausgegeben von D[r] Franz Xaver Kraus, o. ö. Professor an der Universität Freiburg, III. Band, Strassburg, C. F. Schmidts Universitäts-Buchhandlung, Friedrich Bull, 1889. »

Je mentionnerai, d'une façon spéciale, la meilleure étude publiée sur ce sujet dans le compte rendu de la LXXXIIIe session du Congrès archéologique de France, qui a pour auteur M. Amédée Boinet, conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, de Paris (1).

De ces derniers travaux, celui de M. Boinet est le plus complet, attendu qu'il considère la Cathédrale, dans son ensemble, soit pour en faire l'historique, soit pour en donner une explication descriptive. Mais il va sans dire que dans les quarante pages environ que M. Boinet a consacrées à sette double tâche, il n'a pu faire qu'une ébauche, surtout en ce qui concerne l'histoire proprement dite du monument, qu'il résume dans neuf pages.

Quant aux autres notices, ce ne sont que des études partielles, concernant seulement l'une ou l'autre partie de la Cathédrale ou de son histoire, disséminées dans diverses publications ou bien encore, ce ne sont que d'assez brèves vues d'ensemble, qui donnent bien un aperçu de l'histoire de notre Cathédrale, mais qui ne peuvent satisfaire ceux qui désireraient de plus amples renseignements sur ce sujet. Ajoutons que la plupart de ces études, en particulier les *Guides*, et parmi ces derniers même les plus récents, contiennent des inexactitudes, des erreurs, et des renseignements nettement faux, excusables il y a trente ou quarante ans, mais qu'un auteur quelque peu sérieux doit éviter dans l'état actuel de la science.

Inutile de parler de la grande *Monographie* que la librairie Alphonse Picart et fils, éditeurs de Paris, avait annoncée il y a quelques années. Le projet n'a pas eu de suite, pas plus, du reste, que les désirs qu'on a caressés depuis, au sujet d'une entreprise semblable.

Il résulte de tout cela qu'en somme l'*Histoire* de notre Cathédrale est encore à écrire et que, si en 1889 Kraus pouvait dire que la *monographie* des vitraux de notre basilique est encore à faire, nous pouvons ajouter que la monographie de la Cathédrale elle-même est loin d'être un fait accompli, du moins dans des conditions telles qu'elle satisfasse ceux que cette question intéresse.

Pour parer à cet inconvénient, la *Société d'histoire et d'archéologie lorraine* nous a sollicité de faire l'historique

(1) Voir: *Amédée Boinet*. Le Vieux Metz. Histoire et description de ses monuments (Paris, Auguste Picard, 1923. In 8° de 110 pages, 13 planches et plus de 40 illustrations. Extrait du Congrès archéologique de France. LXXXIIIe session, 1920), p. 5-45.

de la Cathédrale de Metz, et de tout ce qui se rattache à ce magnifique monument.

Nous commencerons donc, tout d'abord, par exposer l'histoire de la Cathédrale depuis ses origines les plus reculées jusqu'au X[e] siècle.

C'est un sujet dont la délimitation est des plus rationnelles, puisque, de cette façon, et avant de raconter in-extenso l'histoire de la Cathédrale actuelle et de celle qui l'a précédée, nous aurons l'occasion de faire plus ample connaissance avec les cathédrales ou églises anciennes moins connues, dont le monument que nous possédons de nos jours a pris la place.

En effet, les différents édifices qui, dans la suite des siècles, ont été érigés en l'honneur de saint Étienne, à l'emplacement de ce que nous appelons aujourd'hui la Cathédrale Saint-Étienne, n'ont pas tous été des cathédrales. C'est un fait que ne contestent même pas nos plus vénérables traditions, qu'en tout état de cause la première église Saint-Étienne, à Metz, ne fut pas une cathédrale, ni dans le sens d'église-mère du diocèse, qui aurait été le premier noyau de vie chrétienne au pays messin, ni dans le sens d'église épiscopale. J'ai parcouru un certain nombre de vieux manuscrits qui se plaisent à rapporter les antiques traditions ayant rapport aux commencements de la religion chrétienne dans nos contrées (1). Tous s'accordent à dire la même chose, dans des termes que nous retrouvons presque invariablement identiques ou du moins semblables. Je cite au hasard le ms. n° 100, où je lis, p. 53, qu'étant venu à Metz, saint Clément construisit tout d'abord « le fonds de baptême en mey les champs et une église au lieu dit ad basilicas », et, à la même page, les vers suivants :

Et puis apres consequemment
Fist faire curieusement
La mere eglise episcopale
Qui fust le siege catedrale

Ce nestoit forsqunne chappelle
Qui leur sembloit riche et belle
A l'honneur de sainct pier lapostre
Condit maintenant four de clostre. »

(1) Voir : *Bibliothèque municipale, Metz,* fonds messin : Ms. n[os] 100, 104, 99, 98, 118, 119, 102, 103, etc., etc.

Si nous ajoutons que, d'après le ms. n° 99, f° 29 v°, et le ms. n° 119, p. 18, saint Clément aurait encore, dans la suite, construit *Saint-Pierre aux iraignes,* ou *Saint-Pierre aux arreines,* appelé plus tard *Saint-Pierre aux Champs,* nous constaterons, il est vrai, que l'ordre de ces diverses fondations ne cadre pas avec celui qu'a suivi Philippe de Vigneulles (1), attendu que, d'après ce dernier, saint Clément aurait commencé tout d'abord par construire Saint-Pierre, dit plus tard *four de clostre,* après quoi il aurait édifié successivement Saint-Pierre aux arènes, le baptistère dit *en mey les champs* et puis, enfin, l'église Saint-Pierre ou Saint-Clément, au lieu dit ad basilicas (2). Mais un point ressort nettement de tous ces manuscrits, c'est que, la toute première cathédrale de Metz, c'est-à-dire la mère-église du pays messin et la première église épiscopale, ne fut pas une église Saint-Étienne érigée à l'emplacement de l'actuelle cathédrale Saint-Étienne, mais une église érigée en l'honneur de saint Pierre qui n'est ni Saint-Pierre aux arènes, ni Saint-Pierre, dit plus tard *four de clostre* ou Saint-Pierre-le-Vieux, ni surtout Saint-Pierre-aux-Images, mais une première église Saint-Pierre qui, édifiée en dehors de la cité, à une certaine distance de l'amphithéâtre, devint plus tard la *crypte de Saint-Clément,* puis l'église Saint-Félix et enfin l'abbaye de Saint-Clément (3).

Faut-il croire que la première église Saint-Étienne, d'où est sortie notre Cathédrale, doive être considérée comme étant de beaucoup postérieure à la première cathédrale Saint-Pierre ? Nullement, soit que nous nous en rapportions aux données des légendes, soit même que nous nous laissions guider par les indications plus certaines des documents historiques subsistants. En effet, nous remarquons que, si le ms. 104 dit très vaguement, p. 51, que, après avoir édifié en dernier lieu « saint Pierre four du Cloître », saint Clément « fit construire en outre sa résidence tout auprès de cette chapelle », Philippe de Vigneulles déclare expressément qu'après avoir construit Saint-Pierre-le-Vieux, et avant de bâtir Saint-Pierre-aux-Arènes, saint Clément aurait encore édifié « une aultre » église « plus grande » que Saint-Pierre-le-Vieux et « tout près, à honneur de Sainct Estienne prothomartir, en laquelle par suc-

(1) Voir : *Etudes sur l'Histoire de Metz,* par M. Aug. Prost. *Les Légendes,* 2e édition, 1897, p. 469 et suiv.

(2) Voir : *Prost,* ibid. p. 238.

(3) Voir : *Nouvelles recherches sur l'origine de l'Eglise de Metz,* par l'abbé Chatelain, 1904, p. 172.

cession de temps la chyer épiscopale a été translatée ». Il en résulte que notre première église Saint-Étienne, à l'emplacement de la Cathédrale, remonte jusqu'aux origines mêmes du christianisme dans notre pays, du moins si nous en croyons la légende et la tradition.

Et l'histoire vient jusqu'à un certain point confirmer ces indications, en ce sens que, si elle ne nous dit pas, comme la légende et la tradition, que la construction de Saint-Étienne fut contemporaine ou quasi contemporaine des commencements du christianisme au pays de Metz, elle nous rapporte du moins que cette église existait déjà peu après l'introduction de la religion chrétienne dans la contrée de Metz. Il est vrai que le document, où nous trouvons cette indication, ne nous permet pas de remonter aussi haut que la légende et la tradition, qui fixent les commencements de la résidence épiscopale de saint Clément aux environs de la Cathédrale, autrement dit la construction de la première église Saint-Étienne à Metz, aux environs de *l'an* 22 *de Jésus-Christ* (1), ou, du moins, entre les années 45 et 70 *après l'incarnacion de nostre Seigneur* (2). Tout ce que nous pouvons en conclure avec certitude, c'est que l'oratoire de Saint-Étienne existait déjà au commencement du V[e] siècle et qu'il remontait, au plus tard, à la fin du IV[e] siècle

Le document auquel nous devons ce renseignement des plus précieux, qui est aussi le plus ancien que nous possédions sur notre Cathédrale, est un passage de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours. Ce passage se trouve au livre deuxième, chapitre 6 de cette *Histoire,* dont l'auteur est mort à la fin du VI[e] siècle (594). « Igitur Chuni a Pannoniis egressi, ut quidam ferunt, in ipsa sanctæ paschæ vigilia ad Mettensem urbem reliqua depopulando perveniunt, tradentes urbem incendium, populum in ore gladii trucidantes, ipsosque sacerdotes Domini ante sacrosancta altaria perimentes. Nec remansit in ea locus inustus præter oraturium beati Stefani, primi martyris ac levitæ » (3).

(1) Voir : *Bibliothèque municipale de Metz,* Ms. n° 104 (fonds mess.), p. 51.

(2) Voir : *Prost. Les Légendes,* op. cit. p. 469-474, d'après Philippe de Vigneulles.

(3) Voir : *Kraus,* Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen, p. 455 ; *Prost, Les Légendes,* p. 286, note 1. *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine,* 1892, 4[e] année, 2[e] partie, p. 242, note 2; *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine,* 37[e] année, 1924, t. XXXIII, p. 421. Ibid 14[e] année, 1902, p. 357, note 5.

Il ressort de ce texte qu'il y avait, avant 451, dans l'intérieur de l'enceinte de Metz, une église Saint-Étienne qui n'est autre que celle qu'a remplacée la Cathédrale actuelle, puisqu'elle est bien située aux environs de celle-ci, au sein du « grand logis Gallo-Romain, dont les fortes murailles avaient... défié les assauts des barbares » (1).

Mais à quelle époque remontait cette église et qu'en savons-nous ?

C'est un fait incontestable, admis aujourd'hui d'une façon générale, que le christianisme dans nos pays ne remonte pas aux temps apostoliques, et que la prétendue mission apostolique de saint Clément est un pieux mythe, ou plutôt une pieuse, mais fantaisiste explication de ce fait que saint Clément était *l'envoyé de la chaire de Pierre*, l'envoyé du successeur de saint Pierre, du Pape, dans notre pays. S'il y a eu chez nous des chrétiens avant le IIIe ou le IVe siècle, ce n'a pu être que d'une façon sporadique. Quant à l'introduction systématique de la religion chrétienne au pays messin, avec création d'un centre officiel, avec établissement d'une organisation nettement définie, comprenant un chef, un administrateur, un évêque, elle ne remonte certainement pas, chez nous, avant la fin du IIe siècle. Nous pouvons l'admettre toutefois pour la fin du IIIe siècle (2). Mais il va sans dire que la nouvelle religion ne fut pas de prime abord introduite au cœur de la cité. Metz était alors une ville assez importante, et le fait que, vers la fin du IIIe ou au commencement du IVe siècle, on y élevait encore un amphithéâtre — le petit amphithéâtre aux environs du quai Saint-Louis — montre bien qu'à cette époque les milieux influents de la cité, et la cité dans son ensemble, n'étaient encore guère orientés vers le christianisme (3). C'est donc en dehors de la ville qu'il faudra chercher l'emplacement de la première église chrétienne à Metz, c'est-à-dire vraisemblablement au Sablon, aux environs de l'actuelle église du Sablon. C'est là que se dressa le premier oratoire Saint-Pierre, qui fut remplacé depuis par la basilique Saint-Félix, établie sur la crypte de Saint-Clément et, plus tard, par l'église abbatiale de Saint-Clément (4). Ceci dut se passer à la fin du IIIe siècle. A la même époque, c'est-à-dire sous le règne de Dioclétien (284-305), le besoin de for-

(1) Voir *Prost, la Cathédrale*, o. c., p. 290.
(2) *Annuaire*, o. c. XIV, 1902, p. 360.
(3) *Annuaire*, o. c., XIV, 1902, p. 359.
(4) *Chatelain. L'Origine*, o. c., p. 172.

tifier la ville de Metz vers l'est s'étant fait sentir, on se décida à construire un mur d'enceinte de ce côté. Cette construction amena l'abandon du grand amphithéâtre qui se dressait précisément par là, et dont les pierres furent employées comme matériaux de construction du nouveau mur. Cet abandon peut se placer aux environs de l'année 300. Il est probable que les raisons qui amenèrent la construction du mur — l'invasion des Alamans — exerça aussi une influence sur la chrétienté naissante du Sablon. Plus exposée que les habitants de la cité de Metz, mais n'osant encore pénétrer dans Metz même, elle voulut, du moins, se mettre quelque peu à l'abri, et c'est alors qu'elle conçut le projet de se réfugier dans l'enceinte de l'amphithéâtre qui venait d'être abandonné, à l'ombre du nouveau mur d'enceinte. L'ère des grandes persécutions étant passée, la réalisation de ce projet ne rencontra pas trop de difficultés, et c'est ainsi que s'explique la construction d'une nouvelle église Saint-Pierre dans l'enceinte de l'ancien amphithéâtre romain. C'est cette église, connue plus tard sous le nom de Saint-Pierre-aux-Arènes, et dont on exhuma quelques restes des plus intéressants lors des travaux de construction de la nouvelle gare (1), qui devint alors l'église épiscopale, la cathédrale, remplaçant l'église primitive de Saint-Pierre au Sablon ou l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, devenue plus tard la basilique des Apôtres et enfin Saint-Arnould, si toutefois il est vrai que cette dernière ait, à certain moment, *supplanté* Saint-Pierre du Sablon (2). Il est assez probable que cette église Saint-Pierre-aux-Arènes fut la première véritable église, encore qu'elle fût loin d'être un chef-d'œuvre d'architecture, ainsi qu'il ressort des restes qui en furent retrouvés (3). C'était d'ailleurs une église Saint-Pierre qui prenait la place du premier oratoire érigé par saint Clément en l'honneur de saint Pierre au Sablon, et l'on comprend qu'il ait été facile de la confondre avec cette dernière et par conséquent d'appliquer à Saint-Pierre du Sablon ce qui, réellement, ne doit s'appliquer qu'à Saint-Pierre-aux-Arènes et vice versa, en particulier, pour ce qui concerne la construction du prétendu *premier oratoire chrétien* au sein des cavernes de l'amphithéâtre.

Cette reconstruction de Saint-Pierre aux abords de la ville dut être suivie d'assez près par la construction de Saint-Étienne à l'intérieur de la ville. C'est qu'en effet la conver-

(1) Voir : *Annuaire*, o. c., XIV, 1902, p. 340 et suiv.
(2) Voir : *Annuaire*, o. c., XIV, 1902, p. 360, note 2.
(3) Voir : *Annuaire*, o. c., XIV, 1902, p. 361.

sion de Constantin s'étant produite en 313, et l'édit de Milan ayant accordé, la même année, aux chrétiens l'entière liberté de pratiquer leur religion, la jeune chrétienté de Metz dut s'empresser de pénétrer ouvertement à l'intérieur d'une cité dont elle n'avait jusqu'alors pu atteindre pour ainsi dire que les abords ; elle dut s'empresser aussi d'y ériger un lieu de réunion, un oratoire, une église. L'emplacement de cette église fut choisi aux environs de la Cathédrale actuelle, dans l'enceinte de l'ancien oppidum gaulois et sur la hauteur, probablement pour en assurer au besoin la défense ou la préservation, en temps de guerre et d'attaque ennemie. Cet emplacement devait, du reste, offrir une certaine attirance, comme ayant été jusque là le centre religieux de la « colline des dieux », c'est-à-dire de l'antique Divodurum.

L'on ne saurait dire pourquoi ce nouveau sanctuaire fut dédié à saint Étienne. Serait-ce parce que vers cette époque on aurait reçu à Metz ces reliques de saint Étienne, que Grégoire de Tours fait appeler « parvitatis meæ pignora » « gages de mon humble personne » par saint Étienne lui-même (1), et par lesquelles il faut entendre non pas seulement le caillou qui servit à sa lapidation mais une fiole contenant une partie de son sang, que l'Église de Metz aurait possédée peu après ? (2). A moins qu'on ne veuille faire descendre la construction de Saint-Étienne jusqu'au commencement du V[e] siècle et après 415, c'est-à-dire après l'invention du corps de Saint-Étienne. Car à ce moment le relèvement des restes du premier martyr pourrait quelque peu expliquer le fait que, construisant une nouvelle église, les Messins la consacrèrent en l'honneur de saint Étienne, dont ils obtinrent peut-être alors l'une ou l'autre relique.

Nous ne saurions dire ce que fut cette première Église Saint-Étienne, qu'une « tradition dont rien ne vient infirmer l'autorité » a toujours fixée à « l'emplacement même où s'est élevée depuis notre Cathédrale » (3), voire même, plus exactement, à « l'emplacement du chœur actuel » (4). A en juger de ceci qu'au IV[e] siècle Grégoire de Tours l'appelle encore simplement « oratorium », c'est-à-dire oratoire, on

(1) Voir : *Prost, Les Légendes*, p. 286, note 1; Id. *Cathédrale*, 11, 13.

(2) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 18, 162. Voir aussi : *Annuaire*, IX, p. 87-96.

(3) Voir : *Prost, Les Légendes, p.* 322 ; Id. *Cathédrale*, p. 22.

(4) Voir : *Notice historique sur l'église Cathédrale Saint-Etienne de Metz* (1861), p. 10. *Bégin, Cathédrale*, o. c., p. 78.

serait tenté, à première vue, de conclure que même à cette époque, a fortiori lors de ses débuts, l'église Saint-Étienne ne fut vraiment que ce qu'on entend généralement par ce mot, c'est-à-dire « une petite pièce qui est destinée aux actes de dévotion »(1). Remarquons toutefois que, comme le disait fort bien M. Wolfram (2), il ne faut pas forcer cette expression, et que, du moment qu'au VIII[e] siècle Paul Diacre emploie ce même nom « oratoire », pour désigner indistinctement et l'église Saint-Arnould, une vraie église celle-là, et l'église Saint-Étienne, rien ne nous oblige à entendre ce mot exclusivement dans son sens restreint. J'ajouterai, pour ma part, que cette remarque est d'autant plus justifiée qu'au moment de la Révolution, certains inventaires des joyaux et objets en or ou argent, conservés dans les différentes églises de Metz, emploient cette même désignation pour l'église Saint-Eucaire et celle de Saint-Simon.

Tout ce que nous pouvons raisonnablement conclure de ce détail, c'est que la nouvelle église Saint-Étienne ne dut pas encore avoir des proportions tellement remarquables, qu'elle attira l'attention, d'une façon spéciale, ni qu'elle évoqua l'idée d'une basilique, d'une église vraiment monumentale (3). En second lieu, la nouvelle église construite au lendemain des persécutions, à une époque qui était loin d'être d'une sécurité complète, dut se ressentir du milieu païen, c'est-à-dire hostile ou du moins indifférent.

C'est cette considération qui aura fait dire à Bégin (4) qui s'en rapporte pour cela au Gallia christiana Sammarth., t. IV, p. 267, et à l'Hist. bénédictine de Metz, t. I, p. 247 et 248, que « l'oratoire de Saint-Etienne » ainsi que du reste « la grotte primordiale de Saint-Clément doivent être considérés comme de simples chapelles plus ou moins souterraines ». Nous pensons que, pour ce qui concerne la grotte de Saint-Clément, c'est absolument admissible, attendu que le nom lui-même donne à supposer que ce sanctuaire fut plus ou moins souterrain. Quant à Saint-Étienne, nous ne croyons pas à la probabilité d'une telle conformation. C'est qu'en effet, à l'époque où fut érigé Saint-Étienne, ce mode de construction souterrain n'avait plus de raison d'être, le christianisme étant officiellement autorisé. Sans compter

(1) Voir : *Nouveau Dictionnaire universel illustré*, par Mgr Paul Guérin (Tours), p. 576.

(2) Voir : *Annuaire*, o. c., XIV[e] année, 1902, page 355, note 3.

(3) Voir : *Prost, Cathédrale*, o. c., p. 22.

(4) Voir : *L. Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, Metz, 1843-1844, p. 29.

que l'image que la tradition et la légende nous tracent de ce sanctuaire comme d'une église fortifiée, d'une roche inaccessible, d'une masse solide entourée d'une enceinte murale, ne cadre guère avec une grotte « plus ou moins souterraine ».

Cependant, nous admettons bien volontiers que, vu les circonstances, l'oratoire Saint-Étienne dut avoir quelque ressemblance avec ces oratoires assez primitifs que, de nos jours encore, nos missionnaires construisent au milieu des peuplades païennes, ou avec ces oratoires provisoires qui, après la guerre, ont remplacé les églises démolies par les obus et la mitraille. Rien n'empêche aussi de supposer que, pour son édification, on employa, en tout ou en partie, l'un des nombreux édifices du culte païen qui devaient se dresser alors au centre de la « colline des dieux » et que l'abandon progressif des fausses divinités romaines ou gauloises avait rendus inutiles.

Mais il est un détail très important que l'emploi de ce mot « oratoire » semble bien en tout cas confirmer, c'est que l'église Saint-Étienne de cette époque n'était qu'une simple église, n'ayant pas le caractère d'une cathédrale, c'est-à-dire d'église épiscopale, d'église-mère du diocèse, renfermant le siège de l'Évêque. Kraus note avec soin ce détail (1) et va même jusqu'à cette conclusion que puisque, au commencement du VII[e] siècle, Grégoire de Tours se sert encore de cette expression « oratoire » pour désigner l'église Saint-Étienne de son temps, cette dernière devait, même à cette époque relativement tardive, ne pas posséder encore son titre actuel de Cathédrale. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette opinion. Pour le moment, constatons que, de fait, il semble bien que, même après la construction de Saint-Étienne au centre de la ville, le siège épiscopal continua encore, pendant un certain temps, à être attaché à l'église qui l'avait définitivement reçu et possédé jusque-là, c'est-à-dire à l'église Saint-Pierre-aux-Arènes, au milieu des ruines de l'ancien amphithéâtre romain.

Il est possible que, durant ce temps, les évêques officièrent aussi au Sablon, dans la basilique Saint-Jean-l'Évangéliste, et qu'en temps de guerre, quand la province était menacée d'invasion, ils se réfugiaient à l'intérieur de la ville, pour s'abriter et officier à Saint-Etienne. C'est l'opinion de Bégin (2) et rien ne s'oppose à ce que nous l'adop-

(1) Voir : *Kraus*, Kunst und Altertum, o. c., p. 455.
(2) Voir : *Bégin*, *Histoire de la Cathédrale*, t. 1. 79.

tions. Toujours est-il que régulièrement Saint-Étienne n'était pas alors cathédrale, et qu'en aucun cas on n'y inhumait alors un de nos évêques (1).

Faut-il en conclure que le nouveau sanctuaire restât immuablement tel qu'il se présenta au lendemain de son érection ? Nous ne le pensons pas, encore que nous n'ayons aucune preuve qui nous permette d'étayer cette supposition. Nous croyons au contraire qu'une fois érigée, la première église de l'intérieur de la ville s'enrichit toujours davantage, qu'elle s'embellit et même qu'elle s'agrandit à mesure qu'augmentait le nombre des chrétiens auxquels elle servait de lieu de réunion. Le fait est très vraisemblable a priori, et son admission comme réalité se recommande de ce chef que, lorsque les églises Saint-Pierre-aux-Arènes et Saint-Jean-du-Sablon eurent été démolies au cours des invasions des Huns, c'est l'oratoire Saint-Étienne qui fut définitivement choisi pour église cathédrale. Alors tout en n'étant pas telle qu'on la désirait, puisqu'on finit par la remplacer (2), cette église devait déjà avoir une certaine importance, même en tant que bâtiment. Quant au reste, tout porte à croire que c'était un monument fortifié, c'est-à-dire une église se dressant comme *une roche inaccessible, comme une masse solide* (3) au centre d'une enceinte particulière, dans une espèce de château-fort qui pourrait bien avoir été celui *qu'on dit avoir existé à la Cour-l'Evêque* (4). Ceci est généralement admis aujourd'hui, surtout depuis que Prost a démontré que les raisons que nous avons de le croire sont des plus respectables, et qu'elles nous aideront à mieux comprendre le sens et la raison d'être de plusieurs traits de la légende concernant les destinées ultérieures du sanctuaire de Saint-Étienne, lors de l'invasion des Huns (5). Nous ne savons rien de plus de l'histoire du sanctuaire de Saint-Étienne jusqu'au milieu du Ve siècle sous l'épiscopat de saint Censolin (436-454), d'après l'abbé Chatelain (6), sous celui de Saint-Auteur, d'après l'opinion généralement reçue (7).

(1) Ces inhumations se faisaient alors d'une façon générale dans la crypte de Saint-Clément (V. *Chatelain, Nouvelles recherches*, p. 174).

(2) Voir plus loin.

(3) *Prost, Légendes*, p. 322; *Bégin, Cathédrale*, I, p. 79.

(4) Voir : *Prost, Légendes*, p. 323.

(5) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 21; *Légendes*, p. 322; Voir aussi: *Kraus*, Kunst und Altertum, p. 456.

(6) Voir : *Chatelain, Nouvelles recherches*, p. 174, 201.

(7) Voir : *Prost, Légendes*, p. 438; id. cath., p. 307.

C'était l'époque des fameuses et désastreuses invasions des Huns et l'on sait que Metz ne sortit pas indemne de cette terrible épreuve, dont ne la préserva pas le gros mur de l'enceinte gallo-romaine. Fortement ébréché, quoique non démoli en sa majeure partie (1), ce mur livra passage aux hordes sauvages du *Fléau de Dieu*, la veille de la fête de Pâques en 451, et il y eut alors un désastre tellement effroyable que, seul de tous les nombreux édifices de la ville, le sanctuaire de Saint-Étienne resta épargné. Grégoire de Tours, le seul auteur dont le témoignage puisse entrer en ligne de compte en cette occurrence et qui, sur ce point, prétend s'appuyer sur des témoins oculaires, assigne à cette préservation une raison exclusivement surnaturelle. Elle serait due, dit-il, sur la foi de ces témoins, à la prière de saint Étienne, premier martyr, qui aurait obtenu cette grâce par l'intercession des apôtres Pierre et Paul, pour un lieu consacré, qui gardait le dépôt de certaines reliques concernant son humble personne. Mais nous savons, sans vouloir absolument nier la possibilité du miracle, ceci : la configuration topographique de l'enceinte où s'élevait ce sanctuaire était telle que la conservation de l'oratoire de Saint-Étienne peut s'expliquer aussi, jusqu'à un certain point, d'une façon naturelle. Les Huns, après avoir ravagé toute la ville sans trouver aucune résistance, n'osèrent pas s'attaquer à cette enceinte, à ce sanctuaire formant une masse compacte, à ce rocher naturel n'offrant à leurs yeux et à leurs recherches aucune issue pour y pénétrer (2). Ou bien aussi pensèrent-ils que ce seul édifice ou ce groupe d'édifices qui, certes, ne devait avoir rien de bien somptueux, ne méritait pas qu'on s'y attaquât. Toujours est-il que suivant une tradition des plus anciennes, et qui remonte à un siècle seulement de distance des événements, l'oratoire de Saint-Étienne fut conservé, alors que tous les autres édifices qui se trouvaient au dehors de la ville, comme le raconte Grégoire de Tours, furent détruits.

Il est vrai que l'historien ne dit d'aucune façon qu'à l'approche des Huns les chrétiens se soient réfugiés dans la ville et qu'ils aient cherché un abri à Saint-Etienne. Ces détails ne nous sont rapportés que beaucoup plus tard, tout d'abord dans le récit que fait Paul Diacre de ces événements au VIII[e] siècle (3), et puis dans le petit cartuluaire de Saint-

(1) Voir : *Annuaire*, 37[e] année, t. XXX, p. 420.
(2) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 13.
(3) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 12.

Arnould, à la fin du X[e] siècle (1), mais l'acte est tellement vraisemblable et naturel que nous n'hésitons aucunement à l'admettre.

Voici donc l'humble oratoire de Saint-Étienne devenu le seul et unique centre de la religion chrétienne dans la ville et aux environs de Metz, l'église-mère et Cathédrale par excellence, depuis que le clergé de Saint-Pierre-aux-Arènes et celui de Saint-Jean du Sablon, comme tous les autres, sont venus s'y réfugier et y fixer, par conséquent, le siège épiscopal.

Il va sans dire que cette situation n'était pas prévue comme devant durer, et que les différents clergés étaient bien résolus, la tempête une fois passée, à reprendre toutes leurs libertés en même temps que toutes leurs prérogatives. L'on ne saurait dire, cependant, si en ce qui concerne l'attribution définitive du siège épiscopal, ce plan fut réalisé. Bégin le croit, puisque tout en admettant qu' « au VII[e] siècle Saint-Étienne acquit plus d'importance » et que « les évêques y célébrèrent l'office divin avec régularité », il dit qu' « il faut arriver à l'administration de Chrodegand, trente-septième évêque de Metz, pour voir Saint-Étienne sortir des conditions d'une simple église et mériter le titre exclusif de Cathédrale, qu'elle partageait encore avec Saint-Arnould » (2). C'est là aussi l'opinion des Bénédictins (3), alors que Meurisse, qui fait descendre au VIII[e] siècle la translation du siège épiscopal, à Saint-Etienne, donne jusque là le caractère de la primauté à une nouvelle église Saint-Pierre qui, érigée près de Saint-Etienne, prit le nom de Saint-Pierre-le-Vieux (4). Prost estime que la translation a dû se faire longtemps avant Chrodegand (5), qu'elle était un fait accompli dès la seconde moitié du V[e] siècle, et que « la notion » que ce déplacement serait « une conséquence des dévastations d'Attila au milieu du V[e] siècle » est d'accord avec l'histoire (6). L'abbé Chatelain prend un moyen terme, en ce sens qu'il estime qu'après 451 le siège épiscopal fut transféré à Saint-Pierre-le-Vieux, mais que sous Pierre I[er], évêque de Metz, de 562 à 580, Saint-Étienne fut

(1) Voir : *Prost, Légendes*, o. c., p. 481, 291.

(2) Voir : *Bégin. la Cathédrale*, I, p. 80. Dans *Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 216, Bégin dit par contre que l'Eglise Saint-Etienne devint Cathédrale vers la fin du VI[e] siècle.

(3) Voir : *Bénédictins*, Histoire générale de Metz, t. I, p. 514.

(4) Voir : *Meurisse, Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz*, 1634, p. 347 ; *Kraus*, Kunst und Altertum, o. c., p. 455, 456.

(5) Voir : *Prost, la Cathédrale*, p. 19.

(6) Voir : *Prost*, ibid., et p. 21.

définitivement mis en possession de la chaire épiscopale (1). Kraus est d'avis qu'on peut conjecturer que la translation s'est faite entre l'époque de Grégoire de Tours et celle de Chrodegand, c'est-à-dire approximativement entre les années 600 et 750 (2). Il s'appuie sur ce fait déjà mentionné que, pour Saint-Étienne, Grégoire de Tours emploie toujours l'expression *oraturium*, d'où il conclut que du temps de l'auteur de l'*Historia Francorum*, c'est-à-dire au commencement du VII[e] siècle, l'église Saint-Etienne n'était encore toujours pas église épiscopale (3). M. Wolfram estime avec raison que cette argumentation n'est pas très plausible, attendu, dit-il, que le fait que Grégoire de Tours, parlant de l'église Saint-Étienne de 451, l'appelle *oratoire*, prouve simplement que Saint-Étienne n'était encore qu'un oratoire en 451. Il ne prétend nullement affirmer par là que ce sanctuaire n'avait pas, depuis lors, gagné en importance et en développement. Ce qu'il veut faire ressortir, c'est que ce soit précisément l'insignifiant et humble oratoire de 451, qui seul de tous les édifices de Metz, a résisté aux ennemis. Et M. Wolfram de terminer en disant que Paul Diacre, parlant des Huns, emploie, lui aussi, l'expression *oratorium*, sans que Kraus croie devoir en conclure que le sanctuaire de Saint-Étienne n'était encore qu'un oratoire à l'époque de Paul Diacre. Quant au reste, M. Wolfram partage l'avis de Prost et estime, comme lui, que si dans le récit de Grégoire de Tours, qui a été écrit avant 598, Saint-Étienne prend nettement une place saillante parmi les églises de Metz, cela prouve que dès lors la translation du siège épiscopal dans ce sanctuaire était un fait accompli. Et M. Wolfram est tellement convaincu de ce qu'il avance, qu'il trouve une confirmation de sa théorie jusque dans la légende de la conservation de Saint-Étienne, pendant le cataclysme de 451. En effet, dit-il, si, à peine cent ans après la résistance victorieuse du sanctuaire de Saint-Étienne, la légende qui s'est formée pour expliquer cette conservation merveilleuse s'est déjà ancrée à ce point dans la croyance populaire, c'est que l'oratoire de Saint-Étienne était dès lors devenu église épiscopale, et qu'en cette qualité il démontrait journellement aux yeux des contemporains son excellence par rapport aux autres édifices sacrés (4). M. Schmitz, pour sa part, se contente de savoir que Saint-Étienne est église Cathédrale

(1) Voir : *Chatelain*, Nouvelles recherches, p. 171.
(2) Voir : *Kraus*, Kunst und Altertum, p. 456.
(3) Voir : *Kraus*, Kunst und Altertum, p. 455.
(4) Voir : *Annuaire*, IV[e] année, 1892, 2[e] partie, p. 243.

sous Chrodegand. C'est là, dit-il, le seul point qui soit historiquement établi, et il n'essaie même pas de préciser davantage (1). L'opinion de M. Schmitz est, ni plus ni moins, l'opinion de son prédécesseur, Tornow, émise dans le Bulletin de l'œuvre de la Cathédrale de Metz n° 4, p. 3 (texte allemand (2). M. Keune croit (3) que Saint-Étienne était déjà Cathédrale vers la fin du VII° siècle; il estime même que c'est le fait que Saint-Étienne avait été choisi pour Cathédrale qui décida de sa reconstruction et de son agrandissement vers 580. Enfin, M. Boinet émet l'avis que le siège épiscopal de Metz fut transféré dans l'oratoire de Saint-Étienne après 511, quand Metz devint la capitale de l'Austrasie (4).

Pour notre part, nous nous rangeons à l'avis de M. Wolfram, dont l'argumentation nous paraît exacte, et nous estimons comme lui, que la translation du siège épiscopal à Saint-Etienne était un fait accompli longtemps avant 593. Nous irons même plus loin, et nous dirons avec Prost que cette translation eut lieu dès la seconde moitié du V° siècle, en conséquence des dévastations d'Attila.

En effet, s'il est vrai qu'après le départ des Huns, la première pensée des Messins fut pour une remise en état et une amélioration du mur de fortification de la ville, il est certain aussi que le noyau chrétien, qui dès lors existait à l'intérieur de la cité, ne tarda pas à s'occuper aussi de la reconstruction des églises. Toutes celles qui avaient existé jusqu'alors étaient en ruines, sauf le seul sanctuaire de Saint-Étienne. Mais celui-ci était trop étroit, trop insignifiant pour suffire aux exigences du culte. Il fallut donc songer à construire. Les événements récents venaient de démontrer combien il était préférable d'avoir le siège épiscopal dans la ville plutôt qu'en dehors des murs, attendu qu'en temps de guerre il faudrait quand même rentrer en ville. On résolut donc de rester dans la cité. Toutefois, les dévastations étaient telles que les travaux de remise en état durent

(1) Voir :*Metzer Dombartblatt, Organ des Metzer Dombeauvereins*, n° 19, p. 5 : *Lothringen und seine Hauptstadt*, Metz, 1913, p. 416.

(2) Nous précisons « texte allemand », parce que le texte français, qui a mal rendu la pensée de Tornow, pourrait faire croire que Tornow place la translation sous l'administration de Chrodegand (742-766), alors que le texte allemand dit en réalité que du temps de Chrodegand cette translation était un fait accompli.

(3) Voir *Metz, Ein Rundgang durch die Stadt*, von Museumsdirektor. Professor J.-B. Keune, Metz, G. Lang, 1907, p. 12 ; *Führer durch Metz und Umgebung*, par le même, 1913, p. 30.

(4) Voir : *Amédée Boinet, le Vieux Metz*, Paris, Aug. Picard, 1923, p. 5.

avancer assez difficilement. Tout était brûlé, sauf l'oratoire de Saint-Étienne. Il était donc très naturel qu'on s'occupât tout d'abord et avant tout du plus nécessaire, c'est-à-dire de la remise en état des travaux de défense et puis des locaux d'habitation. Venance Fortunat (1), qui est mort vers l'an 600, nous apprend que, de son temps, la ville de Metz était « munita nimis », ce qui autorise à conclure que dès lors des travaux de fortification étaient achevés (2). La reconstruction des maisons dut se faire à peu près en même temps. Quant à la restauration des églises, nous savons qu'elle est l'œuvre de Villicus, évêque de Metz de 552 à 577 (3), dont Venance Fortunat nous apprend qu'il fut « l'ouvrier qui a renouvelé les cimes des temples » de Metz (4). Nous aimons à croire qu'on n'aura pas attendu tout un siècle pour réparer, au moins provisoirement, les dégâts commis par les Huns. Toujours est-il que, pendant un certain temps, les chrétiens auront dû se contenter de la seule église encore debout. C'était Saint-Étienne. D'où il s'ensuit qu'au lendemain du départ des Huns, l'oratoire resta provisoirement ce qu'il était devenu à l'approche des Barbares, église cathédrale. Nous ajouterons qu'une fois enrichi de cette prérogative, Saint-Étienne la conserva. Tout concourait pour justifier le nouvel état de choses : la situation de Saint-Étienne au centre de la ville était telle qu'en cas d'invasion, les fidèles avec leur évêque y pouvaient trouver l'abri le plus sûr qu'on pût rêver ; la preuve venait

(1) *Venantius Honorius Clementianus Fortunatus*, né en Italie, près de Trévise, ami de Grégoire, évêque de Tours, de la reine Radegonde et chantre du roi Sigisbert, après en avoir été le professeur, fut d'abord prêtre et c'est comme tel que le roi Sigisbert de Metz l'attira dans son palais. Dans la suite, il est devenu évêque de Poitiers (Voir *Bégin*, *Metz depuis 18 siècles*, t. II, p. 55, avec note 1). Il aurait été à Metz depuis l'année 572 (Bégin, ibid. p. 58 avec note 1).

(2) Voir : *Annuaire*, IVe année, 1892, 2e partie, p. 242.

(3) Voir : *Annuaire*, IVe année, 2e partie, p. 246, note 1. D'après cette note Villicus aurait été évêque de Metz vers 550. D'après l'abbé Chatelain (*Nouvelles recherches*... p. 201, cf. p. 197), les limites les plus certaines pour l'épiscopat de Villicus seraient les années 543 et 560. D'après le même (ibid.), il se pourrait toutefois qu'il faille fixer cet épiscopat aux années 550 et 570. Ce qui est certain, c'est que Villicus ne devint évêque qu'après 535, attendu qu'en cette année c'est encore son prédécesseur Hesperius qui signait les constitutions de Clermont (Voir *Annuaire*, o. c. p. 56 et 366. *Bégin*, *Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 45, avec note 3). D'après Bégin (o. c., p. 76, note 1) le successeur de Villicus serait devenu évêque vers 568.

(4) Voir: *Annuaire*, o. c. p. 249, avec note 2; Bégin, Histoire des sciences, des lettres et des arts et de la civilisation dans le pays messin, Metz, Veronnais, 1829, p. 134, note 1.

d'en être donnée. Le sanctuaire était sous la protection spéciale des apôtres saint Pierre et saint Paul qui, se rendant aux prières de son saint titulaire, l'avaient préservé de tout danger. Il était le centre d'une tradition des plus glorieuses. Il était effectivement cathédrale, et le fait de son existence, entouré de toutes ces circonstances, à lui seul était une démonstration permanente de l'excellence qui le distinguait parmi toutes les églises passées et futures (1). Il était enfin le seul sanctuaire vraiment digne de ce nom, et des années devaient s'écouler avant que les autres églises ruinées fussent réellement remplacées. Non pas que les églises, qui jusque-là s'étaient partagé les honneurs du titre de cathédrale, aient abandonné leurs revendications. Mais la «sanction divine» que la légende donnait à la prééminence de Saint-Étienne était telle que ces revendications furent facilement écartées (2), précisément grâce à cette légende dont M. Wolfram dit que son expansion s'explique avec raison du fait que l'oratoire était d'ores et déjà devenu cathédrale (3) au moment de la création de cette légende, c'est-à-dire dès la seconde moitié du Ve siècle.

Peut-être pourrait-on trouver une confirmation de la justesse de cette conclusion dans le fait que, quand Clotilde, future femme de Clovis, vint à Metz, pour être présentée à son futur époux, c'est devant l'oratoire de *Saint-Estienne* qu'elle alla rendre *grâce et louanges à notre Seigneur* (4). Car pourquoi cette préférence, dans cette première visite officielle de la future reine, sinon parce que, dès lors, c'est-à-dire entre 486 et 511, Saint-Étienne était déjà Cathédrale.

Ceci n'empêche, il est vrai, qu'à l'occasion, les grandes solennités se célébraient aussi ailleurs qu'à Saint-Étienne, tel le sacre d'Avitus, évêque de Clermont, qui se fit en 571 ou 572 *apud mettensem urbem*, c'est-à-dire probablement dans la basilique des Apôtres (5); tel aussi le sacre de Childebert, comme roi d'Austrasie, qui eut lieu le 25 décembre 575 dans la même basilique des Apôtres (6). Mais il se pourrait que, dans ces deux cas, on n'allât pas à Saint-

(1) Voir : *Annuaire*, IVe année, 1892, IIe partie, p. 242.
(2) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 19.
(3) Voir : *Annuaire*, IVe année, 1892, IIe partie, p. 243.
(4) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 24.
(5) Voir : *Ibid.*, p. 70 avec la note 4.
(6) Voir : *Ibid*, p. 75, 76.

Étienne, uniquement parce qu'alors cette église était en reconstruction (1).

Nous avons dit qu'au plus tard au milieu du VI[e] siècle, Villicus avait entrepris la restauration des églises de Metz. Il va sans dire qu'à côté de ces nouvelles constructions, l'oratoire de Saint-Étienne dut paraître relativement pauvre. Cette pauvreté dut ressortir encore davantage, lorsqu'au début du VI[e] siècle, en 511, Metz fut devenue la capitale du royaume d'Austrasie. Il semble qu'on ait dû naturellement alors penser à une reconstruction de l'oratoire, ou plutôt à son remplacement par un édifice plus digne du titre de Cathédrale, qui distinguait cette église entre toutes les autres d'un diocèse alors des plus florissants.

Il est d'autant plus surprenant qu'on ait si longtemps cru devoir reculer la reconstruction de l'oratoire jusqu'à une date bien plus tardive.

C'est ainsi que Sigebert de Gembloux, qui vers la fin du X[e] siècle écrivait une *Vie de Théodoric I[er], évêque de Metz,* dit très nettement que l'édifice que cet évêque fit démolir pour construire une nouvelle église — la cathédrale romane dont nous parlerons plus tard — était « l'oratoire même qui avait défié les assauts d'Attila et des Huns (2). Il en est tellement convaincu que quoique de son propre aveu, cette église menaçât ruine et semblât un danger continuel, il n'hésite pas à taxer de « téméraire » et « d'offensante aux yeux et aux idées d'un grand nombre » une œuvre entreprise en vue de faire disparaître un monument aussi vénérable, qui semblait encore toujours un gage efficace de la protection divine (3).

Cette théorie est la plus extrême qu'on ait avancée sur la durée de l'oratoire de Saint-Étienne dans sa forme primitive, et il est à peine besoin de faire remarquer que c'est avec raison que Prost (4), Kraus (5), M. Wolfram (6) ont rejeté cette opinion. Il est évident qu'un oratoire qui, en 451, avait déjà un certain âge, n'a pu subsister jusqu'au XI[e] siècle sans qu'on y ait touché. Et s'il faut avouer que la chose est matériellement possible, il faudra du moins concéder qu'elle est en tout cas fort improbable. Car comment admettre « qu'un simple oratoire comme celui du V[e] siècle ait

(1) Voir plus loin.
(2) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 52, 54 et p. 307, preuve 31.
(3) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 54. 55 et p. 307, p. 31.
(4) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 23, 52, 53.
(5) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 457.
(6) Voir : *Annuaire*, IV[e] année, 1892, II[e] partie, p. 240.

pu, dans son exiguité, prendre le caractère de basilique et d'église cathédrale, que les documents des VIII[e] et X[e] siècles assignent à l'église Saint-Étienne qui existait » ? (1).

L'opinion de Sigebert est d'autant plus étonnante que longtemps avant le XI[e] siècle, une théorie beaucoup plus admissible s'était fait jour. Il est vrai que Prost écrit une fois que, « jusqu'au XI[e] siècle, on croyait avoir encore devant les yeux l'oratoire » du V[e] siècle (2). Mais ce n'était pas la seule opinion admise, soit au XI[e] siècle, soit avant, et, s'il est vrai que Sigebert de Gembloux l'a rapportée (3), il est vrai aussi qu'au VIII[e] siècle un autre écrivain avait avancé une théorie quelque peu mitigée. Prost le sait du reste fort bien, et c'est une preuve que la tradition qu'il dit consignée par Sigebert de Gembloux n'était pas considérée par lui comme la seule tradition admise jusqu'au XI[e] siècle concernant l'ancien oratoire.

Cet autre écrivain, c'est notre fameux Paul Diacre, l'auteur du *Liber de Episcopis mettensibus*. Paul Diacre, qui écrivait au VIII[e] siècle, ne dit pas, avouons-le tout de suite, qu'à certain moment, soit avant lui, soit de son temps, l'oratoire primitif aurait été démoli et remplacé par une nouvelle église. Il rapporte en tout cas que l'évêque Chrodegand, qui était presque son contemporain, aurait entrepris, concernant la cathédrale alors existante, des travaux, qui, nous le verrons dans la suite, se réduisent à des ouvrages de restauration ou de reconstruction, mais de reconstruction partielle seulement, ou même à de simples travaux d'embellissement. Il ne semble même pas qu'aucune de ces réfections ait touché à la nef de l'église de l'époque. Tout cela implique évidemment la conservation partielle d'un monument déjà existant. Remarquons toutefois que Paul Diacre ne précise pas quel est ce monument et rien de ce qu'il rapporte à son sujet ne nous permet d'affirmer que le *sanctus Stephanus*, que Chrodegand restaura, fut ou ne fut pas celui du V[e] siècle.

Jean de Gorze, qui, deux siècles après Paul Diacre, a écrit une Vie de saint Chrodegand, reproduit les dires de Paul Diacre, en y ajoutant, cependant, quelques réflexions nouvelles. Parmi ces remarques, il en est une que Prost a

(1) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 52. Remarquons à ce propos que Sauerland, qui dans le bulletin de l'œuvre de la Cathédrale de Metz, n° 12 et 13, p. 14, rapporte, en le commentant, le texte de Sigebert de Gembloux, n'ajoute pas qu'il admet ou qu'il rejette la théorie concernant la conservation de l'oratoire du V[e] jusqu'au XI[e] siècle.

(2) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 54.

(3) Voir : *Prost, ibid.*

nettement relevée (1) et qui me semble mériter qu'on la mette en évidence, en raison d'une précision qu'elle peut apporter sur le point qui nous intéresse actuellement.

Il s'agit de ce passage où Jean de Gorze dit que Chrodegand avait exécuté les travaux de restauration susdits, « ut sancti Stephani suprema renovandi manus imponeretur », c'est-à-dire « pour mettre la dernière main à la rénovation de Saint-Étienne ». Donc, l'entreprise de Chrodegand ne fut que l'achèvement, d'après Jean de Gorze, de travaux de renouvellement à Saint-Étienne. D'où il s'ensuit que dès avant Chrodegand l'oratoire de Saint-Étienne du V[e] siècle avait déjà dû être « renouvelé » et remplacé par un édifice plus important, auquel on mettait une dernière main précisément à l'époque de Chrodegand (2).

Nous ignorons si Jean de Gorze, en ajoutant ce détail, a voulu préciser les indications de Paul Diacre dans le sens que ce dernier avait lui-même envisagé. Toujours est-il que ces précisions n'ont aucunement fait fortune et que, dans la suite, on s'en est plutôt tenu à ce qui était dit par Paul Diacre. C'est ainsi que les « Gesta Episcoporum Mettensium », œuvre d'ailleurs pleine de fables pour ce qui concerne les anciens temps et, pour le reste, incomplète et inexacte, qui a été écrite vers le milieu du VII[e] siècle (3), rapportent assez exactement le texte de Paul Diacre (4). Il en est de même de quelques chroniqueurs reproduits par Philippe Gérard (5) (autrement dit Philippe de Vigneulles), des Bénédictins (6), de Bégin (7), de Michel (8), de Vogeain (9), deTornow (10). Tous ces écrivains vont même plus loin que celui auquel ils se réfèrent, puisqu'ils n'hésitent pas à dire

(1) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 25 et p. 298, preuve 2.

(2) Voir : *Prost, La Cathédrale*, p. 25.

(3) Voir : *Bulletin de l'œuvre de la Cathédrale*, n° 12 et 13, p. 12; *Prost, Légendes*, p. 90.

(4) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 456.

(5) Voir : *Bégin, Histoire de la Cathédrale*, t. I, p. 83 ; *Kraus*, p. 456.

(6) Voir : *Kraus*, p. 456; *Histoire de Metz*, par les Bénédictins, t. I, p. 465; t. II, p. 116.

(7) Voir : *Bégin, Histoire de la Cathédrale*, t. I, p. 83.

(8) Voir : *E. Michel, Recherches sur la Cathédrale carlovingienne de Metz, dans les Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoiré de la Moselle*, VII, 1865, p. 149, etc.

(9) Voir : *Notice historique sur la Cathédrale Saint-Etienne*, Metz, 1861.

(10) Voir : *Bulletin*, n° 4, p. 2.

ce que Paul Diacre n'affirme pas expressément, nous l'avons remarqué, à savoir que le sanctuaire restauré par Chrodegand était encore l'oratoire primitif du V[e] siècle.

Meurisse, auteur d'une *Histoire des Évêques de Metz*, diffère de Paul Diacre en ce qu'il attribue à Chrodegand non seulement une restauration partielle, mais une reconstruction complète de Saint-Étienne (1). Quant au reste, il semble croire, lui aussi, que l'édifice rénové au VIII[e] siècle était encore toujours l'oratoire du V[e] siècle.

C'était, nous le constatons, l'idée admise dans toute la suite des siècles, et il a fallu en arriver jusqu'à Prost pour reviser ce jugement.

Encore faut-il dire que celui-ci n'a pas osé trancher la question d'une manière définitive. Il s'est contenté d'écrire qu'il n'est guère permis de douter que l'oratoire du V[e] siècle n'ait été reconstruit de bonne heure pour répondre au rôle d'église cathédrale qui lui était dévolu (2). Et il ajoute : « Ce n'est là qu'une supposition, dont nous ne pouvons fournir aucune preuve positive, mais c'est une opinion assez vraisemblable » (3). Il est vrai qu'il y a le texte sus-mentionné de Jean de Gorze, texte dont Prost a reconnu et fait ressortir la valeur et qui semble bien dire que les travaux du VIII[e] siècle n'étaient que des travaux de restauration et de décoration, qui avaient « pour but de mettre une dernière main au bâtiment rénové de Saint-Étienne « ut sancti Stephani suprema renovandi manus imponeretur ». Mais de là à dire que ce texte nous autorise à tirer cette conclusion d'une façon formelle, il y a de la marge, sans compter que nous n'apprenons pas même par ce texte, la date exacte de cette rénovation. Prost l'a bien compris. Aussi se contente-t-il de conclure que tout ce que nous pouvons tirer de ce texte, c'est que « l'oratoire du V[e] siècle avait été remplacé par un édifice plus important », avant les temps de Chrodegang, que « cette reconstruction en vue du rôle nouveau donné au sanctuaire primitif est infiniment probable », et que c'est là une conjecture tout à fait d'accord avec les textes (4). Et c'est tout.

Kraus n'a pu qu'approuver Prost et émettre une opinion qui est comme un écho de celle qu'avait formulée ce

(1) Voir : *Meurisse*, o. c., p. 347; *Kraus*, o. c., p. 456; *Prost*, la *Cathédrale*, p 23; *Annuaire*, IV, 1892, II[e] partie, p. 241.

(2) Voir : *Prost, la Cathédrale*, p. 23.

(3) Voir : *Prost, ibid.*, p. 23.

(4) Voir : *Prost, ibid.*, p. 25.

dernier, à savoir qu'il est à peine croyable que le sanctuaire primitif du Vᵉ siècle ait pu subsister jusqu'au XIIᵉ siècle. Remarquons toutefois que, contrairement à ce que M. Wolfram semble vouloir dire (1), Kraus ne précise pas sa pensée d'une façon bien nette et qu'ayant dit ce que nous venons de rapporter, il n'affirme pas expressément que, à la suite de Prost, il admet, lui aussi, une reconstruction du premier sanctuaire de Saint-Étienne entre le Vᵉ et le VIIIᵉ siècle. Nous dirons même que son argumentation en cette occurrence est assez spécieuse et, en tout cas, vague et indécise. En effet, il est certain que Kraus admet que la Cathédrale de Metz a été restaurée par Chrodegand au VIIIᵉ siècle. Il ne s'agit donc pas pour lui de savoir si le sanctuaire du Vᵉ siècle a pu subsister jusqu'au XIIᵉ, mais jusqu'au VIIIᵉ siècle. Telle est la question posée par Prost, p. 53, et à laquelle ce dernier répond en disant que très probablement, il y a eu une nouvelle construction entre le Vᵉ et le VIIIᵉ siècle. Et Kraus de prétendre confirmer cela en écrivant « qu'en effet il n'est pas croyable que le sanctuaire primitif du Vᵉ aurait pu durer jusqu'au XIIᵉ siècle (2). » Mais peut-être faudrait-il lire « VIIIᵉ » au lieu de « XIIᵉ » ?

Au reste, la chose n'a qu'une importance relative, puisque Kraus non seulement ne nous dit rien de plus que Prost, mais que même il en dit moins sur le point qui nous touche, pour la bonne raison que, lui non plus, il ne connaissait aucun document propre à lui fournir quelque lumière à ce sujet.

L'honneur d'avoir donné le premier une indication intéressante concernant notre question revient à M. Wolfram. Lui, qui partageait l'avis de Prost et de Kraus, donne cette indication dans l'*Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine*, quatrième année, 1892, deuxième partie, p. 240, et sq., au cours d'un article intitulé *Die älteste Kathedrale zu Metz*, d'où nous avons déjà tiré plusieurs renseignements pour notre travail. Il s'agit d'une pièce que M. Wolfram a trouvée dans une collection de lettres qui datent toutes du VIIIᵉ siècle, et que les *Monumenta Germaniæ* ont publiées en 1891 sous le titre : *Epistolæ Austrasiacæ*. La pièce dont il s'agit est une lettre qu'un certain Gogus écrivit à l'évêque saint Pierre Iᵉʳ de Metz pour lui demander de prendre sous sa protection quelque « præ-

(1) Voir : *Annuaire*, IV, 2ᵉ partie, p. 240, note 3.

(2) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, o. c. p. 457.

dium » sis au diocèse de Metz. Après quoi, le dit Gogus, ayant présenté ses salutations au destinataire de sa lettre, prie ce dernier de bien vouloir saluer de sa part un certain nombre de personnes, qu'il désigne d'une façon très précise, dans autant de formules de politesse, agrémentées d'un compliment. Or, c'est ici que M. Wolfram a rencontré l'indication tant désirée qui nous permet d'affirmer et de préciser la reconstruction de Saint-Étienne entre les V[e] et VIII[e] siècles.

A vrai dire, M. Wolfram n'a pas été le premier à s'occuper de cette lettre, et il ne s'en cache pas, puisqu'il reconnaît qu'en 1613 un certain Freher, auteur du *Corpus franciæ historiæ veteris et sinceræ* avait une première fois édité et commenté cet écrit, et que Gundlach, en le publiant pour la seconde fois dans les *Monumenta,* l'avait, lui aussi, accompagné d'un certain commentaire. Mais ce que M. Wolfram ne nous dit pas, c'est que Bégin qui, s'il n'a pas toujours été un historien intègre, a été du moins un fureteur acharné, connaissait aussi cette lettre, et qu'il en parle à plusieurs reprises dans le second volume de *Metz depuis dix-huit siècles* (1) et dans son *Histoire des sciences dans le pays messin* (2). Toutefois, personne n'avait songé jusqu'ici qu'on pût tirer de cette lettre quelque précision concernant notre Cathédrale, et il était réservé à M. Wolfram d'entrer dans cette voie, en relevant certain passage de la fin de cette lettre.

En effet, voici qu'arrivé presqu'au terme de la série de personnes à saluer, Gogus écrit : « nec illum insalutatum relinquo cuius gressibus indesinenter sanctorum limina visitantur et nunc super Musellæ litoribus præcelsa templi cernitur construxisse iam culmina et de cuius doctrina regum sunt ornata palatia ». En d'autres mots, Gogus salue celui qui sans cesse visite les lieux saints, celui qui est connu pour avoir d'ores et déjà édifié jusqu'à ses combles très élevés le temple qui se dresse en dominant les rives de la Moselle, celui dont la science a orné le palais des rois » (3).

Bégin avait déjà relevé ce passage de la lettre de Gogus, en faisant remarquer que « dans une lettre à Pierre, évêque de Metz, le ministre Gogus (4) désigne une construction reli-

(1) Voir : p. 56, note 1, p. 76, note 1, p. 117 avec note 1, p. 118.
(2) Voir : p. 132, note 2, où se trouve un court, mais substantiel résumé de la lettre.
(3) Voir : *Annuaire*, IV, 1892, II[e] partie, p. 244.
(4) Voir la note 2 de la page 29.

gieuse faite sur les rives de la Moselle... (1). Mais il n'a pas insisté, ni essayé d'identifier cette construction.

Quant à M. Wolfram, voici comment il argumente : Gogus, l'auteur de la lettre, est évidemment ce même Gogus que Grégoire de Tours appelle *nutricius regis* (2) que Venance Fortunat désigne comme étant le recteur de l'école de la cour (3), et dont le même Grégoire de Tours fixe la mort à l'année 581 (4). D'où il s'ensuivrait que sa lettre à Pierre, évêque de Metz, daterait certainement d'avant 581 (5). Mais quel est ce temple qui s'achève, et comment se fait-il, qu'étant donné l'intérêt que présentait pour Metz toute allusion à la construction d'une église entre le Ve et le VIIe siècle, on n'ait pas songé à mettre cette citation en rapport avec notre Cathédrale ? C'est que, jusqu'ici, on a cru que le constructeur de ce temple, que Gogus ne désigne pas nommément, était Nicetius, évêque de Trèves. Et c'est un fait que Nicetius avait des attaches avec la cour austrasienne ; c'en est aussi un que Venance Fortunat nous le montre s'occupant de travaux de châteaux et d'églises. Toutefois, il semble bien que ces travaux étaient plutôt des œuvres de remise en état, car Venance Fortunat s'exprime ainsi :

Templa vetusta dei revocasti in culmine prisco
Et floret senior te reparante domus (6).

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 117; id., *Histoire des sciences*, p. 133, en note.

(2) Bégin, qui appelle notre personnage tantôt Gogus, tantôt Gogon, croit qu'on a mis « nutricius pour nutritor, mot à mot nourricier du roi ». (*Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 8.) Il traduit d'ailleurs par « précepteur du roi » (ibid.). D'après Bégin, c'est à ce Gogus que se rattacherait « spécialement l'histoire législative du monarque austrasien et de son temps » (ibid. p. 56); c'est « le Frank Gogon » qui, « choisi pour juge suprême ou premier ministre par les leudes d'Austrasie » aurait substitué « au code romain les codes des Francs Saliens et des Ripuaires »... (ibid, p. 57). Bégin lui donne les titres de « duc » (o. c., p. 76, note 1), de « ministre » (o. c., p. 117), de « maire du palais ». (Id., *Histoire des sciences*, p. 132, note 1 et en fait « un des plus illustres seigneurs d'Austrasie » (Ibid.)), qui « jouissait d'un crédit remarquable » (Id., *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 57).

(3) Voir : *Annuaire*, IV, 1892, IIe partie, p. 244, note 4.

(4) Voir : *Annuaire*, ibid.; Bégin place sa mort entre 575 et 584. (*Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 84.)

(5) D'après Bégin, qui fixe la mort de l'évêque Pierre à l'année 578, (*Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 76, note 1; *Histoire des sciences*, p. 132, note 2), il faudrait dater cette lettre au plus tard de 578.

(6) Voir : *Annuaire*, IV, 1892, IIe partie, p. 245.

Ce qui paraît signifier que Nicetius a pour ainsi dire évoqué de nouveau les vieux temples de Dieu avec leurs faîtes anciens et que, grâce aux réparations dont elles sont l'objet sous sa direction, les vieilles maisons fleurissent de nouveau, ou plus simplement, que grâce à ses soins les anciens édifices, tout en n'étant pas remplacés par de nouvelles constructions, sont remis en état. Or, dans notre cas, il ne s'agit pas que d'une remise en état, d'une réparation plus ou moins étendue : *templi construere culmina*, cette expression de Gogus ne peut s'appliquer qu'à la construction proprement dite, à l'érection et non à la remise en état d'un édifice.

Ensuite, il est à remarquer que, si Trèves où Nicetius a très certainement fait travailler comme nous l'avons indiqué, est situé sur la Moselle, Venance Fortunat ne dit pas que l'un des temples dont Nicetius s'est occupé était situé sur cette rivière. Cette précision est uniquement donnée pour certaine restauration de château, et, de plus, elle se trouve dans un tout autre passage qui ne peut être rapproché de celui où il est question des églises restaurées par Nicetius.

Au reste, que Nicetius se soit occupé de restauration d'églises, qu'il ait eu ses entrées à la cour d'Austrasie, tout cela ne prouve nullement qu'il soit cet anonyme dont parle Gogus.

On a dit que ce personnage ne saurait être un membre du clergé messin. Et pourquoi ? Pourquoi même faudrait-il que ce soit un membre du clergé ? Rien de plus naturel que, dans sa lettre à l'évêque de Metz, Gogus salue avant tout des personnages qui approchent cet évêque. Or, remarquons-le bien, dans la liste de ces personnes, Gogus suit un ordre nettement déterminé et qui semble bien correspondre au rang que ces personnes occupent dans l'Église. C'est d'abord l'Évêque lui-même, puis Jean, le *rector domus*, le recteur de la maison épiscopale. Après celui-ci, vient l'abbé Théodulphe, apparemment le plus important des abbés de Metz ; les autres abbés ne sont pas désignés nommément. Ensuite il est question de Flitomus, qui, sous le précédent évêque *actionem ecclesiæ gubernavit*, c'est-à-dire était économe de l'église, dit Bégin (Histoire des sciences, p. 133). Puis c'est le tour de Macarius, l'archidiacre, d'Avolus, le notaire ou secrétaire de l'évêque, de Sindericus, le psalmiste (grand chantre, d'après Bégin, Histoire des sciences, p. 133), de Théodosius, le chantre, fameux par sa manière d'exécuter le chant, de Theodomundus, *præsidium civium*, c'est-à-dire le

chef civil de la ville (1), après quoi, seulement, vient notre anonyme et puis enfin l'*universa plebs*.

Il va sans dire qu'étant donné cette gradation, notre personnage qui est nommé après et en dehors de tous les membres du clergé, après même le chef civil de la ville et immédiatement avant l'*universa plebs*, ne peut être un évêque. Il ne saurait être, en aucun cas, l'évêque Nicetius de Trèves, attendu que, d'après la chronologie généralement reçue, cet évêque est mort en 566, c'est-à-dire avant même que saint Pierre, évêque de Metz, qui doit le saluer, montât sur le trône épiscopal de saint Clément.

Ceci étant établi, rien de plus naturel que de chercher cet anonyme à Metz et d'y voir un personnage non clerc, c'est-à-dire un architecte laïc de Metz. Mais alors ce temple qu'il construisit sur la Moselle devra être également cherché, non pas dans une localité quelconque située sur la Moselle, mais à Metz même, attendu que tout dans cette lettre concerne bien Metz, uniquement Metz.

Or, quel est ce temple qui domine les rives de la Moselle ?

Ce n'est pas un temple quelconque, une église qu'il faille préciser par l'adjonction d'un nom de saint auquel elle serait consacrée, c'est le temple par excellence, c'est cette église qu'au moyen âge on appelait le *moutier* tout court, l'église épiscopale, la Cathédrale.

Au reste, ce temple ne saurait être aucune des autres églises qui existaient alors à Metz.

Les plus anciennes églises historiquement constatées à Metz outre l'oratoire de Saint-Étienne, sont Saint-Pierre-le-Majeur, Sainte-Marie, ces trois sanctuaires étant *infra domum;* Saint-Paul et Saint-Pierre, ces dernières églises étant dans le cloître ou du moins aux abords du cloître; Saint-Pierre-aux-Arènes et Saint-Jean dans le quartier *ad basilicas* au Sablon, et Saint-Pierre en citadelle.

Or, c'est un fait que, si nous n'identifions notre *Templum* avec la Cathédrale qui a pris la place de l'oratoire Saint-Étienne, nous ne pouvons le localiser dans le groupe

(1) C'est évidemment par distraction que, dans *Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 117, Bégin donne à Theodomundus le titre *d'architecte* et qu'il l'associe comme *confrère* dans la construction de cette église des bords de la Moselle à l'architecte que Gogus ne nomme pas. Toujours est-il qu'ailleurs (*Histoire des sciences*, p. 133), Bégin ne donna pas ce titre à ce Theodomundus, et qu'il n'attribue la construction de l'église en question qu'au seul personnage non désigné nommément par Gogus.

des églises *infra domum* ou *infra claustrum*, d'autant moins que ces dernières n'auront certainement été construites qu'après que la cathédrale eut été élevée. En effet, où la placer dans ces conditions, de sorte que vraiment on la pût dire dominant *les rives de la Moselle ?* Au nord de l'oratoire de Saint-Étienne, vers la Moselle ? — Il n'y faut pas songer, vu que de ce côté le terrain descend tellement à pic, qu'on ne pouvait penser à y élever une église à côté de Saint-Étienne. Au sud de Saint-Étienne ? — Mais alors ce *templum* ne pourrait plus être dit s'élever *sur les rives de la Moselle*, puisqu'il y aurait eu alors entre lui et la Moselle tout un groupe d'édifices composé par l'oratoire de Saint-Etienne et les bâtiments du palais épiscopal. Au reste, n'oublions pas que toutes ces églises situées sur ce que nous appelons aujourd'hui la place d'Armes étaient plutôt insignifiantes et qu'aucune d'elles n'a jamais eu ces combles très élevés que Gogus admire dans son *templum*.

Impossible aussi d'identifier ce *templum* avec Saint-Jean ou Saint-Pierre-aux-Arènes, qui tous deux étaient tellement distants de la Moselle qu'il ne viendra à l'idée de personne de les localiser *sur les bords de la Moselle*.

Quant à Saint-Pierre en citadelle, c'est un fait que ce sanctuaire était situé — ce qui en reste l'est encore — sur la Moselle. Mais il faudra éliminer également cette église, parce que, quelque loin que nos traditions la fassent remonter, elles en fixent la fondation au plus tôt aux environs de l'année 620. Or, il est indéniable que nos traditions s'ingénient toujours à vieillir nos monuments plutôt qu'à les rajeunir. D'où il s'en suit qu'en tout état de cause le sanctuaire de Saint-Pierre en citadelle n'existait pas encore à l'époque dont Gogus parle. Ce n'est donc pas lui ce *templum* érigé *super littoribus Mosellæ*.

Mais alors la conclusion s'impose, non certes absolument impérieuse et inéluctable, mais assez naturelle et probable, que ce temple par excellence, c'est le temple principal, le seul qui mérite pleinement ce titre, la Cathédrale, disons mieux, la première vraie Cathédrale, réellement digne de ce nom, qui avait pris la place de l'ancien oratoire de Saint-Etienne.

Nous avons dit que Villicus. évêque de Metz, de 552 à 577 (568, d'après Bégin), avait déjà procédé à une restauration des églises ruinées de sa ville épiscopale (1). C'était vers

(1) Nous ne savons d'où Abel (Mém. Acad., 1874-1875, p. 535), a tiré que Villicus « avait principalement consacré les ressources du pays à établir de hauts clochers près de chaque église ».

la même époque où, à Trèves, nous avons vu l'évêque Nicetius entreprendre des travaux semblables. D'où il est permis de conclure que, la situation politique s'étant définitivement affermie, tout le pays de la Moselle s'était mis à relever les ruines de ses églises. Or, on s'en souviendra, c'est au plus tard au cours de ce même VIe siècle, où nous constatons cette activité universelle dans l'édification des églises du pays de la Moselle, qu'eut lieu la translation du siège épiscopal à l'oratoire de Saint-Étienne, et que c'est vraisemblablement cette translation qui aurait donné l'idée de remplacer l'oratoire en question par une église plus belle, surtout après que, en 511, Metz fut devenue capitale du royaume d'Austrasie. Rien de plus naturel, dans ces conditions, que de supposer que, pensant aux autres églises, Villicus aura aussi songé à sa Cathédrale, pour lui donner des proportions plus dignes des temps nouveaux où l'on vivait. Nous disons Villicus, et non Saint Pierre Ier. Car nous estimons, avec M. Wolfram, vu la lettre où Gogus écrit, avant 581, que la nouvelle église était montée jusqu'à ses combles, que les commencements de sa construction devront être fixés avant l'épiscopat de saint Pierre Ier. C'est qu'en effet, ce dernier n'étant monté sur le trône de saint Clément qu'en 577, il n'est guère admissible que jusqu'avant 581, il eût pu faire élever jusqu'aux combles une église qui paraît bien n'avoir pas été du tout insignifiante. C'est donc Villicus, grand bâtisseur devant le Seigneur, qui aura commencé, et c'est Saint Pierre Ier, son successeur immédiat, qui aura continué la première vraie Cathédrale Saint-Étienne.

Ceci s'accorderait assez heureusement avec cette constatation qu'en 571 ou 572, lors du sacre d'Avitus comme évêque de Clermont, et qu'en 575, lors du sacre de Childebert comme roi d'Austrasie, la cérémonie se serait déroulée dans la Basilique des Apôtres : Saint-Étienne était alors en reconstruction, d'où impossibilité d'y célébrer.

Si cette supposition est vraie, la construction de la première Cathédrale Saint-Étienne remonte donc au moins à l'année 571.

Nous ne savons pas quand le nouvel édifice fut achevé. Dom Mabillon (1) croit que « la basilique de Metz », dans laquelle fut enterrée, en 585, une parente de la femme du duc Gontran-Boson, et dans laquelle l'évêque de Metz allait alors célébrer, hors de la ville, était celle dite des Apôtres. Serait-ce qu'à ce moment Saint-Etienne ne servait pas encore au culte, parce qu'elle n'était pas encore achevée ?

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 93.

Nous ne connaissons pas davantage l'année de consécration de cette Cathédrale. Le plus ancien martyrologe connu de la Cathédale fixe une dédicace de cette église au 25 septembre d'une année qu'il ne désigne pas, sans toutefois nous dire de quel édifice il s'agit. Mais il est plus vraisemblable que cette dédicace ne concerne pas tant la cathédrale de Villicus, que plutôt l'église restaurée par Chrodegand, attendu que la consécration de cette dernière a dû se faire à une époque assez rapprochée de celle où ce martyrologe a été rédigé, pour que son souvenir ait encore été relativement présent à la mémoire des fidèles (1).

Quant à la structure de cette cathédrale, nous n'en savons que ce que la lettre de Gogus nous en laisse vaguement deviner. C'était une construction qui semble avoir été relativement élevée, du moins pour l'époque, attendu que Gogus se plaît à nous en vanter les combles très hauts.

Peut-être aussi nous sera-t-il permis de supposer qu'elle était richement décorée, puisque l'architecte qui l'éleva était, au dire de Gogus, un homme « de cujus doctrina regum sunt ornata palatia. » M. Wolfram donne à ces mots le sens suivant : « dessen Gelehrsamkeit eine Zierde des Königspalastes bildet », c'est-à-dire que par son grand savoir, cet homme était un ornement du palais des rois. Bégin a entendu les mêmes mots dans ce sens que ce personnage « faisait par ses préceptes et ses discours l'ornement des palais des rois » (2). N'y pourrait-on pas voir encore autre chose, et prendre cette fin de phrase dans un sens non figuré, et qui conviendrait parfaitement dans le cas présent, où il est question d'un artiste, en l'entendant ainsi, que c'est « grâce au savoir faire de cet homme et d'après ses instructions, que le palais royal a été orné ? » Du reste, quel que soit le sens réel du compliment, il demeure acquis de toute façon que cet homme était un artiste dont le savoir était hautement prisé dans les palais des rois. C'était donc un maître, et s'il fut appelé à diriger les travaux de la Cathédrale, il est permis de croire qu'il y employa tout son génie non seulement pour en élever le gros œuvre, mais aussi pour la décorer dans le goût de l'époque.

Bégin, dans le second volume de *Metz depuis dix-huit siècles,* donne une description détaillée de l'église Saint-Félix, construite vers le même temps que la première

(1) Nous reparlerons de ce martyrologe à propos des travaux de Chrodegand.

(2) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles,* II, p. 56.

Cathédrale Saint-Étienne. Cette description, basée sur l'étude des monuments religieux de cette époque lointaine, n'est évidemment qu'une fantaisie archéologique. Mais il est probable que la basilique de Saint-Félix a pu, dans ses grandes lignes, présenter un aspect assez ressemblant à l'image qu'en a tracée Bégin. Notre première Cathédrale datant à peu près de la même époque, elle a dû, elle aussi, dans son ensemble, répondre à la description que Bégin donne de Saint-Félix. Cette description étant celle de la basilique-type de l'époque, nous n'insisterons pas.

Quant au style de ce monument, c'était évidemment le style de cette période dont Bégin a écrit que ce « n'était pas une époque de création » ; c'était le style dit mérovingien. On a dit de cet art mérovingien que c'était « un art empreint d'une originalité sauvage » (1), que « c'était toujours l'art grec et l'art romain dégénérés, luttant, grâce à Brunechild, contre les importations germaines, conservant les formes monumentales primitives et ne se distinguant du passé que par les maladresses de mains inhabiles ou par d'étranges superfétations... » ; un art où « la peinture en mosaïque couvrait le sol et le plafond des édifices, tandis qu'une mosaïque transparente remplissait les ouvertures rondes par lesquelles le jour pénétrait dans l'intérieur » ; un art aux « placages en marbre, en bronze, en argent, même en or », où « le trait, dans sa pureté naïve, se produisait incorrect sous le pinceau d'artistes qui ne savaient plus que faire brillant et vite », où « l'imagination marchait écrasée sous le poids d'une ornementation lourde mais somptueuse. » (2).

Nous citerons comme spécimens de cet art, dans la statuaire, la fameuse Vierge du n° 28 de la rue Saint-Gengoulf, si malencontreusement vendue à un antiquaire de Paris en 1920, et dans la sculpture, les précieuses sculptures à relief plat et à ciselures d'ornements portés, qui sont conservées soit à Metz, rue des Trinitaires, dans le mur extérieur du couvent des Carmélites, soit à Méy, au-dessus d'une porte latérale, actuellement murée, de l'église, soit à Rozérieulles, à la façade d'une maison, soit au musée de Metz, en provenance de Moulins-lès-Metz et de Scy (3).

Et si l'on nous objecte que ces différents morceaux, qu'on était accoutumé à faire remonter à l'époque mérovin-

(1) Voir : *Bégin*, o. c., p. 19.
(2) : *Bégin*, o. c., p. 117.
(3) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 750; 775, n° 746; 768; *A. Boinet, Le Vieux Metz*, p. 78.

gienne, ne remontent qu'au XI[e] ou au XII[e] siècle (1), nous citerons d'autres fragments d'architecture qui, eux, sont unanimement reconnus comme remontant à l'époque mérovingienne, quoique un peu tardive, tel, par exemple, le chancel de la Cathédrale, dont nous parlerons incessamment, et ces fragments de chancel qui ont été trouvés à Saint-Pierre de la Citadelle (2). Comme monument, nous citerons cette même église de Saint-Pierre de la Citadelle, que nous venons de nommer, et dont quelques parties remontent à l'époque mérovingienne déjà plus tardive du VII[e] siècle (3).

Il est bien regrettable que Gogus n'ait pas donné le nom de l'artiste qui a élevé notre première Cathédrale. Ce personnage devra donc, après comme avant, rester pour nous anonyme. Il est vrai qu'à l'occasion Bégin applique le compliment que Gogon adresse très nettement à l'architecte de la Cathédrale au sujet de son grand savoir, à « cet illustre Fridolin, ce savant abbé du monastère d'Hélera, sur la Moselle, qui, après avoir brillé à la cour austrasienne de Sigebert, quitta le pays messin vers l'année 569, pour se retirer en Allemagne » (4). Mais nous aimons à croire que c'est là une confusion plutôt involontaire de la part de Bégin qui, ailleurs, dit lui aussi très expressément que l'architecte de l'église bâtie sur les bords de la Moselle nous est inconnu. C'est un confusion semblable qui lui aura fait dire (5) que cette même église avait été construite par l'architecte Thedomundus et par un de ses confrères qu'il (Gogus) ne nomme point ».

Il semblerait que ce fut un artiste assez recherché et qui n'avait pas que l'entreprise de la Cathédrale. C'est du moins ce que nous croyons devoir conclure du passage de la lettre où Gogus dit que le constructeur de la Cathédrale de l'époque « visitait sans cesse les lieux saints ». Bégin a entendu ces mots en traduisant que ce personnage se serait fait remarquer « par sa dévotion à fréquenter les églises » (6), et c'est là, nous en convenons, le sens auquel la phrase fait penser tout d'abord. Mais n'y pourrait-on pas voir une allusion à l'activité de notre personnage comme architecte ?

(1) Voir : *A. Boinet*, o. c., p. 77, 78.
(2) Voir : *A. Boinet*, o. c., p. 47, 48.
(3) Voir : *A. Boinet*, o. c., p. 46 ; *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 430.
(4) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 55, 56 avec note 1.
(5) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 117.
(6) Voir :*Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 18.

Ces mots ne signifieraient-ils pas que notre artiste était sans cesse occupé à « visiter les lieux saints », cest-à-dire les églises dont il avait l'entreprise, afin de surveiller et d'accélérer les travaux qu'il y faisait éxécuter ? D'où il faudrait conclure qu'il avait d'assez nombreuses constructions à diriger, et que, par conséquent, c'était un architecte renommé dont la compétence était appréciée non seulement dans les palais des rois, mais aussi dans les rangs du clergé.

M. Wolfram a cru pouvoir conclure que cet anonyme avait son domicile à Metz. Et c'est un fait que, comme il le remarque très judicieusement, les personnages dont il est question dans la lettre de Gogus, à côté de notre architecte, sont tous des hommes dont la résidence a dû se trouver à Metz. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la nomenclature de ces personnages que nous avons indiquée plus haut.

L'ordre observé dans cette nomenclature nous a permis déjà de conclure avec une certaine probabilité que notre anonyme ne saurait être un évêque, en l'espèce l'évêque Nicetius de Trèves. Nous ajouterons, toujours avec M. Wolfram, que la dite particularité de la lettre de Gogus nous donne à supposer que notre personnage était un laïque et non pas un ecclésiastique. C'est qu'en effet, Gogus, quand il désigne ceux auxquels l'évêque de Metz est prié de transmettre ses salutations, nomme d'abord les membres du clergé, puis un certain « Theodemondus præsidium civium », après celui-ci notre anonyme, et puis enfin l' « universa plebs ». Or, qu'est-ce que ce « præsidium civium » ? Ce n'est très probablement pas un « clerc », car s'il est vrai que les clercs ne manquaient pas à la cour des rois d'Austrasie, qui les y attiraient, il n'est pas probable que c'est un clerc qui aura été « præsidium civium ». Qu'était-ce, au juste, que ce « præsidium civium », ce président, ce « gouverneur de bourgeois » ? Etait-ce ce « duc » qui se trouvait au-dessus des « comtes » ou « grafions », c'est-à-dire des chefs militaires et civils, qui administraient les différents pagi ou districts comtés du pays messin ? (1). Nous ne saurions le dire. M. Wolfram fait ressortir avec raison qu'il n'est pas nommé dans l'énumération des clercs, mais qu'il tient une place spéciale, ce qui semble indiquer qu'en réalité il occupait un rang social en dehors du clergé. Nous ajouterons que dans ces conditions il ne pourrait s'agir que d'un militaire ou d'un membre de la magistrature civile. Il va sans dire que

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 18.

seule la seconde de ces deux éventualités peut être envisagée ici, attendu que l'adjonction du mot « civium » au titre en question donne à supposer qu'il s'agit plutôt d'une charge civile que d'une charge militaire. D'où il suit que M. Wolfram avait raison, quand il concluait (1) que ce Theodomondus a dû être un personnage qui occupait une place dans la magistrature, ou dans l'administration civile de Metz, quelque chose comme un bourgmestre, un maire de nos jours. A moins qu'on ne préfère donner au mot « præsidium » cet autre sens qu'on lui donne aussi, par exemple dans l'antienne « Sub tuum præsidium », c'est-à-dire le sens de protection, « garde », « défense ». Et dans ce cas, notre inconnu aurait été « le chef de la sûreté civile », le « chef de la milice bourgeoise », quelque chose comme le « directeur de la police » ou de la « gendarmerie bourgeoise ». M. Wolfram, qui voit dans Theodomondus un personnage de l'administration civile qu'il ne précise pas autrement, estime que son opinion, faisant de ce personnage un laïque, est confirmée par le nom donné à cet homme. Theodomondus, dit-il, est un nom qui fait penser à un Franc. Or, un employé d'administration franc ne pouvait être qu'un laïque. Et donc Theodomondus a dû être un laïque.

Mais, s'il en est ainsi, il est certain que l'architecte anonyme de la Cathédrale du VI[e] était lui aussi un laïque. Car il est nommé après Theodomondus et avant l' « universa plebs », c'est-à-dire en un endroit où Gogus est en plein élément laïque. D'où Wolfram conclut, et nous faisons de même, que notre architecte était un laïque.

Mais de quelle nationalité était ce laïque ? Wolfram estime que c'était plutôt un Italien. En effet, dit-il, « si cet architecte était un laïque, il est certain qu'il n'a pas pu appartenir au peuple franc. Car il est absolument inadmissible qu'une race germaine, et surtout la race belliqueuse des Francs, se soit approprié la culture romaine avec une telle rapidité que l'homme libre ayant ses entrées fréquentes au palais royal; eût pu se donner à l'étude de l'architecture, surtout à une époque où le raffermissement et l'extension du royaume nécessitaient des guerres presque continuelles. Ceci bien considéré, il existe un écrit qui vient tout à propos. C'est une lettre, dans laquelle l'évêque Nicetius de Trèves demande à son collègue Rufus de Turin de lui envoyer des artistes italiens pour exécuter les constructions par lui

(1) Voir : *Annuaire*, IV, 1892, 2[e] partie, p. 249.

prévues. Or il est certain que Villicus et Pierre, évêques de Metz, eurent l'occasion d'apprécier parfois les œuvres de ces artistes à Trèves, et, par conséquent, il est très naturel de supposer que ces deux évêques auront pu choisir leurs architectes dans le nombre de ceux qu'ils avaient appris à connaître à Trèves, ou du moins que, comme Nicetius, ils les auront été chercher directement en Italie ».

Nous ne pourrions nier que l'argumentation de M. Wolfram a une certaine force convaincante, qu'on ne saurait négliger, pour la détermination de la nationalité de l'artiste auquel nous devons notre première Cathédrale. Nous remarquerons toutefois que, s'il est absolument vrai qu'à l'époque dont nous parlons les arts étaient pratiqués par des Latins, des Grecs, il n'en est pas moins vrai cependant que les Wisigoths et les Francs avaient dès lors leur part très active et très honorable dans l'exécution des travaux d'embellissement de l'époque. Cela est formellement affirmé par Venance Fortunat, qui dit très nettement que « ce ne sont point des étrangers venus de l'Italie, mais des barbares qui ont exécuté ces grands ouvrages » auxquels on travaillait de son temps (1). Cela est non moins expressément affirmé par Grégoire de Tours, quand il écrit : « Moi, Grégoire, j'ai fait peindre et décorer les basiliques de Saint-Perpétus par les mains de nos artistes avec tout l'éclat qu'elles avaient auparavant » (2). C'est dire, à ne pas s'y méprendre, que, en fait d'art et d'architecture, les indigènes, ces « Barbares » aux yeux des Latins et des Grecs, exerçaient d'ores et déjà une activité très intense et qui n'était pas à dédaigner, puisque Venance Fortunat n'hésite pas à déclarer leurs travaux pour le moins égaux à ceux des Romains (3).

Aussi bien, ne voudrions-nous pas définitivement trancher la question de la nationalité de l'architecte de la Cathédrale du VI[e] siècle, et nous contenterons-nous de dire que, si d'une part il est possible que la patrie de cet artiste fut l'Italie, il est absolument permis de supposer aussi que ce fut un Franc, c'est-à-dire un indigène, qui a élevé la première basilique messine proprement dite, consacrée en l'honneur de saint Étienne sur l'emplacement de la Cathédrale

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 116.

(2) Voir : *Bégin*, Ibid., p. 116, note 4. *Chanoine Mallet, cours élémentaire d'archéologie religieuse*, t. I, p. 117, avec note 1.

(3) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, note 4, où l'on cote V. Fortunat, lib. I, carm. XII :

Quod nullus veniens Romana gente fabrivit,
Hoc vir barbarica prole peregit opus.

C'est dans cette première Cathédrale que se réfugia, au déclin du VI[e] siècle, sainte Glossinde fuyant la maison paternelle, pour se soustraire au mariage que voulaient lui imposer ses parents. C'est elle aussi qu'aurait visitée et richement dotée, en 645 ou vers 661, voire même seulement en 670 ou 675, l'illustre saint Trudon ou saint Trond, grâce aux largesses duquel notre église serait devenue une des plus riches de la chrétienté (1).

Les conclusions de M. Wolfram concernant le remplacement de l'oratoire de Saint-Etienne au courant du VI[e] siècle, ne paraissent pas avoir grandement ému ceux qui, depuis, ont étudié l'histoire de la Cathédrale. Elles furent cependant admises par M. Keune, non, toutefois, sans quelque hésitation. Après avoir écrit en 1907 que l'oratoire de Saint-Etienne fut remplacé par une construction mérovingienne vers la fin du VI[e] siècle (2), M. Keune a écrit en 1913 que la construction d'une cathédrale de dimensions plus importantes aux environs de 580 n'est que « probable », puis, de nouveau en 1913, que « l'ancien oratoire de Saint-Étienne fut remplacé par une première Cathédrale proprement dite vers 580 » (3).

Différents « guides » ou « notices » de la Cathédrale ont également adopté l'opinion de M. Wolfram, mais sans trop d'enthousiasme. D'autres n'en disent rien. Quant à M. Schmitz, ancien architecte de la Cathédrale, il semble n'avoir pas été trop convaincu par les arguments de M. Wolfram, puisqu'il déclare expressément que la construction, au courant du VI[e] siècle, d'une Cathédrale à l'emplacement de l'ancien oratoire, n'est pas prouvée par une certitude historique suffisante (4).

M. Boinet ne semble pas être de cet avis, puisqu'il admet purement et simplement que « vers 560-570, l'évêque Villicus construisit une nouvelle église, qui fut terminée sous son successeur Pierre I[er] avant 581. » (5).

Nous n'oserions être aussi catégorique. Nous convenons que l'argumentation de M. Wolfram a bien des attraits qui la recommandent. Nous en acceptons les conclusions, mais

(1) Voir : *Bégin*, o. c., p. 209 ; *Kraus*, o. c., p. 456, ad an. 661.

(2) Voir : *Keune. Metz, ein Rundgang durch die Stadt*, Metz, 1907, p. 12.

(3) Voir : *Id., Metz, seine Ungebung und die Schlachtfelder bei Metz*, Metz, 1913, p. 30; *Lothringen und seine Hauptstadt*, Metz, 1913, p. 312.

(4) Voir : *Lothringen und seine Hauptstadt*, p. 416 ; *Metzer Dombanblatt*, n° 19, p. 5.

(5) Voir : *A. Boinet, Le vieux Metz*, p. 5.

nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, si par son étude M. Wolfram a fait avancer l'histoire de notre Cathédrale d'un grand pas, en rendant très fortement probable la construction d'une première et vraie basilique dans les conditions indiquées, il n'en a pas, cependant, lui non plus, fourni la preuve certaine et péremptoire.

Meurisse (1) a émis l'opinion que cette première Cathédrale, la Cathédrale dite mérovingienne, aurait été démolie de fond en comble sous l'épiscopat de l'illustre saint Chrodegand, évêque de Metz de 742 à 766. Ce même évêque, auquel Meurisse attribue à tort la translation du siège épiscopal de Saint-Pierre-le-Vieux à Saint-Étienne, aurait ensuite construit une nouvelle Cathédrale, dans laquelle rien de l'ancien édifice n'aurait été conservé ; et c'est cette seconde Cathédrale, dont les dimensions et la richesse dépassaient celles de l'ancienne basilique, qui aurait subsisté jusqu'à la construction de la Cathédrale romane sous Théodoric I[er].

D'après d'autres historiens, la démolition et, par suite, aussi, la reconstruction sous l'épiscopat de Chrodegand auraient été beaucoup moins radicales. C'est ainsi que les Bénédictins (2) rapportent que Chrodegand n'aurait fait reconstruire que « le chœur et le sanctuaire qu'il fit agrandir » et qu'il « environna de collatéraux ». D'après ces mêmes auteurs, l'intérieur fut alors « décoré d'une manière proportionnée à l'édifice, qui sans doute était beau pour le temps. » Enfin, toujours d'après les Bénédictins, Chrodegand aurait fait ériger un nouveau maître-autel avec ciel ou dais, dont Paul Diacre parle comme de choses remarquables, ainsi que des cancels.

Les chroniqueurs, reproduits par Philippe de Vigneulle, se rapprochent sensiblement de l'opinion des Bénédictins, quand ils rapportent, comme le fait par exemple le manuscrit n° 48 de la Bibliothèque municipale de Metz, que « cestuy euesque (Saint Godegrand) a layde duroy pupin fist faire le cueur et lautel de saicte Estienne de Metz et le revotaire », ou comme le dit aussi le manuscrit n° 205, que « cestui cy (c'est-à-dire l'évêque Grodegrans ou Girdegandus) a laide du Roy fist faire le cuer et lautel de sainct

(1) Voir : *Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz* (Metz, 1634, p. 347 ; *Kraus*, o. c., p. 456 ; *Prost*, *La Cathédrale*, p. 23, 52 ; *Annuaire*, IV, 1892, 2ᵉ partie, p. 241, avec note 4.

(2) Voir : *Histoire de Metz*, par des Religieux Bénédictins, etc., Metz, 1769-1790, t. II, p. 116, t. I, p. 465; *Kraus*, o. c., p. 456, ad an. 742-766.

Estienne de Metz et le reuestiaire » (1), car cela revient à dire que Chrodegand aurait reconstruit le chœur, l'autel et un local attenant probablement à l'église, et qui servait de vestiaire, de local d'habillement, c'est-à-dire sans doute une sacristie (2).

Bégin a commencé par dire que Chrodegand aurait rétabli le chœur et le sanctuaire de sa Cathédrale, qu'il l'aurait environné de collatéraux, et qu'il y aurait placé un nouveau maître-autel avec ciel et entouré de cancels ou balustrades (3).

Puis il a adopté l'opinion des chroniqueurs reproduits par Philippe de Vigneulles, mais en laissant toute la responsabilité de leurs affirmations à ces mêmes chroniqueurs. « Si l'on en croit quelques chroniqueurs reproduits par Philippe Gérard », dit-il dans son *Histoire de la Cathédrale*, t. I, p. 82-83 (4), « Chrodegand aurait fait reconstruire, à l'aide du roi Pépin, le chœur, le maître-autel de Saint-Étienne et le revestiaire. » Mais il semblerait que, dès lors, il faisait sienne cette opinion, puisque, dès la page suivante, p. 84, il parle nettement de « l'édifice bâti par Chrodegand. » Au reste, nous voyons que, dans le deuxième volume de *Metz depuis dix-huit siècles*, il dit expressément « qu'aidé du roi Pépin, « Chrodegand » rebâtit le chœur d'après un nouveau système architectural et décora ce temple avec magnificence », entre autres au moyen d'un nouveau maîtreautel et de cancels. Il est vrai qu'ici Bégin ne mentionne plus le « revestiaire » mais, au fond, c'est toujours la même thèse, puisque dans *Metz depuis dix-huit siècles*, Bégin, en ce qui concerne la Cathédrale, ne fait que résumer ce qu'il avait écrit dans son *Histoire de la Cathédrale*.

Il va sans dire que ceux qui, après Bégin, ont parlé de la Cathédrale ont, en règle générale, cru devoir adopter les mêmes théories, ou du moins des théories assez approchantes, tels par exemple Michel (*Recherches sur la Cathédrale carlovingienne de Metz*, par Emmanuel Michel, dans les Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, Metz, VII, p. 149, etc.), Abel (*Etudes archéologiques sur la Cathédrale de Metz*, par Ch. Abel, Metz, 1885, p. 12), et Vogeain. Il semblerait même que ce dernier incline plu-

(1) Voir : Bibliothèque municipale de Metz, fonds messin, ms. n° 48, p. 17 ; ms. n° 105, p. 218 ; ms. n° 118, p. 13 ; *Bégin, Cathédrale*, I. 83.

(2) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 456, ad an. 742-766.

(3) Voir : *Histoire des Sciences*, p. 150.

(4) Et dans son « Rapport sur la Cathédrale de Metz extrait des Mémoires de l'Académie royale de Metz », XX° année, 1838-1839, p. 4.

tôt vers la théorie de Meurisse, puisqu'il dit que « Chrodegand, grâce à la munificence de Pépin le Bref, reconstruisit le chœur sur de plus larges proportions, l'environna de collatéraux, et le fit précéder d'une nef assez semblable à un portique » (Notice historique sur l'Eglise-cathédrale Saint-Étienne de Metz, 1861, p. 10). C'est au point que Tornow lui-même et, après lui, M. Schmitz, ont été assez hésitants. Tornow en ceci qu'il admet tantôt que Chrodegand n'a fait qu' « orner » la Cathédrale, tantôt qu'il l'a fait « reconstruire et décorer » (Voir : *Bulletin de l'œuvre de la Cathédrale de Metz*, n° 4, p. 2 et 3). M. Schmitz, en ce sens qu'après avoir écrit en 1913 que la seule chose historiquement constatée à l'occasion de la Cathédrale du VIII° siècle, c'est qu'elle fut richement décorée par Chrodegand (V. Metz und seine Hauptstadt, p. 416), il écrit en 1918 « qu'il n'a pas encore été prouvé d'une manière certaine que la Cathédrale aurait été reconstruite ou du moins agrandie au VI° ou au VIII° siècle, ainsi que le prétendent certains historiens du pays, et que la seule chose qui soit historiquement établie, c'est que sous Chrodegand (742-766), Saint-Étienne était déjà Cathédrale, et que le monument fut richement orné à l'intérieur à la même époque. » (Metzer, Dombaublatt, n° 19, p. 5).

Ces divergences d'opinions, ces hésitations sont d'autant plus incompréhensibles que, comme l'ont fait déjà remarquer Prost (1) et Kraus (2), il y a longtemps que la question a été nettement tranchée, non seulement par l'auteur des *Gesta Episcoporum mettensium*, mais aussi et surtout par Paul Diacre, presque un contemporain de Chrodegand. On dira que le témoignage de l'auteur des *Gesta* n'est pas convaincant, puisque non seulement nous avons des raisons de nous défier de sa véracité, mais qu'en somme il ne date que du XII° siècle, c'est-à-dire d'au moins quatre cents ans après les événements. Nous le laisserons donc de côté, en faisant remarquer que tel qu'il se présente dans Kraus (o. c. p. 456), daprès D. Calmet (*Histoire de Lorraine*, in-fol. 1728 et 1745, t. I, App. p. LXXIII), il concorde presque littéralement avec le texte de Paul Diacre.

Le témoignage de ce dernier est sans contredit des plus précieux, puisque, Paul Diacre étant mort en 799, son *Liber de episcopis Mettensibus*, auquel nous nous reportons, est nécessairement antérieur à cette date, c'est-à-dire tout au plus d'une génération postérieur aux faits qu'il raconte (3).

(1) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 23.
(2) Voir : *Kraus*, o. c., p. 456, ad an. 742-766.
(3) Voir : *Prost, Légendes*, p. 79 ; *Annuaire*, IV, 1892, 2° partie, p. 241.

Or, voici ce que rapporte cet auteur, d'après M. Wolfram (Annuaire IV, 1892, II° partie, p. 241) qui s'appuie sur M. G. SS. II, 268 (V. Annuaire p. 241, note 5) : Hic (c'est-à-dire Chrodegangus) fabricari jussit una cum adjutorio Pippini regis rebam sancti stephani protomartyris et altare ipsius atque cancellos, presbyterium arcusque per gyrum. » On le voit, Paul Diacre ne dit rien qui autorise à attribuer à Chrodegand quelque travail de reconstruction partielle ou totale de la Cathédrale alors existante, il « rapporte seulement à l'œuvre de ce prélat des travaux d'embellissement ou tout au plus de restauration » (1), et aussi d'aménagement concernant plusieurs parties de l'édifice d'ores et déjà existant, et qui fut conservé dans son ensemble.

Ces travaux furent du reste assez importants, et ils suffisent amplement pour justifier le titre que cet illustre évêque mérite par ailleurs, de grand bâtisseur devant le Seigneur. Ils concernent tout d'abord, dit Paul Diacre, « rebam... et altare ni Stephan sancti », c'est-à-dire le maître-autel et l'édicule qui le recouvre, le ciborium (2). Bégin (3) prétend que « Paul Diacre dit que cet autel était fort remarquable » et « qu'un dais magnifique le couronnait. » Mais en réalité, il n'en est rien: Paul Diacre n'en dit pas plus que ce que nous venons de citer. Ce n'est que deux siècles après Paul Diacre que Jean de Gorze, qui a écrit une *Vie de Chrodegand,* ajoute aux renseignements fournis par le diacre d'Aquilée quelques expressions nouvelles faisant entendre que Chrodegand « altare... ipsiüs (c'est-à-dire S. Stephani) atque cancellos, presbiterium, arcusque per girum, miro operarium cultu, miro argenti et auri ornatu nobilissime exstruxit, quia ditior cunctis prædecessoribus suis esse videbatur » (4), ce qui semble signifier que Chrodegand, possédant plus de ressources que ses prédécesseurs, en usa largement pour décorer toutes les parties de l'édifice que ses travaux modifiaient, d'une riche ornementation de peinture ou de mosaïque (5), où l'argent et l'or étaient semés à profusion. Les *Gesta Episcoporum mettensium,* au milieu du XII° siècle, se sont empressés de reproduire ce même texte, qui a été plus tard traduit en français dans la *Chro-*

(1) Voir : *Prost, Cathédrale,* p. 23.
(2) Car c'est là ce qu'il faut entendre par « reba ».
(3) Voir : *Bégin, Histoire de la Cathédrale,* I, 83.
(4) Voir : *Prost, La Cathédrale,* p. 24, 298, preuve 2.
(5) *Prost,* ibid., p. 25.

nique des Évêques de Metz du XVe siècle. Et c'est le même texte, qui aura inspiré ces vers qui n'ont rien de cornélien, mais qui sont en tout cas assez curieux dans leurs nombreuses variantes, telles qu'elles se retrouvent dans les différentes versions de la *Chronique rimée*. Bégin (Cath. I. 83) a donné celle qui se trouve dans la chronique de Jean le Châtelain de Saint-Thiébault, et que nous avons retrouvée dans les ms. n° 101 (p. 97), n° 100 (p. 74), n° 99 (p. 41), n° 119 (p. 26), n° 151 (p. 129) de la Bibliothèque municipale de Metz. Nous citerons la version du ms. n° 102, f° 64, qui reproduit la variante suivante :

« Saint Godegrand disant son antienne
fit faire lautel de Saint-Etienne,
et un haut toit bien riche et grand,
le tout couvert d'or et d'argent. »

Et nous ajouterons que le ms. n° 104 de la même Bibliothèque municipale de Metz, qui fixe les travaux de Chrodegand à l'année 1045 (!), et après les travaux de Thierry II (comme le font du reste d'autres manuscrits), rapporte, page 71 : « Saint Godegrand, à l'exemple de Théodoric, voulant embellir l'intérieur de la Cathédrale, fit construire l'autel Saint-Etienne et le fit couvrir de lames d'or et d'argent », et que « ce fut ce saint personnage qui donna à la Cathédrale la plus grande partie des ornements qui y sont encore aujourd'huy » (c'est-à-dire au XVIIe siècle); que d'après le ms. n. 103, p. 60 : « Un évêque de Metz, nommé Godegrand, aiant pris la resolution dembellir leglise episcopale, fit couvrir lautel Saint-Etienne de lames d'argent... »; et qu'enfin, d'après une autre variante de la *Chronique rimée*, rapportée dans l'*Histoire de Lorraine*, par D. Calmet, t. III, preuves, p. CCLXXXV :

« Sainct Godegrand, chose certaine
Feit dresser l'autel sainct Etienne
Et un loitri moult riche et gent
Trestout couvert d'or et d'argent. »

A quoi D. Calmet croit devoir ajouter en note : « autrement un haut toit riche et très grand. L'original de la vie de cet évêque dit qu'il fit Rebam, qui est une espèce de Dais solide et massif sur le grand autel » : Peut-être sous le nom de Loitri entend-il le Lutrin.

Et donc Chrodegand aurait remplacé l'ancien autel par un nouvel autel à baldaquin, richement décoré au moyen d'ornements d'or et d'argent. Car il va sans dire que

par ce « haut toit » qui, dans les versions de la *Chronique rimée*, est associé au nouvel autel de Saint-Étienne, il faut entendre ce que Paul Diacre et Jean de Gorze ont désigné par « reba », le ciborium ou baldaquin recouvrant cet autel. Quant aux variantes, dans lesquelles ce « haut toit » est devenu « Loutoy » (ms. n° 101, p. 97), « Loytry » (ms. n° 100, p. 74), « Loitry » (ms. n° 99, p. 41), « Loitri » (D. Calmet o. c.), nous ne croyons pas nous tromper en admettant que ces variantes proviennent d'une première leçon fautive du texte original « haut toit », leçon qui aura été successivement déformée et soumise à des essais d'arrangement en vue de lui donner un sens. C'est ainsi qu'on est arrivé enfin à la variante « Loitry ». En même temps intervenait aussi une confusion des travaux de saint Chrodegand à la Cathédrale avec ceux qu'il avait fait exécuter à Saint-Pierre-le-Majeur, confusion qui a fait croire à certains chroniqueurs que Chrodegand avait doté la Cathédrale d'un « ambon », d'un « lutrin » ou d'un « lectrier », qui, en réalité, est mentionné comme ayant été donné à Saint-Pierre-le-Majeur. C'est ce qui a fait croire que la leçon « loitry », qu'on aura prise pour une variante de « lutrin » ou « lectrier », était la leçon exacte. Aussi bien voyons-nous que le ms. n° 119, pour obvier à une nouvelle erreur de lecture, remplace le mot « lutrin » par le terme synonyme « pulpit », tandis que le ms. n° 102, f° 64, combine les leçons «haut toits et « lutrin », en attribuant à Chrodegand, en ce qui concerne la Cathédrale, non seulement « lautel de Saint-Etienne et un haut toit bien riche et grand, et tout couvert d'or et d'argent », mais aussi « un Lutrin bien joliment qui est riche pareillement, pour chanter le saint service de notre mère sainte Eglise » (1).

En plus de l'autel, Chrodegand aura aussi fait exécuter « cancellos », c'est-à-dire les clôtures qui enveloppent l'autel (2), ou, plus exactement, le « chancel » ou « cancel », c'est-à-dire cette espèce de balustrade qui, dans les anciennes basiliques, séparait la partie que nous appelons aujourd'hui transept (de « trans », au-delà, et « septum », barrière, clôture, chancel) de la nef principale et des nefs latérales (3). Ces balustrades, d'ordinaire à claire-voie, étaient

(1) Le ms. n° 151, p. 129, présente une leçon légèrement différente de ce texte.

(2) Voir : *Prost, Cathédrale*, p. 24 ; *Bégin, Hist. de la Cath.*, I. 83 : « des cancels se trouvaient rangés autour de lui (c'est-à-dire de l'autel). »

(3) Voir : *Mallet*, o. c., I. 1898, p. 95.

de pierre ou de marbre, et Kraus (1) a émis l'idée que le chancel créé par Chrodegand était peut-être de cette dernière matière. Nous ne sommes pas à même de trancher cette question, à moins qu'une hypothèse, proposée par M. Boinet ne se réalise : Lorsqu'on a établi le chauffage central à la Cathédrale, en 1914, on a retrouvé, encastré dans le mur de fondation de la rotonde de Gardeur Le Brun, trois morceaux de sculptures en pierre calcaire, qui sont sans aucun doute apparentés à certains fragments de pierre sculptée d'un chancel du VII[e] siècle ou du début du VIII[e], trouvés dans l'ancienne église Saint-Pierre en citadelle (2). C'est dire qu'ils datent, eux aussi, de cette période. Or, comme cette époque est précisément celle où, d'après Paul Diacre, Chrodegand aurait fait exécuter un chancel, et que le fait que les fragments en question ont été trouvés dans la Cathédrale, aux environs du transept, semble bien donner à supposer quils proviennent de la Cathédrale, nous ne pouvons que donner raison à M. Boinet, lorsque, p. 5 de son livre *Le Vieux Metz,* il dit : « C'est peut-être de Chrodegand que datait un chancel en pierre sculptée dont on a retrouvé des fragments en 1914 ». Si l'hypothèse est exacte, ces fragments, qui sont actuellement conservés au Musée diocésain, donnent la solution au problème soulevé par Kraus, dans ce sens que le chancel créé par Chrodegand n'était pas en marbre, mais en pierre calcaire. Il n'était pas à claire-voie, mais plein, orné de motifs de décoration qui se détachent à faible relief et reproduisent les types de figures chères à cette époque : entrelacs, perlés, nattes, etc.

Paul Diacre dit encore que Chrodegand fit faire le « presbyterium ». Par « presbyerium », on entend la partie qui, dans les basiliques primitives, était spécialement réservée aux prêtres entourant l'évêque. Dans ces basiliques, le siège de l'évêque, la « cathedra », occupait le fond de l'abside, nous dirions aujourd'hui derrière l'autel qui ne comportait pas, à ce moment, le rétable que comportent nos autels actuels. De chaque côté de l'abside étaient disposés les sièges qu'occupaient les membres du haut clergé. Ces sièges formaient demi-cercle et c'est un peu en avant de ces sièges que se dressait le maître-autel, en avant duquel s'étendait le « chœur » ou le « transept », où se tenaient les clers inférieurs psalmodiant et chantant l'office. Il va sans dire que le « presbyterium » existait déjà avant Chrodegand,

(1) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 456, ad an. 742-766.
(2) Voir : *Dombaublatt*, n° 19, p. 12-14 ; *A. Boinet, Le vieux Metz*, p. 5, 96, 97.

et que, si Paul Diacre rapporte que cet évêque fit faire le « presbyterium », cela ne signifie pas qu'il aurait introduit dans sa Cathédrale un aménagement qui n'existait pas encore. Mais il est probable que l'ancien arrangement de ce « presbyterium » ne répondait plus aux nécessités des nouvelles institutions canoniales que Chrodegand introduisait dans sa Cathédrale, soit en raison de sa disposition, soit en raison de ses dimensions. L'on sait, en effet, que Chrodegand imposa au clergé de sa Cathédrale, à son chapitre, comme on dirait aujourd'hui, la vie régulière, et que, pour organiser cette vie régulière qui, dans son ensemble ressemblait à la vie monastique, il écrivit une règle qui nous a été conservée (1). Cette nouvelle institution n'alla pas sans un certain renforcement du clergé de la Cathédrale, dont les rangs s'augmentèrent, comme dit Jean de Gorze, dans sa *Vie de saint Chrodegand,* de « membres du clergé que Chrodegand chercha un peu partout, pour les rattacher à sa Cathédrale » (2). Ce clergé se réunissant pour les offices dans la Cathédrale, il fallut songer à aménager celle-ci, de façon à ce qu'on pût placer tout ce monde dans la partie spécialement prévue pour cet effet, c'est-à-dire dans le « presbyterium », nous dirions aujourd'hui *derrière* le maître-autel, à cette époque *devant* le maître-autel. C'est apparemment cet aménagement, dont les détails nous échappent, mais qui, entre autres, comportait probablement l'établissement d'une série de sièges autour de l'abside, que Paul Diacre avait en vue, lorsqu'il écrivait que Chrodegand « fabricari iussit... presbyterium ».

Il se pourrait que le dit aménagement n'alla point sans un certain agrandissement ou élargissement de l'ancien « presbyterium ». C'est ce qui a pu décider du remplacement de l'ancien autel, dont le déplacement s'imposait peut-être. C'est ce qui permettra aussi peut-être de mieux comprendre le dernier travail que Paul Diacre attribue à Chrodegand, en ce qui concerne la Cathédrale, lorsqu'il nous le représente faisant faire « arcus per gyrum ». Les auteurs ne s'accordent pas sur le sens de ces mots. Certains y ont vu une indication rapportant que Chrodegand aurait construit le premier « claustrum », le premier « cloître » des chanoines,

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 25, etc.; *Kraus*, o. c., p. 457 ; Jahrbüch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, Jahrgg. XXVII und XXVIII, 1915-1916, p. 1-44, 556-559 ; *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 250-259.

(2) Voir : *Prost, Cath.*, p. 298, pr. 2 : « clerum undecumque locorum collectum adunavit. »

c'est-à-dire l'ensemble des lieux consacrés à la demeure du clergé de la Cathédrale, cet ensemble ayant dès lors comporté une enceinte de bâtiments construits en carré (« per gyrum », littéralement en cercle) et dont la base ouverte en une sorte de « portique » ou d' « arcature ouverte » (arcus) faisait tout le tour du bâtiment et donnait sur une cour intérieure. Et il est admis que Chrodegand a toujours été considéré comme le constructeur du cloître des chanoines(1), Nous croyons toutefois que Prost a bien fait de ne pas entendre les mots « arcus per gyrum » de la construction du cloître. Prost donne comme raison que Paul Diacre emploie « les mêmes expressions pour indiquer les travaux exécutés en même temps à Saint-Pierre-le-Majeur par Chrodegand également, qui n'a certainement pas annexé simultanément deux cloîtres à ces églises voisines l'une de l'autre » (2). Nous ajouterons à cette première raison les considérations suivantes : C'est que l'emploi de ces expressions « arcus per gyrum » serait pour le moins étrange, pour désigner l'établissement d'un « claustrum », parce qu'en somme l'essentiel dans un « claustrum » ce ne sont pas les « arcs » de la cour intérieure, mais les bâtiments aux pieds desquels ces arcs sont disposés. Ensuite remarquons aussi que l'expression « arcus per gyrum » semble plutôt désigner une suite d'arcs, une « arcature en demi-cercle », alors qu'il est évident que le « claustrum » de Chrodegand, tout comme celui qui a été détruit au XVIII[e] siècle, était construit en carré. Et l'on conviendra qu'il serait plus qu'étrange qu'un auteur, pour parler de cette enceinte carrée, où l'arcature ne joue qu'un rôle secondaire, aurait employé l'expression « arcus per gyrum ». Cet emploi serait surtout étrange chez Jean de Gorze, qui parle expressément du « claustrum » ou plutôt des « claustra » « dans l'enceinte desquels il (Chrodegand) fixa la demeure » de ses chanoines (3). Car nous ne comprendrions pas, comment, employant d'une part l'expression très claire « claustrorum septa », que tout le monde comprend de prime abord, Jean de Gorze aurait, expression aussi peu claire et aussi peu correcte que l'est sans raison plausible, cru devoir se servir aussi d'une l'expression « arcus per gyrum » pour désigner une seule et même chose, le cloître des chanoines. Qu'on veuille bien considérer aussi que Paul Diacre et Jean de Gorze font bien

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 25 ; 298, pr. 2 ; *Kraus*, o. c. p. 457 ; *Bégin, Cath.*, I, 80-82.

(2) Voir : *Prost, Cath.*, p. 24.

(3) Voir :*Prost, Cath.*, p. 298, pr. 2.

entendre eux-mêmes que, lorsqu'ils parlent de « arcus per-gyrum », ils entendent cela d'une église et non d'un bâtiment quelconque, tout annexé qu'il fût à une église. « Hisque transactis » disent-ils, « quia opportunum tempus *ecclesiarum* restaurandarum repererat... fecit fabricare rebam, etc. » (1), c'est-à-dire : « Après quoi, comme il avait trouvé le loisir nécessaire pour la restauration des églises, Chrodegand fit faire le ciborium » etc. Ainsi l'établissement des dits « arcus per gyrum » rentre dans la catégorie des *églises* à restaurer et non dans celle des *monastères* ou des *cloîtres* à établir. Ces derniers travaux sont mis à part, et nos auteurs n'en parleront qu'après qu'ils auront dit ce qui était à dire des églises. Il y a mieux que cela. Nos deux auteurs précisent même, jusqu'à un certain point, à quelle partie de l'église s'applique ce qu'ils rapportent concernant les dits « arcus per gyrum ». Qu'on lise le texte qui nous occupe, et l'on constatera que toutes les indications, qui y sont données, concernent exclusivement la totalité de l'abside, l'autel, le presbyterium, le chancel. D'où il est naturel de conclure que l'indication concernant ces « arcus per gyrum », qui suit immédiatement les indications précédentes, dans un seul et même contexte, doit se rapporter au même sujet, c'est-à-dire à la partie analogue de l'église, c'est-à-dire à l'abside. C'est donc là et non ailleurs qu'il faut chercher les dits « arcus per gyrum » dûs à la munificence de Chrodegand. Ceci étant établi, il est une particularité déjà relevée par Prost qui nous aidera à préciser encore davantage où doivent se localiser ces « arcus ». En effet, comme le note Prost (Cath., p. 24, 31), il est, dans ce que nos deux auteurs nous disent des travaux entrepris sur l'ordre de Chrodegand à Saint-Pierre-le-Majeur, un passage qui concerne évidemment un genre d'embellissement identique à celui qui est exprimé par les mots « arcus per gyrum » dans l'exposé des travaux exécutés à la Cathédrale. C'est ce passage où il est dit que « In basilica etiam Sancti Petri... quæ maior appellatur... arcus per gyrum throni ante ipsum altare construxit », c'est-à-dire que Chrodegand établit aussi à Saint-Pierre-le-Majeur ces « arcus per gyrum » qu'il avait construits à la Cathédrale. Il va sans dire qu'on ne peut guère nier la similitude frappante entre ces deux passages. Mais où, à Saint-Pierre, ces « arcus » étaient-ils placés ? « Per gyrum throni ante ipsum altare », c'est-à-dire « en cercle autour du trône devant l'autel. » Pour comprendre cela, il nous faut, comme dit Prost (o. c., p. 31), nous

(1) Voir : *Prost*, ibid.

rappeler qu'anciennement, l'autel principal situé en avant du « presbyterium » réservé au clergé entourant l'évêque, « présentait une double face, l'une tournée vers la nef, qui était occupée par les fidèles, l'autre regardant le chœur (ou presbyterium), qui l'était par le clergé, et l'abside au fond de laquelle était le siège épiscopal. C'est ainsi que ce siège, thronus, pouvait se trouver en face de l'autel, ante ipsum altare, quoiqu'en réalité il fût derrière lui », du moins d'après notre manière actuelle de considérer les choses. D'où il suit que ces « arcus » devaient se trouver, nous dirions aujourd'hui, derrière l'autel, sur une ligne courbe et circulaire comme celle de l'abside, au fond de laquelle se trouvait le trône. L'ensemble devait donc présenter un aspect analogue à celui que nous obtiendrons, si nous nous imaginions que le maître-autel de notre Cathédrale actuelle, au lieu de se trouver dans le fond de l'abside, était placé plus avant, là où commence le grand escalier montant du transept au chœur, et que le trône, au lieu d'être placé à l'entrée du chœur du côté de l'évangile, était placé au fond, non pas du côté de l'Epître, comme il était précédemment, mais dans l'axe de l'église, au milieu de la travée centrale du sanctuaire, devant la grille qui donne accès au chœur derrière l'autel. Dans ce cas, nous pourrions dire, nous aussi, supposé que notre autel fût à double face, que les grandes ogives du chœur sont « arcus per gyrum throni, ante ipsum altare. »

Reste à déterminer la nature de ces « arcus ». Prost est, à ce sujet, des plus catégorique. En face d'une interprétation qui ferait de cette suite d'arcs, donc de cette arcature, une arcature ouverte, donnant sur un collatéral faisant le tour du chœur, il croit devoir formellement rejeter cette interprétation, une pareille disposition étant étrangère à la structure des églises du VIII[e] siècle (1). Il n'admet, pour sa part, que l'interprétation « d'un sanctuaire ou d'une abside et d'arcatures pleines décorant les murailles qui en forment le pourtour » (2) ; autrement dit d'arcatures décorant la paroi intérieure du mur circulaire de l'abside » (3). M. Wolfram s'est rangé à l'avis de Prost, en déclarant que ce dernier « avait probablement raison d'interpréter ce passage du texte concernant les travaux de Chrodegand dans le sens « d'une ornementation de l'abside au moyen d'une arcade

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 23.
(2) Voir : *Prost, ibid.*
(3) Voir : *Prost, ibid.*, p. 31.

décorative » (1). Quant à Kraus, il admet que l'interprétation de Prost a des chances d'être exacte. Mais il ajoute qu'en tout état de cause, la manière de s'exprimer de Paul Diacre et de Jean de Gorze permet aussi de croire à une « abside avec arcature ouverte », c'est-à-dire que Chrodegand aurait fait percer les parois de l'ancien chœur d'ouvertures en forme d'arcature, donnant sur un collatéral, sur une sorte de déambulatoire accompagnant ce chœur (à peu près comme le fait le déambulatoire qui se trouve dans notre Cathédrale). Il se base, pour cela, sur le fait que Prost semble avoir ignoré que cette disposition existait bel et bien dans l'ancienne « Basilica Liberiana » à Rome, dans la « Severiana », à Naples (2), dans l'église Saint-Martin, à Tours, dans une basilique de Tebessa et dans plusieurs autres églises, pour lesquelles il renvoie à un de ses propres travaux : Repertorium für Kunstwerke, V, 129 » (3). Nous ajoutons que la même disposition se retrouvait dans une basilique de Porto (Ostia) (4),, dans une basilique de Saint-Félix à Nola (5). Nous ferons remarquer encore que la cathédrale primitive du Mans, qui date, il est vrai, d'un peu plus d'une génération après les travaux de Chrodegand, aurait eu, elle aussi, son chœur entouré de collatéraux (6), et que, plus près de nous, à Aix-la-Chapelle, la chapelle que Charlemagne fit construire pour son palais vers la fin du VIII[e] siècle (7),, et qui est englobée dans la cathédrale actuelle de cette ville, comporte une galerie en guise de collatéral mesurant 6 m. 36 de largeur (8). Nous attachons d'autant plus d'importance à l'existence de cette particularité dans cette chapelle de Charlemagne, que d'abord cette construction date de la fin du VIII[e] siècle, c'est-à-dire d'une époque, à peu de chose près — vingt à trente ans — contemporaine des travaux de Chrodegand, et qu'ensuite,

(1) Voir : *Annuaire*, IV, 1894, p. 241.

(2) Voir : Handbuch der Kunstwissenschaft, die altchristliche Kunst, von Prof. D[r] Oskar Wulf, p. 241. Nous apprenons ici que les restes de cette basilique Severiana sont enclavés dans l'actuelle église S. Giorgio Maggiore, et qu'ils représentent « heute die einzige in Säulenstellungen geöffnete Apsis » de l'époque où cette basilique a été élevée.

(3) Voir : *Kraus*, o. c., p. 457.

(4) Handbuch der Kuntswissenschaft, die altchristliche Kunst, p. 241.

(5) Voir : l. c.

(6) Voir : *Mallet*, Cours élém., p. 123, note).

(7) Voir : *Mallet*, p. 123, note I ; *Wilhelm Pinder, Deutsche Dome des Mittelalters*, Verlag Karl Robert Langewiesche, Dusseldorf et Leipzig, Erläuterungen, p. I, n° 1.

(8) Voir : *Mallet*, I, p. 123, note 2.

comme nous le dirons plus loin, il se pourrait fort bien, qu'on pût trouver quelques relations de parenté entre la Cathédrale de Chrodegand et la chapelle du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, étant donné que l'architecte de cette dernière était un certain Odon, de Metz (1).

Est-ce à dire qu'à cause de cela nous nous déciderons définitivement pour l'adoption de l'hypothèse d'un collatéral que Chrodegand aurait ajouté à l'ancien chœur de Saint-Étienne ? Non, car il est certain qu'une disposition semblable est en tout cas plutôt exceptionnelle pour l'époque dont il s'agit. Et une exception ne peut être supposée ni surtout affirmée, qu'au cas où l'on possède des raisons sérieuses et surtout très claires et inéluctables qui permettent d'en prouver la réalité. Or, il faut bien en convenir, ce n'est pas le cas ici : Ce l'est d'autant moins que le seul texte que nous ayons à ce sujet, emploie cette expression très peu claire : « arcus per gyrum » qui, si elle n'est pas précisément propre à désigner un cloître, ne l'est pas beaucoup plus, croyons-nous, pour désigner un collatéral. Et surtout il y a cette autre considération qui a, croyons-nous, une importance capitale. C'est que la nouvelle disposition que Chrodegand aurait introduite dans sa Cathédale marque certes un progrès dans la structure et dans l'architecture des églises. Car il va sans dire qu'une église *avec* déambulatoire gagne en proportions et en silhouette, comparée à la même église sans déambulatoire. Aussi bien semblerait-il tout naturel qu'une telle disposition ayant été adoptée pour une église, on l'ait maintenue et, le cas échéant, transmise si je puis dire, aux églises postérieures venant remplacer la première, surtout quand les églises postérieures prétendaient dépasser en beauté et en richesse l'église primitive dont elles prenaient la place. Cette manière d'agir s'imposait même d'une certaine façon, quand l'église postérieure était rebâtie dans un style assez approchant de celui de l'église primitive et sur un terrain qui nécessairement devait rester à peu près le même comme étendue. Or, c'est un fait que ni la cathédrale romane, ni l'église de Saint-Pierre-le-Majeur, qui ont remplacé la Cathédrale et l'église de Saint-Pierre-le-Majeur du VIII[e] siècle, ne comportaient de déambulatoire, ainsi qu'il ressort très nettement de ce que nous dirons sur la Cathédrale

(1) Voir plus loin. D'après l'abbé Cazin, c'est S. Wandrille, moine de Fontenelles, qui dirigea les travaux de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle (Voir : *La Chapelle et le Pélerinage de Notre-Dame-de-Rabas*, par l'abbé Cazin, 2[e] édition, 1924, p. 15, note 1).

romane, et de ce que rapporte Prost sur l'église Saint-Pierre-le-Majeur des XI[e] ou XII[e] siècle (1). C'est dire que l'existence d'un déambulatoire dans les églises précédentes, qui furent certainement de moindre importance que leurs suivantes, a des chances de n'être pas précisément un de ces points dont on ne puisse quelque peu douter.

Aussi bien, en ce qui concerne le sens à donner aux mots « arcus per gyrum », nous contenterons-nous d'avoir établi que si l'hypothèse, qui y voit une arcature ouverte donnant sur un collatéral accompagnant le sanctuaire, peut se soutenir, l'autre hypothèse, qui n'y voit qu'une simple arcature aveugle ornant le mur intérieur du sanctuaire, n'est pas à négliger non plus.

Paul Diacre n'en dit pas davantage concernant les travaux de Chrodegand à la Cathédrale.

Et ce n'est que deux siècles après Paul Diacre que nous apprenons dans la *Vie de Saint Chrodegand*, écrite par Jean de Gorze, que toutes les parties de l'église auxquelles Chrodegand fit travailler: l'autel, le chancel, le presbyterium, « et les arcatures circulaires » — Jean de Gorze ne nomme pas le ciborium — « furent des plus noblement exécutées par des ouvriers merveilleusement habiles » et qu'elles reçurent « une merveilleuse décoration d'argent et d'or ». C'est cette même décoration que nos chroniques vantent, nous l'avons vu, comme ayant embelli aussi le ciborium qui dominait le maître-autel, et nous avons dit que cette ornementation, absolument dans le goût du temps, consistait sans doute en un riche travail de mosaïques ou de peintures (peintures à fresques), aux couleurs éclatantes, où l'or et l'argent étaient semés à profusion.

Là s'arrêtent aussi les données de Jean de Gorze concernant la Cathédrale.

Les chroniques, elles, mentionnent encore différents autres travaux.

C'est ainsi qu'elles nous parlent tout d'abord d'un « revestiaire » construit par Chrodegand. Nous ne saurions dire où les chroniques ont trouvé ce renseignement, que Bégin s'est empressé d'ajouter à ceux qu'il donne concernant la question présente. Ni Paul Diacre ni Jean de Gorze n'en parlant soit ouvertement soit implicitement, nous aimons à croire qu ce « revestiaire », mot que Kraus a traduit par « sacristie » (o. c., p. 456), n'est que le produit d'une fausse

(1) Voir : *Prost, La Cath.*, p. 125 et suiv.

leçon ou d'une interprétation erronnée d'un des termes du texte de Paul Diacre, en l'occurrence, peut-être du terme « presbyterium ». Si en plein XIXe siècle, Bégin a pu se tromper au point de traduire le texte de Paul Diacre attribuant à Chrodegand l'aménagement du « presbyterium » de Saint-Pierre-le-Majeur, en écrivant que cet évêque aurait joint un presbytère à cette église, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que des chroniqueurs du moyen-âge aient mal compris et mal traduit un terme qui n'était plus en usage alors : ceux qui de « haut toit » en sont arrivés à faire « lectrier » étaient bien capables de convertir « presbyterium » en « revestiaire » !

Nous ne reviendrons plus, pour nous y arrêter plus longuement, sur ce « lutrin » que Chrodegand aurait fait placer à la Cathédrale. Nous rappellerons seulement que c'est par suite d'une confusion, que la *Chronique rimée* ou, du moins, plusieurs de ses versions ont fait placer à la Cathédrale un meuble dont Paul Diacre et Jean de Gorze nous rapportent très clairement qu'il fut placé à l'église Saint-Pierre-le-Majeur, alors qu'en ce qui concerne la Cathédrale, ils ne disent absolument rien de semblable.

Si nous récapitulons maintenant tout ce qui vient d'être dit concernant les travaux de Chrodegand, nous reconnaîtrons avec Prost (o. c., p. 25) et Kraus (o. c., p. 456), qu'il n'y a en tout cela qu'une œuvre de restauration ou de décoration, impliquant l'existence antérieure d'un édifice important qu'il s'agit de compléter et d'embellir, pour l'achever en y mettant la dernière main, comme dit Jean de Gorze, l'historien de Chrodegand : « ut sancti stephani suprema renovandi manus imponeretur » (1). Tout au plus pourra-t-on parler de nouvelles constructions, au cas où se vérifierait l'hypothèse que Chrodegand aurait ajouté un collatéral au chœur ancien et qu'il aurait construit une sacristie ou plutôt un revestiaire.

En rapportant la restauration entreprise par Chrodegand, Paul Diacre, Jean de Gorze, l'auteur des *Gesta Eppiscoporum* et les chroniqueurs ont soin de remarquer que Chrodegand exécuta tous ses travaux avec l'aide du roi Pépin le Bref. Cela n'a rien qui puisse étonner, si nous nous rappelons que sa mère Landrade était une sœur du roi Pépin (2) et que lui-même, après avoir exercé l'office de

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 25.
(2) Voir : *Prost*, o. c., p. 26.

secrétaire d'État, comme nous dirions aujourd'hui, à la cour de Charles Martel, continua encore sous Pépin le Bref à exercer une grande influence sur les affaires politiques du royaume, alors même qu'il fut devenu évêque de Metz. Pépin-le-Bref qui l'aura fait placer sur le siège de Metz pour le remercier des services qu'il lui avait déjà rendus (1), Pépin qui eut recours à lui dans différentes entreprises très difficiles, aura été très heureux de l'aider à réaliser les divers travaux qu'il avait en vue à Metz, surtout s'il est vrai qu'il demeura presque toujours à Metz (2).

Au reste, Chrodegand appartenait à une des grandes familles de la Hasbaie, il était très riche, et son biographe Jean de Gorze dit formellement que, s'il exécuta les travaux certainement très coûteux qu nous venons de mentionner, c'était « quia ditior cunctis praedecessoribus suis esse videbatur » (3), c'est-à-dire parce qu'il était visiblement plus riche que tous ses prédécesseurs.

Il est bien regrettable que les documents historiques qui nous renseignent sur l'étendue des travaux de Chrodegand n'aient pas nommé l'artiste ou les artistes qui ont présidé à ces travaux. Nous avons mentionné plus haut le nom d'un certain Odon de Metz, qui aurait construit la chapelle du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle vers la fin du VIII[e] siècle, plus exactement de 796 à 804 (4). Mais il n'est pas probable que cet artiste ait pu déjà diriger les travaux de Chrodegand entre 742 et 766. Il eût été trop jeune pour ceux-ci, ou trop vieux pour ceux-là.

Il est vrai que Bégin parle d'un « architecte Gundelandus », parent de Chrodegand, nommé vers l'an 765 abbé de Lauresheim » (5). La construction de ce couvent de Lauresheim, autrement dit Lorsch (dans le duché de Hesse), alors dépendant de Metz (6), avait été commencée par une parente de Chrodegand, Williswinde, veuve du comte Robert, et par le fils de Williswinde, Cancor, comte du Rheingau; puis la continuation de l'œuvre fut confiée à Chrodegand. Chrodegand accepta, envoya seize moines de Gorze pour s'occuper de l'organisation du couvent, mais il voulut lui-même l'administrer jusqu'à ce qu'il désigna Gunde-

(1) *Aug. Meyer*, o. c., p. 13.
(2) *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 232.
(3) *Prost, Cath.*, p. 298, Pr. 2.
(4) *Deutsche Dome*, Erläuterüngen, p. I, ad. 1.
(5) *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 244.
(6) *Bégin, ibid.*, p. 244, note 2.

landus pour lui succéder (1). La fondation du couvent eut lieu en 764 (2), la nomination de Gundelandus vers 765 (3). Or, c'est ce même Gundelandus, qui aurait été plus qu'un simple parent de Chrodegand, attendu qu'il aurait été son frère (4), c'est ce Gundelandus qui aurait été chargé de rebâtir le monastère de Lauresheim (5). Du moins, c'est Bégin, que nous citons en l'occurrence, qui le prétend et il ajoute que « l'artiste Gundelandus » (6), qui « imprima » à son œuvre « le cachet d'une époque d'énergie encore sauvage et de simplicité sévère » (7) « était encore abbé en 774 ». (8).

Si l'interprétation de Bégin, qui renvoie à « Mabill., Annal. bened., t. II, p. 203 à 220 » (9), et à « Duchesne, t. III, p. 490 » (10) est exacte, serait-il permis de supposer que ce même Gundelandus a pu travailler à la Cathédrale de Metz et que c'est lui qui dirigea les travaux de restauration entrepris par son illustre frère ? Nous le croyons bien volontiers, mais nous n'oserions l'affirmer.

Ni Prost, ni Kraus n'ont même songé à essayer de fixer l'époque exacte à laquelle commencèrent et furent achevés, du moins provisoirement, les travaux entrepris par Chrodegand. Jean de Gorze dit qu'étant devenu évêque par la grâce de Dieu et grâce aux efforts de son oncle, le roi Pépin le Bref, Chrodegand commença tout d'abord par parcourir et visiter les églises et couvents dépendant de la ville qui lui avait été confiée, et qu'après seulement, ayant trouvé le loisir nécessaire pour s'occuper de la restauration des églises, il entreprit les différents travaux qu'il avait en vue (11). C'est que l'époque à laquelle Chrodegand débutait comme évêque à Metz était une des plus tristes dans l'histoire de l'Église. Une réforme était absolument nécessaire (12) et c'est apparem-

(1) *Lothringer Kalender*, 1917, p. 20 ; *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 244, note 1, p. 247.
(2) *Lothringer Kalender*, 1917, p. 20.
(3) *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 244, note 3.
(4) *Lothringer Kalender*, 1917, p. 20.
(5) *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 244, note 1.
(6) *Bégin*, o. c., p. 247, note 1.
(7) *Bégin*, o. c., p. 244.
(8) *Bégin*, o. c., p. 247, note 1. Avant d'avoir été abbé de Lorsch, Gundelandus avait été abbé du couvent de Gorze, que Chrodegand avait fondé également (*Lothringer Kalender*, 1917, p. 18).
(9) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 244, note 1.
(10) Voir : *Bégin, ibid.*, p. 247, note 1.
(11) *Prost, Cath.*, p. 298, Pr. 2.
(12) Voir :*Lothringer Kalender*, 1917, p. 17, 18.

ment pour se rendre compte jusqu'où cette reforme devait s'étendre et quels étaient les maux à réformer, que Chrodegand entreprit la visite, j'allais dire canonique, des églises et monastères de son diocèse. Il va sans dire que ce n'est pas dans cette période mouvementée qu'il faudra placer les travaux de la Cathédrale. C'est dire que nous ne partageons pas l'avis de Bégin qui, admirant l'activité prodigieuse de notre prélat, estimait que « dès l'année 749, il avait, selon toute apparence, terminé les constructions groupées autour de la basilique Saint-Etienne, puisque sa pensée se porta sur Gorze, où s'éleva, comme par enchantement, un monastère bénédictin... » (1). Du reste, nous ne pensons pas que la situation politique fût même alors assez tranquille pour que Chrodegand pût songer à ses travaux de restauration et de construction : Ce n'était certes pas là le « tempus opportunum » qu'attendait Chrodegand. Et qu'on n'objecte pas que Chrodegand fonda Gorze en 749 : Le fait que le premier abbé de ce monastère ne remonte pas avant 758 ou 759 (2), prouve bien que la fondation du couvent, qui n'a du reste été confirmée qu'en 756 (3), ne remonte pas à 749, mais aux environs de l'année 755, c'est-à-dire à une époque où la situation politique était devenue plus calme. C'était le « tempus opportunum » que notre évêque avait attendu. Chrodegand revenait de Rome, d'où il avait amené le pape Etienne II en France. Le séjour à Rome lui avait fourni l'occasion de voir les magnifiques basiliques de la Ville Eternelle; il était entré en contact avec un clergé bien discipliné, qui vivait en communauté, il y avait entendu les admirables cantilènes grégoriennes exécutées par des voix harmonieuses et souples ; il avait assisté aux somptueux déploiements des cérémonies de la liturgie romaine (4). Porté comme il l'était dès le début de son épiscopat pour une réforme spirituelle de son diocèse et pour l'embellissement de tout ce qui touchait au service de Dieu, il va sans dire que ces expériences du séjour à Rome lui suggérèrent l'idée de réaliser maintenant les différentes améliorations qu'il avait en vue depuis longtemps. C'est alors probablement qu'il aura fondé l'abbaye de Gorze, qui devait devenir un foyer de réforme pour le clergé et pour les laïques. C'est alors aussi qu'il aura écrit cette

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 246.

(2) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 165 ; *N. Dorveaux, Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Nancy, Crépin Leblond, 1902, p. 270.

(3) Voir : *Kraus*, o. c., p. 164 ; Bégin, *Metz depuis dix-huit siècles, t. II*, p. 246, note 2.

(4) Voir : *Lothringer Kalender*, 1917, p. 29.

fameuse règle, qu'il imposa au clergé de sa Cathédrale, et qui doit dater d'après 754, puisque Pépin y est appelé « roi » (1). C'est alors encore qu'il aura entrepris les travaux de restauration et d'aménagement de sa Cathédrale et de ses alentours, certains de ces travaux s'imposant plus ou moins nécessairement en raison de l'introduction de sa règle qui ordonne la vie des chanoines de la Cathédrale, à l'instar de celle des cénobites, les autres travaux venant à l'occasion s'ajouter aux premiers pour rehausser l'éclat de la maison de Dieu et pour réaliser l'œuvre de restauration que le saint évêque avait en vue.

Nous n'essayerons pas de fixer plus exactement la date de ces travaux, que Bégin reporte plutôt « vers la fin des jours » de Chrodegand (2) et qu'Abel va jusqu'à fixer « vers 770 » (3). Nous aimons à croire que, étant donné le grand désir de Chrodegand de restaurer ses églises, désir dont le texte de sa vie par Jean de Gorze parle expressément, comme nous l'avons dit, le saint évêque n'aura pas attendu jusqu'à la dernière heure pour le réaliser. L'époque que nous venons de déterminer, vers l'année 755, semble bien avoir été ce « tempus opportunum » tant recherché par notre saint prélat. C'était assez exactement vers le milieu de la durée de son épiscopat, tout invitait à exécuter les travaux projetés le plus tôt possible et sans tarder. Mais aussi c'est tout ce que nous pouvons dire. Quant à la date extrême donnée par Abel, elle est évidemment inadmissible, pour la bonne raison que « vers 770 », Chrodegand n'était plus du nombre des vivants, étant mort en 766 !

Nous venons de parler de la règle de Chrodegand, de cette règle dont les 34 chapitres déterminent jusque dans ses moindres détails la vie de communauté des chanoines de la Cathédrale (4). Cette règle contient, il est vrai, un grand

(1) Voir : *Jahrbuch*, 1915 et 1916, p. 7. En effet, le « prologus » de la règle porte qu'elle fut donnée « temporibus piisimi et serenissimi regis Pippini ». Or, il paraîtrait que, élu roi en 751, Pépin n'aurait été sacré qu'en 754 (Voir : *Lothr. Kal.*, 1917, p. 18 et 19). Il est vrai que, d'après Bégin (*Metz depuis* 18 *siècles*, t. II, p. 232) la cérémonie du couronnement de Pépin se serait faite en mars 752. Dans ses *Etudes archéologiques sur la Cathédrale Saint-Etienne de Metz* (Metz, Imprimerie et Lithographie Delhalt, 1885), p. 25, Ch. Abel dit que Chrodegand aurait donné sa règle en 750.

(2) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 247.

(3) Voir : *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1874-75, p. 536.

(4) Voir sur cette règle : *Prost, Cath.*, p. 25 et suiv.; *Labbé, Concilia*, Paris, 1671, t. VII, p. 1444 ; Kraus, o. c., III, p. 456 ; *Bégin, Metz depuis* 18 *siècles*, t. II, p. 250 et suiv.; *Spicilège de dom Luc d'Achery*, t. I ; *Annales ecclésiastiques de P. Le Cointe*, t. V (Bégin, o. c., p. 259. note 1) ; *Jahrbuch*, 1915 et 1914, p. 1-44, 556-559.

nombre d'indications précises sur l'état des lieux du temps de Chrodegand. Mais « ce n'est pas une description, tant s'en faut », c'est tout simplement un ensemble de « renseignements ressortant indirectement de textes rédigés pour un tout autre objet » (1). Pour comble de malheur, ces renseignements, qui, quoique bien incomplets, « sont infiniment précieux, dans la pénurie où l'on est d'informations sur ces matières » (2), et qui portent surtout « sur la domus », ou résidence de l'évêque, sur la clôture, et sur les églises Saint-Étienne, Saint-Pierre et Sainte-Marie, sont tellement sobres, en ce qui concerne la Cathédrale de l'époque que nous n'avons pu en retirer que les indications suivantes, relevées déjà par Prost: à savoir que cette Cathédrale était « librement accessible comme la maison épiscopale, au public du dehors » (3), qu'elle était « d'un autre côté en communication avec les lieux de la clôture par une porte, à la surveillance de laquelle « était proposé d'une manière permanente un gardien » (4) ; qu'elle « occupait le haut de la nef et une partie du chœur de la Cathédrale » actuelle (5), et que son gardien ou « custos » devait passer la nuit dans une maison attenant à l'église, voire dans l'église même (6). Et c'est tout.

C'est du moins tout ce que la règle de Chrodegand nous dit de certain, de formel; c'est aussi, ajoutons-nous, ce qu'elle nous permet de conclure au sujet de la Cathédrale du VIIIe siècle.

Reste à savoir si cette église comportait dès lors une tour, comme elle en comporta une très certainement au Xe siècle. Les documents de l'époque n'en parlent pas, et il ne semble pas que la tradition ait jamais mentionné une tour à la Cathédrale du VIIIe. Bégin n'en dit pas davantage et si nous ne nous trompons, il n'y a eu qu'Abel pour affirmer formellement que, dès le temps de Chrodegand, la Cathédrale aurait eu sa tour, voire même deux tours. Et voici, d'après Abel, comment et dans quelles circonstances ces deux tours auraient été construites. Chrodegand ayant rebâti sa

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 26.
(2) Voir : Ibid.
(3) Voir : ibid., p. 29.
(4) Voir : Ibid.
(5) Voir : Ibid., p. 33.
(6) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, n. 256 ; *Jahrbuch*, 1915 et 1916, p. 27, § XXVII ; *Kraus*, o. c., p. 456 (Kraus pense que la maison du « Custos » a pu se trouver dans la tour, au cas, naturellement, où la Cathédrale de Chrodegand comportait cet appendice. V. plus loin) ; *Prost, Cath.*, p. 37, 50 en note.

Cathédrale, une chapelle ronde dédiée à sainte Marie et une autre dédiée à saint Pierre seraient venues s'ajouter à cette construction, de sorte que l'intervalle compris entre ces édifices aurait été tout ce qui resta de l'ancien « forum » romain, qui se serait étendu aux environs de la statue de Fabert. C'est alors que les Messins, pour affirmer plus nettement leur propriété sur ce « forum », auraient imaginé d'y faire élever une tour carrée du haut de laquelle des gardes spéciaux devaient prévenir des incendies, incursions ennemies, et avertir de l'heure nuit et jour, d'abord avec des porte-voix, plus tard avec une cloche. Au pied on aurait installé les archives de la cité, l'arche du grand moutier, l'arca où se tenait le « amanuensis metensis », prêt à rédiger les actes du public et à les enfermer dans le dépôt municipal établi en un lieu voûté et cadenassé. Cette tour fut, dit-on, bâtie vers l'époque de Chrodegand entre la Cathédrale et la chapelle ronde de Sainte-Marie. Près de là, les Messins auraient élevé des maisons d'habitation pour leurs gardes-nuit ou sonneurs. Ces maisons auraient formé une rue qui sépara longtemps la Cathédrale de Saint-Etienne de Sainte-Marie et qui s'appela, au XIIIe siècle, la rue des Sonneurs. C'est au pied de cette tour, qui, au XIe siècle, aurait reçu la bancloche, que les Messins se seraient réunis dès lors, pour entendre les décisions de leurs échevins, les discuter et se faire juger par eux.

De son côté, Chrodegand ne serait pas resté inactif. Il aurait obtenu de son « père Charlemagne » une charte d'immunité qui le dispensait, lui et ses serfs, de comparaître devant les échevins de la ville. Comme le prouverait sa charte de donation de 765 à Gorze, Chrodegand aurait placé lui-même sept échevins à la tête de ses principaux domaines. Ces derniers étaient représentés par la « centena » de Saint-Arnould (le Sablon et Montigny), comme étant le domaine de la Cathédrale primitive située pendant trois siècles hors des murs, près de l'amphithéâtre. Chrodegand aurait donc nommé des échevins parmi les habitants de cette centena, qui eut pour centre le Châtel de Saint-Blaise ou Neufchâtel. Ces échevins auraient alors administré la justice devant la Cathédrale de Metz, devant une seconde tour carrée que le clergé messin aurait alors fait élever en regard de la tour municipale. Au pied de cette tour, dite de Saint-Étienne ou du Chapitre, on aurait construit un porche sous lequel l'évêque ou son représentant de Neufchâtel, serait venu rendre justice, assisté de ses « scabini » de Montigny, et tenir les plaits annaux pour les serfs de la centaine. A cet

effet, on aurait créé la plate-forme (place Saint-Étienne) qui servit aux mystères du moyen-âge » (1).

Il va sans dire que nous regardons cet extrait des théories de M. Abel pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour une très aimable, mais non toutefois très heureuse fantaisie historique, ou, si l'on préfère, histoire fantaisiste, dans laquelle, à côté de quelque donnée vraiment historique, l'imagination d'Abel fait tous les frais, en vue d'expliquer ou plutôt d'arranger les choses d'une façon intéressante et qui ait un certain vernis historique. Nous ne nous arrêterons donc pas à discuter ces théories, pour lesquelles Abel se garde bien, du reste, de fournir le moindre argument.

On nous objectera que Prost semble pourtant admettre que la Cathédrale de Chrodegand a pu avoir une tour, attendu que, d'une part, de l'existence de cloches dans la Cathédrale du X[e] siècle, il conclut qu'il y a lieu de croire que la Cathédrale de ce temps avait une tour,, et que, d'autre part, il fait remarquer que la règle de Chrodegand parle, elle aussi de cloches, d'où l'on devait pouvoir conclure que la Cathédrale de cet évêque avait, elle aussi, une tour. A cela nous répondons qu'en tout état de cause Prost ne dit nulle part que la Cathédrale de Chrodegand aurait eu en réalité une tour. La conclusion, qu'il tire de l'existence de cloches qui prouveraient l'existence d'une tour, s'applique expressément à la Cathédrale du X[e] siècle et non à celle du VIII[e]. Quant aux cloches de cette dernière, il est certain que Prost admet que les « signa », dont parle la règle de Chrodegand, étaient des cloches (2). Mais il ne dit pas que ces cloches étaient à la Cathédrale. En quoi il a du reste parfaitement raison. Car c'est un fait que dans aucun des cas où la règle de Chrodegand parle de « signa », elle ne dit où étaient ces « si-

(1) Voir : *Mém. Acad.* 1874-1875, p. 531-536. Il semblerait que, dans ses *Etudes archéologiques sur la Cathédrale de Metz*, p. 26, Abel a complètement oublié sa belle théorie concernant la création des deux tours carrées en avant de la Cathédrale de Chrodegand. Toujours est-il que, venant à parler des cloches de cette église, il ne se contente pas seulement de les placer dans une des tourelles que Charlemagne aurait élevées des deux côtés de l'abside de la Cathédrale, comme si d'autres tours n'avaient pas existé (p. 26), mais il dit expressément que « ce n'est qu'au XI[e] siècle que les tours furent élevées en France à l'entrée de la plupart des églises cathédrales ou abbatiales » (p. 27), et que si la première église du monde (Saint-Pierre de Rome) ne fut pourvue d'une tour que dans la deuxième moitié du VIII[e] siècle — en 770, d'après le bibliothécaire Anastase — nous pouvons hardiment admettre qu'on n'en éleva guère avant cette époque en France, et qu'encore elles y furent rares jusqu'à la fin du X[e] siècle.

(2) Voir : *Prost*, p. 44, 50.

gna » : Elle dit que les chanoines de Saint-Étienne se rendaient aux offices de l'église, au chapitre, au réfectoire, au dortoir, à la suite d'un « signum »; elle laisse supposer que ce « signum » s'entendait jusqu'aux environs de Saint-Étienne; elle recommande à l'archidiacre ou au princier ou au coûtre la Cathédrale de veiller à ce que les « signa sonnent aux heures compétentes » ; elle emploie une fois, pour exprimer le résultat obtenu par l'usage de ce « signum» l'expression que le latin emploie généralement pour exprimer la mise en mouvement d'une cloche, c'est-à-dire le mot « pulsare », en lui donnant non son sens ordinaire, qui est « pousser », « frapper », mais le sens de « résonner ». Mais rien de plus. Pas la moindre allusion qui nous autorise à supposer que ce « signum » se trouvait à la Cathédrale ou dans quelque tour.

Au reste, en admettant que ce « signum », qui sonnait les heures canoniales, ait été vraiment une cloche — on le croit généralement (1) — il ne s'ensuit pas nécessairement, comme l'a déjà fait ressortir Kraus (2), que nous soyons en droit de conclure à l'existence d'une tour, car c'est un fait que l'usage de cloches ne dépend nullement de l'existence d'une tour, attendu qu'une cloche peut très bien être suspendue ailleurs que dans une tour : « Cloches » et « tours » sont deux idées qui, de nos jours, vont nécessairement ensemble quand il s'agit d'églises. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Les premières tours qui, depuis la fin du V[e] siècle, vinrent accompagner nos églises, n'étaient pas faites pour abriter les cloches. C'étaient des tours, plutôt de décor, destinées à compléter l'aspect monumental de l'édifice, et à indiquer à l'extérieur l'endroit précis où s'offrait le saint sacrifice (3). Ce n'est même guère qu'à la fin du VIII[e] siècle que les tours commencèrent à servir pour la suspension des cloches (4), alors que, cependant, il est indiscutablement établi que l'usage des cloches remonte dès avant le VIII[e], voire même jusqu'au VI[e] siècle. D'où il suit que ce qui aujourd'hui nous paraît absolument naturel, était alors presque l'exception, et que, même en admettant que le « signum » de la règle de Chrodegand était une cloche, voire même une cloche à la Cathédrale, il n'en résulte pas nécessairement que cette Cathédrale ait eu une tour, et cela d'autant moins que ce n'est guère que vers la fin

(1) Voir : *Prost*, l. c.; *Kraus*, o. c., p. 457, 458.
(2) Voir : *Kraus*, o. c., p. 458.
(3) Voir : *Mallet*, o. c., I, p. 114, 115.
(4) Voir : *Mallet*, l. c.

du VIIIe siècle que l'usage des tours devient général, au moins pour les grandes églises » (1). C'est au point qu'on peut se demander, croyons-nous, si les deux tourelles dites de Charlmagne, dont nous allons parler, ne furent pas, au cas où elles ont vraiment existé, les premières tours qui figurèrent dans notre Cathédrale, avant même cette grosse tour qui précéda notre Cathédrale au XIe, peut-être aussi déjà au Xe siècle. Toujours est-il que le silence complet de la règle de Chrodegand concernant la tour de la Cathédrale de l'époque semble justifier une hypothèse qui s'accorde du reste parfaitement avec les données de l'histoire de l'architecture, soit en général, soit en particulier dans notre pays.

On a supposé que Chrodegand n'ayant pas achevé l'œuvre qu'il avait commencée, on l'a reprise sous Charlemagne, peut-être même un peu plus tard (2). On a émis l'idée que les travaux inaugurés par Chrodegand n'auraient été terminés que sous Angelrame, successeur de Chrodegand (768-791), lequel Angelrame, aidé par Charlemagne et soutenu par la piété des fidèles, aurait ajouté au chœur de sa Cathédrale « deux branches collatérales de forme circulaire qui s'élevèrent comme deux tours à la hauteur de la nef actuelle » (3). On ajoute que « le nom de Karl Magne est resté à cette double construction » ; et que « quoiqu'elle ait été remplacée par deux collatéraux plus modernes, sa grande ombre semble planer au-dessus d'eux comme un génie protecteur » (4). On a aussi présumé que les travaux ne furent même pas achevés sous Angelrame et que la vacance très réelle de vingt-sept ans qui se produisit sur le siège épiscopal de Metz après la mort d'Angelrame, fut, si je puis dire, provoquée artificiellement par Charlemagne et Louis le Débonnaire, pour que l'on pût, pendant un certain nombre d'années, employer « les revenus de la mense épiscopale à achever la Cathédrale sur le plan de Chrodegand, le chœur seul ayant été exécuté par cet évêque » (5). On a été jusqu'à essayer de faire de Drogon, fils de Charlemagne et évêque de Metz de 822 à 856, le constructeur définitif de la

(1) Voir : *Mallet*, o. c., I, p. 139.

(2) Voir : *Bégin*, *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 248.

(3) Voir : *Bégin*, *Cath.*, I. 83, 84; id., *Rapport sur la Cathédrale*, p. 6 ; id., *Histoire des sciences*, p. 164; Vogeain, o. c., p. 10 ; Abel, *Etudes*, p. 30.

(4) Voir : *Bégin*, *Cath.*, I, 84.

(5) Voir : *Bégin*, *Histoire des sciences*, p. 150, 151.

Cathédrale de Chrodegand (1). Tout cela pour expliquer le fait que Meurisse (2) et les Bénédictins (3) ont écrit que c'est Charlemagne qui aurait fait élever les deux petites tours qui flanquaient le chœur de la Cathédrale du XI° siècle (4) et qui auraient existé jusqu'au XVI° siècle (5).

Mais ce ne sont là que de belles théories qu'aucun document sérieux ne vient confirmer. « Les anciens documents, les écrits de Paul Diacre, ceux de Jean de Saint-Arnould (6), ceux de Jean de Gorze, les « Gesta épiscoporum mettensium » et même la Chronique française des évêques, dans sa première partie, dont la rédaction peut descendre jusqu'au XV° siècle, ne disent rien de semblable. On ne peut voir dans cette opinion que l'écho de préjugés populaires conçus tardivement, dont la première expression se trouve dans les chroniques de Philippe de Vigneulles et de Praillon, reproduites par Huguenin (Les Chroniques de la Ville de Metz, 1838, p. 621 et p. 644). Ces derniers documents assignent le caractère en question à deux petites tours qui flanquaient le chœur de la Cathédrale du XI° siècle (V. plus loin) et qui ont été démolies lors de la reconstruction de cette partie de l'édifice en 1497 et en 1504 » (7). Ce jugement porté par Prost est pleinement confirmé par Kraus et pour les mêmes raisons (8). Il est d'autant plus étonnant qu'après cela Tornow ait cru encore pouvoir s'en tenir à cette théorie suran-

(1) On a même été plus loin, et on a dit que « peut-être même Théodoric II a mis la dernière main à l'ancien chœur, tout en projetant d'y accoler une nouvelle nef » qui n'aurait été autre chose que la nef de la Cathédrale gothique ! (Voir Bégin, Cath., I. 86.) Pour l'hypothèse concernant Drogon, voir Kraus, o. c., p. 458.

(2) Voir : *Meurisse*, o. c., p. 162 et 348; *Prost, Cath.*, p. 51, note 1; *Kraus*, o. c., p. 458.

(3) Voir : *Hist. gén. de Metz*, t. II, p. 117 ; *Prost, Cath.*, p. 51, note 1 ; *Kraus*, o. c., p. 458.

(4) D'après Michel, ces deux tours auraient flanqué non pas le chœur, mais le portail de la Cathédrale.

(5) Les prétentions de cette Cathédrale allaient même jusqu'à se réclamer ni plus ni moins d'une fondation pure et simple par Charlemagne (Voir : *Chron.*, de Huguenin, p. 323 *b*, 332 *a*).

(6) Voir sa « Vita Johannis abbatis Gorziensis, auctore Johanne abbate Sti. Arnulfi, Pertz, Monum, Germ. hist. S. t. IV, p. 335-377. Jean, abbé, de Saint-Arnould, est un écrivain du X° siècle, dont l'existence nous est certifiée pour la période de 960 à 977. (Voir : *Prost, Cath.*, p. 49, note 1; *Bégin, Histoire des sciences*, 190-192; Bénéd. II, 17.)

(7) Voir : *Prost, Cath.*, p. 51.

(8) Voir : *Kraus*, o. c., p. 458.

née que Charlemagne a « participé à l'ornementation de cette première Cathédrale de Saint-Étienne », en se basant sur « le fait que deux petites tours rondes qui flanquaient autrefois le chœur de la Cathédrale et qui furent démolies en 1497 et en 1504... portaient le nom de tours de Charlemagne » (1). Et Tornow n'a pas été seul à maintenir cette légende, attendu qu'aujourd'hui encore tout « guide de la Cathédrale », qui se respecte un tant soit peu, croit devoir noter au moins d'une manière générale que « Charlemagne fit des changements notables à la Cathédrale de Metz de son temps ». Habeant sibi ! Pour notre part, nous croyons qu'il est de beaucoup préférable de s'en tenir aux conclusions de Prost, adoptées aussi par Kraus. Nous remarquerons, du reste, comme l'avait déjà fait ressortir M. Wolfram, qu'en tout état de cause l'appellation « tours de Charlemagne », dont il est question dans Philippe de Vigneulles et dans la Chronique de Praillon, s'applique directement non à deux tours, dont il est historiquement établi qu'elles furent construites au VIII[e] siècle, mais à deux tours appartenant à la Cathédrale romane, qui, nous le prouverons plus tard, n'a pu être commencée tout au plus qu'au X[e] siècle, pour être consacrée en 1039. Il faudrait donc admettre, pour que la dite théorie se vérifiât, que, lors de la construction de cette nouvelle Cathédrale du X[e] siècle, on n'aurait conservé de la Cathédrale carlovingienne uniquement et précisément que les deux tours de l'abside, entre lesquelles on aurait fait entrer le nouveau bâtiment de la Cathédrale du X[e] siècle. On conviendra que c'est là une hypothèse pour le moins curieuse et qui ne pourrait être mise en avant, qu'au cas où l'existence de ces deux tours serait irréfutablement prouvée pour le VIII[e] siècle. Or, nous l'avons vu, c'est plutôt le contraire qui est établi. Aussi bien pensons-nous qu'il n'en est rien de cette collaboration prétendue de Charlemagne, et que M. Wolfram a parfaitement raison quand, rappelant d'autres traditions similaires qui établissent par exemple des rapports entre Charlemagne et certaine pièce du trésor de la Cathédrale ne remontant pas au-delà du XV[e] siècle, il leur assimile la tradition concernant ces fameuses tours de l'abside de la Cathédrale du VIII[e].

Est-ce à dire que pour cela nous devrons rompre avec cette chère et ancienne coutume qui fait qu'aujourd'hui encore ceux qui sont quelque peu initiés à l'histoire de notre Cathédrale continuent à appeler « tour de Charlemagne »

(1) *Bull. de l'Œuvre de la Cathédrale*, n° 4, p. 3.

l'une des deux tourelles qui, dans l'édifice actuel, ont pris la place des « tours de Charlemagne » remontant soi-disant à l'époque et à la fondation de ce monarque ? Il s'agit de cette tourelle qui, flanquant le chœur de la cathédrale, se trouve à l'angle sud-est du transept, vers la rue des Jardins, et qui donne accès à la galerie du toit au moyen d'un escalier taillé dans l'arc-boutant supérieur. Faudra-t-il, dis-je, dorénavant renoncer à donner à cette tourelle cette bonne vieille dénomination de « tourelle de Charlemagne » ? Non, certes, car s'il n'est pas établi que la tourelle originale dont celle-ci a pris la place, ait été construite par Charlemagne, il n'en est pas moins vrai que,depuis le XV[e] siècle au plus tard, la tour qui lui a succédé a été appelée tour de Charlemagne dans le langage populaire ; il n'est pas moins vrai encore que, depuis une époque ancienne que nous ne saurions nettement déterminer, mais qui remonte au plus tard au commencement du siècle dernier, cette tourelle portait, sur sa plateforme, une vénérable table en marbre de l'époque carolingienne, qu'on a supposé être cette même table sur laquelle on exposait, au cours du moyen-âge, la fameuse statuette de Charlemagne du trésor de la Cathédrale. Ce sont là, croyons-nous, des raisons tellement respectables que nous aurions tort de n'en tenir aucun compte. Et donc, qu'après comme avant, cette tourelle continue à demeurer « la tourelle de Charlemagne », de même que, d'autre part, la seconde des deux tourelles autrefois dites de Charlemagne, celle qui est placée à l'angle nord-ouest du transept, vers la rue du Vivier, continuera à porter son nouveau nom qu'elle a depuis longtemps troqué contre celui de « tourelle de Charlemagne », le nom de « tourelle de la Boule-d'Or », qui n'est, du reste, pas plus justifié que le premier, surtout de nos jours.

Est-ce à dire encore que nous nierons la possibilité d'aucun travail exécuté à la Cathédrale à l'époque carolingienne ? Non, car il est certain que les embellissements et aménagements entrepris par Chrodegand avaient une importance telle qu'il fallut un certain temps pour les réaliser. Il n'est donc nullement impossible que l'époque carlovingienne ait eu sa part dans l'achèvement de l'œuvre commencée par Chrodegand. Mais nous nous garderons bien d'essayer de dire quelle fut cette part. Tout au plus nous permettrons-nous de faire remarquer, qu'au cas où vraiment des travaux auraient été effectués pendant cette période, il se pourrait que nous connaissions le nom d'un des architectes qui furent préposés à la direction de cette entreprise. Nous avons déjà parlé de cet architecte messin du nom d'Odon

qui, ainsi qu'il appert d'un passage d'un manuscrit de la bibliothèque de Vienne, remis en lumière par M. Paul Saintenoy, mais qui nous était connu déjà par ailleurs (1), aurait été l'architecte de la rotonde de Charlemagne à Aix-la-Chapelle (2). Serait-ce aller trop loin que de supposer que cet Odon, cet « egregius magister », ce « maître hors ligne », comme le qualifie le dit manuscrit, aurait travaillé aussi à la Cathédrale de Metz ? Nous ne le pensons pas, d'autant moins que, on s'en souviendra, nous avons remarqué qu'il y a dû y avoir, entre la rotonde d'Aix-la-Chapelle et le chœur de la Cathédrale restauré par Chrodegand, une certaine analogie en ce qui concerne ces fameux « arcus per gyrum », qui pourraient avoir été un collatéral accompagnant le chœur, ici comme là-bas. D'où nous croyons pouvoir conclure que, si l'architecte de la rotonde d'Aix-la-Chapelle n'a pas été l'architecte initial des travaux de Chrodegand, il a pu cependant être celui qui a continué ces travaux vers la fin du VIII[e] siècle. Il a pu, du moins, s'être plus ou moins inspiré des travaux de Metz pour l'entreprise d'Aix-la-Chapelle.

Il serait sans doute très intéressant pour nous de savoir ce que fut exactement cette Cathédrale de Chrodegand, ainsi restaurée, qu'on appelle communément la « Cathédrale carolingienne ». Malheureusement, nous ne possédons, outre ce que nous avons appris d'elle par les inductions et les déductions que nous venons de faire, aucun document qui nous donne une représentation quelconque ni de son intérieur, ni de son extérieur. Il est vrai que Bégin prétend qu'après avoir « fait d'inutiles recherches pour connaître, au moins approximativement, le plan et la disposition intérieure de l'édifice bâti par Chrodegand », il a été enfin servi par « le plus heureux des hasards », qui « fit tomber entre ses mains un cartulaire du XIV[e] siècle, où se trouvait le dessin au trait de l'ancien chœur « tel qu'il le donne en tête de la préface de son *Histoire de la Cathédrale de Metz*, tome I, page 9 (3). Et il semble bien que Bégin ait grandement tenu à ce que l'on admît la réalité de la trouvaille précieuse qu'il prétendait avoir faite puisque, non seulement il insiste sur ce fait qu'on ne saurait mettre en doute l'authen-

(1) Voir : *Ortsbeschreibendes und geschichtliches Ortswörterbuch für Elsass-Lothringen*, p. 654.

(2) Voir : *Les Cahiers lorrains*, 2[e] année, n° 5, mai 1923, p. 79. Rappelons que d'après M. l'abbé Cazin, c'est saint Wandrille, qui aurait dirigé les travaux de la chapelle palatine d'Aix-la-Chapelle.

(3) Voir : *Bégin, Cath.*, I, p. 84.

ticité de ces esquisses (1), et que, non content d'en avoir parlé dans son *Histoire de la Cathédrale*, il en reparle encore à peu près dans les mêmes termes (2), et en se servant de la même vignette (3). dans le deuxième tome de *Metz depuis dix-huit siècles*. Bégin ne s'est pas contenté de cela : Il est entré dans les détails. Il a prétendu que la Cathédrale de Chrodegand avait été faite « sur le modèle des basiliques orientales » (4), que « son chœur était tout à fait anglo-saxon, d'un fort beau style », qu'il présentait une double galerie et des statues colossales appendues aux murailles » (5). Il a même donné une description, j'allais dire minutieuse, de l'ensemble de cette église et même de ses détails de moulures, de corniches, d'inscriptions, d'ornementation, voire même de ses vitraux, description tellement précise que nous ne pouvons résister à la tentation de la reproduire, au moins pour ce qui concerne le seul bâtiment sans les vitraux. Voici donc ce qu'écrit Bégin au premier tome de son *Histoire de la Cathédrale*, p. 84-86 : « La Cathédrale primitive, bâtie en petit appareil, présentait un atrium ou cour d'attente, sans portique, puis une nef en carré long, avec colonnes quadrangulaires et chapiteaux engagés presque tout à fait dans la maçonnerie. Des arceaux sculptés, disposés comme les piliers, surmontaient ces derniers, et le long d'une corniche en damier, billettes et têtes plates, s'élevaient des fenêtres cintrées d'une belle dimension. La nef était séparée du chœur, comme à l'église Saint-Clément de Rome, par des marches et par un petit mur à hauteur d'appui, contre lequel se plaçaient les acolytes, les exorcistes et les autres fonctionnaires des ordres mineurs. Deux ambons, ou petites chaires en pierre servant à la lecture de l'épître et de l'évangile, précédaient le chœur, dont le contour, soutenu par un double rang de colonnes, présentait au premier étage un balcon qui servait de tribune aux vierges et aux veuves de la ville. Une large coupole surmontait cette partie de l'édifice, tandis qu'un plafond de chêne, disposé en damier, couvrait la nef. On lisait au-dessus de l'arc triomphal qui fermait le chœur, l'inscription : « tabernaculum Dei », gravée en caractères anglo-saxons. Des têtes de monstres, des statues, des légendes existaient çà et là contre les murailles, et, à la droite du

(1) Voir *Bégin*, l. c.
(2) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 248.
(3) Voir : *Bégin*, o. c., p. 296.
(4) Voir : *Bégin, Cath.*, I, p. 86.
(5) Voir : *Bégin, Cath.*, I, p. 348.

maître autel, on descendait un escalier qui conduisait au caveau dit de la confession, où gisaient les précieux restes des saints et des martyrs. Les moulures et tous les ornements qui décoraient cette basilique semblent plutôt appartenir au XI[e] qu'au IX[e] siècle. » (Fig. 1).

Malheureusement, il y a à objecter à tout cela une chose absolument capitale, j'allais dire « renversante », c'est que ce fameux dessin si fortement affirmé authentique est un faux, soit en ce sens que Bégin l'aura inventé et fait exécuter de toutes pièces, soit qu'il aura donné comme représentant la Cathédrale de Chrodegand une image quelconque qu'il aura trouvée dans quelque vieux cartulaire ou dans quelque autre ancienne collection d'écrits ou de dessins. Toujours est-il que Bégin s'est bien gardé de préciser quel est ce fameux cartulaire qui lui a fourni ce précieux dessin, même après qu'on lui eût très clairement fait entendre que des incrédules révoquaient en doute l'authenticité de ce cartulaire, et qu'ils pensaient qu'il était tout aussi apocryphe que le manuscrit du fameux voyage de Rutilius que le même auteur avait, nous l'avons dit déjà, inséré dans son *Histoire de Metz depuis dix-huit siècles*, t. I, p. 193-320. C'est à Michel que revient l'honneur d'avoir été le premier à dire cette dure mais nécessaire vérité concernant les allégations de Bégin. C'était dans ses *Recherches sur la Cathédrale carlovingienne de Metz*, qui ont paru dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 1865, t. VIII, p. 149, etc. Et Michel était tellement sûr de ce qu'il avançait, qu'il ne craignait pas d'ajouter que les recherches qu'il avait faites lui-même ne lui permettaient pas d'adopter le dessin de M. Bégin, et que, pour retrouver des monuments dont les descriptions, dessins ou plans ne sont pas arrivés jusqu'à nous, il ne s'adresserait pas à des artistes faisant fi de l'archéologie. Bégin n'a pas répliqué. Il n'a pas répondu davantage, quand en 1885, Prost, dans une note de son livre sur la Cathédrale, a cru devoir formuler quelques réserves concernant les indications fournies par Bégin sur le jubé et sur un grand nombre de tombeaux disparus dans la Cathédrale. Au reste, nous devons dire que Prost n'a certes pas dépassé les mesures en faisant ces réserves, puisqu'il n'y est pas même fait allusion à ce fameux dessin et à cette non moins fameuse description de la Cathédrale de Chrodegand. Peut-être l'illustre historien de notre Cathédrale estimait-il que le jeu n'en valait pas la chandelle et que le faux de Bégin était trop manifeste et trop maladroit pour qu'on dût s'y

arrêter même un seul instant. C'est très vrai, et cependant nous croyons que Kraus a eu parfaitement raison quand, revenant sur tout ce qui a été écrit sur la Cathédrale, il a cru devoir rappeler que le dessin en question de Bégin est, à n'en pas douter, un faux des plus manifestes (1). Car, quoiqu'on ait fait entendre qu'il ne faut pas généraliser et appliquer ce qui n'a rapport qu'à certains passages à l'ensemble des travaux du savant Bégin (2), il est bon qu'on sache qu'à certaines occasions Bégin a cependant outrepassé par trop les limites de la fantaisie historique et que, s'il a eu le mérite d'avoir beaucoup travaillé, d'avoir fait de nombreuses recherches et d'avoir produit un nombre très respectable d'ouvrages, tous points que nous reconnaissons volontiers, il est cependant grandement sujet à caution, et que ses allégations ne pourront, en règle générale, être admises qu'après un examen fort rigoureux.

J'ajouterai, en ce qui concerne le dessin dit « authentique » de la Cathédrale de Chrodegand, que ce faux se complique encore d'une erreur des plus graves, en ce sens que Bégin, suivant l'opinion en cours de son temps, a cru que l'édifice démoli au XIII[e] siècle pour faire place à la Cathédrale gothique, était encore toujours la cathédrale carlovingienne, alors qu'en réalité c'était la cathédrale romane qui, au cours du X[e] siècle, était venu remplacer la Cathédrale du VIII[e] siècle.

Nous reconnaissons volontiers que c'est là une erreur plus ou moins pardonnable, et que, vu l'état de la question à l'époque de Bégin, il ne faut être injuste au point de lui imputer des inexactitudes qui doivent plutôt être mises au compte des connaissances archéologiques et historiques du temps. Toujours est-il que Bégin aurait pour le moins dû faire en sorte que ce dessin et la description détaillée qu'il donnait d'après ce dessin correspondissent à ce qu'un auteur quasi-contemporain de la démolition des derniers vestiges du monument en question, et qui partageait les erreurs de Bégin sur l'âge de ce monument, a écrit sur ce même sujet. L'auteur quasi-contemporain dont il s'agit, c'est Meurisse. Or, que dit Meurisse de la Cathédrale de Chrodegand, ou plutôt des derniers vestiges de ce qu'il croyait avoir été la Cathédrale de Chrodegand, alors qu'en réalité il s'agissait des derniers restes de la Cathédrale romane du X[e] siècle ? Nous citons textuellement Meurisse, *Histoire des Evesques de*

(1) Voir : *Kraus, Kunst und Altertum*, p. 458.

(2) Voir : *A travers le vieux Metz, les maisons historiques*, par Jean-Julien Barbé, Metz, Imprimerie Lorraine, 1913, p. 407.

l'Eglise de Metz, Metz, 1634, p. 347. D'après ce passage, la Cathédrale que, par erreur, Meurisse prend pour la Cathédrale de Chrodegand, était « un temple fort ample et magnifique pour le temps ; basty, pavé et voûté de grosses pierres grisses ; massif, mediocrement eslevé et esclairé de vitres assez basses, petites et épaisses » (1). N'est-il pas pour le moins curieux de consater, après cela, que Bégin, parlant de cette même église, nous apprend qu'elle aurait été bâtie en petit appareil » (2) ; que ses fenêtres cintrées étaient « d'une belle dimension » (3) ; que sa nef était couverte « d'un plafond de chêne » (4) et que le style en était « fort beau » (5) ?

Bégin n'a pas eu que le tort de se mettre en contradiction avec un auteur qu'il connaissait du reste fort bien; il s'est contredit lui-même de la façon la plus flagrante, en allant à l'encontre des conclusions qu'il a tirées des documents qu'il cite, voire même à l'encontre de ce qu'il a écrit de son propre chef : Les documents parlent d'un dais sur le maître-autel et de cancels entourant cet autel ; or, rien de ce dais, rien de ces cancels autour du maître-autel, dans son fameux dessin de la page 9 ! Lui-même nous apprend que la nef était séparée du chœur par un petit mur à hauteur d'appui au haut d'une série de marches ; que deux ambons précédaient le chœur; qu'une inscription « tabernaculum Dei » se trouvait inscrite au-dessus de l'arc triomphal fermant le chœur et que les fenêtres de cette église étaient de belles dimensions. Or, sur son fameux dessin, il n'y a pas trace, ni de ce mur, ni de ces deux ambons ; l'inscription « tabernaculum Dei », qui pourrait bien n'être qu'une variante fantaisiste d'une inscripion qui couronnait le jubé de 1520-1522 (6), se trouve inscrite sur le dessin, au-dessus de l'arc fermant l'*avant*-chœur du côté de la nef ; quant aux fenêtres, celles du dessin nous paraissent plutôt étroites et de dimensions plutôt médiocres ! Et c'est là ce qu'on appellera donner un dessin authentique et une description évidemment non moins authentique d'un monument historique ?!

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 76; *Kraus*, o. c., III, p. 462.

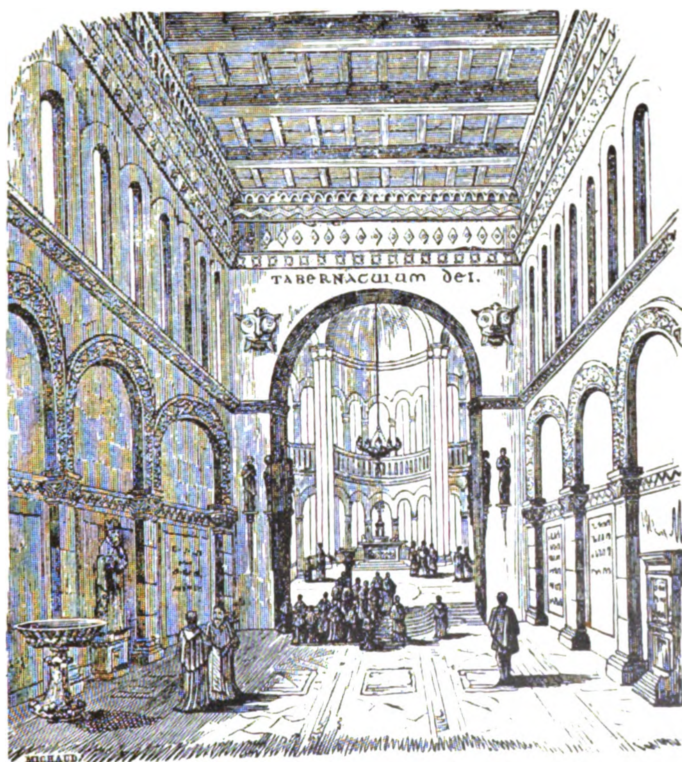
(2) Voir : *Bégin, Cath.*, I, 84.

(3) Voir : *Bégin, Cath.*, I, 85.

(4) Voir : *Bégin*, ibid.

(5) Voir : *Bégin, Cath.*, I. 348. Dans *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 317, Bégin va jusqu'à parler du style grandiose autant que sévère de cette Cathédrale.

(6) Voir : *Kraus*, o. c., p. 509 ad an. 1520-1522 ; *Bégin, Cath.*. I, 225.



Intérieur de la Cathédrale de saint Chrodegand
(d'après Bégin ; voir page 70).

Nous avons dit plus haut que Michel avait cru devoir rejeter comme non authentiques ces fameuses esquisses que Bégin prétendait avoir trouvées dans un cartulaire du XIV[e] siècle. Ajoutons que, non content de cela, Michel a, de son côté, essayé d'obtenir une image de l'extérieur de cette même Cathédrale de Chrodegand, ou plutôt de la Cathédrale carlovingienne après sa restauration complète. Pour cela, Michel a cru devoir recourir, non pas aux fantaisies « d'un artiste faisant fi de l'archéologie », mais à la science numismatique, en l'espèce, à un travail sur les monnaies épiscopales de Metz que M. de Saulcy a publié dans les *Mémoires de l'Académie de Metz.* Ce travail a fait connaîre à Michel plusieurs pièces de monnaies épiscopales qui, il n'en doute pas, représentent la Cathédrale du VIII[e] siècle après sa restauration complète.

C'est d'abord une pièce d'Adalbéron III (1047-1072), sortie de son atelier monnétaire de Sarrebourg, qui porte dans le champ une église ornée de deux tours, surmontée d'une croix. Cette église présente son flanc oriental (V. fig. II 1). C'est ensuite une monnaie frappée sous l'épiscopat de Poppon, évêque de Metz de 1090 à 1102. Cette pièce porte d'un côté « S. Stephanus » entre deux grenetis, et dans le champ le buste de saint Étienne de face; de l'autre, elle porte « Poppo Metn. Ep. s. » entre deux grenetis et, dans le champ, un portail d'église surmonté d'une croix et flanqué de deux tours (V. fig. II. 2).

Et Michel d'argumenter alors :

Ces deux pièces de monnaies représentent bien une seule et même église, cela ne fait aucun doute, et cette église ne peut être que la Cathédrale de Chrodegand, dotée de deux tours du temps de Charlemagne, la première monnaie représentant cette Cathédrale montrant son flanc oriental, la seconde la reproduisant vue de face. Et Michel y croit d'autant plus fermement que Dupré de Geneste, savant numismate messin, consulté sur la signification de la construction figurée sur la monnaie de Pappon, a déclaré que ce n'est

1. La Cathédrale carlovingienne sur une monnaie d'Adalbéron





2. La Cathédrale carlovingienne sur une monnaie de Pappon

Flanc oriental d'après M. Michel. Face d'après M. Michel.

autre chose que « le portail de l'église de Metz, bâtie du temps de Charlemagne, dont le fronton surmonté d'une croix est accosté de deux clochers ».

Cette identification étant pleinement confirmée et adoptée par Cagniart de Saulcy (1), Michel n'hésite plus et il s'empresse de conclure : La médaille de Poppon, concordant parfaitement avec celle d'Adalbéron, démontre que le portail de la Cathédrale carlovingienne de Metz présentait, dès le milieu du XIe siècle, une porte à plein-cintre, accostée de deux fenêtres circulaires et couronnée d'un fronton triangulaire renfermant des segments de cercles (formant une fenêtre semble-t-il), le tout étant surmonté d'une croix (épatée, dont les deux bras sont égaux) ; que ce portail était flanqué de deux tours rondes coiffées d'un toit pointu, et que ces deux tours, entourées d'un cordon aux deux tiers environ de leur hauteur, étaient percées de fenêtres dans leurs parties supérieures.

Quant à la pièce d'Adalbéron III, elle nous montre, selon Michel, ce qui complétait cette Cathédrale à la suite de la façade représentée sur la monnaie de Poppon. Elle nous apprend que cet édifice, vu du couchant, avait une (seule et unique) nef sans transept, une porte latérale à laquelle on accédait par un escalier, une rangée de fenêtres assez élevées au-dessus du sol et un toit imbriqué, comme les toits d'églises du pays messin du temps.

Cette médaille montre encore, d'après Michel, que la Cathédrale de Chrodegand avait un chevet carré (2) percé d'une porte, qui, comme celle qui est percée dans le chevet de la Cathédrale actuelle, donnait apparemment entrée dans la crypte. Enfin cette partie postérieure de l'édifice était soutenue à l'extérieur par des contreforts nécessités par la déclivité du terrain. Cette déclivité du terrain semble, toujours d'après Michel, confirmer l'hypothèse que la porte postérieure n'était point une porte à l'usage ordinaire des fidèles, mais une ouverture donnant accès à la crypte. Cette porte était surmontée d'une baie ronde ou ovale.

Et Michel de conclure que « tel devait être l'état extérieur de la Cathédrale de Metz dans la première moitié

(1) Voir : *Monnaies des Evêques de Metz*, supplément, p. 36.

(2) Abel était, lui aussi, à certaine époque, partisan de cette hypothèse du chevet carré de la Cathédrale carlovingienne; mais sa théorie différait de celle de M. Michel en ce que, d'après lui, Abel, les deux tourelles carlovingiennes étaient placées non à la façade, mais à côté du chœur (Voir : *Etudes archéologiques*, p. 12.)

du XII[e] siècle », ce qui revient à dire que tel devait être aussi l'état extérieur de la Cathédrale de Chrodegand après sa restauration, attendu que, d'après Michel, c'est cette Cathédrale qui a existé jusqu'à la construction de la Cathédrale gothique, sous Théodoric III (1163-1171).

Or, que répondrons-nous à cela ? Dirons-nous avec Kraus (o. c., p. 458) que les monnaies citées par Michel ne peuvent nous permettre de tirer une conclusion vraiment certaine concernant l'architecture de la Cathédrale de Chrodegand, attendu que les esquisses, les ébauches de représentations de monuments que le moyen-âge a gravées sur ses monnaies, ses médailles et ses sceaux ne peuvent nullement et indubitablement prétendre à être des reproductions fidèles et exactes des monuments tels qu'ils ont réellement existé ? Oui, certes, mais ce que nous dirons surtout, ce sur quoi nous appuierons avant tout, c'est que ces monnaies d'Adalbéron III et de Poppon, si elles reproduisent la Cathédrale de l'époque, ne peuvent avoir aucun rapport avec la Cathédrale de Chrodegand, attendu que celle-ci avait alors cessé d'exister, et qu'elle était depuis longtemps remplacée par la nouvelle Cathédrale romane que Michel, tout comme Bégin, a confondue avec celle de Chrodegand.

Il nous faudra donc, coûte que coûte, nous résigner à ne savoir de la configuration de l'édifice restauré par Chrodegand que ce que nous en avons dit, en nous basant sur les documents écrits que nous avons étudiés : Le monument lui-même n'existe plus (1), et l'on ne connaît, jusqu'à ce jour, aucune représentation vraiment authentique le reproduisant.

Par contre, il se pourrait que nous connaissions approximativement la date de la consécration de la Cathédrale de Chrodegand après sa restauration définitive. On se souviendra, en effet, que nous avons déjà parlé d'un très ancien, voire même du plus ancien martyrologe de notre Cathédrale, qui, d'après l'étude qu'en a faite M. l'abbé H. Reumont dans la *Revue Ecclésiastique de Metz,* 13[e] année, 1902 (p. 183-192, 258-266 et 305-313), a dû être composé entre 792 et 875. On se rappellera que nous avons dit que ce martyro-

(1) Nous ajoutons cette précision, parce que, à en croire Bégin dans *Metz depuis dix-huit siècles*, t. II, p. 248, aux explications des planches, p. II, planche 59) et Michel (*Recherches*), il existerait encore de la Cathédrale carlovingienne « un tronçon de colonne avec chapiteau », qui serait « humblement enfoncée sous la crypte actuelle. » Il va sans dire que ce tronçon de colonne ne provient pas de la Cathédrale carlovingienne ; c'est tout au plus un vestige de la Cathédrale romane du X[e] siècle.

loge mentionne une dédicace de la Cathédrale fixée au 25 septembre, qui, au lieu de s'appliquer à la Cathédrale du VI* siècle, semble concerner une église postérieure dont la consécration, en cette époque de 792 à 875, aurait été encore plus ou moins fraîchement présente au souvenir des fidèles ou du moins de celui qui la notait. Or, pourquoi ce souvenir aurait-il encore été si vif, sinon parce que cette consécration remontait à une époque qui n'était pas encore assez lointaine pour que le voile de l'oubli ait pu d'ores et déjà la recouvrir de ses plis ? Et si cela est, quelle autre consécration pourrait entrer en ligne de compte, sinon précisément celle qui a dû nécessairement suivre les travaux de Chrodegand après leur achèvement total ? D'où nous croyons pouvoir conclure que la consécration de la Cathédrale de Chrodegand, entièrement restaurée, a dû avoir lieu le 25 septembre d'une année qui, ayant très certainement précédé cette période de 792 à 875, ne lui était cependant pas tellement antérieure que le souvenir de cette cérémonie fût complètement oublié ou n'intéressât plus.

Nous avons dit plus haut que, dans l'état actuel de la question, il n'est nullement prouvé que la Cathédrale de Chrodegand ait d'ores et déjà comporté une tour, voire même des tours, à l'époque précise de sa restauration. On pourrait croire toutefois que ce qui n'est aucunement prouvé, ni même rendu probable pour le VIII* ou le IX* siècle, fût quelque peu timidement indiqué comme possible pour le X* siècle. C'est qu'en effet il est, dans la *Vie de Jean de Gorze,* par Jean, abbé de Saint-Arnould, certain passage qui. à propos d'un maître des chantres vivant alors à la Cathédrale, s'exprime d'une façon qui pourrait bien donner à croire qu'à ce moment, la basilique messine possédait pour le moins une tour.

Voici le texte exact de ce passage qui se trouve au § 20 de ladite *Vie de Jean de Gorze :* « Rotlandus scole cantorum in domo sancti Stephani præsidens, et in remotioribus oratorii (s) sancti Michaelis quod erat in superiora ejusdem basilicae sancti Stephani, orationibus, psalmis, missarumque celebrationibus noctes diesque continuans. »

Or, quel est le sens de ce passage ?

Les Bénédictins l'ont entendu en ce sens que ce Rotlandus, d'après eux chanoine de la Cathédrale et maître de chant, « vivait fort retiré en l'Oratoire de Saint-Michel, dans l'endroit le plus écarté de la Cathédrale », passant sa

vie dans l'exercice continuel de la prière et de la psalmodie (1).

Bégin croit devoir compléter cette explication des Bénédictins, qu'il s'approprie, en disant ce qui suit : « Il paraît qu'autour des églises qui dépendaient de Saint-Étienne, on avait construit plusieurs oratoires ou chapelles fermées, dans lesquelles se retiraient de pieux cénobites. Tel fut l'oratoire Saint-Michel, situé à l'endroit le plus écarté de la Cathédrale. Un maître de chant appelé Roland y vécut pendant le X[e] siècle. » (2).

En somme, cette explication ne diffère pas de celle des Bénédictins, attendu que pas plus que ces derniers, Bégin ne nous dit ce qu'il faut entendre par « cet endroit le plus écarté de la Cathédrale », et que, tout comme les Bénédictins, Bégin semble bien admettre que cette chapelle Saint-Michel fut une chapelle ordinaire établie « autour » de Saint-Étienne, à l'instar des chapelles que nous voyons aujourd'hui ajoutées à la Cathédrale actuelle.

Tout autre est par contre la conception que se font de cette chapelle Abel et Prost (3), en se basant tous deux, à la même époque (en 1885), sur ce fait qu'un ancien Cérémonial de la Cathédrale, rédigé vers l'an 1105 (4), mentionne une chapelle de Saint-Michel, qui, dans la Cathédrale romane, a dû s'ouvrir sur l'intérieur de la nef, au premier étage de la grosse tour de cet édifice. Partant de là, ils se sont demandé si ce qui a existé au XII[e] siècle n'avait pas pu déjà exister au X[e]; c'est-à-dire si cette chapelle, établie « dans les parties hautes » de la Cathédrale du X[e] siècle, ne devait pas être entendue dans le sens d'une chapelle-tribune s'ouvrant sur l'intérieur de la nef, au premier étage d'une tour qui aurait pu accompagner cette Cathédrale.

Kraus n'a fait aucune difficulté pour admettre cette hypothèse, étant donné que les exemples des chapelles de Saint-Michel établies dans les tours d'églises et donnant dans l'intérieur de la nef ne sont nullement rares, précisément dans ces temps reculés des XII[e], XI[e] et même X[e] siècles (5). C'est au point qu'il s'est demandé, non seulement

(1) Voir : *Bénéd.*, II, p. 17.
(2) Voir : *Bégin, Cath.*, I, p. 84.
(3) Voir-: *Abel, Etudes archéol.*, p. 13; Prost, Cath., p. 49, 50.
(4) Voir : *Annuaire*, t. XXXIII, 1924, p. 421; *Abel, Etudes archéol.*, p. 13.
(5) Voir : *Kraus*, o. c., 457, qui se rapporte à Prost; *Prost, Cath.*, 34, qui renvoie à l'*Abécédaire d'archéologie*, de M. de Caumont; *Abel, Etudes archéol.*, p. 1-18.

comme Prost l'a fait, s'il ne faut pas conclure de là que la tour de la Cathédrale romane était tout simplement celle du X[e] siècle, qu'on aurait conservée lors de la construction de la nouvelle église (1), mais même, si cette tour n'était pas en fin de compte l'ancienne tour de la Cathédrale de Chrodegand. Ajoutons toutefois qu'il semblerait bien que cette dernière hypothèse parût quelque peu exagérée puisque Kraus s'empresse d'ajouter qu'en tout état de cause, et si cette tour ne provient pas du temps de Chrodegand, elle a pu être ajoutée après coup, mais avant le XI[e] siècle, au plus tard au X[e] siècle (2).

On ne peut nier que l'argumentation qui a pour objet cette fameuse chapelle de Saint-Michel du X[e] siècle a quelque chose de séduisant, surtout étant donné l'analogie frappante que cette disposition présente avec la chapelle du même nom du siècle suivant. Est-ce à dire que nous en admettrons la conclusion, et que nous en déduirons qu'au X[e] siècle notre Cathédrale possédait d'ores et déjà une tour à sa façade ? Nous ne croyons pas que cette solution s'impose nécessairement, et voici pourquoi : D'abord, nous ne voyons pas pourquoi, au cas où vraiment le passage de Jean de Saint-Arnould doive s'entendre d'une chapelle de Saint-Michel sise à l'étage d'une tour, on pourrait conclure que dès lors cette tour a dû se trouver là où l'on suppose, sans pouvoir le prouver formellement, qu'elle se trouva plus tard, c'est-à-dire à la façade de la Cathédrale. Il nous semble que même en supposant que cette tour fût placée ailleurs, la chapelle de Saint-Michel qui en aurait occupé le premier étage, vers l'intérieur de l'église, aurait toujours justifié l'emploi de l'expression de notre écrivain rapportant que cet oratoire était situé « à l'endroit le plus écarté » et « dans les parties hautes » de la Cathédrale de l'époque.

Nous irons plus loin, et nous dirons que, quoi qu'on en ait pensé, ce passage peut très bien s'expliquer, sans que pour cela on soit aucunement autorisé à recourir à l'hypothèse d'une tour quelconque.

En effet, on conviendra aisément que le tour de phrase que Jean de Saint-Arnould emploie pour exprimer sa pensée est assez alambiqué et que, même étant admis que le style de cet auteur est en général diffus et obscur, sa manière de s'exprimer ici serait pour le moins très curieuse si vraiment Jean de Saint-Arnould n'a voulu dire,

(1) Voir : *Prost, Cath.*, p. 85.
(2) Voir : *Kraus*, o. c. p. 457.

que ce qu'on veut bien lui faire dire. Comment ! Voici un auteur qui, devant exprimer cette pensée très claire que Rotlandus se tenait dans un oratoire de Saint-Michel situé dans la tour de la Cathédrale de Saint-Étienne, se serait servi de cette périphrase quasi incompréhensible qui consiste à dire que ce personnage demeurait « in remotioribus oratorii (s) sancti Michaelis quod erat in *superiora* eiusdem basilicæ sancti Stephani », plutôt que d'employer la phrase très naturelle qui consiste à dire qu'il se tenait « in oratorio sancti Michaëlis quod erat in *turri* ejusdem basilicæ Sti. St. » ? Nous n'osons le croire. Nous pensons plutôt que le fait que Jean de Saint-Arnould a eu recours à une expression quelque peu extraordinaire donne à supposer que la disposition qu'il avait en vue, n'était pas tout à fait ordinaire non plus. Mais nous écartons d'avance toute idée d'une chapelle dans une tour. Nous avons vu que, très probablement, la Cathédrale de Chrodegand n'avait pas de tour, ou du moins que rien ne nous autorise à affirmer que cet édifice fût accompagné de cette adjonction. Et voilà qu'ici encore, où la mention d'une tour, si elle a vraiment existé, est tellement inéluctable, que l'omission de cette mention nous semblerait absolument incompréhensible, c'est le silence, le silence tout aussi complet, qu'on observe relativement à cette tour, que pourtant on ne manquera pas de nommer clairement dès le XII[e] siècle. N'avons-nous pas là une preuve ou du moins une indication assez sérieuse nous autorisant à supposer que, pas plus que celle du VIII[e] siècle, la Cathédrale du X[e] siècle ne possédait encore de tour ? Nous le croyons, et nous ne pensons pas qu'en le croyant nous nous éloignons beaucoup de la pensée de Kraus et de Prost.

Mais alors, qu'est-ce que cette chapelle de Saint-Michel, établie « in superiora basilicæ Sti St. » ? Ne serait-ce pas tout simplement une chapelle de Saint-Michel qui aurait été installée sur une tribune qui aurait pu s'élever au-dessus du portail de la cathédrale de l'époque ? Une telle tribune n'est pas nécessairement inséparable de l'idée d'une tour. Une telle tribune justifierait amplement la manière de s'exprimer de Jean de Saint-Arnould, attendu qu'une chapelle installée sur cette tribune pourrait très justement être dite située « in superiora », pour employer l'expression assez pittoresque de notre auteur. Et qui plus est, une tribune justifierait cette expression d'une façon bien plus naturelle et bien moins recherchée que l'hypothèse d'une chapelle dans une tour, étant donné que nous comprendrions alors

pourquoi, n'ayant pas de tour à mentionner et devant désigner une chapelle plus ou moins surélevée, Jean de Saint-Arnould a écrit que cette chapelle était « in superiora » : Car il va sans dire que, placée dans les conditions que nous supposons, la chapelle Saint-Michel était très réellement située « in superiora », c'est-à-dire « dans les parties hautes » de la Cathédrale. Sans compter qu'une telle disposition est absolument conforme aux données de l'histoire concernant toute une série d'églises dès la fin du Xe siècle (1) et qu'elle a existé pendant des siècles, en particulier, à l'église Saint-Eucaire de Metz. Aussi bien, ne croyons-nous pas outrepasser les données fournies par les indications assez vagues de Jean de Saint-Arnould en supposant que cet oratoire au fond duquel Rotland, le maître de chant de la Cathédrale, menait sa vie de pieux reclus, plutôt que d'avoir été au premier étage d'une tour, se trouvait sur quelque tribune qui aurait pu surplomber la portée d'entrée de la Cathédrale.

Ceci étant établi, nous constaterons, une fois encore, que l'existence d'une tour à la Cathédrale ne saurait être affirmée du chef que cette chapelle de Saint-Michel ne pourrait être expliquée que grâce à l'hypothèse d'une tour à l'étage de laquelle elle se serait ouverte.

Nous venons de parler de la Cathédrale carlovingienne du Xe siècle, ou plus exactement de l'époque entre le commencement du Xe siècle et l'année 977, puisque Jean de Gorze, qui a vécu à ce moment, est cité par les Bénédictins (2) comme ayant été un contemporain quelque peu plus jeune de ce Rotlandus.

Revenons maintenant un peu en arrière et voyons ce que l'Histoire nous apprend encore au sujet de cet édifice depuis sa restauration par Chrodegand.

C'est, d'abord, que cette basilique aurait été l'heureux témoin du couronnement de Louis le Débonnaire après sa restauration, le dimanche de Quasimodo, dernier jour de février 835 (3).

(1) Voir : *Abel, Etudes archéologiques*, p. 14, etc.; *Prost, Cath.*, p. 84.

(2) Voir : Bénéd., II, p. 17.

(3) Voir : *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, par l'abbé Rohrbacher, 1868, t. VI, p. 341 et suiv.; *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1847-1848, p. 24, où le fait est fixé à l'année 834 ; *Annales de Metz*, du sieur Simon de la Hière (Bibl. municip. Metz, ms. n° 87), p. 37, qui rapportent cet événement à l'année 856 ; Bégin, *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 294-298.

Cette même Cathédrale vit encore un autre couronnement quelques années plus tard, le 9 septembre 869, savoir le couronnement de Charles le Chauve qui, en souvenir de cette cérémonie, aurait alors donné son livre d'heures et une bible au trésor de la Cathédrale (1).

Il se pourrait que vers la même époque, plus exactement entre 858 et 874, notre Cathédrale ait reçu quelques ornements nouveaux, si tant est que les différentes expressions par lesquelles divers auteurs désignent les soins donnés à son église épiscopale par Advence, évêque de Metz de 858 à 864, doivent être entendues dans ce sens que le prélat ne s'est pas seulement contenté d'enrichir sa Cathédrale de vêtements sacerdotaux, de joyaux, tels, par exemple, une croix et la fameuse « muche » ou « niche » de Saint-Etienne, mais qu'il l'a fait décorer par des mains d'artistes, peintres ou sculpteurs.

L'année 882 paraît avoir été une année très fâcheuse pour notre Cathédrale. C'est l'année du traité d'Elslo (2) ou d'Haslon (3), par lequel Charles le Gros consentit à payer aux Normands pour frais de guerre 2.080, voire même 2.412 livres d'argent au poids, qu'on tira, paraît-il, presque exclusivement du trésor de la Cathédrale (4).

Il semblerait toutefois que cet emprunt, dont nous ne sachions pas qu'il ait été jamais remboursé, ne fut qu'un mauvais nuage qui passa rapidement, sans faire grand tort à notre basilique. Toujours est-il que l'évêque Robert (883-917), s'est acquis le renom d'avoir enrichi sa Cathédrale d'une « quantité de riches et précieux ornements ». Il est vrai que Meurisse, qui nous donne ce renseignement, ne dit pas ce que furent ces ornements. Et nous n'en saurions pas davantage sur la décoration que reçut notre basilique sous l'épiscopat de cet évêque si nous n'avions, pour préciser quelque peu ce qu'il y a de vague dans les indications de Meurisse, la brève mais très précieuse notice dans laquelle un certain Eckkehard IV, moine bénédictin de Saint-Gall,

(1) Voir : *Kraus*, o. c., p. 459; *Bégin*, *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 334-366; *Aug. Meyer*, *Der politische Einfluss*, p. 19; *Bégin*, *Histoire des Sciences*, p. 183.

(2) Voir : *Kraus*, o. c., p. 460.

(3) Voir : *Bégin*, *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 343.

(4) Voir : *Bégin*, *Cath.*, II, p. 298; Id., *Metz depuis dix-huit siècles*, I, 343; Id., *Histoire des sciences*, p. 184, note 1; *Kraus*, o. c., p. 460.

(5) Voir : *Kraus*, o. c., p. 460; *Jahrbuch*, o. c. 1915 et 1916, p. 521. Le ms n° 118 (Bibl. municip. de Metz) dit p. 15 : « Robert feit renouveller plusieurs ornementz deglise. »

mort vers 1060, nous parle de son confrère, le fameux Tutilon (1). C'est ainsi que nous apprenons que ce Tutilon, que l'évêque Robert aura appris à connaître à Saint-Gall (2), et dont on dit qu'il fut à la fois peintre, statuaire, poète et musicien (3) — il fut surtout orfèvre (4) — étant venu à Metz, probablement sur l'invitation de l'évêque Robert, créa dans notre ville une remarquable « portraicture de la benoîte Vierge Marie » (5). Cette « portraicture » n'était ni une statue, comme l'ont prétendu Kraus et Abel (6), ni une peinture, comme l'ont cru Bégin et Chabert (7), mais une œuvre d'orfèvrerie en lames d'or, qui devait probablement servir de retable d'autel. Marie y était représentée assise au centre d'une figure (gloire ?) ovale ou ronde, et l'on a supposé que le tout pouvait former une sorte de triptyque, quoique cependant le texte ne mentionne aucun sujet accessoire qui aurait accompagné l'image de la Vierge. Cette dernière était, paraît-il, comme si elle était vivante, « quasi viva. »

Le tout avait cela de particulier, qu'on prétendait que c'était Marie elle-même qui, sous la forme d'une « belle dame », « domina præclara », aurait guidé la main de l'artiste pour la confection de cette œuvre, et que c'était elle qui aurait surtout achevé le travail, en exécutant en particulier sa propre image lorsque Tutilon, voyant son secret divulgué, se fût subrepticement éloigné de Metz afin de se soustraire à l'admiration générale, avant même d'avoir pu achever l'œuvre commencée. C'est du moins ce qu'affirmait une inscription qui accompagna l'image postérieurement, et qui rapportait que c'était Marie elle-même qui avait exécuté cette œuvre (8).

(1) Voir: *Jahrbuch*, 1915 et 1916, p. 520; *Mém. de la Soc. d'arch. Mos.*, 1868, p. 241, etc.

(2) L'évêque Robert avait fait ses études à Saint-Gall (A. Meyer, der politische Einfluss., p. 20).

(3) Voir : *Chabert, la Cath.*, p. 6; *Gazette de Lorraine*, n° du 15 oct. 1882.

(4) Voir : *Jahrbuch.*, 1915 et 1916, p. 521; *Mém. de la Soc. d'Arch. de la Mos.*, 1868, p. 241.

(5) Voir : *Bégin, Cath.*, I, 111, qui donne ce texte apparemment d'après un document qu'il ne désigne pas.

(6) Voir : *Kraus*, o. c., p. 460; Abel, dans *Mém. de la Soc. d'Arch. de la Mos.*, 1868, p. 241.

(7) Voir : *Bégin, Cath.*, I, p. 111. D'après ce passage, c'était apparemment une peinture « en détrempe ou à fresque. » *Chabert, la Cath.*, p. 6.

(8) L'inscription en question était conçue dans les termes suivants : « Hoc panthema pia cælaverat ipsa Maria. » D'après Abel, les biographes de Tutilon raconteraient que lorsque l'artiste eut mis sa statue en place, un clerc vit tout à coup courir des flammes le long

Bégin, parlant de cette « portraicture », dit expressément qu'elle a été faite « dans l'église de Metz » (1), plus exactement même « dans l'église Cathédrale de Metz » (2). Mais il est à remarquer qu'en tout état de cause, cette précision n'est pas donnée par Ekkehard IV. Ce dernier dit simplement que Tutilon exécuta cette œuvre « alors qu'il était occupé auprès de la ville des Messins à travailler de son art d'orfèvre », « cum apud Metensium urbem cælaturus satageret. »

M. l'abbé Bour a estimé que la place naturelle de cette image était à la Cathédrale, dans la chapelle de la Vierge » (3), c'est-à-dire apparemment dans la chapelle ou église Sainte-Marie, devenue plus tard Notre-Dame-la-Ronde. D'où il suivrait que, comme au IXe siècle cette chapelle n'était pas encore englobée dans la Cathédrale, l'œuvre de Tutilon aurait été, en réalité, destinée en principe à être déposée non à la Cathédrale, mais à Sainte-Marie hors la Cathédrale, laquelle église l'aurait de fait reçue en dépôt (4).

Cette supposition est évidemment très naturelle. Mais l'on peut se demander, croyons-nous, si elle cadre parfaitement avec l'indication que Robert, évêque de Metz, aurait enrichi sa *Cathédrale* de riches et de précieux ornements. Ceci étant constaté, ne semblerait-il pas plus naturel de supposer que l'image de la Vierge faite par Tutilon, compatriote (5) et ancien confrère de Robert, et, de plus, apparemment appelé par ce dernier pour orner la Cathédrale de l'œuvre de ses mains, aura été destinée à la Cathédrale, l'église épiscopale par excellence, et non à Sainte-Marie qui, quoique dans la « domus », n'était pas encore dans la Cathédrale. Nous le croyons d'autant plus volontiers que nous sommes à nous demander si vraiment, au cas où

de sa main. Deux anges, déguisés en pélerins, entrèrent dans l'église et demandèrent à Tutilon si Marie n'était pas sa sœur ou sa parente, puisqu'il la représentait si bien au naturel. Pendant la nuit, la niche à laquelle était adossée cette statue fut couverte d'abeilles d'or. La foule d'accourir, et tout le monde à Metz resta convaincu que c'était la Vierge qui avait ajouté ces abeilles en signe de contentement. On plaça au-dessus de la statue une inscription qui rappelait ce prodige, et depuis cette statue fut en grande vénération parmi le peuple messin.

(1) Voir : *Cath.*, I, p. 111.

(2) Voir : *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 353. La *Gazette de Lorraine* du 10 oct. 1882 dit de même.

(3) Voir : *Jahrbuch*, 1915 et 1916, p. 522.

(4) Cette hypothèse a été faite par M. Abel dans les *Mém. de la Soc. d'arch. de la Mos.*, p. 241.

(5) Tutilon et Robert étaient tous deux Alamans de naissance. (Voir : *Jahrbuch*, 1915 et 1916, p. 521).

l'image aurait été placée primitivement à Sainte-Marie, parce qu'ayant été faite positivement pour cette église, plus tard, quant Sainte-Marie eût été englobée dans la Cathédrale, les chanoines de la Collégiale de Notre-Dame-la-Ronde, les successeurs du clergé de Sainte-Marie, auraient permis que cette image, qui leur appartenait en propre et dont ils étaient certainement fiers, fût transportée dans la Cathédrale proprement dite. Car c'est là que, d'après M. l'abbé Bour, l'œuvre de Tutilon aurait été finalement déposée (1).

L'on pourrait objecter que, tout en étant en dehors de la Cathédrale, Sainte-Marie, la future Notre-Dame-la-Ronde, était cependant de tout temps considérée presque comme une partie intégrante de la Cathédrale qui, pour cette raison, n'aurait pas eu de chapelle propre dédiée à la Vierge ; que, pour le reste, c'était une chapelle qui élevait des prétentions assez hautes, puisqu'elle se réclamait de Dagobert I (628-638), comme fondateur (2), et que, par conséquent, il n'était pas impossible que, pour ces raisons, l'évêque Robert lui aurait confié l'œuvre de Tutilon plutôt qu'à la Cathédrale.

Ce raisonnement n'est pas sans valeur. Mais il n'empêche que, dans cette hypothèse, ce n'est toujours pas la Cathédrale qui aurait été l'objet des soins de Robert et qu'il restera toujours la difficulté sus-mentionnée concernant le transfert de l'œuvre de Tutilon de la chapelle de Notre-Dame-la-Ronde dans la Cathédrale proprement dite.

Nous avouons toutefois que nous ne saurions dire où cette image de la Vierge a pu être disposée dans la Cathédrale. Toujours est-il que nous ne connaissons pas d'autel qui aurait été élevé en l'honneur de la Vierge, ni dans la Cathédrale carlovingienne, ni même dans la Cathédrale romane.

(1) Voir : *Jahrbuch.*, 1915 et 1916, p. 522. Il semblerait que Abel admet que la « statue » de Tutilon, après avoir été placée à Sainte-Marie près de la Cathédrale, devenue plus tard Notre-Dame-la-Ronde, fut transportée, au X[e] siècle, dans l'abbaye des Bénédictines, nouvellement fondée près de la porte Serpenoise, sous le vocable de Sainte-Marie. Toujours est-il qu'il rappelle à ce sujet que « nos chroniques nous parlent de la statue miraculeuse de Marie qu'on allait visiter dans cette abbaye » et que « la voie qui y conduisait en avait reçu le nom de la rue du beni vout (de vultus, visage). » (*Mém. de la Soc. d'arch. de la Mos.*, 1868, p. 241). Il s'agit apparemment de Notre-Dame-des-Champs, fondée en réalité au XII[e] siècle au plus tôt. Au reste, l'hypothèse est une supposition absolument gratuite, que son auteur n'essaie pas même de justifier.

(2) Voir : *Bégin, Hist. de la cath.*, t. II, p. 345.

Nous ne savons pas davantage ce qu'est devenue l'œuvre de Tutilon. Ekkehard IV affirme qu'elle aurait encore existé et qu'elle aurait encore été pieusement vénérée de son temps, c'est-à-dire jusque dans la seconde moitié du XI° siècle, puisque Ekkehard IV est mort en 1060 (1). Plus tard, les documents n'en parlent plus. Nous suivrons leur exemple, après avoir remarqué que M. l'abbé Bour a émis l'hypothèse que c'est de la Vierge de Tutilon, après qu'elle eût été définitivement placée dans la branche nord du transept, que cette partie de la Cathédrale primitivement consacrée à saint Clément aurait pu tirer son nom : Notre-Dame-la-Tierce, autrement dit l'Allemande : Robert était de nationalité allemande, Tutilon l'était également et il n'est pas impossible que sa Madone ait été exécutée dans un style plutôt allemand aussi. Ces raisons ont pu suffire pour qu'on ait cru pouvoir donner à cette image, puis à l'autel que dominait cette image, puis enfin à toute la partie de la Cathédrale où se trouvait cette image, le nom de Notre-Dame-la-Tioche, l'Allemande, dont on a fait plus tard la Tierce.

Nous n'oserions affirmer que Tutilon aurait encore créé d'autres œuvres pour notre Cathédrale. Bégin dit bien que cet artiste exécuta ses principaux ouvrages à Metz et à Mayence et qu'il les accompagnait ordinairement de disti ques et d'épigrammes (2). Mais il ne précise pas davantage. Quant à Abel, il a estimé qu' « il ne serait pas impossible que l'auteur des différentes plaques d'ivoire sculpté du VIII° siècle qui ornèrent « nos manuscrits mérovingiens », manuscrits qu'Abel soupçonne « avoir appartenu au trésor de la Cathédrale de Metz », fût « Tutilo », moine de Saint-Gal, qui vint à Metz dans la moitié du IX° siècle exécuter divers ouvrages d'or ».Abel était de cet avis, parce qu'il est certain, selon lui, « que les couvertures d'ivoire d'un évangéliaire que Tutilon a sculptées après son retour dans son abbaye de Saint-Gal, » et « qui existent encore à la bibliothèque de Saint-Gal », « ressemblent d'une façon surprenante aux sculptures d'ivoire qui appartenaient autrefois à la Cathédrale » (3).

Tutilon serait mort le 28 mars 898 (4).

Au dire de Chabert, « les vieilles chroniques » désigneraient encore un autre « grand artiste » comme ayant

(1) Voir : *Kraus*, o. c., p. 461; *Jahrbuch*,, 1915 et 1916, p. 521.
(2) Voir : *Bégin*, *Cath.*, I, p. 111, note 1.
(3) Voir : *Mém. de la Soc. d'arch. Mos.*, 1868, p. 241.
(4) Voir : *Bégin*, *Cath.*, I.. p. 111, note 1 ; *Gazette de Lorraine*, n° du 15 oct. 1882.

travaillé à l'ancienne Cathédrale de Metz, savoir... Anstée, chanoine et archidiacre de l'Eglise de Metz », qui fut « un des plus habiles architectes du X[e] siècle » et qui, devenu « abbé de Gorze », « décéda le 7 septembre 960 » (1). C'est évidemment ce même Anstée dont Bégin nous dit qu'il fut « successivement archidiacre de l'église de Metz, doyen d'une partie de la communauté de Gorze » (2), qu'il s'occupa aussi d'architecture (3), qu'il devint encore abbé de Saint-Arnould (4), qu'il construisit des murailles autour des couvents de Gorze et de Saint-Arnould pour les garantir des incursions ennemies (5) et qu'il mourut en 960 (6). C'est ce même Anstée qui, d'après Chabert encore (7), aurait exécuté « les dessins qui ont servi de modèles à d'anciens bas reliefs de la Cathédrale de Metz. » C'est de lui que nous parle Abel, quand il écrit (8) : « Adalbéron I[er], évêque de Metz de 929 à 962, s'entoura d'artistes pour l'aider à relever plusieurs de nos églises et de nos monastères : on cite surtout un religieux du nom d'Anstée, qui était un habile architecte. » C'est enfin ce même Anstée qui aurait été parent d'un certain Einolde qui, devenu abbé de Gorze, après avoir été princier et premier archidiacre de l'Église de Toul, est mort lui aussi en 960 (9). Bégin nous apprend qu'il aurait eu « des connaissances et le don de la parole » et que c'est

(1) Voir : *Chabert, la Cath.*, p. 6 ; *Gazette de Lorraine*, n° du 15 oct. 1882 : Ici, Anstée est appelé « chanoine et architecte de l'Eglise de Metz. » Remarquons que la liste des abbés de Gorze que les « anciens Pouillés du diocèse de Metz, par N. Dorvaux (Nancy, 1902) » donnent p. 271-271, ne comportent pas d'abbé du nom d'Anstée.

(2) Voir : *Histoire des Sciences*, p. 188.

(3) Voir : Ibid., p. 195.

(4) Voir : *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 378. La liste des abbés de Saint-Arnould dans les anciens Pouillés du diocèse de Metz, par N. Dorvaux, p. 272, porte de fait un abbé Anstée, qui fut élu en 944 et qui mourut en 960.

(5) Voir *Metz depuis dix-huit siècles*, II,. 383; *Histoire des sciences*, p. 195.,

(6) Voir : *Chabert, la Cath.*, p. 6; *Gazette de Lorraine*, n° du 15 oct. 1882; *Bégin, Histoire des sciences*, p. 183; *les anciens Pouillés du diocèse de Metz*, p. 272.

(7) Voir : *Tablettes chronologiques* (Bibl. municip. de Metz, L.S.E., 55, 5[e] série, p. 28.)

(8) Voir : *Mém. de la Soc. d'arch. Mos.*, 1868, p. 254.

(9) Voir : *Bégin, Hist. des sciences*, p. 188; Id., *Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 378, note 9. *Les anciens Pouillés du diocèse de Metz*, portent de fait comme successeur d'Anstée dans la suite des abbés de Gorze : « 935. Agenaldus (Einoldus). — 967. »

Jean, auteur de la *Vie de Jean de Vandières*, qui lui aurait succédé (1).

Nous n'en dirons pas davantage sur ces deux personnages, Tutilon et Anstée. Nous nous garderons surtout d'insister sur le rôle que certains auteurs leur prêtent dans l'ornementation de la Cathédrale et même, en général, dans l'exercice des différents arts qu'on leur fait pratiquer d'après de « vieilles chroniques ». C'est un terrain trop vague où, faute de documents, on risque de se perdre dans un nombre infini d'hypothèses qui, en fin de compte, ne donnent aucun résultat pratique. Une chose, cependant, est certaine, que c'est l'époque à laquelle Anstée et Tutilon ont appartenu, fut une période des plus florissantes pour l'architecture en général et pour les travaux sur ivoire en particulier (2).

S'il est vrai qu'Anstée a travaillé dans notre Cathédrale, il aura certainement été un des derniers artistes qui y aient besogné. Car c'est une vérité reçue maintenant d'une façon absolument générale que la Cathédrale, restaurée par Chrodegand et ses successeurs du VIIIe et du commencement du IXe siècle, a été démolie à la fin du Xe siècle, presque au lendemain du jour où la tombe d'Anstée s'était fermée, et sous l'épiscopat du successeur d'Adalbéron Ier, Théodoric Ier, évêque de Metz de 965 à 987. Et c'est à sa place que fut alors élevée cette Cathédrale, dite romane, qui a été remplacée au XIIIe siècle par la Cathédrale actuelle, et qui formera le sujet d'une étude ultérieure destinée à compléter celle que nous achevons maintenant. Puisse-t-elle, cette étude, n'être pas trop indigne du vénérable monument à l'histoire duquel elle est consacrée.



(Voir page 73).

(1) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 378, note . Les Anciens Pouillés du diocèse de Metz, portent de fait comme successeur d'Austée dans la suite des abbés de Saint-Arnould, Jean I, élu abbé en 960 et mort en 975.

(2) Voir : *Bégin, Metz depuis dix-huit siècles*, II, p. 388 et suiv.; *Kraus*, o. c., p. 582.

LE ROMAN

DU

COMTE DE GISORS ET DE Mlle DE RICHELIEU

Le musée de Metz possède, parmi plusieurs tableaux peints au milieu du XVIIIe siècle, l'intéressant portrait (1) d'un jeune officier, dû au pinceau de François Mansuy, artiste messin (2). Le gracieux ovale du visage et la noble distinction de la pose ont fait croire à quelques personnes qu'il s'agissait là d'un portrait de Louis XV, le plus beau de tous ses sujets. Mais l'âge du modèle, certains détails, comme les yeux à fleur de tête, leur couleur et les pommettes saillantes, joints à l'absence de tout emblème royal dans le costume, ne permettent pas de reconnaître les traits de celui à qui un chanoine de la Cathédrale a, pour la pre-

(1) N° 38 du catalogue de Migette, 1876, p. 17. Hauteur 0.62, largeur 0.50 ; ovale dans un cadre doré rectangulaire, de l'époque Louis XVI. Buste de trois-quarts à droite. Figure fine et distinguée, sourcils et yeux bruns, cheveux poudrés, roulés en boudins, avec un ruban noir au catogan, petit jabot de dentelles, sous un habit rouge recouvert d'une cuirasse en acier sur laquelle est passée, en sautoir, une large écharpe de soie bleue de Roy, manteau doublé d'hermine jeté sur l'épaule gauche, et à peine visible.

Ce tableau, signé F. Mansuy, daté de 1758, provient de la collection de l'Hôtel de Ville de Metz.

(2) François Mansuy, né à Nancy vers 1725, s'établit à Metz et s'y maria avec Anne Pelletier ; il était le fils de Léopold Mansuy, artiste médailliste.

mière fois, décerné le titre, devenu depuis historique, de « Bien Aimé » (1)

Certes, il le fut aussi, bien aimé, celui à qui de vrais érudits ont pensé pouvoir attribuer ce joli portrait ; mais l'amour qu'il inspira n'a rien de commun avec celui du royal amant de la marquise de Pompadour et de la comtesse du Barry. Ce jeune homme, à la physionomie ouverte, au regard franc, au visage respirant la fraîcheur de ses vingt-cinq ans, ne porte aucune des stigmates du vice et de la débauche. Une certaine ressemblance avec le portrait du maréchal de Belle-Isle, qui se trouve dans la même salle, permet, sans aucune invraisemblance, d'y voir celui de son fils unique, le comte de Gisors.

Né le 27 mars 1732, du second mariage du maréchal (2) avec Marie-Casimir-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, Louis-Marie, arrière petit-fils du fameux Fouquet, reçut au berceau le titre de comte de Gisors. Son enfance heureuse se passa à Bisy, près de Vernon, en Normandie, où son père avait créé un château et un parc magnifique, au milieu de grands et riches domaines (3), et où il lui fit donner, par l'éducation physique, une constitution vigoureuse. La marche, la course, le cheval, les armes, tous les exercices du corps devinrent, de bonne heure, familiers à l'enfant. C'est pourquoi le président Hénault a dit, dans ses Mé-

(1) Panégyrique de Saint-Louis, prononcé le 25 avril 1744, par l'abbé Josset, à l'occasion de la guérison du roi, pendant son voyage à Metz. Lors des réjouissances qui suivirent, les mots : *Louis le Bien-Aimé* furent reproduits en lettres lumineuses dans un feu d'artifice tiré près de la porte de France.

(2) Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte puis duc de Belle-Isle, né à Villefranche-de-Rouergue le 22 septembre 1684, était l'aîné des quatorze enfants de Louis Fouquet, marquis de Belle-Isle, troisième fils du surintendant de Louis XIV. De son premier mariage avec une demoiselle de Durfort de Civrac, riche, extrêmement laide, encore plus folle, dit Saint-Simon, il n'eut pas d'enfants. Sa seconde femme, veuve du marquis de Médary-Grancey, était charmante et douée des qualités les plus exquises. — Camille Rousset. *Le comte de Gisors*, Paris, Didier, 2e édition, p. 3, 6 et 9.

(3) De la confiscation du domaine de Belle-Isle-en-Mer, au préjudice de son surintendant disgrâcié, Louis XIV n'avait conservé que les droits seigneuriaux. Le domaine utile en avait été attribué à Mme Fouquet, pour la couvrir de ses reprises. En 1718, le comte de Belle-Isle échangea, avec le Régent, l'île et ses dépendances contre de vastes propriétés appartenant à la couronne, aux environs de Vernon et de Gisors.

moires, qu'il avait été élevé comme à Sparte (1). Un homme de goût, de tact et de bon sens, l'abbé de Mange, fut chargé de la formation de son esprit (2) et ne quitta son élève qu'après sa sortie du collège Louis-le-Grand.

En 1738, Louis de Gisors vint pour la première fois à Metz, où son père était gouverneur depuis 1733, et assista à la pose de la première pierre du couvent des Célestins, sur l'emplacement actuel de l'Arsenal du Génie. A l'occasion de cette cérémonie, une jolie médaille d'argent fut gravée, avec l'écusson des Belle-Isle. La vignette représente deux aigles volant l'un derrière l'autre, vers le soleil, avec cette devise : *Vestigia sequor.* Des exemplaires de cette médaille, portant son nom, furent déposés dans le scellement, par le jeune comte, alors âgé de neuf ans (3).

Quatre années après, Louis de Gisors reçut une commission, purement nominale, de colonel du nouveau régiment que Louis XV et son beau-père, le roi Stanislas, venaient de créer (1er novembre 1745), sous le nom de Royal Barrois. A l'âge de quinze ans, il fit son entrée dans le monde à Versailles et fut présenté au roi et à la Cour. Le lendemain, 2 mai 1747, le jeune colonel partit pour la Provence, où son père commandait une armée chargée de repousser l'invasion des Autrichiens. A la fin de cette guerre heureuse, le Royal-Barrois fut dissous ; mais le maréchal de Belle-Isle, ayant acheté le régiment de Champagne, le brevet de colonel de ce corps, l'un des plus illustres de l'infanterie française, fut signé par le roi, le 1er février 1749, en faveur du comte de Gisors.

Le maréchal fit venir à Metz le régiment de Champagne. Pendant quatre ans, Louis de Gisors quitta fréquemment Paris ou Bisy pour aller, dit son historiographe C. Rousset, présider la famille militaire dont il était le chef bien jeune, mais déjà aimé, respecté même, parce que la bonté, la sagesse, l'amour de la justice, les graves et douces vertus qui font que les vieillards sont vénérables, s'unissaient déjà chez lui, naturellement et sans leur nuire, aux vives, charmantes et aimables qualités de la jeunesse (4).

(1) Edition de Vigan, 1854. — C. Rousset. *Le comte de Gisors,* Introduction, p. 1 et 2.

(2) C. Rousset. *Op. cit.* p. 14

(3) Un exemplaire de cette médaille fait partie des collections du musée de Metz. — *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie,* 1907, p. 471.

(4) C. Rousset. *Le comte de Gisors,* p. 43.

A Paris et à Versailles, le fils du maréchal de Belle-Isle n'était pas moins apprécié. Son panégyriste a pu dire de lui sans exagération : Appelé à la Cour par sa naissance et par son rang, il y parut ce qu'il était. La candeur, la droiture, la vérité, la vertu s'y montrèrent avec lui. Il ne se fit point une fausse délicatesse d'avoir des mœurs... En un mot, il fut un exemple à la Cour, où c'est beaucoup de n'y être point un scandale (1).

Lorsqu'il eut vingt et un ans, son père et sa mère obtinrent pour lui la main d'une riche héritière, appartenant à la plus haute aristocratie du royaume, Hélène-Julie-Rosalie Mancini. Celle-ci était la filleule du Pape et l'aînée des filles du duc de Nivernais, arrière petit-neveu de Mazarin, pair de France, Grand d'Espagne, chevalier des ordres du roi et son ambassadeur auprès du Saint-Siège (2). Après la cérémonie nuptiale, qui eut lieu en grande pompe le 23 mai 1753, (3) la jeune mariée, qui n'avait pas encore treize ans, fut, suivant l'usage d'alors, reconduite dans son couvent, et le jeune marié rejoignit son régiment à Metz. A l'occasion de son mariage, le comte de Gisors avait reçu de Louis XV la survivance du gouvernement de Metz et des Trois-Evêchés, ainsi que du roi de Pologne celle de la lieutenance générale de Lorraine et de Bar, charges dont son père restait le titulaire (4). Il fit son entrée dans les murs de Metz quelques jours après, et fut reçu en audience solennelle par le Parlement, comme conseiller d'honneur, le 30 juillet 1753 (5).

(1) *Oraison funèbre de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Marie-Foucquet, comte de Gisors, prononcée le 9 août 1758 dans l'église cathédrale de Metz par le R. P. Charles, de la Compagnie de Jésus.* — Metz, Joseph Collignon, 1758. Exemplaire à la Bibliothèque municipale de Metz, recueil de pièces diverses, N° 446.

(2) Né à Paris, le 16 décembre 1716, mort en cette ville le 13 septembre 1793, Louis-Jules-Barbon Mancini Mazarini, était le fils de Philippe-Jules-François Mancini, duc de Nevers, et de Marie-Anne Spinola. Marié à quinze ans avec Hélène Phelippeaux de Pont-Chartrain, sœur du comte de Maurepas, il eut un fils mort en bas âge et deux filles, dont la seconde épousa le duc de Brissac. Devenu veuf en 1782, il épousa son amie la comtesse de Rochefort, qui mourut trois semaines après. — Lucien Perey. *Un petit-neveu de Mazarin, Louis Mancini-Mazarini, duc de Nivernais.* Paris, Calmann-Lévy, 1893 ; et *La fin du XVIII° siècle. Le duc de Nivernais*, Paris, Calmann-Lévy, 1891.

(3) L. Perey. *Un petit-neveu de Mazarin*, p. 288 et suivantes ; voir le récit des fêtes et la liste des cadeaux offerts aux jeunes époux.

(4) Les lettres de provision du gouvernement de Metz sont du 9 mai 1753 ; celles de la lieutenance générale de Lorraine furent signées par Stanislas le 3 juillet et confirmées par le roi de France le 31 juillet suivant. *Mémoires du duc de Luynes*, tome XII, p. 446.

(5) E. Michel, *Histoire du Parlement de Metz*, p. 343 et suivantes.

D'un commun accord entre les familles de Nivernais et de Belle-Isle, le comte de Gisors entreprit un long voyage dans les Cours étrangères, afin de compléter son éducation militaire et politique. Ce voyage, quoiqu'interrompu par un événement malheureux, lui fut des plus profitables et répondit aux visées ambitieuses que les siens avaient formées pour l'avenir d'un jeune homme aussi remarquablement doué. Le journal qu'il écrivit presque jour par jour, et dont une partie seulement est parvenue jusqu'à nous (1), reproduit les impressions profondes ressenties par le jeune voyageur, et donnent une haute idée de la maturité de son esprit.

Parti pour Londres le 30 janvier 1754, le comte de Gisors fit un séjour de quatre mois en Angleterre ; puis, par la Hollande, il arriva à Postdam, où il fut présenté, le 18 mai, à Frédéric II, dont il fit la conquête par son caractère sérieux. A Vienne, Marie-Thérèse l'accueillit avec faveur, malgré la tension des rapports diplomatiques qui existait à ce moment entre l'Autriche et la France. Après avoir visité Varsovie en septembre, Stockholm en novembre, le comte de Gisors se trouvait en Norwège depuis le 29 décembre 1754, lorsqu'il apprit, le 22 mars 1755, le décès de sa mère, qu'il adorait et dont il était payé de retour. Malgré les dangers du voyage à travers les glaces du Petit-Belt, il s'embarqua sur une chaloupe, gagna Hambourg et arriva à Paris le 7 avril, pour mêler ses larmes à celles de ses parents (2).

Louis de Gisors avait formé le projet de faire encore deux voyages : l'un en Italie, et l'autre à travers les provinces françaises ; mais la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, survenue à la fin de l'année 1755, l'empêcha de le mettre à exécution. Il rejoignit donc son régiment à Metz.

Quelques mois après, les succès de notre flotte dans la Méditerranée amenèrent la guerre sur le continent ; et le traité de Versailles fit du roi de Prusse notre ennemi et l'allié de l'Angleterre. Bientôt le duché de Hanovre, qui appartenait au roi George, devint le théâtre des hostilités.

Le 31 mars 1757, Gisors quitta Metz avec ses quatre bataillons, gagna Thionville et rejoignit à Sierck l'armée du

(1) Manuscrit aux archives des Affaires Etrangères.

(2) C. Rousset. *Op. cit.* p. 50 à 120. — L. Perey. *Un petit-neveu de Mazarin*, p. 304 à 329.

maréchal d'Estrées (1). D'abord cantonné à Neuss, Dusseldorf et Wesel, il franchit le Weser dans la nuit du 16 au 17 juillet. L'armée hanovrienne avait pris position dans le village d'Hastenberck. Le 24, Gisors, à la tête de son régiment de Champagne, s'élança à l'assaut d'une redoute et contribua à la victoire qui porte ce nom et qui obligea les Hanovriens à se replier (2). C'est lui qui fut chargé de transmettre la bonne nouvelle au roi, qui se trouvait à Compiègne, et qui lui remit la croix de Saint-Louis avec le brevet de brigadier de ses armées. A son retour au camp, il eut le chagrin et le désappointement d'apprendre la disgrâce du maréchal d'Estrées et son remplacement, comme général en chef, par le duc de Richelieu, l'ennemi personnel de sa famille.

L'armistice de Closter-Seven (8 septembre 1757) permit aux deux armées de préparer leurs cantonnements d'hiver ; le comte de Gisors établit son régiment à Osnabruck, où il organisa des fêtes pour divertir ses officiers. La mauvaise administration du duc de Richelieu amena le désordre dans l'armée française et, dès le mois de janvier 1758, le compagnon de plaisirs du roi était, à son tour, rappelé à Versailles et remplacé par le comte de Clermont, petit-fils du Grand Condé (3), Quelques jours après, Louis de Gisors obtint un passe-port lui permettant de prendre un congé en France. On sait qu'il le passa soit à Versailles, soit à l'hôtel de Nivernais, partageant son temps entre ses deux familles ; mais on ignore s'il vint à Metz. On pourrait l'affirmer si on avait la certitude que le portrait de notre Musée représente le comte de Gisors peint d'après nature, car il est daté de

(1) Louis-César Letellier, chevalier de Louvois, puis comte d'Estrées, né le 2 juillet 1695, mort en 1771, avait demandé la main de Marie Leczinska, fille du roi de Pologne, et l'aurait obtenue si le régent avait accordé au comte, comme l'exigeait Stanislas, un duché. Après avoir contribué aux victoires de Fontenoy et de Raucoux, il fut créé maréchal de France en 1756.

(2) C. Rousset. *Op. cit.* Voyez les détails de ces opérations aux pages 216 à 236.

(3) Louis de Bourbon-Condé, né le 15 juin 1709, fut tonsuré à l'âge de neuf ans et obtint diverses abbayes ; mais en 1733, le pape lui accorda une dispense pour entrer dans la carrière militaire. Après avoir pris part à plusieurs campagnes et à la bataille de Fontenoy, il fut nommé brigadier des armées du roi. En apprenant sa promotion de commandant en chef, Frédéric II dit plaisamment : « Je ne désespère pas de voir les armées françaises commandées par l'archevêque de Paris. » Après ses revers, le comte de Clermont se retira de la Cour et mourut à Versailles, le 15 juin 1770. Il était membre de l'Académie Française.

1758. Dans ce cas, il n'aurait pu être exécuté que dans les premiers mois de l'année, car le congé du jeune colonel expira le 16 mars, et celui-ci ne revint jamais dans notre ville (1).

Durant cette absence, l'armée du comte de Clermont s'était repliée derrière la Lippe, et le prince de Brunswick (2) avait investi Minden. Gisors trouva son régiment à Bielefeld le 26 mars, et dut se retirer à Wesel, puis au camp de Crefeld le 4 avril. Cette retraite s'était opérée dans les conditions les plus défavorables pour nos troupes. Le jeune brigadier, qui s'était prodigué pour soulager la misère de ses soldats, prit froid et dut s'aliter. C'est alors que le maréchal de Belle-Isle, devenu récemment ministre de la guerre, pria le comte de Clermont de charger son fils d'une mission particulière à Paris, et de faire en sorte que son départ ne puisse gêner à aucun de ses camarades.

Gisors partit pour la France le 8 avril et fit à son père un tableau exact du désordre qui régnait dans l'armée. Celui-ci le chargea de la plus grande partie de sa correspondance relative aux réformes à apporter dans les corps de troupes et le service des subsistances. Pour le récompenser de ce travail, le roi, par lettres du 13 mai 1758, nomma Louis de Gisors maréchal de camp des carabiniers royaux, le plus beau corps de l'armée, dont il venait de donner le commandement nominal à son petit-fils, le comte de Provence, futur Louis XVIII, alors âgé de deux ans et demi. Quarante-huit heures après cette nomination, le jeune maréchal de camp quitta Versailles, s'arrachant aux bras de ses parents et de sa femme, qui ne devaient plus le revoir. Rentré au camp, il fit ses adieux au régiment de Champagne et prit le commandement de celui des carabiniers royaux, cantonné à quelques lieues de Crefeld.

Bientôt les hostilités reprirent. Le 26 mai, toute l'armée hanovrienne se mit en mouvement et traversa le Rhin dans la nuit du 1er au 2 juin, repoussant les troupes du marquis de Villemeur et du duc de Randan. Pendant quinze jours,

(1) Il est possible aussi que cette toile ait été exécutée durant les derniers mois de 1758, après le décès du comte de Gisors. Dans ce cas, elle a pu être commandée à Mansuy par le comte de Belle-Isle, désireux d'offrir à la ville de Metz un souvenir de son fils. A défaut de pièces authentiques, on est réduit à suivre les données de cette tradition messine.

(2) Duc de Brunswick, fils du duc Ferdinand-Albert, né le 11 janvier 1721. A la paix, il se brouilla avec Frédéric II et mourut le 3 juillet 1792.

le comte de Clermont et M. de Mortaigne, son chef d'état-major, ne cessèrent d'accumuler fautes sur fautes et d'abandonner un plan d'attaque, aussitôt conçu, pour le remplacer par un autre, abandonné à son tour. Enfin, dans la journée du 23 juin, l'armée française, surprise à l'improviste, fut tournée en partie sur son flanc gauche, et subit des pertes énormes ; il fallut faire donner les réserves de cavalerie.

Gisors, à la tête de ses braves carabiniers, se jeta dans les lignes hanovriennes et en culbuta deux successivement ; mais son dévouement fut inutile, la bataille était déjà perdue. Au cours de la seconde attaque, il avait reçu, à bout portant, un coup de fusil dont la balle l'avait atteint au flanc gauche, au défaut de la cuirasse. On l'emporta jusqu'à Neuss, au milieu de la mêlée et de la déroute. Après avoir repris connaissance, le jeune colonel écrivit à son père et à sa femme, puis il se mit entre les mains des chirurgiens, qui ne purent extraire le projectile, entré dans les reins.

Le lendemain, 24 juin, le camp de Neuss ayant été évacué, le comte de Clermont écrivit au prince de Brunswick pour lui recommander le blessé, ainsi que l'abbé de Belmont, aumônier du régiment de Champagne, qui avait tenu à rester auprès du mourant. C'est entre les bras de ce prêtre, que Louis de Gisors expira dans la journée du 25 juin 1758. Les honneurs militaires furent rendus en grande pompe à sa dépouille mortelle, par l'armée hanovrienne. Un contemporain (1) annonçant, dans ses annales, le désastre de Crefeld, dit : « Le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, y fut tué à vingt-cinq ans. Ce fut une *perte nationale*. Ce jeune homme, dans un âge où les meilleurs sujets ne donnent que des espérances, était regardé comme un capitaine expérimenté et un homme d'Etat. » (2)

A Metz la nouvelle de la mort du lieutenant-gouverneur provoqua des regrets unanimes. Toute la population assista, le 9 août 1758, au service célébré à la Cathédrale, pour le

(1) Duclos. *Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, la Régence et le Règne de Louis XV*. Paris, Gay, 1864, nouvelle édition, tome II, p. 304.

(2) Voltaire relate le même événement dans les termes suivants : « Ce qui fut le plus remarquable, dans cette journée, ce fut la perte du comte de Gisors, fils unique du maréchal de Belle-Isle, blessé en combattant à la tête des carabiniers. C'était le jeune homme de la plus grande espérance, également instruit dans les affaires et dans l'art militaire, capable des grandes vues et des détails, d'une politesse égale à sa valeur, chéri à la Cour et à l'armée. » *Précis du siècle de Louis XV*.

repos de son âme. Le Père Jésuite Charles prononça son oraison funèbre dans des termes à la fois élevés et empreints d'une réelle éloquence.

*
* *

Tel est le récit abrégé, suivant son historiographe, de la belle carrière militaire et de la trop courte existence du jeune héros, sur lequel la Patrie avait le droit de compter, surtout à une époque de dissolution morale, où les hommes de valeur et de caractère commençaient à lui faire défaut.

Ce récit n'a jusqu'ici rien de romanesque. Mais la vie publique et officielle d'un homme ne fait point connaître l'homme tout entier. L'étude des événements de sa vie intime, de ses passions, de ses sentiments et de son état d'âme, est d'un intérêt psychologique pour le moraliste, comme pour l'historien consciencieux.

Chacun de nous n'a pas un roman dans le cours de son existence. Mais ne cache-t-il pas, au fond de son cœur, quelque chose d'intime qui est bien à lui et à lui seul : tendres souvenirs d'enfance, amourettes de l'adolescence, illusions de jeunesse, ambitions de l'âge mûr, désillusions et chagrins des vieux jours ? Ces sentiments secrets, qui ont déterminé certains actes importants de sa vie publique, dont la foule ne s'est point expliqué les causes profondes, il les a gardés pour lui jalousement. Si, parfois, il en a confié quelques bribes, ce n'est qu'à un ami sûr, à un seul confident de sa joie ou de ses peines.

Louis de Gisors, élevé suivant l'étiquette de son rang social, aguerri ensuite par la rudesse des camps, avait reçu de sa mère une nature profondément sentimentale, que l'égoïsme ambitieux de son père réussit à contraindre, mais non à étouffer.

Son panégyriste a dit de lui : « Quel empire avait-il pris sur ses passions ? On le loua de n'en point avoir ; mais sa véritable louange fut de les avoir bien domptées et de s'en être tellement rendu maître, qu'il parut n'en avoir aucune (1).

Le Père jésuite était certainement bien renseigné sur la vie intime de Gisors ; vraisemblablement, il avait reçu les confidences du marquis de Conflans, l'ami intime du défunt. L'orateur sacré ne pouvait en faire état du haut de

(1) *Oraison funèbre du comte de Gisors*, *op. cit.*, p. 5.

la chaire ; mais on devine, entre les lignes de son discours, certaines allusions à des faits que peu de personnes, surtout à Metz, connaissaient sur la vie privée du lieutenant des Trois Evêchés. « Qu'il est rare de voir des Gisors », s'écrie-t-il, « qui sçachent se tenir en garde contre leur propre cœur, qui ne forment de liaisons que celles qu'avoue la vertu, qui ne connoissent de plaisirs que ceux qu'adopte la raison ! » (1) Et plus loin : « Sçait-on combien de sacrifices se firent dans son cœur, combien il remporta de victoires sur lui-même ? Sçait-on (ce qu'on auroit peine à croire dans un siècle où la dépravation est générale, et ce que je n'avancerois pas *si je ne le tenois d'un fidèle dépositaire des secrets de son âme* et de ses sentiments les plus intimes), sçait-on jusqu'où il porta la pureté des mœurs, la délicatesse de conscience ? » (2).

Le panégyriste avait raison. Pour apprendre les « secrets de son âme, les victoires que la raison fit remporter » à Louis de Gisors sur lui-même, le souci de se tenir en garde contre les élans de son cœur et enfin la délicatesse extrême de ses sentiments, il faut recourir à des Mémoires du temps, assez peu connus de nos jours.

Les renseignements qu'on y puise sont tout à l'honneur du fils du maréchal de Belle-Isle. Lorsqu'on saura ce que ce jeune homme a souffert d'un amour contrarié, sans que jamais une plainte ou un reproche soient sortis de sa bouche. Quand on aura scruté ce cœur d'enfant et sondé la plaie qu'il emporta dans la tombe, toujours sanglante avec celle de sa blessure, on ne pourra se défendre d'une plus grande sympathie pour celui qui fut aimé de tous et à qui les Messins ont donné le surnom de *Marcellus*.

Le roman du comte de Gisors date de sa plus tendre enfance, petite fleur rapidement effeuillée ; il se poursuit mélancolique durant sa courte existence, et se termine par un épilogue d'une tristesse poignante, longtemps après la mort du héros de Crefeld.

Le maréchal de Belle-Isle possédait, comme nous l'avons vu, un château à Bisy en Normandie, où Louis de Gisors passa les premières années de sa vie, et où plus tard, il revenait toujours avec plaisir. Le parc du château touchait celui de l'abbaye du Trésor, dont l'abbesse était la sœur du duc de Richelieu. Celui-ci avait eu, de son second

(1) *Ibidem*, p. 12.
(2) *Ibidem*, p. 36.

mariage avec la princesse Elisabeth de Lorraine, héritière des Guise, outre le duc de Fronsac, avec lequel il ne put jamais s'accorder, une fille qu'il adorait, Sophie-Louise-Elisabeth-Armande-Septimanie. Ce prénom original avait été donné à celle-ci dans les circonstances suivantes. Après la sanglante guerre de 1741, le duc de Richelieu, alors gouverneur du Languedoc, avait eu assez d'adresse pour déterminer les Etats de cette province à offrir à la couronne de lever et d'entretenir à leurs frais un régiment, sous le nom ancien de leur pays, *Septimanie* (1). Louis XV lui avait nommé comme colonel le jeune duc de Fronsac, alors âgé de neuf ans. Sur ces entrefaites, le duc de Richelieu ayant eu une fille, témoigna sa gratitude aux Etats du Languedoc en donnant à celle-ci un prénom qui rappelait leur générosité (2).

L'enfant ayant perdu sa mère de bonne heure, avait été confiée à sa tante de Richelieu. Dès l'âge de dix ans, elle était fort belle et possédait un charme indéfinissable. « C'était, écrit sa meilleure amie, la marquise de Créquy (3), un composé de charme, d'esprit, de politesse noble, de traditions parfaites et d'originalité piquante, avec des manières exquises et comme une élégance parée, sous laquelle on entrevoyait un germe de mort prochaine. Elle m'a laissé le souvenir d'une sylphide insaisissable, et son idée m'est toujours restée une impression prestigieuse, comme la suite d'un rêve enchanteur. Elle était grande et svelte, elle avait des yeux bruns, noirs ou gris, dont la couleur était assortie à son impression du moment. On n'a jamais vu des yeux

(1) Ce nom fut donné, sous le règne d'Auguste, au territoire de Béziers (première Narbonnaise), où s'établit une colonie de vétérans de la septième Légion romaine. De là est venue la dénomination de cette province, qui comprit plus tard les départements actuels du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, sous le nom de Languedoc.

(2) *Vie privée du maréchal de Richelieu, contenant ses amours et intrigues, et tout ce qui a rapport aux divers rôles qu'a joués cet homme célèbre pendant plus de quatre-vingts ans.* — Paris, Buisson, 1792, 2e édition, tome II, p. 161.

(3) Renée-Charlotte-Victoire de Froulay, de Tessé, marquise de Créquy, veuve de Louis-Marie-Charles-Arras-Adrien, sire et marquis de Créquy, Saint-Pol, Heymont, Canaples et autres lieux, prince de Montlaur, Grand d'Espagne, Pair de France, colonel-général inspecteur des armées du roi, chevalier de la Toison d'Or, Grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis et de celui de Jérusalem, née en 1699, elle mourut en 1803. Elle avait été présentée à Louis XIV, son parrain, et elle demanda audience à Bonaparte, afin d'obtenir la restitution de ses biens séquestrés durant son émigration. Elle a donc connu tout un siècle, et en a raconté les anecdotes dans un style élégant et facile.

pareils à ceux-là pour les variétés de leur expression, ni pour leur effet magique ». Pour achever ce portrait, il faut ajouter un détail bizarre : l'arc de chacun de ses sourcils s'arrêtait juste au milieu ; et ce petit défaut, qu'elle ne consentit jamais à dissimuler sous un maquillage, donnait un singulier piquant à sa physionomie (1).

De son côté, le fils du général de Belle-Isle était un fort joli garçon et d'une éducation parfaite, comme nous le savons.

L'abbesse du Trésor et la châtelaine de Bisy, liées d'une longue amitié, se rendaient fréquemment des visites de bon voisinage, auxquelles assistaient le jeune Louis et la petitte Septimanie. Aux jeux de l'enfance, succéda bientôt la camaraderie du jeune âge ; de longues causeries, et peut-être quelques baisers à la dérobée s'échangèrent par dessus la haie ou le mur mitoyen des deux parcs. Bientôt, il fut question d'esquisser un projet de mariage entre les jeunes amoureux ; mais, aux premières ouvertures de sa sœur, le duc de Richelieu répondit par un refus obstiné. Ennemi personnel du maréchal de Belle-Isle, depuis qu'il avait été placé sous ses ordres durant la campagne de Provence, en 1747, à laquelle avait assisté Gisors comme colonel du régiment de Champagne (2), sa rancune ne s'était point calmée.

Quelques années après, les jeunes gens se rencontrèrent à Paris, où Septimanie de Richelieu était installée chez une de ses tantes à la mode de Bretagne, la duchesse d'Aiguillon (3), et l'affection qu'ils s'étaient vouée dans leur enfance devint un amour sincère et réciproque. La duchesse d'Aiguillon s'en émut et confia ses soucis à la mar-

(1) L. Perey. *Un petit-neveu de Mazarin*, p. 296.

(2) Voyez supra. Quelque temps avant sa mort, le comte de Gisors réussit à réconcilier les deux maréchaux. — C. Rousset, *Op. cit.* p. 411. Mais nous verrons plus loin que ce rapprochement ne fut qu'officiel et sans sincérité de part ni d'autre.

(3) Anne-Charlotte de Crussol de Florensac, qui avait épousé en 1718, Armand-Louis Vignerod-Duplessis, duc d'Aiguillon. Celui-ci était le petit-neveu du cardinal de Richelieu, et par conséquent le cousin issu de germain du maréchal de Richelieu. La duchesse d'Aiguillon, née de Crussol, fut la mère d'Armand, duc d'Aiguillon, ministre de Louis XV ; elle mourut en juin 1772. On la surnommait la bonne, la grosse duchesse. La méchante marquise du Deffand, qui était du parti des Choiseul, adversaire des d'Aiguillon, fait d'elle un portrait moral et physique des moins indulgents. — M. de Lescure. *Correspondance complète de la marquise du Deffand*, Paris, Plon, 1863, tome II, p. 741.

quise douairière de Froulay (1), qui questionna la jeune fille. Septimanie lui avoua qu'elle serait la plus malheureuse femme du monde si on l'obligeait à prendre un autre mari que Louis de Gisors. Mme de Froulay, fort résolue de son naturel, alla droit au maréchal, espérant vaincre sa résistance (2).

« Ma bonne grand'mère », dit la marquise de Créquy, avait mis dans sa tête de lui faire épouser le fils du maréchal de Belle-Isle, le comte de Gisors, qui était le jeune homme le plus beau et le plus aimable de son temps. — Grand merci, lui répondit le maréchal de Richelieu, je n'ai pas envie de donner ma fille au petit-fils du surintendant Fouquet. Je ne dis pas, si j'étais de la maison d'Auvergne ou de celle de Créquy ! Mais nous sommes trop sottement chicanés sur la noblesse, pour aller nous allier à des gens de robe. — Mais je vous dis qu'ils s'aiment, qu'ils s'adorent ! — Eh ! jarni, ma commère, ils se trouveront dans le monde, et je n'ai pas l'intention de faire de mademoiselle de Richelieu une religieuse du Paraclet. » On n'y put rien gagner.

Cette réponse n'était qu'un faux-fuyant. Richelieu continuait à détester Belle-Isle ; c'était de sa part moins une question d'amour-propre que d'orgueil blessé. Malgré sa parenté avec l'illustre cardinal (3), sa noblesse n'était pas d'une date sensiblement moins fraîche que celle du gouverneur des Trois-Evêchés, dont la femme, née de Béthune, appartenait à l'une des plus anciennes familles de France. Mais il était surtout fier d'avoir écartelé son blason avec celui de sa seconde femme, qui portait dans ses armoiries les alérions de Lorraine. L'arrière-petit-neveu du ministre de Louis XIII pouvait, sans déroger, donner la main de sa fille à l'arrière-petit-fils du surintendant de Louis XIV.

(1) Julie-Thérèse Grimaldi, princesse de Salerne et de Monaco, veuve de Philippe-Charles de Froulay, gouverneur du Maine. Quoiqu'elle fût la deuxième femme de son aïeul et la marâtre de son père, la marquise de Créquy l'aimait beaucoup et l'appelait grand'mère.

(2) L. Perey. *Un petit-neveu de Mazarin*, p. 297.

(3) Armand-Jean Duplessis, seigneur de Richelieu, évêque de Luçon, n'avait aucun parent de son nom. Il obtint du roi la substitution de son immense fortune aux enfants de sa sœur Marie, qui avait épousé René de Vignerod, seigneur de Pont-Courlay. La branche aînée prit le nom de Richelieu, et la branche cadette celle d'Aiguillon.

Louis-François-Armand Duplessis, duc de Richelieu, maréchal de France, né le 13 mars 1696, était le fils d'Armand-Jean Vignerod, duc de Richelieu et d'Anne-Marguerite d'Acigné. Ce dernier était fils de René Vignerod et de Marie Duplessis.

Mais là où celui qu'on appelait de son temps le « Nestor de la galanterie », montrait toute sa dépravation morale, c'est lorsqu'il laissait entendre à la prudente douairière, avec un cynisme à peine déguisé sous une périphrase, qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que sa fille devînt la maîtresse du comte de Gisors, lorsqu'elle aurait épousé le riche hoberau qu'il lui destinait. On sait qu'à cette époque, la fidélité conjugale était considérée comme un ridicule provincial par la plupart des gens de la haute société.

La marquise de Froulay rapporta cette réponse à la duchesse, et désormais Mme d'Aiguillon, prévenue également par le cousin de son mari, évita toutes les occasions de faire rencontrer sa nièce par le jeune colonel.

Ces événements furent la cause de la hâte avec laquelle les parents de ce dernier cherchèrent pour lui un autre parti. Durant les fêtes de son mariage, avec Mlle de Nivernais, Louis de Gisors ne put réussir à dissimuler la mélancolie de son âme répandue sur ses traits et, quoique sa politesse et ses attentions envers sa jeune femme ne laissassent rien à désirer, il n'était pas difficile, à un œil averti, de s'apercevoir que quelque souvenir pénible l'obsédait (1). D'après les usages d'un temps, où les parents disposaient de l'avenir de leurs enfants sans consulter les préférences de ceux-ci, Gisors n'avait pas osé faire des objections au brillant mariage que son père avait recherché, afin de jeter un nouveau lustre sur sa maison par une alliance avec la fille du petit-neveu de Mazarin. Il partit donc pour Metz, le cœur meurtri et, lorsque ses parents lui exprimaient le désir qu'il vînt à Paris pour voir sa femme, il fallait qu'ils s'y prissent à deux fois pour l'y décider. Gisors obéissait, alors comme toujours, à la volonté paternelle, et passait quelques jours à l'hôtel de Nivernais. Il n'éprouvait d'ailleurs aucune antipathie pour la gracieuse enfant qu'on lui avait donnée comme compagne, et qu'on appelait familièrement *Huchette* ou Mme la Huche. Et, comme à cette époque, il était d'usage courant dans les familles de se donner, entr'intimes, des surnoms, parfois les plus bizarres (2), elle suivait l'exemple

(1) L. Perey. *Op. cit.* p. 298.

(2) Mme de Pompadour appelait familièrement son royal amant : La France. La vieille Mme du Deffand écrivait à la jeune et gracieuse duchesse de Choiseul : Grand'mère, et à Mme de Forcalquier : Petit chat ou Minet. A la cour de Stanislas, Voltaire était : l'Idole, Mme du Chatelet : la divine Emilie, le prince de Bauffremont : l'Incomparable. L'avocat-poète Duvau était surnommé Panpan par Mme de Graffigny

de ses beaux-parents, qui avaient surnommé leur fils *Mlle Colette* (1).

Louis de Gisors était même aimable et bon pour la petite Julie Mancini ; mais il s'en amusait comme d'un petit chat, jouant et plaisantant avec elle d'une façon qui humiliait la pauvre fillette, très développée et très au-dessus de son âge comme intelligence(2). Cependant, peu à peu, une sorte d'amitié affectueuse s'établit dans le cœur de Gisors à l'égard de sa femme qui, de son côté, l'adorait (3). Les lettres qu'il lui adressait de Metz ou de l'armée le témoignent ; mais on y chercherait vainement une déclaration d'amour. Ce sentiment, qu'il réservait au souvenir de son enfance, il le conserva fidèlement au fond de son cœur, et jamais il ne le trahit.

Il n'en fut pas de même du côté de Mlle de Richelieu. Elle avait choisi, comme confident de son amour pour Gisors, l'ami intime de celui-ci, le marquis de Conflans. Elle entretenait avec lui une correspondance, dont le sujet ne roulait que sur celui qu'elle n'avait cessé d'aimer, malgré son mariage, et qu'elle ne désespérait pas de reconquérir, même malgré lui. Un jour Gisiors, entrant dans la chambre de son ami, le vit occupé à finir une lettre, qu'il cacha vivement en le voyant entrer. — Quelle est donc cette épitre mystérieuse ? demanda le comte en riant. Conflans ne répondit pas. — C'est donc un secret d'amour ? — Peut-être, fit son ami. Puis, se ravisant, il écrivit l'adresse et, la montrant à Gisors, il ajouta : J'ai promis de donner de vos nouvelles. — Le comte jeta les yeux sur l'adresse et y vit le nom de Mlle de Richelieu. Il changea de visage, ne dit rien et rentra dans sa chambre en soupirant (4). Cet incident est,

et par la célèbre marquise de Boufflers tantôt : veau, tantôt : cochon. — Maugras. *La Cour de Lunéville au XVIIIe siècle.* — *Les dernières années de la Cour de Lunéville.* — *La duchesse de Choiseul.* — *La disgrâce du duc de Choiseul.*

(1) C. Rousset. *Op. cit.* p. 257 et 130.

(2) L. Perey. *Op. cit.* p. 299.

(3) Après la mort de son mari, la comtesse de Gisors, qui n'avait pas connu les joies de la maternité, donna l'exemple de toutes les vertus. Elle refusa de se remarier et passa sa vie dans les églises et les hôpitaux. Mme de Créquy dit d'elle : « C'était une véritable sainte; nous l'appelions *Sœur Gisors.* » *Souvenirs*, tome II, p. 227. Elle mourut après une longue et douloureuse maladie, à Paris, le 15 novembre 1780, en détachant de son bras et en le remettant à sa mère, un bracelet sur lequel était fixée une miniature du comte de Gisors. — L. Perey. *La fin du XVIIIe siècle*, p. 250.

(4) L. Perey. *Un petit-neveu de Mazarin*, p. 405.

à n'en pas douter, celui qui a fait dire par le Père Charles, du haut de la chaire de la Cathédrale de Metz, que le héros de Crefeld avait su se rendre maître de ses passions et comprimer les élans de son cœur.

Voici un autre événement de la vie du comte de Gisors, qui a permis à son panégyriste de louer son extrême délicatesse de sentiments. Dans les premiers jours de janvier 1756, on apprit à la Cour le prochain mariage de Mlle de Richelieu. Cette nouvelle causa une vive émotion à Louis de Gisors, qui ne put s'empêcher d'ouvrir son cœur au vieil ami de sa mère, le comte de Bernstroff, qui avait déjà reçu ses confidences, durant son séjour en Danemark. Celui-ci lui écrivit : « Je vous estime tous les deux de la sagesse de votre conduite. Ne vous en lassez point. Votre véritable bonheur y est attaché. » Gisors suivit la résolution qu'il avait prise de fuir toutes les occasions de renconrer Septimanie. Cependant, comme ils appartenaient tous deux au monde de la Cour, ils devaient forcément se voir lors des fêtes du mariage de Mlle de Richelieu. Ne voulant pas s'attirer des critiques par son refus d'y assister, Gisors choisit ce moment-là pour se faire inoculer, malgré les craintes de ses parents. Il s'installa dans une petite maison aux environs de Paris, où l'opération, pratiquée le 5 avril 1756, réussit à souhait.

Le mari que le duc de Richelieu avait choisi pour sa fille, sans la consulter, était un homme froid, laid, raide, cérémonieux à l'excès, de quinze ans plus âgé qu'elle et veuf d'une première femme, dont les enfants étaient morts en bas âge. Mais l'ancienneté et l'illustration de sa famille donnaient toute satisfaction aux ambitions nobiliaires du maréchal, et cela lui suffisait. Casimir d'Egmont, prince de Clèves et de l'Empire, Grand d'Espagne, duc de Juilliers, de Gueldres, d'Agrigente et de Bisacia, était non seulement l'un des plus grands seigneurs, mais l'un des plus riches propriétaires des Pays-Bas (1). Le jour du mariage, 10 février 1756, la pauvre Septimanie avait « plutôt l'air d'une morte que d'une vivante ». Sa répulsion pour son mari était tellement grande, qu'elle eut toujours, avec lui, la plus grande réserve, dans l'intimité. Elle « vivait *poliment* avec son marquis de

(1) Casimir-Auguste, comte d'Egmont-Pignatelli, avait épousé en premières noces Blanche-Alphonsine de Saint-Séverin d'Aragon, Borgila, Guzman, Tolède et Cordoue. « On remplirait quatre pages, dit la marquise de Créquy, avec la titulature et la liste des majorats de cette grande et puissante maison d'Egmont, qui descend directement des souverains-ducs de Gueldres. » — *Souvenirs*, tome I, p. 206.

Carabas », écrit la caustique marquise de Créquy. Aussi la haute noblesse néerlandaise ne cessa-t-elle de reprocher à la comtesse d'Egmont d'être la cause de l'extinction de cette illustre famille, et de répandre, sur son compte, les bruits les plus calomnieux.

*
* *

Au mois de mai 1758, Septimanie de Richelieu avait accompagné son père à Bordeaux, pour la session des Etats de Languedoc. C'est là qu'elle apprit la mort du comte de Gisors. Comme elle venait de se faire inoculer, sa douleur et son émotion furent si vives, et les efforts qu'elle fit pour les cacher si violents, qu'une fièvre putride se déclara et mit ses jours en danger. Elle guérit cependant et alla passer sa convalescence à Richelieu, où elle fit la connaissance de Ruhlières, dont nous parlerons plus loin.

Cependant, la santé de la comtesse d'Egmont ne se remit jamais complètement. Dans la suite, elle devint nerveuse (nous dirions aujourd'hui neurasthénique); son caractère, autrefois si doux, si agréable, se fit tantôt fantasque, tantôt d'une tristesse insurmontable. Son amie de Créquy dit d'elle à cette époque : « On n'a jamais été plus étrangement déraisonnable et plus injustement calomniée. Mais on est forcé de convenir qu'elle y donnait sujet par un air de préoccupation romanesque, et surtout par un air d'ennui dédaigneux et mortifiant qu'elle avait toujours avec les ennuyeux. Vous ne sauriez imaginer combien le silence et l'air ennuyé de cette jeune femme avaient excité d'animosité contre elle ». Toute la société de Paris et de Versailles connaissait la cause de son chagrin. Il se trouva ce qu'on appelait alors « un espèce », c'est-à-dire un homme sans tact et sans délicatesse, pour retourner le fer dans la plaie de cette martyre.

Durant l'hiver de 1759, elle se trouvait dans un salon de l'hôtel de Richelieu, entourée de nombreux visiteurs. Le prince-abbé de Salm, dont la méchanceté égalait la laideur, profitant d'un moment de silence survenu au milieu des conversations, lança à haute voix le nom du comte de Gisors. La malheureuse femme tomba évanouie, et fut prise de convulsions abominables. Les assistants, scandalisés, ne parlaient rien moins que de jeter par la fenêtre le méchant abbé bossu (1).

(1) Marquise de Créquy. *Op. cit.* tome I, p. 207. — L. Perey, *Op. cit.* p. 478 et 479.

Bientôt la comtesse d'Egmont commit une série d'imprudences et d'inconséquences, qui sont la preuve certaine d'un dérangement cérébral chez elle.

Parmi ses familiers et ses intimes, qui essayaient de la distraire, se trouvait un jeune aide de camp du maréchal de Richelieu, M. de Ruhlières (1). Poète élégant, il fréquentait avec assiduité l'hôtel de Nivernais, dont le propriétaire était également un amant des Muses. Il y avait rencontré Louis de Gisors et s'était lié d'amitié avec lui. Après la mort du héros de Crefeld, Ruhlières composa, pour son ami, une épitaphe en vers, touchante et émue. Il communiqua cette pièce à Mme d'Egmont, qui fondit en larmes et lui confia son chagrin inconsolable. Depuis, et presque chaque jour pendant plusieurs années, la comtesse s'échappait de la contrainte officielle pour s'enfermer avec le compagnon de son ami d'enfance et parler du cher disparu. Cette intimité ne tarda pas à être considérée comme une liaison galante, malgré les protestations indignées de la marquise de Créquy, laquelle ne cessa de se porter garante de la vertu de son imprudente amie (2).

Une dernière aventure romanesque et tragique, survenue quelques années plus tard, acheva de jeter le discrédit sur Mme d'Egmont.

« Il y avait par le monde », écrit la marquise de Créquy, « ou plutôt hors du monde, un vieux seigneur de la vénérable maison des Lusignan, rois de Jérusalem et de Chypre, qui s'appelait le vidame de Poitiers. » (3). On racontait, sur ses mœurs et ses habitudes, des choses assez étranges, qui l'avaient conduit à la Bastille et qui, depuis sa sortie, éloignaient de lui les gens de la bonne société. Un jour, la comtesse d'Egmont reçut une lettre de ce vidame la suppliant de vouloir bien prendre la peine de passer chez lui, parce qu'il avait à l'entretenir d'une affaire importante et qu'il n'était pas transportable (4). Après avoir longtemps hésité, et sous le coup des plus terribles pressentiments, Septimanie de Richelieu décida de se rendre à l'hôtel de Lusi-

(1) Claude-Henry Carlomande, né à Bondy près Paris en 1735, mort à Paris en 1791, auteur de poésies et de l'*Anarchie en Pologne*, membre de l'Académie Française.

(2) *Souvenirs*, tome II, p. 205. — L. Perey, *Op. cit.* p. 478.

(3) Henri-Léon de Lusignan, comte de Mauvillars, vidame et vicomte de Poitiers, brigadier des armées du roi, chevalier de l'Aigle blanc d'Espagne, etc.

(4) Marquise de Créquy. *Souvenirs*, tome II, p. 212.

gnan, situé au Marais. Un majordome lui fit traverser une suite de salons, d'une munificence princière, que prolongeait une galerie. Là, était installé un jardin d'hiver qui conduisait, sous une voûte d'orangers, entre des buissons de myrthes et de rosiers fleuris, à un petit pavillon rustique. « C'était pastoral et boccager à faire pâmer de satisfaction, c'était la folie du temps », précurseur des bergeries et des métairies de Trianon, chères à Marie-Antoinette. Au fond, se trouvait une étable, dont les murs étaient badigeonnés à la chaux vive, et où se trouvaient « quatre ou cinq belles vaches flandrines au râtelier ». Le mobilier était composé d'une chaise de paille, que le majordome offrit gracieusement à la visiteuse étonnée, et d'une couchette où le vidame de Poitiers était étendu, dormant profondément, la tête enfouie dans un bonnet de nuit. Après une demi-heure d'attente, lasse de tousser inutilement pour essayer de réveiller le dormeur, Septimanie se retira ; elle fut reçue à l'hôtel de Richelieu par les éclats de rire de ses familiers, qui attendaient son retour et à qui elle raconta l'aventure.

Le maréchal de Richelieu et le comte d'Egmont prirent tout autrement la chose. Ils déclarèrent que la comtesse avait manqué de déférence vis-à-vis du descendant des rois de Jérusalem et de Chypre ; avec une gravité sentencieuse, ils décidèrent qu'elle devait retourner le lendemain à l'hôtel de Lusignan. La malheureuse femme, malgré ses appréhensions, dut obéir. Elle retrouva, dans son étable, le vidame de Poitiers, ayant l'air d'être à l'agonie. Cependant, il reprit ses forces et se fit apporter une cassette, de laquelle il retira une liasse de papiers et pria la comtesse d'en prendre connaissance. C'étaient des lettres du comte Louis de Gisors adressées au vidame, qui témoignaient de leur amitité réciproque d'autrefois. Il y était continuellement question de Mlle de Richelieu, et c'était si tendrement écrit, que la jeune femme versa d'abondantes larmes et en eut « le cœur serré à l'écrou ».

Dans plusieurs de ces lettres, Gisors parlait d'un jeune homme que le maréchal de Belle-Isle avait abandonné à son malheureux sort, et qu'il signalait à la sollicitude bienveillante du vidame. Il ajoutait, dans sa dernière lettre : « Cette guerre est interminable ; je n'en reviendrai pas, j'en ai la conviction ; mais je vous recommande Séverin et, de ce côté-là, je vais mourir tranquille. »

La comtesse d'Egmont fut émue au suprême degré par cette lecture. Lorsqu'elle eût essuyé ses yeux, le vidame lui

raconta l'histoire de Séverin. « Celui-ci était censé être le fils légitime d'un gentilhomme appelé le chevalier de Guys, qui était mort l'année précédente, étant capitaine des gardes-côtes de Belle-Isle ; mais on supposait qu'il était le fils naturel du maréchal de Belle-Isle, lequel ne s'était jamais occupé de lui. Tombé dans le désespoir, il était allé s'engager dans les Gardes Françaises, comme simple soldat, où ses chefs étaient particulièrement contents de sa bonne conduite. » (1).

Le vidame de Poitiers ajouta que cet aimable jeune homme ressemblait « inconcevablement » au comte Louis de Gisors, avec plus de jeunesse, plus d'agrément et plus de séduction encore ; que cette ressemblance extraordinaire avec le héros de Crefeld se traduisait non seulement dans les traits du visage et la physionomie, mais encore dans la taille, la démarche et jusqu'au son de la voix. Enfin, sans paraître remarquer le trouble indicible de la comtesse d'Egmont, il lui déclara qu'il avait l'intention de léguer à Séverin de Guys sa vaisselle d'argent et ses bijoux, représentant une somme de 20.000 pistoles, et la supplia de l'autoriser à la nommer son exécuteur testamentaire. Septimanie, qui ressentait vis-à-vis de la comtesse de Gisors un sentiment de gêne et de contrainte était, d'autre part, obligée de ménager la susceptibilité de son père et la « méticulosité » de son mari. Craignant aussi de froisser l'orgueil ombrageux et la vanité féroce du maréchal de Belle-Isle (2), de qui pouvait dépendre l'avenir du jeune homme, eut la présence d'esprit de refuser. Mais, sur les instances du vidame, elle consentit à ce que le curé de Saint-Jean-en-Grève fût institué, pour la forme, exécuteur testamentaire ; et elle se chargea de remettre le legs au bénéficiaire, sans que celui-ci ait connaissance du fidéi-commis. Toutes ces précautions étant

(1) Marquise de Créquy. *Souvenirs*, tome II, p. 226.

(2) Le marquis d'Argenson a fait de lui un long portrait : « Nous voyons à présent en France marcher à grands pas vers la plus brillante fortune, un homme qui, en entrant dans le monde, avait tout contre lui, mais dont l'étoile a surmonté tous les obstacles. On peut lui appliquer cette devise fastueuse qu'avait prise son grand-père : Un écureuil grimpant sur un globe, avec ces mots : *Quo non ascendet :* » *Mémoires de René d'Argenson*. Paris, Baudoin, 1825, p. 294 à 502. — Le président Hénault dit : « Vindicatif, tandis qu'il paraissait tout oublier, jaloux d'être aimé et n'aimant rien, libertin sans attachement, aimant le plaisir mais plus encore la fortune. Bref, sinon un grand homme, du moins un homme extraordinaire. » *Mémoires* publiés par M. de Vigan. — Henri Lion. *Le Président Hénault*. Paris, Plon, 1903, p. 346.

prises, Mme d'Egmont quitta l'hôtel de Lusignan, le cœur gonflé d'émotion, mais soulagé par un sentiment indéfinissable, comme si quelque espoir nouveau venait d'adoucir la douleur qui l'oppressait depuis longtemps.

Quelques jours après, avait lieu à Notre-Dame un service funèbre pour le repos de l'âme de la reine de Portugal (1); toute la Cour y assistait. La marquise de Créquy avait été désignée, par le roi, pour porter la pointe du voile de Mme Louise de France, sa fille (2), qui « traîna de quatorze aunes, lorsqu'elle la lâcha au milieu du sanctuaire, comme il était prescrit ». Elle-même avait une toilette dont la queue, portée par la fameuse Mme de Parabère, sa tante (3), n'avait que « trente-six pieds de roy, ni plus ni moins, suivant l'étiquette du Louvre ». Chacun s'apprêtait à voir la belle Septimanie de Richelieu, en grand habit avec une traîne un peu moins longue, au milieu des femmes des Grands d'Espagne, et à admirer la grâce et la noblesse avec lesquelles elle ferait, suivant son habitude, la révérence « à la Fontange », devant le catafalque. Mais la curiosité de tous fut déçue. Après la cérémonie, on apprit que la comtesse d'Egmont s'était trouvée mal en arrivant au milieu de la cathédrale, qu'elle avait poussé un cri terrible et s'était évanouie. On l'avait emportée à la sacristie, et on lui avait aspergé le visage avec de l'eau bénite, pour la faire revenir à la vie (4).

En rentrant chez elle, la marquise de Créquy trouva son amie qui l'attendait. « Elle était pâle comme un suaire et ne pouvait parler qu'avec peine. Tout ce qu'on put en tirer c'est, qu'en s'approchant du catafalque pour le saluer, elle avait cru voir le comte de Gisors en uniforme et sous les armes. — Ne vous moquez pas de moi, dit-elle, j'en suis certaine et j'en suis plus morte que vive ! » Mme de Créquy reconnut que le duc de Nivernais lui avait déjà parlé d'un jeune soldat aux Gardes qui ressemblait, à s'y tromper, au

(1) Empoisonnée, dit-on, par les Jésuites de Portugal.

(2) Louise-Marie, duchesse de Vendôme, l'une des trois filles de Louis XV et de Marie Leczinska, née à Versailles le 15 juillet 1757. Elle se fit religieuse carmélite au couvent de Saint-Denis en 1771, et y mourut le 23 décembre 1787.

(3) Marie-Madeleine de la Vieuville de Kermorial, née en 1691, morte en 1769, belle-fille du bisaïeul de la marquise de Créquy et femme de César de Baudéan, marquis de Parabère, mort en 1716. Elle fut pendant assez longtemps la maîtresse du Régent, qui finit par la congédier à cause de ses infidélités.

(4) Marquise de Créquy. *Idem* tome II, p. 235.

comte de Gisors. « Hélas ! dit Septimanie, en étouffant ses sanglots, c'est le jeune Severin de Guys, auquel il faudra que je remette le legs de M. de Poitiers ; je l'ai promis. Il faudra que je le revoie encore une fois, je m'en effraie (1). La marquise, se doutant que son amie était en train de s'énmouracher du sosie de son premier fiancé, lui recommanda la prudence. Mais une femme amoureuse a-t-elle jamais écouté des conseils de sagesse ?

Quelque temps après, le vidame de Poitiers mourut. Ses héritiers ne firent aucune opposition à la délivrance du legs de l'argenterie et des bijoux, dont la vente fut réalisée pour 200.000 livres. Plusieurs mois s'écoulèrent, sans que la comtesse d'Egmont et la marquise de Créquy aient eu l'occasion de se voir. Un jour qu'elle se trouvait en visite chez cette dernière, son amie lui confia qu'elle avait donné rendez-vous, dans une église, à M. de Guys, et lui avait remis la somme provenant du fidéi-commis. En prononçant ces paroles, son front avait rougi, et son attitude embarrassée disait assez que son cœur était conquis. La marquise, troublée à son tour, se disposait à faire à son amie une affectueuse mercuriale, lorsqu'on annonça le duc de Nivernais et la comtesse de Gisors. Les deux amies n'eurent que le temps de cacher leur émotion et de se composer un visage de circonstance.

Depuis cette époque, une certaine gêne se manifesta dans leurs relations. La marquise de Créquy, sans encourager les confidences de son amie avait, sans doute, l'impression que le premier rendez-vous dans l'église avait été suivi d'autres plus compromettants, entre le beau soldat des Gardes Françaises et la fille du maréchal de Richelieu. Celui-ci, qui s'était aperçu de ce refroidissement, et qui tenait beaucoup à ses relations dans la haute aristocratie, demanda un jour à la marquise de Créquy de conduire Mme d'Egmont le lendemain à Versailles, pour faire sa cour et s'asseoir au grand couvert du roi ; elle accepta, et toutes deux se rencontrèrent au palais à l'heure dite.

Jamais Septimanie de Richelieu n'avait été plus belle, plus brillante et mieux parée. Elle portait un grand habit noir en dauphine lampassée de capucines d'or. Sur elle s'étalaient toutes les perles héréditaires de la maison d'Egmont, qui étaient substituées à perpétuité, comme un majorat, et sur lesquelles la République de Venise avait, au

(1) Marquise de Créquy. *Souvenirs*, tome II, p. 235.

XVIe siècle, prêté l'argent nécessaire au comte d'Egmont pour soutenir la guerre des Pays-Bas contre Philippe II, roi d'Espagne, et le duc d'Albe. Les fermoirs et agrafes de ces bijoux étaient garnis de pierres très recherchées à cette époque, « des hyacinthes immenses, étincelantes, éblouissantes et de la plus belle couleur capucine ».

Durant le grand couvert, le public de Versailles était autorisé à circuler librement d'une porte à l'autre du salon des Glaces. Tout à côté de la porte d'entrée, se trouvaient assises la comtesse d'Egmont et la marquise de Créquy. Voici ce que cette dernière ne tarda pas à remarquer : « J'avais entendu », écrit-elle (1), « comme une rumeur confuse et contenue, discrète et étouffée par le respect, et je vis l'Exempt des Gardes du corps parler avec un militaire qui tenait ses regards attachés sur Mme d'Egmont. C'était un jeune homme admirablement beau, mais beau d'une étrange manière. Il nous regardait avec un air dominateur... Son habit était celui d'un simple soldat, mais sa physionomie spirituelle et passionnée, sa tournure élégante et sa coiffure à la *Létorières*, auraient pleinement satisfait l'amour-propre ou la fatuité du grand seigneur le plus vaniteux. Vous vous doutez bien quel était ce jeune homme ; mais comme je ne pensais pas continuellement à M. de Guys et que je ne rêvai jamais de M. de Gisors, je ne fus pas frappée de leur ressemblance, au premier aspect.

« Je jetai les yeux sur Mme d'Egmont, à qui je ne pouvais rien dire à l'oreille, à cause de l'ampleur de nos paniers. La pauvre femme était dans un trouble visible ; elle avait les yeux fixes, elle tenait son visage caché par son éventail, au mépris de l'étiquette de Versailles.

« En attendant, le beau jeune homme, en habit de soldat, était immobile, en arrêt, en contemplation sévère et non pas seulement en admiration pure et simple devant la belle dame aux hyacinthes. Sans autrement s'embarrasser de la présence du roi, et sans prendre garde à M. l'Exempt, qui lui commandait de passer outre et de ne pas s'opiniâtrer à barrer l'entrée de la salle, il était préoccupé de je ne sais quelle idée contrariante ; il n'écoutait pas et n'entendait rien. On fut obligé de l'arracher de la salle, et Mme d'Egmont ne put s'empêcher de faire entendre un gémissement. »

(1) *Souvenirs*, tome III, p. 9, 17 et suivantes.

Louis XV, qui connaissait toutes les aventures galantes des gens de la Cour, dont Mme de Pompadour se plaisait à lui faire faire une relation journalière par le lieutenant de Police, et dont il gardait un secret impénétrable, suivit ici l'inspiration de son cœur. « Il fit approcher l'Exempt de ses Gardes. — M. de Jouffroy, lui dit-il assez haut pour être entendu par Mme d'Egmont, c'est l'appareil qui l'aura surpris et troublé ; c'est peut-être la vue de la Reine, ajouta-t-il en s'inclinant devant elle et en lui faisant un sourire. Qu'il aille en paix, ce jeune homme, allez commander qu'on le laisse tranquille. Mme d'Egmont respira doucement et profondément, comme une personne allégée d'un poids accablant et d'un supplice affreux. Elle reprit un peu de contenance, mais il s'était établi des chuchoteries, dont on voyait qu'elle était l'objet, et le maréchal de Richelieu la regarda deux fois d'un air dépité ».

Après le banquet royal, la comtesse d'Egmont et la marquise de Créquy rejoignirent leurs chaises à porteurs ; au moment où celle-ci venait d'y monter, elle entendit une voix sonore et vibrante, qui disait avec un accent d'alarme et d'enivrement : « C'est vous ! c'est bien vous ! » Elle comprit que ces paroles s'adressaient, non pas à elle, mais à sa compagne.

Cet incident ne manqua pas, comme on le pense bien, de défrayer, pendant plusieurs jours, la conversation des gens de la Cour. Mme de Grammont, sœur du duc de Choiseul (1), Mmes de Forcalquier (2) et d'Esparbès (3), qui

(1) Béatrice de Choiseul-Stainville, née à Lunéville en 1730, d'abord coadjutrice de l'Abbaye de Bouxières, épousa, le 16 août 1759, Antoine-Antonin, duc de Grammont, prince de Bidache, pair de France, homme dépravé, dont elle se sépara six mois après. Elle était adorée ou abhorrée de ses contemporains, à cause de son caractère entier et autoritaire. Walpole et le président Hénault ont fait d'elle des portraits tout différents. — Gaston Maugras, *Le duc et la duchesse de Choiseul*, Paris, Plon, 1904, p. 117 à 120.

(2) Née de Carbonnel de Canisy, d'une bonne famille de Normandie, et veuve du marquis d'Antin, elle épousa, le 6 mars 1742, le fils aîné du maréchal de Forcalquier. Elle était bête, entortillée et prétentieuse, dit son amie la marquise du Deffand, avec laquelle elle se brouilla en 1770. — M. de Lescure. *Correspondance complète de la marquise du Deffand*, tome I, p. LXVII.

(3) Née de Scipeaux, deuxième femme de Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès, marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France à Vienne, Madrid et Rome, maréchal de France, né en 1714, mort en 1788. Elle faisait partie des intimes de la marquise du Deffand et de la comtesse de Rochefort.

étaient les ennemies du parti des Richelieu, disaient des « indignités » sur la fille du maréchal. Elles insinuaient que la comtesse d'Egmont s'était compromise au point de donner des rendez-vous à un jeune soldat à la barrière Saint-Jacques, voisine du quartier où habitait Séverin de Guys.

Il fallait, à tout prix, faire cesser ces calomnies. Le duc de Richelieu, dont l'adoration pour sa fille s'était acccrue depuis qu'il avait fait son malheur, trouva une solution ingénieuse, mais qui indique combien il avait, sur le chapitre des mœurs, des idées larges. Il dit à la marquise de Créquy : « Je l'ai fait venir ici, votre jeune homme, et j'ai trouvé que c'était bien le plus doux, le plus hardi, le plus aimable et le plus joli garçon de la terre. Je suis le doyen des maréchaux de France chargés, comme vous le savez, de trancher les questions de point d'honneur entre gentilshommes. Si je nommais M. de Guys lieutenant des Maréchaux de France ou secrétaire du tribunal du Point d'Honneur, qu'est-ce qu'il y aurait à dire ? » Ainsi ce vieux Céladon qui, à quatorze ans, avait été l'amant de sa marraine la dauphine, duchesse de Bourgogne, n'avait rien trouvé de plus élégant que de procurer une situation honorable à l'amoureux de sa fille, afin qu'elle ne continue pas à déchoir ! Et, chose plus extraordinaire encore, la marquise de Créquy, si à cheval sur les principes et toute bourrée des préjugés de sa caste, ne fut point choquée de ce projet.

Mais le maréchal de Belle-Isle, blessé profondément dans son orgueil et son amour-propre, n'entendit pas de cette oreille-là. Il fit chasser des Gardes Françaises celui qui passait pour être l'un de ses bâtards, et annonça qu'il allait le faire embarquer pour le Sénégal. Aussitôt, la marquise de Créquy, qui détestait Belle-Isle, demanda à la Connétablie une sauvegarde pour Séverin de Guys. Elle le reçut chez elle, son mari le prit en affection, comme son fils qu'il venait de perdre, et leurs parents, les de Beauveau, finirent par l'idolâtrer ; tout cela par esprit de cabale. Enfin, Richelieu lui délivra son brevet de la Connétablie des Maréchaux. Dès lors, la colère du maréchal de Belle-Isle ne connut plus de bornes et prépara une vengeance horrible, pour laver l'affront qui lui avait été fait.

Quelques jours après, on apprit que M. de Guys avait disparu, pendant la nuit, de la maison qu'il habitait rue Saint-Jacques, « sans qu'on ait pu jamais découvrir par quel accident, par quels moyens, sans qu'on ait jamais pu savoir à quoi l'attribuer, à qui s'en prendre ». Le duc de Richelieu fit faire de longues recherches, qui restèrent sans résultat.

Selon toutes probabilités, Belle-Isle avait obtenu du roi une lettre de cachet ; et le malheureux de Guys, enlevé par les agents de la police, avait été jeté dans un cachot, où il termina ses jours.

« Ma pauvre Septimanie, écrit la marquise son amie, en a reçu lé coup de la mort. Elle a langui pendant quelques années, tant qu'un reste d'espérance a pu la soutenir. Enfin, je l'ai vue se consumer dans une fièvre lente ; et le flambeau de sa vie si brillante et si fortunée s'est éteint dans les larmes.» En réalité, Mme d'Egmont mourut à moitié folle !

« Je n'oublierai jamais, continue la marquise de Créquy, l'ardeur et la simplicité de ce double attachement, de cette prodigieuse affection, de ces deux amours bizarres, inexplicables, inouïs, qu'elle avait trouvé moyen de répartir, avec exactitude et comme en équilibre, entre deux objets si différents et si dissemblables, entre un mort et un vivant, entre le renommé, l'éclatant comte de Gisors et un malheureux enfant abandonné, un pauvre jeune homme obscur. Je n'oublierai jamais ses derniers moments, où le souvenir de ces deux aimables frères était confondu dans un même sentiment de fidélité si naïve et si tendre.

« Elle demanda à être enterrée dans le cloître du couvent des dames de Montmartre, où elle avait passé son enfance après avoir quitté l'abbaye du Trésor (1).

« Ce lieu lui rappelait ses plus douces et ses plus joyeuses pensées de jeunesse... Aujourd'hui, enchâssée dans une terre humide, sous un quartier de roche !... Pauvre Septimanie ! »

C'est ainsi que, depuis Roméo et Juliette, se termine trop souvent un roman d'amour !

Metz, 1924.

G. Blondeau.

---

(1) *Souvenirs*, tome III, p. 24, 25 et 184.



CATALOGUE

DES

ANCIENS INVENTAIRES D'ARCHIVES

ET DES

CARTULAIRES CONSERVÉS DANS LES DÉPOTS DE METZ

par P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

Par une circulaire du 15 décembre 1923, la Direction des archives a demandé à chaque archiviste départemental de contribuer à la composition et à la publication d'un répertoire critique des anciens inventaires d'archives, en dressant un état de ceux qui se trouvent dans son dépôt. Telle a été l'occasion du présent travail.

On peut affirmer que les études historiques tireront un grand profit de l'enquête qui sera publiée, comme l'indique la circulaire dont nous reproduirons quelques passages. « Beaucoup de fonds d'archives ont été jadis (depuis le « moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime) l'objet de « travaux d'inventaire qui sont parvenus jusqu'à nous, en « manuscrit. Ces anciens inventaires sont de sortes et de « qualités diverses. Il en est de plus ou moins sommaires « et il en est d'analytiques, qui comportent des résumés « étendus de chaque pièce. Il en est de médiocres et il en est « d'excellents : l'habileté et la conscience de certains archi- « vistes ou feudistes d'autrefois n'ont jamais été dépassées. « Certains s'appliquent à des fonds qui existent encore, en « totalité ou en partie (et qui sont maintenant classés en « non comme ils l'étaient jadis); d'autres sont les seuls élé- « ments qui permettent de se rendre compte aujourd'hui de « ce qu'étaient des fonds disparus, ou dont il ne subsiste

« plus que des épaves dispersées... En ce cas, les analyses « qu'ils contiennent peuvent tenir lieu, jusquà un certain « point, de pièces qui n'existent plus. Les faire connaître « avec précision équivaudrait donc à mettre à la disposition « des érudits les données essentielles d'innombrables docu- « ments qui sont considérés maintenant comme perdus, « mais qui ne le sont pas tout entiers. »

Deux exemples fournis par le dépôt des archives départementales de la Moselle permettent de vérifier l'importance des inventaires pour les études historiques. En 1864, l'archiviste Edouard Sauer entreprit des démarches (1), restées sans succès, pour revendiquer une charte de 1026 qui passait dans une vente publique. Cette charte (2), émanée de l'abbé de Saint-Vincent de Metz, Poppon, était revêtue des souscriptions de vingt-six témoins, parmi lesquels l'évêque Thierry II, le comte Folmar, l'avoué Odilon, le juge Gacelin. Elle faisait jadis partie du chartrier de l'abbaye, et nous en avons la preuve par l'analyse très exacte qu'en donnait en 1784 le bénédictin dom Peuchot, dans son inventaire des archives de Saint-Vincent (3), tome II, page 989, et par une mention dans la liste des abbés du même établissement, au tome I, p. 121. — Voici un second argument. Des premiers abbés de Saint-Vincent, il n'est resté guère que les noms, tant sont rares les titres où nous les trouvons cités. Et le consciencieux auteur des anciens pouillés du diocèse de Metz, le regretté abbé Dorvaux, pour établir sa liste des abbés de Saint-Vincent, a eu recours à celle que donne Dom Peuchot dans l'inventaire de 1784, pages 120 et suivantes du tome premier.

Aux anciens inventaires d'archives, nous avons cru bon de joindre, pour être plus complet, les cartulaires, qui sont rapprochés d'eux sur les rayons de nos dépôts, en indiquant ceux que cite M. Stein dans son excellente *Bibliographie générale des cartulaires français* (4), et les quelques rares recueils du même genre qui ont échappé à ses investigations.

Enfin, comme les minutiers anciens recueillis dans la Moselle, remplissent la moitié d'une salle des archives dé-

(1) Cette tentative a été signalée par M. Vidier, inspecteur général des archives, dans son rapport sur l'état des archives de la Moselle en 1920.

(2) Une lithographie reproduisant cette curieuse pièce a été donnée aux archives de la Moselle par Auguste Prost; elle y est classée sous la cote H. 2.160.

(3) Arch. de la Moselle, H. 1919 et 1920.

(4) Paris, Picard, 1907.

partementales, il nous a semblé opportun de comprendre parmi les inventaires les répertoires dressés par les notaires. Leur consultation donnera le moyen de retrouver les actes à qui ne connaît pas la date précise de leur rédaction.

Adaincourt. — Notaire.

Répertoire de l'étude J. Rolland, 1756-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 2.

Alaincourt. — Notaire.

Répertoire de l'étude Moinet, 1760-1793.

Arch. de la Moselle, 3 E. 67 bis.

Ars-sur-Moselle. — Cure.

« Inventaire des registres, titres et papiers de la cure d'Ars-sur-Moselle », XVIII[e] s.

Arch. de la Moselle, G. 1912. — Cahier de 3 f. (210×320). Inventaire analytique avec cotes.

Ars-sur-Moselle. — Fabrique.

1. « Inventaire des titres et papiers concernant les biens et revenus de la fabrique de l'église d'Ars-sur-Moselle... par François Sellier, ancien eschevin, 1744. »

Arch. de la Moselle, G. 1912. — Pièce de 2 f. (210×340). Inventaire analytique.

2. « Inventaire des titres, registres et papiers de l'église paroissiale d'Ars-sur-Moselle », 1757.

Arch. de la Moselle, G. 1912. — Cahier de 4 f. (215×345). Inventaire analytique avec cotes.

Bannay. — Notaire.

Répertoire de l'étude Nicolas, 1775-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 174 bis.

Boulay. — Notaires.

Répertoire des études Muller aîné, 1768-1769; Clesse, 1769-1782; Flosse, 1769-1775; Menard, 1777-1784; Muller jeune, 1782-1788; Hurlo, 1785-1790; Prince, 1788-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 734.

Bouzonville. — Abbaye.

1. « Inventaire des tiltres trouvés en l'abbaye de Bouzonville concernans les droicts de la maison selon l'alphabeth », XVI° s.

Arch. de la Moselle, H. 353. — Cahier de 8 f. (240×380).
Inventaire analytique, où les pièces sont indiquées dans l'ordre alphabétique des localités, suivi pour le classement actuel de la majeure partie du fonds.

2. « Inventaire des tiltres qui sont restés en l'abbaye de Bouzonville », XVI° s.

Arch. de la Moselle, H. 354. — Cahier de 4 f. (215×325).
Copie incomplète de l'inventaire précédent.

3. « Inventaire des titres trouvés en l'abbaïe de Bouzonville concernans les droits, rentes et revenus de ladicte maison ». 1626.

Arch. de la Moselle, H. 352. — Cahier de 28 pages (230×270).
Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces.

4. « Inventaire des tiltres de l'abbaye de Bouzonville concernant tous les villages en dépendants. » XVII° s.

Arch. de la Moselle, H. 355. — Cahier de 12 f. (170×210).
Copie incomplète de H. 353.

5. « Inventaire raisonné des différens papiers, titres et documens concernants l'abbaye de Bouzonville qui se trouvent au dépos du trésor des chartres à Nancy ». XVIII° s.

Arch. de la Moselle, H. 356. — Liasse de 12 pages (225×350).
Inventaire analytique d'environ 300 pièces.

Cartulaire

Cartulaire, XVIII° s. (Stein, n° 612).

Arch. de la Moselle, H. 359. — Un cahier de 22 f. (170×210).

Bouzonville. — Baillage.

« Inventaire de tous les titres, papiers et minutes concernant le nouveau bailliage créé à Bouzonville. » 1752.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 7 f. (215×320).
Inventaire sommaire avec cotes.

Bouzonville. — Notaires.

Répertoire des études Troisien, 1717-1745 ; Daniel, 1781-1798.

Arch. de la Moselle, 3 E. 807 et 915.

Briey. — Chapitre et église paroissiale.

Cartulaire des églises collégiale Saint-George et paroissiale de Briey. 1690. Table.

Arch. de la Moselle, G. 1965. — 1 vol., relié parchemin de 199 f. (240×350).
Actes depuis le XIVe siècle.

Buding. — Notaire.

Répertoire de l'étude Fick, 1740-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 1061.

Château-Salins. — Notaires.

Répertoires des études Richard, Chaumont, Jollain, Noël, 1705-1783 ; Ségur, père et fils, 1716-1743 ; Maniguet, 1751-1784; Esseling, Chaumont, Anthoine, Richard, Jollain, Maniguet, Noël, Schmit, 1727-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 1176-1180.

Dieuze. — Notaires.

Répertoires des études Guyon, 1681-1763; Poncin, 1763-1782; Chrisment, 1782-1784; Barthelemi, 1764-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 1549.

Faulquemont. — Notaires.

Répertoires des études Plessy, 1735-1790; Albrecht, 1753-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 1632 et 1652.

Fénétrange. — Notaires.

Répertoire de l'étude Finck, 1774-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 1772.

Freistroff. — Abbaye.

« Cartulaire des dames de Freistorf », 1316. Il y a des additions jusqu'à l'année 1397. Table moderne. (Stein, no 1.448).

Arch. de la Moselle, H. 681 bis. — 1 vol. relié en parchemin de 253 f. (200×285).
Les feuillets 1 à 53 contiennent un censier de l'abbaye.

Gorze. — Abbaye.

1. « Inventaire général de tous les tiltres et papiers concernans l'abbaye de Gorze, dressé par François Lefebvre, lieutenant général au bailliage de Metz. » 1722.

Arch. de la Moselle, H. 697. — 1 vol. cartonné de 34 f. (200×250).

Inventaire analytique, avec cotes reproduites au dos des pièces. — Le classement des titres de propriété correspond à l'inventaire.

2. « Copie de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Gorze, dressé par M. Lefebvre, lieutenant général au bailliage de Metz ». 1722.

Arch .de la Moselle, H. 696. — Cahier de 12 f. (200×320), réuni à un inventaire de 1769 sous une demi-reliure moderne.

Copie de l'inventaire de 1722 (H. 697), exécutée en 1769.

3. « Inventaire général.... de tous les tiltres et papiers concernant l'abbaye de Gorze. » 1722.

Arch. de la Moselle, 3 E. 4.235. — Cahier de 46 f. (180×210).

Copie authentique de l'inventaire H. 697.

4. « Inventaire général des titres et papiers concernant l'abbaye royalle de Gorze. » 1746.

Arch. de la Moselle, 3 E. 4.235. — Cahier de 22 f. (210×335).

Inventaire analytique avec cotes.

5. « Inventaire en forme de recollement fait par Nicolas Pompey, notaire en la terre de Gorze, résidant à Bayonville. » 1769.

Arch. de la Moselle, 3 E. 4.235. — Cahier de 37 f. (215×330).

Inventaire analytique.

6. « Inventaire général de tous les titres et papiers concernans l'abbaye de Gorze, dressé par M. Gosset, notaire à Metz. » 1769.

Arch. de la Moselle, H. 696. — Cahier de 76 f. (190×315), réuni à l'inventaire de 1722 sous une demi-reliure moderne.

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces.

Cartulaires

1. Cartulaire de l'abbaye de Gorze, ms. de la fin du XII[e] s. (Stein, n° 1.583).

Bibl. de la ville de Metz, ms n° 826. — 1 vol. rel. en bois, couvert de peau blanche, de 269 p. sur parchemin (230×320).

Actes de 721 à 1173. — La table des actes de ce cartulaire se trouve à la page 397 du ms. 923 de la même bibliothèque, p. 397-410.

Publications : Cartulaire de l'Abbaye de Gorze, par A. d'Herbomez. Paris, Klincksieck, 1898-1901, in-8° de [VI]-XVI-673 p. et pl. dans la collection des Mettensia, tome II.

Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze, par Paul Marichal. Paris, Klincksieck, 1902, in-8° de VI-105 p. et tableaux, dans la collection des Mettensia, tome III.

2. Cartulaire de l'abbaye de Gorze, avec additions jusqu'à 1437. Vers 1760. Table des matières. (Stein, n° 1.584.)

Bibl. de la ville de Metz, ms. n° 827. — 1 vol. relié en veau de 748 p. sur papier (250×340). Le commencement de ce volume renferme la copie de l'ancien cartulaire (ms. 826).

Hombourg. — Chapitre.

1. « Exacte et particulière déclaration de toutes les pièces du chapitre d'Hombourg l'evesque.... faite par M. Richard, doyen dudit chapitre à M. Caron, archidiacre. » 1738.

Arch. de la Moselle, G. 1016. — Cahier de 22 f. (205×315).

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces. — Le classement de celles-ci correspond dans l'ensemble à l'inventaire.

2. « Catalogue des titres et enseignements de l'église de Saint-Etienne d'Hombourg, vulgairement l'évesque.... mis en ordre par M. Rouot, conseiller en la cour souveraine de Lorraine. » 1739.

Arch. de la Moselle, G. 1018. — Cahier de 25 f. (210×320).

Inventaire analytique avec cotes.

3. « Répertoire des titres et pièces d'écriture du chapitre d'Hombourg uni au petit séminaire de Metz. » Après 1743.

Arch. de la Moselle, G. 1017. — Cahier de 10 f. (220×340).

Inventaire analytique avec cotes.

Insming. — Prévôté et gruerie.

« Inventaire des registres, titres et papiers de la cy-devant prévosté et grurye d'Insming. » 1720.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 4 f. (180×280).

Inventaire sommaire, avec cotes.

Insming. — Notaires.

Répertoires des études Hanus, 1720-1752; Falick, 1752-1773; Thiébault, 1779-1790; Bienfait, 1761-1781.

Arch. de la Moselle, 3 E. 2.235-2.237.

Ivoi. — Domaines et prévôté.

« Inventaire sommaire des comptes des domaines et de la prévôté d'Ivoix, avec les pièces justificatives ensemble des titres et renseignements trouvés aux archives de Bruxelles et remis par les commissaires de S. M. Impériale à celui de S. M. » 1774.

Arch. de la Moselle, B. 324. — Cahier de 4 f. (200×310).
Inventaire analytique, sans cotes.

Justemont. — Abbaye.

Cartulaire, XVIII[e] s. Copie exécutée au XIX[e] s.

Arch. de la Moselle, H. 994 bis. — 1 portefeuille, contenant 28 cahiers (210×330).
Actes du XII[e] au XVIII[e] s.

Kirsch. — Notaires.

Répertoires des études Tock, 1730-1750; Schmidt, 1751-1777.

Arch. de la Moselle, 3 E. 2.292 et 2.316.

Lixheim. — Notaires.

Répertoire des études Petitjean, 1762-1791; Henriet, 1769-1782.

Arch. de la Moselle, 3 E. 2.446 et 2.488-2.490.

Longwy. — Carmes.

« Extrait des papiers trouvés dans l'arche des Carmes de Longwy, l'an 1698. »
Arch. de la Moselle, H. 2.756. — Cahier de 8 f. (120×180).
Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des quelques pièces qui ont été conservées.

Lorraine. — Duché.

« Inventaire des titres, papiers, actes et enseignements des Duchez de Lorraine et de Bar, par Honoré Caille-Dufourny ». 1697-1698. Table des noms de lieux au tome XI, table des noms de personnes au tome XII.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 975-986. — 12 vol. reliés en veau (340×210).
Copie exécutée pour D. Jean François, un des auteurs de l'histoire de Metz, par Dom Robert, religieux de Saint-Arnould.

Luttange. — Notaire.

Répertoire de l'étude Vagnair, 1769-1772.

Arch. de la Moselle, 3 E. 2.534.

Metz. — Abbaye de Saint-Arnould.

1. Inventaire du XVII[e] s. avec table des matières.

Arch. de la Moselle, H. 2. — Cahier de 25 f. (250×325).
Inventaire sommaire, avec cotes reproduites au dos des pièces classées.

2. « Inventaire des titres de l'abaye royale de Saint-Arnould de Metz. » Fin du XVIII[e] s. Table des matières et des localités.

Arch. de la Moselle, H. 1. — 1 vol. relié en veau, de 836 p. (210×350).
Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces. Le classement actuel correspond dans son ensemble à cet inventaire.
Une copie incomplète de cet inventaire se trouve sous la cote H. 2 bis; elle comprenait 28 cahiers (210×330).
Manquent les cahiers 1, 5 à 8,, 12 à 16, 20, 23, 26 et 27.

Cartulaires

1. Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, fin du XIII[e] s. Table des matières. (Stein, n° 2.417).

Bibl. de la ville de Metz, ms. 1099. — 1 vol. de 57 f. parchemin et 2 f. papier.

2. Copie du même cartulaire, XV[e] s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 814. — 1 vol. relié en veau, de 135 p. parchemin (210×150).

3. Seconde copie, vers 1480, avec additions.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 1225. — 1 vol. demi-relié en maroquin, de 116 f. parchemin et papier, incomplet de la fin (180×240).

4. Copie du grand cartulaire, par le curé O. Grave, 1561. (Stein, n° 2.418.)

Bibl. de la ville de Metz, ms. 315. — 1 vol. relié en veau de 247 p. papier (200×150).

5. Traduction française des cartulaires de Saint-Arnould, XVI[e] s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 816. — 1 vol. relié en parchemin de 148 p. (280×220).

6. Recueil des titres de Saint-Arnould de Metz, copié par Dom Robert, 1761. (Stein, n° 2.419.)

Bibl. de la ville de Metz, ms. 1088. — 1 vol. relié en maroquin vert, de VI-381-20 p. (260×400).

Documents de 682 à 1761.

7. Autre traduction, 1546.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 817, p. 67-172.

Metz. — Abbaye de Saint-Clément.

1. « Inventaire des tiltres et chartes de l'abbaye de Saint-Clément de Metz. » 1664.

Arch. de la Moselle, H. 492. — Cahier de 6 f. (200×320), réuni aux trois inventaires suivants sous une reliure moderne.

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces, dont le classement diffère peu de l'ordre suivi dans l'inventaire.

2. « Inventaire des tiltres et chartes de l'abbaye de Saint-Clément de Metz. » 1680.

Arch. de la Moselle, H. 492. — Cahier de 9 f. (200×320).

Copie de l'inventaire précédent.

3. « Inventaire du chartrier de Saint-Clément. XVIII° s.

Arch. de la Moselle, H. 492. — Cahier de 77 p., auquel manquent les pages 49 à 66, contenant l'inventaire des groupes 7, 8 et 9. (210×340).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces.

4. « Inventaire des titres de la seigneurie de Magny, Peltre, Crépy et Montigny. » 1744.

Arch. de la Moselle, H. 493. — 1 vol. relié en parchemin, de 430 p. (210×340), avec table des matières.

Inventaire analytique avec cotes.

Metz. — Abbaye de Sainte-Glossinde.

1. « Catalogue des titres et papiers contenus dans l'archive de l'abbaye de Sainte-Glossinde. » XVII° s.

Arch. de la Moselle, H. 4.056. — Cahier de 27 p. (210×340).

Inventaire sommaire avec cotes.

2. Inventaire rédigé par D. Henry, XVIII° s.

Arch. de la Moselle, H. 4056. — 1 vol. relié en veau, de 187 p. (210×260).

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces, qui n'ont pas été classées d'après l'inventaire, où elles sont indiquées en grande partie dans leur succession chronologique.

3. Inventaire des titres de l'abbaye de Sainte-Glossinde. XVIII° s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 818. — 1 vol. relié en veau, de 120 p. (260×210).

Cartulaire

Cartulaire XVe s. (Sein, n° 2.420.)

Arch. de la Moselle, H. 4057. — 2 vol reliés en veau, de 525 et 432 f. parchemin (220 × 300).

Actes du XIIIe au XIVe s.

Metz. — Abbaye de Sainte-Marie.

Inventaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 3.991. — Cahier de 14 f. (210 × 325).

Inventaire analytique avec blancs réservés aux additions. La plupart des pièces, portent des cotes qui renvoient à un inventaire aujourd'hui perdu.

Cartulaire

Cartulaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 3.992. — 1 cahier de 19 pages papier (220 × 230).

Actes du XIIe au XIVe siècle.

Metz. — Abbaye de Saint-Pierre.

Inventaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 3.903. — Cahier de 22 f. (210 × 320).

Inventaire analytique sans cotes. De nombreuses pièces portent des cotes qui renvoient à un inventaire aujourd'hui perdu.

Cartulaire.

Cartulaire. XVIIIe s. (Stein, n° 2.422).

Arch. de la Moselle, H. 3.901. — 1 vol. relié en parchemin, de 42 f. papier (245 × 375).

Metz. — Abbaye de Saint-Symphorien.

1. « Inventaire de tous les tiltres de l'abbaye de Saint-Symphorien, trouvés en l'arche l'an 1664 ».

Arch. de la Moselle, H. 1336. — Cahier de 21 f. (215 × 325).

Inventaire analytique avec cotes.

2. « Inventaire des tiltres de l'abbaye de Saint-Symphorien ». 1680.

Arch. de la Moselle, H. 1337. — Cahier de 18 f. (170 × 280).

Inventaire analytique avec cotes.

3. « Inventaire des tiltres de l'abbaye de Sainct-Simphorien. 1681. »

Arch. de la Moselle, H. 1338. — Cahier de 8 f. (215 × 325).

Inventaire analytique avec cotes.

4. « Inventaire des titres et pièces concernants les biens, possessions, privilèges, etc., de l'abbaye et monastère de Saint-Simphorien de Metz ». 1742. Table en tête.

Arch. de la Moselle, H. 1335 bis. — 1 vol., relié en parchemin, de 125 f. (210×320).

Inventaire analytique, avce pages en blanc réservées aux additions. Les cotes portées en marge sont reproduites au dos des pièces, classées conformément à l'inventaire. — Une copie de cet inventaire est classée sous le numéro 1339 de la même série.

Cartulaire

Cartulaire XIIIe-XIVe s. Table moderne. (Stein, n° 2.424-2.425).

Arch. de la Moselle, H. 1335. — 1 vol. cartonné, de 162 p. parchemin (200×260).

Actes des XIIIe et XIVe siècles

Metz. — Abbaye de Saint-Vincent.

1. « Inventaire général de tous les tiltres et papiers concernants les droicts et biens de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, divisés en layettes. 1664 ».

Arch. de la Moselle, H. 2.288. — Cahier de 58 f. papier, dont 20 en blanc (220×330).

Inventaire analytique avec cotes. Il existe de cet inventaire une copie sous la cote H. 2.289.

2. « État en forme d'inventaire fait des titres et papiers concernant la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz ». 1751.

Arch. de la Moselle, H. 2.305. — Cahier de 4 f. (215×330).

Inventaire analytique avec cotes. Dans le même dossier se trouve aussi une copie de l'inventaire de 1751.

3. « Inventaire raisonné et par extrait des titres et papiers qui composent les archives de la manse conventuelle, offices claustraux et petit couvent de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz » (par Claude-Cyrille Peuchot, procureur de l'abbaye). 1784. Table pour les deux volumes en tête du premier.

Arch. de la Moselle, H. 1919 et 1920. — 2 vol. reliés en basane, paginés de 1 à 708 et de 709 à 1525 (250×395).

Inventaire analytique avec des pages blanches pour l'insertion des documents à venir. Cotes reproduites au dos des pièces. Le classement actuel, dans son ensemble, correspond à celui de Dom Peuchot.

Metz. — Amandelleries.

Répertoires des minutes des amandelleries aux archives de la Moselle :

Sainte-Croix (1705): actes de 1583 à 1705, 3 E. 2.624.
Saint-Etienne (1750-1754): actes de 1592 à 1751, 3 E. 2.651.
Saint-Ferroy (1750): actes de 1613 à 1750, 3 E. 2.746.
Saint-Gengoulf (1611 et 1751): actes de 1566 à 1751, 3 E. 2.934.
Saint-Georges (1750 et 1757): actes de 1591 à 1757, 3 E. 3.000.
Saint-Gorgon (1728 et 1752): actes de 1582 à 1752, 3 E. 3.106.
Saint-Hilaire (1751 et 1780): actes de 1601 à 1780, 3 E. 3.169.
Saint-Jacques (1750 et 1751): actes de 1580 à 1751, 3 E. 3.205.
Saint-Jean (1750 et 1751): actes de 1550 à 1751, 3 E, 3.245.
Saint-Livier (1688 et 1781): actes de 1583 à 1781, 3 E. 3.338.
Saint-Marcel (1751 et 1752): actes de 1565 à 1752, 3 E. 3.430-3.432.
Saint-Martin (1751 et 1757): actes de 1601 à 1757, 3 E. 3.443.
Saint-Maximin (1755): actes de 1533 à 1755, 3 E. 3.461.
Saint-Médard (1750 et 1751): actes de 1607 à 1751, 3 E. 3.503-3.504.
Sainte-Ségolène (1750 et 1753): actes de 1626 à 1753, 3 E. 3.523.
Saint-Simplice (1751): actes de 1596 à 1751, 3 E. 3.531.
Saint-Victor (1750 et 1757): actes de 1592 à 1757, 3 E. 3.608.
Saint-Vit (1750): actes de 1586 à 1750, 3 E. 3.631.

Metz. — Bailliage.

« Inventaire des minutes des actes de l'hôtel de feu M. Rabuat, président, lieutenant général ». 1785.

Arch. de la Moselle, B non coté. — Cahier de 11 f. (215×340).
Inventaire sommaire avec cotes.

Metz. — Chapitre de la Cathédrale.

1. « Table alphabétique, actes et registres pour la recherche des papiers, statuts, du chapitre de Metz, inventoriés en 1664 ». Table. Copie authentique remise le 4 septembre 1680 à Ravaulx, procureur général de la Chambre de réunion de Metz.

Arch. de la Moselle, G. 434. — 1 vol. relié veau de 8 f. et 783 p. (245×365).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces; il y a des blancs réservés aux additions. Le classement actuel, dans l'ensemble, correspond à l'inventaire.

2. « Inventaire des titres et pièces de la layette J. concernant la Cathédrale ». XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, G. 435. — Cahier de 6 f. (210×265).
Inventaire analytique avec cotes.

3. Extrait de l'inventaire des titres du chapitre de la Cathédrale de Metz. XVIII[e] s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 923, p. 29-114.

Metz. — Chapitre de Notre-Dame-la-ronde.

Extrait de l'inventaire général des titres de l'église collégiale de Notre-Dame-la-ronde.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 923, p. 257-396.

Cartulaire

Fragment de cartulaire. XIVe s. Table topographique. (Stein, n° 2.415)

Arch. de la Moselle, G. 1.188 bis. — 1 vol. cartonné de 89 f. parchemin (220 × 310).

Documents de 1348 à 1355. Manuscrit incomplet, qui ne commence aujourd'hui qu'avec le feuillet 98.

Metz. — Chapitre de Saint-Thiébault.

1. « Inventaire des titres et papiers qui se trouvent dans les archives du chapitre de Saint-Thiébault de Metz, fait en septembre 1755 par Pierre Lecoq, chanoine dudit chapitre ». Table.

Arch. de la Moselle, G. 1789. — 1 vol. demi-rel. parchemin, de 28 p. (210 × 325).

Inventaire analytique avec des blancs, destinés aux additions, et des cotes, reproduites au dos des pièces. — L'inventaire a servi au classement des pièces.

2. Copie du précédent inventaire.

Arch. de la Moselle, G. 1.790. — 1 vol. demi-relié en parchemin, de 19 f. (215 × 335).

Cartulaire

Cartulaire. XIVe s. (Stein, n° 2.430).

Arch. du Chapitre de la Cathédrale de Metz, lettre A. Registre de III-31 f. parchemin. Documents de 1163 à 1353.

Metz. — Couvent des Augustins.

« Catalogue par ordre alphabétique des tiltres du couvent des Pères Augustins de Metz, fait l'an 1680, et dressé sur celuy que feu monsieur Chavais, ancien conseiller eschevin de l'hostel de ville, amy et bienfaiteur de cette maison, avait fait en l'an 1665 ».

Arch. de la Moselle, H. 2.632. — Cahier de 24 f. (205 × 310).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces: qui sont classées dans un ordre se rapprochant de celui de l'inventaire.

Metz. — Couvent des Grands-Carmes.

1. « Inventaire des titres et papiers appartenants au couvent des Révérends Pères Carmes de la ville de Metz ». XVIIe-XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 2.760. — Cahier de 74 p. (215×340).
Inventaire analytique sans cotes. Un assez grand nombre de pièces ont été conservées.

2. « Etat sommaire des titres contenus dans l'archive des Grands Carmes de Metz ». XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 2.761. — Cahier de 7 f. (210×325).
Inventaire analytique, sans cotes.

Cartulaire

Cartulaire. XVIIe s. (Stein, n° 2.429).

Arch. de la Moselle, H. 2.765. — 1 vol. relié en toile de 186 f. papier (210×320).
Documents de 1614 à 1669.

Metz. — Couvent des Petits-Carmes.

« Etat des titres de la fondation des Carmes déchaussés de la maison de Metz ». 1766.

Arch. de la Moselle, H. 2.864. — Cahier de 13 f. (230×355).
Inventaire analytique avec cotes.

Metz. — Couvent des Célestins.

1. Inventaire. 1656.

Arch. de la Moselle, H. 2.911. — 1 vol. relié en parchemin, de 266 f. (210×310).
Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces classées, en ce qui concerne les titres de propriété, dans l'ordre de l'inventaire.

2. « Inventaire des titres... des cens annuels », 1785.
Arch. de la Moselle, H. 2.912. — Cahier de 18 f. (205×335).
Inventaire analytique sans cotes.

Metz.

Couvent des chanoinesses de Sainte-Marie-Madeleine.

« Registre.. des titres et renseignements des biens de l'abbaïe royale de Sainte Marie-Madeleine de la ville de Metz, et de ceux du ci-devant monastère des religieuses de la Présentation dites de Sainte-Elisabeth de la même ville, unies en 1770 à la même abbaye ». XVIIIe s. Table.
Arch. de la Moselle, H. 4.371. — 1 vol. demi-relié en parchemin, de 632 p. (210×345).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces, et pages en blanc destinées à recevoir les additions. Le classement du fonds ne correspond pas en général à l'inventaire.

Metz. — Couvent de la Doctrine chrétienne.

« Inventaire des papiers concernant les filles établies à Metz sous le nom de la Doctrine chrétienne ».

Arch. de la Moselle, G. 1.390. — Cahier de 2 f. (175×265).

Inventaire analytique avec cotes.

Metz. — Couvent des Minimes.

1. « Inventaire des tiltres et enseignements de ce couvent des Minimes de Metz, dressé l'an 1631 ».

Arch. de la Moselle, H. 3.732. — 1 vol. cartonné, de 27 f. (200×315).

Inventaire analytique avec cotes et blancs réservés aux additions. Les titres qui portent des cotes sont classés d'après l'inventaire.

2. « Inventaire des tiltres et enseignements de ce couvent des Minimes de Metz, dressé l'an 1645 ».

Arch. de la Moselle, H. 3.732. — Cahier réuni sous la même reliure que le précédent, de 52 f. (200×315).

Inventaire analytique avec cotes et blancs réservés aux additions.

Metz. — Couvent des Trinitaires.

1. « Inventaire de tous les tiltres touchant les rentes et revenus du couvent de la Trinité pour la rédemption des captifs ». 1664.

Arch. de la Moselle, H. 3.780. — Cahier de 8 f. (205×320).

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces qui sont classées conformément à l'inventaire.

2. « Inventaire des tiltres et papiers concernant la maison et couvent de la Trinité de Metz ». XVIII[e] s.

Arch. de la Moselle, H. 3.780. — Cahier de 3 f. (230×360).

Inventaire analytique sans cotes.

Metz. — Couvent des Ursulines.

1. « Inventaire des tiltres et contracts. 1649 ».

Arch. de la Moselle, H. 4.341. — Cahier de 6 f. (210×310).

Inventaire analytique avec cotes.

2. « Inventaire des papiers qui se sont trouvés dans l'archiffe, l'année 1684 ».

Arch. de la Moselle, H. 4.341. — Cahier de 56 f. (175×260).

Inventaire analytique avec cotes et blancs réservés aux additions.

3. « Inventaire général des papiers qui se gardent dans l'archiffe renouvellé cette année 1741 ». Table.

Arch. de la Moselle, H. 4.341. — 1 vol. relié en parchemin, de 89 f. (210×330).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces : il présente des blancs réservés aux additions. Les documents ont été classés dans un ordre différent de celui qui prédomine dans l'inventaire.

Metz. — Couvent des Visitandines.

1. « Inventaire des tiltres et papiers ». XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 4.417. — Cahier de 41 f. (210×335).

Inventaire analytique avec cotes et blancs réservés aux additions.

2. « Inventaire des titres et papiers ». XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 4.418. — 1 vol. relié en parchemin, de 25 f. (210×315).

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces, il y a des blancs réservés aux additions. Le classement du fonds ne correspond que partiellement à l'inventaire.

Cartulaire

Cartulaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 4.416. — 1 vol. relié en parchemin, de 91 f. (250×340).

Actes de 1633 à 1770.

Metz. — Domaines de la généralité.

« Inventaire des pièces et titres concernant les domaines de la généralité de Metz ». 1691.

Arch. de la Moselle, C. 200. — 1 vol. relié parchemin, de 100 f. (240×370).

Inventaire analytique avec cotes.

Metz. — Eglise paroissiale de Sainte-Croix-en-Taison.

Cartulaire de la chapelle Sainte-Catherine. XIVe-XVe s.

Arch. de la Moselle, G. 458. — 1 vol. cartonné de 40 f. papier (220×300).

Actes de 1351 à 1412.

Metz. — Evêché.

1. Inventaire. 1767.

Arch. de la Moselle, G. 37. — 1 vol. demi-relié en parchemin, de 364 f. (285×440).

Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces. La plupart des articles relevés dans cet inventaire sont perdus.

2. « Etat et extraits des titres qui ont été tirés des sept layetes du temporel de l'évêché de Metz, suivant l'ordre du nouvel inventaire ». XVIII[e] s.

Arch. de la Moselle, G. 1. — Cahier de 6 f. (220×334).

Inventaire analytique avec cotes.

Cartulaires

Extraits des cartulaires de l'évêché de Metz, par Dom Robert. XVII[e] s. (Stein, n° 2.437).

Bibl. de la ville de Metz, ms. 799-807. — 9 vol. reliés en veau (220×350).

Publication. Cartulaire de l'évêché de Metz, publié par Paul Marichal. Paris, Klincksieck, 1903-1905, in-8° de [VI]-XI-583 p. dans la colletion des Mettensia, tome IV.

Metz. — Hôpital Saint-Nicolas.

Cartulaire de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz. Fin du XVI[e] s. (Stein, n° 2.438).

Bibl. de la ville de Metz, ms. n° 936. — 1 vol. relié en parchemin, de 448 p. (320×200).

Metz. — Maréchaussée.

« Inventaire des procédures déposées entre les mains de François Weber, greffier en la maréchaussée, par M. le procureur du roy ». 1748.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 56 p. (215×325).

Inventaire analytique avec cotes : il a été continué de 1748 à 1779 et à partir de la page 11.

Metz. — Notaires.

Répertoires des études suivantes aux archives de la Moselle, série 3 E :

André (1782-1791), 4.543.

Baltus (1717-1759), 5.520. — Barte (1749-1768), 5.357. — Louis Bernard (1729-1773), 4.842-4.844. — Jean-Louis Bernard (1773-1791), 4.845-4.846. — Bouclier (1779-1791), 3.877. — Bournac père (1735-1758), 4.541. — Bournac fils (1759-1782), 4.542. — Bouy (1690-1706), 5.182.

Chevrel (1769-1779), 5.617. — Cuny (1717-1732), 5.357.
Dancerville (1704-1729), 4.839-4.841 . — Donzelot (1673-1684), 5.187. — Droit (1744-1764), 5.184-5.185 .
Grimont (1691-1715), 5.356. — Grosset (1759-1790), 4.305-4.306. — Gueden (1778-1790), 5.357. — Guichard (actes de 1583 à 1762), 5.188, 5.192-5.193.
Hennequin (1685-1729), 3.873.
Jullien (1635-1673), 5.186.
Lajeunesse (1715-1758), 4.304. — Le Geay (1728-1773), 4.087-4.089.
Mangin (1733-1748), 5.357. — Maniel (1630-1707), 4.835-4.838. — Monsel (1691-1728), 4.086.
Obry (1660-1687), 5.355.
Plicart (1707-1744), 5.183-5.184.
Roucelle (1722-1767), 5.617.
Suby (1747-1759), 5.521.
Thiébault (1681-1763), 4.301-4.303. — Thirion (1676-1715), 4.539-4.540.
Vernier de Congré (1730-1778), 3.874-3.877. — Vernier de Fresne (1749-1790), 5.189-5.191, 5.194. — Vignon (1769-1778), 5.357.

Metz. — Ordre de Malte.

« Inventaire des titres de la commanderie magistralle du petit Saint-Jean de Metz, qui se trouvent déposés dans les archives du grand prieuré de Champagne, au château de Voullaine, en l'année 1736 ». Table.

Arch. de la Moselle, H. 4.601. — 1 vol. relié en toile, de 324 p. (335 × 350).

Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces : il y a des blancs réservés aux additions. Le classement des titres de propriété suit l'inventaire.

Cartulaire

Fragments de cartulaire. XIV[e] s.

Arch. de la Moselle, H. 4.601 bis. — 1 vol. cartonné de 11 f. (210 × 300).

Actes de 1279 à 1381.

Metz. — Parlement.

1. Inventaire des titres de la Chambre de réunion, dressé par Honoré Caille-Dufourny. 1697-1698. Une table alphabétique des noms de lieux est reliée à part, et classée sous la cote B. 29.

Arch. de la Moselle, B. 25-29. — 5 vol. demi-reliés en veau, de 422, 572, 432, 442, 25 f. (230 × 350).

Inventaire analytique avec cotes. — Le classement des pièces conservées est conforme à l'inventaire. L'inventaire contient, d'après la numérotation de Sauer, 8.056 articles.

2. « Répertoire de l'inventaire fait des procès civils par écrit déposés au greffe des dépôts de la cour du parlement de Metz... par Blaise Fraysseix, commis greffier ». 1680-1742.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — 1 vol., cartonné, de 56 f. (230×350).

Inventaire analytique sans cotes.

3. Inventaire des registres, titres, pièces et effets de la chancellerie établie près le parlement de Metz, dressé par le Sr Jean-Claude Beurard (greffier en chef au parlement de Nancy) ». 1771.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 5 f. (210×340).

Inventaire sommaire avec cotes.

4. « Inventaire général fait à Nancy en 1776 ».

Arch. de la Moselle, B. non coté. — 1 vol. relié en parchemin, de 65 f. (220×340).

Inventaire sommaire avec cotes.

Metz. — Traites foraines.

« Inventaire amiable fait entre Jean-Jacques Sauvage, greffier des traites foraines du département de Metz, et Paul Cousin, actuellement greffier desdites traites foraines, de tous les papiers, registres et liasses qui pouvaient dépendre dudit greffe ». 1773.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 4 f. (210×330).

Inventaire analytique avec cotes.

Metz. — Ville.

1. Inventaire général des titres et papiers... trouvés au trésor de la ville de Metz en 1663.

Arch. municipales, 1.150. — 1 vol. relié en basane de 359 f. (260×350).

2. Ancien inventaire des titres de la ville de Metz. Milieu du XVe s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 921. — 1 vol. relié en veau, de 98 p. (280×215).

3. Inventaire général de tous les registres, papiers et enseignements des titres de la ville de Metz, par Thirion Chavais, Luc de Craye et Charles Guichard, anciens magistrats de la ville, commencé le 24 mars 1664 et achevé le 24 octobre.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 922. — 1 vol. relié en veau de 539 p. (380×250).

4. Inventaire des titres de la ville de Metz. — XVIII[e] s.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 923, p. 1-28. — 1 vol. relié en veau, de 486 p. (350×220).

5. Indication des titres et papiers qui se sont trouvés dans les archives de l'hôtel de ville de Metz en l'année 1737.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 924. — 1 vol. cartonné, de 87 f. (320×210).

6. Extrait de l'inventaire des titres de la ville de Metz, fait par ordre du roi en 1663.

Bibi. de la ville de Metz, ms. 914, p. 601-640.

7. Extrait d'un registre intitulé : Indications des titres et papiers qui se sont trouvés dans les archives de l'hôtel de ville en 1737.

Bibl. de la ville de Metz, ms. 914, p. 641-652.

Cartulaire

1. Cartulaire de la cité de Metz; XIV[e]-XVI[e] s. Table en tête. (Stein, n° 2.440).

Bibl. de la ville de Metz, ms. n° 751. — 1 vol. relié en maroquin rouge, de 104 f. sur parchemin (290×400).

2. Analyse et extrait du cartulaire, par Dom Jean François. XVIII[e] s. (1793).

Bibl. de la ville de Metz, ms. n° 752. — 1 vol. relié en maroquin rouge, de 24 et 117 p. (200×320).

Metzerwisse. — Notaires.

Répertoires des études Barthel, 1734-1749; Hemmer, 1749-1778.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.650.

Morhange. — Notaires.

Répertoire des études Thomas, 1731-1740; Grisot, 1759-1775; Richard, 1775-1784.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.798-5.800.

Moyenvic. — Notaires.

Répertoire des études Odille, 1721-1733; Pouget, 1737-1769; Lefebvre, 1785-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.830.

Norroy-le-Veneur. — Notaires.

Répertoires des études Wallet, 1752-1763; Pichot, 1764-1780; Gobert, 1781-1783; Roget, 1784-1798.

Arch. de la Moselle, 3 E. 4.329.

Pange. — Notaire.

Répertoires de diverses études, 1700-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.903.

Phalsbourg. — Notaires.

Répertoire des études Dayme, 1723-1750; Nady, 1770-1778; Labiffe, 1783-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.984.

Pierrevillers. — Notaire.

Répertoire de l'étude Subtil, 1748-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 5.999.

Puttelange-les-Sarralbe. — Seigneurie.

« Inventaire de tous les titres, papiers et documents dépendants du greffe de la seigneurie de Puttelange. » 1774.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 2 f. (210×340).
Inventaire sommaire avec cotes.

Puttelange-les-Sarralbe. — Notaires.

Répertoires des études Grosjean, 1743-1748; Helflinger, 1748-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 6.230-6.233.

Rettel. — Chartreuse.

« Inventarium et descriptio universalis omnium jurium, privilegiorum... dependentium a cartusia Sancti Sixti in Rutila prope Sirceum ad portum Mosellae ».

Arch. de la Moselle, H. 3.567 bis. — 1 vol. relié basane, de 300 p. (225×370).

Inventaire analytique avec blancs réservés aux additions : quelques cotes. Les pièces les plus anciennes, classées selon l'inventaire, portent des cotes.

Rodemack. — Notaires.

Répertoires des études Heysen 1739-1765; Staudt de Limbourg, 1776-1791.

Arch. de la Moselle, 3 E. 6.381.

Rodemack. — Gruerie.

« Inventaire des titres et papiers du greffe de la gruerie de Rodemack ». 1743.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 5 f. (220×335).
Inventaire sommaire avec cotes.

Rombas. — Notaire.

Répertoire de l'étude Pochon, 1698-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 6.429.

Saint-Avold. — Notaires.

Répertoires des études Grimon, 1715-1739; Spinga 1740-1788.

Arch. de la Moselle, 3 E. 6.783-6.785.

Sainte-Barbe. — Prieuré.

Inventaire. XVIII° s.

Arch. de la Moselle, H. 2.487. — Cahier de 2 f. (190×280).
Inventaire sommaire avec cotes, reproduites au dos des pièces. Celles-ci ont été classées conformément à l'inventaire.

Saint-Martin-de-la-Glandière

ou **Longeville-les-Saint-Avold.** — Prieuré.

Cartulaires

1. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de la Glandière. XVII° s. Table des matières. (Stein, n° 3.483).

Arch. de la Moselle, H. 1.028.— 1 vol. relié en veau, de IV-203 f. papier (200×280).
Actes de 855 à 1684.

2. Autre cartulaire. XVII° s. (Stein, n° 3.484).

Arch. de la Moselle, H. 1.029. — Cahier de 19 f. papier (220×330).
Documents de 1345 à 1565.

3. Autre cartulaire. XV° s.

Arch. de la Moselle, H. 1.027. — 1 vol. cartonné, de 38 pages (150×220).
Documents de 1066 à 1422.

Saint-Pierremont. — Abbaye.

1. « Inventaire des titres de la mense abbatiale de Saint-Pierremont ». XVII[e] s.

Arch. de la Moselle, H. 3.311. — Cahier de 9 f. (220×340).
Inventaire analytique avec cotes.

2. « Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Pierremont ». XVII[e] s. Table alphabétique.

Arch. de la Moselle, H. 1.215. — Cahier de 29 f. (200×315).
Inventaire analytique avec quelques cotes.

3. Inventaire. 1788. Table alphabétique.

Arch. de la Moselle, H. 1.216. — 1 vol. relié en parchemin, de 179 f. (210×360).
Inventaire analytique avec cotes reproduites au dos des pièces. Le classement actuel correspond en grande partie à l'inventaire.

Cartulaires

Cartulaire de la pitancerie de Saint-Pierremont. XVI[e] s. (Stein, n° 3.526).

Arch. de la Moselle, H. 1.220. — Cahier de 25 f. papier (180×220).
Documents de 1234 à 1298.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont.

Arch. de la Moselle, H. 1218. — 1 vol. demi-rel. parchemin, de 136 f. papier (210×300).
Actes de 1127 à 1571, transcrits dans les feuillets 1 à 47, le reste du registre ne contenant qu'un relevé de cens.

Sarralbe. — Prévôté et gruerie.

1. « Inventaire de tous les registres, procès-verbaux, carthes, plans et autres enseignements qui se trouvent actuellement au greffe de ladite gruerie. » 1739.

Arch. de la Moselle, B. non coté. — Cahier de 6 f. (210×330).
Inventaire sommaire sans cotes.

2. « Inventaire des registres, titres, papiers, documents du greffe de la prévôté et gruerie de Sarralbe ». 1739.

Arch. de la Moselle, B non coté. — Cahier de 20 f. (190-255).
Inventaire sommaire avec cotes. La partie réservée à la gruerie est la copie de l'inventaire précédent.

Sarrebourg. — Notaires.

Répertoires des études Delaigue, 1725-1765 ; Henriet, 1763-1794.

Arch. de la Moselle, 3 E. 7025-7032.

Sarreguemines. — Notaire.

Répertoire de l'étude Berrier, 1775-1791.
Arch. de la Moselle, 3 E. 7.258.

Sierck. — Notaires.

Répertoires des études Roustan, 1727-1761 ; Collin, 1741-1777; Jolivalt, 1772-1790; Toigat, 1778-1790; Erpeldinger, 1787-1791.
Arch. de la Moselle, 3 E. 7.401.

Thionville. — Couvent des Augustins.

« Catalogue et inventaire des papiers contenants touttes les rentes et revenus de notre maison de Saint-Augustin de Thionville, renouvellez cette année 1672 ».
Arch. de la Moselle, H. 2.716. — 1 vol. demi-relié veau, de 41 f. (195 × 320).
Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces qui ont été classées pour une grande partie selon l'inventaire.

Thionville, et dépendances de **Luxembourg** et **Chiny**.

Domaines.

« Inventaire sommaire des comptes, titres et renseignements, concernant les domaines de Thionville, Florange, Chavancy, Marville, Montmédy, Damvillers, les dénombrements des terres relevant du duché de Luxembourg et comté de Chiny... trouvés aux archives de Bruxelles et remis par les commissaires de S.M. Impériale au commissaire de S.M. pour être déposés aux archives de la Chambre des comptes de Lorraine ». 1774.
Arch. de la Moselle, B. 325. — Cahier de 23 f. (250 × 315).
Inventaire analytique.

Thionville. — Notaires.

Répertoire des études Limbourg, 1691-1777;Wolkringer, 1691-1705; Augustin, 1707-1737; Barthel, 1710-1736; Frou, 1714-1728; Probst, 1718-1790; Hennequin, 1720-1778; Robert, 1720-1753; Louis, 1738-1770; Bonaventure, 1765-1787.
Arch. de la Moselle, 3 E. 8.043-8.052.

Vic-sur-Seille. — Notaires.

Inventaire du greffe du bailliage et des actes notariés. 1747. — Répertoire du notaire Cousteau, 1783-1790.

Arch. de la Moselle, 3 E. 8.366-8.367. — 2 cahiers de 156 f. et de 116 f. (230×340).

Villers-Bettnach. — Abbaye.

« Registre alphabétique et chronologique des titres actuels, privilèges et documents concernant l'abbaye de Villers-Bettnach ». XVIIIe s. Deux tables : l'une alphabétique, l'autre chronologique.

Arch. de la Moselle, H. 1713. — 1 vol. relié en basane, de 366 f. (250×370).

Inventaire analytique offrant des espaces en blanc pour l'insertion des documents à venir, et portant des cotes qui sont reproduites au dos des pièces. Le classement actuel correspond à cet inventaire.

Cartulaire

Cartulaire de l'abbaye de Villers-Bettnach. XVIIe-XVIIIe s. (Stein, nw 1.416).

Arch. de la Moselle, H. 1.714. — 1 vol. relié en basane de XXXIII-594 f. papier (240×370).

Actes depuis le XIIe siècle.

Stein, n° 1.416.

Viviers. — Notaires.

Répertoire des études Lempereur, 1742-1761; Wadeleux, 1770-1789.

Arch. de la Moselle, 3 E. 8.420-8.421.

Xures. — Prieuré.

1. « Inventaire des tiltres du prieuré de Xurre, fait en l'an 1684 par D. Romuald Abraham. »

Arch. de la Moselle, H. 2.546. — Cahier de 5 f. (160×210).

Inventaire analytique, avec cotes reproduites au dos des pièces ; il en existe une copie classée sous le même numéro.

2. « Inventaire des papiers du prieuré de Xurre ». XVIIe s.

Arch. de la Moselle,, H. 2.546. — Cahier de 2 f. (205×320).

Inventaire analytique avec cotes.

3. Inventaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 2.546. — Cahier de 9 f. (215×350).

Inventaire analytique avec cotes.

Zelle. — Prieuré.

1. Inventaire. XVIIIe s.

Arch. de la Moselle, H. 2.593. — Pièce de 1 f. (265×390).
Inventaire analytique avec cotes, reproduites au dos des pièces.

2. « Inventaire des titres et papiers remis de la part des religieux de Sainte-Barbe-les-Metz au sieur Jean-François Sardou, prieur commendataire de Zelle, concernant les biens, droits, rentes et revenus dudit prieuré et dépendances ». 1769.

Arch. de la Moselle, H. 2.593. — Cahier de 2 f. (210×340).
Inventaire analytique avec cotes.



LA CHRONIQUE

DE

PHILIPPE DE VIGNEULLES

PAR CHARLES BRUNEAU

La *Chronique* de Philippe de Vigneulles est l'œuvre capitale de ce fécond écrivain qui a écrit des vers (1), mis en prose la *Geste des Lorrains* (2) (qu'il considérait comme une œuvre d'histoire), et rédigé des *Contes* (3) analogues aux Contes de Boccace. La *Chronique*, encore inédite, comprend trois volumes in-folio (28 cm. sur 19) de 418, 422 et 397 feuillets (4).

Quelle est la valeur historique de cette énorme compilation ? La question vaut d'être posée, et elle mérite d'être examinée soigneusement. M. Livingston, qui vient d'éditer quelques-uns des *Contes* de Philippe de Vigneulles, parle de la *Chronique* avec un certain mépris : « Quoique n'ayant pas de valeur historique, sauf en ce qui concerne la partie qui se rapporte à l'époque de la vie de l'auteur, cette œuvre présente néanmoins un certain intérêt à cause des longs passages que Philippe consacre aux origines légendaires de Metz, Trèves, Toul, Thionville et autres villes lorraines (5). »

(1) Bibliothèque nationale, nouv. acq. 3374, f° 9. Il s'agit d'*oraisons* à Notre-Dame, à Saint Nicolas, à Sainte Barbe.

(2) Bibliothèque de la ville de Metz, ms. 847 (97). Voyez PANGE (Comte de), *Les Lorrains et la France au moyen âge*, Paris, Champion, 1919, in-8°, p. 105-121.

(3) LIVINGSTON (Charles H.), *Les Cent Nouvelles nouvelles de Philippe de Vigneulles, chaussetier messin*, Paris, Champion, 1924 (Extrait de la *Revue du Seizième siècle*, t. X, 1923).

(4) Ms. 838-840 (88-90) de la Bibliothèque municipale de Metz.

(5) LIVINGSTON, op. cit., p. 6.

Il apparaît toutefois que M. Livingston — qui, visiblement, n'est pas très familier avec le dialecte lorrain ni avec la littérature messine, — n'a point lu, ni même vu la *Chronique*. D'où vient ce jugement sévère ? La source en est, directement ou indirectement, la notice consacrée au manuscrit principal de la *Chronique* (Metz 838-840 [88-90]) dans le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements* (1). L'auteur de cette notice (Prost), par suite d'une inadvertance (2) qui s'explique difficilement chez un érudit qui a souvent manié la Chronique et qui la connaissait bien, dit du premier volume : « Ce volume renferme l'histoire de Metz depuis sa fondation, l'an du monde 2659, jusqu'en l'an de Jésus-Christ 418 ». L'on en a conclu que ce volume de 418 feuillets ne contenait, selon toute vraisemblance, que des fables. Mais le chiffre 418 que porte le dernier feuillet, est un simple numéro d'ordre ; le premier volume, en réalité, va jusqu'en 1424. Philippe de Vigneulles est né en 1471 ; il s'est informé auprès des vieillards : Collignon de Magny et Collignon Lowiat (3) se souvenaient encore, quand Philippe de Vigneulles les a interrogés, de l'année 1420, à vrai dire exceptionnelle.

Non seulement le premier volume de la *Chronique* s'étend jusqu'au premier quart du quinzième siècle, en pleine période historique, mais il nous offre, à côté de documents de seconde main, des détails originaux et de première main, que nous chercherions vainement ailleurs.

(1) T. V, p. 303.

(2) Je note encore quelques oublis. La lacune qui existe entre les feuillets 396 et 397 n'est pas indiquée. Les dessins ne sont pas mentionnés (f° 168 r°, un dessin à la plume non terminé ; f° 213 v°, une miniature). Enfin l'on peut lire, à la fin du premier volume : (*Ces*) *croniques ont ettéz retiréz des mains de Monsieur de Marescot par le soussigné amant citain de Metz az Paris ce 12e Mars* 1624. *P. de Vigneulles*. Les mots : *amant, citain de Metz*, ont été barbouillés par la suite; ils restent toutefois bien lisibles.

(3) Année 1420. « Celle année fut tellement hastive, et vint la challeur de cy bonne sorte que au premier jour d'apvril estoit le myrguet tout flory, et en vendoit on à ce jour là à grant habundance devant la Grande Église d'icelle cité... Item, le Xe jour d'icelly mois d'apvrilz, estoient en Metz les frèzes meures, et les vendoit on devant le moustles. Puis, le darnier jour d'icelluy meisme mois, on vendoit en la dicte place les serixe à la livres... Item, l'an dessus dit, le XXIIe jour du mois de jung, on olt en plusseurs lieu en Mets des raisins taillies et à demey mehure; et ung mois après, c'est assavoir le XXIIe jour du mois de juillet, on beust du nouvyau vin en la ville de Maigney, tesmoing Collignon de Maigney et Collignon Lowiat, et plusseurs aultres, qui alors y estoient. Et, de faict, ce dit jour, il maingèrent des pussins frossies au mot [moût]. » Epinal, f° 470 v°, 471 r°.

Philippe de Vigneulles commence sa *Chronique* par la description des six *âges* du monde, puis des sept *âges* de l'homme. C'est au f° 3 r° qu'est exposée, en prose et en vers, la fondation de Metz. Au f° 14 r°, Philippe de Vigneulles en est à Jules César. Suivent divers résumés d'histoire grecque, d'histoire romaine et d'histoire sainte, puis d'histoire de France. Les légendes des saints messins et le récit de leurs nombreux miracles occupent une grande place. Dès le f° 143 r°, nous entrons dans l'histoire de Metz proprement dite : « Il est bien convenable icy mectre et adjouster la coppie du cartulaire et livret dairiennement translaté de mot à mot... » C'est du *Cartulaire de Saint Arnould* qu'il s'agit. Dès ce moment, Philippe de Vigneulles rédigera l'histoire de Metz d'après les documents authentiques, et sa *Chronique* vaut ce que valent les documents qu'il transcrit ou qu'il résume.

Voici ce qu'il écrit lui-même (Metz, f° 115 r°) : «...Comme je vous ait dis dessus, la plus grand part des lestre et chartre de la fondacion de plusieurs église estant à Mets ou entour d'icelle, pour succession de tamps ou nonchaillance, ont estés perdue, prinse ou brullée, tant des Wandre et Hongre comme aussy de fortune de feu, comme il avint du secrétaire de la Grand Église de Mets, lequelle une fois fut brullés par accident et fortune de feu, et auquelle furent plussieurs lestre brullée. Aussy de l'esglise de sainct Siphorien, estant alors devent les murs de la cité de Mets, laquelle depuis fut abatue et aruinée, et furent tous les biens prins et ravis de ceulx meisme de la dicte cité ; et fut ce fait au temps de la guerre des Roy, comme nous dirons icy après. De Sainct Clément pareillement, on en trouve bien peu. Et encor moins de Saincte Marie a Damme, de Sainct Saulvour, de Nostre Damme la Ronde, de Sainct Vincent, de Sainct Eloy et de Sainct Martin devant Mets, des Damme des Précheresse, des Cordellier, des Pucelle de la Madellaine et de Clervaulx, du Sainct Esperit, de la Trinités, de Sainct Jehan de Rodes en Chambre, de Nostre Damme aulx Champs, de Saincte Elisabeth, de la Chaipelle du Prey et de Nostre Damme du Pon Thieffroy, et de plusieurs aultres, de toutte lesquelles dictes église ne de leur acomencement et fondacion l'on en trouve bien peu par escript, jai ce que j'ayee fait grand diligence d'en anquérir et sairchier. Parquoy vous oyrés ycy après tout ce que j'en ait peu trouver, quant tamps et lieu vanreit d'en parler. »

Un historien moderne ne ferait pas mieux.

Comment travaillait Philippe de Vigneulles ? Quelles sont ses sources (1).

Le chaussetier messin prend soin de nous le dire lui-même dans la préface, si je puis dire, du second livre (2).

« Icy après s'ensuit la seconde partie de ce présant livre, en laquelle est contenus et pairlés de plusieurs et diverse adventure estre advenue en la noble cité de Mets et au païs joindant. Lesquelles je, Philippe de Vignuelle, le mairchampts, ait recueillis et concordez de plusieur traictés et voullume, et les ait mis et joing ensamble, cellon la dabte et cellon le tamps, à plus vray que je peu ne sceu...

Et, jay ce que les dicte cronicques ne soye pas de grande impourtance, touteffois je n'y ait mis chose, à mon powair, que je ne croye estre vraye. Car, touchant de ce que j'en ait trowés escript en diverse traictiet et voullume, et desquelles j'ay prins grant paine à les joindre et concorder ensamble, comme dit est, je croy que ceulx que premier les ait escript lez ont mis à vray et à plus droit qu'il ont sceu ne peu, cellon la vérité. Et aucy de ce que j'en ait oy dire et conter à gens digne de fois, et qui du paissé est advenus devent mon tampts, je n'y cuyde avoir mis chose que pareillement je ne thiengne pour avoir veu et qui ne soit vérité. Car biaucolpt de chose ont estez faictes et dictes, et biaucolpt d'aventure advenue en Mets et dehors devant ma nativité, lesquelles chose jes oy raconter à ceulx qui les avoie veu. Et en sont encor les chose toute congneue, toutte noctoire et de fresche memoire. Paireillement de ce que durant mon eaige et en mon tamps je congneus et veu, je le mis et escript à plus droit à la vérité que je peu ne sceu, cellon ma possibillité.

Et pourtant, ce ces dictes cronicque ne sont pas mise en cy biaulx tairme ne en cy plaisant stille, avec belle perolles on biaulx langaige aornés, comme estre deussent, cy n'en sont elle pas moins à priser, ne jay pour ce ne laissent elle à estre vraye. Sy prye à tous les liseur et audicteur que les faulte weulle amender et corrigier ; avec ce y oster, ajouster, repranre ou remestre, cellon leur voulluntez et

(1) Voyez DORNER (Mme), *Philippe de Vigneulles. Un Chroniqueur messin des XV[e] et XVI[e] siècles*. Mémoires de l'Académie de Metz, 1913-1914. L'article de M[me] Dorner, d'ailleurs bien fait, est assez superficiel ; M[me] Dorner s'est contentée trop souvent d'utiliser les travaux antérieurs.

(2) J'emprunte ce texte au manuscrit des Archives de la Moselle, que je reproduis textuellement, avec son orthographe. L'on pourra faire la comparaison avec le texte définitif, revu et augmenté par Philippe de Vigneulles lui-même, du manuscrit 830 [88] de Metz.

plaisir, car j'en ait fait cellon ma petitte possibilité et puissance. »

Nous possédons d'ailleurs plusieurs états de la Chronique.

1° Les Archives de la Moselle conservent un manuscrit, très incomplet, et d'ailleurs peu maniable — les feuillets s'y suivent sans numérotation, dans un certain désordre. Ce manuscrit (1) est le brouillon de la Chronique. Nous le désignerons par la lettre A.

2° La Bibliothèque de la Ville de Metz possède un manuscrit (838-840 [88-90]) qui est considéré, avec raison, comme un manuscrit autographe. Il n'est autre chose que la mise au net du manuscrit précédent. Philippe de Vigneulles a apporté au texte du ms. 838-840 de rares corrections, surtout de forme. Nous désignerons ce manuscrit par la lettre M.

3° Le manuscrit 34 de la Bibliothèque de la Ville d'Epinal (2) est une copie du manuscrit précédent. Nous le désignerons par la lettre E.

Le tome I du manuscrit 34 a été copié, du vivant de Philippe de Vigneulles, sur le manuscrit 838 (88). Le travail a été fait par un scribe de profession, sans doute, car il est fort bien écrit, et transcrit mécaniquement (3). Il semble

(1) Le manuscrit est entré aux Archives de la Moselle avec la collection Finot. Il offre cette mention en marge du feuillet qui porte le début de la seconde partie du premier livre, correspondant au f° 214 r° du ms. 838 de Metz : « Ycy commense le troisiesme tome des dictes croniques, ainsi que Philippe de Vigneulle, autheur, les a distinguées, et comme appert par l'exemplaire manuscript de l'autheur qui est entre les mains du sieur Galois, gendre de feu le sieur Philippe de Vigneulle, duquel l'autheur estoit bisayeul. Et finit le dit troisiesme tome. » On doit donc identifier ce manuscrit avec un manuscrit de la Collection Emmery (Catalogue des manuscrits des Bibliothèques publiques..., t. V, p. 304).

(2) Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements, t. III, p. 411.

(3) Metz 60 v° « ... Saint Loups, évesque dudit lieu, qui luy sumint la cité. » Le scribe n'a pas compris *sumint*, d'ailleurs mal écrit, et a lu *survint* (Epinal 69 r°); c'est ce qu'avait lu également un copiste moderne (allemand) du manuscrit de Metz.

Metz f° 257 v° : « le devent dit pappe Innocent fist faire et assembler ung concille général à Lion, auquelle il priva et fut condamné de l'ampire le devent dit ampereur Ferrey ». *De l'ampire* a été ajouté après coup entre les lignes par Philippe de Vigneulles, qui s'est trompé de place : c'est après *priva* que les deux mots doivent être insérés. Epinal (et le copiste moderne du manuscrit de Metz) reproduisent la phrase telle quelle.

Le scribe a été jusqu'à transcrire un lapsus de Philippe de Vigneulles : *Alexandredin* pour *Alexandrin*. Dans la phrase : « [Dioclé-

bien que ce manuscrit ait été exécuté pour un membre de la famille Le Gournaix (1). Il a été revu par Philippe de Vigneulles et corrigé de sa main : Philippe y a même ajouté quelques phrases (2). Il avait alors sous les yeux le manuscrit 838 (88), car il lui est arrivé, en relisant le manuscrit d'Epinal, d'apporter la même modification aux deux manuscrits à la fois (3).

De cette simple énumération, il résulte que le meilleur manuscrit, celui qui doit servir de fondement à une édition de Philippe de Vigneulles, est le manuscrit M (4). Seul il reproduit l'orthographe de Philippe de Vigneulles — dans la mesure où Philippe de Vigneulles a une orthographe. Et, si l'on doit tenir compte de certaines modifications, d'ailleurs peu nombreuses et sans importance, apportées au texte par Philippe de Vigneulles lui-même dans le manuscrit E, il est à noter que Philippe de Vigneulles a corrigé encore le texte du manuscrit M, son manuscrit personnel, après la revision du manuscrit E. Au f° 356 r°, *Auvergnoy* est corrigé assez nettement par Philippe de Vigneulles en *Auvergnatz* ; le manuscrit E porte *Auvergnoy* (f° 391 r°): la correction est postérieure à la révision de la copie. C'est donc le manuscrit M qui nous offre le dernier état du texte de Philippe de Vigneulles. Ajoutons d'ailleurs que nous n'avons, pour les tomes II et III de la Chronique — les plus importants au point de vue historique — que le manuscrit M : tous les autres manuscrits n'en sont que des copies très postérieures.

tien] n'espargnait prestres, clercz ne lays, nobles ne villains... » (Metz 38 v°), il remplace *villains* par *vaillant* (Epinal, 44 v°).

(1) Sur la première page, on peut lire, d'une écriture ancienne : *j'apartien au comte de Gournay.*

(2) Au folio 280 r°, E présente visiblement une correction d'auteur. M (f° 259 r°) porte un renvoi. Philippe de Vigneulles, en lisant, dans E, le nouveau texte, s'est aperçu que les phrases ne se suivaient pas bien et a corrigé. — Au folio 329 r° (M 385 v°), Philippe de Vigneulles a ajouté à la fin d'un chapitre trois lignes qui ne sont que du remplissage. C'est que le scribe avait tourné la page pour le début du chapitre suivant et que l'espace blanc ainsi laissé était trop considérable et offrait un aspect désagréable à l'œil.

(3) M f° 336 v°, E 369 v°, il ajoute *en Metz* à une phrase peu explicite; M f° 366 v°, E 402 v°, il ajoute *car;* M f° 265 r°, E 280 r°, *gaignoit* — un lapsus, reproduit par le scribe, est corrigé en *regnoit;* M 268 r°, 1 293 r°, *conte* de Lorraine est corrigé en *duc* de Lorraine.

(4) La Bibliothèque Nationale possède (Nouvelles Acquisitions françaises, 6696; voyez Mettensia, t. I, p. 105) des extraits faits par Philippe de Vigneulles de l'historien français Gaguin. L'on peut voir d'une part comment Philippe faisait ses extraits, d'autre part comment il les a utilisés dans sa Chronique.

Nous ne pouvons songer à étudier dans le détail la manière de travailler de Philippe de Vigneulles. L'on verra en appendice la transcription d'une page du « brouillon », et l'on pourra la comparer avec le texte définitif de la Chronique. Il est regrettable que Mme Dorner, qui a pourtant connu et décrit le manuscrit des Archives (1), n'ait pas utilisé, pour l'étude des sources de Philippe de Vigneulles, ce document essentiel.

En ce qui concerne l'époque ancienne, Philippe de Vigneulles est un historien honnête et scrupuleux. Il va aux sources et cite ses sources. Il utilise ses prédécesseurs, ainsi que faisait Froissart, en transcrivant leur texte presque mot à mot : c'est pour nous une précieuse garantie. Malheureusement Philippe de Vigneulles ne fait aucune différence entre les *Chansons de Geste* et les *Chroniques*, entre les documents d'archives et les imaginations de Jean Le Maire de Belges. L'on ne peut s'en étonner, ni exiger du chaussetier messin un sens critique que n'avait point l'indiciaire et historiographe de la très illustre maison de Bourgogne. Suivant les sources, la *Chronique* nous offrira donc, à côté des renseignements les plus précieux, des légendes pieuses d'une invraisemblance criante.

Pour l'époque moderne, la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, rédigée par un homme curieux et avisé, qui a beaucoup voyagé, qui juge sainement, est très importante. Philippe a été en relations personnelles et directes avec les dirigeants de Metz : il a pu savoir beaucoup de choses, et son témoignage est d'une valeur inappréciable. Comme Philippe a pu consulter des vieillards — et il nous dit lui-même qu'il l'a fait — l'on peut estimer que les deux derniers volumes à peu près contiennent des renseignements originaux, et que Philippe nous donne sur l'histoire de Metz des documents de première main depuis le premier tiers environ du quinzième siècle.

Quel est l'intérêt littéraire de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles ? Il est réel — beaucoup plus grand que ne pourraient le faire croire les *Contes* publiés par M. Livingston. Le pieux messin, un peu lent et prolixe, comme le bon Amyot, était bien l'homme du monde le moins fait pour rédiger des contes grivois. Il faut d'ailleurs ajouter que la ponctuation de M. Livingston est tout à fait insuffisante, et rend souvent inintelligibles les phrases un peu lourdes de

(1) Loc. cit., p. [illegible].

la langue du XVIᵉ siècle. Gaston Paris trouvait la langue de Philippe de Vigneulles « très naturelle et très vivante » (1). Philippe de Vigneulles a l'avantage d'écrire simplement : il n'a aucune prétention littéraire et laisse à Jean Le Maire de Belges ses recherches d'allitérations et son vocabulaire écorché du latin. Toutes ses corrections — et le manuscrit A est couvert de ratures — ne visent en général qu'à rendre la phrase plus claire et plus explicite. Il parle lui-même, et très franchement, semble-t-il, de la *rudesse* de son style : ce mot doit être traduit par *naturel*, et le prétendu défaut est une qualité essentielle.

Il est d'ailleurs nécessaire, pour apprécier le style de Philippe de Vigneulles, de noter que les *Chroniques* ont été écrites pour être lues à haute voix — peut-être dans les veillées de l'hiver («comme... vous trouvanrez, ce lire ou escouter les voulés» ; Épinal, f° 1 v°, etc., etc.). C'est ce qui explique la division en chapitres et l'espèce de conclusion qui termine chacun de ces chapitres. Telle phrase un peu longue et surchargée ne prend sa véritable valeur qu'à la lecture à haute voix.

Ce qui caractérise ce style, c'est la bonhomie — non pas une bonhomie feinte et artificielle, mais une bonhomie naturelle. La phrase se poursuit sans hâte, enrichie de détails, d'explications, coupée de parenthèses, de reprises. Nous entendons parler le bon bourgeois de Metz, riche d'expérience et d'écus, à l'élocution facile, au sourire fin et malicieux, d'ailleurs profondément religieux, et toujours soucieux de tirer des événements une conclusion morale, de vérifier dans l'histoire l'exactitude d'un proverbe. Il prend le plus vif intérêt à tout ce qu'il raconte, et ce n'est pas le moindre charme de son récit que la candeur, la spontanéité et la vivacité de ses impressions. L'on songe, en le lisant, à nos meilleurs chroniqueurs du moyen âge, à Grégoire de Tours et à Joinville. Philippe de Vigneulles possède — — chose essentielle pour un historien — le don de la vie. Confiant et même crédule, il accepte sans la moindre hésitation tout ce qui est écrit, tout ce qui est imprimé. Son imagination lui représente les faits avec une vivacité extraordinaire, et il a le don de nous les faire voir comme il les voit ; il fait revivre à nos yeux les siècles passés, histoire et légende, prêtant aux rois et aux saints les croyances, les préoccupations et le langage d'un bon bourgeois lorrain du

(1) Paris (Gaston), *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge*, Paris, Colin, 1907, p. 251-252.

XVIe siècle. Les personnages les plus effacés, les légendes les plus invraisemblables prennent dans son récit un relief extraordinaire. Mais nous croyons qu'il est préférable, au lieu d'analyser la manière de Philippe de Vigneulles, d'en donner quelques exemples. L'on appréciera mieux le style de ce « chaussetier » messin qui n'a jamais su les règles de l'art d'écrire, qui n'a jamais eu la prétention d'écrire, mais qui est un écrivain né.

LE MARIAGE DE SAINT SIGISBERT

(M, t. I, f° 103 v°)

« [Le très glorieulx roy Soybert] prepousait, affin de ce gairder de péchiés, que, en ensuyant la parolle Nostre Seigneur, lequelle à l'acomensement du monde créait l'omme et la femme, et puis lez mist ensemble par leaulz mariaige, affin qu'ilz acreusse le monde pour lez eaige mutable, e aucy, en regairdant que cez ansesseur ce avoient maryés de hoirs en hoirs, affin de gairder leur linaige et pour tenir leur honeurs, sy se pensait que ilz ne se alongneroit mye d'une sy laudable constitucion, et qu'ilz entretenroit la bone coustume de cez noble prédécesseur, et délibérait en son couraige qu'ilz penroit femme convenable à sa générosité et à sa dinitez. Lors mandait plusieur messagier en diverse contrée et région, et, après plusieurs lieu visités, rapourtairent à dygne roy qu'ilz avoient trouvé en Allemaigne une noble et belle pucelle, fille à très puissant prince le duc Guyson, laquel avoit à non Fredebour, et estoit digne d'estre acoupplée à royaulz seigneur. Adonc mandait le noble roys à la pucelle estranne royalz, avec grant gens et noble, et tantost après la comendait à amener en sa cité de Mets. Or, quant se vint à jour de l'espouzement, et que toutte la noblesse estoit venue de plusieurs régions et contrée, tant en prince, duc, conte et marquis, et moult d'aultre barons, pour estre et pour faire honneur à deux sy noble lumière, comme deux digne sierge ardant, c'est assavoir du roy et de la noble pucelle, laquelle estoit jay de cuer fiancye au doulz aignelz qui est conducteur de virginitez, alors la noble pucelle, voiant le jour dez nopce aprouchiez, ce print à contrester de toucte sa force, en disant qu'elle avoit plus chier que son corps corruptible fut livreis à mort que qu'elle laissait ne faulsait son doulz seigneur le noble aygnialz Jhésu Crist, en viollant son corps qu'elle lui avoit donné. Mais, quant elle s'apersutz que contre tant de gens elle ne pouroit avoir force, ne ne poulroit résister, elle s'en fuit de nuytz, et corrut

plus tost qu'elz peult en l'église du grand moustière de sainct Estenne de Mets, et là demourait toucte la nuyt avec deux pucelle. Et, le matin, elle desvestit cez propre vestement royaulx, et prist vestement et habit de meilleur propos, avec le veulle (1) dessus son chiefz. Et puis c'en vint à grant aultel en le anbressant et baisant, et tenoit le cornalz (2) d'icellui aultelz estroit sairés; et priait Nostre Seigneur toucte la nuyt en luy recomendant sa virginitez, et tenoit ung agnyalz duquelle elle avoit vollunté entier de espouzer le doulx Jhésus. Quant se vint au matin, que le glorieulx roy fut appareillier pour monner son espouze à moustier, il luy fust dit qu'elle s'en estoit foyee (3) en l'église de sainct Estenne. Et alors vint le noble roys en ladicte église, et cez prince et ces baron avec luy. Et là trouvairent la gentilz pucelle voillée, laquelle tenoit le cournalz de l'autel embraissiet. Alors le glorieulx roys, voiant cez chose, ce donnait merveille et la fist panre pour la traire ansus de l'aultel. Adonquez Dieu y monstrait son miraicle: car par nulz vertus d'homme ne par force ne post la pucelle estre tirée ansus de l'aultel. Le très glorieulx roy Soybert, voiant ces choses, ce eshahist. Et, quand il vyt sy grant constance en la pucelle, ce aprouchait de l'aultel, et, avec plusieurs sainct évesque, c'en vient audit autel, et dit : « Dame pucelle, veneis seurement à moy, car en cest journée vous vanreis acomplir tous lez desire de vostre pensée. » Cez chosez oyant, la dévote pucelle vierge et espouze de Nostre Seigneur Jhésu Crist eust espérance, et pour ce elle mist son chief dessus l'autelz, et sa virginitez recomendait à la très divine puissance de Nostre Seigneur, et dist: « Vecy l'ancelle de Nostre Seigneur Jhésu Crist. Car ensy soit fait selonc la parolle dou roys ». Adoncque la prinrent les sainct évesque et la menairent à roy; et incontinent il la fist vestyr de royaulz vestement, laquelz s'en déboutoit de tous son pouvoir. Et puis la fist corouneis. Et par dessus le noble dyadamme fist mectre son sains veille noyres, et adoncque parlait à elle et ly dit en telz manière : « Ma doulce amye, ajourdhuy appareilleis mes nopse, car je te en commet en anbressement du roys célestez, par teilz que nous puissions veoir l'ung l'aultre en la maison dou reaulme lassus ». Et, en disant ycelle parolle, le très dévot et sainct roys acomensait à geter de cez noble yeulx sy grant habondance de larme que tuytz ceu qui estoient présent cognissont clèrement qu'il

(1) Voile.
(2) Coin.
(3) Elle s'était enfuie.



Dessin de Philippe de Vigneulles représentant le chroniqueur méditant sur ses mémoires.

estoit vrais sargent de Nostre Seigneur, et que ilz amoit plus Jhésu Crist que lez chose mondaines. Puis allait le noble roys Soibert panre sa noble espouse la nouvelle pucelle et à Dieu consacrée, sy l'en menait au grant pallais, et la fist assoir deleis luy. Là fut le mengier appareillier au pouvre et a riche, se grandement que leur royaulle magnificence le requéroit. Puis, après que ce grant maingier fut fait, le noble et glorieulx roy print la sainte pucelle, et fut mise et esseutte (1) pour abaisse à monasterre de sainct Pierre à nonein à Mets. »

L'on voit combien Philippe de Vigneulles, avec sa foi profonde, presque enfantine, est proche de ces légendes du haut moyen âge qu'il a su nous rendre dans toute leur fraîcheur naïve : l'on pourrait dire que son récit est coloré comme un vitrail.

Dans la narration d'événements plus récents, il fait preuve d'autres qualités : les pages suivantes, qui racontent une aventure de la propre vie de Philippe, sont débordantes de vie : dans sa simplicité, Philippe de Vigneulles sait, par la vivacité et la sincérité de son accent et de ses impressions, nous intéresser autant et plus que le plus habile des romanciers.

« Or, pour entrer en prepos (2), je vous veult donner à entendre comment, à mon retour de la cité de Néaple et de Romme, je promis et voúa, pour estre préservés de tous dangiers, de en devocion faire ung voyaige à glorieulx Sainct Nicollas et à madame Saincte Bairbe ; et tellement que, en cest presante année, le second jour de novambre, jour des arme, et lundemains de la Toussaincts, je me mis en chemin pour acomplir mon veu à Sainct Nicollas de Pol. Et à ce jour je fis mon voyaige tout à piedz, puis, au lundemains, je partis de bon mattin et retournay à giste à Vignuelle. Et fut ce voyaige l'acommencement de ma fortune, car, la nuyt que je fus à Sainct Nicollas, je ne dormis comme riens, pour ung jonne anffans qui estoit à ung pellerin, lequelle toutte la nuyt ne fist que braire et cryer; parquoy que je fus retournés à Vignuelle, pansant à bien repouser et dormir sans resveiller avant que droit. A celluy jour, y avoit heu la nopce d'ung viez homme, moistriez audit mon perre, parquoy, à mon retour, je trouvait que tout estoit en joie ; et encor plus ledit mon père fut bien joyeulx de ma venue. Et fut le souppés fait, après lequelle y demandairent à danser.

(1) Exactement : assise.

(2) Propos.

Et moy, je fus bien affectueusement priés et requis de juer d'ung petit rebech que j'avoye, et duquelle aulcune fois, par recreacion, je m'y esbaitoient. Et, à force, contre ma voulluntés, pour eulx complaire, prins celluy rebecht, lequel peu devant je avoye heu fait, et les fis quelque peu danser, maix non pas grandement, car je estoit cy très laissés que je ne me pouvoient soubtenir; et avoient les grosse boutailles (1) au piedz, et ne demandoie que à dormir et respouser; mais, las ! mon repos fut bien court, comme vous oyrés. Durant ce tamps que ce faisoit cette bonne chier estoient les lairons en l'entour de la maison, qui espioient par où il pourroient entrer. Et tellement que, à ce jour Sainct Humbert, thier jour du moix de novembre, de nuyt, ont yceulx lairons secretement rompus le mur d'ung cellier avec ung coultre de charue, et, par ce troult ainsy fait, entra l'ung d'iceulx guernement, nommés Picanat, naitif de Sainct Prive la Montaigne, lequelle deux ans après fut pandus au gibet de Mets. Et ovrit celluy lez huys de la maison et fist entrer ses compaignons dedans, c'est assavoir Rellecquin de Noeroy devant Mets, le malvais Gerairď de Setenay, et ung aultres, nommés Perignon, qui estoit de devers Mouson. Et alors parmy la ville estoient se pourmenant deux hommes d'armes, bien montés et armés à la couverte, avec leur paige, qui attendoient l'aventure et auquelles les devant dit traystre piettons nous avoient vandus la somme de cent florin d'or, et avoient promis de nous delivrer. L'ung d'iceulx hommes d'armes se appelloit Gregoire, homme estoit au seigneur de Baisonpier; et l'aultre se nommoit le Loherains, lequelle devant la guerre demouroit à Mets, et avoit estés homme au cappitaine Jehan de Vey. Alors, environ une heure après minuit, sont iceulx lairons entrés dedans, et, sen lez apercevoir en riens, vinrent jusques à feu alumer de la chandelle; puis, avec vouge, dairt et espée nues, se sont aprouchiez des lit auquelle nous estiens couchiez, et, comme gens innumains et cruel, vinrent à frapper dessus ledit mon perre, pource qu'il cryoit alairme et qu'il à son pouvoir ce deffandoit et ne se voulloit laissier emmener. Et tellement l'ont heu frappés d'une rappier, qu'il en olt la mitté de la mains couppée, puis d'ung aultre copt fut ferus en la teste jusques à l'os, et fut piteusement traictés. Encor olt de la hante d'ung espiedz en travers de la joue, tellement que c'estoit pitiez de le resgairder, car son corps estoit tout en sanc, coullant au loing du corps jusques en terre. Avec ce, luy firent encor une grand playe au loing du front, qui luy

(1) Ampoules.

avalloit le sorcil tout bas, dont le pouvre homme se print de toute sa puissance à brayre et à cryer. Maix, nonobstant toute sa deffence, après qu'il eurent cela faict, l'ont tirés tout nudz par les piedz dez sus le lict en terre, tellement que sa teste prin ung bout sur la bancque (1) et puis de là sur le pavés. Et, à force, violentement, l'ont traynés hors de la maison par les piedz, aussy nudz comme il vint du ventre de sa mère. Et incontinant, à ce bruit, se sont approchiez les deux chevaulcheurs, lesquelz déhaitte (2) de le chargier, luy qui estoit tout nudz couchiez dessus la terre engelée. Et, à l'occasion que l'on ne veoit goutte, l'unz de leurs chevaulx monta sur le corps du dit mon perre ansy nudz, et luy ont rompus l'une des couste. La pouvre femme ma mairaistre, laquelle à son povoir se perforsoit de le aidier et deffendre en criant : à l'arme, y receupt ung coup et fut ferue de l'ung d'iceulx larrons de la hante d'ung espiedz an travers de la teste, et tellement que, du coup, l'on luy veoit les os et l'estoille du servel; et fut couchiez au travers des aindiez (3) du feu; et à peu près ne fut de ce copt assommées. Et moy, ainsy nus et deschault, fort (4) de ma chemise et d'ung bonnet de nuyct, y receups plusieurs coups, car, avec ung baston, faisois mon debvoir de deffendre ledit mon père. Neantmoins ma deffense valoit bien peu quant au faict de le saulver. Toutefois, entre les autres copz, je apperceu et vis que l'ung d'iceulx avoit entoisser (5) et vouloit encor ferir d'une rapière ledit mon père, laquelle je prins avec la main par le tranchant pour retenir le copt, et me couppait les mains et les dois à par dedans de la palme, dont le sang print à couller.

Lors fut ledit mon père violentement et à force prins d'iceulx larrons, là où il se gisoit, ainsy tout nudz à terre devant son huys, comme dict est. Et fut en cest estat mis sur le cheval du paige; et à force de coupz bien vistement le firent marchiés. Et moy pareillement prinrent par le poing, aussy tout nudz, comme dict est, fort que de ma chemise et d'ung petit bonnet de nuyct; et en cest estat m'en ont menés.

Or veuilliés sçavoir, tous que de cecy oyés parler, la douleur que nous souffrîmes pour celle nuyct et les aultres ensuyvant, comme vous oyrés. Je croy que plus tost me

(1) Banc.
(2) Se hâtent.
(3) Landiers.
(4) Fors ; c'est-à-dire : nu, sauf ma chemise, etc.
(5) Enteser : brandir une arme pour frapper.

fauldroit ancre et papier que je le vous sceusse bien amplement dire ne desclairer; et n'y ait si dure cueur, s'il nous eust veu en l'estat où nous fumes mis avant qu'il fut une heure, qui n'eust eu pitié de nous, ne qui se sceut tenir de plorer. Premier, vous debvés sçavoir que se fut à grant yver, au quel il geloit si très asprement qu'il sembloit que tout se deust fendre de gelée. Et ventoit alors ung vent de bise qui estoit si très aspre et tranchant et de si grant froideur que les mieulx vestus faisoit trambler. Et nous, doulans, estions alors tous merre nudz, c'est assçavoir mon pouvre père sur le chevaulx, sans selle et sans estriez, à dos derrier le paige; et moy, qui du jour devant estois si très lassez que nullement ne me povoie soubtenir ne pourter, et avec les grosses ampoilles et bouteilles que je avoie au piedz, me firent iceulx larons traistres, tout deschault et nudz, come dit est, marchier sur la dure terre; et, sans sente voyr ne chemin, me menoient ainsy de nuyct par desurs les piers, les estoc et les terres labourées, ausquelles estoient les grosses weise (1) prinse de gelée et durr comme fer, tellement que en peu de temps furent mes piedz tout en sang, qui me estoit une douleur merveilleuse à porter. Et, à reste, en peu de temps, je olt le corps, les bras et jambe tout engellés, car, en passant sur le fond de la chaippelle à Salney, et parmy d'aultre lieu, là où il y avoit de l'yave à passer, cy tost comme j'en tiroie mes jambe et mes piedz, la glace pendoit après, car alors il gelloit à pier fandant et faisoit ung merveilleux yver. Et Dieu scet la doulleur que je souffroie : je croy que nulz, c'il ne l'avoit veu, ne le pouroit pancer. Las ! que diray je de mon pauvre perre, lequelle tout le corps de luy estoit couvers de sanc qui s'estoit prins sur luy et engellés; et avoit la joue, du copt qu'il avoit ressus, grosse et amflée; le cuyr des tallons luy tombait dedans trois jours comme grosieulx à orfèvre. Et, pour abréger, vous ne vistes jamais martir en painture en telz estat comme il se monstroit; ne je ne vous sçairoie compter la centiesme partie du mal qu'il nous firent souffrir et endurer. Et alors Rellequin, qui nous avoit vandus, voyant la doulleur que l'on nous faisoit souffrir, en olt pitié; et de doulleur les lairmes luy en vinrent aux yeulx; et se print à plourer, et griefement se repantoit de ce qu'il avoit fait, disant qu'il avoit ce fait pource que son perre ne le voulloit marier. Pourquoy, de pitier, se deschaussait et me donnait ses soullés, avec ung

(1) Mottes de terre.

pourpoint de canevair (1) et ung petit hocquetton (2). Et de tout cella me fist adouber (3), car il vit bien que je n'en pouvoient plus; et estoit force que l'on me portait, aultrement je n'eusse sceu cheminer; tout le corps de moy estoit en telz doulleur que je ne santoie mambre que j'eusse que de froidure ne fut à demi mort et transis. Et, de fait, il me print voullantés d'orriner, mais il ne fut pas en ma puissance, de force de froidure, combien que j'en eussent grant besoing, ains fut constrains de, en cheminant, tenir ma pouvretés en ma mains pour aulcunement la reschauffer. Et, se tout dire voulloie, et conter les mal que l'on nous fist souffrir, je n'airoie fait en piesse et seroi tropt prollixe, parquoy il m'en fault legièrement passer. A mon perre, qui pareillement estoit transis de froit et de doulleur, fut bailliez ung rouge manteaulx pour luy couvrir et effubler, et encor luy fut bailliez ung chapperon en gorge, tellement que c'estoit pitier de le resgairder. »

Philippe de Vigneulle a donc un réel talent de narrateur.

S'il est vrai que la *Chronique* a une grande importance au point de vue historique — même les légendes curieuses de la fondation de Metz et des villes lorraines ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la méthode et de la critique historique, il n'est pas moins vrai que son intérêt littéraire est loin d'être négligeable. La langue de Philippe de Vigneulles est d'ailleurs particulièrement savoureuse : c'est du français, sans doute, mais un français particulier, celui qu'on parlait à Metz, tout imprégné de mots et de formes dialectales. Cette langue est donc, au point de vue de l'étude du dialecte lorrain, un document très précieux, d'autant plus précieux que Philippe de Vigneulles, qui n'a pas le moindre souci d'orthographe — l'on a pu en juger — nous donne par là même des renseignements très précis sur sa prononciation.

De cette précieuse Chronique, nous ne possédons qu'une transcription d'Huguenin.

Huguenin n'a pas été épargné par les historiens (4). Ne citons que le jugement de M. Hauser (5): « Cette édition est presque inutilisable. »

(1) Canevas : grosse toile écrue.
(2) Casaque de coton.
(3) Munir, équiper.
(4) Voyez ce qu'en dit Quicherat, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. V, p. 541.
(5) *Sources de l'histoire de France*, t. II, 1, p. 95 (1906).

La comparaison du texte de l'édition Huguenin et du texte du manuscrit ne fait que confirmer ce jugement. Si l'indication portée au crayon en bas du f° 4 du manuscrit d'Epinal est exacte, ce feuillet et le suivant seraient une copie du manuscrit de Metz exécutée par Huguenin lui-même. L'on constate dès la première ligne qu'Huguenin ne savait pas lire l'écriture du XVIe siècle. Il lui échappe de graves erreurs. Il traduit *entendre* à faire justice, au sens latin de *s'attacher à, s'appliquer à* (Metz f° 216 r°), par *attendre;* il ne connaît pas la valeur de la préposition *devent,* qui signifie *dans,* et il la traduit par *durant* (f° 241 r°). Ces erreurs matérielles ne changent guère le sens général, et, si le texte est inutilisable pour un linguiste (Huguenin rajeunit systématiquement la langue et l'orthographe), il reste, dans l'ensemble et en gros, valable pour l'historien. Le plus grave est qu'Huguenin a tronqué le récit de Philippe de Vigneulles. L'on pourrait croire, d'après Mme Dorner (1), qu'Huguenin a reproduit la *Chronique* de Vigneulles du début à 1323 « avec quelques abréviations ». Il n'en est rien. Il nous suffira de constater que la *Chronique* compte 418 feuillets, 836 pages in-folio d'une écriture serrée ; elle se trouve réduite, dans Huguenin, à 146 pages petit in-4°. Il est d'abord visible que tout ce qui ne concerne pas directement Metz a été laissé de côté. Mais tout ce que Philippe de Vigneulles a écrit sur Metz n'a pas été retenu par Huguenin, qui a fait un nouveau choix, ne conservant que ce qui lui paraissait intéressant, et, peut-être, supprimant ou arrangeant ce qu'il ne savait pas lire. On voit ce que cette méthode — ce manque de méthode, plutôt — a d'arbitraire. Des phrases nécessaires au sens ont disparu. Des phrases séparées dans l'original par des pages se trouvent réunies et prennent un sens nouveau par suite de leur rapprochement. Huguenin ne s'est d'ailleurs pas soucié de transcrire le meilleur manuscrit : il a pris le plus facile à lire. De plus, il a intercalé dans le texte de la Chronique de Philippe de Vigneulles des fragments d'autres chroniques, sans souci de la diversité des styles, sans la moindre indication de sources. Son texte est donc, tantôt un abrégé extrêmement réduit — et mal fait — de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, tantôt une marqueterie où il est fort difficile de retrouver les débris — membra disjecta — du chroniqueur messin.

Il est donc nécessaire de publier intégralement, tant pour son intérêt historique que pour son intérêt littéraire

(1) *Mémoires de l'Académie de Metz* 1913-1914, p. 61.

et philologique, le monument grandiose que Philippe de Vigneulles a voulu élever à la gloire de Dieu et à la gloire de la noble cité de Metz.

APPENDICE

Nous publions ici trois textes qui représentent trois états successifs du début d'un chapitre de la *Chronique*.

Le premier peut être considéré comme le premier jet de Philippe de Vigneulles : il est emprunté au manuscrit A.

Le second offre les corrections et notes ajoutées par Philippe de Vigneulles au brouillon primitif du manuscrit A.

Le troisième reproduit le texte définitif du manuscrit M.

L'on y voit comment Philippe de Vigneulles a rédigé sa *Chronique*, en partant d'une liste des évêques de Metz, à laquelle il ajoute des renseignements puisés dans Gaguin et dans les chartriers des couvents ; l'on y peut étudier aussi ses corrections de style.

TEXTE PRIMITIF

Papolle, en lattin Papollus, fut le XXVIIIe évesque, et tint le siège XXIII ans, desoulz Diodemey et Bonifface le Bel et Honnoré et Séverin, pappe. Aucy fut on temps de Héraicle l'empereur. Et cellui Papolle premier édiffiait l'église et monaister de Sainct Siphorien hors dez Murs de la cité de Mets et à plus près d'iceulx ; et reposent son corps léans. Et morut le XIe jour d'octobre. Item, la Ve année de l'empire Éracle cy devent dit, les Perses, que nous appellons Sarrazins, prindrent la saincte cité de Jhérusalem...

TEXTE CORRIGÉ

En cellui tampts tenoit le sciège de l'éveschiei de Mets ung révérand prélas nommés Papolle, en lattin Papollus. Et fut le XXVIIIe évesque d'icelle cité ; et tint le siège XXIII ans, desoubz Diodemey et Bonifface le Bel et Honnoré et Séverin, pappe. Aucy fut on temps de Héraicle l'empereur*, duquelle nous parlerons icy après. Et fut cellui Papolle qui premier édiffiait l'église et monaister de Sainct Siphorien horz des murs** de la cité de Mets, et à plus près d'iceulx; et reposent son corps léans. Et morut le XIe jour

d'Octobre***. Item, la Ve année de l'empire Éracle cy devant dit, les Perses que nous appellons Sarrazins, prindrent la saincte cité de Jhérusalem...

Notes marginales.

* Héraicle, empereur.
** On dit que Sainct Siphorien fut fondée de Otto VIIIe, empereur.
*** Devant que on escripve plus avent, resgardez en Gauguin quel chose il dit de cez ampereur et de cez roy de France icy aprez escript; car il ne lez faut pas mestre deux fois.

TEXTE DÉFINITIF (Metz f° 96 r°)

En marge.

Papolle, évesques XXVIIIe, thint le sciège XXIIII ans, et fundateur du monastère de Sainct Siphorien.

« En celluy tamps tenoit le sciège de l'éveschiez de Mets ung révérand prélas, nommés Papolle, en lattin Papollus. Et fut le XXVIIIe évesque d'icelle cité; et tint le siège XXIIII ans, desoubz Diodemei et Boniffface le Bel et Honorée et Séverin, pappe. Aucy fut on temps de Héraicle l'empereur, duquelle nous parlerons ycy après. Et fut cellui Papolle qui premier édiffiait l'église et monaister de Sainct Simphorien, hors dez murs de la cité de Mets et à plus près d'iceulx; et reposent son corps léans. Et morut le XIe jour d'octobre. Touteffois, au regard dudit Sainct Simphorien hors des murs, que premier il fonda, l'on ne trowe pas la manier coment, ne de quel terre et rante il la dowait; car la plus pairt dez lestre et des donnacion d'icelle église furent prinse et brullée de ceulx de Metz, du tamps que la guerre des Anglois fut en France, et à temps de la Pucelle. Car, en l'an mil IIIIc XLIIII, par ung jour de sainct Lambert, XVIIe de septembre, fut ordonnés par lesdits de Mets de esbaitre la devantdicte église Sainct Simphorien, avec tout le bour et toutte la menandie d'icelle; et, le jour sainct Gurey ensuyant, qui fut le XIXe jour dudit moix, en fut fait comme il avoit estés dit et ordonnés, pource que on doubtoit que lez ennemys ne ce vincent lougier en ce lieu, comme cy après serait dit, quant tamps vanrait d'en parler. Et, par ainssy, l'on trouve bien peu de lestre qui faisse mencion dez grand terre et signeurie que à ycelle église ancien-

nement ont estez donnée. Et veullent aulcun dire que Otto, empereur, VIII[e] de ce nom, la fonda ; ou possible il l'enrechit de grand terre et signeurie. Et, pource que la vérité n'en est incogneue, je n'en dirés plus pour le présent. Et, en retournent à ma mestier acomencée, dirés coment, durans le tamps du devantdit évesque Papolle, fut ansaincte Belgedrude, femme au devantdit Clotaire, roy de France... »

[Suit toute l'histoire de Dagobert, fils du roi Clotaire, et celle de l'invention du corps de Saint Denis et de ses deux compagnons. Ce n'est qu'au f° 97 v° que le récit reprend :]

« Item, durant ce tampts, et la V[e] année de l'empire Éracle, cy devent dict, lez Perses, que nous appellons Sarrazins, prindrent la saincte cité de Jhérusalem... »





UN RELIQUAIRE ÉMAILLÉ

DU XIII[e] SIÈCLE

DE L'ÉGLISE SAINT-EUCAIRE

DE METZ

Par R.-S. BOUR

Au mois d'octobre 1923, Mgr Pelt, évêque de Metz, me remit le coffret à reliques que reproduit la planche III du présent annuaire(1). Jai cru réaliser un désir de Sa Grandeur en consacrant à cet intéressant monument la notice qu'on

(1) Bibliographie. Pour les temps plus anciens, on la trouve à la fin de l'article que Dom Leclercq a consacré à l'émaillerie dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* (t. IV, 1921, coll. 2694-2718) qu'il publie en collaboration avec Dom Cabrol. — Ouvrages d'un caractère plus général : Jacob von Falke, *Geschichte des deutschen Kunsgewerbes*, Berlin 1888, p. 13 ss., 29 ss., etc.; Otto von Falke (collaborateur à la grande *Histoire de l'Art*, par André Michel) et H. Frauberger, *Deutsche Schmelzarbeiten des Mittelalters*, Francfort 1904; *Illustrierte Geschichte des Kunstgewerbes*, von Behncke, Otto von Falke et d'autres, t. I, Berlin (s. d.); Emile Male, *L'art allemand et l'art français au moyen âge*, Paris 1918, p. 181 ss.; Jean-J. Marquet de Vasselot, *Les influences byzantines*, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, t. I, 1[re] partie, Paris 1905, p. 395-404 ; le même, *Les émaux limousins à fond vermiculé*, dans la *Revue archéologique*, t. VI, Paris 1905, p. 15-30; 231-245; 418-431; le même, dans A. Michel, op. cit., t. II, 2[e] partie, Paris 1906, p. 917-989; Emile Molinier, *L'émaillerie*, Paris 1891; le même, dans le quatrième volume de son *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie* (l'orfèvrerie), Paris 1901; le même, dans A. Michel, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, Paris 1905, p. 865-876; E. Rupin, *L'œuvre de Limoges*, Paris 1890 (l'auteur essaie de donner un corpus des émaux limousins). Les monographies ou articles sur des productions spéciales à l'émaillerie limousine sont très nombreux et ne peuvent être cités ici.

va lire (1). Les points qui y seront plus particulièrement traités sont les suivants : l'historique de notre reliquaire; sa description et son état de conservation; sa provenance; la date de sa confection; sa destination; son importance au point de vue artistique et archéologique. Enfin, comme appendice, j'ajouterai quelques mots sur une pyxide émaillée de la même époque, qui est conservée aujourd'hui à l'église paroissiale de Dieuze (Moselle).

I. Historique de la châsse (2).

1. A l'intérieur de la boîte, j'ai trouvé deux billets, dont l'un renferme sur sa provenance les indications suivantes : « Cette châsse a été recueillie dans l'église Saint-Eucaire de Metz, vers 1793 (à cette époque, l'église a servi d'écurie et de dépôt à fourrages), par une vieille femme que j'ai encore vue en 1825. Elle habitait une chambre sur la cour de l'église. A sa mort, elle l'a donnée à l'abbé Dicy, alors curé de ladite paroisse. M. Dicy l'a donnée ou cédée à M. Germeaux, préfet de Metz, qui l'a rétrocédée à M. Paquet (3), rue du Pontiffroy, contre deux vases en marbre qu'il devait avoir à la mort dudit Paquet (et qu'il n'a jamais eus). M. Paquet étant mort, le cabinet a passé en héritage à M. Victor Colchen, place des Charrons, qui en a vendu une partie en détail et en gros. Dans un lot, j'ai eu les quatre articles suivants (4) :

1 châsse byzantine de l'église Saint-Eucaire. — M. du Coëtlosquet.

1 croix cristal de roche. — M. de Gargan.

1 Christ en ivoire. — Mme Bertin.

1 coffret de mariage avec ivoires à jour. — M. de Crépy.

Ces objets ne sont sortis de chez moi que pour entrer chez les personnes qui les possèdent et sont garantis anciens et comme provenance.

Metz, le 26 février 1877.

RENARD-THOREL. (5).

(1) J'ai voulu, en même temps, honorer la mémoire de l'ancien possesseur, ami passionné de nos antiquités locales, et rappeler le souvenir de la généreuse donatrice.

(2) Dans les lignes qui suivent, l'auteur, pour désigner notre monument, emploiera indistinctement les termes : reliquaire, cassette, châsse et coffret.

(3) Plus loin, les deux noms sont écrits : Germeau et Paguet.

(4) Le nom placé à la fin de chaque numéro indique la personne qui s'en est fait acquéreur.

(5) Plus loin, le nom est écrit Thorelle.

Sur l'autre billet qui porte l'écriture caractéristique de M. du Coëtlosquet, on lit :

« Reliquaire de Saint-Eucaire, de Metz, cédé par M. Renard, en Nexirue, à Metz, à M. Maurice du Coëtlosquet. »

A la mort du dernier possesseur, la petite châsse devint la propriété de Mme du Coëtlosquet qui, en septembre 1923, s'en est dessaisie en faveur de Mgr l'Évêque de Metz. Le chef spirituel du diocèse, ne voulant pas la garder à l'Évêché, où peu de personnes auraient pu la voir, ni la rendre à l'église Saint-Eucaire, où elle aurait disparu dans quelque armoire de la sacristie, a bien voulu la déposer au Trésor de la Cathédrale où, tout en étant conservée dans le coffre-fort de la sacristie haute, elle serait facilement accessible à tous les visiteurs. On ne peut que féliciter Sa Grandeur d'avoir pris cette décision.

2. Disons tout de suite qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute les données fournies par les deux billets susdits. Nous en avons contrôlé les différents détails chronologiques, et nous les avons trouvés rigoureusement exacts.

En effet, nous savons que Jean-François Dicy a commencé son pastorat à Saint-Eucaire le 1er avril 1821; il n'a quitté son poste qu'en septembre 1845, pour prendre un canonicat titulaire à la cathédrale (1).—M. Edmond-Pierre-Stanislas-Albert Germeau, nommé préfet le 18 août 1839, a été en fonction du 25 août 1839 au 29 février 1848 (2). Il aimait les antiquités et passait fréquemment chez ceux qui en vendaient. Un de ces derniers, Philippe-Antoine Paguet, ancien boulanger et conseiller municipal, possédait, au moins depuis 1809, la maison n° 72 de la rue du Pontiffroy, où il est mort le 5 mars 1854, à l'âge de 86 ans (3). De son vivant, il avait formé un cabinet d'antiques bien connu dans le monde amateur. Destinée d'abord à la ville de Metz, léguée ensuite à un de ses neveux, cette belle collection fut vendue à Paris en février 1867 et produisit une soixantaine de mille francs. La *Chronique des Arts* rendit compte de cette vente que les Messins ont vivement regrettée. Heureusement, un antiquaire de notre ville, M. Renard, réussit à

(1) Cf. *Archives de la paroisse; Annuaire* de VERRONNAIS pour 1821, p. 254; pour 1822, p. 230, etc.

(2) Cf. CHABERT, *Metz ancien et moderne*, Metz 1881, p. 7. Sa belle collection a été dispersée un peu partout. M. Rupin relève 3 châsses qui en ont fait partie: 1 à Lille (p. 328, fig. 391), et 2 au Louvre (p. 364, fig. 429, et p. 399, fig. 457).

(3) Cf. J.-J. BARBÉ, *A travers le vieux Metz*, Metz 1913, p. 340.

acheter « plusieurs objets de prix, notamment un coffret byzantin (c'est notre châsse) et une croix en cristal de roche » (1). Edouard Renard est précisément le signataire du premier billet. Né le 14 juin 1819, il demeurait au n° 5 en Nexirue. Il était marié à Pauline Thorel, d'où lui est venu le nom de Renard-Thorel. En 1889, il passa au n° 8 de la rue des Bénédictins, et mourut en 1900. Lui aussi était un ardent collectionneur. M. J.-J. Barbé, archiviste de la ville, possède des « *Extraits des Registres de M. Renard-Thorelle* », écrits de la même main que le billet renfermé dans notre coffret et remis par cet antiquaire à M. Chabert. On y lit à l'année 1867, entre autres choses : « ... belle et grande (*sic*) châsse en émail de Limoges, décorée de vingt médaillons à portraits d'anges, fond blanc alterné de rinceaux blancs et bleus, XIII° siècle, provenant de l'église Saint-Eucaire, donnée par l'abbé Dicy à M. Germeau, qui l'avait donnée à M. Paguet, et qui a été achetée le 9 février 1867. Revendue à M. le baron Maurice du Coëtlosquet. » (2).

La maison Colchen, place des Charrons, n° 4, l'ancien hôtel de Burtaigne ou Bretagne, est trop connue pour que nous y insistions davantage. M. Dominique-Victor Colchen, marchand de vins en gros, en a été propriétaire au moins depuis 1830, et il l'était encore de 1863 à 1864 (3). — Quant à M. Maurice du Coëtlosquet, tous les indigènes se rappellent encore ce représentant de l'ancien Metz et le grand intérêt qu'il portait aux antiquités du pays. — Les données de nos deux billets ont donc une valeur documentaire: c'est la raison qui nous a engagé à les reproduire mot à mot (4).

3. Toutefois, il est à regretter que, pour le moment, nous ne puissions pas apporter en faveur de l'origine de notre reliquaire un témoignage positif antérieur à la Révolution. Les deux *Visites canoniques* faites en 1665 et 1668, dont les procès-verbaux assez sommaires sont conservés aux Archives de l'Évêché, n'en font aucune men-

(1) Voir là-dessus *Bulletin de la Société d'arch. de la Moselle*, 1867, p. 49, 50 et *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1889-1890, Metz 1893, p. 109.

(2) Communication due à l'obligeance de M. Barbé. — En 1853, M. Renard réussit à acheter un autre reliquaire qui avait appartenu à l'ancienne église Saint-Étienne, dans la paroisse actuelle de Saint-Maximin, à Metz.

(3) Cf. J.-J. Barbé, *op. cit.*, p. 47.

(4) Sauf à corriger quelques fautes d'orthographe.

tion (1). A défaut d'attestation positive, il faut nous contenter d'une preuve indirecte. La voici. Dans un *État des objets d'or, d'argent et autres trouvés dans les églises, communautés, chapelles et autres établissements supprimés* », du 18 octobre 1793, on mentionne, pour l'église paroissiale de Saint-Eucaire, uniquement « trois reliquaires d'*argent* ». Dans un second inventaire du 2 janvier 1794, fait par les citoyens Voirhaye, l'aîné, et Royer, commis par le Conseil général de la commune de Metz, les « trois reliquaires, sans titre, du poids de quatre marcs, deux onces, six gros » reviennent. En outre, il y est question « des morceaux d'une croix d'argent qui avait été *volée* et remisé en dépôt entre les mains du sieur Maguin, etc. » (2).

De ce qui précède, il résulte : 1° que notre monument en émail ne se trouvait plus à Saint-Eucaire au moment où furent dressés les deux inventaires; 2° que son enlèvement avant l'arrivée des agents révolutionnaires n'a rien de surprenant, puisqu'il trouve un pendant dans un larcin analogue commis dans la même église et à la même occasion.

Il y a plus. Les archives de la paroisse conservent deux pièces qui se rapportent plus directement à la question qui nous occupe ici. En janvier 1820, deux paroissiens, une femme Julienne Lentin, veuve de Sébastien Barbe (dit Saint-Martin), et le fils Jean-Baptiste Barbe (dit Saint-Martin) qui habitait alors à Saint-Martin (de Metz), rue de la Crête (3), n° 9, sont cités devant l'abbé Go, curé de Saint-Eucaire, pour attester l'authenticité de la relique de saint Blaise qu'on y vénère encore aujourd'hui. Le fils Barbe déclare, en cette circonstance, qu'il s'était trouvé avec son père à l'église, quand les dévastateurs révolutionnaires y ont brisé le reliquaire qui contenait la relique en question : celle-ci tombant par terre, il réussit à s'en emparer, et il la garda pieusement jusqu'en 1820, où il consentit à s'en dessaisir en faveur de son ancienne paroisse. De son côté, la veuve Barbe non seulement confirme le témoignage précédent, mais elle atteste en plus la présence à Saint-Eucaire de trois reliquaires en argent : ce qui s'accorde parfaitement avec les inventaires des Ré-

(1) Ces « Visites », en général, sont presque toujours d'une teneur beaucoup trop sommaire.

(2) Voir le texte aux *Archives départementales de la Moselle*, Q. 444, n. V, 4 et Q. 431 (ancienne numérotation).

(3) C'est la partie antérieure de la rue de l'Évêché. L'Hôtel ou le Refuge de l'abbaye de la Crête (Ord. de Citeaux) était situé dans cette rue; de là son nom; Cf. D'Hannoncelles, *Metz ancien*, t. II, Metz 1856, p. 41.

volutionnaires mentionnés plus haut. — Faut-il admettre que la personne qui a recueilli et sauvé notre châsse en émail soit cette même Julienne Lentin qui, d'après son propre témoignage, était chargée du soin de la chapelle Saint-Blaise dans la même église ? On serait fortement tenté de le faire. Pourtant, il y a une petite difficulté. La personne en question, dont M. Renard ne donne pas le nom, habitait — il ne dit pas non plus à quel moment — une chambre donnant sur la cour de l'église, tandis que Julienne Lentin demeurait, au moins vers la fin de sa vie, en Champé, où elle est morte à l'âge de 79 ans, le 15 février 1825.

II. Description et état de conservation.

1. Notre reliquaire, tout entier en cuivre rouge, affecte la forme ordinaire du plus grand nombre des châsses soit grandes soit petites du moyen âge : une boîte rectangulaire, composée de cinq plaques plus ou moins minces, posée sur quatre pieds et surmontée d'un couvercle en forme de toit à deux pentes, ce qui donne à l'ensemble l'aspect d'un petit sarcophage ou d'une maisonnette (voir planche III, A).

Les mesures sont les suivantes : la longueur de la châsse est d'environ 29 cm, sa largeur de 8 cm, sa hauteur totale de 17,2 cm à 17,5 cm, celle des pieds de 4,2 cm à 4,8 cm, celle de la caisse inférieure d'environ 8 cm, celle du couvercle 5 cm; l'angle supérieur de ce dernier mesure 80, l'angle de la base 55 degrés ; l'épaisseur des plaques est d'environ 2 mm.

Les pieds ne sont que la prolongation aux deux bouts des quatre plaques qui forment les quatre parois inférieures de la châsse. Celles-ci sont fixées à la plaque du fond (1), moyennant dix languettes et autant de rivures, et reliées entre elles par le même procédé technique.

Le couvercle n'est en réalité qu'une plaque pliée au milieu dans le sens de la longueur sous un angle de 80°; l'arête supérieure, limée à plat, portait autrefois une décoration disparue aujourd'hui (2). Aux extrémités, les pans

(1) Sur l'extérieur de la plaque du fond, le travail du marteau est très visible.

(2) Elle a dû ressembler à celle des châsses de Laguenne (Corrèze (aujourd'hui au musée de Nantes), de Chamberet (Corrèze), de Gimel (Corrèze), de la collection de Lord Zouche, toutes de provenance limousine de la fin du XII[e] et du commencement du XIII[e] siècle et reproduites par exemple dans MOLINIER, *op. cit.*, p. 175, 155, 156 et *Revue archéologique*, pl. XIV et XV; ou encore à celle de saint Tho-



Reli

ou rampants sont fixés par 8 tenons et autant de mortaises à peine visibles à deux frontons triangulaires placés verticalement. — Deux charnières en cuivre relient le couvercle à la boîte inférieure : elles se composent d'un point d'attache qui, rivé au couvercle, tourne autour d'un petit gond fixe retenu par deux anneaux fixés par une rivure au bord supérieur de la caisse. Sur le devant de la châsse, on voit un moraillon en cuivre, attaché au bord du couvercle et muni d'un anneau qui entre dans la serrure pour y recevoir le pêne.

La serrure primitive a disparu ; elle présentait une forme différente de la serrure actuelle, qui est d'une date plus récente. Celle-ci forme une boîte en fer placée à l'intérieur et rivée à trois endroits à la plaque de devant (1). Elle a nécessité un agrandissement de l'entrée destinée à recevoir l'anneau du moraillon.

A l'intérieur, le coffret est entièrement nu. Un contre-émail n'a jamais existé. Malgré la couche de minium qui le couvre et qui doit empêcher toute oxydation, le vert de gris a pris à quelques endroits. Un détail mérite notre attention. Pour faciliter l'agencement exact des différentes plaques, on les a « numérotées », c'est-à-dire on a gravé, à l'aide d'un outil pointu (et non pas d'une matrice), chaque fois sur deux extrémités qui doivent se toucher, la même lettre majuscule. C'est ainsi que nous trouvons dans les quatre angles, reproduites chacune deux fois et dans l'ordre indiqué ici, les quatre voyelles E, V (couché ou renversé), I et O (voir figure) (2). La présence sur le haut



mas Becket, au Musée de Cluny, qui doit être postérieure à 1220 (cf, *Revue archéologique*, p. 427, 428). D'autres dans Rupin, *op. cit.*, p. 101, 154, 155, 338, 390.

(1) La serrure primitive était rivée à quatre endroits, comme on peut le constater encore aujourd'hui.

(2) Relevons ici les détails paléographiques qui peuvent avoir un certain intérêt au point de vue de la date dont il sera question plus loin. L'E ne ressemble pas seulement à un epsilon grec, il est encore bombé et fermé par un trait concave. Cette forme particulière se rencontre fréquemment sur des documents ou monuments de la seconde moitié du XIII[e] siècle, par exemple sur les sceaux des archevêques de Trèves, de 1260 à 1286 (cf. Ewald, *Die Siegel der*

de la plaque de la boîte inférieure et sur le fronton du couvercle de deux traits parallèles et sans liaison, ainsi que celle de la lettre N sur le bas de la même plaque et sur l'extrémité correspondante de celle du fond (où elle est renversée), s'expliquent de la même manière : ils ont le même but pratique.

Notre châsse étant émaillée, il ne sera pas inutile de dire d'abord un mot sur la technique des émaux. On a défini l'émaillerie : « l'art d'appliquer ...... sur un métal pris comme matière subjective un *fondant* ou *verre* teinté de différentes couleurs au moyen d'oxydes métalliques » (1). Suivant leur nature, ces oxydes gardent ou en altèrent la qualité principale, la translucidité, de sorte qu'on obtient des émaux transparents ou opaques, selon qu'ils laissent voir ou non le métal qui sert de fond ou d'excipient. Ce sont ces derniers qui ont été employés pour notre coffret. — Suivant la manière dont les émaux sont appliqués, on distingue les émaux cloisonnés, les émaux champlevés ou en taille d'épargne, les émaux transparents sur relief et les émaux peints (2).

Erzbischöfe von Trier, Bonn 1910, pl. 8, n. 1, 2, 4, 5, 6). Une forme presque identique à la nôtre, se trouve déjà à la fin du XII[e] siècle sur le flanc du dessus d'autel de Klosterneubourg près de Vienne (cf. MOLINIER, *op. cit.*, p. 115; FALKE et FRAUBERGER, *Deutsche Schmelzarbeiten des Mittelalters*, p. 88, fig. 30). Ce travail est d'un lorrain, Nicolas de Verdun. — L'I composé de deux traits verticaux, est coupé au milieu par un trait horizontal qui remplace le nœud caractéristique qu'on rencontre fréquemment au XIII[e] siècle. La voyelle O se renfle également vers le milieu, tandis que les deux traits à l'intérieur sont absolument parallèles. — La voyelle V ressemble bien à l'V romain, mais les deux extrémités sont reliées par un trait concave. — La consonne N y figure deux fois : une fois elle est droite, l'autre renversée.

(1) MOLINIER, *op. cit.*, p. 1.

(2) Les émaux cloisonnés sont des émaux déposés entre les cloisons ou lamelles de métal qui sont dressées verticalement sur la surface d'une feuille de métal précieux suivant les lignes ou contours (tracés au préalable) des motifs ou dessins qu'on veut reproduire. — Pour les émaux champlevés ou en taille d'épargne, le métal lui-même est travaillé en creux conformément au dessin qu'on veut obtenir; c'est dans les cavités ainsi obtenues que les émaux sont déposés. Les émaux translucides ou transparents sur relief sont des bas-reliefs exécutés généralement sur un métal précieux et recouvert d'une couche d'émail translucide. — La peinture en émail consiste en la reproduction sur une surface de métal uni, et à l'aide de couleurs vitrifiables, d'un dessin ou motif de décoration quelconque (voir MOLINIER, *op. cit.*, p. 2-11; CABROL-LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, t. IV, 1921, col. 2695; RUPIN, *L'œuvre de Limoges*, p. 1-3.

La cassette de Saint-Eucaire nous fournit un spécimen d'émaux champlevés sur cuivre. Voici le procédé technique qu'on y a suivi : Sur les différentes plaques qui la composent, on a d'abord tracé les contours des dessins qu'on voulait reproduire ; ensuite, on a creusé au burin ou à l'échoppe, les fonds ou parties qui devaient recevoir les émaux en *épargnant* toutes les autres parties des plaques métalliques qui ne devaient pas être émaillées : le bord, la figure des anges ailés, les deux cercles concentriques qui entourent chaque médaillon, le cercle du nimbe, les rinceaux (tant pour les tiges qui les composent que pour les feuilles qui les ornent). Dans les cavités ainsi obtenues par le travail de l'outil, contrairement, ce semble, à ce qui se pratiquait d'ordinaire, on a mis partout une première couche très mince d'une couleur rouge foncé, dont je ne puis déterminer avec exactitude la nature; ensuite on y a appliqué, à l'aide d'une spatule ou palette ou tuyau de plume, les émaux des différentes couleurs détrempés dans de l'eau (1). Les émaux une fois séchés, on a placé les plaques dans un moufle ou four chauffé suffisamment pour les parfondre complètement.

Cette dernière opération a dû probablement être répétée, si, à la suite de la chaleur, les émaux devenus secs et diminuant de volume, ont pris des fissures ou n'ont plus affleuré les bords du métal épargné. Enfin, les fonds creusés entièrement remplis, on a procédé à deux opérations complémentaires: celle du polissage, afin d'en égaliser complètement la surface et de donner un éclat plus grand, et celle de la dorure (or jaune) de toutes les parties métalliques restées visibles à la surface extérieure de la cassette.

Voici maintenant les motifs qui décorent le reliquaire. Sur le devant de la caisse inférieure qu'entoure un bord de 5 à 6 mm, orné de lignes pointillées droites ou tracées en forme d'ondes, on aperçoit quatre médaillons de 45 respectivement de 55 mm de diamètre, ayant au milieu autant d'anges représentés à mi-taille — ou plus exactement jusque vers les genoux — et de face. Leur tête, qui est un peu en profil, porte le nimbe, les ailes sont déployées dans le sens de la verticale, la main droite fait le geste de quelqu'un qui parle, la gauche tient un livre sur le devant

(1) On obtient ces émaux en broyant dans un petit mortier les pièces de vers coulées et en y ajoutant de l'eau avec un peu de gomme, de miel ou de résine; cf. encore *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine*, t. I, 1888-1889, p. 263.

du corps (1). A droite et à gauche de chaque image figure généralement un autre ornement en cuivre doré et rappelant par sa forme un S allongé (2). Les surfaces non occupées par les médaillons sont couvertes de rinceaux dont les tiges et les feuilles sont rendues plus visibles par des lignes pointillées. — La plaque du revers (3) présente une disposition absolument analogue à celle que je viens de décrire. Il en est de même des deux rampants du couvercle avec cette différence, toutefois, que le diamètre de leurs médaillons est un peu moindre et que les bras des anges, représentés à mi-taille seulement, sont à peine indiqués. Les médaillons des flancs rappellent ceux du devant. Quant aux anges qui ornent les deux pignons ou frontons du couvercle, ils ressemblent aux autres qui figurent sur les rampants, mais les cercles qui entourent le médaillon sont remplacés par les contours des frontons triangulaires (4).

(1) Des anges représentés à mi-corps figurent sur le ciboire d'Alpais qui, après avoir appartenu à l'abbaye de Montmajour, est conservé aujourd'hui au Musée du Louvre (cf. MICHEL, *Histoire de l'art*, t. II, 2[e] partie, p. 950 ; *Revue archéologique*, p. 243). Les anges, on le sait, sont généralement caractérisés par le nimbe, attribut ou symbole de la sainteté propre aux esprits célestes, aux saints, etc., et par les ailes, symbole de la promptitude avec laquelle ils exécutent les ordres de Dieu. Souvent on les représente un sceptre ou bâton à la main. Comme ils annoncent la gloire de Dieu, on leur donne fréquemment des instruments de musique. Souvent ils ont des banderoles couvertes d'inscriptions tirées de la Bible. La Bible entre leurs mains paraît plus rarement, quoiqu'il soit plus facile de la représenter. Parmi les chœurs des anges qui ornent une mosaïque du célèbre baptistère de Florence (fin XIII[e] siècle), les archanges seuls portent un livre, les anges un rouleau fermé, les autres d'autres symboles. Ailleurs on le donne aux chérubins, anges de la science pure, comme les appelle Grégoire le Grand (cf. DETZEL, *Iconographie chrétienne*, t. I, Fribourg 1894, p. 138). Peut-on attribuer sous ce rapport une intention spéciale à l'artisan qui a fabriqué notre coffret ? Je ne le crois pas.

(2) Ce sont des rinceaux rudimentaires. Les mêmes, parfois un peu plus développés, se voient sur d'autres châsses de la même provenance et de la même époque; voir RUPIN, *op. cit.* p. 150, fig. 226; p. 334, fig. 339, etc. Les autres rinceaux ont généralement trois, rarement cinq feuilles.

(3) Sur la cassette de Saint-Eucaire, les deux faces présentent des médaillons, ce qui, généralement, ne se rencontre que dans les châsses plus soignées (cf. *Revue archéologique*, p. 232, note 2).

(4) Voir planche III, B. — Dans *L'œuvre de Limoges*, M. RUPIN a relevé (p. 332-335 et 420-421) 27 châsses avec des figures d'anges représentés soit seuls soit avec d'autres figures. Sont pour nous d'un intérêt particulier: 1) la châsse du Louvre (p. 334, fig. 399; XIII[e] siècle); 2) celle de l'église de Lunegarde, canton de Labastide-Murat (Lot), qui rappelle déjà passablement la nôtre (XIII[e] siècle); 3) enfin, celle de l'église de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), qui sauf de petites différences dans les mesures et la suite des couleurs et l'absence de livres et de bras bien prononcés chez les anges, ressemble tout à fait à la nôtre, dont elle partage et la provenance et la date (p. 333, fig. 398).

En adoptant comme matière pour notre cassette le cuivre rouge, celui qui l'a confectionnée a dû renoncer aux émaux translucides et recourir aux émaux champlevés opaques. Les couleurs employées par lui sont au nombre de quatre : le vert foncé, le rouge foncé, le blanc laiteux et le bleu (plutôt) clair. Cette dernière couleur forme le fond des différentes plaques. Quant aux médaillons en général, dix-huit sur vingt présentent régulièrement l'alternative suivante : fond vert, nimbe rouge, encadrement blanc avec fond blanc, nimbe vert, encadrement rouge. Par contre, les anges des frontons sont sur fond vert et portent un nimbe rouge, mais n'ont pas d'encadrement.

Les parties métalliques sont également décorées. Les points d'attache des charnières, dont la forme rappelle celle d'un cœur, ou plutôt d'une feuille, portent des lignes pointillées. Le moraillon, bordé par une double ligne pointillée et orné de quatre cercles, se termine en tête de chien. Les lignes pointillées des pieds imitent assez irrégulièrement l'appareil réticulé ou la forme de losanges. Les bords portent en partie des lignes droites, en partie des lignes ondulées, les unes et les autres tracées à l'aide d'un instrument pointu. Enfin, à juger d'après des monuments analogues, la crête qui garnissait le haut (1) du couvercle formait probablement une bande de cuivre plate (sans reliefs) et percée à jour sous forme d'entrées de serrures, le tout couvert d'une couche d'or. Peut-être était-elle munie de petits fleurons en nombre impair de trois, cinq ou sept (2).

2. En général, la châsse est encore telle qu'elle est sortie de la fabrique. Toutefois, les nombreuses expositions et repositions des reliques qu'elle renfermait, et les chocs ou heurts inévitables qu'elle subissait à ces occasions, l'ont passablement détériorée. Ainsi, la crête, dont on voit encore les traces sur le haut du couvercle, a disparu; de même l'ancienne serrure en cuivre avec sa clef, et la clef de la serrure en fer qui y est actuellement. Par suite du changement de cette dernière, l'ouverture dans laquelle entre l'anneau du moraillon a été agrandie par en haut; l'anneau lui-même a été changé. En outre, quelques rivures du flanc gauche s'étant détachées, on a dû employer à l'intérieur un petit tenon, et à l'extérieur une équerre, afin

(1) Elle y était fixée par des rivures, ainsi que le prouvent les six trous encore visibles aujourd'hui (voir la planche).

(2) Voir plus haut, où nous avons cité les monuments analogues.

de retenir la plaque placée à l'extrémité. De même, le point d'attache d'une charnière a été renouvelé. Toutes ces pièces nouvelles sont en fer. Les pieds sont quelque peu contournés et plusieurs languettes de la plaque du fond brisées. La couche d'or qui couvrait primitivement toutes les parties du cuivre restées visibles est passablement effacée. Enfin, en beaucoup d'endroits, les émaux se sont détachés et laissent voir le fond plus ou moins raboteux du cuivre sur lequel ils avaient été appliqués.

III. Provenance de la cassette.

On a dit (voir plus haut, *I.* 1) que le coffret était d'*origine byzantine,* que c'était « une cassette *byzantine* ». Sous cette forme générale, l'attribution est évidemment à rejeter. Il fut un temps (et il n'est pas encore bien loin), où tous les arts de ce côté-ci des Alpes depuis l'époque carolingienne jusqu'à la période gothique, ont reçu cette dénomination de byzantins (1). Depuis, on en est revenu de cette théorie et on donne à l'art de ces siècles le nom qui lui revient : l'art *roman.* Mais n'insistons point autrement sur ce point, et contentons-nous d'opposer à la qualification de byzantine donnée à notre cassette le témoignage de l'histoire, qui nous dit qu'à l'époque où le coffret de Saint-Eucaire a été fabriqué, les émailleurs occidentaux, en particulier ceux de France, s'étaient débarrassés de l'influence exercée autrefois sur leur art par la grande ville à l'entrée du Bosphore ou par d'autres centres artistiques de l'Orient (2).

(1) En Lorraine, on faisait comme ailleurs. Les Ledain, les Bégin, les Abel, pour ne nommer que ceux-là, étaient imbus de toutes ces idées alors en vogue. L'église de Morlange, paroisse de Fameck, est « un des rares échantillons du style romano-byzantin dans nos contrées »; la croix qu'on voit sur le linteau de la porte d'entrée de la chapelle sur la montagne de Sarralbe est une croix « byzantine », etc., etc.

(2) Voici ce que l'on peut encore objecter à cette prétendue origine byzantine : Déjà la forme s'y oppose; la décoration caractéristique de l'Orient (animaux, fleurons, etc.) y manque; l'exécution des émaux n'approche que de loin du fini de l'émaillerie byzantine; les émaux champlevés byzantins n'ont pas été polis après la cuisson et n'affleurent pas la surface des ornements en métal qu'ils accompagnent (cf. MOLINIER, *op. cit.*, p. 55). — Il est vrai que les émailleurs limousins et rhénans sont allés à l'école chez les Orientaux, avaient comme modèles des émaux fabriqués par eux, mais bientôt ils sont devenus autonomes et pour les formes et pour la technique, et même pour l'ornement, et leurs productions sont bel et bien des œuvres « occidentales » (cf. FALKE, *Geschichte des deutschen Kunstgewerbes*, p. 46). Quant à notre coffret en particulier, c'est tout au

On a parlé également d'une *origine mosane* du coffret de Saint-Eucaire, et, pour la motiver, on a invoqué comme argument le reliquaire bien connu de Varsberg, qui serait de la même provenance (1).

Cette opinion ne saurait être soutenue. Sans doute, l'art de l'émaillerie était florissant sur les bords de la Meuse, puisque, entre 1145 et 1152, le célèbre Suger en a fait venir les premiers orfèvres-émailleurs dont il soit fait mention chez nous. Mais à l'époque où notre reliquaire a été fabriqué, cet art n'y jouait plus le même rôle. D'ailleurs, il suffirait de comparer des monuments de provenance certainement mosane à notre châsse pour constater la grande différence qui les sépare. Les signes caractéristiques, tels que l'emploi d'un émail rouge pour nieller les détails des nus et les petites rosettes en creux à bouton saillant disposées entre les médaillons (2) y font complètement défaut. Enfin, l'argument invoqué ne prouve rien: le reliquaire de Varsberg n'est pas, comme on l'a cru, une production des bords de la Meuse. La seule représentation du martyre de sainte Valérie (3) prouve suffisamment qu'il est sorti d'un atelier de Limoges.

On a encore voulu attribuer à notre monument une *origine allemande*. Cette opinion doit être également rejetée. Sans doute, on pratiquait encore d'une façon assez active l'art de l'émaillerie en Allemagne, où les traditions du siècle précédent ont été continuées jusqu'à une date assez tardive (4), mais plusieurs autres raisons qu'on trouve exposées dans les ouvrages de Molinier et de Falke excluent une pareille provenance (5).

plus dans les rinceaux (et dans le style des anges) qu'on pourrait voir un souvenir très lointain de l'art byzantin (cf. *Illustrierte Geschichte*, t. I, p. 238; *Revue archéologique*, p. 19).

(1) Voir notre *Annuaire* lorrain, t. I, 1888-1889, p. 266.

(2) *Revue archéologique*, p. 428; Falke et Frauberger, *Deutsche Schmelzarbeiten*, pl. 71.

(3) « Un sujet bien limousin », d'après Molinier, *op. cit.*, p. 155; cf. aussi A. Boinet, *Le vieux Metz*, Paris 1923, p. 100; Rupin, *op. cit.*, p. 399-405 et figures, et Marquet de Vasselot, *Emaux limousins de la fin du* xv[e] *siècle*, Paris 1921, p. 233 et pl. XIII. — Sainte Valérie est la patronne du Limousin. Le proconsul Julianus l'a fait décapiter. La bienheureuse porte sa tête coupée à saint Martial, évêque de Limoges, debout près de l'autel pour offrir le saint sacrifice.

(4) Cf. A. Michel, *op. cit.*, t. II, 2[e] partie, p. 953.

(5) Nous laissons de côté celles des raisons alléguées par M. Molinier qui nous semblent d'une valeur discutable ou qui ne s'appliquent pas directement à notre cassette; cf. aussi Rupin, *op. cit.*, p. 154-158.

D'abord les châsses, imitant la forme de sarcophage ou de maisonnette et composées de lames ou de petites plaques de cuivre dorées et émaillées, ont été fabriquées bien plus en Aquitaine que sur les bords du Rhin, où on visait avant tout à l'effet plastique obtenu par des figures repoussées ou en relief (1). — Jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, les émailleurs allemands, influencés par les anciennes traditions, emploient très fréquemment et sur les mêmes pièces les deux techniques (2). Les ateliers français, voulant produire vite et à bon marché, recourent régulièrement, nous le verrons encore plus loin, à un procédé passablement simplifié: ils épargnent complètement les personnages et remplissent d'émail les fonds de leurs productions (3). Comme ornements, l'art allemand emploie volontiers, entre autres, des rinceaux qui, souvent, ressemblent plutôt à des entrelacs compliqués et se distinguent par la forme des feuilles. L'art français, par contre, fait un fréquent usage du rinceau stylisé ordinaire ou bien le transforme en « vermiculé » (4). — Les Allemands ont peu travaillé pour l'exportation ; leurs œuvres (châsses, reliquaires, etc.), faites généralement sur commande, sont soignées quant à leur exécution ; les sujets représentés sont tout à fait déterminés et ne conviennent qu'aux églises auxquelles elles étaient destinées. En France, l'exportation a pris une extension extraordinaire, surtout au XIII[e] siècle ; les produits des ateliers s'en ressentent, et font voir de grandes négligences de facture ; destinés à l'exploitation, ils sont ornés de sujets qui peuvent convenir à toutes les églises indistinctement (5). Si on applique les données qui précèdent au coffret de Saint-Eucaire, on ne pourra plus lui attribuer une origine allemande.

Notre reliquaire est donc d'*origine française.* Nous pouvons aller plus loin et dire dès maintenent qu'il nous est venu du pays de *Limoges*, de cette terre classique de l'émaillerie champlevée qui, depuis le commencement du

(1) Cf. MOLINIER, *op. cit.*, p. 109.

(2) C'est-à-dire des émaux champlevés et cloisonnés juxtaposés.

(3) Cf. MOLINIER, *op. cit.*, p. 101. — Ils avaient pour ainsi dire le monopole de la fabrication du champlevé (cf. A. MICHEL, *op. cit.*, t. II, 2[e] partie, p. 940.

(4) Pour les rinceaux dans l'émaillerie allemande, voir FALKE et FRAUBERGER, *Deutsche Schmelzarbeiten*, pl. 14, 27, 41.

(5) MOLINIER, *op. cit.*, p. 101, 102; la *Revue archéologique* (p. 244 et planche XVI avec la châsse de Malval (Creuse), indique quelques exceptions.

XII[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e], n'a pas cessé de montrer une activité surprenante (1). Voici les « principes absolus », les « marques de distinction » qui, d'après les connaisseurs, peuvent faire discerner facilement les châsses limousines des autres, ou les raisons qui parlent en faveur de la provenance limousine de la nôtre :

1° Sa *forme extérieure* en général. « Du XII[e] au XIV[e] siècle, dit M. Molinier, la châsse limousine est une boîte en forme de sarcophage, surmontée d'un toit très aigu. Cette construction, jusque vers la fin du XIII[e] siècle, se fait en bois recouvert de plaques de cuivre. Dans la seconde moitié du XIII[e] siècle apparaît la coutume de supprimer la construction en bois: les châsses, de forme plus allongée, plus haute sur pieds, sont alors composées de simples plaques de cuivre, réunies aux angles par tenons et mortaises. L'ouverture de la châsse, au lieu d'être pratiquée dessous ou à l'une des extrémités, est placée sur le dessus; le toit forme couvercle ; il est muni de charnières et d'une serrure à moraillon » (2). Ces lignes, écrites il y a plus de trente ans, ne s'appliquent-elles pas entièrement à notre monument tel qu'il a été décrit plus haut ?

2° La forme et la structure des *pieds*. « Ces pieds en cuivre sont pris dans les plaques des côtés qui forment la châsse et comportent une décoration de gravure, un dessin quadrillé (ou losangé) ou des rinceaux. Ce n'est qu'à Limoges qu'on a adopté ce système de construction si simple, mais bien fait pour plaire aux artisans qui recherchent surtout la fabrication à bon marché » (3). — Cette marque de distinction se retrouve dans notre coffret.

3° Sa *décoration*. Autre signe de distinction, et « qui ne peut tromper aucunement, c'est la présence de *crêtes* composées d'une plaque de cuivre, munie ou non d'épis de faîtage, mais repercée d'ouvertures que l'on a comparées avec raison à des entrées de serrure » (4). — Sans doute,

(1) MOLINIER, *op. cit.*, p. 119, et dans A. MICHEL, *op. cit.* t. I, 2[e] partie, p. 875.

(2) MOLINIER, *op. cit.*, p. 172-173, et dans A. MICHEL, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, p. 875; cf. aussi MARQUET DE VASSELOT, *ibidem*, t. II, 2[e] partie, p. 944, et RUPIN, *op. cit.*, p. 327, 329.

(3) MOLINIER, *op. cit.*, p. 176, et dans A. MICHEL, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, p. 875

(4) MOLINIER, *op. cit.*, p. 176, 177, et dans A. MICHEL, *op. cit.* t. I, 2[e] partie, p. 875. — Ces entrées de serrure sont « la forme simplifiée et stylisée d'une série d'arcatures que l'artiste a voulu représenter d'une façon sommaire et expéditive. Ce même système de percement, nous

l'ornement fixé autrefois sur notre coffret à reliques a disparu, mais, nous l'avons déjà dit, les trous visibles encore aujourd'hui dans l'arête supérieure du toit (voir planche III, A) ne laissent aucun doute ni sur son existence ni sur sa forme primitive.

Pour être complet, on pourrait encore relever, en dehors du fond émaillé bleu, si ordinaire dans les productions limousines, la présence sur notre châsse de « bustes disposés dans des médaillons » et de rinceaux décoratifs que Molinier a appelés une « décoration banale à Limoges » ; celle de l'encadrement des plaques, formé d'un bord doré peu large sur lequel sont gravées des lignes droites ou ondées et qu'on rencontre fréquemment sur les productions limousines (1) ; celle, enfin, d'un trait ou d'une ligne faite au burin, qui accompagne les contours des autres décorations (2).

Les considérations qui précèdent mettent hors de doute la vraie provenance de notre reliquaire (3) ; celui de Varsberg n'a pas une origine différente, et beaucoup d'autres monuments lorrains ont dû avoir la même provenance. Cela s'explique aisément. Déjà au XII[e] siècle, les ateliers limousins travaillaient avec une très grande activité ; au XIII[e], leur industrie alimentait d'émaux à bon marché toute l'Europe, et leurs productions se rencontrent dans tous les pays, de l'Irlande en Italie, de l'Espagne en Autriche et jusqu'en Arménie (4). Même dans la suite, Limoges joue encore le grand rôle dans l'art de l'émaillerie, « et au XIV[e] siècle, contrairement à ce que l'on a dit, cette activité ne paraît pas du tout être ralentie. L'art limousin a suivi la mode », mais il n'est point mort (5).

IV. Date de sa confection.

Il est à regretter que la châsse de Saint-Eucaire ne porte ni date indiquant exactement son âge ni inscription propre-

le retrouvons dans d'autres reliquaires que les châsses proprement dites, notamment dans des petites monstrances très simples en cuivre gravé qui ne paraissaient pas avant le XIII[e] siècle (*ibidem*).

(1) Molinier, dans A. Michel, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, p. 875. — Le XIII[e] siècle n'offre guère de caractères nouveaux (*ibidem*, p. 876). — Quant à l'encadrement, voir plus loin, p. 22.

(2) Rupin, *op. cit.*, p. 157.

(3) Car, selon M. Molinier, « la présence sur un monument d'un ou de plusieurs des caractères que nous venons d'énumérer, doit le faire attribuer forcément à un atelier limousin » (cf. A. Michel, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, p. 875).

(4) A. Michel, *op. cit.*, t. II, 2[e] partie, p. 940.

(5) Molinier, *op. cit.*, p. 190.

ment dite, permettant au paléographe de fixer, du moins approximativement, l'époque de sa confection. Il faut donc recourir à d'autres données et raisonner par analogie.

L'histoire des arts nous apprend qu'à une certaine époque, qui est à peu près la même pour les pays du Rhin, de la Meuse et pour l'Aquitaine, l'émail cloisonné a dû faire place à l'émail champlevé : la substitution se fit plus particulièrement au début du XII[e] siècle (1). Notre reliquaire ne remonte donc pas plus haut. — Par ailleurs, nous ne pouvons guère dépasser le début du XIV[e] siècle, car, à ce moment, les émailleurs limousins, « las sans doute des formules et des procédés qu'ils avaient exploités pendant un siècle et demi, semblent avoir voulu renouveler leur art » en recourant à « l'émail de niellure », c'est-à-dire aux « figures et ornements traités par la seule gravure, en indiquant les traits par des *incrustations d'émail* et en réservant les figures qui se détachent sur un fond d'émail uni ». — « L'émaillerie translucide est déjà dans ses débuts: elle porte le coup de grâce à l'émaillerie champlevée » (2).

Reste à déterminer entre ces deux termes extrêmes le siècle qui est plus probablement celui de la confection de la châsse messine. Une double considération nous autorise à penser au XIII[e] siècle.

Pour les connaisseurs, la forme générale de notre coffret (voir plus haut, *II*, 1.) rappelle les monuments analogues conservés dans différentes collections publiques ou privées, et qu'on fait remonter au XIII[e] siècle. Par ailleurs, à juger d'après les monuments encore existants, la manière la plus anciennement en usage dans la technique du champlevé était d'employer les émaux pour les figures ; par contre, d'après un procédé plus récent, qu'on a désigné comme caractéristique du XIII[e] siècle, les émailleurs gravaient les dessins ou figures dans le métal de l'excipient et ne couvraient d'émaux que le fond creux. Le travail devenait alors beaucoup plus facile (3). Or, c'est ce procédé qui a été employé pour la cassette de Saint-Eucaire.

Enfin, d'autres considérations nous permettent d'être plus précis encore et de descendre jusque dans la seconde moitié, même vers la fin du siècle.

(1) Molinier, *op. cit.*, p. 99, 105 ; *Illustrierte Geschichte*, t. I, p. 285.

(2) Marquet de Vasselot, dans A. Michel, *op. cit.*, t. II, 2[e] partie, p. 973-974.

(3) *Revue archéologique*, p. 240; *Illustrierte Geschichte*, t. I, p. 288.

Remarquons d'abord certains détails de la forme : la châsse ou caisse est plus allongée, les pieds sont d'une hauteur bien plus considérable que dans d'autres monuments qu'on date de la fin du XII[e] ou du début du XIII[e] siècle. De même, la construction en bois à l'intérieur, destinée à soutenir les plaques, a disparu, et celles-ci sont agencées d'après un système plus récent (1). — En outre, il ne faudrait pas oublier que la technique de notre cassette est plus ou moins imparfaite, le travail plus ou moins grossier, la symétrie plus ou moins réussie, la régularité des lignes plus ou moins défectueuse, la pose des figures plus ou moins monotone : tout cela est une preuve de la routine des ateliers qui se distinguent par le caractère industriel de leur fabrication, qui est si frappant au XIII[e] siècle. Il paraît donc certain que notre châsse, qui n'est pas un chef-d'œuvre, ne date pas de la belle période de l'émaillerie en champlevé.

Nous arrivons au même résultat si nous considérons de plus près la décoration.

Pour les émaux limousins à fond vermiculé, M. Marquet avait établi jadis quatre groupements différents basés sur la différence que présentaient ces monuments dans leurs encadrements, et dont le premier fait son apparition durant la seconde moitié du XII[e] siècle, tandis que le dernier nous conduit au moins jusqu'au commencement du XIII[e] (2). Sur notre cassette, on chercherait en vain ces encadrements caractéristiques: rosettes, fleurons carrés, nuages ondés, demicercles émaillés; ce qu'on y trouve, c'est un étroit bord réservé, sur lequel des lignes droites ou ondées sont tracées ou piquées au burin (3). Quant aux rinceaux qui décorent le

(1) Voir plus haut, p. 177, 1°. Il y a des châsses sans pieds, ce sont, généralement, les plus anciennes; d'autres n'en ont que de petits, par exemple la châsse d'Apt, deuxième moitié du XII[e] siècle et celle de la collection de M. Gambier-Parry de la même époque (*Revue archéologique*, pl. V et VI); celle de la collection de M. Martin Le Roy (*ibidem*, pl. XVI); celle de l'église de Gimel, fin du XII[e] ou début du XIII[e] siècle (*ibidem*, pl. XIV). — Les châsses de Malval, début du XIII[e] siècle (*ibidem*, pl. XVI), celle de Saint-Thomas Becket et celle de Varsberg (*Annuaire* lorrain, t. I, 1888-1889, pl.), de la première moitié du XIII[e], en ont de plus hauts. — Naturellement, il y a des exceptions, comme on peut le voir dans le grand ouvrage illustré de M. Rupin, et l'importance de ce détail de la forme ne doit pas être exagérée.

(2) *Revue archéologique*, p. 22 ss. — Sur la châsse de Saint-Thomas Becket, qui est postérieure à 1220, le couvercle porte encore des fleurettes.

(3) Ces lignes sinueuses, on les voit sur une plaque au Musée du Bargello, à Florence, du commencement du XIII[e] siècle, où elles bor-

fond émaillé, la forme plus avancée que l'artisan leur a donnée et le peu de soin qu'il a mis à les graver indiquent bien la décadence.

Du reste, nous pouvons encore tirer un argument du reliquaire de Varsberg. Un connaisseur, M. A. Boinet, le savant conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, la date du XIIIe siècle (1). Nous croyons pouvoir être plus précis et ne pas nous tromper en lui assignant comme date probable la première moitié ou même le milieu de ce siècle (2). Or, en comparant nos deux monuments, on n'hésitera pas à donner à celui-ci la priorité au point de vue de l'ancienneté (3).

Enfin, il ne faudrait pas oublier les lettres E, I, O, V et N, qui ont été gravées à l'intérieur de notre cassette. Leur paléographie (voir la figure qui les reproduit) est assez caractéristique pour nous permettre une conclusion suffisamment précise, d'autant plus que l'ouvrier qui les a *gravées* dans le but indiqué plus haut, a reproduit non sans une certaine négligence dans leur tracé, celles qui étaient alors en usage. Or, ce mélange de formes rondes et carrées

dent un autre encadrement plus large formé de nuages ondés (cf. *Revue archéologique*, pl. XVII); de même, sur un émail de Grandmont, aujourd'hui au musée de Cluny, à Paris, de 1200 environ (Molinier, *op. cit.*, p. 145 fig.). Les deux émaux sont de provenance limousine.

(1) A. Boinet, *Le Vieux Metz*, Paris 1923, p. 100.

(2) M. Marquet de Vasselot, conservateur des Musées nationaux, incontestablement un des meilleurs connaisseurs de l'émaillerie limousine, interrogé par nous à quelle date il assignerait notre reliquaire (de V.), dont nous lui avions envoyé la reproduction en chromo, a répondu, à la date du 11 novembre 1924, qu'il était « du milieu (environ) du XIIIe siècle ». — Voici, du reste, quelques-unes de nos raisons : la forme de la châsse, qui est peu allongée, et composée de plaques appliquées sur du bois ; les figures assez longues des personnages; les émaux décoratifs de formes variées qui couvrent le front émaillé; l'encadrement à petits carrés bordé de dents de scie sur les flancs, celui de dents de scie seules sur la face; les pieds assez hauts et couverts de losanges. — Il est intéressant de comparer cette châsse avec celle de Gimel (fin du XIIe ou début du XIIIe siècle), qui est supportée par des pieds ornés de losanges, encadrée de fleurettes carrées et présente la même proportion entre la longueur et la hauteur (cf. *Revue archéologique*, pl. XIV) et celle de Saint-Thomas Becket, qui est postérieure à 1220 et dont nous avons déjà parlé; ou encore avec deux plaques émaillées du British Museum, du commencement du XIIIe siècle, où l'on voit un encadrement posé d'entrelacs et bordé de dents de scie (*ibidem*, pl. XVIII).

(3) Observons encore qu'à partir de 1220, l'émail qui forme le fond présente généralement la couleur bleu azur ou bleu lapis, dont on continue à faire usage au XIVe siècle (cf. *Illustrierte Geschichte*, t. I, p. 288). C'est la couleur qu'on voit au fond émaillé de notre coffret.

de nos lettres ne nous conduit-il pas de nouveau à la même époque de transition, et les traits caractéristiques des voyelles E, O et V ne nous obligent-ils pas à chercher plutôt dans la seconde moitié ou même vers la fin du XIII[e] siècle la date où elles ont été gravées ? (1).

On objectera peut-être que pour admettre comme date de la confection de notre cassette la seconde moitié ou la fin du XIII[e] siècle, il faudrait aussi y découvrir des motifs d'ornementation franchement gothiques. A cela on peut opposer que l'absence de ces motifs n'a rien de surprenant, parce que les arts décoratifs sont généralement en retard sur l'architecture, parfois jusqu'à trente ans et plus encore. Or, l'émaillerie limousine ne fait pas exception, au contraire. Il y a des années que M. Molinier, insistant sur la production hâtive des ateliers de Limoges au XIII[e] siècle, relevait parmi les conséquences qui en résultaient « celle de maintenir pendant très longtemps... les mêmes modèles, de créer pour ainsi dire un art archaïsant » (2), tandis que plus récemment, M. Marquet de Vasselot, un autre excellent connaisseur, recommandait dans le même ordre de choses de ne jamais oublier « que la fabrication limousine, industrielle et routinière, retarde sensiblement sur ce qu'on pourrait appeler la marche générale de l'art français », parce que « les émailleurs limousins... ne se préoccupaient guère de suivre de très près le dernier goût du jour; répétant chacun de leurs modèles, ils ne se renouvelaient que lentement, et lorsque l'évolution de la mode les y obligeait. Aussi... concluait-il, il faut se garder de donner toujours à leurs productions la date qu'elles paraissent avoir ;... d'une façon générale, il faut compter que l'émaillerie limousine retarde sur l'art de l'Ile-de-France d'environ cinquante ans » (3).

V. *Destination antérieure.*

Notre coffret émaillé était sans doute placé soit sur un autel, soit à côté, dans une petite armoire ou niche pratiquée dans le mur. Il renfermait des reliques, sa forme ne permet aucun doute à ce sujet, et, comme le prouve encore l'état de conservation de la châsse, elles ont été souvent ex-

(1) J'ai fait soumettre le dessin exact des lettres à deux professeurs de l'Ecole des Chartes : ces Messieurs opinent également pour la seconde moitié ou la fin du XIII[e] siècle.

(2) MOLINIER, *op., cit.*, p. 164, et dans A. MICHEL, *op. cit.*, t. I, 2[e] partie, p. 873; cf. également RUPIN, *op. cit.*, p. 119.

(3) MARQUET DE VASSELOT, *ibidem*, t. II, 2[e] partie, p. 940.

posées à la vénération des fidèles. Mais quelles étaient ces reliques ?

A cette question, le monument lui-même ne fournit aucune réponse, parce qu'il ne porte pas d'inscription explicative. Quant aux médaillons qui l'ornent, c'est là un sujet de décoration trop ordinaire, trop banal, pour permettre une conclusion quelconque.

L'histoire, du moins, est-elle plus explicite ?

Plus haut, nous avons vu qu'une pieuse paroissienne de Saint-Eucaire a préservé notre châsse de la profanation révolutionnaire. Peut-être serait-on tenté de voir dans ce fait un indice qu'on y conservait quelque relique plus précieuse: les restes d'un saint plus particulièrement en honneur dans cette église de notre cité messine. Peut-être voudrait-on tirer une conclusion analogue de l'état de conservation du reliquaire qui, nous venons de le faire observer, a dû être fréquemment exposé pour permettre au public d'honorer les reliques qui y étaient déposées.

Quoique cette double considération semble encore laisser un champ assez vaste aux hypothèses, il y en a une qui se présente tout naturellement à l'historien local. A Saint-Eucaire, on gardait depuis 1552 — année où on avait démoli sa chapelle placée en dehors des murs de la ville — les restes de saint Urbice qu'on croyait avoir été le premier archevêque (!) de Metz (vers 400 ?). Meurisse, l'historien de nos évêques, nous dit formellement qu'ils y reposaient dans une *petite châsse.* Malheureusement, l'évêque de Madaure nous enlève lui-même toute possibilité d'identification, car il ajoute aussitôt que cette châsse a été faite par ordre de Monsieur le grand chantre de la cathédrale de Metz, lorsque celui-ci visita le diocèse au nom du cardinal Charles de Lorraine, qui occupait alors le siège de saint Clément (1). Or, notre coffret à reliques a été fabriqué bien antérieurement à cette date. — Du reste, il y a encore une autre raison qui s'oppose péremptoirement à tout essai d'identification dans ce sens. Dans la visite canonique (2), faite par ordre épiscopal en 1665, on lit : « En continuant notre visite — c'est le représentant de l'évêque qui parle — nous avons procédé à la visite des saintes reliques de ladite église (Saint-Eucaire) et reconnu en icelle quantité de belles reliques, particulièrement quasi tout le corps du glorieux Saint Urbice, évesque de Metz, déposé décemment dans un coffret de *bois peint.* » Or, notre coffret est en émail et de petites dimensions.

(1) Meurisse, *Histoire des evesques de Metz*, Metz 1634 p. 62.
(2) Conservée aux Archives de l'Evêché (f. 3).

Comme le rapport du visiteur ne parle pas autrement des reliques de notre église, la solution qui nous intéresse doit être cherchée ailleurs.

Plus haut, le témoignage de Julienne Lentin nous a appris que les trois reliquaires enlevés par les révolutionnaires étaient d'argent et renfermaient des reliques des saints Eucaire, Blaise et Sébastien (1) dont ils portaient le nom. Ces saints étaient depuis des siècles honorés d'un culte spécial dans la paroisse, puisque non seulement il y avait des autels consacrés en leur nom, mais encore des confréries érigées en leur honneur. Toutefois, Saint Eucaire possédait encore d'autres reliques. Dans les papiers des archives de la paroisse, on trouve citées celles des saints Ciriaque et Félicien, martyrs, de saint Corneille, pape et martyr, de saint Asclepiodote, de sainte Afre, vierge et martyre (2), et d'un autre saint dont le nom, par suite de la vétusté de la banderole qui le portait, était devenu illisible. En admettant que ces reliques, quoique de moindre importance, mais plus nombreuses, aient été conservées dans notre cassette émaillée, pourra-t-on facilement être taxé d'exagération ou d'imprudence ? Je ne le crois pas. Dans cette hypothèse, nous serions en présence de six reliques qui trouvaient facilement place dans notre châsse. Conformément à ce qui était en usage ailleurs, nous pouvons admettre qu'elles étaient enfermées chacune dans une petite capsule, fixées sur du velours ou toute autre étoffe précieuse, et marquées de petites bandes de papier ou plutôt de parchemin avec des inscriptions qui en indiquaient la nature et la provenance. Disons, pour finir ce paragraphe, que pour le moment la question ne saurait être tranchée définitivement. Mais l'hypothèse que nous proposons a l'avantage de ne se heurter à aucune difficulté sérieuse.

(1) Saint Eucaire est le premier évêque de Trèves, de date incertaine. — Saint Blaise, évêque de Sébaste en Arménie, martyr sous Dioclétien, vers 281, ou sous Licinius, en 316. — Saint Sébastien, martyr romain sous Diocletien, vers 288 (?).

(2) Saint Cyriaque, un des quatorze auxiliaires, martyr romain sous l'empereur Maximien, vers 300. — Afre, célèbre martyre d'Augsbourg, morte en 304. Il y a plusieurs martyrs qui portent le nom de Félicien. On pourrait penser soit à Félicien, martyr romain sous Dioclétien, soit à Félicien, évêque de Foligno et martyr sous Dèce (249-251), vénéré encore dans d'autres églises de Metz. — Le pape Corneille est mort en 253, sous l'empereur Gallus. — Asclepiodote est un martyr grec, de date incertaine.

VI. Importance du reliquaire au point de vue artistique et archéologique.

En envisageant sous ce double rapport le reliquaire de Saint-Eucaire, il faut éviter de tomber dans des exagérations soit dans un sens, soit dans l'autre.

1. Gardons-nous de le présenter comme un chef-d'œuvre d'émaillerie. Nous avons vu plus haut comment, au XIIIe siècle, on travaillait à Limoges. La production exagérée à laquelle on se livrait exerçait une « influence fâcheuse au point de vue artistique, parce qu'elle forçait les émailleurs à produire dans bien des cas des œuvres d'un caractère banal », et que l'on pourrait qualifier « de monuments de pacotille » (1). Du moment qu'on fabriquait en si grande quantité des pièces surtout religieuses, telles que crucifix, ciboires, pyxides, colombes eucharistiques, navettes, burettes, boîtes aux saintes huiles, châsses, reliquaires de toutes sortes, etc., il ne pouvait être question de faire quelque chose sortant de l'ordinaire (2). Aussi notre reliquaire s'en ressent sous plus d'un rapport. Sans doute, on peut dire que ses proportions sont heureuses et plaisent à l'œil, mais toutes ses mesures ne sont pas exactement les mêmes, et il en est de même de l'épaisseur des plaques; l'arête supérieure du couvercle dévie quelque peu à l'extrémité gauche, le diamètre diffère parfois pour la même rangée d'un médaillon à l'autre, les pieds n'ont pas la même largeur. La décoration, toujours imposée par la forme de la châsse, est plus ou moins monotone. Sans doute encore, la distribution des médaillons plaît; sur la face et le revers du coffret, on constate même la tendance de grouper les anges deux par deux, mais ces mêmes figures laissent passablement à désirer : les contours, les ombres, les lignes marquant les plis des vêtements, les ailes sont assez mal réussis; la pose est quelque peu gauche et ne présente pas assez de variété, le visage est sans expression. Le choix des couleurs n'a rien d'extraordinaire : il correspond, en général, à l'art de l'émaillerie, mais dans cette juxtaposition de bleu pâle, de vert, de blanc sale et de rouge sombre, il manque quelque peu la note gaie : l'ensemble présente un aspect un peu fade, triste qu'on aurait pu facilement modifier par l'emploi suffisamment discret d'une autre couleur. Peut-être aussi cette impression provient-

(1) MOLINIER, *op. cit.*, p. 163, et dans A. MICHEL, *op. cit.*, t. I, 1re partie, p. 426.
(2) MOLINIER, *op. cit.*, p. 168.

elle, du moins en partie, de l'état de conservation du reliquaire ? La dorure jaune qui s'étendait sur toutes les parties métalliques, restées visibles de la cassette, a dû lui donner un aspect particulier. Sa disparition en beaucoup d'endroits ne nous permet plus aujourd'hui de nous en faire une idée exacte; du moins, nous pouvons faire l'observation que, dans son application, l'ouvrier n'a pas été très soigneux. — Ce qui n'est pas moins négligé, c'est la technique. Le travail du poinçon est assez grossier, les irrégularités trop visibles et trop nombreuses, les lignes plus ou moins droites, par exemple celles qui figurent les tiges des rinceaux ou qui marquent les contours des dessins, ou encore celles qui ornent les pieds et devraient reproduire des losanges. Ainsi, tout en tenant compte du fait que l'émail est une matière toujours difficile à travailler, que le métal l'est au moins autant et même plus, et que l'emploi du feu peut les modifier en un instant du tout au tout, nous sommes obligés de dire que l'artiste qui a fabriqué notre coffret à reliques n'a pas fait preuve d'un grand talent : on dirait bien plus un simple artisan dont le produit rappelle plus ou moins les objets de piété vendus à des prix peu élevés.

2. Mais, quoi qu'il en soit de notre monument au point de vue artistique, il revêt une importance particulière, si nous l'envisageons au point de vue de notre archéologie locale. Les objets ornés d'émaux, antérieurs à la Révolution de 1789, sont devenus très rares en Lorraine. Ce que les siècles passés avaient épargné devait disparaître presque entièrement à la fin du XVIII° siècle. Sous un double rapport, les hommes de la Révolution ont fait œuvre néfaste. On avait ordonné d'inventorier toutes les œuvres d'art. La plupart de celles qui auparavant n'avaient pas été enlevées furtivement passèrent à la monnaie soit pour y être fondues, soit pour être vendues, le produit devant servir à payer les soldats et les employés de la République une et indivisible. — Ce qui ensuite était très regrettable au point de vue de l'histoire, c'est que ceux qui étaient chargés de dresser les inventaires n'étaient que trop souvent des gens sans connaissance spéciale des choses d'art, et qui négligeaient ainsi de faire remarquer si un objet en or, en argent ou en cuivre était émaillé ou non. Encore moins se souciaient-ils d'indiquer le genre des émaux. Cette négligence expliquera comment, parcourant à peu près tous les « Etats » ou inventaires des églises, abbayes, couvents et autres établissements religieux supprimés ou non, qui nous sont restés, nous n'a-

vons rencontré que de très rares mentions d'objets émaillés. Seuls deux ou trois inventaires antérieurs à la Révolution sont plus explicites.

Dans notre prochain *Annuaire*, nous pourrons traiter plus au long et des monuments dont l'existence est attestée par d'anciens documents, et de ceux qui ont été conservés jusqu'à nos jours. Nous étudierons plus particulièrement leur provenance, leur histoire, leur caractère ou nature, leur valeur artistique. Pour le moment, nous nous contenterons d'en faire l'énumération très sommaire. Cette simple nomenclature aura l'avantage de faire ressortir plus encore l'importance de notre coffret, tant à cause de sa rareté qu'à cause de son antiquité, et de justifier les développements peut-être un peu longs que l'intérêt des lecteurs nous a semblé exiger.

1° *Objets émaillés disparus durant la tourmente révolutionnaire.*

L'abbaye de Saint-Arnould, à Metz, y perdit : deux reliquaires, deux « *capsulæ* » ou châsses, une crosse, un petit reliquaire de cuivre, un autre, à formes gothiques (1). — Du trésor de la Cathédrale disparurent : le reliquaire avec le crâne de saint Etienne, un autre d'argent avec le bras du même saint, un morceau d'or émaillé de la couronne du protomartyr, deux grandes croix d'or émaillé, une croix d'or émaillée, deux burettes en cristal de roche, garnies d'argent doré, le calice dit à Gerber (?) d'argent doré avec sa patène, un calice en cristal de roche, enrichi d'argent doré avec sa patène d'argent doré et émaillée, une paix en vermeil, une boîte ou custode d'argent doré (2). — Comme nous l'avons dit, nous manquons de renseignements au sujet des émaux qui étaient certainement conservés dans les autres grandes églises du pays et qui ont disparu à la même occasion.

2° *Objets émaillés dont on ignore l'endroit où ils sont actuellement conservés.*

Un petit reliquaire de la collection de M. de Crépy, de Boulay ; d'autres objets (3) de provenance limousine, dont

(1) Voir *Annuaire* lorrain, t. XX, 1908, p. 28, 29, 31, 32.

(2) Kraus, *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen*, t. III, p. 584-589 et inventaires originaux conservés aux Archives départementales, série Q.

(3) Kraus, *op. cit.*, t. III, p. 45. — A la mort du propriétaire, ces trésors que nous avons vus vers 1900, ont passé à ses neveux, qui les ont emportés à Paris. Nous ignorons ce qu'ils sont devenus depuis.

le caractère n'est pas autrement spécifié, et qui ont fait partie de la même collection ; des « émaux de Limoges » ayant appartenu à M. Paguet (1) ; un calice du XVII[e] siècle conservé autrefois à l'église de Lutzelbourg, près Phalsbourg (2) ; une fibule gallo-romaine du IV[e] siècle et un collier en émail et en verre chez M. Dufresne, avec une médaille de l'empereur Gratien (3).

3° *Objets émaillés encore existants.*

Au musée municipal de Metz : une fibule ou agrafe romaine (4) ; un reliquaire limousin, de Varsberg, XIII[e] siècle (5) ; deux fragments émaillés d'une croix avec les symboles évangélistes de l'ange et de l'aigle, de Failly (6) ; le portrait de Charles IX, roi de France (1560-1574), émail peint par Léonard Limousin (7) ; un émail avec les quatre Saisons, peint par J. Courtois, de Limoges, de 1567; un triptyque avec le baptême du Christ, signé I.R., et postérieur de quelques années au monument précédent (8) ; un porte-montre avec émaux peints (9).

Au musée diocésain: le calice orné d'émaux du chanoine Pinguet (+ 1541) (10). — Au trésor de la Cathédrale : deux calices du XVIII[e] siècle (11) ; à l'avenir, on y verra égale-

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Moselle*, t. X, Metz 1867, p. 49. Nous ne sommes pas autrement renseignés sur leur nature.

(2) Kraus, *op. cit.*, t. III, p. 293; t. IV, p. 136. — Je n'ai pas pu savoir ce qu'est devenu ce calice ; le curé actuel de la paroisse n'en a jamais entendu parler.

(3) *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1850-1851, p. 189-192 et p. 151.

(4) *Annuaire lorrain*, t. IV, 1[re] partie, p. 231, 232 et planche.

(5) *Annuaire* lorrain, t. I, p. 256-266 et planche; Kraus, *op. cit.*, t. IV, p. 71. — Le reliquaire a été acheté par notre Société; cf. *Annuaire, l. c.*, p. 326.

(6) Ces fragments ont été acquis, en 1889, de M. Haro, curé de Failly, pour le Musée municipal. Ce sont deux plaques d'applique pour les extrémités d'une croix. Leurs terminaisons en potence et à cavets indiquent une origine limousine (cf. Rupin, *op. cit.*, p. 249-250).

(7) *Catalogue des tableaux et des sculptures*, par M. A. Migette, Metz 1876, p. 51, n. 102; etc.

(8) Kraus, *op. cit.*, t. III, p. 272; ces objets se trouvaient jusqu'en 1924 au Musée Migette, de Longeville. Sont-ils authentiques ?

Je ne fais que mentionner les terres cuites émaillées qui se trouvent dans le même musée; cf. Ad. Bellevoye, *A. Migette*, Metz 1886, p. 58, 63 et 65.

(9) Je ne crois pas que cette pièce si importante ait déjà été publiée.

(10) *Annuaire* lorrain, t. XXVII-XXVIII, 1915-1916, p. 369 et planche IX, n° 1.

(11) Kraus, *op. cit.*, t. III, p. 559.

ment la châsse de Saint-Eucaire. — Un calice de la fin du XVII[e] siècle ou du début du XVIII[e] siècle est conservé à l'église d'Ottonville, près Boulay (1) ; un autre, de 1782, dans celle de Longeville-lès-Metz (2) ; une custode eucharistique, servant aujourd'hui de boîte aux saintes huiles, du XIII siècle, dans celle de Dieuze (3). — La Bibliothèque nationale, de Paris, possède un évangéliaire du XI[e] siècle avec émaux du XII[e]-XIII[e] siècle ; de même, un autre, encore plus ancien (4). — Peut-être pourrons-nous faire connaître, dans notre prochain travail, une collection privée très riche en objets émaillés qui se distinguent par leur variété et leur valeur artistique peu ordinaire (5).

Appendice. La pyxide ou custode eucharistique de Dieuze.

Les boîtes de cuivre doré, destinées à renfermer la sainte Eucharistie ou les saintes huiles pour les infirmes, assez nombreuses ailleurs, sont d'une extrême rareté dans notre pays. La seule qui nous soit connue est conservée à l'église catholique de Dieuze (6).

Elle est composée d'une petite caisse cylindrique inférieure de 68 mm de diamètre et de 36 mm de hauteur, et d'un couvercle de forme conique et creux à l'intérieur, et surmonté d'une croix; celle-ci a 31 mm, le couvercle 32 mm de hauteur. Une charnière fixe le rattache à la boîte, dont le fond est retenu par sept rivures. Une espèce de goupille en cuivre, suspendue à la croix par une chaînette moderne très mince et s'enfonçant à volonté dans trois petits anneaux qui s'emboîtent les uns dans les autres, sert à fermer le pyxide. — Son ornementation rappelle celle qu'on rencontre sur les pièces à forme et destination analogues (7). Quatre médaillons, séparés par des motifs tirés du

(1) KRAUS, *op. cit.*, t. III, p. 842, d'après BOULANGÉ, dans l'*Austrasie*, t. II, 1854, p. 5 et suiv.

(2) Ce monument n'a pas encore été publié.

(3) Cf. l'*Appendice* ci-après.

(4) Mss. 9391 et 9383; cf. KRAUS, *op. cit.*, t. III, p. 579 et 571; WEBER, *Einbanddecken, Elfenbeintafeln... aus Metzer liturgischen Handschriften*, t. I, Strasbourg 1913, p. 22 et suiv. pl. 29; p. 44, 45 et pl. 84, etc. — Les auteurs qui se sont occupés de ces manuscrits ne s'accordent pas complètement sur leur âge, etc.

(5) Elle se trouve à Metz. — De même, quelques autres objets émaillés, également propriété privée.

(6) Voir planche III, C.

(7) Une *pyxide* de la même forme et ayant beaucoup de ressemblance quant à la décoration, se trouve au Louvre, à Paris (cf. MOLINIER, *op. cit.*, p. 167, fig.). On lui assigne comme origine Limoges et comme date le XIII[e] siècle. Elle est également reproduite par RUPIN,

règne végétal (1) et renfermant quatre lobes disposées en forme de croix autour d'un petit cercle central et garnies de 4 rayons dans les angles ornent la surface de la partie inférieure de la boîte. Le couvercle présente la même décoration, mais composée seulement de trois médaillons séparés par autant d'ornements végétaux (2). Comme couleurs, on a employé bleu azur pour le fond de la boîte et du couvercle, vert émeraude pour le fond des médaillons, brun rouge, cobalt foncé, outre marin et blanc alternant avec brun rouge, cobalt foncé, vert et jaune de Naples pour le petit cercle central et les lobes qui l'entourent. A l'intérieur qui est cylindrique (à cause des hosties !) et qui, en dehors de la dorure, n'a pas de décoration spéciale, on a disposé, peut-être à une date plus récente, une espèce de rondelle en cuivre jaune pour recevoir une autre boîte plus petite.

A cause de sa rareté et de sa haute antiquité — elle est également du XIIIᵉ siècle — la pyxide de Dieuze a une valeur exceptionnelle, et il serait vraiment regrettable si, pour des motifs qui n'en sont pas, elle devait passer un jour en des mains étrangères.

op. cit., p. 205, fig. 261 (cf. aussi fig. 262), qui traite ex professo (p. 201-262) des custodes eucharistiques émaillées conservées tant en France qu'à l'étranger. Elles sont presque toutes du XIIIᵉ siècle et de la même provenance (Limoges).

(1) Feuilles très allongées et assez grossièrement déchiquetées aux extrémités, rappelant les feuilles d'acanthe.

(2) Les bords de la boîte ainsi que la calotte du cône sont ornés de lignes pointillées.





LA PUCELLE DE METZ ET METZ-LA-PUCELLE

par R. DE WESTPHALEN.

Aborder une question aussi obscure que celle de l'origine et du sens du surnom de Pucelle, donné à notre ville de Metz, peut sembler être une tentative vouée de prime abord à un complet insuccès. De rares auteurs ont essayé de trouver une explication quelque peu satisfaisante; ils ont été obligés de reconnaître l'inanité de leurs efforts, malgré leurs sérieuses investigations dans le domaine des traditions, messines.

Pourrait-il en être autrement ? L'absence de sources contemporaines sur les circonstances d'une légende à peine esquissée doit nécessairement envelopper le fait présumé de difficultés pour ainsi dire inextricables. Aussi, A. Prost, notre inlassable chercheur, a-t-il dû se contenter de rejeter la croyance généralement répandue, que Metz-la-Pucelle signifiait Metz-l'Inviolée. Il s'est borné à attester l'existence du surnom dans une légende, d'après laquelle, au dire de notre Chronique rimée du XV[e] siècle, Metz a reçu son appellation de Pucelle en mémoire du sacrifice d'une vierge lors de l'érection des tours ou de la tour d'Anglemur.

Déjà douze ans auparavant, Ch. Abel avait réfuté la croyance populaire de Metz-l'Inviolée. Il avait fixé comme date probable de la naissance de cette présomption le commencement du XVII[e] siècle. Le jour du pompeux accueil fait par la Cité de Metz à la femme de son gouverneur, Gabrielle de la Valette, duchesse d'Epernon, et fille naturelle de Henri IV, on vit s'avancer sur un char, aux armes de la ville, une jeune fille symbolisant la Cité. Cette pucelle dit à Madame de la Valette : « Me voilà devant vous avec mes armes

et tiltre de Vierge qui me rend honorable partout le monde, pour n'avoir jamais encore été prise de force par aucuns. » (1).

Cette affirmation ne tenant pas debout devant l'histoire, il ne nous reste qu'à citer le passage de notre recueil de légendes messines et de rechercher si la légende indiquée peut être prise au sérieux.

Nous lisons dans la Chronique rimée : (2).

Quand on fit les tours d'Anglemur,
Les anciens disoient en murmure,
Pour avoir la cité durée
Qu'une pucelle y fut murée.

Lors fut Metz pucelle appelée.

Abel est d'avis que les faits allégués par nos chroniqueurs ont seulement existé dans l'imagination de ceux qui les racontent. Au quinzième siècle, dit-il, « nos chroniqueurs amants du merveilleux avaient trouvé un conte à faire sur la tour d'Anglemur ». A. Prost ne partageait pas cette manière de juger de son devancier, et son ouvrage sur les Légendes justifie l'opinion de l'auteur qui entrevoit dans chaque légende populaire des parcelles de vérité.

Nous pensons de même, et voilà pourquoi nous nous sommes efforcé de rechercher le fond de notre légende messine et d'étudier le sens des croyances populaires qu'elle semble recéler. Si notre enquête n'a pas été très fructueuse jusqu'ici, nos résultats acquis nous permettent cependant de soulever le voile du mystère, de placer le problème ténébreux dans une lumière nouvelle et plus vive.

*
* *

Nous retrouvons notre légende dans les croyances populaires de l'Eifel. Une tour de la *Winneburg* a résisté, dit-on, jusqu'à nos jours aux ravages du temps parce que le constructeur a muré sa propre fillette dans les fondations de la muraille (3).

Une légende du château de Reichenfels, en Thuringe, nous relate un fait semblable (4). On a muré une enfant

(1) La Moselle : Monuments, Paysages, Histoire. Metz, 1858, p. 4.
(2) A. Prost, Les Légendes. Metz-Paris, 1865, p. 339.
(3) J.-H. Schmitz. Sitten und Sagen des Eifler Volkes, tome I, page 102. Trier, 1856.
(4) Grimm, Deutsche Mythologie. Göttingen 1835, p. 665, où se trouvent également les légendes suivantes.

dans l'enceinte du château, et l'emplacement y est marqué par une pierre saillante. Voudrait-on retirer cette pierre, la muraille s'écroulerait de fond en comble.

Nous citons comme troisième exemple une légende danoise. Lorsqu'on commença d'entourer la ville de Copenhague de remparts fortifiés, ces derniers s'écroulèrent à tout moment. On s'empara alors d'une fillette, la plaça devant une table garnie de friandises et de jouets. Pendant que l'enfant mangeait et s'amusait, les maîtres-maçons se hâtèrent de construire autour et au-dessus d'elle une voûte, tandis que des musiciens exécutaient de joyeux airs sur leurs instruments. La voûte fut recouverte de terre puis englobée dans les remparts qui, depuis ce jour, n'ont plus bougé.

Nous rencontrons une légende analogue, mais plus instructive encore, chez les anciens Serbes d'Albanie. Trois cents maçons travaillaient à la construction des murs d'enceinte de Scutari, mais en vain. Chaque nuit, la fée *Vila* détruisait l'œuvre de la journée. Cette divinité secondaire fit enfin savoir aux trois rois du pays qu'elle réclamait comme tribut des sacrifices humains. Elle exigea qu'on enterrât vivantes dans la muraille deux sœurs portant le même nom. Ce fut chose impossible de satisfaire la Vila. Elle donna alors l'ordre de lui sacrifier celle, parmi les trois épouses royales, qui le lendemain apporterait à dîner aux maçons. Le jour suivant, la femme du plus jeune roi vint avec le repas des ouvriers. Vite les trois cents maçons l'entourèrent d'une muraille circulaire et voûtée et ne laissèrent dans le mur qu'une petite ouverture par laquelle la malheureuse put encore quelque temps durant allaiter son nourrisson.

L'énumération de ces exemples nous démontre clairement que la légende messine n'est pas due à l'invention de nos chroniqueurs. Ils nous ont transmis une antique tradition connue également des Francs, et ce n'est pas sans raison que notre légende se rattache à la tour ou aux tours d'Anglemur, c'est-à-dire à la seule partie des fortifications de Metz construites à l'époque de la domination des Francs.

La légende de la Vierge d'Anglemur devait être très populaire à Metz, puisqu'elle s'est conservée jusqu'à nos jours, bien que singulièrement dénaturée. Il y a à peine quarante ans encore, ne se racontait-on pas à Metz que des terrassiers avaient jadis découvert, en déblayant les anciennes fondations du couvent des Dominicains (1), une sorte

(1) Il s'agit du couvent devenu couvent de Saint-Arnould après 1552, et situé à l'angle des rues actuelles : rue aux Ours, rue Poncelet, et rue Sous-Saint-Arnould.

de caveau dans lequel se trouvait le squelette d'une religieuse enchaînée et enterrée vivante ? Ainsi, le peuple messin a gardé le souvenir de l'emplacement topographique d'Anglemur et de la légende de la pucelle sacrifiée.

Selon les légendes citées plus haut, les peuples bâtisseurs de villes offraient, aux temps barbares, des sacrifices humains à leurs divinités. Ils croyaient assurer, de cette manière, une solidité durable aux murailles de leur cité. Ce culte se reflète encore dans l'histoire de Merlin. Vortigern fait ériger une tour, mais les murs s'écroulent sans cesse; le roi se décide à recourir aux devins, et ceux-ci déclarent que, pour garantir la solidité de la tour, il faudra asperger la pierre de fondation du sang d'un enfant né d'une Vierge.

A la longue, les progrès de la civilisation contribuant à la suppression des sacrifices humains, le peuple se contenta de sacrifier des animaux consacrés aux dieux. Le folklore des diverses nations nous montre la ténacité avec laquelle ces sacrifices se sont perpétués parmi le peuple. Aujourd'hui encore, en Moselle, bien des personnes craignent d'être affligées d'un malheur, de la perte d'un membre de leur famille, quand elles se font construire une habitation nouvelle pour y élire ensuite leur domicile. En Normandie, pour éviter ces malheurs redoutés, on laisse couler le sang d'un coq sur le seuil de la maison nouvelle; dans le canton de Calvagnes (Allier), on fait saigner une volaille dans toutes les pièces du nouveau bâtiment (1).

A quelle divinité s'adressait le culte barbare relaté par notre légende messine? Sans aucun doute à la Terre divinisée dont le peuple redoutait la vengeance en violant le domaine sacré de la divinité. Le sacrifice devait apaiser la colère divine, constituait une sorte de rachat. La divinité que nomme la légende serbe, nous prouve la réalité de notre assertion. Comme fée, la Vila se rapproche nettement de ses congénères issues d'un mélange de croyances païennes et formant un faisceau auquel se rattachent tous les souvenirs, confondus dans une commune origine, du culte des antiques divinités des eaux, des forêts, des montagnes, en un mot de divinité souterraine; elle est ténébreuse, habite le flanc de la Terre maternelle.

La Vila ressemble à la fée du Venusberg qui, par ses chants et ses danses, attira et retint auprès d'elle le chevalier Tannhäuser. Elle s'identifie avec la déesse germanique *Holda* ou *Hollé*, avec la *Berchta* ou *Peratha* (2), créations

(1) Mélusine, I, 72.
(2) Grimm., Deutsche Mythologie. Göttingen 1835. p.

populaires évidemment dues au souvenir des *Nornes*, des *Fatae*, des elfes et des esprits des eaux et rappelant la fée *Abonde* du Roman de la Rose, les *déesses-mères* des Gaulois, les *Matres* des Romains, l'*Athéné* grecque et la *Neith* égyptienne (1), l'*Artémis* chrysélakatos de l'Iliade (2), la *Diane* des Latins.

La Vila apparaît sous deux aspects différents : comme divinité souterraine, elle est ténébreuse, habite le flanc des montagnes ; comme divinité des airs, elle devient lumineuse, astrale, et fait parfois pleuvoir sur les êtres humains ses flèches souvent nuisibles, même mortelles. En d'autres termes, cette fée est une divinité de la nuit et du jour.

Ces constatations nous amènent logiquement à nous occuper d'une coutume populaire anciennement pratiquée à Metz en l'honneur de cette même divinité, la Terre maternelle toujours vierge.

Le jour de la fête de Saint Georges, on promenait chaque année, puis chaque deux ans, à cheval, dans la cité messine, les images richement habillées de Saint Georges et de la Pucelle représentant la Cité (3) Les soldoyeurs et les principaux habitants fournissaient l'escorte depuis la cathédrale jusqu'à l'église Saint-Georges, rue Chambière.

Au XVIe siècle, une jeune fille symbolisait la Pucelle de Metz. Le 23 avril, à l'heure de midi, on plaçait sur un cheval la statue de Saint Georges ; la Pucelle prenait le coursier (4) par la bride et conduisait le saint jusqu'à son église, paroisse des pêcheurs et des bateliers. A la tête du cortège figuraient les magistrats et la noblesse, les soldoyeurs formaient la haie.

Le clergé de la Grande Église participait également à cette procession. A l'arrivée du cortège sur le Pont Saint-Georges, le premier pont jadis construit sur la Moselle, le coutre de la Cathédrale prenait une étole des mains d'un marguillier, plaçait le bénitier d'argent sur le garde-fou du pont et bénissait la rivière en disant trois fois : *vox domini super aquas*. Après le répons et la collecte, il versait dans la rivière, en signe de croix, l'eau bénite puisée aux fonts baptismaux du grand Moustier. Ensuite la procession continuait

(1) Alfred Maury. Croyances et Légendes du Moyen-âge. Paris 1896, p. 47.

(2) Chant XX, vers 70.

(3) Viville. Dictionn. du dép. de la Moselle.

(4) Ch. Abel parle d'un cheval que soutenaient quatre petites roues. Voir: La Moselle, l. c. page 15.)

sa route vers l'église Saint-Georges où le semainier disait la messe. (1).

Nous voyons donc les Messins organiser, à l'époque de l'équinoxe du printemps, une procession dont le but principal est la bénédiction des eaux de la Moselle redevenue navigable. Pour célébrer cette solennité, on a choisi le 23 avril, fête de Saint Georges. Ce saint se trouve être, non pas comme ailleurs le patron des cavaliers, mais un saint protecteur des bateliers et des pêcheurs, de la navigation, des cours d'eau. Il ressemble étrangement au dieu des eaux en général, également dieu du tonnerre, qui amène les pluies d'orage. Aussi nous demandons-nous si le souvenir de cet antique attribut païen n'a pas eu pour effet d'introduire dans la liturgie de la cérémonie du jour les paroles de bénédiction : *Vox domini super aquas* et le répons : *Deus majestatis intonuit.*

Contrairement à l'usage pratiqué par l'Eglise de porter les statues des saints sur des brancards, Saint Georges est huché sur un cheval (2). On lui accorde en outre l'étrange privilège de se faire accompagner par une Pucelle symbolisant la ville de Metz.

Avouons que ces pratiques moyenâgeuses rappellent nettement les cérémonies cultuelles du paganisme. Cette ressemblance de notre coutume populaire avec le culte païen n'a pas écchappé aux éduits messins. Viville (3) insiste sur ce point sans toutefois préciser davantage.

Dans notre essai sur « le culte de l'arbre dans nos coutumes populaires » (4), nous avons effleuré cette question obscure. A notre avis, la cérémonie de la bénédiction des eaux fluviales est un reste de l'antique culte des eaux, et nous avons rapproché Saint Georges et la Pucelle de Metz d'anciennes divinités dont les attributs ressemblaient à ceux du dieu Silvain-Mars et de Diane-Isis de l'époque du déclin du paganisme gallo-romain.

Sous la domination des Francs, l'antique corporation des bateliers et pêcheurs n'existait plus. Elle était probablement remplacée par une corporation nouvelle, dans laquelle figuraient, certes, beaucoup d'éléments francs. Ceux-

(1) Cérémonial de la Cathédrale. Bibliothèque de Metz, manuscrit 182.

(2) Lorsque, dans une coutume populaire, on voit porter à cheval un saint ou la sainte Hostie, on peut être sûr qu'il s'agit d'une coutume primitivement païenne où Wodan ou Odin jouait un rôle.

(3) Dict. du dép. de la Moselle, p. 431.

(4) Annuaire de la Société d'hist. et d'arch. lorraine. Metz, 1923.

ci habitaient précisément le quartier de *Franconrue*, appelé Outre-Moselle, situé aux abords du port de Metz, le *Rimport*. Leur idiome rendait les relations faciles avec les mariniers des pays voisins et facilitait leur métier d'entrepreneur de transports, par voie d'eau, vers la basse Moselle et le Rhin, d'où ils étaient venus. On ne peut s'empêcher d'admettre qu'ils aient tenu à conserver leurs coutumes populaires ancestrales, même malgré leur degré plus ou moins élevé de civilisation gallo-romaine.

Les bateliers et les pêcheurs gallo-romains de la Gaule ont vénéré, parmi les divinités gréco-romaines, soit Jupiter (Paris), soit Priape, Neptune, Phoebus ou Hercule puis Vénus, Diane, les Nymphes. Pourquoi les Francs ne se seraient-ils pas adressés à des divinités similaires, puisque l'ancienne religion des peuples de race germanique avait certainement une grande analogie avec celle des Gaulois et que, soumises à une même analyse, les traditions populaires de ces nations se décomposent dans les mêmes éléments ? Toutefois, comme au temps de la décadence païenne les épithètes passaient facilement d'une divinité à l'autre, il est difficile de préciser le caractère d'une divinité franque dont l'appellation latine ne reflète qu'un attribut saillant. Ainsi le dieu *Wodan* a été identifié avec Mars, à cause de leurs attributs guerriers à tous deux, bien qu'il soit généralement considéré comme l'équivalent du Mercure des Romains. Cette diverse identification s'explique par le fait que *Wodan* était regardé non seulement comme un dieu des batailles et l'organisateur de la victoire contre les ennemis, mais il était le « bon dieu » omniscient tout-puissant et divinité solaire, des nuages, de la tempête, du tonnerre, le tueur du dragon, le grand bienfaiteur à qui les humains devaient tout succès dans leurs entreprises.

Saint Georges, que nous rapprochions d'un dieu Mars-Silvain et que nous voyons substitué à Wodan dans maintes coutumes populaires issues du paganisme, n'est-il pas un saint chevalier martial ? N'en a-t-on pas fait dans la légende un tueur de dragon et n'apparaît-il pas, à l'instar du Mercure antique, comme le protecteur du trafic commercial des bateliers et des pêcheurs messins ?

Wodan était une divinité de l'an nouveau, du printemps : il abat le géant Hiver, et son nom Robin retentit encore dans les chants populaires du haut moyen âge. Chez les Anglais, Robin-Hood s'est perpétué jusque dans les derniers temps; il monte un cheval au nom très significatif, le Woodhorse.

Wodan avait une parèdre dont le souvenir s'est conservé dans les coutumes populaires médiévales. C'est Marion, la compagne de Robin, c'est l'antique déesse, croyons-nous, qui jadis était huchée avec le dieu païen sur un cheval, blanc sans doute, et qui figurait, dans la procession vernale de l'ouverture de la saison fluviale, la Cité de Metz. Épouse de Wodan, elle portait le nom de Hél, de Freya. A l'époque des Francs, Freya avait depuis longtemps perdu son caractère premier et s'était de plus en plus rapprochée de Holda, de Perchta, divinités similaires qui rappellent la Diane, la Vénus des Romains, la Demeter-Artemis de la religion grecque. Ses attributs s'étaient confondus avec ceux des déesses mères, et l'on ne s'étonne donc pas de la voir se rapprocher, dans les croyances du moyen âge, de Diane, Hollé ou Holda, Perchta ou Perahta, des *bonnes dames,* des *Pucelles,* particulièrement de la fée Habonde.

Toutes ces créations de l'imagination populaire, issues du culte consacré aux manifestations des puissances cachées dans les agents physiques de la nature, sont en somme les vestiges épurés du fétichisme grossier dans lequel la terre elle-même a reçu jadis un culte général chez toutes les nations de la race indo-européenne. En prenant rang parmi ces divinités représentant la Terre maternelle toujours vierge, la Pucelle de Metz se rapproche évidemment de la Vila serbe et forme ainsi un point de rattachement entre la coutume messine et la légende de nos chroniqueurs.

A l'instar des Gaulois, les peuples de la Germanie aimaient à placer leur territoire et leurs villes sous la protection d'une divinité particulière. On peut alors admettre que les habitants du *pagus metensis* n'ont jamais eu l'idée, en donnant à leur ville le nom de Metz-la-Pucelle, de perpétuer l'holocauste d'une vierge, mais qu'ils voulaient identifier, pour ainsi dire, la cité et son territoire avec leur divinité. Ils croyaient ainsi s'assurer à jamais la garde et l'appui de la divine Pucelle. Ils établissaient de la sorte, entre eux et la divinité, conformément aux croyances superstitieuses du temps, un lien magique très étroit, indestructible.

Un autre moyen de conserver la faveur et la protection de la divinité tutélaire consistait à se servir comme talisman des emblèmes des dieux.

Freya, Holda, Perahta et Hél étaient au fond une seule divinité. Avec Wodan, elles se partageaient le royaume des cieux et de la terre. Elles sont représentées dans la mythologie sous le double aspect de divinités ténébreuses et lumineuses, divinités des enfers et du ciel. On les voit jouer le

rôle de « psychopompe », c'est-à-dire elles attiraient les âmes des morts dans leur domaine. Freya, Holda et Hél recevaient les âmes des noyés dans les prés merveilleux situés au fond de leur lac ou de leur puits et elles prouvent ainsi leur caractère de déesses infernales.

Du reste, l'idée de cette duplicité de la divinité Terre maternelle n'appartient pas uniquement à la religion germanique. Elle se manifeste également dans les autres religions de l'antiquité. Nous citerons comme exemples la Déméter courroucée noire, la Proserpina furva, la Diane noire d'Ephèse, la Vénus égyptienne Athor, la pierre noire représentant Cybèle, etc...

Hel est dite « blâ hâlf en hâlh medh hörundar lit » (1), mi-noire et mi-blanche, et le souvenir de ces couleurs nous apparaît encore dans la Befana italienne, vestige populaire du culte de la Perahta ou Berthe. La Perahta signifie la blanche, la lumineuse. On la célébrait au moyen âge le jour de l'Épiphanie. Or, ce dernier mot a donné lieu, en France, à l'appellation Béphanie, et en Italie, le jour de l'Épiphanie, les femmes et les enfants confectionnent une poupée noire et vilaine qu'elles placent, en l'honneur de la Béphanie, sur la fenêtre de l'habitation et à laquelle elles offrent des cadeaux. Comme on le voit, Berthe, la Dame Blanche, identique à Freya et à Hél, est vénérée en italie sous les traits d'une vieille femme noire.

Fidèlement attaché à sa déesse du ciel et des enfers, le peuple de Metz n'aurait-il pas adopté sur ses enseignes les couleurs de la divine Pucelle ? Pour exprimer la double nature de sa Vierge tutélaire, qu'il disait préposée aux ténèbres et au jour, à l'été et à l'hiver, à la mort et à la vie, n'aurai-il pas choisi le blanc et le noir, les couleurs du bien et du mal ?

Le 9 décembre 1378, les Messins assignèrent à leur monnaie un nouveau cachet municipal et décidèrent de frapper, pour la première fois, des gros avec un Saint-Étienne, patron de la Cathédrale, entre deux écussons mi-partis de sable et d'argent. Ils empruntèrent ces couleurs à la bannière du *Commung*. Quel sens donnaient-ils à ses couleurs ? Nos chroniqueurs nous le révèlent dans les rimes suivantes :

Les vraies marques de notre amour
Sont comme la nuit et le jour.

(1) Grimm. Deutsche Mythologie. Göttingen, 1835, p. 195.

Ce sont deux points oppositoires
Que signifient le blanc et le noir :
Le blanc signifie Dieu
Qu'en paradis tient son hault lieu,
Et Lucifer en son manoir
Infernal signifie noir.

Ne voyons-nous pas ici les croyances religieuses païennes simplement traduites en langage chrétien ?





UNE
COUTUME LORRAINE
DISPARUE

(Heipeln, gunzen, holmer).

Par Emile-Pierre KIFFER, Sarre-Union.

I

Dans les coutumes de printemps, pratiquées par nos ancêtres pour célébrer le dieu Renouveau métamorphosé en arbre, la baguette de fécondité jouait un rôle important.

L'arbre, la branche, le rameau, couverts de bourgeons et de jeune verdure, c'était le printemps, le mai qu'on était allé querir dans la forêt et qu'on avait ramené solennellement aux lieux habités. Partout où l'arbre-dieu passait, partout où on le plantait, partout où on l'accrochait, le Renouveau vainqueur chassait l'hiver et ses démons, les grands ennemis de l'homme, des animaux et de la végétation, et le puissant régénérateur apportait, avec la vie ressuscitée, la force, la croissance et l'abondance.

A ceux qui refusaient le tribut réclamé en l'honneur du Renouveau, on plantait dans le tas de fumier, devant leur maison, des bâtons et des baguettes de bois sec ; ce sortilège devait attirer sur cette maison la stérilité et la famine, les maladies et la mort.

On sait comment l'Eglise a su profiter de cette coutume d'origine païenne pour distribuer aux fidèles, le dimanche des Rameaux, des palmes et des rameaux bénits qu'on accroche par petites branches dans les habitations, dans les étables et dans les granges, qu'on plante dans un coin du jardin, de la vigne, du champ.

Dans les coutumes profanes, quand on représentait le printemps à une époque de l'année où la végétation n'était pas encore assez avancée, on se servait aussi d'un sapin

ou d'une de ses branches qu'on enrubannait et enguirlandait, afin de remplacer bourgeons et feuilles du printemps par des décors artificiels.

Pour augmenter et pour rendre tout à fait certaine l'action salutaire du dieu Printemps, il fallait l'attouchement. Le mai, l'arbre couvert de verdure naturelle de la nouvelle saison ou de parures artificielles qui la remplaçaient, assuraient à tous ceux qu'il touchait la santé et la prospérité.

Afin de faciliter cet attouchement, on se servait souvent d'un bâton ou d'une baguette coupés à un arbre quelconque ; mais on donnait la préférence au saule, car le saule était considéré comme arbre sacré qui chassait les mauvais esprits et assurait la fécondité.

Dans certains pays, on disait aux gens qu'on touchait avec la baguette vivifiante :

Jeune verdure, longue vie !

Prends, voilà le bonheur !

Que la maladie s'enfuie dans les bois,
Que la santé entre dans tes membres !

Ce n'est pas moi qui te touche, c'est le saule :
Deviens, comme lui, grand et bien portant !

Sois grand comme le saule,
Sain comme l'eau pure,
Riche comme la terre !

Mais on choisissait aussi d'autres branches. Il y a une douzaine de lustres, à Dommartin-lès-Remiremont et ailleurs dans les Vosges, le premier dimanche de mai, les jeunes filles attachaient aux chapeaux des jeunes gens qu'elles rencontraient une petite branche de laurier ou de romarin en chantant :

Un beau Monsieur nous avons trouvé,
Que Dieu lui donne joie et santé !

Ce n'était plus l'antique formule magique datant des temps païens, mais l'attouchement avec le mai et le vœu de bonheur et de santé avaient persisté.

Quand la verdure et les fleurs du bâton et de la baguette faisaient défaut, on les remplaçait, tout comme pour l'arbre, par des rubans et des guirlandes de feuilles et de fleurs en papier aux couleurs les plus variées, et le bâton et la baguette à la parure artificielle devaient vivifier et féconder comme le bâton et la baguette de l'arbre verdi et fleuri par le printemps.

Mais souvent la baguette et le bâton garnis de fleurs et de guirlandes en papier multicolore sont devenus de simples baguettes et de simples bâtons, dépourvus de tout décor rappelant la nouvelle saison. On a presque toujours oublié leur vrai rôle qui, à l'origine, était si symbolique et si poétique, et dans les coutumes de printemps de beaucoup d'endroits, surtout quand il s'agit des réjouissances qui ont lieu à l'époque du carnaval, le bâton et la baguette qui ne viennent plus de l'arbre vivant, mais qu'on a été ramasser dans un coin du hangar, ne sont plus que des instruments accessoires jouant un rôle très prosaïque.

Malgré tout, le bâton du keulau de Failly-lès-Metz rappelle bien la baguette de fécondité d'antan. Au bout de ce long bâton est attaché un torchon imbibé d'eau boueuse et de purin, agents de la fertilité des terres. Le keulau frappe et mouille tout ce qu'il peut atteindre: arbres, bestiaux et gens. Refuser d'être frappé et mouillé, c'est-à-dire d'être keulé, « porte malheur », détail très significatif.

Les honneurs de la baguette de fécondité revenaient surtout au sexe féminin. On touchait les jeunes filles, ces futures ménagères auxquelles le printemps devait assurer le succès et la prospérité, ces futures mères, auxquelles le printemps devait épargner les maladies et la stérilité. On n'oubliait pas les fiancées et les jeunes mariées, chez lesquelles la baguette de fécondité touchait de préférence le sein, et dans certains pays, cette baguette était chargée de petites poupées. Le peuple prêtait à cet attouchement une telle importance qu'on le pratiquait aussi à d'autres époques de l'année et à d'autres occasions de la vie, mais surtout quand une jeune fille se mariait. Il y a des contrées où, quand à l'occasion d'un mariage le cortège venait d'entrer à l'église, des jeunes gens pourvus de petites baguettes de bouleau accompagnaient la mariée jusqu'à sa stalle devant l'autel en la touchant continuellement avec leurs baguettes.

Je rapproche l'ancienne coutume messine d'après laquelle la mariée, pendant toute la cérémonie à l'église, tenait dans sa main un romarin ou un laurier, arbuste en

entier avec sa racine, et il me semble que le bouquet de fleurs porté aujourd'hui par nos mariées est, au fond, beaucoup plus qu'un simple détail de garniture.

Dans les coutumes de printemps, on n'en est pas resté à l'attouchement. Afin de rendre l'opération plus sûre et plus efficace, on n'a pas hésité de frapper les jeunes filles et les jeunes femmes. C'est pour cela aussi qu'en beaucoup de contrées, on a remplacé le bâton et la baguette par un fouet ; assez souvent, ce fouet était enrubanné et enguirlandé. Qu'on se rappelle l'usage qui existait chez les anciens Romains à l'occasion des fêtes du dieu Eros (Cupidon) : des jeunes gens frappaient les jeunes femmes avec des courroies en cuir de bouc, et tout le monde savait qu'il s'agissait là d'un rite dans l'intérêt de la fécondité du sexe féminin.

De l'arbre verdi au bâton, à la baguette et au fouet ordinaires, telle est la transformation singulière qu'a dû subir le génie Renouveau personnifié !

Mais la transformation du printemps alla encore plus loin. Ne connaissant plus du tout le sens primitif de l'attouchement et prenant plaisir à faire peur et à frapper — de tous temps, le sexe fort aimait à donner une petite tape à la belle, à lui frotter les joues, à lui tirer les cheveux, à la pincer —, le peuple remplaça bâton, baguette et fouet tout simplement par la main. Frapper le corps de la femme avec les mains, voilà ce qu'est devenu le symbolique et poétique attouchement avec le mai verdi et fleuri !

Il va sans dire qu'on s'attaquait de préférence à la partie charnue du bas du dos, et il est un fait connu que dans certains pays, même vers l'an 1600 encore, les filles et les femmes étaient obligées de se dévêtir, au moins en partie, pour être frappées.

II

Après cet exposé, la signification d'une coutume lorraine assez singulière et décrite ci-dessous sera facile à comprendre. Cette coutume se pratiquait encore vers l'an 1900 dans la partie du département de la Moselle, située au nord-ouest de Thionville. Dans cette région, qui est du domaine du dialecte luxembourgeois, à Molvange, à Œutrange et à Volmerange par exemple, la coutume s'appelait *Heipeln*, à prononcer Héïpeln (accent sur l'é).

Chaque soir du mois de mai, après l'office à l'église, les jeunes gens du village, bons à marier, se rassemblaient dans un coin caché de l'endroit ; ils avaient soin de changer chaque soir de quartier, autant qu'il y avait moyen. Ces jeunes gens voulaient *heipeln*. Quand passait une jeune fille, également bonne à marier, les jeunes gens quittaient subitement leur cachette et arrêtaient la belle que leur apparition inattendue avait effrayée. Un jeune homme, se plaçant derrière elle, la prenait par les épaules; un deuxième, se portant devant elle, la saisissait par les jambes, et tous deux la soulevaient horizontalement, jusqu'à la hauteur de leurs poitrines. Un troisième garçon, le privilégié que les autres jeunes gens venaient de désigner, sautillait alors trois fois à pieds joints autour de la jeune fille et passait ensuite trois fois sous le corps de celle-ci, toujours en sautillant à pieds joints, et, en passant sous elle, il frappait chaque fois avec la main un grand coup sur la cuisse de la prisonnière. On replaçait alors sur ses jambes la jeune fille qu'on venait de *heipeln*, et les trois jeunes gens, le privilégié en premier, l'embrassaient hardiment. La belle s'en allait honteuse et confuse pendant que tous les jeunes gens présents riaient, criaient et frappaient des mains. Ils terminaient cette petite scène en commentant le mariage qui aurait lieu pendant la même année encore entre le jeune homme qui avait *geheipelt* et la jeune fille qu'on venait de *heipeln*.

Ce dernier détail rappelle les *vausenates*, coutume qui, à l'origine, célébrait également le retour du printemps. On fêtait, longtemps avant l'arrivée du mois de mai, le soleil, vainqueur de l'hiver sombre et froid. Les feus allumés purifiaient l'air en chassant les démons à la solde de l'hiver ; les braises et les cendres qu'on apportait à la maison et dans les champs assuraient à l'homme santé et prospérité, à son bétail force et fécondité, à ses terres fertilité et abondance. Et la fête champêtre se terminait par la publication publique des couples de jeunes gens et de jeunes filles qui, dans le courant de l'année, devaient se marier pour créer un foyer heureux, prospère et fécond.

Reste encore à signaler un détail significatif de la coutume appelée *Heipeln*. Parmi les jeunes gens réunis pour *heipeln*, se trouvaient très souvent des jeunes mariés de la dernière année; alors il fallait aussi *heipeln* des jeunes femmes récemment mariées. Quand la personne soulevée était une jeune mariée, c'était un jeune marié qui était chargé de l'action de *heipeln*. Ne connaissant plus la pro-

fonde signification de son geste, celui qui venait de **heipeln** la jeune femme nouvellement mariée prenait ce geste tout simplement pour une farce jouée au jeune marié absent.

Il existait encore une seconde coutume lorraine qui n'était qu'une variante de la première appelée *Heipeln*. On la pratiquait également à Œutrange, mais assez rarement et dans le courant du mois de juin; on l'appelait *Gunzen*.

Le jeune homme qui voulait *gunzen* se cachait, le dimanche soir, dans une grange ou dans la rue, derrière une voiture ou un tas de bois et attendait là les jeunes filles qui allaient revenir de l'église. Dès qu'il apercevait celle qui lui plaisait, il courait sur elle, l'arrêtait et la mordait au front. La morsure n'était jamais grave, mais il était nécessaire que les traces des dents restassent assez lontemps visibles. Les témoins de cette petite scène riaient et criaient de joie, mais la belle s'en allait le plus vite possible à la maison.

C'était peut-être un peu cruel de frapper, mais surtout de mordre — d'autres coutumes de mai nous montrent qu'on pinçait fortement —, mais il faut se rappeler qu'à l'occasion des fêtes de printemps, nos ancêtres ne ménageaient pas les femmes et qu'ils les frappaient même jusqu'au sang. Il y avait là un reste d'un rite païen. Pour gagner la faveur de la divinité qui veillait sur la santé et la fécondité du genre humain, on offrait à cette divinité, à l'occasion des fêtes célébrées en son honneur, du sang humain en sacrifiant de préférence des jeunes filles et des jeunes femmes, et même les enfants de celles-ci.

Inutile d'insister ; il est évident que le *Heipeln* et le *Gunzen*, pratiqués autrefois en Lorraine, étaient des coutumes qui avaient trait à la fécondité du sexe féminin.

Quelle est la signification de ces deux verbes dialectaux *heipeln* et *gunzen ?*

Heipeln est le diminutif de *heipen*, comme dans l'allemand littéraire *liebeln, streicheln, tänzeln* sont les diminutifs de *lieben, streichen, tanzen*. *Heipeln* a donc la même signification que *heipen*.

Heipen, dont les autres formes qui existent encore dans les dialectes germaniques de la Lorraine, sont *hepen* et *hipen* — les diminutifs correspondants sont *hepeln* et *hipeln* (*hippeln*) —, signifie: sauter; *heipeln* signifie donc : sautiller. *Heipen* est *hüpfen*, le verbe bien connu de l'allemand littéraire qui, au moyen âge, était *huppen* et *hoppen*, avec la forme diminutive *hoppeln*. Le dialecte alsacien d'aujour-

d'hui de *hoppen* et *huppen*. Dans d'autres dialectes germaniques de nos jours, il y a aussi *hoppen* et *hoppeln*. Tous ces verbes dialectaux signifient également sauter ou sautiller, et le nom allemand littéraire *Hopp* signifie : saut.

Gunzen est dérivé de *Gunz* qui, dans les dialectes germaniques de la Lorraine, est le nom du jars. En Alsace, on dit *Ganser* et *Gunser*. L'ancien nom littéraire *Ganser* a été supplanté par le composé *Gänserich*. Le verbe *gunzen* signifie donc : faire comme le jars. Partout dans notre Lorraine de langue allemande, où on connaissait le verbe *gunzen* et l'action qui s'y rattachait, on m'a fait remarquer que pour bien *gunzen*, il fallait toucher avec force le front d'autrui.

Il est assez curieux de constater que le verbe *gunzen* vise le fond même de la coutume relative à la fécondité du sexe féminin, tandis que le verbe *heipeln* ne désigne qu'un détail de la coutume qui, tout de même, ne manque pas d'importance. Le jeune homme donnait les trois coups à la jeune fille en sautillant autour d'elle et par-dessous elle. Inutile d'insister, on comprendra le sens primitif de ces mouvements. Rapprochons seulement le verbe patois *hiper* qui signifie « monter » et qui est le verbe germanique *hipen* = « sauter », verbe cité plus haut et dont *heipeln*, à côté de *hipeln*, est le diminutif. Le verbe *heipeln* rappelle donc aussi bien que le verbe *gunzen* le sens propre de cette coutume lorraine de fécondité pratiquée sous deux formes vis-à-vis du sexe féminin.

Dans la région de Forbach, on ne connaît pas le verbe *heipeln*, on dit *howänzeln*. La deuxième partie de ce verbe composé est *wänzeln*, dont l'équivalent en allemand littéraire est *wälzen*. On sait que *wälzen* (qui vient de *Walze*) signifie rouler, tourner, être constamment en mouvement, faire des mouvements brusques. La première partie est *hoch* = haut. *Howänzeln* signifie : faire des mouvements brusques vers le haut ; ce qui veut tout simplement dire : sauter. Voilà aussi, nous l'avons vu, la signification de *heipeln*.

III

La coutume de *heipeln* était connue dans tout notre département, aussi dans la partie de langue française. Dans le Pays-Haut, elle se pratiquait par exemple à Malancourt, à Montois-la-Montagne, à Roncourt, à Sainte-Marie-aux-Chênes. Là, on l'appelait *la holmée*. Dans le pays de Briey, c'était le *hunage*. La *holmée* du Pays-Haut a été

décrite par M. Léon Maujean (Mémoires de l'Académie de Metz, Metz 1912). Mais cette *holmée* avait perdu, avec son caractère primitif, sa partie essentielle : l'attouchement. Pour les *holmeurs* du Pays-Haut, le passage sous la personne élevée du sol constituait la partie principale de l'opération.

Ce n'est qu'à Homécourt « qu'il fallait imprimer au *holmé,* en passant par-dessous, une forte secousse de bas en haut. » On ignorait complètement le sens primitif de cette antique coutume ; elle avait pris le caractère d'un simple amusement : les filles *holmaient* aussi les garçons ; on ne sautillait plus; on ne faisait que passer sous la personne élevée ; c'était presque toujours des enfants qui passaient sous la personne *holmée.* Là, où on lui connaissait encore une signification, on disait que l'individu qui était *holmé* « pouvait être assuré qu'en faucillant le froment dans le courant de la prochaine moisson, il souffrirait d'un violent mal de dos, à moins qu'une deuxième *holmée* ne vînt détruire l'effet de la première. » Mais cette deuxième *holmée* n'avait jamais lieu !

Nous voilà donc bien loin des effets bienfaisants de l'attouchement des premiers temps ; nous rencontrons là exactement le contraire du but des coutumes de printemps, issues de l'antique usage de la baguette vivifiante.

Là, où on laissait choir l'individu *holmé* dans le purin ou dans l'eau boueuse, on considérait cet acte comme une plaisanterie ; mais on sait qu'à l'origine cette action se faisait dans l'intérêt de la prospérité et de la fécondité ; rappelons-nous le bâton du *keulau* de Failly-lès-Metz.

Primitivement, la *holmée* n'avait lieu que pendant le mois de mai ; plus tard, on *holmait* aussi pendant la fenaison et pendant la moisson ; plus tard encore, avant la disparition de la coutume, on *holmait* pendant toute l'année, même en hiver. On voit par là qu'on ne connaissait plus la vraie signification de la coutume ; il ne s'agissait plus que d'un divertissement.

La coutume existait aussi dans la région de Briey et dans la Meuse. Dans cette dernière contrée, on l'appelait le *pesage ;* dans le pays de Briey, c'était, comme il a déjà été dit, le *hunage.* M. L. Germain de Maidy a écrit un article : « Le hunage ou la holmée » (dans « le Pays lorrain et Pays messin, mars 1923); en se demandant quelles ont pu être l'origine et la signification de cet usage étrange, il dit que la désignation *pesage* donnerait facilement naissance à l'idée suivante. Pour se marier, une jeune fille doit

avoir acquis un certain poids matériel, comme un certain degré de sagesse; le *pesage* serait donc, pris en plaisanterie, la vérification de ce poids.

Nous voilà encore une fois bien loin du vrai sens de la coutume !

Le verbe *peser* n'exige aucune explication ; mais que signifient *holmer* et *huner ?*

Notons d'abord que ces deux verbes ne sont pas les seuls qui désignent la coutume ; nous connaissons en tout huit verbes qu'on peut grouper de la manière suivante :

1° *halwer ;*
2° *holmer, huner ;*
3° *hobeler* et *hopler ;*
4° *hawler* (*haweler*)*;*
5° *hommeler ou houmliner.*

On peut traduire *halwer* par : berner (au sens propre), secouer. Ce verbe patois rend donc assez bien l'action principale de la coutume. Voir ce mot, M. Zéliqzon (op. cit.).

Holmer et *huner* signifient « brimer ». Ces deux verbes ne visent plus l'action principale de la coutume populaire. Nous avons vu que la *holmée* était devenue un divertissement pour « jouer un tour » à quelqu'un, pour lui faire subir les brimades, pour le berner (au sens figuré).

L'étymologie de ces trois premiers verbes m'est inconnue.

Hobeler et *hopler* sont le verbe *hoppeln* du moyen haut-allemand qui signifie : sautiller. *Hoppeln* est lui-même le diminutif du moyen haut-allemand *hoppen*, qui veut dire : sauter. *Hoppen* a donné *hoper* et *hober* (il y a aussi le diminutif *hobiner*), verbes du vieux français et des patois mosellans qui signifient : bouger, remuer, sauter. La langue française a aussi accepté l'interjection « hop » qui sert à stimuler et à faire sauter. En se rappelant que *hoppen* et *hoppeln* sont de la même famille que *heipen* et *heipeln*, nous constaterons que *hobeler* et *hopler* sont exactement les équivalents du verbe germano-lorrain *heipeln*, qui signifie « sautiller ».

Hawler (*haweler*) signifie : frapper, rosser. Ce verbe est dérivé de *hawel* = petite pioche; *hawel* est le diminutif de *hawe* = pioche. (Le patois *hawe*, en français *houe*, est l'allemand *Haue*). *Haweler* signifie donc littéralement :

cultiver, frapper avec une houe. Dans la coutume populaire, *hawler* veut tout simplement dire : frapper. C'est le verbe *hawler* qui seul, parmi tous les verbes des patois romans de la Moselle, désigne aussi complètement et aussi nettement que possible l'action principale de la coutume populaire.

Je n'ai pas encore pu trouver une explication sûre du verbe *hommeler*, dont une forme diminutive, à mon avis, est *houmeliner* (voir *hober* et *hobiner*). Pourrait-on admettre que le verbe *hommeler* est un dérivé du nom *homme ?* Dans ce cas, « hommeler (une jeune fille) » serait, comme *heipeln* et *gunzen*, une expression d'une clarté et d'une justesse frappantes, et ce verbe rappellerait aussi bien que *heipeln* et *gunzen* le sens propre de cette coutume lorraine qui avait trait à la fécondité du sexe féminin.

BIBLIOGRAPHIE

I

Mannhardt, *Wald- und Feldkulte.* 2 volumes. Deuxième édition publiée par Heuschkel. Berlin, 1904-1905.

E. P. Kier, *Ein Mai- und Pfingstbrauch in Lothringen und im Elsass.* « Elsässische Monatsschrift für Geschichte und Volkskunde ». Fuchs, Saverne, 1911-1912.

Léon Maujean, *La holmée.* Mémoires de l'Académie de Metz. Metz, 1912.

Léon-Germain de Maidy, *Note sur une ancienne coutume populaire : le humage et la holmée.* « Le Pays Lorrain » (Nancy), N° 3, mars 1923.

Frécaut (Liocourt), *Le hunage ou la holmée.* « Notre Terre Lorraine », N° 4, avril-mai 1923.

R. de Westphalen. *Le culte de l'arbre dans nos coutumes populaires.* Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine, tome 32. Metz, 1923.

II

D. Lorrain, *Glossaire du patois messin.* Nancy, 1876.

Léon Zéliqzon. *Dictionnaire des patois romans de la Moselle.* Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Srasbourg, deuxième partie.

Follmann, *Wörterbruch der deutsch-lothringischen Mundarten,* Band 12 der *Quellen zur lothringischen Geschichte.* Leipzig, 1909.



QUELQUES RECORDS DE JUSTICE

TIRÉS DES ARCHIVES

DE VILLERS-BETTNACH

Publiés et annotés par Jean-Baptiste KAISER.

Jusqu'à nos jours, on n'a publié, dans notre pays (1), que peu de procès-verbaux de plaids-annaux. A peine y a-t-on fait attention. Quelques-uns se trouvent dans le recueil de J. Grimm (2) ; d'autres sont perdus parmi les records de justice du Grand-Duché de Luxembourg (3) ; M. Dorvaux, ayant montré dans la *Revue ecclésiastique de Metz* l'importance de cette sorte de documents à propos de deux pièces de Bionville (1433 et 1566) (4), Mon-

1) HARDT a publié en 1870 les records de justice de Luxembourg, et H. LÖRSCH en 1900 un premier volume des Weistümer du pays rhénan. Un second volume parut en 1913 et 1914 par les soins de HERM. AUBIN.

2) J. GRIMM, *Weistümer*, Göttingen 1840 seqq. 6 vol.: Berg 1591 (II 1591), Bliesbrücken 1503 (V 707), Thionville XVIe siècle (II 238), Königsmaker 1456 (II 239), Malling (III 785), Penningen XVe s. (IV 708), Oudrenne (II 65), Walmunster (II 38), 1497 (II 66), 1469 (IV 710), Insming 1348 (VI 421), St-Avold 1353 (II 38), Leiningerhof (II 47), Léning (II 49) Téting (II 46), Mandern 1549 (II 106).

3) HARDT : Königmaker 1273, p. 404 et 1591 p. 406 ; *Soufftgen*, 1618 p. 696 ; *Thionville*, 1239, p. 708 (cf. TEISSIER, *Histoire de Thionville*, p. 351), XVIe s. p. 783 (cf. GRIMM II 238), Escherange 1588, p. 212, Mandern 1537, p. 490, Berg 1592, p. 182.

4) *Revue ecclésiastique de Metz*, III (1892) 422 seqq. et 478 seqq.

seigneur Pelt, alors rédacteur de la revue, publia et commenta les records synodaux de Puttelange-lès-Rodemack et de Kanfen (1). Dans l'Annuaire de notre société, nous avons vu les records de Luttange (2), de Raville (1387), de Pontpierre (1393), de Créhange (1580) (3) et de Monneren (1644) (4). M. N. van Werveke reproduit le texte d'un record de Bettlainville (1572) dans le vol. LV des *Publications de la Section historique G.-D. de Luxembourg* (5). Peut-être trouvera-t-on encore l'un ou l'autre égaré dans quelque revue (6). C'est tout. Et c'est peu.

Et cependant y a-t-il une source plus abondante pour notre histoire locale ? Comme il serait facile de faire l'histoire de nos villages, si nous possédions tous ces records ! Et l'histoire universelle elle-même n'aurait qu'à y gagner. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les pages que M. Hardt met à la tête de son livre, le travail de Bruno Markgraf, *Das Moselländische Volk nach seinen Weistümern* (7) ou la *Kulturgeschichte des Luxemburger Landes* par N. van Werveke (8).

N'y aurait-il pas moyen d'avoir un jour aussi le recueil de nos records lorrains ? Afin d'y contribuer tant soit peu, en voici quelques-uns tirés des archives de l'abbaye

1) Puttelange-lès-Rodemack XVII[e] siècle (XIII [1902] 27-38 et Kanfen XVI[e] s. (ibid. 267-272).

2) H. Freiherr von Hammerstein, *Bruchstücke eines Weistums von Lüttingen*, VI (1894) 297.

3) Gritzner, *Drei Lothringer Weistümer aus dem 14, und 16. Jahrhundert*, XX (1908) 423.

4) J.-B. Kaiser, *Ein Weistum von Monneren aus dem Jahre* 1644, XXVII-XXVIII (1915-16) 528.

5) Luxembourg 1908. *Archives de Betzdorf et de Schuttbourg*, N. 382.

6) Au dernier moment je lis une déclaration, faite en 1606 par quelques paroissiens de Kirchnaumen, dans J.-P. Scherer, *Notice historique sur Kirchnaumen*, Metz 1912, 35 (Extrait des Mém. de l'Acad. de Metz 1912). Th. de Puymaigre publia, dans la *Revue de Metz* 1845, 221-226, sous le titre « Plaids annaux » un extrait du rapport des plaids annaux tenus dans une seigneurie des environs de Metz en 1788, sans indiquer le nom de l'endroit. M. l'abbé Touba a donné un record de Puttelange (1703) dans la *Bürgerzeitung* de Forbach (23-25 nov. 1920), deux de Léning (1560 et 1568) dans le même journal (23 et 24 juin 1921), un de Sarreinsming (1584) dans la *Beilage zum Courrier de la Sarre* N. 32 et 33 1922 et de Cappel (1704) dans *Metzer Kath. Volksblatt* 1913, n° 42-45. Ch. Abel a publié, d'après les *Observations séculaires* de P. Ferry, un record synodal de la paroisse du Mont-Saint-Quentin (*Austrasie*, IX, 1861, p. 75 et suiv.).

7) Gotha 1907.

8) Luxembourg 1924.

de Villers-Bettnach. Ils se rapportent aux villages de Bettlainville, d'Altroff, de Monneren et de Flastroff.

Deux records synodaux nous viennent d'Altroff. Le plus ancien, daté de 1403 (1), énumère les droits que l'abbé de Villers-Bettnach possédait dans une partie de Bettlainville, dépendant d'Altroff. Il avait été rédigé en allemand, comme il ressort d'un inventaire des chartes concernant Altroff (2). Ce texte est perdu ; mais il nous en reste deux traductions, l'une en latin, l'autre en français.

Quoique plus récent de presque deux siècles, le second record d'Altroff (1583) est néanmoins bien plus intéressant. Nous en avons le texte allemand dans une copie de l'époque (3). Déjà le nom de la localité mérite notre attention : *Altdorf uf der Hoechden* (4). Ensuite, chose étrange, le document nous renseigne sur la foire ou marché qui se tient au village le jour de la fête.

Pour le Weistum de Monneren (1506), à défaut du texte original allemand, nous avons deux traductions : l'une en latin dans la seconde partie du cartulaire de Villers-Bettnach (5). Elle suit de près le texte primitif en cherchant à le rendre mot pour mot, ce qui ne l'empêche pas de trahir parfois la pensée de l'original ; on le constate en ayant recours à une version française (6), de date assez récente, qui se borne à donner le document primitif « quant à la substance » ; néanmoins, autre avantage, elle a conservé quelques articles qui manquent dans le texte latin. Voilà pourquoi il ne sera pas inutile de publier les deux versions (7).

1) Arch. dép. H. 1766[2].

2) H. 1766[1] « Literae germanico idiomate concernentes actum iudiciarium iusticiariorum de Alto pago, in quo declarantur iura monasterii Villarii pro aratris in Nodlinga quae in Betlinvilla. 1403 in mense 10 bri. » Le texte français porte à la marge la mention : *tiche.*

3) H. 1766[4].

4) Le nom n'est cité par De Bouteiller, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle,* Paris 1875, que pour le milieu du XVIII[e] siècle.

5) H. 1714 f. 580-535 (II 89-94). Un second exemplaire se trouve H. 1862[18].

6) H. 1862[2].

7) Le texte est donné tel que je l'ai trouvé dans les documents; mais le latin, présentant tantôt ae, tantôt oe, tantôt e, j pour i, je suivrai l'orthographe moderne ; quant à la version française, j'ajouterai quelques accents et changerai u et v selon les règles d'aujourd'hui.

Le record synodal de Flastroff (1) (16 septembre 1603) lui aussi avait d'abord été rédigé en allemand. Nous n'en possédons qu'une traduction française, faite le 18 janvier 1709, par un traducteur assermenté du bailliage de Bouzonville. Le document commence immédiatement par les déclarations des échevins ; il lui manque donc les premières indications de presque tout record : les noms des seigneurs du lieu (2). De ce qui nous en reste, nous pouvons cependant conclure que le duc de Lorraine avait à Flastroff la haute justice, tandis que l'abbé de Villers-Bettnach y était seigneur foncier.

I (3).

Notum sit omnibus hominibus, quod anno Christi 1403 ipsa feria quarta quatuor temporum ante natalem Christi meus Dominus de Villerio, Dominus Adamus Appet (4) tunc temporis scire cupiens ius suum in pago et confiniis de Betlevilla (5), eodem tempore venerunt iusticiarii de sive villicus in Alto pago, longus Henricus et Bertrammus, ambo iusticiarii ibidem, et monebat illos Reverendus dominus Abbas de iuramento iam prestito (7), utpote moris et iuris est in similibus scabinos monere, quatenus illi ius suum, quod in pago de Betlevilla haberet, declararent. Tunc praedicti iusticiarii illud ius quod habebat, prout sequitur, ostenderunt et dixerunt : quod sub monasterio Villariensi resideant igni et flamma in pago de Betlevilla subsequentes incolae nominati : Anselmus de Betlevilla, Mathias appellatus Hennekin, item Henricus, Joannes, Christianus et Hennekins ; omnes hic nominati tenentur et obligantur venire in Altum pagum ad curtam vel curiam eo modo, iure et conditione, ut incolae de

1) Arch. dép. H. 1774 18.

2) On rencontre encore plusieurs lacunes dans le texte. Faut-il les attribuer à ce que le traducteur n'avait pas toujours à sa disposition le terme propre ? Ou n'aurait-il pas voulu traduire ce qu'il avait sous les yeux ?

3) Arch. départ. Metz H. 1766 2.

4) Adam Appet abbé de Villers-Betnach, 1400-1414 (*Gallia christiana* XIII 946 ; *Cartulaire de l'abbaye aux Arch. départ.* H. 1714 ; RAYMOND DUPRIEZ, *Notice hist. sur l'ancienne abbaye de Villers-Betnach* (Mém. de l'Académie de Metz 1877-78, 280).

5) Bettlainville (canton de Sierck) de l'ancienne Prévôté de Sierck.

6) Altroff.

7) Mc. : prestitito.

Alto pago tenentur venire, cum aratris ad arandum agros dominorum Villariensium in Nodlinga (1). Item tenentur in (2) censibus pecuniariis, in gallinis, ovis et in caeteris omnimodo sicuti incolae de Alto pago (3). Ad

1) Neudlange, ferme, commune d'Aboncourt.
2) Mc. : un.
(3) H. 1766 [6] nous a conservé un « Estast des droictures seigneurialles, rentte et revenues d'heus à l'abbaye de Villers-Betnach par les habitants et porteriens du village d'Altroff sur le haut. » Il date de la fin du XVII[e] siècle (vers 1689). 1) « Ledit village d'Altroff sur le haut, y est-il dit, appartient à l'abbaye de Villers-Betnach en haulte, moyen (*sic*), bas (*sic*) et fonciers (*sic*) justice sans part d'autruy avec le droict de buffet et tous ceux dont jouissent les seigneurs haut-justiciers avec droict de troupeau à part. — 2) Les habitants dudit lieu sont tenus à la garde de ladite abbaye en temps de guerre, trahison, vollerie et pillerie, suivant les anciens registres d'icelle. — 3) L'eglize dudit Altroff est une chapelle franche dont la collation appartient au sieur abbé de Villers. — 4) Ladite abbaye a droict de creer maire, échevins et sergents et les changer quand bon luy semble, comme aussy de l'assembler et faire tenir les plaids annaux tous les ans quoy que ce soit au lundy d'après les premiers Roys. — 5) Appartient à ladite abbaye dudit Altroff toutes amandes, de telle nature et qualité qu'elles soient, avec toutes espaves et confiscations. — 6) Les habitans dudit Altroff et tous ceux qui dependent de la haulte justice sont bannaux à leur moulin d'Aboncourt ». — 7) L'abbaye possède un breuil contenant 23 fauchées 48 pieds mesure de Nancy « duquel il faut distraire le quart comme appartenant par indivis au seigneur de Hombourg et à l'abbaye de St-Vincent de Metz. » — 8) Elle y a encore un pré de 2 1/2 fauchées joignant ledit breuil ; — 9) un patural contenant deux fauchées ; — 10) une pièce de terre sur le ban de Rexange et bans joignant contenant 7 journaux et 4 fauchées de prey par acquet du 22[e] may 1514 ; — 11) sur ledit ban de Rexange 10 1/2 journaux de terre et 4 1/2 coups de prey avec 4 sols et 2 chapons de cens comme aussy 2 miches de pains et 2 mesures de vin par chacune année suivant le titre allemand de l'année 1398 ; 12) « les gros et mesnues dixmes du ban d'Altroff ; lesquelz dixmes sont chargéz de douze quartes de bled envers le vicaire d'Aboncourt qui desert la chapelle dudit lieu par an et ce lorsque l'on ne luy donne pas portion congrue. »

Rentes en grains.

— 13) Les habitants d'Altroff devaient « le premier lundy d'après la feste de St-Remy 58 quartes de froment et 58 quartes d'aveine par chacune année, mesure de l'abbaye, qui se reçoivent par la justice dudit lieu, à quy l'on doit les despens ce jour-là, et desquels grains le maire tire deux quartes par moitié pour son droict et le sergent une quarte aussy par moitié. Et lesdits grains doivent estre seulement de quatre blanc moins que le plus beau froment qui se vend au boulanger au marchez de Metz, et desquels grains les eschevins de justice sont obligez auparavant la reception d'iceux de se purger par serment s'ils sont suffisans et peuvent estre receus. » — 14) Lesdits habitants et porteriens doivent « en droiture seigneuriale au jour de St-Clement de cha-

haec sciendum, quod omnes praedicti de Betlevilla presentes in hoc actu iudiciario scabinorum fuerunt et sponte confessi sunt et sese omnibus iis, quae iusticiarii

cune année 28 quartes de bled froment et 15 1/2 quartes d'aveine; lesquelles après la reception d'icelle par lesdits maire et gens de justice doivent estre conduites par lesdits habitants à l'abbaye dudict Villers » ; — 15). « pour les terres appelées neugelante ou terres nouvellement défrichéz 6 bichets de bled froment pour la première année, 6 bichets d'aveine pour la seconde et la troisième néant » à livrer le lundi après la St-Remy sur les greniers de l'abbaye ; — 16) « une rente annuelle de 14 bichets par moitié froment et aveine pour 7 journaux de terre appelé Hasselen ou haye de noisettes, » à livrer le même jour ; — 17) « appartient à ladite abbaye le droict de ban vin audit Altroff, personne ne pouvant en vendre sans en admodier le droict de ladite abbaye ; — 18) Chasque laboureur... doit une voiture... par chacune année en la ville de Metz ou lieu de pareille distance au premier commandement ; — 19) Lesdits laboureurs doivent par chacune année 3 corvées de leur charrue et ce aux trois saisons aux metteries de Nudelange appartenant ausdits seigneurs ; — 20) Les habitants laboureurs des villages de Bettlainville et Mancy doivent aussy les courvées cy dessus nommées comme ceux dudit Altroff. »

Cens en grains.

— 21) « Est dheus à l'abbaye par tous les habitans dudict Altroff trois quartes deux fouraux de froment et une quarte d'aveine de cens annuel suivant les registres d'icelle. — 22) ... 5 bichets de froment et 5 bichets d'aveine, à livrer le jour de St-Martin de chacune année sur les greniers de ladite abbaye suivant le titre du 20 fevrier 1486. — 23) Est dheu par les héritiers de Marguerite vefve du maire Virich trois maldres de froment suivant le titre allemand du... juin 1536 ; — 24)... par les héritiers de Sackengeutt sur les biens d'Altroff et Rexange quatre maldres de froment à charge de dire une messe le lendemain de Saint Laurent. »

Cens en deniers.

— 25) La communauté d'Altroff doit au jour de s. Barthelemy sept gros messins et — 26) au mois de mai 46 gros m. — 27) « Les gens de justice levent sur lesdits habitants deux gros de Lorraine, la vefve compte pour moitié, pour le four bannal. » — 28) Lesdits gens de justice levent sur ladite communauté 51 gros messins et 7 blancs. — 29) Est « dheus de chasque quarte en droitture six deniers » en tout 7 francs 2 gros. — 30) Chaque habitant doit 2 deniers aux plaids annaux pour foy et hommage. — 31) « Est d'heus par plusieurs particuliers quinze francs barrois... — 32)... par les representans de Clause, vieux maire, 20 sols de cens annuel suivant le titre du 18 juin 1505. — 33) Le bien de Tullequin le breton est chargé de 5 sols de cens annuel suivant le titre du 14 octobre 1402.

Cens en poules, chapons et œufs.

— 34) « Est dheus par chasque menage le lendemain de Pasques audit Altroff une poulle et cinq œufs qui se levent par le maire et le sergent et qui les doivent porter à ladite abbaye. — 35)

de Alto pago declararunt, submiserunt. Sciendum etiam, quod multi homines utriusque sexus presentes fuerunt, utpote Joannes de Esch, scholtetus de Sirk, Conradus de Hamberg, Joannes filius Clementis, tabellio et iusticiarius Sircensis, Joannes de Mondern, maierus Syrcensis, Joannes de Funckenheim, Joannes de Ferringa, Viricus, maierus de Guelminga, Michael de Metrich, Beatus de Freistrof, Joannes de Guerlingen et multi alii utriusque sexus, qui omnes in veritatis testimonium praesentes fuerunt, fraude et dolo semotis. In quorum omnium fidem nos conservatores sigilli tabellionatus in Sirk illustrissimi ducis Lotharingiae et marchionis, etc., quod ibidem in Sirk habetur et conservatur, requisiti et rogati a praenominatis iusticiariis et maiero de Alto pago his apposuimus. Actum feria quarta quatuor temporum ante natalem Christi anno Domini 1403.

II (1).

In nomine Domini. Amen. Kundt undt offenbahr sey allermenigklich, dennen dies gegenwertigs offen Instrument vorkombt leszen oder horen leszen, dass in dem Jahr undt (*sic*) Menschwerdung unseres Herrn Jesu Christi dausend fünff hundert undt achtzig Jahr, in der achten Römischen Zinsszahl zu Latein indictio genant, Papstum (*sic*) durch die Vorsehung Gottes des allerheilligsten in Gott Vatters undt Herns seines Nahmens Gregorii des dreizehnsten (2) im achten Jahr, im Monat Augusto uff Donnerstag (3) gemelten Monats umb die zwœlffte Dagsstundt, im Dorf zu Altorff uff der

Lesdits maire et sergent levent aussi le même jour au village de Bettelainville une poulle et cinq œufs de plusieurs maisons. » — 36)... à la St-Barthelemy par chaque habitant une poulette qui se lève par la justice. — 37) Chaque habitant qui doit une quarte de bled ou au-dessus de trois bichets à la rente de St. Remy doit pour autant de quarte une poule... à lever par la justice. — 38) Chaque menage ou feu doit à la vendange une poulle... à lever par la justice. — 39) Un chapon est dû par les heritiers du Masson qui se paie par Jean L'Utringuer par chacun an. — 40) Quiconque exerce la charge de maire doit un porc gras auxdits seigneurs par chacun an, de la valeur de 36 francs barrois aux choix desdits seigneurs.

Signé : F. J. Vireau, abbé de Villers.

(Cet état fut discuté le 27 janvier 1689.)

1) Archives départementales, H. 1766 [4].
2) Grégoire XIII (1572-1585).
3) Probablement le premier jeudi, 3 août.

Hœchten under der Lyennen ist in eignen Personen daselbst erschienen der Ehrwürdiger Herr Mathias Metzinger (1), durch Gottes Vorsehung Abbät des löblichen Gotteshauss Weiller Betnach ihn Lothringen, Metzischen Stifftes, Cistercienser Ordens, sampt seinem Kehlner Herr Sondag von Lahr (2), auch Meyer undt Gerichten daselbsten sampt dem gantzen Umbstandt auch unden benanten glaubwürdigen Zeugen, ahn sie gericht alss Hochgerichtes- undt Grundtherr daselbsten, den Kirbefreyenweissthumb undt gewohnliche Gerechtigkeitten vor menigklichen ahnzuzeigen undt zu weissen, dass sie mit wolbedachtem Mutt gehorsamlich gethan und nach ihrem alten Herkhomen gewiessen haben in aller Gestalt undt Massen wie volgt.

1. Erstlich Meyer undt Gericht dess Hoffes zu Altorff nemblich : Gross Barthel, Meyer daselbst, Jacob Mentgen, Wirtt, undt Feltges Roprecht, beyde sesshafft zu Altorff undt Scheffen daselbst, erkhennen durch Jacob Mentgen geredt, welcher Nachpar undt Inwohner zu diessem freyen Weissthumb nit erschienen, derselb hat vermacht sechsszig blancken undt drey Heller, undt den Gerichten ihr Recht.

Item zum anderen besetzet der Meyer die Gericht zu Altroff, wer daselbst Grundtherr undt hochgerichtsherr. Uff solche besetzte Frage dess Meyers haben die gericht geantwort undt gesagt :

2. Dass der Ehrwürdiger Herr des gotteshauss Weiller Betnach (3) grundtherr undt hochgerichtsherr zu Altroff

1) Mathias Metzinger, bachelier en Écriture-Sainte, profès de Villers-Bettnach, fut élu abbé de Werschwiller après la mort de Nicolas de Thionville (1558) ; mais ne pouvant prendre possession de son abbaye, il revint à Villers-Bettnach, où il reprit ses fonctions de cellérier (F.-X. Remling, *Urkundliche Geschichte der ehemaligen Abteien und Klöster im jetzigen Rheinbayern*, I [Neustadt a. d. Haardt 1836] 251). En 1570 il fut élu abbé de Villers-Bettnach. La date de sa mort n'est pas connue. Son successeur fut Mathias Durrus (1591-1614). La *Gallia christiana* XIII 946 et R. Dupriez, *o. c.*, 282, se basant sur le cartulaire de l'abbaye (Arch.-départ. H. 1714 fol. XXXI) admettent un interrègne depuis 1579-1591. Notre document montre ce qu'il en est de cette assertion. — L'abbé Metzinger était probablement originaire de Thionville, où il avait un frère Guillaume Metzinger et un parent Nicolas Wolf (H. 1789).

2) Lahr = Tiercelet.

3) Le 4 mars 1178, Arnold de Montclair vendit à Roger, abbé de Villers-Bettnach, « allodium meum de Aldorph cum omni familia et omnibus appenditiis suis, videlicet silvis, pratis, pas-

seye, so weitt undt so weitt ihr bann gehet, von der Erden biss zum Himel hinauff undt von dem himmel biss zu der erden hinab, darahn kheine andere herren weder theill noch gemein haben.

Item zum Drietten besetzet der Meyer zu Altroff den Scheffen daselbst und begert zu wissen, wanne die freye Kirbe auss undt ahn gehet. Daruff antwort undt sagt der Scheffen :

3. Dass die freyhe Kirbe zu Altroff angehet oder die freyheiten daselbst uff Sanct Laurentius (1) abendt zu Mittag undt dess anderen Dages nach Sanct Laurentius Dage zu Mittag auss.

Item zum Viertten besetzet der Meyer zu Altorff den Scheffen daselbst, wann einer in der freyheit zu Altorff gepfandt, wie man sich halten soll.

4. Darauff antwort undt spricht der Scheffen : Wann einer den anderen in der freyen Kyrbe zu Altorff pfennen wurde, so hat derselb dem Herren vermacht vor die bouss sechsszig blancken undt drey Heller sampt dem Gerichtsrecht.

Item zum Fünfften besetzet der Meyer den Scheffen, wanner ein frembder Kremer oder sunst ein ausswertiger etwas feyll zu verkauffen herin brechte, wie sich derselbiger zu halten habe, damit dess Herren gerechtigkeit erhalten undt dem armen Man rechts wiederfahre.

5. Darauff sagt der Scheffen, derselbe soll gehn zu dem Meyer daselbst undt Urlaub heischen, undt so er den Meyer nit finden, soll er gehn zu dem Scheffen, dem nechsten, so er finden, gleichfalss Urlaub zu heischen, undt so er deren keinen findet, soll er zu dem Botten undt Urlaub heischen, die ihme schuldig seint Urlaub zu geben, sein Hauss zu bauwen undt sein Cram darin ausszulegen undt feyll zu halten.

Item zum Sechsten besetzet der Meyer den Scheffen und begert zu weissen, wan ein Cremer sein Cramhauss gebauwen hat, wie weit er darin undt aussen zu handlen habe.

cuaticis, cultis et incultis praecipuis Morsberc, Hazenholz et silvam quae dicitur Geren ... pro quinquaginta marcis et dimidia et quadraginta libris Metensis monete » (Arch. dép. Metz H. 1714 fol. 34).

1) S. Laurent, 10 août.

6. Darauff antwort der Scheffe : So weit alss er denselbigen, so im in seinem Cram etwass verrucken wurde undt denselbigen ihn solchem begriff ergreiffen khan, hat der Cremer demselbig daselbig wider zu nehmen undt jhenen mit Tretten undt Schlagen nach seinem Wolgefallen abzuferttigen, undt so derselb dem Cremer baussent seines Cramsgedeck entwiche, ist derselbe mit Meyer undt Gerichten daselbst anzusuchen ; undt ihm fahll man denselbigen dasselb mahl nit ergreiffen khan, so hat man denselbigen, so baldt er auff den bahnn undt hocheit wiederkompt, darvor anzugreiffen undt im Rechts lassen widerfahren.

Item zum Siebenten besetzet der Meyer den Scheffen, wass der Cremer, so daselbst uff der freyer Kyrbe feyll haltet, schuldig sey.

7. Darauff antwort undt saget der Scheffe, das die Cremer allesambt, so uff der freyer Kyrbe zu Altorff feyll halten, dem vorgedachten Herrn zu Altorff schuldig seindt zu geben ein blancken.

Item zum Achtten besetzet der Meyer den Scheffen zu erkhennen, wanner ein Cremer uff der freyer Kyrbe zu Altorff sich missprauchet mit Ehlen, Wagen, Massen oder Gewicht, wie derselbiger mit der Straff zu halten, damit des Herrn Hocheit erhaltten werde undt dem armen Man nit Uhnrecht geschehe.

[8]. Darauff antwort der Scheffen :

Welcher Cremer sich missprauche uff der freyer Kyrbe zu Altorff mit Ehle, Mass, Wag oder Gewicht, dass derselb zur straff des Herrn zu Altorff zu gnaden undt ungnaden verfallen sey.

Item zum Neuntten besetzet der Meyer den Scheffen mit Recht, so ein Wirdt ausswendig herinkheme, Wein zu verzapffen, oder daselbst inheymisch were, wass derselbiger vermacht [= zu machen] habe.

9. Darauff antwort der Scheffen (1) :

[Derselbe soll gehen zu dem Meyer daselbst undt Urlaub heischen, undt so er den Meyer nit findet, soll

1) Il manque évidemment quelque chose dans le texte ; il faut modifier un mot dans la question du maire pour lui donner un sens, et suppléer la réponse de l'échevin par analogie avec le n° 5.

er gehen zu dem Scheffen, dem nechsten, so er findet gleichfalls Urlaub zu heischen, undt so er deren keinen findet, soll er gehen zu dem Botten undt Urlaub heischen, seinen Wein zu verzapffen.]

Wann ein Wirdt alhie zu Altorff were oder sunst ausswendig dahin zu der freyer Kyrbe kheme, Wein zu verzapffen, undt so stoltz were, dass er dem Meyer noch den Gerichten noch dem Potten nit Urlaub hiesche, seinen Wein zu verzapffen, wass derselb soll vermacht haben.

Darauff antwort der Scheffen :

Das derselbiger, so im Dorff gesessen oder auss darin kheme zu der freyer Kyrbe-Zeit, Wein zu verschenken undt dasselbig sonder Urlaub Meyer oder Gericht, soll zu Boussen vermacht haben undt dem Herrn verfallen sein sechssig blancken undt drey heller sampt den Gerichten ihr Gerechtigkeit.

Item zum Zehenden besitzet der Meyer zu Altorff ihm freyen Kyrbe weissthumb den Scheffen daselbsten, wanner ein Wirdt uff der freyer Kyrben zu Altorff seinen Wein zu verschenken Urlaub geheischen hat, wass er dasselb mahl schuldig sei.

10. Darauff sagt der Scheffen, dass einer zu Altorff der freyen Kyrbe vor Erlaubnuss, seinen Wein zu verschencken, den Gerichten daselbst schuldig sey drey Pinten Weins.

Item zum Eilfften besitzet der Meyer zu Altorff den Scheffen daselbst, uff dem freyen Kyrbeweisthumb zu erkhennen, wass einer vermacht habe, der dem andern daselbst in seine Reden falle undt ihnen zu reden verhindere.

11. Darauff erkhendt der Scheffen, dass derselbiger, so dem Scheffen uff dissem freyen Kyrbeweysthumb sonder Erlaubnuss, jhenen zu verhinderen, in seine Reden falle, dass derselbiger dem Herrn ihn die Bouss verfallen undt vermacht hab sechsszig Blancken undt drey Heller sampt dem Gerichts-Rechte.

Item zum Zwœlfften besetzet der Meyer den Scheffen zu erkhennen, wanner ein Unfall mit Dohtschlag oder anderes uff diesser freyer Kyrbe geschehe, da Gott für sey, wie sich Meyer undt Gerichtt zu halten haben.

12. Darauff erkhendt der Scheffen mit Recht, wanner ein Unfall mit Dohtschlag oder anderes alhie zu Altorff geschehe, dass derselb durch Meyer undt Gericht alhie zu Altorff anzugreiffen undt zu versorgen sey, undt so derselb dasselb mahl entginnge undt eines anderen mals ihm Bann und Hochheit erfunden würde, soll er wie voren vor seine Misethat anzugreiffen undt zu straffen sein.

Item zum 13. besitzet der Meyer den Scheffen zu erkhennen, wie derselbiger, so in Missethat erfunden undt ergrieffen, zu versorgen sey.

13. Darauff erkhendt der Scheffen undt sagt, dass der Meyer denselbigen ergrieffenen Mass mit Gefencknuss undt Verwahrung genugsamer Nachparschafft undt Unterthanen versorgen undt verwahren soll.

Item zum 14. besitzet der Meyer den Scheffen, wie lange der Meyer denselbigen zu versorgen undt zu verwahren hab.

14. Darauff erkhendt undt sagt der Scheffen, dass der Meyer denselbigen Misstheter so lange zu verwahren undt versorgen hab bis uff die Zeit, dass er verurtheilt wurd undt ihm sein Recht wiederfahre undt geschehe.

Item besitzet der Meyer den Scheffen und begert von ihm erkhandt zu werden, wer den Missthetigen zu Altorff zu verurtheillen, undt wo derselb soll verurtheilt werden.

15. Darauff sagt undt erkhendt der Scheffen :

Wanner ein Missthetiger zu Altorff zu verurtheilen, seindt schuldig dasselbig die Gericht zu Altorff zu thun, dasselbig under der Lynnen daselbst, nach Laut und Inhalt seines Erkhendtnuss.

Item zum 16. besitzet der Meyer den Scheffen, wo mahn den Missthetigen hinzufüren hab.

16. Darauff erkhendt der Scheffen undt spricht :

Obent dem Dorff langst dem Weingartsfeldt, hinden richt durcht Ghirsshecken langstz Murb Hanss Busch hin, richt zu dem Hochgerichte zu.

Item besitzet der Meyer den Scheffen zu Altorff undt begert mit Recht erkhandt zu werden, wanner ein Missthetiger zu Altorff zu dem Hochgericht daselbst gefürt wird, wer denselbigen hab richten zu lassen, damit dass dem Herrn seine Hochheit erhalten undt dem armen Man kein Unrecht geschehe.

17. Darauff spricht der Scheffen undt erkhendt, dass, so ein Missthetiger ahn dass Hochgericht zu Altorff nach Laut seines Erkhändtnuss zu richten, der Ehrwürdiger Herr, Herr Apt des Gotteshauss zu Weyller Betnach, hab allein sonder Dheil noch Gemeyn thun zu lassen.

Item besitzet der Meyer zu Altorff undt begert ahn die Scheffen Recht zu bringen undt zu erkhennen, wer die Leydter zu dem Hochgericht zu Altorff zu bestellen.

18. Darauff antwortet der Scheffen undt erkhendt : Wanner ein Missthetiger zu Altorff ahn dass Hochgericht doselbst gericht soll werden undt der Leydter darzu vonnöthen, seindt dieselbe dahin zu verfertigen undt zu bestellem schuldig zu thun die Hofleut von Nœdlingen, undt dieselbige nit zu weit noch zu lang, auch nit zu weidt noch eng, sonder eben gerecht.

Item zum 19, besetzet der Meyer den Scheffen zu Altorff mit Recht zu erkhennen, wass dieselbige Hoffleutt vor solche Dienstparkeit berechtiget undt darvor haben sollen.

19. Darauff erkhendt undt sagt der Scheffen mit Recht, dass die Hobleutt zu Nœdlingen vor ihre Gerechtigkeit berechtiget, die Leydter zu dem Hochgericht zu der Zeit der Nodt zu verfertigen undt zu bestellen, soviel Banrecht oder Bestentzell (*sic*) die Gericht zu Altorff im Hobe zu Altorff haben zu erfallen, davon haben sie von jedem Banrecht einen hernstuber, thut funff Pfennig.

Item zum 20. besitzet der Meyer den Scheffen, in Erkhendtnuss undt Recht zu bringen, wer denselbigen Hoffleuthen solche ernente Gerechtigkeit uffzuheben undt zu lieberen schuldig sey.

20. Darauff erkhendt undt sagt der Scheffen mit Recht, dass solche Gerechtigkeit hab uff zu heben undt zu lieberen der Gerichtsbott zu Altorff den Hoffleuthen jahrlich zu Nœdlingen.

Item zum 21. besetzet der [Meyer] den Scheffen zu Altorff mit Recht zu erkhennen, wass die Gericht zu Altorff auch vor Gerechtigkeit habe, dass der Hoffleut Gerechtigkeit zu Nœdlingen jahrlich uffgehabe undt jhenen Hoffleuthen geliebert soll werden zu Nœdlingen.

21. Darauff sagt undt erkhendt der Scheffen mit Recht : Wanner den Hoffleuthen zu Nœdlingen ihre Gerechtigkeit jahrlich zu Nœdlingen, wie uff gemelt,

gehandtreichet undt geliebert durch ihren Bothen wirdt, alssdan hat der Both sampt Meyer undt Gerichten zu Altorff vollen Kosten von den Hoffleuthen zu Nœdlingen, undt dass mit Recht.

Item zum 22. besetzet der Meyer zu Altorff den Scheffen doselbst mit Recht undt begert von ihm erkhendt zu werden, wanner die uff gemelte Stüber den Hoffleuthen zu Nœdlingen sollen geliebert werden, ihn wass Massen und Gestalt dasselbig geschehen undt zugehen soll.

22. Drauff sagt undt erkhendt der Scheffen mit Recht, dass der Bodt zu Altorff soll schuldig sein, ein Stang zu bestellen ; daran soll er einen Beuttel hencken, den er von solchem uffgehabenen Gelt kauffen soll, darin dass ubrig Gelt gethan, undt die Gericht sollen die Stang mit dem Beuttel dragen, dennen der Meyer soll vorgehen und der Both nachgehen mit einem Pferdts-Schwantz, die Fliegen von dem Beuttel abzukheren undt wehren, damit die Fliegen den Beuttel nit besodeln ; alssdahn sollen die Hoffleut dem Bothen, Meyer undt Gerichten, wie vorgewiessen, den vollen Costen zu geben schuldig sein.

Item besitzet der Meyer zu Altorff den Scheffen doselbst mit Recht, wer oder welche die Leytter zu dem Hochgericht uffzurichten schuldig sey.

23. Drauff erkhendt der Scheffen mit Recht undt sagt : Nachdem der Ehrwürdiger Herr zu Weyller, Grundt- und Hochgerichtsherr zu Altorff, hab vier Waldtforster, einen zu Ebendorff (1), den anderen zu Pieblingen, den dritten zu Eppingen undt den vierten zu Altorff, dieselbigen vier Waldtforster haben die Leyther ahn dass Gericht zu Altorff ihn Zeit der Nodt uffzurichten, darzu einer soviel alss der andere verpflicht.

Item zum 24. besitzet der Meyer zu Altorff uff dem freyen Kyrbeweysthumb doselbst den Scheffen mit Recht, wie sich uff gedachte Waldtforster zu haltten haben, wahn sie die Leyther zu dem Hochgericht zu Altorff uffzuheben nit starck genug weren.

24. Darauff erkhendt der Scheffen undt sacht : Ihr Ehrwürdiger Herr zu Weyller hab noch viel Unterthannen zu Altorff, dass dieselbige schuldig seindt, den gemelten vier Waldtforstern behülfflich zu sein undt die Leytter helffen uffheben undt richten an dass Hochgericht.

1) Aboncourt.

Item zum 25. besetzet der Meyer zu Altorff den Scheffen daselbst mit Recht zu erkhennen, wass Meyer undt Gericht zu Altorff vor ihre Gerechtigkeit dieses Püldachs den freyen Kyrbeweysthumb wie Recht zu erkhennen undt ausszuweyssen.

25. Drauff erkhennen undt sagen die Scheffen mit Recht, dass der Ehrwürdiger Herr dess Löblichen Gotteshauss zu Weyller Betnach undt ihr Hochgerichtsherr zu Altorff jhenen Meyer, Bott undt Gerichten vor sulchen gethannen freyen Kyrbeweysthumb zu Altorff dess Dages vollen Costen schuldig sey, undt dass mit Recht.

Item zum 26. besitzet der Meyer zu Altorff den Scheffen doselbst mit Recht erkhandt zu werden, wass einer uff der freyer Kyrbe vermacht, der uffrürisch mit Argelist, mit Schelten, Schlagen oder anders.

26. Drauff erkhendt der Scheffen mit Recht und spricht, erstlich dass Blut clacht von ime selber ; züm anderen, so jemandtes den andern durch Unwillen beclagt, ist zu Boussen vermacht dem Herren sechsszig blancken undt drey Heller undt den Gerichten ihr Recht.

Alle uffgemelte Sachen diesses freyen Kyrbeweysthumbes zu Altorff uff der Höchden hat sich verlauffen undt ist geschehen daselbst durch die Meyer undt Gericht, nemblich Gross Barthel, Meyer daselbst, Jacob Mentgen, Wirt, und Feltges Roprecht, beyde Scheffen daselbst, die bey solchem gethannen freyen Kyrbeweysthumb dass dem Altorff uff der Höchten bei ihren schweren gethannen Eyden willen still stehen, undt darbenebent gesprochen undt vorbracht, so sie zu diessem freyen Weyssthumb gehœrig etwass uff diss mahl vergessen undt hinden blieben were, wollen sie dasselbig anderen Males undt zu jeder Zeit ungefahret beybringen. Welches alles geschehen zu Altorff under der Lynnen ihm Jahr, Monat, Dag und Stunde wie uffgemelt in Gegenwerttigkeit undt Beysein Gross Hanss, Crichinger Meyer zu Betstorff, Merten, Weyller Meyer zu Betstroff (1), Classgen, Scheffen zu Betstorff, undt Michel, Hoffmahn zu Büdingen, sampt dem gantzen Umstandt alss rechtmessige glaubwürdiger Gezeugen herzu dermassen beruffen, gepetten undt erpetten.

1) Déjà en 1571 « Grœsser Johan » était « Crichinger Meyer » et « Merten Weyler Meyer » (N. VAN WERVECKE, *Archives de Betzdorf*, 155).

Undt ich Johannes Borchlœn, uffenbahrer jurierter Notarius, Pastor undt Dechen zu Kedingen (1) uff der Kandern ihn Lothringen, Metzischen Stifftes, benebent uffgemelten Gezeugen gegenwertig gewessen bin, solches selbst gehœrt undt gesehen undt dermassen verhandelt worden, also hab ich solches zuvordersten ihn mein Prothocol, undt dan dahero diss gegenwertig offen Instrument darüber ihn diesse Form verfasset undt verneres zu wahrer Gezeugnuss undt glaubwürdiger Urkhundt meinen rechten Namen undt Zunahmen mit eigener Handt also selbst geschrieben undt auch underschrieben, auch mein gewohnlich Signet darneben beygesetzt, undt befestigen auch also von Amptswegen zu allen uffgemelten Sachen sonderlich ersuchet und gepetten bin worden erkhennen, also underschrieben neben dem Notarius-Signet Johannes Borchlœn Notarius.

Copia Scheffen-Weisthumbs der Hochheit zu Altorff uff der Höchden durch mich underschriebenen des Nantzischen Vasger undt Teutschen Bellissthumb Lothringen geschworenen Tabellion auss seynem rechten Original extrahirt undt demselbigen von Wort zu Wort gleichlautend erfunden ; Zu Weyller ahm 3. dess Monats Septembris Anno neuntzig sechss.

III.

Literae concernentes actum iudiciariorum sive scabinorum de Mondelar, in quo iura monasterii Vilariensis declarantur (2).

In nomine Domini. Amen. Notum sit omnibus per hoc publicum praesens instrumentum, quod anno post Christum natum millesimo quingentesimo sexto, indictione nona, die Jovis ipsa die sanctae Elizabethae (3) ante Praesentationem B. Mariae Virginis (4) in

Au nom de Dieu le Pere. Amen. Chose connue soit à tous par et en vertu des presentes qu'en l'an de grace de Notre Seigneur mil cinq cent et six, en la neuviesme indiction, jeudy le jour de ste-Elysabethe avant la Presentation de Notre Dame au mois de no-

1) En 1572, J. Borchlœn, curé et doyen de Kédange, rédige l'acte par lequel Wirich, seigneur de Créhange et de Pittange, proteste contre le record de justice de Bettlainville de 1571 (*ibid.*, 156).

2) *Archives départ.* Metz H. 1714 fol. 530-535 (II 89-94) ; H. 1862 [18] et H. 1862 [2].

3) 19 novembre.

4) 21 novembre.

mense Novembri, Sanctissimi Patris nostri ac Domini Domini Julii secundi (1) pontificatus sui anno quarto, in presentia mei publici iurati notarii infrascripti Reverendus in Christo Pater ac Dominus Dominus Thomas, abbas Vilarii (2), Cisterciensis ordinis, Metensis Diocœsis, necnon praenobilis Dominus Henricus Geburgen nominatus Brantscheit (4), a parte generosorum et praenobilium dominorum totius dominii ordinatus secretarius, scholtetus ac fidelis syndicus constitutus et delegatus commissarius, in Mondelar venerunt et comparuerunt in maieri Matthiae, Joannis filii, aedibus in Mondelar mane circiter horam decimam, die ut supra. Considerantes unanimi consensu, quod veritas et ius-

vembre, regnant notre St-Pere le pape Julien second, en ce quatriesme an de son regne, en presence de moy soussigné juré notaire, comparurent en personnes dans la maison du fils de maire Mathis Hans (3), a dix heures environ du matin, venerable et devot messire Thomas, abbé de Villers, de l'ordre Cistercien, dioceze de Metz, le noble seigneur Henry Geburthin nommé Brantscheit et le sieur Scholtis de la seigneurie de Voge (5), tous seigneurs conjointement de Monner (6).

Lesquels, attendu que la verité et la justice le plus sou-

1) Jules II (1503-1513.

2) Thomas III de Luxembourg, abbé de Villers-Bettnach de 1505 à 1526 (*Cart. de l'abbaye*, H. 1714 ; *Gallia christiana*, XIII 946 ; R. Dupriez, *Notice historique sur l'ancienne abbaye de V.-B.*, 270 et 281).

3) Le texte latin réclame : Dans la maison de Mathias fils de Hans.

4) Le 19 août 1443 Androwyn von Cranckort dit von Weltersperg reçoit comme vassal Dederich de Brantscheit dit Geburgin. Il lui a donné en fief, du chef de sa femme à lui Androuin, Agnès de Rothendorf, une part du château de Rodendorf (Würth-Paquet, *Les Chartes de Reinach*, Luxembourg 1877-79, n° 1536, p. 264). Quelques années plus tard, en 1451, Welter de Craincourt et consorts vendent au même Dietrich et à Marguerite sa femme les trois quarts dudit château (*ib.* n° 162, p. 281 ; *Die alten Territorien*, II 241 n. 16). Dietrich est sans doute le père de Henri de Brantscheit. Une fille de Henri, Catherine, épousa Jean de Hondlange, fils de Jean II de H. (1473-1585) (E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises, II* [Arlon] 487). Adam de B. dit Geburgin, seigneur de Châteaurouge en 1517, était probablement un fils de Henri. Il eut de son épouse, Marguerite de Sœtern, deux filles : Marguerite qui se maria avec Adam de Metternich, et Catherine qui épousa Jean-Adolphe d'Eltz, (*Die alten Territorien*, II 241). Ève, sœur de Henri, avait un fils, Henri de Jupille, et une fille, Marie, qui devint la femme de Pierre de Bins, sous-prévôt de Bastogne (*Archives de Clervaux*, Luxembourg 1883, n° 1607, p. 333).

5) La traduction latine ne parle ni du sieur Scholtes, ni de la seigneurie de Voge. C'est à tort que le notaire J. Risch fait ici de Schultes (Schultheiss) un nom propre.

6) Le territoire de Monneren était partagé entre quatre seigneurs (Vide infra).

titia persaepe oblivioni tradatur, sileatur vel sine iustitia et aequitate vi deprimatur, nisi tempestivo tempore ei succuratur, custodiatur et defendatur ; ulterius etiam perpendentes prudenti animo, consensu et consilio, saepenumero errores oriri, nisi iisdem mature iure adversetur : quapropter ut praedictorum dominorum iurisdictiones, iura consueta, libertates, privilegia, immunitates pacifice et tranquille dirigantur et custodiantur, quae ab immemorabili longo tempore in Mondelar habuerunt et in pacifica et tranquilla possessione sine ullo turbio detinuerunt : de communi omnium consensu praedictorum dominorum a iusticiariis postularunt et petierunt actum iudiciarium, declarationem et manifestationem certorum privilegiorum, iurisdictionum et immunitatum, quas in Mondelar habent et inferius conscriptas et annotas exstant (*sic*), ne in posterum oblivioni tradantur, cum tempore dilabantur et pereant, sed potius memoriae mandentur, ne in posterum lites, iurgia, controversiae, errores et dissensiones exoriantur atque nemini ulla iniuria inferatur. Ideo honesti et probi maierus et iusticiarii sive scabini quatuor dominorum de Mondelar praecedente monitione iuramenti dominis suis praestiti, nominati ut sequitur:

Johannes Sartor, maierus Regiae Maiestatis Siciliae (1), Matthias filius Hentzii, maierus Reverendi Domini Abbatis Vilariensis, Michael Sartor, villicus sive maierus nobilium dominorum a Voyge (3), et Joannes Fistulator, maierus nobilis domini Henrici Gebur-

vent sont recellées et par force supprimées et que souvent entrecourent des erreurs et troubles par les laps des temps, et pour avoir un memoire et declaration de quelques leurs droits, droitures, privileges et franchises desquels on a plus presque de souvenance, qu'ils ont entre autres toujours eu audit Monner et y ont possedez sans aucun trouble et empeschement jusqu'à present,

ont unanimement requis une declaration, temoignage et instrument publique, dit Scheffenweystumb, desdits leurs droits, droitures, privileges et franchises à eux deubs pour s'en servir à l'advenir et pour prevenir tous troubles et beaucoup d'inconveniens.

Pour cet effect ont faits appeler les honnestes maires et echevins de justice desdits quatre seigneurs sçavoir Hans Schneider, maire de Sa Majesté le Roy de Sicile, le fils de Mathis Hensguen (2), maire de l'abbé de Villers, Michel Schneider, maire de la seigneurie de Voge, et Pfeiffer Hans, maire du noble seigneur Geburthin ou Branscheidt.

1) René II, roi de Sicile et duc de Lorraine (1473-1508).

2) Le texte latin veut : Mathias fils de Hentz.

3) En 1644 on parle d'un maire de Bérus (J.-B. Kaiser, *Ein Weistum von Monneren aus dem Jahre* 1644, dans l'*Annuaire de la Soc.* XXVII-XXVIII (Metz 1917) 533). Quelle est cette seigneurie de Voyge alias Voge ?

gen, villici omnes quatuor dominorum in Mondelar. Qui omnes fassi sunt et dixerunt facto quilibet particulariter iuramento coram me notario iurato die et hora superius mentionata, nimirum quod nunquam aliter audiverint, viderint nec per actum iudiciarium antiquorum antecessorum suorum iusticiariorum, nominati Richardus Miskorn (*sic*), Joannes Sartor, Bartholomaeus et Richardus Neuman, omnes quatuor praedictorum dominorum villici, intellexerint nec instructi fuerint quam quod illi ab immemorabili tempore, de quo nulla amplius habetur memoria, dixerunt, approbarunt et monstrarunt. Quapropter moderni villici et scabini dicunt et declarant dictante illis conscientia quod iuris et aequitatis :

Lesquels conjointement et divisement ont declaré, confessé et reconnus par leurs serments qu'ils avoient prestez ausdits seigneurs qu'ils n'ont jamais autrement ouys, veu ny qu'ils n'ont jamais esté autrement enseignez par les anciens, leurs predecesseurs, sçavoir par Richard Nuskern, Hans Schneider, Barthel et Richard les Neumas (*sic*), tous quatre maires desdits quatre seigneurs,

Primo quantum ad commodum, profitum et utilitatem sylvarum quatuor dictorum dominorum (1) pagi de Mondelar propriarum, sive utilitates illae sint in carbonibus, pecuniis, lignis venditis, carpentariis et pecuniis ex glandinibus provenientibus, quod commodum ex supradictis provenientium (*sic*) quatuor domini de Mondelar aequaliter divident nihil excipiendo nisi sint actiones iusticiariae ; quae actiones et causae ad Regiam Maiestatem Siciliae solum spectant.

que et comme quoy tous les profits et emoluments des bois de Monner soit en argent, en argent des charbons, des chers en bois et en glandages sont partageables également entre lesdits quatre seigneurs, rien en tout reservez, hormis et excepté la haute justice et des choses sujettes à icelle, ce qui appartient seul au Roy de Sicile.

Item praedicti villici et iusticiarii admoniti de praestito iuramento dixerunt et declararunt, quod iuris et aequitatis, prout etiam a praedecessoribus villicis et iusticiariis quatuor dominorum praedictorum ad illos derivatum ab immemorabili tempore, de quo nulla amplius recordatio existit, et dicunt ad illos pertinere

Item ont reconnus et declarez que ceux dudit Monner peuvent seuls gager dans les bois dudit Monner pour lesdits quatre seigneurs, et le cas escheant que le forestier du pays auroit gagez dans lesdits bois, il seroit obligez de mettre les gages et choses gagées entre les mains des quatre mai-

1) Il s'agit de la « Forêt des quatre seigneurs ». M. du Prel en fait l'historique dans *Die alten Territorien des Bezirks Lothringen,* II 400, et dans le *Reichsland,* III 1153.

quatuor dominorum praedictorum sylvas pagi de Mondelar proprias, et solum ad illos dominos spectare in iisdem silvis delinquentes pignorare et pignora accipere, nomine saepe mentionatorum quatuor dominorum. Quod si contingat nuntium praeposituræ Sircensis in mentionatis quatuor dominorum silvis et pagi de Mondelar de iure proprium pignorare aliquem vel pignora accipere, villicis quatuor dominorum illa tradenda sunt in commodum et utilitatem dominorum.

res desdits quatre seigneurs au proffit d'iceux seigneurs.

Item quatuor dominorum villici et scabini admoniti iuramento praestito dixerunt et antiqua et prisca consuetudine per praedecessores ad illos derivatum esse, quod incolae et cives pagorum de Buddingen, de Weckringen et de Lemmerstorff soli a praedictis quatuor dominorum villicis licentiam petere debere et accipere, ligna infructifera et emortua ut vocant in sylvis appropriatis pago de Mondelar scindere, omnesque qui illam licentiam iam dictam petierunt et acquisiverunt pro custodia silvarum a priscis temporibus illud ius habuerunt, a singulis accipere quartum avenae et duas streuas in pecuniis pro iure vinali ; si quis vero alia ligna quam infructifera et mortua, sed damnosa ligna secaverit, ex tunc liberum illis erit eundem pignorare et aliquod pignus accipere pro mulcta quatuor dictorum dominorum.

Item ont declarez que les habitans de Budling (1), Weckring et de Lemmerstorff sont obligez de demander permission des maires desdits quatre seigneurs pour couper des bois dans lesdits bois et forests dudit Monner ; et pour l'amour (sic) de la garde desdits bois qu'un chacun desdits habitans qui coupe des bois, doit ausdits maires une quarte d'avoine et deux streues pour les vins ; et que celuy qui couperoit d'autres bois que bois morts seroit gageable pour l'amande desdits quatre seigneurs.

Item quatuor saepefatorum dominorum villici et iusticiarii de iuramento praestito admo-

Item que leur compete tous les ans un repas ou disner dans le chasteau de Busbach

1) Le texte latin donne un autre village que la version française. Budling et Budange (en partie) faisaient partie de la seigneurie de Busbach (Baron du Prel, *Die alten Territorien von Lothringen*, I [Strassburg 1898] 87). Weckring, séparé de la commune de Budling en 1901, était de la seigneurie de Busbach. Lemestroff, cédé à la France en 1661, fut donné à l'abbaye de Villers-Bettnach en 1265 par Renault de Lorraine, comte de Blieskastel.

niti fassi sunt secundum illorum praedecessorum antiquam consuetudinem ita audivisse illos et vidisse, nimirum quod semel in anno domini temporales in Piesbach (1) teneantur

et qu'ils sont pour cela obligez de declarer les droits que la seigneurie dudit Busbach a dans les bois desdits quatre seigneurs, à sçavoir que ladite seigneurie peut mettre leurs

1) Piesbach-Busbach. La seigneurie de Busbach comprenait à peu près la paroisse du Hackenberg. Le château du seigneur se trouvait à Budling. En 1506, Busbach avait pour seigneur, probablement, Paul Faust von Stromburg qui apposa son sceau à un acte en 1515 (Würth-Paquet, *Les Charles de Reinach*, n° 2495, p. 438). Henri Faust von Stromburg « inzeit lebens herr zu Busbach » qui mourut le 19 octobre 1594, est enterré dans la chapelle castrale de l'église du Hackenberg (F.-X. Kraus, *Kunst und Altertum in Lothringen*, Strassburg 1889, p. 187). Kraus copiant Puymaigre a mal lu l'épitaphe qui est conçue en ces termes : HEI LEICT BEGRABE . DER EDLE . VND || VEST . HAN . HEINRICH . FAVST . VON . STROMBVRG || IN ZEITLEBENS . HERR . ZV BVSZBACH || WELCHER . IN GOT ENTSCHLAFFE (*sic*) DEN 19 || OCTOBRIS . DESSO . SEELE . GOTT . GNADE . || 1594.

A la fin du XVI[e] siècle, nous rencontrons encore Salentin-Paul et Jean Faust von Stromburg seigneurs de Busbach (*Archives de Clervaux*, n° 2379, p. 451). Etaient-ils frères et fils de Henri ? Salentin-Paul eut de son épouse Madeleine de Schœnau 1) Anne-Marguerite, qui se maria, le 17 août 1599, avec Jean Christophe de Liebenstein, fils de François-Frédéric de Liebenstein, seigneur de Freistroff, et de dame Ursule Kemmerer de Worms dite Dalberg (N. van Wervecke, *Archives de Betzdorf et de Schuttbourg*, Luxembourg 1908, n° 514, p. 184) ; 2) Agnès qui, vers 1602, épousa Hans-Georg von und zu Osten (*Les Chartes de Reinach*, n° 3604, p. 638 ; 3) Samson ; 4) Hans-Paul, seigneur de Busbach et de Freistroff, et 5) Marie-Christine qui, en 1591, épousa Adam-Engelbert d'Autel, fils de Samson d'Autel, seigneur de Lahr (Tiercelet) et de Bertrange, et d'Anne von der Hauben (Baron de Vorst-Gudenau, *Généalogie de la famille d'Autel (Elter)*, Bruxelles 1879, 18 ; N. van Wervecke, *Archives de Betzdorf*, n° 471, p. 176). Hans-Paul épousa en 1603 Madeleine de Warsberg, fille de Jean de W., burgrave de Rheineck, et d'Ursule de Schwartzenberg (Würth-Paquet, *Charles de Reinach*, n° 3619, p. 640) ; Abbé Chatelain, *Notice sur le château et les sires de Warsberg* dans les *Mém. de l'Académie de Metz*, 1881, p. 148, n'indique pas Madeleine parmi les enfants de Jean de W. Son fils Jean-Salentin se maria en 1632 avec Eve, baronne de Dehrn, fille de Philippe-Guillaume de Dehrn et de Catherine de la Roche (Würth-Paquet, *Les Chartes de Reinach*, n° 3865, p. 690). — Jean Faust von Stromburg, seigneur de Busbach en 1589 (+ avant 1594), avait épousé Christine de Puttelange, fille de Jean de Puttelange et Marguerite de Warsberg ; il en eut Barbe qui, le 21 juin 1594, se maria, à Freistroff, avec Jean de Warsberg, burgrave et seigneur de Rheineck (N. van Wervecke, *Archives de Betzdorf*, n° 487, p. 179 ; Chatelain, *o. c.*, 148). Christine était-elle héritière d'une partie de Busbach ? Il est permis de le penser, car nous y rencontrons la famille de Puttelange dès le XIV[e] siècle. Thierry de Puttelange, fils de Thiellement de Rodemacre, chevalier, se trou-

illis dare aliquam refectionem, qua habita declarant et remonstrant privilegium et ius, quod dicti domini de Piesbach in quatuor dictorum dominorum sylvis pago de Mondelar appropriatis habeant ; dixeruntque et declararunt, quod praedicti nobiles domini temporales in Piesbach privilegium illud habeant, ut porcos, quos domi nutriunt, et non alios, ad sylvas proprias de Mondelar introducere possunt sine ullo dato stipendio ;

cochons à eux propres et point des étrangers dans les glandées des dits bois et

ve bien souvent à partir de 1356, portant le titre de seigneur de Budelange (*Archives de Clervaux*, n° 337, 339, 341, 243, 345, 346... Voir aussi Grotkass, *Zur Geschichte der Herren von Rodemachern*, dans l'*Annuaire de la soc. d'hist. et d'archéol. lorraine*, XXI [Metz 1909] 105). Ce Budelange (Biedelange-Budelinga) n'est-ce pas notre Budlange-Busbach ? Thierry eut d'Agnès d'Orley, son épouse, un fils nommé Jean, qui épousa Elisabeth de Manderscheit (*Archives de Clervaux*, n° 517, p. 103). Jean vivait en 1379. Guillaume de P., que nous rencontrons au XV[e] siècle (1427 à 1469), avait épousé une fille de Jean de Brandenbourg, seigneur de Meisenbourg, et de Catherine de Mensdorf (*Archives de Clervaux*, n° 907, p. 1804). Est-ce un fils de Jean et d'Elisabeth de Manderscheit ? Ou est-ce Guillaume de P., seigneur de Busbach, qui, avec Dietrich de Puttelange, chevalier et son épouse Anna van der Schienen, reconnaît en 1410, devoir à Alheit de Puttelange, fille naturelle dudit Dietrich, une somme de cent florins du Rhin en or (*Les Chartes de Reinach*, n° 1172, p. 198) ? En 1494, Jean de P., seigneur de Busbach, appose son sceau à une donation qu'Anne de Kaldenborn, veuve de Wirich de P., seigneur de Siedlingen, fait à sa fille Marie de Kaldenborn, religieuse au Saint-Esprit à Luxembourg, devant Guillaume, Bernard et Wirich de P., fils de la donatrice (*ib.*, n° 2247, p. 395). Jean me semble être l'oncle de ces enfants. Guillaume était curé au Hackenberg en 1519 (*ib.* n° 2527, p. 444). Anne, sa sœur, épousa en 1494 en secondes noces Arnolt de Larochette, seigneur de Heffingen (*ib.*, n° 2248, p. 395). Wirich de P. eut la seigneurie de Siedlingen. Son fils Guillaume se maria, en 1530, avec Sara, fille de Philippe de Puttelange et de Catherine de Malberg, seigneur et dame d'Orren (*ib.*, n° 2653, p. 466). — Dans un acte de 1519, Henri Schlœder de Lachen, sous-mayeur de Remich, est dit beau-frère de Guillaume, Bernart et Wirich de P. (*ib.*, n° 2527, p. 444). Avait-il pour femme leur sœur Marguerite ? En 1508, il est nommé seigneur de Schœnfels et de Busbach (*ib.*, n° 2418, p. 424). — Dans la table des Chartes de Reinach, M. Würth-Paquet énumère parmi les seigneurs de Busbach Charles de Schauenbourg. Le document auquel il renvoie porte Charles de Sch., seigneur de Berwart et de Buschbach. N'y a-t-il pas erreur ? Charles-Bernard, seigneur de Berwart (+ 1702) possédait la seigneurie de Gaisbach (J.-P. Claude, *Die Familie von Schauenburg auf Schloss Berward zu Esch.a.-d.-Alzette*, Luxemburg 1912, 10).

proinde de illo iure etiam gaudebunt, ut ligna mortua et infructifera et non damnosa scindere et secare possint ad illorum commodum et sine damno. Denique etiam permissum est praedictis dominis in Piesbach, cum licentia tamen quatuor praedictorum dominorum villicis (*sic*), unam arborem aut alteram in illorum silvis propriis secare posse, damno tamen praecavendo, ad pontes reficiendas (*sic*) et restaurandas, sive ad alia domui illorum necessaria et utilia.

de couper des bois morts pour leurs necessitez sans faire domage, et de couper, avec permission desdits quatre seigneurs, un arbre ou deux, sans degrader, pour la reparation du pont et du chateau dudit Busbach.

Item quatuor praedictorum dominorum villici et iusticiarii de praestito iuramento admoniti, quisquis particulariter fassus est et dictante illis conscientia dixerunt quod iuris et aequitatis, prout etiam a praedecessoribus villicis et iusticiariis audiverunt, intellexerunt, viderunt et ad illos derivatum est : quod nimirum etiam semel in anno in pago de Metrich ab antiquis temporibus refectio aliqua illis debeatur (1) ; propterea quilibet incola domicilium suum in dicto pago habens, cum licentia et bona voluntate praedictorum quatuor dominorum villicis (*sic*), illis permissum sit (2) ligna mortua et inutilia in propriis sylvis pagi de Mondelar scindere et secare, sine damno tamen. Quare iisdem iam dictis privilegiis ut fruantur, quilibet incola iam dicti pagi de Metrich tenetur illis annuatim dare duo modia siliginis.

Pareillement que leur compte tous les ans aussy un repas ou disner a Meterig et que ceux dudit Meterig ont reciproquement le droit, toutefois avec permission des maires desdits quatre seigneurs, de couper des bois morts dans les bois d'iceux sans faire dommage et qu'ils doivent avoir d'un chacun deux bichetz de seigle.

Item quatuor saepefatorum dominorum villici et iusticiarii praeeunte admonitione iuramenti facti confessi id quod iuris et aequitatis est, prout etiam ab illorum praedecessoribus villicis et iusticiariis audiverunt, intellexerunt, viderunt et remonstratum est et

Finalement encor ont declarez qu'à la veille de St-Barthelemy la franchise de la dedicace de leur eglise commence à la none et qu'elle dure jusqu'à lendemain de St-Barthelemy l'apostre à la troizieme none, et que toutes les amandes qui s'y commettent pour lors

1) Metrich, commune de Kœnigsmacker.
2) Le latin n'est guère classique.

dixerunt, quod ipsa vigilia s[ti] Bartholomaei (1) circa tempus nonarum (2) in Mondelar dedicationis sive encœniarum privilegium et iurisdictionem ac immunitatem incipere et continuare usque in alterum diem ipsa (*sic*) Bartholomaei tertiarum nonarum ; interea omnes mulctae, quae per delinquentes perpetrantur, domino temporali adiudicantur.

De quibus omnibus, particulariter et generaliter, punctis Reverendus Dominus Abbas de Vilario ac generosus Dominus de Voyge, uti et caeteri, a me notario iurato postularunt et petierunt sibi confici et dari instrumentum vel instrumenta. Quae omnia acta et facta sunt anno, indictione, die, hora, mense, loco et pontificis regimine ut supra et in praesentia praenobilis Domini Joannis a Honkingen, et religiosi Domini Joannis, cellerarii Vilariensis, ac Domino Bartholomaeo, sacellano in Mondelar, et Martino clerico dictus Kœle, testes ad omnia supra dicta vocati et rogati.

Et ego Joannes Walmeister, pastor in Mœrten, diocœsis Metensis, iuratus notarius de mandato et authoritate Sedis Apostolicae et Caesareae Maiestatis potestate et privilegio in omnibus et singulis supradictis, scriptis, annotatis in actu iudiciario a iusticiariis productis et declaratis privilegiis, iurisdictionibus, immunitatibus, utilitatibus, commodis, possessionibus pacificis et sine turbio possessis praesens fui, vidi, audivi, visa, audita et producta a scabinis, villicis et iu-

appartiennent à la haute justice.

De toutes lesquelles choses les susdicts sieurs abbé et seigneurs ont priez noz (sic) soussignez juré notaire de leurs donner un acte et instrument ou autant qu'ils seront besoing. Fait et passé à Monner comme dessus, present le noble sieur Jean de Honcing, le reverend sieur Jean Kelner (3) de Villers et Barthelemy chapelain dudit Monner comme aussy Martin Leitmane dit K'osthesse (4) comme temoins à ce requis.

De toutes lesquelles choses, droitures, previleges et franchise je soussigné Jean Vualmeister, marguillier (5) de Mœrten, dioceze de Metz, juré et approuvé notaire par l'authorité de Notre Saint Pere le Pape et de l'Empereur, ay fait la lecture en presence desdits tesmoings aus susdits maires et echevins, et ladite lecture faite, ont persistez et (*sic*) contenir verité, pour les avoir appris de leurs anciens predecesseurs, et ay signez ce present acte et instrument de mon

1) La fête durait donc depuis le 23 août à midi jusqu'au 25 à midi.

2) None : Heure canoniale.

3) Kelner n'est pas un nom propre. Le frère Jean était cellérier de l'abbaye.

4) A remarquer les deux versions du 4[e] témoin.

5) *Marguillier* doit traduire *pastor !*

sticiariis scriptis mandavi et annotavi et hoc praesens publicum instrumentum fideliter erexi, scripsi et subscripsi et meo manuali maiori signo et chyrographo subsignavi in fidem et testimonium omnium supradictorum vocatus et rogatus.

Quibus litteris nullum appendebat sigillum, sed simpliciter nomen et cognomen notarii, uti etiam manuale signum eiusdem inferius erat scriptum et notatum.

Litera M. numero primo cotatae triplici H. H. H.

nom et surnom et de mon seignet accoutumé. Signé : Joannes Vualmeister notaire.

En presence de nous soussignez juré tabellion et des tesmoings en bas desnommez, les maires et echevins des quatre seigneurs de Monner nommez Knaben Claus, maire haut justicier de Sa Majesté de Sicile, Michel Schmit, maire de l'abbé de Villers, Hentz Hensguen, maire du seigneur de Voge, et Pfeiffer Michel, maire de noble seigneur Frederic Branscheit, seigneur du Chasteau Rouge, ont aujourd'huy conjoinctement et divisement declaré par leur serment qu'ils ont faits aux quatre seigneurs de Monner avoir appris toutes ces choses cy dessus enoncées droits, droitures, privileges et franchise des dessusdits maires et echevins et d'en avoir été maintenus jusqu'à présent. En foy de quoy à la requisition des quatre maires, je soussigné juré tabellion publique du Bailliage (françois) en Lorraine ay signé les presentes de mon signe accoustumé, toutes fois sans prejudice de moy, des miens et des droits d'un chacun. Fait et passé le vingt et uniesme juin mil cinq cent septante quatre en presence des honnestes et reverend Monsieur Henry, curé pour lors de Monner, et le fils d'Anthoine Groshans de Sirck, demeurant à Bousonville, comme croyables tesmoings à ce specialement requis. Signé Nicolas Apach tabellion.

Plus étoit escrit :

Coppie tirée de la coppie attestée par ledit N. Apach et tirée par iceluy de son original

et à iceluy collationnée et trouvée conforme de mot à mot par moy soussigné tabellion, cejourd'huy 17 avril 1594. Signé H. maistre Jean, tabellion, avec paraphe.

Plus étoit encore escrit :

Outre les choses contenues en ces presentes que les quatre maires desdits quatre seigneurs ont reçu, ils reçoivent encor comme s'ensuit :

Item ils reçoivent encor du pere prieur de Rethel tous les ans deux quartes de froment et un disner ou repas (1).

Item encor d'un chacun laboureur de Hettange (2) ils reçoivent tous les ans une demy quarte de seigle et un repas ou disner.

Pour translat fait par le soussigné notaire royale de la prévosté de Sirck et trouvé conforme quant à la substance à susdittes coppies allemandes attesté par himbre (?) m^{e} Jean, vivant tabellion audit Sirck.

J. Risch, notaire.

IV (3).

Articles necessaires declarés par les echevins de la Cour de Flastorff (4) ainsy qu'il ensuit.

Premierement declarent les echevins haut justiciers avec leurs adherans unanimement et en vertu de leurs serments prestés de dire la pure verité et de ne la pas receler au prejudice de quelque seigneur ny en faveur ou haine de personne que ce puisse estre, que son Altesse de Lorraine est le seul haut justicier du ban et finage de Flastroff.

Item en cas de faits de voye et d'injures ou autres semblables, le maire foncier est en droit, sans empechement de personne, d'arrester les delinquants avec la caution que le maire reçoit lors de la pleinte ou denonciation,

1) Cf. le record de 1644 dans l'*Annuaire de la soc. d'hist. et d'archéol. lorraine,* XXVII-XXVIII (Metz 1917) 534.

2) Problablement Hettange-Petite, commune de Malling.

3) *Arch. départ.* Metz H. 1774 18.

4) Village du canton de Sierck.

pendant vingt quatre heures, lesquelles passées, il livrera ez mains du haut-maire lesdits caution et denonciateurs, et encore qu'il les voulu accommoder pendant ledit temps, les parties. L'amande, si aucune est encourue, ne laisse pourtant point de revenir à Son Altesse.

De plus si quelqu'un icy à Flastroff ou sur le district du ban auroit commis le delit de meurtre ou de vol et qu'il seroit attrappé sur le fait, le maire foncier peut l'apprehender et le retenir comme cy dessus, et le conduira à Biesing (1) soub le... où il le remettra entre les mains du haut maire qu'il aura fait avertir pour cet effet pour le faire prendre, garder et mettre la main sur luy ; lequel sera ensuite conduit où il faudra et appartiendra.

Declarent et reconnoissent aussy que le jour de St-Jean Baptiste et deux jours ensuivans Son Altesse seule y exerce toute jurisdiction, sans aucune assistance du maire des seigneurs fonciers pendant lesdits trois jours (2).

Item (interrogés) ce qui advient au maire foncier pour droit de séance faite à l'amiable.

Respondent les echevins avec toute la cour qu'il est due audit maire foncier, haut-maire et à son sergent, la nourriture et les... seul au maire foncier sçavoir un pot de vin.

Item interrogés à qui appartient le troisième denier des biens vendus au village et ban dudit Flastroff.

Reconnaissent les echevins de justice qu'il appartient seulement à l'abbaye de Villers en qualité de seigneur foncier de lever et percevoir le tier denier des biens vendus sur tout le ban sans part d'autruy, exceptés les biens sis sur le ban de Flastroff et dependant de la censive de Colmen (3) qui ne doivent point de tier denier lorsqu'ils seront vendus : sçavoir une piece de terre de quatre

1) Biesing, commune de Grindorf. La mairie de Biesing, appartenant à la Lorraine, fut engagée avec la mairie de Frémerstroff en 1632 par le duc Charles à Guillaume de Braubach pour 40.000 fl. (*Arch. départ.* Metz H. 1796 [2] ; Du Prel dans le *Reichsland Els.-Lothr.*, III 100 ; *Die alten Territorien des Bezirks Lothringen nach dem Stande vom* 1. *Januar* 1648, II 464 s.)

2) Probablement à cause de la fête.

3) Sur Colmen, village de l'ancienne Prévôté de Sierck, voir *Die alten Territorien,* II 466 n. 2, et *Das Reichsland,* III 188.

jours appelée vulgairement Bissersfeldt comme aussy une petite portion ou membre qui s'appelle Metzergliedt sis sur le ban et non chargé du tier denier, sans quoy il n'y a rien excepté ny fran du tier denier.

Item interrogés comment les seigneurs censiers, lorsqu'ils se sont presenté aux termes prefixés pour la perception des cens et rentes et ne sont pas satisfaits de ceux qui les doivent, s'y doivent prendre pour obtenir le payement.

Respondent tous les echevins et toute la cour que lesdits seigneurs prennent permission du maire foncier pour gager ceux qui redoivent, ou donnent de si bonnes parolles au dit maire qu'il les gage luy mesme ; lesquels gages il vende pendant vingt quatre heures tant et si longtemps que les seigneurs en soient entierement satisfaits et payés de leurs cens et rentes ; que si lesdits gages n'estoient vendus pendant ledit temps qu'iceux seront vendus entierement par le haut maire... bien entendu neantmoins que si pour le mesme effect ou autrement l'on voudra proceder à la vente de quelques immeubles, ladite vente après les vingt quatre heures passées sera parachevée en presence du haut maire, de son sergent et des censiers de Flastroff sans l'assistance des echevins haut-justiciers.

Interrogés, quand il seroit necessaire de planter des bornes separatives des biens au district du ban ou autres bornes deja plantées qu'il faudra relever, qui de toute ancienneté seroit en droit pour ce faire ;

Respondent les echevins haut-justiciers pour leurs personnes seulement que depuis douze ans, et depuis plusieurs (1) années, mesme tousjours, quand il estoit necessaire de planter des bornes sur le ban de Flastroff, icelles ont esté plantées par le haut-maire en présence des echevins haut-justiciers par luy convoqués pour cet effect sans que le maire foncier ny les censiers de Flastroff y ayent esté appelés ; et par lesdits censiers ou composants la cour de Flastroff a esté soutenu et avancé de leurs serments qu'il n'appartient à personne qu'au maire foncier et aux composants ladite cour de planter lesdites bornes en presence du haut-maire et de son sergent, à l'exclusion des echevins haut-justiciers ; ce qu'ils soutiennent estre pour juste.

1) L'interprète confond *mehrere* et *mehr*.

Si le seigneur foncier a le droit capital ou chef d'hostel a Flastroff (1) ;

Respondent unanimement que jamais ce droit a esté levé chez eux, et declarent ny estre attenus.

Autrement le maire haut-justicier avec ses echevins sont en droit de donner mesure et poid à Flastroff, à l'exclusion du maire foncier.

Item le cas arrivant que les jeunes gens exposent le..., si le haut ou bien le maire foncier est en droit d'en donner la permission.

Reconnoissent les echevins et toute la cour qu'il n'appartient pas au haut maire, mais bien au maire foncier de donner la permission d'exposer et de pendre ledit... Contre quoy Adams Claus, haut maire de Furweiller, a protesté, soutenant estre à luy de donner la permission d'exposer et de pendre ledit..., et non au maire foncier dont il l'exclue, en consideration que depuis plusieurs années il estoit en possession de donner pareille permission.

Finalement quand quelqu'un achete des biens à Flastroff, quel juge le puisse mettre en possession d'iceux ;

Respondent les eschevins qu'ils adjugent et attribuent ce point au maire foncier qui agit en ce fait, qui en presence des censiers composants la Cour de Flastroff met l'acquereur en possession et reçoit le droit de la reprise en presence du haut maire.

Apres quoy la declaration present des echevins a été terminée. Ce fait, les deux sieurs deputés de Villers ont declaré que quelques articles cy declarés estoient fort préjudiciables au seigneur foncier et à ses droits, et qu'estant necessaire d'y former leur plainte contre iceux, protestent (2) publiquement de faire entre temps et en

1) Le droit de chef d'hôtel ou de main morte « autorisait le seigneur à prendre, dans la maison de son sujet mort, le meilleur meuble après le premier, par exemple le second cheval de l'écurie » (CARDINAL MATHIEU, *L'Ancien Régime en Lorraine et en Barrois*. 3e édition, Paris 1907, 319). L'abbaye de Villers-Bettnach le percevait à Bibiche (H. 1774 [18]), à Dalstein (H. 1785), à Hestroff (H. 1836). Il va sans dire qu'on en demandait l'abolition quand il y avait moyen. C'est ainsi que les paysans d'Allemagne en réclament la suppression en 1925 dans un des fameux Douze articles (J. JANSEN, *Geschichte der deutschen Volkes*, Freiburg i. B. 1897, 477).

2) Msc : protestant.

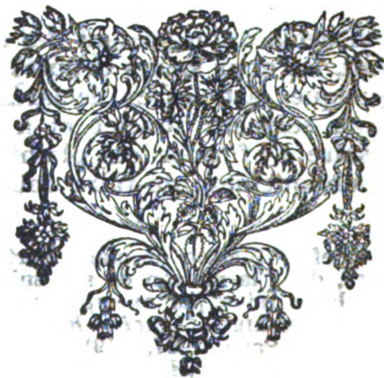
tant qu'ils sont interessés de les faire reformer. Fait à Flastroff le seize septembre mil six cents et trois en presence de Philippe Tiffel, meusnier à Zelten, et Nicolas Dürr, censier à Bibiche.

Pour copie figurée en translat prise sur copie non signée et y rendue conforme au sens et substance veue et à l'instant rendue par le tabellion general, garde-nottes, interprete et translateur juré en la prevosté de Bouzonville y residant soubsigné ce 18 janvier 1709.

M. Schelinger,
tabellion general interprete et translateur juré.

Translat et papier 18 sols.

1) Nicolas Schelinger (al. Schillinger) épousa en premières noces, le 30 janvier 1701, Agnès Hege (al. Ege, Hegay, Huguet,) de Bouzonville, morte le 29 juillet 1712 à l'âge de 40 ans ; il en eut : Anne-Barbe, baptisée le 19 avril 1702 ; Jacques, baptisé le 20 avril 1707, et Anne et Marie baptisées le 16 avril 1708. Sa seconde épouse, Anne-Catherine Walt, lui donna : Nicolas, baptisé le 18 mars 1715 ; Anne-Marie, baptisée le 27 mars 1717, et Thérèse, baptisée le 12 juillet 1719. Nicolas Schelinger mourut le 21 janvier 1719.





DISSENSIONS

ENTRE

LES SEIGNEURS DE PUTTELANGE ET DE FARCHVILLER

QUELQUES PAGES D'HISTOIRE LOCALE

par HENRY LEROND.

« Spoliateurs constants des droits des citoyens. »
(LE MAÎTRE-ECHEVIN).

En 1891, j'écrivis une courte monographie sur l'histoire de Farchviller, localité de l'arrondissement de Forbach (1). Depuis cette époque, un autre auteur lorrain, M. l'abbé Touba, s'est également occupé de cette localité et a publié un petit opuscule, résultat de ses infatigables recherches (2). A mon tour, je viens apporter une nouvelle pierre à l'édifice d'une histoire de cet ancien et important village (3).

Le village de Farchviller, avec les localités de Cappel et de Dibling, formait anciennement une haute justice, un corps de seigneurie particulier, connu sous la qualification de « Cour et Mairie supérieure ». Selon des titres énonciatifs, cette haute justice était réputée comme une conces-

(1) Aus Farschweilers Vergangenheit und Jetztzeit. Forbach 1891.

(2) J. Touba, Ortsgeschichte Lothringens : Farschweiler, Cappel. Forbach 1909.

(3) Les notes qui forment la base du présent travail ont été puisées dans les archives des communes de Farchviller et Cappel, déposées aux archives départementales.

16

sion du prince. Elle se trouvait, avant 1383, appartenir, par moitié, à la maison de Salm et à Eberhard de Wolfstein, noble chevalier. La maison de Salm, s'étant alliée à celle des Rhingraves et comtes Sauvages, l'apporta dans cette famille. Les droits primitifs et fonciers de haute justice furent conservés intacts et maintenus intégralement.

La partie de Wolfstein passa, dans la suite, à titre de succession, à la maison de Warsberg et s'y conserva jusqu'en 1743.

Les sujets étaient divisés. Chaque seigneur connaissait ses vassaux et pourtant — cas bizarre et sporadique — ceux-ci ne constituaient qu'une seule et même communauté, qui n'avait absolument rien de commun avec la seigneurie de Puttelange. La justice « contentieuse, civile, criminelle et gruriale » s'exerçait à Farchviller alternativement par année par les officiers du comte de Puttelange et par ceux du baron de Warsberg, et cela, par un officier principal qui faisait fonction de juge-garde, un procureur d'office, un greffier et un sergent. Ils s'y transportaient tous les quinze jours, ainsi qu'il était prescrit par les anciennes ordonnances, pour y juger les causes inscrites sur le registre, sans pouvoir exiger la moindre indemnité comme frais de voyage ou de déplacement. Le bailli de Puttelange n'était en aucun cas autorisé à faire à Farchviller « acte de juridiction » comme bailli de Puttelange. Au contraire, il était toujours astreint à séparer la qualité de bailli de Puttelange de celle de juge-garde de Farchviller.

Les émoluments de la haute justice de Farchviller se partageaient entre les deux seigneurs par portions égales. En ce qui concernait les rentes, elles ne se divisaient pas de la même manière ; elles étaient réparties suivant un accommodement établi entre eux. Les droits étaient également partagés entre les deux seigneurs, mais ceux de Warsberg étaient plus élevés, puisque de trois poules que chaque sujet de la partie puttelangeoise devait fournir à leur seigneur, le Rhingraf n'en tirait que deux et le baron de Warsberg la troisième, tandis que les trois poules que les sujets de la partie warsbergeoise donnaient à leur seigneur, celui-ci les percevait toutes sans que le Rhingraf en reçût une part quelconque, de sorte que le baron de Warsberg obtenait les deux tiers dans la redevance des poules.

La seigneurie de Farchviller avait au Galgenberg un signe patibulaire, une justice tutélaire et tous les attributs

de haute justice, sans aucune différence de celles qui subsistaient en Lorraine.

Les appels ressortissaient au bailliage d'Allemagne et, à partir de la création des nouveaux bailliages, au bailliage de Sarreguemines.

Or, en 1743, le baron de Warsberg vendit sa portion dans la haute justice et seigneurie de Farchviller au sieur Christian-Othon, comte Sauvage de Daun et Kirbourg, agissant au nom et compte de son neveu mineur, le sieur Jean-Frédéric Rhingraf.

La vente ne changea rien dans l'administration de la seigneurie de Farchviller, et tout se fit comme d'ancienneté, quoique dès lors la justice fût exercée uniquement par les officiers de ce dernier.

Les habitants de la seigneurie et haute justice de Farchviller n'étaient assujettis à aucune prestation réelle ou personnelle dans le lieu de Puttelange où résidait leur seigneur. A la seigneurie de Puttelange, on les considérait comme des étrangers, vu qu'on leur faisait payer des droits d'entrée, de passage et de sortie, ainsi qu'une rétribution par voiture et bête de charge, quand ils traversaient le territoire de la seigneurie. Cette dernière rétribution, « droit abusif et contraire à la liberté du commerce », était un droit « régalien » qui se nommait en allemand « Weggeld », ce qui signifie argent de chemin, prestation de route.

Ainsi il n'existait nulle trace de dépendance entre les seigneuries dualistes de Farchviller et de Puttelange. Au contraire, la mairie supérieure de Farchviller réunissait tous les caractères d'indépendance et « d'indigenat », au point même qu'il s'éleva un doute si Farchviller et Cappel ne faisaient point anciennement partie du comté de Nassau-Sarrebrück. Pour Puttelange, il est suffisamment prouvé que la seigneurie faisait, dès son origine, partie de la Lorraine.

Les seigneurs de Puttelange avaient sur le ban de Farchviller trois cantons de terre par chaque saison, appelées Aths, lesquels ils aliénèrent plus tard. Il est à présumer que ce furent ces terres que les gens de Farchviller étaient astreints à cultiver.

Vers l'an 1675, le seigneur de Puttelange fit rétablir un étang qui lui appartenait sur le ban de Farchviller. Il le mit en état sans que les habitants de Farchviller lui aidassent. Le seigneur de Puttelange ne les astreignit à au-

cune corvée et fit faire le tout à ses frais. Néanmoins, depuis des années, il attendait impatiemment un moment favorable pour s'attribuer de nouveaux droits et soumettre ainsi, petit à petit, les habitants de la seigneurie de Farchviller aux mêmes redevances que ceux de la seigneurie de Puttelange, qui étaient autrement lourdes et accablantes que celles de Farchviller.

Or, il advint qu'en l'an 1698, les bois qui étaient audevant de la digue de cet étang se trouvèrent être pourris. La clôture, qui avait été réparée en 1675, se trouvait dans un état défectueux. Le seigneur de Puttelange crut le moment propice pour mettre à exécution son plan qu'il avait élaboré depuis des années. Il envoya donc, par son receveur, l'ordre au maire de Farchviller de veiller à ce que les habitants eussent à réparer le tout « comme avoient faict leurs predecesseurs en vertu des anciens documens et Titres Seigneuriaux », prétendait-il. Mais les sujets de Farchviller, côté puttelangeois — des autres, bien entendu, il ne pouvait en être question, vu que l'acquisition ne se fit qu'en 1743 — sachant ne pas être soumis aux exigences du seigneur de Puttelange — n'obtempérèrent point à ses injonctions et déclarèrent catégoriquement devant le tabellion, greffier de la ville et de la justice en la seigneurie de Puttelange, qu'ils avaient entrepris « action ou prou, il y a peu de temps et interjetté appel à la cour souveraine de Nancy. »

Le seigneur de Puttelange réitéra ses ordres, mais en vain. Les habitants de Farchviller ne s'en soucièrent point. Ils firent la sourde oreille et, naturellement, les réquisitions restèrent stériles. Cette persistance dura un certain moment. Mais comme le nombre des habitants était assez restreint — vingt-trois chefs de famille à Farchviller, et quatre à Cappel — et que la plupart d'entre eux étaient dans un dénûment voisin de la misère, ils furent à la longue incapables de résister à leur puissant seigneur. La force prima le droit. Le seigneur de Puttelange les intimida et parvint, par la force, à leur faire exécuter ce qu'ils avaient refusé de bon gré. Il s'y prit de telle façon qu'il réussit enfin. Il commença par leur envoyer des gens armés, afin de contraindre les habitants par l'emprisonnement de leur personne. Il fit saisir leurs bestiaux, manu militari. Ce fut un vrai désarroi, et les habitants persécutés pouvaient s'écrier avec de Villers, à la fin de sa diatribe contre la révolution Anthonie : « Fuis dans les bois, ou reconnais un maître ! » Pendant trois ou quatre jours, les

habitants de Farchviller, terrorisés, errèrent dans leurs bois. Enfin, une partie des sujets puttelangeois sortirent de Farchviller et abandonnèrent leurs habitations pour aller chercher auprès des étrangers un asile qu'ils ne pouvaient trouver dans leurs propres foyers ; une autre partie se réfugia dans la dépendance warsbergeoise de Farchviller ; en un mot, ce fut un véritable exode. Ceux qui restèrent, de pauvres manants allemands illettrés, pour éviter les suites des mauvais traitements dont ils étaient constamment menacés, et pour échapper à leur ruine totale, contraints par la force et la violence du spoliateur, souscrivirent le 5 septembre 1698 à une transaction qui les obligeait aux corvées suivantes :

« Premièrement. Il avient annuellement aux seigneurs de ce lieu dans la Mairie de Farchviller en Schafft « de pasque et d'automne, ditte Oster et Herbst Schafft « trois florins, six albus dont Farchviller paye contre Capeln et la Cour supérieure de Diebling sçavoir 1 florin « 15 albus.

« Item les Seigneurs ont en celle Mairie deux voitures « de vin que les Subjects sont obligés d'aller chercher à « leurs frais, ou à Saverne en Alsace, à Neyweyller ou à « Remersweyller en deça de saint Vendel, et rendre à leur « risque, péril et fortune en ce lieu, dans le Château de « Peutlange, pour ce aura l'encontre de ce les Seigneurs « sont obligés de donner pour chaque voiture une carte « d'avoine et à leurs arrivées la nourriture. Mais s'il ne « plait pas au Seigneur de faire faire ses voitures en nature, les subjects sont obligés de luy payer de chaque « voiture huit florins dont ceux de Farchviller doivent la « moitié comme en subside. Item, il avient aux Seigneurs « annuellement de rente fixe héréditaire d'un jardin appellé Gräeffingarten ou jardin de la Comtesse six albus « ou gros, lesquels six albus se payent par Simon Weber, « demeurant à Farchviller, comme possesseur du dit jardin y estant attenu.

« Item, il avient aux Seigneurs du lieu appellé Wich « Wallenbrouch annuellement de rente fixe, dix huit albus que les subjects de Farchviller sont attenus de « payer seuls.

« Item les Seigneurs ont toutes les transgressions, « amendes, Juris dictionalia et haute Justice commune et « par moitié avec la maison de Warschberg en ce qui concerne Farchviller et Cappeln à la réserve des amendes

« des bois et Estangs Seigneuriaux qui appartiennent seu-
« lement à la maison de Peutlange.

« Item les Seigneurs jouissent dans les deux endroits « qui viennent d'estre mentionné, de l'argent ou denier « du banc et Dédicace dit vest te Kirbezgeld comme aussi « de toutes les confiscations avec la maison de Warsch- « berg en commun et par moitié.

« Item pour ce qui regarde les cabris, chèvres, ceux de « Farchviller seront maintenus comme les autres Mairies « et lieux en la Seigneurie de Peutlange.

« Item il avient aux Seigneurs annuellement en la « Mairie de rente fixe douze malters de froment et douze « malters d'avoine, dont Farchviller paye la moitié, sça- « voir douze quartes de froment et douze quartes d'avoine.

« Item les corvées que les Seigneurs ont à Farchviller « contiennent dix-huit jours.

« Item les Seigneurs ont au même lieu une Mazure « avec le jardin là ou cy devant la bergerie estoit parquée, « le ruisseau d'une part, les maisons d'autre part.

« Item il avient aux Seigneurs annuellement de « chaque maison ou mesnage deux poules.

« Item, il avient aux Seigneurs annuellement un porc « de Maire allias Mayer Schwein que le Maire doit déli- « vrer à Capeln à cause de sa franchise.

« Item il avient au dit lieu aux Seigneurs en Cire ditte « Mayer Wahs ou Cire du Maire 6 livres.

« Item du Sergent il avient aux Seigneurs au même « lieu quattres livres.

« Item les susdits Subjects de Farchviller doivent « aux Seigneurs annuellement labourer quattre fois pen- « dant six heures en ce lieu dans les terres Seigneurialles « et à la vérité avec leurs bestes de traicts ou d'attelages « comme Ils labourent pour eux, scavoir aux Marsages, « Samards, versaines et Smailles, dont Ils reçoivent les « michettes convenables, sçavoir trois paires pour une « charue.

« Item les dits subjects sont pareillement obligés en- « vers les Seigneurs de faulcher annuellement l'herbe « dans leurs prairies. Icy un demy jour à la place de la « prairie de Remmerschbeverwiessen, que cy devant Ils « estoient obligés de faulciller.

« Item les dits subjets sont annuellement obligés de « faulciller aux Seigneurs pendant un demy jour les fro- « ments et un demy jour faulcher les avoines.

« Item Ils sont attenus de faire les corvées des Sei-
« gneurs pour les bâtiments du Château et de ses apparte-
« nances à Peutlange tant de bras que de voitures de
« même que les autres subjects dans les Mairies de la Sei-
« gneurie de Peutlange.

« Item les dits Subjects dans la Mairie de Farchviller
« sont obligés de faire les corvées et tant de bras que de
« charrées ou voitures aux Estangs de Farchviller à la
« reserve de ce qui concerne le salaire pour les gens de
« métiers comme charpentiers et tarillons que les Sei-
« gneurs payeront. Et sera donné à chaque aux dits Sub-
« jects pour une récompense deux plats de poisson ou qua-
« tre pièces de poissons.

« Item lorsque les Seigneurs voudront faire une
« chasse dans la Seigneurie chaque subject est obligé d'y
« envoyer un homme, et si quelqu'un a un bon chien, Il
« est pareillement obligé de l'amesner avec Luy.

« Item si les Seigneurs tomboient en guerre ou ini-
« mitié et que les subjects en fussent avertis. Ils sont obli-
« gés a mains armées les Seigneurs ou leurs officiers.

« Item les dits Subjects, et à la vérité chacun, sont
« obligés de charoyer en ce lieu au Château quattre voi-
« tures de bois de chauffage qu'ils chargeront dans la fo-
« rest de Farchviller, chaque quartier vaut quattre stères.

« Item, ils sont aussi obligés de paiier tout les con-
« tracts de ventes et acquets par le Tabellion et ce estably
« par le Seigneur.

« Item les dits Subjects ont leurs libres ou franches
« entrées et sorties pour suivre fidèlement les clauses et
« articles avant dit suivant leur teneur et ont les dits
« subjects avec les Seigneurs et moy Tabellion ou gref-
« fier de la Ville et justice comme Instrumentaire des
« présentes de leurs propres mains soubsignés et soubmar-
« qués et les présentes expédiées doubles et à chacune
« partie donné la sienne et pour plus de confirmation le
« séel du Tabellionnage seigneurial y Imprimé le tout fidèl-
« lement sans dol ny fraude.

« Donné à Peutlange le cinq Septembre mil six cent
« nonante huit. »

Suivent huit noms, savoir Jacob Blasius, maire, Simon Weber, Jean Georg Simon, Jean Adam Verdun, Louis Meyer, Marcel Clément, Jacob Meyer, Jean Weber. Ces personnes étant incapables de signer leurs noms, n'apposèrent que leurs marques, à l'exception de Jean Weber qui la signa de son nom.

Il était donc extrêmement facile aux officiers, créatures dévouées au service et à la dévotion du seigneur, d'insérer dans cette transaction ce que bon leur semblait. Nous vîmes qu'ils s'acquittèrent de cette tâche de la manière la plus ignoble. Reconnaissant eux-mêmes l'ignominie de leur procédé, ils cherchèrent à le pallier, disant que c'était pour faire cesser, une fois pour toutes, les tiraillements entre les partis. Cette honteuse transaction fut signée de la part des seigneurs par Anne-Catherine Rhingrave, douairière et garde noble.

Les pauvres malheureux gémirent de longues années sous ce joug écrasant. Ce ne fut que le 21 avril 1728, quelques mois avant la prescription trentenaire, qu'il leur fut possible de réagir contre les mesures inhumaines de leur insatiable seigneur. Et, en effet, à cette date, les Maire, habitants et communauté de Farchviller, nullement disposés à se laisser dorénavant opprimer, présentèrent une requête au Conseil d'Etat, dans laquelle ils supplièrent à ce qu'il plût au duc Léopold de casser cette prétendue transaction passée le 5 septembre 1698 entre huit habitants de la localité, lesquels en réalité ne formaient en ce temps que la minime partie de leur communauté et ne pouvaient, par conséquent, engager les autres.

Conséquemment, ils demandaient « que l'on fasse dé- « fenses à ce seigneur de continuer l'exécution ipso facto « par lui commencée en leurs meubles, ainsi que d'exiger « d'eux les droits et corvées y spécifiés, et s'offraient à « payer les mêmes droits que les habitants de Farchviller, « seigneurie de Warsberg, acquittaient à leur seigneur et « à satisfaire, comme il sied à de féaux serviteurs, à tous « les droits seigneuriaux qu'il justifierait lui être légiti- « tement dûs par les anciens titres de la mairie et sei- « gneurie de Farchviller. »

Ce cri de détresse ne fut pas un vain appel dans le désert. Le même jour, les plaignants obtinrent un décret qui ordonnait que leur requête serait communiquée au seigneur Rhingraf pour y répondre dans la quinzaine. En conséquence, cette requête fut signifiée le 24 mai 1728 à Grosjean, procureur d'office de la seigneurie de Puttelange. Aussitôt, le seigneur constitua M[e] Simon pour son avocat. Il était du dernier intérêt des suppliants de suivre l'effet de ce décret et de poursuivre l'instance. Mais l'extrême pauvreté dans laquelle ils se trouvaient réduits par les agissements blâmables et cruels des officiers du seigneur les empêchait, pour le moment, d'intervenir et d'agir.

Une nouvelle affaire vint se greffer sur celle que nous venons de raconter.

En 1735, les gens de Farchviller, forts de leurs droits, s'obstinèrent à refuser, tant pour la digue qu'autrement, les corvées aux étangs seigneuriaux, notamment à l'étang supérieur. En présence de cette obstination, la comtesse Sauvage de Dhaun et Kirbourg, dame Dorothée, de Fénétrange et de la seigneurie dualiste de Puttelange-Farchviller, gardienne noble du seigneur Jean-Frédéric Rhingraf, son fils mineur, assigna les vassaux de Farchviller à la chambre des requêtes du palais. Les Farchvillois furent condamnés à faire les réparations exigées. Mais ils ne se tinrent quand même point pour battus. Or, comme dans la transaction de 1698 il était aussi question de cet étang, de même que des autres droits et corvées mentionnés, ils se pourvurent au Conseil d'Etat contre l'impertinence de leur seigneur, et, dans leur requête, ils exposèrent qu'il y avait déjà une instance commencée au dit Conseil, relative aux corvées et prestations auxquelles la suppliante prétendait les astreindre, quoique le seigneur de Puttelange les eût toujours fait exécuter sans que les habitants de Farchviller y contribuassent. Ils mentionnèrent que depuis le décret du 21 avril 1728, qui ordonnait que leur requête serait signifiée à feu le sieur Rhingraf pour y répondre, ils n'ont pas été en état, à cause de leur dénûment, de poursuivre l'instance, et priaient, pour cette raison, que, sans s'arrêter à la péremption de cette instance, il leur fût permis de la poursuivre au dit Conseil. Il plut au duc François II d'y évoquer celle pendante aux requêtes du palais, à l'occasion des corvées de l'étang, qui avait été présentée le 20 décembre 1735. Par décret du même jour, il leur fut permis de poursuivre l'exécution du décret qu'ils avaient obtenu le 21 avril 1728. Le 14 janvier 1736, les partis furent ensuite « appointés en droit à écrire, produire, contredire et sauver de huitaine à autre. »

Les maire, habitants et communauté de Farchviller fournirent leurs écritures le 28 janvier 1737.

La Lorraine étant passée sous la domination du roi de Pologne, l'instance au sujet de l'étang supérieur de Farchviller fut renvoyée aux requêtes du palais. Il était donc question de deux différentes instances, l'une touchant les corvées rapportées dans la requête donnée au Conseil par les suppliants le 21 avril 1728, ou autrement dit la transaction de 1698, l'autre concernant les corvées de l'étang supérieur. Dans la suite, les deux affaires, ayant

corrélation entre elles, furent jointes ensemble, pour y être statué par un seul et même arrêt, sauf l'appel à la Cour souveraine. Cependant, il arriva que, par une requête présentée le 14 novembre 1736 de la part de la dame Rhingraf de Puttelange, elle fut, par arrêt du même jour, reçue opposante au décret du 20 novembre 1735. Les partis furent donc renvoyés pour procéder aux requêtes du palais sur les derniers errements de l'instance concernant les corvées de l'étang supérieur, pour y être jugée, sauf appel à la cour souveraine.

Par le fait, au lieu d'un seul procès que les suppliants avaient au Conseil, ils se virent subitement et involontairement engagés dans deux procès, l'un pendant au Conseil, l'autre renvoyé aux requêtes du palais.

Le 18 juin 1738, les suppliants s'adressèrent donc au roi et à nos seigneurs de son Conseil d'Etat près de la cour souveraine de la Lorraine et du Barrois, les priant que, pour éviter les frais, il conviendrait, sous très-humble respect, qu'on décidât de rapporter « comme nul et subrepticement obtenu l'arrêt du 14 novembre 1736 », et que les deux instances fussent fusionnées ensemble pour n'en faire plus qu'une seule, « vu qu'elles étaient déjà jointes l'une à l'autre, et ainsi renvoyer également aux requêtes du palais l'instance pendante à la cour concernant les corvées pour y être statué sur les deux instances par un seul et même jugement. »

Or, le 20 mai 1739, la Cour rendit, au sujet des réparations à l'étang supérieur, un verdict en faveur de la communauté de Farchviller, prescrivant main-levée des objets saisis, avec dépens, dommages, intérêts réservés jusqu'à la décision de l'instance, sans préjudice aux droits des parties.

La dame douairière alla en appel, suscita d'autres griefs, d'autres chicanes. Mais la Cour ne s'arrêta point à la demande incidente et, sans tergiverser, mit l'appellation à néant avec amende et dépens. L'instance sur le fond des droits de corvée fut suivie à la Cour.

Par arrêt de l'année 1752, « la Cour amenda la sentence du bailliage d'Allemagne et évoqua le principal » et, avant d'y faire droit ensemble sur les demandes respectives des partis, ordonna que les seigneurs de Puttelange prouvassent que depuis un temps suffisant à prescrire les habitants de Farchviller et Cappel firent les corvées en question ou en payèrent le prix.

Les seigneurs de Puttelange se trouvant dans l'impossibilité de le faire, la Cour les renvoya « de l'assignation avec dépens ». En outre, ils furent condamnés « en « la moitié des dépens de ceux de Cappeln des causes prin- « cipales et d'appel, l'autre moitié a été réservée, de même « que ceux des autres parties. »

La seigneurie de Puttelange se pourvut de nouveau en cassation contre cet arrêt. Elle fut déboutée. C'est ainsi que la Cour et le Conseil affranchirent et déchargèrent les sujets de Farchviller de la majeure partie des prestations et corvées auxquelles les vassaux de la seigneurie de Puttelange étaient uniformément assujettis.

Entre temps, comparurent, le 19 septembre 1739, devant le tabellion de Puttelange, la comtesse Dorothée, douairière de Puttelange, au nom de son fils mineur, puis le comte Sauvage Christian Otto, seigneur de Puttelange, en sa qualité de curateur du dit mineur, d'une part, et Meyer, échevin et habitant du village de Farchviller, avec d'autres habitants de cette localité, d'autre part, pour y établir une convention au sujet d'une redevance que les possesseurs de chevaux devaient à sa seigneurie. Cette convention devait écarter tout malentendu et prévenir, pour ainsi dire, à toute éventualité d'un procès futur ; elle devait dégager les vassaux de toutes les corvées « sie von allen obigen Frohnden frey seyn sollen », énumérées dans les documents de la Seigneurie, soit dans la transaction de 1698, soit dans le document de 1590.

D'après cette nouvelle convention, les vassaux de la seigneurie de Farchviller s'engageaient à payer annuellement à la Saint-Martin ou à Noël de chaque bête de trait : cheval, bœuf, vache, ou tout autre animal qu'on attellerait, trois livres, et cela exigible pour la première fois en 1740. Les sujets devaient être libres de s'acquitter de cette prestation, soit par un versement en argent, soit par une fourniture équivalente en blé ou en avoine, taxée au prix que ces denrées se chiffreraient la dernière semaine avant l'échéance aux halles de grains à Sarreguemines.

Les seigneurs se réservaient de chaque cultivateur, annuellement, deux voitures de bois de chauffage, dont chacune devait contenir une corde de bois toisant quatre pieds de haut, quatre pieds de large et quatre pieds de long. En outre, il fut convenu que tous les procès, différends, etc., en litige ou en cours auprès de la justice, seraient incessamment retirés, et qu'il y aurait définitive-

ment « accommodation » en ce sens que chaque parti payerait ses frais.

La seigneurie de Puttelange se réservait de continuer le procès contre les vassaux puttelangeois au village de Cappel et ceux de la cour supérieure de Dibling, tant qu'ils n'auraient prononcé leur adhésion et leur soumission à la présente transaction. Les deux partis s'obligeaient, pour donner plus de solidité et de valeur à cet acte, à le faire confirmer par le conseil d'Etat du roi, afin que l'on sache et qu'il soit dorénavant bien établi que cet accord ne concernait d'aucune manière les rentes seigneuriales que les Farchvillois versaient annuellement et qui continueraient intégralement leur ancien cours ; que le nouveau contrat n'avait uniquement rapport qu'aux corvées des cultivateurs de Farchviller et non des journaliers. Cette transaction fut signée par Christian Rheingraf, Dorothée Rheingräfin, Wittib, gebohrne Gräfin zu Nassau, Hans Nickel Meyer, Nickel Porta, Johannes Bour, Bartholomeï Bour, sous les initiales B.-B., Heinrich Weber, Meyer Anthon et J. Grosjean.

En signant cette nouvelle transaction, les habitants de Farchviller, sans s'en apercevoir, étaient tombés de Charybde en Scylla. Dans leur situation alarmante, la transaction de 1698, dictée par les officiers du seigneur, écrite par son tabellion et signée par d'ignorants manants, sans en avoir même obtenu lecture du contenu, vint heureusement à être reconnue suspecte au dernier degré. Il s'ensuivit que, malgré l'arrangement intervenu, elle fut annulée, étant l'effet de la surprise et de la violence et parce que les seigneurs ne pouvaient intervenir « quae super lite mota ». Ils manquaient de titres légaux. Or, par ce fait, la dernière transaction, manquant de base légale, tombait d'elle-même à l'eau.

Les habitants de Farchviller avaient donc remporté une victoire dans l'affaire de la transaction de 1698, ainsi que dans celle des corvées aux étangs de 1735. Rien de plus juste ! Les seigneurs étaient refoulés dans leurs anciens droits.

Il restait encore les prérogatives de haute justice. Or, une possession de quatre siècles, sans interruption, en faveur des vassaux de Farchviller et Cappel de se faire administrer la justice à Farchviller, semblait ne devoir recevoir aucune atteinte. Hélas ! il en fut tout autrement. C'est à elle que la seigneurie s'attaqua. Le 17 octobre 1770, les officiers de Puttelange, sans prendre égard aux droits in-

contestables des vassaux de Farchviller et de Cappel, méprisant l'état ancien et actuel des choses et ne consultant que leur commodité, métamorphosèrent la vente faite en 1743 par le baron de Warsberg au Rhingraf Jean-Frédéric « en réachapt en prétendant que jadis la possession de la maison Warsberg était à considérer comme précaire et l'effet d'une donation à titre gratuit ». Ils entassèrent des suppositions et alléguèrent entr'autres que Farchviller et Cappel n'eurent de haute justice que, par suite d'une donation faite par les anciens comtes de Puttelange d'une partie de cette seigneurie en faveur d'officiers de leur maison princière, desquels elle passa à la maison de Warsberg. Ils exposèrent et affirmèrent, avec une audace inouïe, comme fait certain, qu'en 1571 Farchviller et Cappel étaient une dépendance de Puttelange; que Puttelange était le fief dominant et Farchviller le fief servant, que, conséquemment, la réunion n'était qu'un pur acte de reversion et que, par le «réachapt», les choses ont ni plus ni moins été rétablies dans leur état primitif. Mais les seigneurs de Puttelange eurent la maladresse de produire eux-mêmes un titre constitutif qui proclamait hautement qu'en 1383 la moitié de la haute justice de Farchviller appartenait à Eberhard de Wolfstein. Ayant aperçu l'erreur qu'ils avaient commise, ils en furent très contrariés. Ne pouvant soutenir l'assaut en perspective, ils jugèrent à propos de décomposer leur production. Ils trièrent donc de nouveau leurs archives et en retirèrent deux pièces qui devaient témoigner en leur faveur : savoir un soi-disant plaidoyer de 1571, mais dont la date était factice, et la fameuse transaction de 1698, qui avait été annulée, deux pièces sans valeur. Néanmoins, les seigneurs ne s'arrêtèrent d'aucune façon à la non-valeur des pièces trouvées dans la poussière de leurs archives. Bien plus, ils s'évertuèrent à en tirer dialectiquement des arguments d'indication, arguments que la haute justice de Farchviller a inlassablement réfutés et que les tribunaux ont constamment rejetés et proscrits. S'érigeant en souverains et aspirant probablement aussi à l'érection de leur comté en prévôté bailliagère, les seigneurs de Puttelange ordonnèrent à leurs officiers d'agir. Ces derniers, ne consultant que leur propre intérêt et leur aisance, anéantirent par un décret du 17 octobre 1770 la haute justice de Farchviller et la réunirent d'emblée à celle de Puttelange. Voici les termes dans lesquels il était conçu :

« Vu le présent réquisitoire nous ordonnons qu'à l'avenir la justice pour les villages de Farchviller, Cappel et

dépendances sera administrée à Puttelange ; à l'effet de quoi les habitants du dit lieu seront tenus de se pourvoir par devant nous tant au civil qu'au criminel, ainsi que les autres habitants du comté de Puttelange sous telles peines que de droit. En conséquence, notre présent décret sera signifié aux communautés des dits deux villages aux domiciles de leurs sindics et pour que personne n'en prétende cause d'ignorance il sera lu et publié à notre ditte audiance et de suite registré au greffe de ce siège pour y avoir recours le cas échéant. Fait à Puttelange le dix-sept octobre 1770. Signé Taffin, avec paraphe. »

Par cet acte régalien, le bailly de Puttelange supprimait sa qualité de juge-garde de Farchviller, accroissait et amplifiait son ressort de Puttelange au détriment de la haute justice de Farchviller, fait qu'aucun seigneur ne se permit sans attenter à l'autorité suprême du roi. Ce décret impertinent semblait anéantir l'arrêt du duc Léopold de 1727, qui décidait le contraire et qui avait condamné les seigneurs aux vacations et coûts. « Nullement et incompétamment rendu par attentat d'une justice sur une autre », le décret renfermait toutes les contraventions et nullités possibles. « Non est major defectus quam defectus protestatis. » Aussi le décret resta-t-il sans effet. Voyant cela, les officiers de Puttelange, pour atteindre leur but, gagnèrent sournoisement un de leurs justiciables aux fins d'en citer un de Farchviller. Il s'agissait d'une reconnaissance de promesse. Or, ce particulier, ne se voyant en aucun cas obligé à se rendre en la haute justice de Puttelange, ne comparut point, et consigna ce qu'il devait au greffe de Farchviller. Nouvel échec pour la seigneurie de Puttelange.

Un an après cet incident, le 29 novembre 1771, les officiers firent une autre tentative. Ils fixèrent ex abrupto, par un décret, le jour de la tenue des plaids-annaux en l'auditoire de Puttelange et prononcèrent une amende de cent francs contre les maires et greffiers au cas où ils n'apporteraient pas les registres des rapports. Cette innovation était non seulement une contravention à l'ordre des juridictions, mais aussi une formelle contradiction avec l'arrêt du Conseil du 20 mars 1727, qui ordonnait, en termes précis, que les plaids-annaux se tiendraient toujours à Farchviller et que la justice y serait administrée telle qu'elle existait dans toutes les autres justices.

Les maires et greffiiers de Farchviller et Cappel firent incontinent rassembler leurs communautés au son de la cloche, tel qu'il était prescrit, et donnèrent aux habitants

connaissance des décrets qui se rendaient à Puttelange. Les habitants arrêtèrent unanimement de « n'y pas obtempérer et protestèrent de nullité de toutes interpellations, assignations et citations qui pourraient leur être faites ou donner pour comparaître ailleurs que dans le dit lieu de Farchviller », siège de leur haute justice. Ils notifièrent, le 7 décembre 1771, à la dame comtesse de Linauge, qui résidait au château de Puttelange, dans les termes les plus convenables et les plus respectueux, leur délibération et l'invitèrent à leur faire administrer la justice tant pour la tenue des plaids-annaux que pour les affaires contentieuses dans le lieu de Farchviller. Leur supplique se basait sur l'ancien usage, pratiqué de temps immémorial par leurs prédécesseurs sur la possession et la chose jugée par le prince en son conseil, en connaissance de cause et de même confirmée et jugée par la cour virtuellement et au Conseil d'Etat du feu roi de Pologne, au sujet des corvées et autres prestations réelles et personnelles.

Les seigneurs de Puttelange virent, dans cette opposition persistante, de l'insolence, de la mutinerie, de la sédition et de la rébellion.

En effet, les maire et greffier de Farchviller n'étaient point des créatures à flexible inclination. En qualité d'officiers ministériels et locaux d'une haute justice, qui existait depuis des siècles et dont Farchviller était le chef-lieu, eu égard à leur serment qui les obligeait d'en maintenir les prérogatives et les droits, ils ne se conformèrent aucunement aux désirs capricieux des seigneurs de Puttelange. Subséquemment, les récalcitrants furent exécutés dans leurs meubles et effets par exploits des 14 et 16 décembre 1771. Les accusés portèrent au bailliage de Sarreguemines l'appel de l'exécutoire décerné contre eux. Ils obtinrent comme résultat, qu'en donnant caution, toutes choses demeureraient en l'état primitif. Ils acquiescèrent à la proposition et déposèrent la caution exigée.

Une sentence du 31 décembre 1771 résolut qu'il avait été « mal nullement et incompétamment » ordonné et jugé par l'ordonnace du bailly de Puttelange dont était appel « émandant ». Les contrevenants furent déchargés des condamnations prononcées avec dépens contre eux. A la suite de cette sentence, les seigneurs de Puttelange allèrent, le 14 mai 1772, en appel à la cour de Nancy. Les maire, syndics, habitants de la communauté de Farchviller présentèrent une requête « en intervention ». La cour reçut la demande « incidente » des suppléants et sur « icelle appointa les partis en droit le 13 mars 1777. »

Au moyen de cette intervention, il ne fut pas difficile aux communautés de Farchviller et de Cappel d'établir qu'il avait été bien jugé à leur égard au bailliage de Sarreguemines, qui réprimait les mesures coercitives employées envers les sujets et leur reconnaissait pleine et entière main-levée des exécutions faites en leur domicile, en leurs meubles et effets, avec mille francs de dommages et intérêts et dépens. Tout militait en faveur des sujets de la haute justice de Farchviller. Aussi la cour se rangea-t-elle à la décision du bailliage et confirma le jugement rendu.

Malgré toutes ces condamnations successives, malgré tous les arrêts persuasifs, ces monuments durables qui ne peuvent s'évanouir même devant une puissance, les seigneurs de Puttelange ne se lassèrent de susciter des tracasseries sans fin aux habitants de la haute justice de Farchviller, à ces pauvres gens de la glèbe.

La Révolution, qui féconda la terre par la liberté, mit un terme à la tyrannie de ces durs oppresseurs.





UNE

CURIEUSE CUILLER

Par T. WELTER

J'appris, en 1921, de mon client et ami, M. Jean-Pierre, dit Auguste Perrin, propriétaire à Vrémy, que, dans une pièce de terre lui appartenant, cadastrée Finage de Vrémy, lieudit « Les Tourailles » Section B. n° 880, il avait au labour trouvé une cuiller de bronze, assez grande, mince et courte.

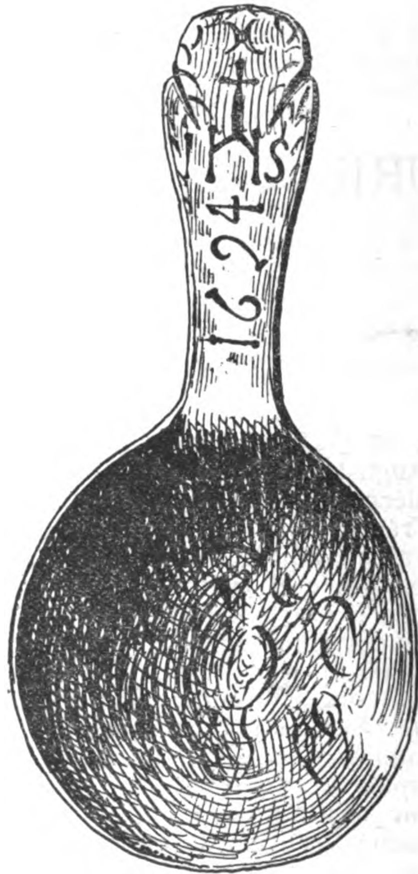
Peu après, il me la confia, et j'en donne ci-après un dessin lithographique, en grandeur naturelle, qu'a bien voulu m'en faire M. Richard Frœhlich, architecte.

L'épaisseur de cette cuiller n'atteint pas, tout-à-fait un millimètre. Sur le manche plat, après la date de 1694, trois majuscules IHS, monogramme de Jésus, interprété depuis : Iesus Hominum Salvator, c'est-à-dire : Jésus sauveur des hommes, et, au-dessus, une croix dont la branche verticale rejoint la barre relevée du H ; de même, au revers, deux lettres majuscules, P. R. évidemment les initiales du nom du propriétaire, grossièrement frappées et le tout très fruste.

Dans le creux de la cuiller, on distingue assez difficilement la silhouette d'un vase à deux pieds fourchus, duquel montent les branches, légèrement feuillues, d'une plante indéterminable, Cet ornement rappelle l'un ou l'autre des types variés conservés au musée de Metz et provenant de la chapelle de Saint-Pierre à la Citadelle.

Sur le fond huit cupulettes frappées à rebours, me rappelant celles que l'on voit sur certaines tasses à vin de la Bourgogne.

Quelle a été la destination primitive de cette cuiller ?



N'aurait-on pas le droit, en raison des emblèmes qui la décorent, de penser à une cuiller liturgique »

Etait-ce peut-être une cuiller dont on se servait pour mettre l'encens dans l'encensoir à l'occasion des offices de l'Eglise ?

Elait-ce encore une de ces cuillers encore en usage anjourd'hui et dont le prêtre sacristain se sert, à la

messe pontificale solennelle, pour déguster le vin qui, à l'offertoire, doit-être mis dans le calice de l'évêque ?

Je puis m'être trompé « Adhuc sub judice lis est » et je livre mon opinion à l'appréciation de nos lecteurs, car, vu l'endroit où notre monument a été trouvé et les initiales qui se trouvent sur le dos du manche, je n'ose me prononcer ni pour l'une ni pour l'autre hypothèse.

J'en étais là et mon petit travail allait paraître quand mon fils me signala, dans le n° 3 XXIII° année, mars 1925, page 85, de la *Médecine Internationale*, revue mensuelle illustrée, médicale, chirurgicale, pharmaceutique, scientifique et littéraire, Rédaction et Administration : 13, rue de Poissy, à Paris, le troisième article de cette revue, écrit par mon illustre collègue et ami, le docteur Marcel Baudouin, secrétaire général d'honneur de la Société Préhistorique Française, dont je suis membre depuis plus de 20 ans, et intitulée « La coupe de la déesse Hygie et sa dérivée » « La Tasse à vin. »

La description que donne le grand savant de toutes les tasses de lui connues ne laisse aucun doute sur cette cuiller qui était une tasse à vin Lorraine de forme quelque peu différente de celles dessinées par le Docteur Marcel Baudouin.

Les Pyngot, les Raigecourt étaient, à l'époque, propriétaires à Vrémy, peut-être aussi quelque couvent y possédait-il une vigne, ce qui expliquerait les inscriptions.

Quand M. Perrin me remit cette cuiller il me raconta, qu'à l'endroit où il l'avait trouvée, sa charrue retourna des tuiles cassées et « comme de la vieille poterie »

Je me rendis avec lui sur les lieux qui constituent une petite éminence, en dos d'âne, à l'est de Vrémy, et, il m'apparut, tant à ces débris qu'à la convexité assez prononcée du terrain, qu'il devait y avoir là une substruction de l'époque gallo-romaine.

J'en ai fait fouillé l'emplacement au courant du mois d'août dernier, et je me réserve de publier en notre prochain annuaire, avec le résultat de ces fouilles, le nom du généreux Mécène messin qui a bien voulu en prendre tous les frais à sa charge.

T. Welter.

CATALOGUE

DES

ACTES DE FERRI III, DUC DE LORRAINE

PAR LE COMTE J. DE PANGE

ABREVIATIONS

usitées dans le Catalogue

A.-E. : Archives des Affaires Etrangères.

D'ARBOIS : Histoire des comtes de Champagne, par M. d'Arbois de Jubainville, t. V et VI.

GŒRZ : Mittelrheinische Regesten. Coblenz (1876-1880), t. III et IV.

LEPAGE : Catalogue des actes de Ferri III par Lepage. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine. 1876.

LUX. : Répertoire des chartes luxembourgeoises publié par M. Würth-Paquet. (Publicat. de la Société historique de Luxembourg, t. XIV et XV.)

LAY. : Layettes du Trésor des Chartes de Lorraine à Nancy.

B. N. : Bibliothèque Nationale.

PR. : Dom Calmet: Histoire de Lorraine, 1re édition, t. II. Preuves.

WAILLY : Actes en langue vulgaire du XIIIe siècle de la Collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale, publiés par M. N. de Wailly. (Notes et extraits des mss. de la B. N., t. XXVIII (1878), 2e partie).

AVANT-PROPOS

Je ne me fais pas d'illusions sur les imperfections et sur les lacunes du travail que je fais paraître aujourd'hui. Cependant, quelques juges bienveillants ont estimé qu'il pouvait rendre service aux historiens lorrains, puisqu'il apporte un complément important au catalogue publié par Henri Lepage, en 1876, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de Nancy. Même pour les actes déjà cités par Lepage, il donne un grand nombre de nouvelles références. Notamment, les répertoires de Caille Dufourny ont été dépouillés et, quand les pièces originales dont ils donnent l'analyse n'ont pu être retrouvées, elles ont été citées avec la cote que leur donnent ces vieux inventaires. Enfin, les dates sont généralement reproduites in-extenso, en vue d'en permettre là vérification.

J'espère donc que ce travail ne sera pas inutile, et il m'est particulièrement agréable de le voir paraître à Metz, par les soins de la *Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.*

CATALOGUE DES ACTES DE FERRI III

1. — 1249, 6 juin *en la quinzaine de Pentecôte.*

Contrat de mariage par lequel Thibaut IV, roi de Navarre, à l'occasion du mariage de sa fille Marguerite avec Ferri, fils du duc de Lorraine Matthieu II, lui donne une dot de 12.000 livres de provenisiens forts payables en deux termes. Ferri, du consentement de son père, constitue à Marguerite un douaire de 3.000 livrées de terre sur Neufchâteau, Châtenois, Nancy, Saint-Nicolas du Port et Varangéville, avec augment de 1.000 livrées qu'il remettra à sa sortie de mainbournie et qui resteront à Marguerite s'il meurt sans héritier. Cette assignation est faite par Geoffroy de Bourlémont et Guillaume de Brion, pour Thibaut, et par Ami de Neufchâteau et Geoffroy d'Amance pour Matthieu II, avec dédit de 3.000 marcs dont les conditions seront réglées par le comte de Vienne. Acte scellé par Thibaut et par sa femme Marguerite de Bourbon.

Arch. Meuse, B. 256, f° 88 v°.

Cité par Morière, n° 346, et par d'Arbois de Jubainville, n° 2862.

2 et 3. — (1).

4. — 1251. — 9 mars.

Catherine, duchesse de Lorraine, constitue Thibaut IV, roi de Navarre, caution de 1.400 livres de Provins qu'elle a promises en dot à sa fille Laurette, pour le mariage de celle-ci avec Jean, seigneur de Dampierre.

D'Arbois, n° 2.967. — Lepage n° 1. — B. N. Cinq cents Colbert, 434, n° 39. Copie.

5. — 1251, 9 mars.

Geoffroy de Vaucouleurs se porte plège de 300 livres de Provins dues à Thibaut IV par Catherine.

D'Arbois, n° 2.970. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 345, f° 47.

6. — 1251, 9 mars.

Simon de Clefmont se porte plège de la même dette.

D'Arbois, n° 2.969.

7. — 1251, 9 mars.

Wichart de Passavant se porte plège de 300 livres de Provins dues à Thibaut par Catherine et Ferri.

D'Arbois, n° 2.968. — Lepage, n° 2.

8. — (2).

9. — 1251, 10 mars, *vendredi après les Brandons.*

Thibaut, roi de Navarre, déclare que par devant lui Erard de Jaucourt (1) a donné quittance à la duchesse de Lorraine, Catherine, et à son fils, Ferri, de tout ce que le duc Matthieu lui devait sur son fief jusqu'à la Pâques prochaine.

Arch. Meuse, B. 256, f° 29.

10. — 1251, 27 avril, *jeudi après la Saint-Georges.*

Catherine déclare que Forquignon de Nancy lui a rendu hommage après avoir acheté à Philipppin dit le Cortois la dîme et le patronage que celui-ci avait en l'église de Blainville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 2.658. Original.

(1) Actes qui n'ont pas paru devoir être maintenus dans ce catalogue, mais dont les numéros ont été gardés pour éviter de changer la table des noms.

(2) Numéros supprimés.

11. — 1251, 14 mai, *dimanche après la Saint-Gengoult.*

Renault, comte de Castres, reconnait tenir de Catherine et de Ferri ce qu'il a à Lénoncourt, Sauxures et Marsal.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 700, Req. f° 49. — Lepage n° 3.

12. — 1251, 27 mai, *samedi après l'Ascension.*

Hommage-lige et reprise faite à Catherine, duchesse de Lorraine, par Robert d'Esch et son fils Henri, sous le sceau d'Henri, comte de Luxembourg, pour l'acquêt de Saint-Sauveur de Metz et de Bezu (1), en augment de fief.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 707, n°s 5 et 6. Cité par Lepage, n° 4. — Arch. Meuse, B. 256, f° 43, v°. (Au f° 44 même pièce utilisée le 5 juillet 1253 par Thierry de Montbéliard et Girard de Luxembourg, et scellée par le premier seulement.)

13. — 1251, 7 juin, *mercredi de la Pentecôte.*

Jacques, évêque de Metz, suivant la volonté exprimée par son frère le duc Matthieu, à son lit de mort, et du consentement de la duchesse Catherine, rend à l'abbaye de Beaupré des terres dont le duc s'était saisi.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 376. Original.

14. — 1251, 25 juin, *lendemain de Saint-Jean-Baptiste.*

Etienne d'Oiselay (2) déclare que sur la demande de son frère Jean, sire de Salins, il a accompagné le fils de celui-ci, qui a prêté hommage à Catherine et à Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 44*b*.

15. — 1251, 31 août, 5e *férie après la décollation de Saint-Jean-Baptiste.*

Henri de Houffalize fait hommage-lige à Catherine et à Ferri pour deux charretées de vin sur les vignes ducales de Sierck.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 566-567, n° 4. — Arch. Meuse, B. 256, f° 23. — Lepage n° 5.

16. — 1252.

Ferri donne en douaire à sa femme Marguerite 300 livrées de Provins en terres sur Neufchâteau, Châtenois, Port et Varangéville.

Arch. Nat., J. 681, n° 16.

(1) Près Pompey, canton de Nancy.
(2) Oiselay (Haute-Saône).

17. — 1252, 10 avril, *mercredi après l'octave de Pâques.*

Catherine déclare accepter l'arbitrage de Thibaut IV, roi de Navarre, sur toutes difficultés qu'elle aura avec Thibaut, comte de Bar, et Henri, comte de Luxembourg, chaque partie s'engageant à ne pas soutenir les bourgeois de Toul s'ils viennent à attaquer l'autre partie.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 527, n° 6. — B. N., Coll. de Lorr. 253-254, n° 2. — D'Arbois, n° 3.000. — Lepage, n° 2.

18. — 1252, 10 avril.

Henri, comte de Luxembourg, accepte l'arbitrage de Thibaut IV, roi de Navarre, entre lui, la duchesse Catherine et Thibaut, comte de Bar ; aucune partie ne pourra prendre en sa garde Toul ni Metz.

Arch. Meuse, B. 256, f° 312*a*. — B. N. fr. 11.823, f°s 105 et 330.

19. — 1252, 10 avril.

Thibaut, comte de Bar, accepte l'arbitrage de Thibaut, roi de Navarre, entre lui, la duchesse Catherine et Henri de Luxembourg.

Arch. Meuse, B. 256, f° 301*a*.

20. — 1252, 11 avril, *jeudi après l'octave de Pâques.*

Catherine déclare réserver à son fils le quart du butin qui sera fait pendant la guerre où elle soutient l'évêque de Toul contre ses bourgeois, et défend à ses sujets de prêter secours à ces derniers. Elle scelle ces lettres pour elle et pour Ferri, « qui n'a point de scel ».

B. N. Coll. de Lorr., 244, p. 2. — Preuves 471. — Lepage n° 7.

21. — 1252.

Par devant Thibaut, roi de Navarre, Henri, comte de Vaudémont, se constitue plège de la somme de 500 marcs d'argent due par Catherine et Henri de Luxembourg, à la suite de leur traité de paix avec le comte de Bar.

B. N. Coll. de Lorr., 345, f° 48*a*.

22. — 1252, 15 avril.

Arnould, comte de Los et de Chiny, se porte caution, pour le comte de Bar, de l'exécution du traité précité.

D'Arbois, n° 3.001. — Lepage n° 8.

23. — 1252, 15 avril.

Par devant Thibaut, roi de Navarre, Guillaume, seigneur de Devilly, se constitue plège de la somme de 200 marcs d'argent due par le comte de Bar en vertu du traité précité.

Arch. Nat. J. 681, n° 15. — B. N. Coll. de Lorr., 345, f° 47*b*. — Lux. t. 15, n° 65. — D'Arbois, n° 3.002. — Lepage, n° 8.

24. — 1852, 18 avril.

Henri, comte de Luxembourg, garantit vis-à-vis du comte de Champagne l'exécution des promesses faites par Catherine aux bourgeois de Neufchâteau.

Lux. t. 15, n° 66. — Lepage, n° 9.

25. — 1252, 20 avril.

Geoffroy de Bourlémont se porte caution, pour la duchesse Catherine et son fils, de l'exécution du traité conclu entre elle et les comtes de Luxembourg et de Bar.

Lux. t. 15, n° 69. — D'Arbois, n° 3.004. — Lepage, n° 10.

26. — 1252, 23 avril.

Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, se porte caution, pour 500 marcs d'argent, de l'exécution, par la duchesse et son fils, des conditions de la paix conclue entre eux et les comtes de Luxembourg et de Bar.

Arch. Nat. J. 681, n° 14. — Lux. t. 15, n° 70. — D'Arbois, n° 3.005. — Lepage, n° 11.

27. — 1252, 23 avril.

Gauthier de Vignory se porte caution, pour la même somme, de l'exécution par la duchesse et son fils des conditions de la paix précitée.

Preuves 472. — D'Arbois, n° 3.006. — Lepage, n° 12.

28. — 1252, 23 avril.

Simon de Pierrefitte se porte caution, pour la même somme et pour le même motif, en faveur de la duchesse et de son fils.

D'Arbois, n° 3.007.

29.— 1252, 7 mai, *mardi avant l'ascension de Notre Seigneur*

Henri, comte de Weldens, se reconnaît homme-lige de Ferri, réserve faite de sa ligeance à l'égard du Roi des Romains, et reprend 500 livres en fief du duc.

Arch. de Meurthe, B. 657, n° 2. — Cité par Lepage, n° 13. — Goerz : Mittelrheinische Regesten, p. 221, n° 933. (L'original est indiqué dans l'inventaire du Geheimes Staats Archiv. de Munich: Rot. 74, p. 1.)

30. — 1252, 6 juin, *jeudi après la quinzaine de Pentecôte.*

Catherine s'engage à indemniser le comte de Champagne de tous les dommages que pourrait entraîner pour lui l'assurement qu'il donne aux bourgeois de Neufchâteau.

D'Arbois, n° 3.017. — Cité par Lepage, n° 14. — B. N. Colbert, 434. n° 40. Copie.

31. — 1252, 6 juin.

Thiébaut, comte de Bar, se constitue caution de la duchesse Catherine.

D'Arbois, n° 3.018. — Cité par Lepage, n° 15.

32. — 1252, 6 juin.

Henri, comte de Luxembourg, et Arlon, frère de Catherine, se constituent cautions de la duchesse.

D'Arbois, n° 3.019. — Lux. t. 15, n° 76. — Tous deux cités par Lepage, n° 16.

33. — 1252, juin.

Catherine fait une donation à l'abbaye de Beaupré.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 338. — Lepage, n° 17.

34. — 1252, 17 juillet.

Catherine garantit le nouvel assurement donné par le comte de Champagne aux bourgeois de Neufchâteau.

D'Arbois, n° 3.027. — Cité par Lepage, n° 18.

35. — 1252, 26 juillet, *lendemain de Saint Jacques et Saint Christophe.*

Catherine promet d'observer la charte de franchise concédée par Matthieu II aux bourgeois de Neufchâteau, et

leur octroie la garde des portes du grand et du petit château, à charge de la recevoir à grande et à petite force, si elle a à soutenir une guerre ouverte. Les litiges seront soumis à l'arbitrage du roi de Navarre, dont la duchesse tient la ville. Cet accord est valable jusqu'à la majorité de Ferri.

D'Arbois, n° 3.030. — Vignier : *La Véritable origine des maisons d'Alsace et de Lorraine*, p. 143. — Tous deux cités par Lepage, n° 18. — Arch. Nat. J. 579, pces 1 à 10. — B. N. Cinq cents Colbert, 435, n° 41. Copie.

36. — 1252, 4 octobre, *vendredi après Saint Rémi.*

Thibaut, comte de Bar, promet de ne laisser aucun répit aux bourgeois de Toul pour les 14.000 livres qu'ils doivent à leur évêque, à la duchesse sa tante, à lui-même, à son frère Renaud de Bar, à Henri et à Gérard de Luxembourg, et à Henri de Vaudémont.

Arch. Meuse, B 256, f° 254.

37. — 1253, 27 janvier, *lundi avant N.-D. Chandeleur.*

Jacques de Brates, chevalier du duc Ferri, fait savoir que celui-ci a cédé son four de Reméréville à Jacques, évêque de Metz.

B. N. lat. 10.021, f° 196.

38. — 1253, 30 mai, *vendredi après l'Ascension*

Jean de Termes, sire de Cons (Cons-la-Grandville (1) et Poince, sa femme, transfèrent à Catherine et à Ferri les fiefs pour lesquels l'hommage est dû par Liedemart, sire de la Ferté, Thierry d'Annele, la dame de Flaceignei, Thiébaut de Parnei et Bertrand de Jeurve (Jœuf (2).

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 377, f° 161. — Cité par Lepage, n° 20. — Arch. Meuse, B. 256, f° 32, v°.

39. — 1253, 31 mai, *samedi après l'Ascension.*

Catherine reconnaît qu'elle ne peut retenir en ses terres et celles de son fils les hommes du comte de Luxembourg, s'ils ne sont des neuves villes ou de droit entrecours.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 72 v°. — Cité par Lepage, n° 21. — B. N. Coll. de Lorraine, vol. 211, p. 10.

(1) Moselle, canton de Longuyon.
(2) Moselle, canton de Briey.

40. — (1).

41. — 1253, 3 septembre, *jour de Saint Mansuet.*

Geoffroy, sénéchal de Bourmont, donne quittance de 100 livres au duc Ferri, qui s'en était porté caution pour Simon de Hungen.

Arch. Meuse, B. 256, f° 258 v°.

42. — 1253, 19 septembre, *vendredi après fête de Sainte Croix*

Catherine atteste l'accord que le maître échevin et les treize jurés de Metz ont passé avec Philippe, comte de Vianden, qui avait arrêté plusieurs de leurs concitoyens.

Arch. Meuse, B. 256, f° 220.

43. — 1253, 22 septembre, *jour de fête de Saint Maurice*

La cité de Toul se met en la garde de la duchesse Catherine et de son fils Ferri, auxquels elle paiera 100 livres touloises chaque année à Noël. En sont garants les sires de Bauffremont, de Bayon, de Darney, de Dombasle, de Neuviller, de Passavant, d'Haussonville, de Parroy, de Vendières, de Floranges et de Cons.

Preuves 473. Cité par Lepage, n° 22. — Arch. Meuse, B. 256, f° 33 v°.

44. — 1254.

Catherine et Ferri, cédant à la menace d'excommunication du Grand Prévôt de Saint-Dié, suppriment le droit de « tonagium » qui avait été imposé à cette abbaye.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 720, f° 160.

45. — 1254.

Catherine et Ferri, en exécution des dernières volontés du duc Matthieu, promettent de restituer 300 livres à l'abbaye de Saint-Dié, et reconnaissent injustes les impositions faites sur elle.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 717, f° 211 v°.

46. — 1254.

Simon, fils de Brun de Rosières, chevalier, et sa femme Ysabel, fille d'Eudon, comte de Toul, vendent au duc Ferri pour 50 livres touloises tout ce qu'ils ont et peuvent avoir à Mirecourt.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 335 (I. Prévôtés de Mirecourt et Remoncourt).

(1) Numéro supprimé.

47. — 1254, avril.

Jean, comte de Bourgogne, sire de Salins, reconnaît tenir du duc Ferri le château et la ville de Villeneuve (1), qui sont à son frère, le sire d'Oiselay (2).

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 377, f° 141, v°. Cité par Lepage, n° 29. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 185, p. 104. — Arch. Meuse, B. 256, f° 44, v°.

48. — 1254, 23 avril.

Catherine fait savoir que Forquignon de Nancy a acheté la dîme et le patronage de Blainville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 2.660. — Cité par Lepage, n° 23.

49. — (3).

50. — 1254, août.

Poincars, chevalier de Pesme (4), fait hommage au duc Ferri, pour 200 livres de tournois. Acte scellé par l'abbé de la Charité et par Estevenin, sire d'Oiselay.

Arch. Meuse, B. 256, f° 33, v°.

51. — 1254, 14 août, *veille d'Assomption.*

Catherine, après enquête sur le différend élevé entre l'abbaye de Villers-Bettnach et les habitants de Crusne, relativement à un bois voisin de cette localité, déclare que les habitants n'y ont aucun droit.

Arch. Moselle, H. 1.723. Original. Sceau tombé.

52. — 1254, 24 août, *jour de fête de Saint-Barthélemy.*

Catherine fait savoir que son homme, Robert de Miraval, Garsile, son frère, et Baudoin, leur beau-frère, ont juré devant les évêques de Metz et de Verdun de ne plus rien réclamer à l'abbaye de Gorze de l'héritage de Wathier d'Onville. Elle s'engage à faire observer cette paix. Scellé par elle et par les deux évêques.

Séminaire de Nancy. Cartulaire de Gorze, f° 75 v°. Hist. de Metz, t. III, pr. p. 407. Cité par Lepage, n° 24.

(1) La Villeneuve, Haute-Saône, canton de Vesoul.
(2) Oiselay, Haute-Saône, canton de Gy.
(3) Numéro supprimé.
(4) Haute-Saône, arr. de Gray.

53. — 1255.

Catherine soumet à la ratification du pape Alexandre IV la restitution de 300 livres à l'abbaye de Saint-Dié.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 717, f° 211 v°.

54. — 1255.

Catherine promet de ne lever à Saint-Dié, sans le consentement du chapitre, aucun droit de passage autre qu'un denier par cheval chargé, les chanoines étant exemptés de ce droit.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 720, f° 160, v°.

55. — 1255.

Catherine et Ferri reconnaissent avoir molesté les prieurs de Froville et de Relange en exigeant un sol par maison, et se soumettent, en cas de récidive, à l'excommunication de l'évêque de Toul.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 721, f° 33, v°.

56. — 1255, 3 janvier.

Thiébaut, comte de Bar, déclare que si dommage arrivait à Henri, comte de Luxembourg, de mille marcs d'argent dont il a mis pleige envers Catherine et Ferri, son fils, des convenances de l'alliance faite entre lui et Jean de Thorète et le maréchal de Champagne (Anseau de Trainel), il doit l'indemniser.

Lux. t. 15, n° 109. Cité par Lepage, n° 25.

57. — 1255, 18 janvier, *lundi après l'octave de l'Apparition.*

Arnould de Volkrange reprend en fief et hommage de Catherine son alleu de Mondeler (Mondorff-les-Launstroff), pour lequel il devra la garde à Sierck. Scellé par Henri, comte de Luxembourg, et par Renauld, comte de Castres.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 566, n° 5. Cité par Lepage, n° 26. — Arch. Meuse, B. 256, f° 24.

58. — 1255, 18 janvier, *lundi avant la Sainte-Agnès.*

Wichard, sire de Passavant (1), reconnaît tenir de Catherine la ville de Drincourt, et ce que son frère Jean, sire du

(1) Haute-Saône, canton de Jussey.

Val d'Ajol, a échangé avec Hubert de Geroncourt (1) à Estreinnes (2), aux Mesnils, à Mandres près Mirecourt et à Mirecourt.

Arch. Meuse, B. 256, f° 37, v°.

59. — 1255, février.

Catherine confirme la donation faite au prieuré de Flavigny par le sire Conne de Morey de ce que celui-ci avait à Heillecourt.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 141. Cité par Lepage, n° 27.

60. — 1255, 21 mars, *feria quarta ante Annunciationem.*

Catherine et Ferri déclarent que, sur la plainte portée en justice ecclésiastique par le chapitre de Saint-Dié au sujet de l'impôt du « tonagium », du non-paiement des 300 livres touloises léguées par le duc Matthieu et des 20 livres touloises promises par ses successeurs, et enfin au sujet des récentes extorsions s'élevant à 532 livres touloises, ils renoncent à tout impôt, s'engageant à restituer intégralement les sommes dues et, si eux ou leurs successeurs viennent à manquer à ces engagements, autorisent les évêques ayant juridiction sur le duché à porter des sentences d'interdit sur la terre et d'excommunication sur les personnes. Fin de la tutelle de Ferri annoncée en ces termes dans le préambule : « Nos Katerina Ducissa et Fridericus ejus filius dux Lothoringie et marchio, pubes jamdudum consistens [var. existens] et a matris manuburnia sollempniter liberatus et generalem ac liberam rerum mearum administrationem adeptus, quod fieri potuit de consuetudine regionis. »

B. N., nouv. acq. lat. 2.533, p. 161. — Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge), f° 40, v°. — D. C. 307, note. Cité par Lepage, n° 28.

61. — 1255, 21 mars.

Gilon, évêque de Toul, confirme l'acte précédent à la requête de la duchesse Catherine et de son fils « coram nobis tanquam sub ordinario judice constituti ».

B. N. nouv. acq. lat. 2.533, p. 161. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 720, f° 160, v°. — Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge), f° 42, v°.

(1) Vosges, canton de Châtenois
(2) Vosges, canton de Vittel.

62. — 1255, 21 mars.

Catherine et Ferri communiquent au cardinal-diacre de Saint-George en Velabre, légat du Saint-Siège, le texte de leur accord avec le chapitre de Saint-Dié, et demandent la levée de l'interdit lancé contre eux.

B. N. nouv. acq. lat. 2.533, pce 161. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 720, f° 160 v°. — Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge), f° 97.

62 *bis*. — 1255, 1er avril, *Kalendas Aprilis*.

Catherine et Ferri s'engagent à ne pas demander plus d'un denier de Bâle par cheval chargé de marchandises passant au péage de Baffrictum, sur les terres de Saint-Dié, toutes les marchandises destinées à l'Eglise ou aux chanoines étant exemptes de ce droit.

Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge), f° 124 v°.

63. — 1255, acte non daté mais postérieur au 21 mars, Ferri étant seul nommé.

Ferri règle les contestations élevées entre le chapitre de Saint-Dié d'une part, et Philippin et Jacquet, seigneurs de Bayon d'autre part, au sujet des dîmes de Borville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, E. 45.

64. — 1255.

Ferri promet de contraindre le chevalier Arnold de Syberch à payer les 40 livres qu'il doit et pour lesquelles Jacques de Lorraine, évêque de Metz, s'est porté caution.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 8, f° 16. — Cité par Lepage, n° 30.

65. — 1255.

Ferri promet de contraindre Arnold de Syberch à remplir ses engagements concernant l'avouerie de Durne vis-à-vis de l'abbaye Saint-Martin de Glandières. Vidimus délivré à l'Officialité de Metz le 14 avril 1339.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 2, f. 16.

66. — 1255, mai.

Ferri fait la même déclaration que sa mère au sujet de la donation faite par Cunes de Morey au prieuré de Flavigny de ce qu'il avait à Heillecourt.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 141. Cité par Lepage, n° 33.

67. — 1255, mai.

Ferri déclare que l'abbaye de Bouxières a permis aux templiers de Xugney de conduire l'eau de la Moselle à leurs moulins de Virecourt à travers le ban de Mangonville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 3.004. Cité par Lepage, n° 31.

68. — 1255, mai.

Ferri donne à Henri, comte de Luxembourg, pour une durée de six ans, la moitié du profit de ses salines de Moyenvic, Dieuze et Risières.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 29, v°. Cité par Lepage, n° 32.

69. — 1255, juin, *mense junii.*

Ferri déclare qu'à la suite du recours en justice ecclésiastique exercé par Guillaume, abbé de Chaumousey, contre lui et sa mère, Catherine, il se soumet et consent, en cas d'infraction de sa part, à ce que l'archevêque de Trèves et les évêques de Metz et de Toul jettent l'interdit sur les terres du duché de Lorraine relevant de leurs diocèses. Vidimus délivré le 14 avril 1431 par Nicolas Reginald et Odel Jennin, tabellions de Neufchâteau et Châtenois.

Cartul. de Chamouzey (venant du prieuré de Marans (Haute-Saône), f° 19 v°.

70. — 1255, juin, *mense junii.*

Arnoult, archevêque de Trêves, déclare que par devant lui le duc Ferri a fait pénitence pour les nombreuses injustices à l'égard de l'abbaye de Chaumouzey commises par lui et par sa mère Catherine « bone memorie quondam Lotharingie ducissam ». Vidimus délivré le 14 avril 1431 par les tabellions de Neufchâteau et Châtenois.

Cartul. de Chamouzey, f° 20, v°.

71. — 1255, juin.

Ferri, pour réparer les usurpations de sa mère, assigne au monastère de Remiremont 600 livres touloises « infra triennum annuatim » sur Bruyères, Val de Champs et Arches. Il garde pour trois ans seulement le « tonagium » sur Bruyères et sur Lestray. En sont cautions Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, Jean, comte de Bourgogne, le sire de Salm, et Amédée de Montbel, sire de Montfaucon.

Arch. Meurthe, B. 876, n° 2. Cité par Lepage, n° 34. — B. N. lat. 10.023. Original sur parchemin. Deux fragments de sceau, dont un de Joinville. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 450, f° 6. Copie du 6 avril 1699. Publié dans le « Bulletin de la Société de l'Histoire de France », 1860, B. II, p. 269.

72. — 1255, juin.

Arnoult, archevêque de Trêves, déclare qu'en sa présence Ferri, ayant reconnu n'avoir aucun droit sur le « tonagium » de Bruyères et de Lestray, ni sur la taille de vingt sous, a fait serment de les supprimer, sous peine d'excommunication.

B. N. lat. 12.866, f° 86. Copie de 1385. — B. N. Coll. de Lorr. vol. 389, f° 12, v°. Copie de 1613.

73. — 1255, juillet.

Arnoult, archevêque de Trêves, sur la requête de l'abbaye de Saint-Epvre de Toul, déclare qu'en sa présence Ferri, ayant reconnu n'avoir aucun droit sur les 20 sous imposés à chaque maison des tenanciers de ladite abbaye, a fait serment de les supprimer sous peine d'excommunication et de mise de ses terres en interdit.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 392, p. 90. Original muni de deux sceaux. — B. N. Coll. de Lorraine, vol. 720, f° 66. Copie.

74. — 1255, juillet

Ferri fait serment de ne pas renouveler les exactions commises par sa mère et ses prédécesseurs au préjudice des prieurés de Froville (1) et de Relanges. Vidimus donné par le duc Thiébaut en 1305.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 717, f° 175.

75. — 1255, juillet.

L'évêque de Toul déclare que par devant lui Ferri a reconnu les exactions commises par sa mère et par lui-même au préjudice de l'abbaye de Belchamp, et a fait serment de ne pas les renouveler, sous peine d'excommunication.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.279, f° 24, v°. Cité par Lepage, n° 36.

76. — 1255, juillet.

Ferri ratifie le traité de son mariage et donne en douaire à sa femme Marguerite 3.000 livres de « provenisiens fors » qu'il lui assigne en terres à Neufchâteau, à Châtenoy, à Nancy, à Port et à Varangeville.

Pr.. 475. D'Arbois, n° 3.080. Tous deux cités par Lepage, n° 35. — Publié par Dumont : Recueil des Traités, t. I, part. I, p. 398. — B. N. Coll. de Lorr. vol. 345, f° 49. — B. N., franc., 2.746, f. 16. — B. N. Cinq cents Colbert 434, n° 23.

(1) Maison sise près de Bayon, et appartenant à l'ordre de Cluny.

77. — 1255, 10 juillet,

Samedi après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul.

Renonciation de Ferri et de Marguerite (qui doit faire cette renonciation devant le roi de France et les autres seigneurs de Champagne et de Brie), à l'héritage de Thibaut de Champagne, rappelant et précisant les clauses de leur contrat de mariage et stipulant en outre, pour le cas où Ferri mourrait sans enfants, la restitution de la dot, qui sera remboursée par une rente annuelle et par 1.000 livrées de terre assises sur Lunéville et Gerbéviller. Si Marguerite mourait sans enfants, la reine de Navarre retiendrait une rente annuelle de 2.000 livres sur l'assignation du douaire jusqu'à restitution intégrale de la dot.

Arch. Meuse, B. 256, f° 178, v°.

78. — 1255, 21 juillet, *Vigile de la Madeleine.*

Henri, comte de Salm, reconnaît être homme-lige de Ferri, et tenir de lui en foi et hommage le château et la ville de Morhange.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 379, f° 13. Cité par Lepage, n° 38. — Arch. Meuse, B. 256, f° 389.

79. — 1255, 22 juillet, *jour de la Madeleine.*

Ferri, par devant son conseil, se met en la mainbournie de son oncle Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, du jour de cette charte jusqu'à la Saint-Remi en deux ans (1er octobre 1257).

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 73, v°.— Cité par Lepage n° 37. — B. N. Lorr. 211, n° 9. Publ. par Wailly, p. 43.

80. — 1255, août.

Henri, comte de Deux-Ponts, déclare que son fils Simon devient homme-lige de Ferri pour le fief de Moresperch (Marimont), sur lequel est assis le douaire d'Agnès, comtesse de Deux-Ponts.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 568, n° 5. Cité par Lepage, n° 39. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 150, f° 253. — Arch. Meuse, B. 256, f° 325.

81. — 1255, août.

Amé de Montbéliard, sire de Montfaucon, se porte plège envers Marguerite, reine de Navarre, et son fils Thibaut, des conventions matrimoniales de Ferri (Cf. n° 1), en

vertu desquelles, au cas où la nouvelle duchesse de Lorraine, qui n'est pas encore « aagiée », mourrait sans enfants, les 12.000 livres données en dot reviendraient à sa famille.

Arch. Meuse, B. 256, f° 157, v°.

82. — 1255, 11 août, *lendemain de la Saint Laurent.*

Lettre de change de 200 livres pour Ferri, débiteur de Henri, comte de Salm, et pleige de cette même somme, avec Wichart de Passavant et Faucoignon, prévôt de Nancy, envers Nicole le Gronnaix, citain de Metz, créancier du dit comte de Salm.

Arch. Meuse, B. 256, f° 148.

83. — 1255, 28 septembre, *veille de la Saint-Michel.*

Ferri donne à Henri, comte de Luxembourg, la moitié des salines à acquérir à Moyenvic, Dieuze et Rozières.

Wailly, p. 43.

84. — 1255, 1er octobre, *jour de Saint Remi.*

Henri, comte de Luxembourg, déclare que dans la succession de son père et de sa mère, il a remis à son neveu Ferri la part qui lui revenait à Aumetz, Crusnes, Errouville, Suffllanges, Rosanges, Raigecourt, Thil, Ameirs, Saint-Léger-sous-Conflans, Obenge et Ert près Obenge.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 590, n° 75. — Cité par Lepage, n° 40. — Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Luxembourg, n° 13. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 211, n° 12. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 719, f° 92. — Wailly, p. 44.

85. — 1255, 1er octobre.

Ferri fait connaître que de toute la succession de sa mère, il a fait paix avec son oncle Henri, comte de Luxembourg, en telle manière qu'il a pris « à créant et grès » ce qui lui revenait à Aumetz, Crusnes, Errouville, etc.

Prr. 477. — Lux. t. 15, n° 131. — Cités par Lepage, n° 41.

86. — 1255, 1er octobre.

Ferri déclare se contenter de l'assignation à lui faite par le comte de Luxembourg de « l'escheoite » qui devait échoir à sa mère du chef des parents de celle-ci : Waleran, duc de Limbourg, et sa femme Ermansette.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 76, v°. — Cité par Lepage, n° 42. — Arch. Meurthe-et-Moselle, Lay. Luxembourg I, n° 15. — Wailly, p. 45.

87. — 1255, octobre.

Traité d'alliance défensive entre Ferri et son cousin Thiébaut, comte de Bar.

Pr. 479. — Cité par Lepage, n° 43. — Arch. Meuse,, B. 256, f° 299. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 152, f° 94. Copie du 20 avril 1715.

88. — 1255, octobre.

Thiébaut, comte de Bar, déclare que son cousin Ferri partage par moitié avec lui la garde de Toul.

Arch. Meuse, B. 256, f° 299, v°.

89. — 1255, octobre.

Ferri promet d'indemniser Henri, comte de Luxembourg, d'une pleigerie de 1.000 marcs d'argent faite pour lui envers Thiébaut, comte de Bar, au sujet de leurs alliances et convenances.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 82. — Cité par Lepage, n° 44. — Arch. Meurthe-et-Moselle, Lay. Luxembourg I, n° 16. — Wailly, p. 47.

90. — 1255, octobre.

Reniers de Noiant, fils de Gautier, donne quittance au duc Ferri pour des biens saisis par feu le duc Matthieu à Eick et Waheignies. Scellé par le grand doyen de Langres.

Arch. Meuse, B. 256, f° 259, v°.

91. — 1255, 4 décembre, *samedi après la Saint-André.*

Contrat de mariage entre Catherine, sœur de Ferri, et Richard, fils de Thierri et d'Alix, comte et comtesse de Montbéliard. Richard donne en douaire à Catherine la moitié de ce dont il doit hériter de ses père et mère. Catherine reçoit de son frère une dot de 1.000 livres, qui reviendra à Ferri si Catherine meurt sans enfants, et qui est assise sur la châtellenie de Granges (Franche-Comté).

Arch. Meuse, B. 256, f° 141, v°. — Preuves [D. Calmet, 1re éd., t. II], col. 477.

92. — 1255, 8 décembre, *jour de Saint-Romaric-en-Avent.*

Ferri fait accord avec l'abbaye de Remiremont, et lui cède ses droits sur le château de Montmort, le ban de Remoncourt, le ban d'Arches, et la terre de Saint-Pierre jus-

qu'à Chèvremont et Saint-Dié. Il se réserve la moitié du bois de Chevrefosse, et des redevances en blé sur Val de Champ. L'abbaye conserve ses droits sur Totainville, Giroviller, Dompaire et l'étang de Montfort. Par l'entremise de Ferri, elle s'accordera avec Renaud, comte de Castres, qui partage avec l'évêque de Toul ses droits sur le moulin et les juifs de Dompaire.

B. N., nouv. acq. lat. 2.542, pièce 16. — B. N., nouv. acq. lat. 2.547, pièce 32. — B. N. nouv. acq. lat. 12.866, f° 88 v°. Copie de 1385. — Publ. dans *Documents de l'hist. des Vosges*, par Duhamel, t. I (1868) p. 77.

93. — 1255, 9 décembre, *jeudi après Saint-Nicolas.*

Ferri promet à l'abbaye de Remiremont que, suivant l'usage de ses ancêtres, il viendra tous les ans, le jour de la division des Apôtres (15 juillet), porter processionnellement dans l'église les corps de Saint Romaric et des autres saints, sauf en cas de maladie ou de service lige.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 876, n° 33. — Cité par Lepage, n° 45. — B. N., nouv. acq. lat. 12.866, f° 85 v°. Copie de 1385.

94. — 1255, décembre.

Ferri, Thiébaut, comte de Bar et Henri, comte de Luxembourg, scellent un accord passé entre Gobert d'Apremont et l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, concernant le village de Dugny.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 395, f° 58. — Cité par Lepage, n° 46.

95. — 1256.

Ferri s'oblige envers Thibaut, roi de Navarre, à observer les conventions qu'ils ont faites avec les bourgeois de Neufchâteau.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 345, f° 49 v°. Copie du XVIII° s. Arch. Nat., J. 681, n° 17.

96. — 1256, janvier.

Les bourgeois de Neufchâteau, du consentement de Ferri, s'obligent à remettre leur château et leur ville à Thibaut, roi de Navarre, toutes les fois que Ferri violera les conventions qu'il a faites avec eux.

Arch. Nat., J. 681, n° 18. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 156, p. 118. — Extrait du *Liber principum* de la Bibl. Colbert, t. III, f° 251 recto.

97. — 1256, janvier.

Thibaut, roi de Navarre, promet aux bourgeois de Neufchâteau de toujours faire observer par Ferri la coutume que celui-ci leur a jurée et octroyée par lettres.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 156, pce 110. — Extrait du *Liber principum* de la Bibl. Colbert, t. I, f° 94 v°.

97 bis. — 1256, 7 janvier, *in crastino Apparitionis.*

Ferri notifie qu'en cas d'attaque dirigée contre le village que lui et Ulrich de Ribeaupierre ont l'intention de construire en commun près de Belfroi, chacun des deux sera tenu de défendre sa part et celle de son co-propriétaire.

Publ. par Karl Albrecht: *Rappoltsteinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 89, pce 88.

98. — 13 janvier, *jour de Saint-Remi et Saint-Hilaire.*

La cité de Toul déclare s'être mise, pour la durée du règne du duc Ferri, sous la garde de Thiébaut, comte de Bar, auquel elle paiera chaque année, à Noël, 50 livres toulouses. Thiébaut accepte, sauf contre l'évêque de Toul. Sont garants de cette convention : Amé de Montfaucon, sire de Commercy, Gobert d'Apremont, Jean de Choiseul, Philippe chevalier et châtelain de Bar, Eudes, chevalier de Sorcy, Guillaume, sire de Deuilly, Evrard, sire de Mairet, Ferri de Chambley, écuyer, Richard Daucelle, Vautier d'Epinal, Jean de Briey, Liébaut de Bauffremont, Thierry Damelle.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 252, f° 93. Copie du 27 déc. 1715. — Wailly, p. 50.

99. — 1256, février.

Jacques, évêque de Metz, rend à son neveu Ferri le fief de Delmes, que le duc Matthieu lui avait donné.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 837, n° 89. — Cité par Lepage, n° 47. — Arch. Meuse, B. 256, f° 258.

100. — 1256, avril.

En présence de Ferri, Eudes, comte de Toul, engage Mirecourt à Richard de Valeroy, bourgeois du duc, à cause d'une dette.

Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay., Confirmation des donations, confiscations et autres, n° 3.

101. — 1256, avril.

Ferry d'Autigney (1), chevalier, du consentement de Ferri, cède à Thirion de Villerceil le fief qu'il tenait du duc, à savoir l'eau du moulin de l'Etanche jusqu'à la maison de Bichet de Braucourt (2), et après la mort de Witon, Moiche et Chette, bourgeois de Neufchâteau, jusqu'au saule contre la maison de Baudouin de Braucourt, en échange de ce que Thirion tenait de lui en fief à Autigney et au ban de Bonvillet (3). Acte scellé par les abbés de Mirevault et de Belchamp.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 623, n° 2. — Cité par Lepage, n° 57. — Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 335, f° 17 v°. — Arch. Meuse, B. 256, f° 31 v°.

102. — 1256, 23 mai, *mardi avant l'Ascension.*

Thierry, comte de Montbéliard, et Amé, sire de Montfaucon, mettent d'accord Jacques, évêque de Metz, et son neveu Ferri, au sujet de l'échange de Rosières contre Moyenvic.

Arch. Meuse, B. 256, f° 248 v°.

103. — 1256, 23 mai, *mardi avant l'Ascension.*

Ferri déclare qu'à la suite de l'arbitrage rendu par Thierri, comte de Montbéliard, et par Amé, sire de Montfaucon, qui s'en réfèrent à l'arrangement conclu au sujet de Rosières, par le duc Matthieu II, et par Jacques, évêque de Metz, le duc pourra exploiter les salines de Rosières, mais seulement dans les limites fixées et avec les instruments en usage. Il remettra à l'évêque de Metz des lettres scellées par lui et par ses oncles les comtes de Luxembourg et de Castres.

Arch. Meuse, B. 256, f° 231.

104. — (4).

105. — 1256, 30 mai, *mardi après l'Ascension.*

A la suite de l'arbitrage rendu par Thierri, comte de Montbéliard, et par Amé, sire de Montfaucon, Jacques, évêque de Metz, cède à Ferri ses droits sur Rosières-aux-Salines, en échange de Moyenvic.

Arch. Meuse, B. 256, f° 247 v°.

(1) Attigney, Vosges, canton de Darney.
(2) Vosges, canton de Coussey.
(3) Bonvillet, Vosges, canton de Darney.
(4) Numéro supprimé.

106. — 1256, 30 mai.

Ferri reconnaît qu'ayant cédé ses possessions de Moyenvic en échange des droits de Jacques, évêque de Metz, sur Rosières, il doit reprendre Rosières en fief et hommage en accroissement des fiefs qu'il tient déjà de l'Evêché de Metz. Scellé par Ferri et par les comtes de Luxembourg et de Castres.

B. N., Lat. 10.021, f° 281. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f°° 419 et 456.

107. — 1256, 30 mai.

Ferri mande à Liébaut de Haute-Pierre de commander à Jean de Henamesnil d'adresser désormais à l'évêque de Metz son hommage pour Moyenvic.

B. N., Lat. 10.021, f° 292 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 420.

108. — (1).

109. — 1256, juin-juillet.

Ferri promet d'indemniser Henri, comte de Luxembourg, de 1.000 livres de provenisiens pour lesquelles il s'était rendu plège envers Marguerite et son fils Thibaut, roi de Navarre.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 75. — Cité par Lepage, n° 49. — Arch. Meurthe-et-Moselle, Lay. Luxembourg I, n° 18. — Wailly, p. 53, pce 54.

110. — 1256, 26 juin, *lundi avant la Saint-Jean-Baptiste*

Marguerite, reine de Navarre, promet de faire observer par Ferri la coutume de Neufchâteau qu'elle a jurée et octroyée par lettres-patentes.

D'Arbois, n° 3.093. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 156, pce 117. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 125.

111. — 1256, 22 juillet, *jour de la Madeleine.*

Ferri déclare n'avoir aucun droit à Flavigny, sauf le droit de gîte. « *Por ce que mes oncles li sires Gerard de Lucemborc i gent a tout ma chevachie la semaine de ceste Pentecoste qui passé est, je en ai rendu vingt livres a priour et a signour Vichart de Ascraigne voei de Flavignei por ce que je ni avoie droit.* »

Arch. Meurthe-et-Moselle, M. 108. Original. — Cité par Lepage, n° 50. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 725, f° 246 v°. — Coll. du comte Maurice de Pange, Cartulaire notarié M. 6, p. 24.

(1) Numéro supprimé.

112. — 1256, 29 juillet, *samedi après la Madeleine.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg envers les deux frères de Floranges.

Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay. Luxembourg I, n° 27.

113. — 1256, 25 septembre, *lundi avant la Saint-Remi.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg de 3.000 livres de messins dont il s'était rendu plège envers Jacquemin et Jofroignon Vilein, citoyens de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 720. — Cité par Lepage, n° 51. — Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay. Luxembourg I, n° 17. — Wailly, p. 53, p. 55.

114. — 1256, 25 septembre.

Ferri promet d'indemniser Gérard de Luxembourg de 300 livres de messins dont il s'était rendu plège envers Jacquemin et Jofroignon Vilein, citoyens de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 72. — Cité par Lepage, n° 52. — Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay. Luxembourg I, n° 17. — Wailly, p. 54, p. 55.

114 *bis.* — 1256, 8 novembre, *samedi prochain après la fête de Toussaint.*

Ferri déclare qu'en remboursement de la somme de six cent cinq livres de toulois qu'il devait à l'église de Saint-Dié, il lui cède ce que Richard, son prévôt de Dompaire, avait acheté à Guiot de Rosoi, à savoir le fief qu'il tenait du prévôt de l'église de Saint-Dié, et le fief qu'il tenait du duc à Girecourt et à Viéville.

Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge).

115. — 1256, décembre.

Henri, comte de Luxembourg, promet que si avant la quinzaine de Pâques le duc Ferri n'a pu s'accorder avec le comte de Bar, il rendra à Ferri la lettre suivante datée de 1238, 1er août (Saint-Pierre entrant août) (1) : aveu du comte de Bar à Matthieu II pour Espicemberg (Spitzenberg), le ban de Lauvelîne, Bourmont, la Marche, Liffon-la-Ville près Neufchâteau, Fong, la vouerie de Beaumont et, en augment de fief, la maison qu'il a à Stenay, dite la *maison le comte de Bar*. Scellé par le comte de Bar.

Arch. Meuse, B. 256, f° 321. — Pub. dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 3e série, t. 9 (1900), p. 356.

(1) Cet aveu du comte de Bar ne se trouve pas dans le catal. de M. de Morière.

116. — 1256, 2 décembre, *samedi après l'octave Saint-André.*

Renier, sire d'Haussonville, demande à Ferri de signer les lettres de wagière que Girard d'Affroicourt (1) a faites pour Richard de Valleroy. Scellé par le prieur de Saint-Nicolas du Port.

Arch. Meuse, B. 256, f° 201.

117. — 1257, janvier, *mense januario* (2).

Ferri inféode à Ulrich de Ribeaupierre la moitié du château de Belfroi, situé en deça de la source de Saint-Dié, et la moitié de la ville neuve qu'on va y construire. Les hommes de la ville devront résister à toute attaque venant d'Allemagne contre Ferri, ou venant de deça des « Alpes d'Alsace » contre Ulrich de Ribeaupierre.

Publ. par Schœpflin: *Alsacia diplomatica*, t. I, p. 415, et par Karl Albrecht : *Rappoltsteinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 89.

117 *bis*. — 1257, janvier.

Renaud, comte de Castres, confirme l'inféodation précédente.

Publ. par Karl Albrecht: *Rappoltsteinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 90.

118. — 1257, 7 janvier.

Ferri affranchit les bourgeois de Neufchâteau.

Digot: *Essai sur l'hist. de la commune de Neufchâteau*, p. 79, note 23. — Cité par Lepage, n° 53.

119. — 1257, 12 janvier, *vendredi après l'Epiphanie.*

Ferri déclare que Neufchâteau est fief de Champagne.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 501. (Arrêt de Metz du XVII[e] s.).

120. — 1257, 13 janvier, *octave de l'Epiphanie.*

Thibaut, roi de Navarre, déclare qu'à la requête de Ferri, il s'engage envers les bourgeois de son fief de Neufchâteau à faire observer par le duc de Lorraine la charte de commune que celui-ci leur a octroyée et leur confirme par les présentes.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 156, f° 133 v°. — D. Calmet (1[re] éd.) t. II, p. 307. — Brussel: *Usage des fiefs*, t. II, p. 1.016.

(1) Affracourt (Meurthe), canton de Haroué.

(2) Voici la date complète : anno millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense januario, indictione XIII. (Il faut lire XV, car l'indiction XIII correspondrait à 1255, et l'erreur est plus vraisemblable sur le chiffre de l'indiction que sur le mot *sexto*).

121. — 1257, 13 janvier.

Ferri reconnaît que s'il n'exécute pas la charte d'affranchissement précitée, le comte de Champagne pourra saisir la ville de Neufchâteau.

D'Arbois, n° 3.099. — Cité par Lepage, n° 54. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 24.

122. — 1257, 13 janvier, *octave de l'Epiphanie.*

Les bourgeois de Neufchâteau, d'accord avec Ferri, déclarent que si celui-ci n'observe pas la charte d'affranchissement, ils livreront leur ville au comte de Champagne, jusqu'à ce que les conventions aient été rétablies et que le comte ait été indemnisé de ses frais d'occupation.

D'Arbois, n° 3.100. — Cité par Lepage, n° 55. — Arch. Nat., J. 579.

123. — 1257, 5 avril.

Manassès de Rethel, chevalier, seigneur de Bourcq, s'engage à garantir son frère Gaucher, comte de Rethel, contre les réclamations que le duc de Lorraine pourrait élever sur Château-Regnault.

Notice sur le cartulaire du comte de Rethel, par M. Delisle, n° 34. — Cité par Lepage, n° 56.

124. — 1257, 4 mai, *sixième férié* (1) *après l'Invention de la Sainte-Croix.*

Rodolphe, comte de Habsbourg, s'accorde avec Ferri et Jean de Parroie sur les différends qui existaient entre eux.

D. Calmet, 1re éd., t. II.— Pr., p. 480. — Cité par Lepage, n° 58. — Arch. Meuse, B. 256, f° 437 et v°.

125. — 1257, 16 juillet, *secunda feria proxima* (2) *ante festum Beate Marie Magdalena.*

Rodolphe, comte de Habsbourg, fait un nouvel accord avec Ferri et Jean de Parroie.

D. Calmet, 1re éd., t. II.— Pr., p. 480. — Cité par Lepage, n° 59. — Arch. Meuse, B. 256, f° 437.

(1) Le terme « sixième férié » s'applique au vendredi qui suit l'invention de la Sainte-Croix.

(2) Le terme « secunda feria *proxima* » s'applique au lundi qui précède la Sainte-Marie-Madeleine.

126. — 1257, juillet.

Ferri fait savoir que Jean de Vy (Vic) a vendu à l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois le moulin qu'il avait à Bouxières-sous-Amance (Bouxières-aux-Chênes).

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.098. — Cité par Lepage, n° 60. — Coll. de Lorr., vol. 720, f° 181 v°, donne la date de janvier 1258.

127 (1).

128. — 1257, septembre.

Ferri confirme à la commune de Neufchâteau les déclarations que le roi de Navarre a faites, d'accord avec lui, le 13 janvier 1257.

Aff. Etr. Mém. France, 1.943, f° 259. — Vidimus de 1286.

129. — 1257, 5 novembre, *lundi après la Toussaint.*

Ferri met à la loi de Beaumont le village de Laneuveville-devant-Nancy; les habitants lui paieront une redevance pour les terres sises sur leur ban, mais non pour celles qu'ils « waingneront » au dehors ; il leur donne usuaire en sa forêt pour maisonner et prendre une geline par homme.

Vidimus délivré par les gardiens du scel ducal, le 17 mai 1426, sur un vidimus antérieur, daté du 31 mai 1315.

Arch. Meurthe-et-Moselle, G. 375. — Cité par Lepage: additions, p. 389. — Publ. dans les *Communes de la Meurthe,* t. I, p. 549. — Cité par Bonvalot: *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont,* p. 187, n° 144.

130. — 1257, 25 novembre, *dimanche avant Saint-Jean l'Apôtre.*

Ferri fait savoir que dame Alix de Crévéchamps, sa fille Agnès et son gendre Gerardins ont mis en gage à Menechier, le juif, ce qu'ils avaient à Crévéchamps et à Houdemont, pour 80 livres de fors et 100 sous de fors.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 136. — Cité par Lepage, n° 61.

131. — 1257, 7 décembre, *lendemain de la Saint-Nicolas.*

Ferri cède, par voie d'échange, à Arnould de Wolkrange un manoir au château de Sierck, et lui donne des terres au mont de Cuneysperch.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 566, n° 7. — Cité par Lepage, n° 62.

(1) Numéro supprimé.

132. — 1258.

Ferri confirme les donations concernant Vitrimont faites par son père à l'abbaye de Saint-Pierre.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 259. Copie du XVII° s.

133. — 1258.

Ferri règle avec l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois la condition de ses sujets de Prény : dans les mariages entre ses sujets et ceux de l'abbaye, la famille suivra la sujétion du père.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 181 v°.

134. — 1258, janvier.

Ferri déclare que, de son consentement, Perrin, fils de Cunin de Morey, voué de Bertrécourt, son homme, a engagé à l'abbaye de Saint-Sauveur-en-Vosges la vouerie de Burthecourt-aux-Chênes et tous ses biens en ce lieu, moyennant 30 livres de messins.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.405. Copie du XVII° s.

135. — 1258, mars.

Ferri promet à Wichart de Méréville d'assigner à sa fille, en vue du mariage de celle-ci avec Jean de Warnesperch, une dot de 15 livres touloises en terres sises à Azeloy et à Vomécourt.

Arch. Meuse, B. 256, f° 402 v°.

136. — 1258, mars.

Ferri déclare avoir établi un four banal à Ménil, d'un commun accord avec l'abbaye Saint-Remy de Lunéville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 794, n° 53. — Cité par Lepage, n° 63.

137. — 1258, mars.

Ferri assigne sur le four de Bonvillet les 40 soudées de terre que son père avait données à l'abbaye Saint-Remy de Lunéville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 375, f° 163 v°. — Cité par Lepage, n° 64.

138. — 1258, 5 mars, *mardi après la mi-carême.*

Ferri déclare que, moyennant 50 livres de messins payables chaque année à Pâques, Rainier d'Haussonville lui fera, à Pâques 1260, livrer par son sergent le château de Rosières, et lui cèdera la part de salines que sa femme avait à titre viager.

Arch. Meuse, B. 256, f° 220 v°.

139. — 1258, 11 avril, *jeudi après la Saint-Ambroise.*

Ferri consent à l'assignation sur la seigneurie de Bitche du douaire d'Elisabeth, femme de son oncle Renauld, comte de Castres.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 568, n° 6. — Cité par Lepage, mars 1700. — Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay. Fiefs du duché de Lorr. II, n° 69 (reg. f° 5). — Aff. Etr. Mém. France, 1.943. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 361.

140. — 1258, avril.

Olry, comte de Farrattes (1) (Ferrette), fait hommage à Ferri pour le fief du Val de Trombes (2) (Traubach).

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 377, f° 170. — Cité par Lepage, n° 66. — Arch. Meuse, B. 256, f° 39 v°.

141. — 1258, 1er mai, *dedans le Kalende de mai.*

Matthieu, chevalier de Moyenvic (1), reprend de Ferri quarante soudées de son alleu, la moitié sur la menaudie de Simon Wargat de Vic, l'autre moitié sur l'étang de Matthieu, sis au finage de Moyenvic et sur le pré adjacent où l'on lève 20 chars de foin, et sur 20 jours de terre adjacents. Scellé par l'abbé de Salival et par le prieur de Xures (2).

Arch. Meuse, B. 256, f° 33.

142. — 1258, 15 mai, *ides de mai.*

Matthieu, chevalier de Moyenvic, reprend de Ferri son alleu de Moyenvic.

Arch. Meurthe-et-Moselle: Lay. Fiefs du duché de Lorr. II, n° 1.

(1) Meurthe, canton de Vic-sur-Seille.
(2) Meurthe, canton de Vic-sur-Seille.

143. — 1258, 22 mai, *mercredi après la Trinité.*

Lettres de créance par lesquelles Jean de Termes (1) prie Ferri de laisser relever le fief qu'il tient du duc par son fils Jean, mis hors de mainbournie.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 7. — Cité par Lepage, n° 67. — Arch. Meuse, B. 256, f° 26.

144. — 1258, juin.

Ferri donne à l'abbaye de Clairlieu le moulin situé dans l'intérieur de Nancy, celui du dehors, etc., ordonnant que les habitants de Nancy, Remicourt, Vandœuvre, Essey, seront tenus d'y aller moudre.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 376, f°° 238 et 284. — Cité par Lepage, n° 68. — B. N. Coll. de Lorr., vol. I, f° 147 v°.

145. — 1258, 4 juin.

Ferri confirme le partage qu'Eudon, comte de Toul, et son frère Matthieu, ont fait de la succession paternelle, Eudon gardant Charmes et le château et le bourg de Fontenoy, tandis que Matthieu reçoit des biens sur la rivière de Mirecourt, les prés de Charmes et, après la mort de sa mère, les château et bourg de Montureux.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 67, f° 18, vol. 122, f° 109, vol. 711, f° 40.

146. — 1258, août.

Alliance entre Jacques, évêque de Metz, et son cousin Thiébaut, comte de Bar, sauf contre le roi d'Allemagne, l'évêque de Toul et le duc Ferri.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, Lay. Pont-à-Mousson : Ecclés. et Univ., n° 8.

147. — 1258, octobre.

Ferri accompagne Thiébaut, comte de Bar, en la garde de Toul.

Pr., 481. — Cité par Lepage, n° 69.

148. — (2).

(1) Ardennes, canton de Grandpré.
(2) Numéro supprimé.

149. — 1258, 13 décembre, *jour de fête Sainte-Lucie.*

Règlement de comptes par lequel les sommes que le duc Ferri, tant en son nom qu'au nom de ses père et mère, doit à Joffroi et à Thiébaut, fils de Nicole le Gronaix de Metz, sont arrêtées à 1440 livres de messins payables aux 20 jours de Noël et assignées sur Marsal, Varangéville et Port. Acte passé devant le comte de Castres, le sire de Passavant et Jean, sire de Warnesperch.

Arch. Meuse, B. 256, f° 125.

150. — 1259.

Ferri, renouvelant une concession faite par son père en 1246, accorde aux religieux de Morimont le libre passage sur ses terres.

Arch. Haute-Marne. Fonds Morimont (Passages n° 3). Original.

151. — 1259.

Ferri cède en hommage lige à son cousin Henri de Blamont les fiefs de Fontenoy-le-Châtel et d'Aicherei, et promet de lui asseoir en terres les 200 livres qu'il lui doit sur la saline de Rosières.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 335, f° 34.

152. — 1259.

Ferri déclare que, de son consentement, Jean d'Hénaménil et sa femme Mahaus ont donné au prieuré de Saint-Nicolas du Port le trait des églises de Mont et de Xermaménil.

Arch. Meurthe-et-Moselle, G. 465. — Cité par Lepage, n° 73.

153. — 1259, 17 janvier (*prima die Teneris post octavam Epiphanie*).

Ferri donne quittance à son beau-frère Thibaut, roi de Navarre, de 1500 livres tournois dont Thibaut s'était porté caution vis à vis de Joffroi et de Thiébaut, fils de Nicole le Gronaix de Metz, pour le compte de la duchesse Marguerite.

D'Arbois, n° 3.151. — Cité par Lepage, n° 70. — B. N., Cinq cents Colbert, 534, pce 36.

154. — 1259, mars.

Ferri donne à l'église Saint-Remy de Lunéville 40 soudées de terre sur le four banal de Bienville.

B. 594, n° 54. — Cité par Lepage, n° 72.

155. — 1259, 13 mars, *pridie idus Marcii.*

Alphonse X de Castille, roi des Romains, investit en personne le duc Ferri de Lorraine, comte de Remiremont, de cinq étendards : par le premier, le duc est grand sénéchal de la cour; par le second, il a la surveillance des duels des nobles entre la Meuse et le Rhin ; par le troisième, il reçoit en fief le comté de Remiremont; par le quatrième, il a la garde des routes de terre et d'eau dans son duché ; par le cinquième, il est investi de droits régaliens sur les deux monastères de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Metz. Acte passé en présence d'Alfonso, infant de Molina, de Louis et Philippes, frères du roi ; des évêques de Jaën, Zamorra, Pasco ; du grand maître de l'ordre de Calatrava ; de Simon Roderigo de los Cameros ; de Martin Gille de Portugal ; de Nunez de Guzman ; de Pedro Cornelis d'Aragon ; de Munoz Cornelis Garsia, protonotaire de Castille; du comte de Leunstein ; de Renaud comte de Castres, de Gérard de Fontenoy, d'Elia de Bobardia, châtelain de Coïn, de maître Martin, autrefois archidiacre de Valence, de maître Augustin Pierre, doyen de Ségovie. Expédié par Pierre Etienne.

Arch. Meuse, B. 256, f° 29. — Publié par D. Calmet, 1re éd., t. II. Pr. col. 481. — Cité par Lepage, n° 71. — Analysé par Bœhmer, éd. 1882, t. V, p. 1.030, n° 5.501. — Publié par Zeumer: *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung*, p. 98.

156. — 1259, 18 mars, *die Martis XVIII scripta era MCCLXXXX septima* (ère d'Espagne : il faut donc en retrancher 38 ans).

Alphonse X de Castille donne au duc Ferri de Lorraine, comte de Remiremont, en retour de son hommage, une pension de mille marcs d'argent à prendre à chaque Noël sur la ville de Burgos. Le duc, avec cent chevaliers, servira le roi contre tous, exception faite pour le roi de Navarre et les services dus à l'Empire. Acte dressé par le protonotaire de Castille.

Pr. 486. — Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 708, n° 20. — Cité par Lepage, n° 88. — Arch. Meuse, B. 256, f° 30 et v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 11.823, f° 19.

157. — 1259, juin.

Vidimus, délivré en 1372 par Jean, duc de Lorraine, auquel Jean et Pierre, seigneurs de Pulligny, ont montré un acte du duc Ferri, scellé de son grand scel, par lequel il vend

ce qu'il a à Olleville et Jevaincourt pour 200 livres tournois à l'abbesse de Remireront, à Gérard de Fontenoy et à Loys de Dommartin.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 335, f° 1. — Lay. Mirecourt, n° 2.

158. — 1259, juin.

Henri, comte de Deux-Ponts, reprend en hommage du duc Ferri la cour de Blidestroff (Grosbliederstroff) en échange des cours de Gamelange et Heuwereinville, qui étaient du douaire de sa femme et de la mouvance du duc, et qu'il a vendues à Wirion Troixin, citoyen de Metz, pour 1050 livres de messins, à faculté de reméré pour le duc.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 384, f° 395 v°. — Cité par Lepage, n° 74. — Ibid., B. 734. — Lay. Bitsch, Castres, n° 17. — Arch. Meuse, B. 256, f° 337 v°.

'159. — 1259, août.

Amis de Montbéliard et sa femme Mahaut déclarent que, par devant Simon et Ferri, seigneurs de Commercy, ils ont limité les droits du couvent de Chaumousey sur la ville d'Enocourt. Ferri garantit cet accord, et le scelle ainsi que Gilles, évêque de Toul.

Publié par Chapellier dans *Documents de l'histoire des Vosges*, t. 10, p. 256.

160. — 1259, 22 novembre, *samedi avant la Sainte-Catherine*

Jacques, évêque de Metz, s'accorde avec son neveu Ferri concernant le supplément de partage prétendu par l'évêque de Metz dans l'héritage du feu duc de Lorraine. Jacques aura tous les biens sis à Dieuze, qui après sa mort rentreront dans les fiefs repris de l'Evêché de Metz. Il aura en outre 200 livrées de terre sur Vic, Marsal et Remereville, qui seront assignées et évaluées par l'arbitrage du comte de Salm, du sire de Passavant, du prévôt de Saint-Arnoul et de Richard de Sus-le-mur, citoyen de Metz. Scellé par Jacques, par Ferri, et par Gilles, évêque de Toul.

Pr. 483. — Cité par Lepage, n° 75. — Publ. par Wailly, p. 61, p. 67. — B. N. Lat., 10.021, f° 266. — Coll. de Lorr., vol. 717, f° 418. — Arch. Meuse, B. 256, f°s 243 et 258.

161. — 1259, 22 novembre, *samedi avant la Sainte-Catherine*

Ferri reprend de Jacques Dieuze et ses dépendances en accroissement des autres fiefs que lui et ses hoirs doivent tenir des évêques de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Dieuze I, n° 1. — Cité par Lepage, n° 76. — Publ. par Wailly, n. 68. — B. N. Lat., 10.021, f° 211. — Coll. de Lorr., vol. 717, f° 442.

162. — 1259, 22 novembre, *samedi avant la Sainte-Catherine*

Ferri promet de payer à Jacques, évêque de Metz, 200 livrées tournois de terre, sinon Gilles, évêque de Toul, Henri de Salm et Amis de Montfaucon donneront chacun pour lui 100 marcs, après arbitrage de Simon de Parroie. En sont garants le sire de Passavant, Huard de Bauffremont et Gérard de Fontenoy.

B. N. Lat., 10.021, f° 19, v° (var. f° 292).

163. — 1259, 23 novembre, *vendredi avant la Saint-André.*

Henri de Salm, Wichart de Passavant, Thirrin, prévôt de Saint-Arnoul, et Richard de Sus-le-mur procèdent à l'évaluation et l'assignation des 200 livrées de terre dues par Ferri à l'évêque de Metz sur Vic, Marsal et Réméréville.

B. N Lat., 10.021, f° 197 v°.

164. — 1260, s. d.

Ferri confirme l'acquisition faite par l'abbaye de Saint-Sauveur des droits et biens que Perrin, fils de Cunin de Morey, avait à Burthecourt-aux-Chênes. (Voir n° 134).

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.408. — Cité par Lepage, n° 78.

165. — 1260, janvier.

Ferri donne à l'abbaye de Beaupré 12 livres de toulois par an sur le four de Lunéville.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 338. — Cité par Lepage, n° 77.

166. — 1260, janvier.

Jean, sire de Faucogney, permet à son fils Hémonin de servir le duc Ferri aux termes d'une convention faite entre feu son père, Hémonin de Faucogney, et le duc Matthieu. Avec Hémonin doivent le service au duc : Gérard et Guion de la Coste, Simon de Cubri, Guillaume de Greinges, Richard

d'Acelle, Nerduin d'Erengres, Henri de Plugousse, Perrin de Chace, Liéfroi de Saint-Henneri, Bernier, fils d'Henri de Colomber, Guillaume Chaielle de Dampierre, Perrennin de Cuze, Renaud de Saint-Julien, Velphin de Rambervillers.

Arch. Meuse, B. 256, f° 6. — Trésor des Chartes. — Lay. Blamont (fiefs), n° 5. — Lay. Fiefs du duché de Lorr. I, n° 2.

167. — 1260, 27 janvier, *lundi avant la Chandeleur.*

Henri de Salm, Wichart de Passavant, Thierri, prévôt de Saint-Arnoul et Richard de Sus-le-mur, chargés d'évaluer les 200 livres tournois de terres que Ferri doit assigner à l'évêque de Metz sur Vic, Marsal et Reméréville, estiment Reméréville à 75 livres et 6 deniers de terre, y compris le four banal. Selon l'accord, l'évêque aura ce que le duc possédait à Courbessaux, Gilleraucourt, Rambervillers, Sornéville, Buissoncourt et Velaines.

B. N. Lat., 10.021, f° 199.

168. — 1260, février.

Hesbins d'Ormes fait savoir à son seigneur Jacques, évêque de Metz, qu'il n'a rien à demander à Ferri pour le four que Hesbins tenait du duc à Reméréville. Scellé par Wichart de Passavant et Simon de Parroie.

B. N. Lat., 10.021, f° 185.

169. — 1260, 3 février, *lendemain de la Chandeleur.*

Ferri approuve l'expertise faite par Henri de Salm, Wichart de Passavant, Thierri, prévôt de Saint-Arnoul, et Richard de Sus-le-mur, des 200 livrées tournois de terre qu'il avait assignées à Jacques sur Vic, Marsal et Reméréville. En cas de moins value, l'évêque de Metz aura ce que le duc possède à Courbessaux, Gilleraucourt, Rambervillers, Sornéville, Buissoncourt, et en la garde de la maison Saint-Arnoul de Velaine.

B. N. Lat., 10.021, f° 201. — B. N. Coll. de Lorr., vol. 717, f° 413. — A. E. Mém. France, 52° liasse, n° 42. — Arch. Moselle, B. 34 Copie du 4 déc. 1663), G. 216 (Copie du XVII° s.).

170. — 1260, 4 février, *mardi après conversion de Saint-Paul*

Jean de Nancy, chanoine de Saint-Dié, déclare abandonner à Jacques, évêque de Metz, la dîme que Ferri lui avait donnée à Velaine et sous Amance.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 409.

172. — 1260, 13 mai, *jour de l'Ascension.*

Ferri déclare qu'en réparation des dommages que l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz a subis de lui et de ses prédécesseurs à Agincourt, il lui cède tous ses droits sur Viller-en-Heys.

B. N., Lat. 10.024, f° 20.

173. — 1260, 13 juin, *dimanche après la Saint-Barnabé.*

Henri, comte de Luxembourg, et Ferri s'entendent au sujet de 3.000 livres messins et 4.000 livres de fors dues par Ferri aux frères Jacquemin Vilein et Joffrignon.

Arch. Meuse, B. 256, f° 318 v°.

174. — 1260, juin, *mois de fenaul.*

Simon de Sessefontaine reconnaît avoir repris du duc Ferri le fief de Marac en hommage lige, sauve la ligence due au roi de Navarre ; cet hommage sera continué aux ducs de Lorraine par ses successeurs sires de Fonville et de Sessefontaine.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 377, f° 119. — Cité par Lepage, n° 79. — Lay. Bar, fiefs et dénombrements I, n° 23. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 37.

175. — 1260, 27 juin.

Le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et le comte de Champagne rendent un jugement arbitral dans une difficulté élevée entre Ferri et Thiébaut, comte de Bar, qui avait fait fermer le château de Saint-Alairmont (La Mothe).

D'Arbois, n° 3.200. — Cité par Lepage, n° 80.

176. — 1260, juillet.

Les maîtres-échevins et l'université des citoyens de Toul reconnaissent que le duc Ferri leur a fait remise de 4.000 livres de provenesiens fors qu'il leur avait comptés, et de 50 livres touloises dues pour la garde de leur ville. En retour, ils s'obligent à lui payer, sa vie durant, chaque année à la Pentecôte, 5 sous toulois pour chaque feu de ceux qui feront des conduits ou qui pourront payer ; ils le recevront avec sa suite en cas de besoin, et ne réservent que les droits de Thibaut, comte de Bar, avec lequel ils sont déjà engagés. Le duc doit les garder, eux et leurs biens, envers tous.

Arch. de Meuse, B. 250, f° 95.

177. — 1260, 14 septembre, *jour de l'exaltation de la Sainte Croix.*

Testament de Jacques, évêque de Metz : les dîmes « de Maideriis » avec leurs dépendances, dont l'usufruit est à maître Julien, chancelier de Metz, devront, après sa mort, être employées aux distributions quotidiennes des chanoines de Metz ; Jacques lègue 25 livres à l'église de Metz, pour les anniversaires de son père, de sa mère, et de son oncle Renaud, 100 sous de rente au prêtre desservant l'autel de la Vierge et de Saint-Etienne, qu'on construira dans la Cathédrale, 15 sous de rente pour la lampe allumée devant cet autel, 5 sous de rente aux marguilliers pour ce service. Il lègue à l'église de Metz le tiers de son moulin de Marsal, que le traité de paix passé entre lui et son neveu Ferri lui a assigné. Il lègue le moulin de Delmes au doyen et au chapitre de Hombourg. Il fait des legs sur Marsal, Vic, Reméréville, Courbessault, Gillerancourt, Gerbéviller, Sornéville, Velaine et Buissoncourt. Scellé par les évêques de Metz et de Toul, par Th. « cantor Metensis » et par frère Jacques, de l'ordre des Prêcheurs de Metz. Outre ceux-ci étaient présents frère Bertrand « quondam cantor Metensis » de l'ordre des Prêcheurs, maître Julien, chancelier, Henri « circator », Thierri, prévot de Saint-Arnoul, et Pierre, chapelain de l'évêque.

Bibl. de l'Institut Coll. Godefroy, vol. 308, p. 6. Original sur parchemin.

178. — 1260, 2 septembre, *jour de la Saint-Matthieu.*

Ferri déclare que Thibaut, roi de Navarre, ordonne à Renaud de Bar de reprendre de lui 20 livres de rente que Ferri tenait dudit Thibaut à Sormery.

Pr. 485. — D'Arbois, n° 3.200. — Cité par Lepage, n° 81. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 26. Copie.

179. — 1260, 2 septembre, *jour de la Saint-Matthieu.*

Thibaut, roi de Navarre, ordonne à Renaud de Bar, chevalier, de reprendre de son beau-frère Ferri 20 livrées de terre qu'il tient de Thibaut à Sormery, Si Ferri meurt sans enfant, la possession de ce fief sera limitée à son premier successeur.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 36.

180. — 1260, 21 septembre, *jour de la Saint-Mathieu.*

Renaud de Bar, chevalier, déclare être devenu homme lige de son cousin le duc Ferri, pour 20 livrées de terre à Sormery ; le duc lui a encore donné 1.000 livres en deniers et 100 livres de provensiens forts à prendre chaque année à la Noël sur les rentes de Neufchâteau.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 36.

181. — 1260, 2 octobre.

Ferri confirme la donation, faite à l'abbaye de Clairlieu par Rénier de la Fontaine, de 15 réseaux de blé sur la terre de Lénoncourt.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 511. — Cité par Lepage, n° 82.

182. — 1261.

Ferri atteste que Pieron, abbé de Saint-Evre, a acquis la vouerie de Viller-le-Sec et plusieurs autres droits seigneuriaux de Hugues, sire de Gondreville.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 726, f° 91. Analyse de 1597.

183. — 1261, janvier.

Vidimus d'une charte de Ferri, portant que Garsires, chevalier de Blainville, reconnaît tenir de l'abbaye de Belchamp (près Lunéville), le moulin et l'étang du ban de Damelevières, moyennant 2 sous toulois de cens.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 1.290. — Cité par Lepage, n° 83. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 177 v°.

184. — 1261, janvier.

Gilles de Sorcy, évêque de Toul, et Ferri confirment un acte de Philepin et de Jacques, sires de Bayon, qui déclarent n'avoir aucun droit sur les dîmes appartenant au chapitre de Saint-Dié à Borville et à Rozelieures. Scellé par l'évêque et par le duc.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 341. Copie du XVII° s. — Cité par Lepage, n° 84.

185. — 1261, 20 février, *dimanche avant la Saint-Pierre.*

Ferri déclare qu'à la suite d'un différend avec Thiébaut, comte de Bar, qui prétendait fermer le château de Saint-Alairemont, l'arbitrage a été confié à Thibaut, roi de

Navarre, Hugues, duc de Bourgogne, et Eudon, comte de Nevers. Ferri et le comte de Bar nommeront chacun un chevalier pour reconnaître si tout ou partie de ce fief est au duc. Ils feront de même une enquête pour le château de Bauffremont. En cas de désaccord, on s'en rapportera aux trois arbitres devant dits. La sentence devra être rendue avant la Saint-Remi (1[er] octobre).

Pr. 485. — Cité par Lepage, n° 85. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 719, f° 151 v°.— La lettre reversale du comte de Bar est aux Arch. Nat., 5.982, n°° 1 à 10, 5.681, n° 21. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 345, f° 5 v°, vol. 501, vol. 152, f. 89. — Lay. France, n° 13. — Arch. Meuse, B. 256, f° 104.

186. — 1261, 20 février.

Ferri déclare que désormais Renaud de Bar tiendra immédiatement du comte de Champagne les 20 livres de rente à Sormery (Cf. n° 178).

D'Arbois, n° 3.217. — Cité par Lepage, n° 86. — B. N. Cinq cents Colbert, 434, n° 27.

187. — 1261, mars.

Ferri donne son attestation au sujet d'un échange fait par l'abbaye de Saint-Sauveur.

Arch. de Meurthe, B. 823, n° 91. — Cité par Lepage, n° 87.

188. — 1261, mai.

Ferri déclare qu'à la suite d'un arbitrage entre l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois et Thiébaut de Pagny, chevalier, et Aubertin, ces derniers ont été déboutés de toute prétention touchant le pâturage sur le ban de Viéville-en-Haye.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 1.179. — Cité par Lepage, n° 89. — Cité dans B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 182 v°.

189. — 1261, 23 août, 3° *férié avant la Saint-Barthélemy.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et Agnès, sa femme, vendent à Ferri le château de Schwartzenberg, etc., avec la garde de Morsperg et l'hommage de Chambley.

Arch. de Meurthe, B. 657, n° 3. — Cité par Lepage, n° 90.

190. — 1261, 29 août, *jour de décollation de St-Jean-Baptiste*

Henri, comte de Deux-Ponts, donne garantie à Ferri au sujet de la vente de la saline de Lindres, faite par le comte à Geoffroy, sire de Bertrange, Philippe, sire de Floranges, Colart, sire d'Averey, son frère, Nicole de Blarut, chanoine de Metz, et Richard de Sus-le-mur, citoyen de Metz.

De Wailly, p. 66, cité par Lepage, n° 91.

191. — 1261, 5 septembre, *lundi avant la Nativité de la Sainte-Vierge.*

Ferri déclare que Franckes de Longwy n'a plus rien à réclamer à Henri, comte de Luxembourg, pour le marché en blé qu'ils avaient fait à Nouillonpont.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 73. — Cité par Lepage, n° 93. — Lay. Luxembourg I, n° 44.

192. — 1261, 15 septembre.

Ferri fait alliance avec les Toulois.

Benoît Picart, Hist. de Toul, p. 452. — Cité par Lepage, n° 92.

193. — 1261, octobre.

Vidimus, délivré et scellé par l'université des citoyens de Toul, d'une charte par laquelle Ferri reconnaît que sa garde de Toul, acquise à titre viager moyennant un fouage de 5 sous par feu, ne doit pas causer dommage à l'évêque Gilles, et ne doit lui donner aucun droit de seigneurie ou de juridiction sur cette ville. Charte scellée par Ferri et Philippe, évêque de Metz.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 94, v°. — Analysé dans Coll. de Lorr., vol. 331, p. 12.

194. — 1261, novembre.

Gilles de Sorcy, évêque de Toul, déclare qu'en sa présence, les maîtres échevins et l'université des citoyens de Toul ont reconnu devoir à Ferri, sa vie durant, à chaque Pentecôte, cinq sous toulois par feu, pour la garde qu'il doit à la ville. Scellé par l'évêque et les citoyens.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 96.

195. — 1261, novembre.

Gilles de Sorcy, évêque de Toul, déclare que ni lui, ni ses successeurs, ne pourront vendre ou engager le comté de Toul, par lui acquis sur Ferri.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 396, f° 45. — Cité par Lepage, n° 94. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 233.

195 bis. — 1231, décembre.

Ferri confirme la vente que Wernesson d'Ajoncourt a faite à Nicole de Blarut, chanoine de Metz, de tout ce qu'il tenait en fief du duc à Coincourt, et transforme ce fief en alleu pour laisser toute liberté à Nicole de Blarut.

Bibl. de Saint-Dié, ms. 29 (Livre Rouge).

196. — 1261, décembre.

Feri déclare avoir pour son salut assigné au prieuré de Nancy, en indemnité, une rente de 70 sous toulois à prendre chaque année sur les droitures de la halle de Nancy.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 334. Copie contemporaine dans G. 337.

197. — 1261, 16 décembre, *vendredi après la Sainte-Luce.*

Ferri déclare que Wichart sire de Passavant, et Colart, sire d'Emery, seront arbitres du différend entre Geoffroy, sire d'Aix (Esch) et Jacques, évêque de Metz, au sujet de la neuve ville que l'évêque faisait construire au pont devant Conflans.

V. *Hist. de l'ancienne prévôté et châtellerie de Conflans,* par M. Clesse, p. 43. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 626, n° 161. — Cité par Lepage, n° 95. — Lay. Aspremont II, n° 64.

198. — 1261, 30 décembre, *vendredi après la Noël.*

Renaud de Bar reçoit en hommage de Ferri la moitié de Neuville-sous-Ornain et tout ce qu'il a acquis de Jean d'Hénaménil et de sa fille Odile.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 27.

199. — 1262.

Vidimus délivré le 29 août 1435, devant Guillaume de Dompmartin et Warry, fils de Jean des Pilliers, par les gardes du scel du tabellion de Mirecourt, d'une charte par laquelle le duc Ferri permet à Wichart de Passavant d'acquérir la grange de Domévre sous Montfort, avec droits de garde et de justice.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 60, f° 277. Copie des tableaux généraux de Lorraine, le 16 avril 1586. Copie.

200. — 1262, 5 mars, *huit jours après les Bures.*

Eudes, comte de Toul, demande à Ferri de sceller l'acte par lequel il consent à la vente du comté de Toul, au profit de l'évêque de cette ville.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 222 v°.

201. — 1262, avril.

Jean de Neufchâtel reprend en fief de Ferri un bois sis entre Bourbonne et Senaide.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 366, f° 50 v°. — Cité par Lepage, n° 96.

202. — 1262, mai.

Ferri déclare avoir octroyé à l'abbé et aux seigneurs de Chamousey le droit de faire un « portilz » dans les murs de Neufchâteau, près de leur maison, pour entrer et sortir suivant leurs besoins.

Publié dans *Documents de l'histoire des Vosges*, X, 258.

203. — 1262, 23 juin, *veille de Saint-Jean-Baptiste.*

Philippe, évêque de Metz, promet d'indemniser Huart de Bauffremont et Milon de Sorcy, plèges du duc Ferri, envers Willermon Tripotail, bourgeois de Neufchâteau.

Lay. Pont-à-Mousson, fiefs I, n° 76.

204. — 1262, 13 octobre, *vendredi après la Saint-Denys.*

Ferri promet de rétablir les dommages qu'il a faits à Wauthier de Neufchâtel (Neuerbourg) à l'occasion d'Henri, comte de Luxembourg.

Scellé par Ferri. — Lux. t. 15, n° 230. — Cité par Lepage, n° 97.—B.N., Coll. de Lorr., vol. 211 bis, pièce 46. Original.—Publié par Wailly, p. 81. — Lay. Luxembourg I, n° 41. — Analysé par Goerz, t. III, p. 408, n° 1.820.

205. — 1262, novembre.

Ferri donne à l'abbaye de Villers 10 journaux de vigne à Sierck, et à l'infirmerie de l'abbaye les 10 muids de vin que lui devait cette terre.

Wailly, p. 83, p. 69. — Coll. de Lorr., vol. 976, p. 18.

206. — 1262, 26 novembre, *dimanche avant la Saint-André.*

Ferri fait alliance avec Henri, comte de Luxembourg, contre tous, excepté l'empereur d'Allemagne, le roi de Navarre et l'évêque de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 77. — Cité par Lepage, n° 98.

Wailly, p. 82, p. 69.

207. — 1262, décembre.

Ferri promet de réparer les dommages faits par lui à Wauthier de Neufchâtel, au dire d'Henri, comte de Luxembourg.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 78 v°. — Cité par Lepage, n° 99.

208. — 1262, 29 décembre, *vendredi après Noël.*

Renaud de Bar, chevalier, promet à son cousin Ferri d'obtenir le consentement de Jean de Choiseul et de sa femme à la vente de la moitié de Nuefviller (Neuviller) que lui avaient faite Jean d'Hénaménil et sa femme Odile.

Arch. de Meuse, B. 25, f° 213.

209 (1).

210.— 1263, janvier.

Henri, comte de Deux-Ponts, permet à Jean de Warnesperch (Varsberg), voué de Chaucey (Courcelles-Chaussy), d'entrer en l'hommage du duc de Lorraine.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 657, n° 4. — Cité par Lepage, n° 100. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 336 v°, plus développé au folio 365.

211. — 1263, janvier.

Jean de Warnesperch, en présence d'Henri, comte de Deux-Ponts, reprend du duc Ferri, son cousin, le neuf château de Warnesperch, Teterchen, Falck, l'avouerie de Chaussy, la pêcherie de la vanne de Rode et 20 muids de sel sur Dieuze.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 384, f° 200, v°. — Cité par Lepage, n° 101. — Lay. Bitsch, Castres, Schauembourg, n° 8. — Lay, Sortberg, Montcler, Mettlach (datée de février), n° 49. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 365.

(1) Numéro supprimé.

212. — 1263, février.

Ferri confirme la donation faire au prieuré de Fontenoy par Agnès, dame du même lieu, et par son fils Eudes, de quelques biens situés dans la dépendance de Fontenoy.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 122, f° 109. — Collé dans un mémoire.

213. — 1263, 16 février, *vendredi après les Cendres.*

Laurent, élu évêque de Metz, notaire de l'église de Rome, administrateur de l'église de Trêves, donne lettres d'absolution à Ferri de l'alliance qu'il avait faite avec le comte de Bar contre l'église de Metz.

B. N., Lat. 10.021, f° 164 v°. — Coll. de Lorr., vol. 717, f° 407.

214. — 1263, 23 avril, *lundi après les trois semaines de Pâques.*

Ferri ayant mis Frouard et Pompey à la loi de Beaumont, veut que s'il contrevient à cette loi, Thibaut, roi de Navarre, le contraigne à l'observer en saisissant les fiefs que Ferri tient de lui.

D'Arbois, n° 3.303. — Cité par Lepage, n° 102. — B. N., Cinq cents Colbert, 134, n° 28. — Cité dans B. N., Coll. de Lorr., vol. 345, f° 139. — Cité par Bonvalot: la charte de Beaumont, p. 197, n° 145, et publié dans les appendices, n° 19.

215. — 1263, mai.

Ferri prend sous sa sauvegarde le chapitre de Toul, ses sujets et ses biens à Toul, Villey, Saint-Etienne, Vicherey et Dommartin-sur-Moselle ; chaque feu de ces villes paiera 12 deniers pour la garde ; les officiers du duc ne pourront emprisonner ni mener en chevauchée les sujets du chapitre sans le consentement de celui-ci.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 1.384, f° 177.

216. — 1263, 16 juillet, *lendemain de la division des apôtres.*

Miles de Vandières reprend de Ferri les fiefs d'Essey-lès-Nancy, Saint-Marc (Saint-Max), Dommartemont et Tomblaine, dont la moitié du moulin dépendait de Geoffroy de Rosières ; scellé par son frère Gilles, évêque de Toul.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 644, n° 55. Original. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 256, f° 8. — Publié dans *Bull. Soc. Archéol. Lorr.*, décembre 1913, p. 273.

217. — 1263, août.

Némery, chevalier de Toul, reconnaît, en présence de l'évêque Gilles, que lui et ses pairs doivent à Ferri trois mois de garde à Gondreville, à cause d'achats en ce lieu.

Arch de Meurthe-et-Moselle, B. 375, f° 322. — Cité par Lepage, n° 104. — Lay. Gondreville, n° 30.

218. — 1263, 15 août, *jour de l'Assomption.*

Ferri déclare que pour mettre fin aux contestations élevées entre les sergents de ses bois et l'abbaye de Bouxières, il confirme à celle-ci son usuaire au bois de la Haye : chaque religieuse aura une charrette de bois attelée d'un cheval, et l'abbesse aura un chariot de bois attelé de trois chevaux. Scellé par Ferri.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 288, f° 205 v°.

219. — 1263, septembre.

Par devant Henri, comte de Vaudémont, et Geoffroy, sire de Bourlémont, Isembert Maillot, chevalier de Pulneroy, reprend de Ferri ce qu'il avait à Graux.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 700, n° 3. — Cité par Lepage, n° 105.

220. — 1263, 8 octobre, *vigile de la Saint-Denis.*

Ferri déclare que par devant lui, Remmers de la Fontaine a donné à l'abbaye de Clairlieu 15 reseaux de blé sur la terre de Lénoncourt.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 519, Copie du XVII° s.

221. — 1263, 19 octobre, *lendemain de la Saint-Luc l'Evangéliste.*

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès. déclarent que leurs fils Valeran et Simon ont repris en hommage et fief lige la cour de Bliederstroff, Guemunde (Sarreguemines), Morsperg (Marimont) et Lindres.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 384, f° 151. — Cité par Lepage, n° 106. — Lay. Guemunde et Weidesheim, n° 1. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 325 v°.

222. — 1263, 3 novembre, *mardi après la fête de Toussaint.*

Ferri met à la loi de Beaumont ses châteaux et bourgs de Montfort, Arches, Bruyères et Châtenois, les deux principales prévôtés du bailliage des Vosges, et reconnaît les tenir en foi et hommage de Thibaut, roi de Navarre.

Cité par Bonvalot: Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont, p. 187, n° 147. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 53, f° 3. Original. — Ibid., f° 53. — Analyses dans Coll. de Lorr., vol. 345, f°° 50 et 139, et vol. 501. — Statistique des Vosges, t. II, p. 10. — Cité par Lepage, n° 107.

223. — 1263, 6 novembre.

Ferri déclare s'être conformé aux lettres de Thibaut, roi de Navarre, en mettant à la loi de Beaumont ses châteaux et bourgs de Montfort, Châtenois, Bruyères et Arches, et s'engage à lui rendre, en cas de contravention, les fiefs qu'il tient de lui. Scellé par Ferri.

D'Arbois, n° 3.325. — Cité par Lepage, n° 108. — Arch. Nat., 5.579, pces 1 à 10, original 5.581, n° 20. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 24.

224. — 1264.

Ferri déclare que par devant lui Eudes, comte de Toul, a reconnu avoir remis Mirecourt en gage à un bourgeois du duc, Richard de Valerey, auquel il devait 370 livres.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 335, f° 3.

225. — 1264, janvier.

Ferri déclare avoir juré à l'abbaye de Saint-Epvre de Toul de ne pas faire paix avec Henri, comte de Vaudémont, tant que les châteaux de Benville et d'Alain ne resteront pas en paisible jouissance à l'abbaye, celle-ci étant déchargée de tous frais de guerre ou de paix. Scellé par Ferri.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 717, f° 347. Copie du XVII[e] s.

226. — 1264, 4 janvier, *jeudi après les octaves de Noël.*

Thibaut, comte de Bar, déclare que la paix sera faite entre le duc Ferry et l'évêque de Metz aux conditions réglées à Brin (sur Seille).

Arch. de Meuse, B. 256, f° 257.

227. — 1264, 13 janvier, *samedi après l'Apparition.*

Henri, comte de Vaudémont, prend pour arbitre Renaud de Bar, au sujet d'une contestation avec Ferri, concernant une maison forte entourée de murs au-dessus du village de Messein (voy. n° 254).

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 705, n° 116. — Cité par Lepage, n° 109. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 214.

228. — 1264, février.

Ferri déclare qu'Agnès, dame de Fontenoy, et son fils Eudes, ayant causé dommage à l'église Saint-Mansuy de Toul et au prieuré de Fontenoy, ont donné à celui-ci des bois, prés et champs à Anlaxen, et la part de dîme que Colette, femme de Jehennet d'Ansonville, et Marguerite, sa mère, ont tenue aux finaiges des Chatigneys et de la Chapelle, sauf un « resau » réservé au luminaire de Saint-Christophe. Scellé par Ferri, Agnès et Eudes.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 710, f° 320 v°, 710, f° 320 v°. Copie de 1500.

229. — 1264, 25 février, *dimanche après la Saint-Pierre, en février.*

Gui, comte de Flandre, déclare s'être allié à Thibaut, comte de Bar, avec 300 hommes, contre l'évêque de Metz, le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg, les frais étant pour lui, sur ses terres, pour le comte de Bar, sur les terres de celui-ci.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 251, pièce 1116. Original scellé. — B. N. franç., 11.853, f° 30. — Cartul. Traités des ducs de Bar, p. 30, n° 52. — Lay. Traités III, n° 70.

230. — 1264, 1er avril, *quarto Kalendas aprilis.*

Ferri déclare que Jean de Warnesperch, avoué de Kelsch, et Ide de Merville, sa femme, ayant, pour 100 livres de messins, vendu au monastère cistercien de Vylerius (Villers) Bettnach, la dîme de Teterchen fief du duc, celui-ci y consent et fait de cette dîme un alleu. Scellé par Ferri.

B. N. Coll. de Lorr., vol. 976, n° 20. Original.

231. — 1264, 17 avril, 5e *férie avant Saint-Georges martyr.*

Ferri renouvelle les termes de la charte qu'en juin 1255 il a donnée à Agnès, abbesse de Remiremont : renonçant au tonnage imposé par sa mère à Bruyères et à Lestraye, et aux 20 sous imposés à chaque maison des sujets du monastère, et, reconnaissant avoir fait tort à celui-ci pour plus de 2.000 livres, il lui cédait la moitié de la taille du blé au Val de Champ et au ban d'Arches. En étaient garants, jusqu'à 1.000 livres de toulois, Jean, comte de Bourgogne, le sire de Salm, Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, Amédée de Montbéliard, sire de Montfaucon, et Wichart, sire de Passavant. (Voy. n° 71).

B. N., nouv. acq. lat., 2.529, pièce 35, pièce 36, vidimus de 1292. — Coll. de Lorr., vol. 389, f° 12 v°, Analyse de 1613. — Lay. Remiremont I, n° 22.

232. — 1264, 1er avril, *Kal. aprilis.*

Ferri donne à l'abbaye de Villers-Bettnach les deux moulins de Gelmelingen et de Colringen, et la pêche de celui-ci. Témoins Waleran de Juliers et Jean de Warnesperch.

Arch. Moselle, H. 1.796, Copie du XVIIe s.

233. — 1264, mai.

Wichart de Passavant promet d'indemniser le duc Ferri, au sujet de la vente du fief de Houdemont par Geoffroy de Martinvelle à Franckes de Longwy.

Arch. de Meurthe-et-Moselle. — Lay. Passavant, n° 4.

234. — 1264, mai.

Par devant Thibaut d'Assenay, citoyen de Troyes, et Etienne du Plessis, gardiens des foires de Champagne, Grosso, dit de Cassalone, marchand d'Asti, reconnaît avoir reçu du duc Ferri, pour lui et ses associés, 200 livres tournois. Passé sous le sceau des foires de Champagne.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 210.

235. — 1264, juillet.

Ferri promet d'indemniser Henri, comte de Luxembourg, de 2.500 livres de provenesiens dont il s'était rendu plège envers Neymerit, chevalier de Toul.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 81. — Cité par Lepage, n° 111. — Lay. Luxembourg I, n° 20. — Publ. par Wailly, pièce 93, p. 74.

236. — 1264, juillet.

Ferri reconnaît devoir à Guillaume de Turpey 50 livres de messins qui lui seront payées moitié à la Saint-Martin d'hiver, moitié à la Pâque suivante ; en retour, il assignera au duc la valeur de cette somme sur son alleu.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 29.

237. — 1264, juillet, *in castris prope Prinei.*

Henri, comte de Luxembourg, Guillaume, comte de Juliers, et son fils Waleran, garantissent à Jean de Bruneshorn, à Th. Ulmen et à Henri, chevalier d'Ulmen, neveu du duc de Lorraine, les sommes de deniers que leur doit le duc Ferri en retour de leurs prestations d'hommage.

Arch. de Meuse, B. 526, f° 353.

238. — 1264, 8 juillet, *à la quinzaine de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste.*

Henri, comte de Luxembourg, donne garantie à Ferri au sujet des lettres délivrées par celui-ci pour le mariage convenu entre Jean, sire de Cons (la Grandville), et la fille d'Henri de Miraval.

Coll. de Lorr., vol. 2, pce 18. — Cité par Lepage, n° 110. — Publ. par Wailly, pièce 90, p. 73.

239. — 1264, 8 juillet, *mercredi après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul.*

Thibaut, comte de Bar, acquitte Ferri, Philippe de Floranges et Colart d'Anerey des dettes qu'ils avaient faites pour feu Philippe, évêque de Metz.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 267 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 251, pièce 120. — Arch. de Meurthe-et-Moselle. — Lay. Traités, intelligences, III, n° 76.

240. — 1264, 9 juillet, *merecredi après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul.*

Thibaut, comte de Bar, se porte plège de 10.000 livres payables en trois ans, à la Saint-Martin d'hiver, que son cousin Guillaume, évêque de Metz, doit à Ferri.

Arch. de Meuse, B, 256, f° 298 v°. — Wailly, pièce 97, p. 74.

241. — 1264, 9 juillet, *mercredi après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul.*

Au nom de Thibaut, comte de Bar, Gobert, sire d'Aspremont, rendra à Walerant de Juliers, agissant pour le duc de Lorraine, 500 livres sur les 10.000 que l'évêque de Metz doit au duc.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 300.

242. — 1264, 10 juillet, *jeudi avant la division des apôtres.*

Thibaut, comte de Bar, prête à Ferri, jusqu'à la prochaine Chandeleur (2 février), 600 livres de messins à prendre sur Guillaume, évêque de Metz, des mains de Richard d'Anselle, de Watier de Neufchâteau et de Milon de Sorcy.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 268.

243. — 1264, 10 juillet, *jeudi avant la division des apôtres.*

Thibaut, comte de Bar, déclare qu'au jugement de Walerant de Juliers et d'Amis de Montfaucon, Ferri pourra prendre indemnité sur l'évêché de Metz, avec le consentement de Milon de Sorcy.

Arch. de Meuse, B. 256, f°• 240 v° et 268 v°. — Coll. de Lorr., vol. 152, f° 69. Copie du XVIII° s.

244. — 1264, 10 juillet, *jeudi avant la division des apôtres.*

Guillaume, évêque de Metz, permet à Ferri de prendre indemnité sur ses terres à cause de Philippe, dernier évêque de Metz, par le moyen de Walerant de Juliers, d'Amis de Montfaucon et de Milon de Sorcy.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 257 v°.

244 bis. — 1264, 11 juillet, *vendredi devant la division des apôtres.*

Guillaume, évêque de Metz, s'oblige envers son oncle Thiébaut, comte de Bar, de la somme de 20.000 livres pour demeurer quitte envers lui *des dépenses qu'il a faites en la guerre de Prény.*

B. N. fr., 4.883, d'après la lay. Marsal Salines, 2, n° 1.

245. — 1264, août.

Estevenin de Châtillon, fils de Poinson de Cicon, se reconnait homme-lige de Ferri, moyennant un fief de soudée de 260 livres estevenans. Scellé par Guillaume, abbé de la Charité, et par Etienne, sire d'Oiselay.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 15 v°.

246. — 1204, août.

Willemin de Nant, damoiseau, fils de Thiébaut de Cicon, se reconnaît homme-lige de Ferri, moyennant un fief de 260 livres estevenans. Scellé par Guillaume, abbé de la Charité, et par Etienne, sire d'Oiselay.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 16. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 9. — Cité par Lepage, n° 113.

247. — 1264, août.

Poinceaux de Pesmes, chevalier, se déclare homme-lige de Ferri après le comte de Bourgogne.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 10. — Cité par Lepage, n° 113.

248. — 1264, août.

Ferri déclare que Eudes, comte de Toul, a de son consentement, engagé le fief de Mirecourt à Richard de Valleroy.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 623, n° 3. — Cité par Lepage, n° 114. — Lay. Fiefs, leur nature, etc., II, n° 69.

249. — 1264, août.

Renaud, comte de Castres, sire de Bitche, et sa femme Elisabeth, font reprise envers Ferri du château de Puttelange.

Lay. Boulay, etc., n° 1. — Cité par Lepage, n° 115. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 333.

250. — 1264, 5 août, *mardi avant la Saint-Laurent.*

Ferri déclare qu'il a repris de son oncle Henri, comte de Luxembourg, son château d'Aumetz et toute sa châtellenie, et cent livres messins de terre en sa châtellenie de Longwy.

Lux. t. 15, n° 274. — Cité par Lepage, n° 112. — Bruxelles, Chambre des Comptes, 36, f° 709. — Arch. de la Moselle, B. 326 (carton). — Arch. Nat., 5.933, n° 12. — Cité par Douët d'Arc, t. I, p. 388, n° 780.

251. — 1264, octobre.

Estevenin de Châtillon se déclare homme-lige de Ferri.
Arch. de Meuse, B. 256, f° 22 v°.

252. — 1264, octobre.

Willemin de Nant se déclare homme-lige de Ferri.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 9. — Cité par Lepage, n° 118. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 16.

253. — 1264, 3 octobre, 6e *férie* (*Vendredi*) *après la Saint-Rémi.*

Eyme, comte de Linange, moyennant 500 livres de messins, se déclare homme-lige de Ferri, après les évêques de Metz et de Strasbourg, et sa belle-mère Laurette, comtesse de Sarrebrück.

Publ. dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 61, n° 6, d'après l'original. Celui-ci se trouve maintenant à Munich, Reicnsarchiv, Rheinpfalzen Urkunden, f° 634. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 384, f° 41. — Cité par Lepage, n° 116. — Lay. Bitsch, Castres, n° 19. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 335.

254. — 1264, 5 octobre, *dimanche après la Saint-Rémi.*

Renaud de Bar, pris pour arbitre, déclare que son cousin Henri, comte de Vaudémont, ne peut relever la maison forte, sise sur la montagne de Messein, que Ferri avait fait démolir.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 705, n° 117. — Cité par Lepage, n° 117. — Arch. de Meuse, B. 256, f° 213 v°.

255. — 1264, 7 décembre, *dimanche après la fête Saint-Nicolas.*

Ferri accorde la loi de Beaumont à ses hommes de Dompaire et à son beau-père Thibaut V, roi de Navarre, le droit de le contraindre à observer cette concession.

D'Arbois, n° 3.344. — Cité par Lepage, n° 119. — Cité par Bonvalot: Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont, p. 188, n° 151, et publié dans les appendices, n° 120. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 29.

256. — 1265, 2 mars, *in crastino Dominice qua cantatur Reminiscere.*

Lettre de Ferri à son beau-frère Thibaut, roi de Navarre, déclarant qu'il a donné à Hugues et Guillaume Tri-

potel, bourgeois de Neufchâteau, ce qu'il possède à Neufchâteau, Châtenois et Grand, en nantissement d'une somme de 2.000 livres qu'il leur devait.

D'Arbois, n° 3.348. — Cité par Lepage, n° 120. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 30.

257. — 1265, avril.

Le comte de Luxembourg déclare avoir pris en hommage du comte de Champagne le fief de Ligny qu'il tenait auparavant du duc de Lorraine.

Lux., t. 15, n° 282. — Cité par Lepage, n° 121.

258. — 1265, 2 avril, *le grand Jeudi avant la résurrection de Notre Seigneur.*

Ferri déclare avoir accordé la loi de Beaumont aux bourgeois de Nancy, du Port de Saint-Nicolas, de Lunéville de Gerbéviller et d'Amance, par l'intermédiaire de Thibaut, roi de Navarre, qui en reste garant.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 53, f° 57. — Copié sur le cart. de Champagne, de la Chambre des Comptes. — Cité par Lepage, n° 136. — D'Arbois, t. IV, p. 395, qui, plaçant sans doute le commencement de l'année lorraine à Pâques, a daté cette pièce du 25 mars 1266, jour de l'Annonciation. — Cité par Bonvalot : Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont, p. 188, n° 152. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 32. Copie.

259. — 1265, mai.

Ferri promet d'indemniser son oncle Henri, comte de Luxembourg, qui s'est constitué plège pour lui de 2.000 livres de provenisiens envers des bourgeois de Neufchâteau, Hue, dit Tripotel, et son père Guillaume.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 71. — Cité par Lepage, n° 122. — Lay. Luxembourg I, n° 23. — Wailly, pce 102, p. 79.

260. — 1265, mai.

Ferri fait savoir qu'en sa présence Aubert, chevalier de Damelevières, a donné à l'église de Moyenmoutier ce qu'il avait à Gérardcourt et à Sainte-Marie, devant Barbonville.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 1875. — Cité par Lepage, n° 123. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, H. 1.832.

261. — 1265, mai.

Henri, comte de Luxembourg, prend Ferri en caution des 700 marcs d'argent dûs à Thibaut, roi de Navarre.

Arch. de Meuse, B. 250, f° 323.

262. — 1265, 19 juin, 6ᵉ *férie avant la Saint-Jean-Baptiste.*

Agnès, abbesse de Remiremont, présente à Ferri, comme chancelier de son abbaye, Nicolas de Davillei (Damvillers), élu à cause de la mort de Gobert.

Arch. de Meuse, B. 256, f° 194 v°.

263. — 1265, 24 juin.

Ferri fait accord avec l'abbaye de Saint-Mihiel concernant les villes de Blaincourt, Vilcey-sur-Trey et Viéville-en-Haye, et rappelle que l'abbaye a été fondée « en grant partie de nos antecessours, dou duc Walphant et autres ». (Ce duc Walphant n'est pas fabuleux, comme le dit M. H. Lefebvre : *Soc. archéol. lorr.*, 1896, p. 85. Il fut le troisième fondateur de l'abbaye quand il n'était encore que comte. Cf. Baluze : *Miscellanea,* t. IV (1683), p. 403, 409, 463.)

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.198 (Carton. Copie). — Cité par Lepage, n° 124.

264. — 1265, 27 juin, *samedi après la Saint-Jean-Baptiste.*

Ferri déclare que, aux trois termes de la quinzaine de la prochaine Saint-Martin, de la Pâques suivante et de la Noël suivante, il paiera par tiers à Henri et à Marguerite de Luxembourg les 372 livres de messins dont ils s'étaient portés rendeurs pour lui envers Jofrignon et Jacquemin Villain, citoyens de Metz.

Wailly, pce 103, p. 79. — Coll. de Lorr., vol. 211, n° 24.

265. — 1265, 1ᵉʳ juillet.

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg d'une somme de 1.116 livres de messins dont il s'était rendu caution envers Jofrignon et Jacquemin Villain, citoyens de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 407, f° 85 v°. — Cité par Lepage, n° 125.

266. — 1265, 25 juillet, *samedi après la Madeleine.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg, son plège envers les frères Philippe et Colart de Florange de 300 livres de messins à prendre chaque an sur les salines de Rosières, sur les 2.500 livres de messins à eux dues.

Wailly, pce 104, p. 80. — Coll. de Lorr., vol. 211, n° 27. — Arch. Meurthe-et-Moselle. B. 407, f° 84. — Cité par Lepage, n° 128.

267. — 1265, 26 juillet, *dimanche après la Madeleine.*

Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, garde la moitié du château de Montcler; Ferri peut acheter de sa cousine Isabelle, dame de Montcler, l'autre moitié, sinon celle-ci passera à Gérard de Durbuy et à Waleran de Juliers, frère et neveu du comte de Luxembourg, qui la tiendront de la même manière que le vidame de Châlons. En cas de guerre entre Henri et Ferri, le château est neutralisé.

Lux, t. 15, n° 293. — Cité par Lepage, n° 127. — Analysé dans Goerz, t. III, p. 473, n° 2.100.—B.N. franç., 11.823, f° 328 v°, — Arch. Meuse, B. 256, f° 315. — Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Luxembourg I, n° 25. — Lay. Sirtperg, Montcler, etc., n° 50. — A. E. Mém. France, 1.942, 103° liasse, Montcler n° 14.

268. — 1265, 26 juillet, *dimanche après la Madelaine.*

Ferri fait alliance avec le comte de Luxembourg contre Thibaut, comte de Bar, en exceptant les rois d'Allemagne et de Navarre, le fils du roi Conrad, l'évêque de Metz, les comtes de Juliers et de Deux-Ponts ; en cas de dédit, Ferri paiera 10.000 livres de messins.

Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 407 f° 76 v°. Cité par Lepage n° 126. Wailly, pièce 105, p. 81.

269. — 1265, août.

Ferri donne à Milon d'Essey cinq muids de sel sur les salines de Rosières.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 879, n° 5. — Cité par Lepage, n° 129.

270. — 1265, 9 août, *dimanche avant la Saint-Laurent.*

Ferri reconnaît devoir à la Secrète de Remiremont, pour Roville, cinquante-cinq livres tournois. En sont plèges Waleran et Gilles de la Tour. Scellé par Ferri et Waleran.

B. N. nouv. acq. lat., 2.542, pce 22. Original. — Cf. Cat. de Morière, n° 97 bis.

271. — 1265, 16 août, *dimanche lendemain de la mi-août.*

Ferri déclare que l'emprunt de 2.000 livres en provenisiens ou en tournois, qu'il avait reconnu faire aux frères Hugues et Guillaume Tripotel, bourgeois de Neufchâteau, a été, sur sa requête, garanti par lettres de Thibaut, roi de Navarre. Aussi celui-ci pourra-t-il s'indemniser sur les biens, meubles et immeubles possédés par le duc de Lorraine à Neufchâteau et ailleurs. Scellé par Ferri.

Arch. Nat. I, 579, pces 1 à 10. Original. — B. N., Cinq cents Colbert, 434, n° 31. Copie.

272. — 1265, 29 août, *samedi après Saint-Barthélemy.*

Ferri promet d'indemniser le comte de Luxembourg, sa caution envers Jofrignon et Jacquemin Villain, citoyens de Metz.

Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Luxembourg I, n° 24.

273. — 1265, septembre.

Pierre, sire de la Fesche, fait mettre le sceau de Ferri à une lettre de gage de Husson dit de la Fesche, bourgeois de Neufchâteau.

Arch. Meuse, B. 256, f° 293.

274. — 1265, septembre.

Geoffroy, sire de Bourlémont, se reconnaît homme lige de Ferri, qui lui donne en accroissement de son fief les terres d'Haurainville relevant du roi de Navarre, et en outre le fief que Guy de Saint-Ballemont et Watier le Bouk de Monceis (Moncel) tenaient de Jean de Darney à Moncel et à Happoncourt. Cet hommage sera valable pour le fils de Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 41. — Arch. Meurthe-et-Moselle. Lay. Fiefs, leur nature, I, n° 3.

275. — Abbaye de Lonz-Aireus (Longway, dioc. de Langres). 1265, 10 septembre, *jeudi après Notre-Dame.*

Thibaut, roi de Navarre, déclare que, de son consentement, Geoffroy de Bourlémont a fait venir son fils Geoffroy à l'hommage de Ferri, dont il sera homme lige, après le roi de Navarre, pour le château de Rorthey (en Bassigny).

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 641, n° 1. — Cité par Lepage, n° 130. — Arch. Meuse, B. 256, f° 41 v°.

276. — 1265, octobre.

Gilles, évêque de Toul, déclare que par devant lui Régnier de Briey se reconnaît homme lige de Ferri après l'évêque de Verdun et le seigneur d'Apremont.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 11. — Cité par Lepage, n° 131. — Arch. Meuse, 256, f° 16.

277 (Toul). — 1265, octobre.

Gilles, évêque de Toul, déclare au pape Clément que les sceaux appendus à cette lettre de supplication sont ceux de la duchesse Catherine et du duc Ferri.

B. N., nouv. acq. lat., 2.542, p. 23.

278. — 1265, novembre.

Henri, comte de Vaudémont, se déclare homme lige de son cousin Ferri, et lui promet de faire revenir de « Romenie » son fils aîné Renaud, et de le faire venir, avant sa quinzième année, à l'hommage du comte de Bar, en lui assignant une terre sur la comté de Vaudémont.

Arch. Meurthe-et-Moselle, ,B. 962, n° 2. — Cité par Lepage, n° 133. — Arch Meuse, B. 256, f° 1 v°.

279. — 1265, novembre.

Henri, comte de Vaudémont, déclare que son second fils Henri est devenu homme lige de Ferri pour 100 livrées de terre en provenisiens fors à prendre sur la comté de Vaudémont.

Pr. 491. — Cité par Lepage, n° 134. — Arch. Meuse, B. 256, f° 1.

280. — 1265, novembre.

Vidimus délivré par l'official de Toul, le 25 janvier 1280 (mercredi après la Saint-Vincent 1279) d'une charte par laquelle Ferri déclare que si Renaud, fils aîné du comte de Vaudémont, mourait avant d'avoir pu faire hommage au comte de Bar pour la seigneurie de Vaudémont, son frère Henri pourrait faire passer l'hommage au comte de Bar avant celui au duc de Lorraine.

Arch. Meuse, B. 256, f° 70.

281. — 1265, 30 novembre, *jour de la Saint-André l'Apôtre.*

Marguerite, dame de Rosières, et son fils Geoffroi, demandent à Ferri de sceller les conventions du mariage de Jeanne, fille de Geoffroy, avec Werrion, fils de Gerard de Fontenoy, conventions dans lesquelles ils engagent les deux tiers de leur saline de Rosières.

Arch. Meuse, B. 256, f° 254.

282. — 1265, décembre.

Geoffroy, sire de Bourlémont, se déclare homme lige de Ferri.

Arch. Meurthe-et-Mos., B. 698, n° 3. — Cité par Lepage, n° 135.

283. — 1265, décembre.

Wichart, sire de Passavant, prend le duc Ferri pour plège de 200 livres de provenisiens fors ou de tournois qu'il doit pour les prochaines Bures à Simonin de Châtenois, fils d'Henri le Bègue de Deuilly, bourgeois de Coiffy-le-Château.

Wailly, pce 108, p. 82.

284. — 1265, 13 décembre, *jour de Sainte-Lucie.*

Ferri déclare que par devant lui, Gilles de Priney, chancelier de Metz, du consentement de son fils Jean, chanoine de la même ville, a donné au couvent de Sainte-Marie-aux-Bois tout son héritage à Pargney et sa maison à Priney, gardant la moitié de trois journaux de terre et de 8 homées de vigne.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 1.151. Original. Reste de sceau.

285. — 1266.

Ferri approuve la donation de Moncel faite à Saint-Epvre par Huon, sire de Besanges.

B. N., Coll. de Lorr., vol. 720, f° 75. Analyse des titres de Saint-Epvre en 1597.

286. — 1266, 6 janvier, *jour de l'Apparition.*

Gilles de Sorcy, évêque de Toul, pour régler son différend avec Ferri, au sujet de Vinet, qui fut prévôt de Blémon, prend comme arbitres son frère Milon de Sorcy et Girard de Fontenoy, chevalier.

Arch. Meuse, B. 256, f° 207 v°.

287. — 1266, 29 janvier, *vendredi après la conversion de Saint Paul.*

Ferri déclare que par la paix conclue entre Hermann, père de Goudin, prévôt de Princy, et les hommes de Novéant, qui sont à l'abbaye de Gorze, il abandonne toute prétention sur Saulcy.

Séminaire de Nancy, Cartulaire de Gorze, f° 59.

288. — 1266, février.

Ferri se porte caution de 100 livres moins 100 sous, payables à la prochaine Chandeleur, que Watrins de Rosières devait à Philippe de Florange. Scellé par Wichart de Passavant et Geoffroy de Bertranges.

Arch. Meuse, B. 256, f° 147.

289. — 1266, février.

Henri, comte de Deux-Ponts, donne quittance à Jean de Warnesperch de 120 livres de messins pour lesquelles celui-ci était devenu l'homme de Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 337. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 98, p. 106.

290. — 1266, mars.

Ferri déclare qu'en sa présence, son homme Bescelin de Hemmestorf a reconnu n'avoir aucun droit sur la moitié d'Amboncourt détenue par Jean de Warnesperch ; celui-ci, en cas de rétractation, reprendra le fief. Scellé par Ferri et Jean de Warnesperch.

Arch. Meuse, B. 256, f° 342.

291. — 1266, avril.

Guillaume de Vergey, sénéchal de Bourgogne, donne quittance à Ferri de 1.300 livres de viennois.

Arch. Meuse, B. 256, f° 194 v°.

292. — 1266, mai.

Ferri permet à Wichart de Passavant de donner 20 livrées de terre en son fief au prieuré de Martinvelle et d'amortir d'autres terres en faveur du couvent Saint-Vincent de Besançon.

Pr. 494. — Arch. Meurthe-et-Moselle, B 850, n°° 10 (manque) et 71. — Cité par Lepage, n° 137. — Analysé dans Coll. de Lorr., vol. 645, f° 257, qui donne la date de mai.

293. — 1266, 10 mai, ***lundi après la Saint-Grégoire.***

Marguerite, comtesse de Luxembourg, déclare que pour la rançon du comte de Luxembourg, elle a prié le duc Ferri de se constituer plège de 5.000 marcs d'argent envers Thibaut, roi de Navarre. Aussi Girard de Luxembourg, Sohier de Boursy, Geoffroy d'Aisse (Esch), Henri de Houffalize, Werris de Cerry (Corry), Geoffroy de Misembourg, Arnould de Hongrenges (Honquerenges) et Jacques de Neufchâteau, ne donneront aucune aide au comte de Luxembourg jusqu'à ce qu'il ait acquitté cette dette. Scellé par la comtesse et par Girard de Luxembourg.

Arch. Meuse, B. 256, f° 314, v°. — B. N. franç., 11.823, f° 326.

294. — 1266, 23 mai, ***à l'octave de la Pentecôte.***

Ferri confirme la donation que son féable Geoffroy le Gournaix, citoyen de Metz, avait faite à l'abbaye de Gorze de Warin de Waville, de ses deux frères et de sa belle-sœur, manants sous l'abbaye de Gorze. Scellé par Ferri.

Hist. de Metz, t. III, p. 434, note. — Cité par Lepage, n° 138. — Séminaire de Nancy. Cartulaire de Gorze, f° 1182.

294 bis. — 1266, 27 mai, ***jeudi après la Saint-Urbain.***

Ferri déclare qu'envers Renault de Marsal, chevalier, il s'est constitué plège de 100 livres de messins pour son cousin Henri, comte de Salm.

Parchemin de la collection du comte Maurice de Pange.

295. — 1266, juillet.

Ferri affranchit la Neuville-les-Raon.

Cité par Bonvalot: Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont, p. 190, n° 157, et publié dans les appendices, n° 21.

296. — 1266, juillet.

L'official de la Cour de Toul déclare que les hoirs de messire Neymerit Baret, citoyen de Toul, à savoir Gérard, fils d'Aleme, Wirias Quoquam, Jean Martin, Despinaus Anceillons, de Verdun, Ameline, veuve de Bertrand le Herbériour, Odette, veuve d'Obriet Mamerant, Catherine, qui fut femme de Husson Chielene, enfants et beaux-enfants dudit Neymerit, donnent quittance générale à Henri Baret des créances de son père sur le duc Ferri, l'évêque de Metz, Watier Bellevain, Theriat Bonnaut, Watier de Bouzainville.

Arch. Meuse, B. 256, f° 134 v°. — Note : Guerre du comte de Par contre celui de Luxembourg. Bataille de Prény (5 juillet). Sur la prière du Pape, Saint-Louis intervient.

297. — 1266, août.

Par devant le doyen et le chapitre de Saint-Dié, et Henri, comte de Vaudémont, Matthieu de Couxey reconnaît tenir du duc Ferri sa maison de Saint-Rémy.

Arch. Meuse, B. 256, f° 22 v°.

298. — 1266, août.

Henri, comte de Deux-Ponts, et sa femme Agnès demandent au duc Ferri d'approuver la vente faite à Jean de Warnesperch des terres sises à Liestorf, Salz et Forbach.

Arch. Meuse, B. 256, f° 345 v°.

298 bis. — 1266, 2 août.

Ferri III autorise Joffroi, sire d'Esch, à disposer de ce qu'il tient de lui en la justice de Diekirch.

Vannérus : *les anciens dynastes d'Esch sur la Sûre*, p. 106.

299. — 1266, 14 août, *veille de l'Assomption.*

Henri, comte de Luxembourg, fait avec son neveu Ferri, contre Thibaut, comte de Bar, une alliance offensive et défensive, garantie par une promesse de 15.000 marcs d'argent et la parole de 12 chevaliers : Gérard, sire de Durbuy et frère d'Henri de Luxembourg, Renaud de Bar, Philippe, comte de Vienne, Sohier de Boursy, Werri de Courrich, Geoffroy d'Aisse (Esch), Gilles Dore, Watier de Misembourg, Geoffroy de Bertranges, Arnould de Rodemake, Arnould de Honquerenges, Arnould de la Roche. Waleran, fils du comte et Matthieu, fils du duc, ne pourront prêter aide au comte de Bar.

Arch. Meuse, B. 256, f° 319 v°. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 251, p. 116 bis. — Arch. Meurthe-et-Moselle : Lay. Traités III, n° 71. Impr. dans la *Véritable origine*, p. 145. — La lettre reversale de Ferri se trouve dans: Pr. 491. — Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 424, f° 1 v°. — Cité par Lepage, n° 139. — Lay. Ligny, comté et chap. N. D., n° 4. — Wailly, pièce 116, p. 83.

300. — 1266, 3 octobre, *dimanche après la Saint-Rémi.*

Hugues, chevalier de Dampierre, sire de Chargei (Haute-Saône), déclare qu'ayant reçu de Ferri la permission de vendre ou d'échanger son fief à Contrexéville, il reprend en fief du duc ce qu'il tient à Vittel et à Dombrot (Vosges, canton de Bulgnéville). Acte scellé par son frère Richard, auquel il doit le premier hommage.

Arch. Meuse, B. 256, f° 45 v°.

301. — 1267, janvier.

Par devant l'évêque de Toul et Henri, comte de Salm, Brun de Rosières assigne à Ferri tout le fief qu'il tenait de lui aux Salines de Rosières.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 883, n° 78. — Cité par Lepage, n° 140.

302. — 1267, janvier.

Eyme, comte de Linange, ayant reçu 800 livres de messins de Ferri, déclare tenir en fief de lui la moitié de la cour de Bliederstroff, des parts dans le château de Morsperg (Marimont), dans la saline de Brède, et dans la terre de Saint-Denis à Zell.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 657, n° 5. — Cité par Lepage, n° 141. — Lay. Bitsch I, n° 7. — B. N., Coll. de Lorr., vol. 88, pce 198. Copie du XVII° s. — Arch. Meuse, B. 256, f° 325.

Dans un autre exemplaire, le comte de Linange se déclare obligé contre Guillaume, évêque de Metz, et les comtes de Bar, mais non contre l'Empereur, les évêques de Strasbourg, Spire et Bamberg, le seigneur de Geroltzeck, Ferri, comte de Linange, et sa belle-mère Laurette de Sarrebruck. Est garant son gendre Henri de Blamont.

Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Bitsch, Castres, Schauembourg, n° 20. — Arch. Meuse, B. 256, f° 354 v°.

303. — 1267, 25 janvier, *jour de la Conversion de saint Paul.*

Henri, comte de Salm, se porte caution pour le comte Hemmon (Eyme) de Linange, de 100 livres de messins qu'il doit au duc Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 246.

304. — 1267, mars.

Ferri déclare que, d'accord avec le chapitre de Saint-Dié, il a prolongé pour 30 ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste, l'impôt du « tonneus », qui avait été établi en vue de clore la ville de murailles ; la répartition de l'impôt et le travail seront surveillés par deux chanoines qu'élira le chapitre, « et par dous de mes bourgeois de la ville ».

B. N., nouv. acq. lat. 2.533, pce 161. — Coll. de Lorr., vol. 720, f° 160 v°. — Bibl. de Saint-Dié, ms 29. (Livre rouge), f° 154,

305. — 1267, mars.

Henri, comte de Vaudémont, donne des lettres d'indemnité à Ferri pour 100 livres dont il avait répondu à Eudes, sire de Sorcy.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 399, f° 276. — Cité par Lepage, n° 142.

306. — 1207, 26 mars, *lendemain de l'Annonciation.*

Agnès, abbesse de Remiremont, fait savoir au duc Ferri que son couvent a élu le chanoine Cune (Conon) par désignation de Gaucher, chanoine de Toul.

Arch. Meuse, B. 256, f° 232 v°.

307. — 1267, avril.

Par devant le duc Ferri, Henri, comte de Salm, Henri, comte de Blamont, Willermins, avoué de Dommèvre, et sa femme Odile vendent à Jean de Warnesperch ce qu'ils avaient à Téterchen.

Arch. Meuse, B. 256, f° 343 v°.

308. — 1267, mai.

Wichars, sire de Passavant, déclare à Ferri approuver la vente faite à Francon de Longwy par Alix, femme de Geoffroy de Martinvelle.

Arch. Meuse, B. 256, f° 199 v°.

309 (1).

310. — 1267, mai.

Henri, comte de Vaudémont, déclare tenir en fief de Ferri ce qu'il a à Pagny-sous-Prény (Pagny-sur-Moselle) etc.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 400, f° 88. — Cité par Lepage, n° 146.

311. — 1267, mai.

Henri, comte de Vaudémont, confirme la garantie donnée à Ferri par Gautier d'Haussonville, au sujet des lettres de quittance délivrées par le duc relativement au douaire, sis à Lignéville, de Béatrix, femme d'Henri Tripotel, bourgeois de Coiffy.

Wailly, p. 87, n° 113. — Cité par Lepage, n° 144.

(1) Numéro supprimé.

312. — 1267, 5 et 6 mai, *jeudi et vendredi après Saint-Jacques et Saint-Philippe.*

Henri, comte de Vaudémont, déclare tenir de Ferri le fief de Villacourt que son fils Henri reprendra du duc lorsqu'il sera hors de mainbournie.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 700, n° 2. — Cité par Lepage, n° 145. — Arch. Meuse, B. 256, f° 2 v° (5 mai) et 2 (6 mai).

313. — 1267, 27 mai, *lendemain de l'Ascension.*

Agnès, comtesse de Deux-Ponts, avec le consentement de Ferri, renonce sur Morsperg à tout droit, du fait de son mariage avec Evrard.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 564, n° 13.

314. — 1267, 17 juillet.

Ferri prend le comte de Champagne pour arbitre de ses différends avec l'évêque de Metz.

D'Arbois, n° 3.427. — Cité par Lepage, n° 147.

315. — 1267, 17 juillet, *dimanche avant la Sainte-Marguerite.*

Vidimus, délivré à Lachi, le 19 juillet 1267, par Guy, prieur du Val-Dieu, d'une charte de Ferri, du 17 juillet, prenant le comte de Blamont et Henri de Deux-Ponts pour arbitres de ses différends avec l'évêque de Metz.

B. N. franç., 5.993 (Cart. de Champagne), f° 414 v°.

316. — 1267, 19 juillet, *mardi avant la Madeleine.*

Vidimus, délivré aux mêmes lieu et date, par le même, d'une charte de Guillaume, évêque de Metz, faisant paix avec Ferri.

B. N. franç., 5.993, f° 414 v°.

317. — 1267, 20 juillet, *mercredi avant la Madeleine.*

Guillaume, évêque de Metz, accepte le comte de Champagne pour arbitre de ses différends avec Ferri. Scellé par lui.

B. N. franç., 5.993, f° 218. — B. N., Coll, de Lorr., vol. 501 (Analyse).

318. — 1267, 21 juillet, *veille de la Madeleine.*

Thibaut, comte de Bar, fait connaître son alliance avec Ferri contre l'évêché de Metz en réservant ses devoirs envers le comte de Champagne, et l'alliance de Ferri avec le comte de Luxembourg et les bourgeois de Metz.

Arch. Meuse, B. 256, f° 263 v° . — B. N., Coll. de Lorr., vol. 152, f° 61 (Copié sur le précédent le 20 août 1704). — La lettre reversale de Ferri se trouve dans: Pr. 496. — Cité par Lepage, n° 148. — Arch. Meurthe-et-Moselle. — Lay. Traités I, n° 4. — L'original est à Vienne, aux Archives de la Hofburg.

319. — 1267, 27 juillet.

Ferri promet à son oncle Henri, comte de Luxembourg. de lui faire droit et raison pour les fiefs que Henri, comte de Salm, lui voulait mettre à raison du château ou de la terre de Schonenberch (Beaumont), qui sont du fief de son dit oncle.

Lux. t. 15, n° 342. — Cité par Lepage, n° 149.

320. — 1267, août.

Thibaut, comte de Bar, donne des lettres de sûreté sur toutes les abbayes, prieurés et granges de la terre du duc.

Arch. Meuse, B. 256, f° 268.

321. — 1267, 6 septembre, *mardi avant la Nativité de Notre-Dame.*

Le comte de Seines déclare qu'Hermant de Hademore, son homme, est devenu, moyennant 50 livres de messins, homme-lige du duc Ferri, après l'archevêque de Trêves.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 707, n° 12. — Cité par Lepage, n° 150. — Arch. Meuse, B. 256, f° 33.

322. — 1267, 11 septembre, *dimanche après la Nativité de Notre-Dame.*

Ferri et Gilles de Sorcy, évêque de Toul, règlent l'entrecours des habitants de Nancy, Frouard et Liverdun.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 396, f° 36, v°. — Cité par Lepage, n° 151. — Lay. Toul, édité n° 50. — Wailly, pce 114, p. 87. — Arch. Meuse, B. 256, f° 82 v°.

323. — 1267, 18 septembre, *dimanche après l'exaltation de la Sainte-Croix.*

Henri, comte de Luxembourg, et sa femme Marguerite, approuvent les lettres données au roi de Navarre par le duc Ferri, pour la délivrance dudit comte (v. n° 293). Scellé par Girard de Luxembourg, sire de Durbuy, Henri de Houffalize, Arnould de Rodemake, le sire de Honquerenges, Simon, sire de Bearens et Geoffroy, sire d'Aix (Esch).

Arch. Meuse, B. 256, f° 321 v°. — B. N. franç., 11.823, f° 322.

324. — 1267, octobre.

Ferri prend en sa garde et protection les religieux cisterciens de Haute-Seille, leurs biens et leurs messagers traversant ses terres.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 384, n° 26. — Cité par Lepage, n° 152. — Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 546.

325. — 1267, 6 octobre, *jeudi après la Saint-Rémi.*

Gilles, évêque de Toul, déclare que Liébaut, sire de Landaville, se reconnaît homme-lige de Ferri pour ce qu'il possède à Landaville, Veuxey et aux Mesnils ; en retour, il doit la garde pendant un an et jour audit duc à Châtenois (Vosges, arr. de Neufchâteau).

Arch. Meuse, B. 256, f° 23 v°. — A. E. Mém. France, 1.943, Sac 45, Neufchâtel, n° 9.

326. — 1267, 8 octobre, *octave de la Saint-Rémi.*

Henri, comte de Luxembourg, cède à Ferri le fief de Montcler tenu par la dame de Montcler et le vidame de Châlons.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 933, n°s 53 et 54. — Cité par Lepage, n° 143.

327. — 1267, 28 octobre, *jour de Saint-Simon et Saint-Jude.*

Henri, comte de Luxembourg, confirme et scelle un acte délivré le même jour, sur sa demande, par Ferri, qui s'engage à ne plus prêter d'aide au comte de Luxembourg, si celui-ci n'observe pas le traité que le roi de France lui a fait signer avec le comte de Bar. Scellé par Ferri.

B. N. franç., 11.823, f° 324 v°. — Coll. de Lorr., vol. 251, pce 118. — Arch. Meuse, B. 256, f° 319, mentionne le scel de Gérard de Durbuy, Henri de Houffalize, Geoffroy de Mesambourc, le sire de Bertérainges, Geoffroy d'Aisse (Eich.).

328. — 1268, s. d.

Ferri déclare qu'en sa présence Matthieu de Moyenvic a vendu à l'abbaye de Clairvaux le tiers de la dîme de Récourt.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 611. — Cité par Lepage, n° 155.

329. — 1268, 9 janvier, *dimanche après l'Apparition.*

Henri, sire de Blamont, déclare que son homme, messire Willaume, voué de Domèvre, et dame Odelye, sa femme, ont vendu à Jacques de Warnesperch les biens fiefs que ladite dame tenait de lui, assavoir la moitié de Matesttal, la moitié de Holleicht, la moitié de Xowaldenges et la tour du vieux Honborg. Sceau de Ferri et d'Henri, comte de Lamel. Original. Sceaux tombés.

Chartes de Reinach, n° 8.

330. — 1268, février.

Ferri abandonne à l'abbaye de Gorze les droits sur les enseignes que l'on fait pour les pélerins de Saint-Nicolas du Port, ainsi que la halle.

Lay. Gorze, n°° 23 et 24. — Cité aux A. E. Mém. France, 1.944, f° 13 v°.

331. — 1268, N. St., 1er février, *Vigile de la Chandeleur.*

(L'acte porte « mercredi », mais l'année étant bissextile, le 1er février est mardi, comme l'année précédente.)

Robert, évêque de Verdun, et Henri, comte de Salm, déclarent garder intact le château de Condé-sur-Moselle qu'occupaient Ferri et Thibaut, comte de Bar, jusqu'à ce que ceux-ci aient fait la paix avec l'évêque de Metz, sur lequel ils l'avaient pris.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 621, n°° 14 et 85. — Cité par Lepage, n° 153. — Arch. Meuse, B 256, f° 148.

332. — 1268, n. St., mars.

Ferri permet à Wichart de Passavant de donner à Francon de Longwy le fief de Houdemont.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 377, f° 181. — Cité par Lepage, n° 154.

333. — 1268, mai.

Ferri confirme l'acte de vente de Marainviller et de Thiébauménil, passé entre Henri de Blamont et sa femme Cunégonde et l'abbaye de Belchamp.

Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 574, n° 4. — Cité par Lepage, n° 156.

334 (Viterbe). — 1268, 29 juillet, *IV Kal. augusti pontificatus nostri anno tertio.*

Le pape Clément annonce que, sur la prière du doyen et du chapître de Saint-Dié, dont les tenanciers étaient injustement imposés d'un tonnage par le duc Ferri et sa mère, il a frappé ceux-ci d'un interdit qui devra être publié tous les dimanches et jours de fête, au son des cloches et à la lumière des cierges.

B. N., nouv. acq. lat., 2.533, pce 161. Rouleau du XIV° s.

335. — 1268, août, *mense augusto.*

Ferri confirme les donations faites par son père à l'église Saint-Pierre de Sens dans le lieu de Vitrimont.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 226, f° 5 v°.

336 (1).

337. — 1268, 18 sept. *mardi avant la Saint-Matthieu l'Apôtre.*

Guillaume de Neufchâteau, chevalier, sire de Fraisne, donne quittance générale au duc Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 190 v°.

338. — Epernay, 1268, 1er décembre, *premier jour de décembre.*

Thibaut, roi de Navarre, accorde à Ferri, pour les bourgeois de Neufchâteau, la liberté de circulation en Champagne pendant quatre ans.

Arch. Meuse, B. 256, f° 230 v°.

339. — 1269.

Agnès, abbesse de Remiremont, annonce à Ferri l'élection par son couvent d'Ansel d'Asselle, comme chancelier, en remplacement du chanoine Cuenes de Dampierre.

Arch. Meuse, B 256, f° 203 v°.

(1) Numéro supprimé.

340. — 1269.

Ferri confirme un accord entre l'abbé de Senones et Jean de Nancy, chevalier, pour leurs droits à Vitrimont.

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 259 (Carton). Copie.

341. — 1269.

Ferri permet à l'abbé de Saint-Vanne de Verdun de faire un four banal au ban de Baslieu (prévôté de Longwy).

Arch. Meurthe-et-Moselle, H. 103, f° 133 v°. — Cité par Lepage, n° 169.

342. — 1269, 3 février.

Ferri déclare que si Philippe, sire de Florange, et le sire Werris de Currei lui délivrent le château de Montclerc, il le reprendra en fief de l'archevêque de Trêves dans l'an qu'il aura négocié la paix.

Lux, t. 15, n° 354. Cité par Lepage n° 157.

Arch. Nat., K. 1.195, n° 59. — Bruxelles, Chambre des Comptes, 36, f° 709, daté « du vendredi devant le apres quaresme » (8 mars).

343. — 1269, 14 février, *jeudi après les Bures*.

Gilles, seigneur de Rodemach, reçoit 60 livres de messins du prévôt de Longwy, pour avoir servi de caution au duc Ferri.

Arch. Meuse, B. 256, f° 418.

344. — 1269, 21 février.

Ferri ratifie la vente faite aux religieux du couvent de Munster, à Luxembourg, par Nicolas d'Ottange, de tous ses biens à Enscherange, qu'il tenait en fief du duc.

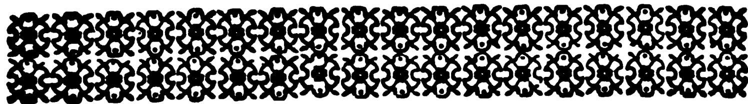
Lux. t. 15, note du n. 353 et n. 357. — Cité par Lepage, n° 158.

345. — 1269, 1er mars, *vendredi avant la Mi-Carême*.

Guillaume, comte de Juliers, vidime une charte de quittance que le comte de Luxembourg donnera au duc Ferri, si celui-ci lui paie à Thionville, à la prochaine Saint-Martin, 8.000 livres tournois, et, à la Saint-Remi 1270, 4.000 autres livres, pour la part du château de Montclerc que le comte a vendue au duc, sauf le fief de Richemont (Canton de Thionville).

Wailly, pce 120. — Coll. de Lorr., vol. 211 bis, n° 36. — A. E. Mém. France, 1.942, f° 242. 103° liasse Montcler, n° 15.

(*A suivre.*)



LISTE DES ÉMIGRÉS

DÉPORTÉS ET CONDAMNÉS

POUR CAUSE RÉVOLUTIONNAIRE

DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE (1791-1800)

par André Gain

Agrégé d'Histoire et Géographie
Professeur au Lycée de Metz



INTRODUCTION



L'émigration est un des phénomènes sociaux les plus importants de l'époque révolutionnaire. Elle a désorganisé la classe aisée et possédante et facilité les coups qui lui furent portés, favorisé l'établissement du régime nouveau, entrainé un immense transfert de propriété. On retrouve l'émigration à l'origine de la guerre et de la terreur, elle est mêlée à la fuite du Roi, au soulèvement de la Vendée, aux secousses du Directoire. Plus encore, l'émigration a engagé l'avenir, ce sont les émigrés qui ont imprimé leur marque aux premières et aux dernières années de la Restauration. Le fossé ouvert entre les deux France mit longtemps à se combler : en 1848, on bataillait encore au souvenir du *milliard des émigrés*. La concorde fut lente à revenir entre ceux qui avaient cru servir l'honneur en gagnant la terre étrangère et ceux qui s'enracinant au sol natal, avaient su le défendre.

Pourquoi faut-il cependant que l'émigration n'ait fait jusqu'à présent l'objet que de peu d'études et surtout de peu d'études impartiales ? Précisément sans doute parce qu'il était difficile de ne point s'exalter à son souvenir et de porter sur elle un jugement qui ne fut point passionné. En réalité, on a jusqu'ici jugé l'émigration avant d'en connaître d'une façon un peu détaillée les causes sociales et psychologiques. On a coutume d'en faire l'éloge ou le procès sans s'être donné la peine d'une patiente analyse. C'est un fait que même l'importance numérique de l'émigration révolutionnaire n'est pas encore établie : On dispute s'il y eut 100.000, 200.000 émigrés ou davantage ; on connaît fort mal la répartition géographique d'un phénomène qui a vidé presque complètement la France de son ancienne élite; on ne possède sur les classes sociales de l'émigration que des notions sommaires, relatives en général aux seuls privilégiés, et l'on n'est guère d'accord que sur la marche ou la cadence chronologique d'une migration sociale que l'Europe n'avait point vue depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Que de problèmes d'ordre intérieur pose pourtant l'émigration ! Quel trouble a apporté dans la vie communale, dans la vie provinciale, ce départ parfois collectif de tous les grands propriétaires ? A qui fit-on appel pour remplacer dans le clergé, dans l'armée les innombrables fugitifs ? Quelle fut l'attitude des autorités à tous les degrés vis-à-vis des différentes classes d'émigrés ? Quels liens les proscrits ont-ils gardés avec leurs compatriotes de l'intérieur ? Et puis — après la vente des biens nationaux de seconde origine, qui elle, du moins, commence à nous être mieux connue — dans quelle mesure les émigrés sont-ils rentrés dans leurs biens, dans leur fortune, ont-ils repris place dans la classe sociale dont ils faisaient jadis partie ? A combien montèrent, à qui échurent les bénéfices réels du milliard des émigrés ? (1).

Autant de problèmes, dont la liste pourrait s'accroître et que l'histoire sociale doit étudier. En donnant ici la *Liste des Emigrés, déportés et condamnés à mort pour cause révolutionnaire du département de la Moselle*, je n'ai voulu qu'apporter un modeste moëllon à ce grand édifice à peine ébauché.

(1) Je m'efforcerai de répondre à cette dernière question dans mon travail en préparation sur *Le Milliard des émigrés et sa répartition dans les départements de l'Est*.

Sources de l'histoire de l'émigration : Sur quoi peut-on se fonder pour écrire l'histoire de l'émigration ? Les sources de cette histoire se composent de deux catégories de documents bien distincts : d'une part les pièces d'archives, de l'autre les *mémoires* écrits par les émigrés eux-mêmes, parfois très postérieurs aux faits, mais d'un intérêt, au moins psychologique, de premier ordre. Ces deux fonds ont été très inégalement exploités : les archives françaises, n'ayant paru pouvoir donner que des renseignements incomplets, ont été souvent négligées par les historiens. Au contraire, la longue série des *mémoires* personnels a été savamment mise en œuvre. Elle embrasse un très grand nombre de récits : d'abord à peu près toute la série des auto-biographies parues depuis le premier empire jusque vers 1860, ensuite des publications posthumes et sporadiques qui voient le jour chaque année, tels récemment la suite des souvenirs du comte Roger de Damas (1) ou du baron de Vitrolles (2). Ces récits ont été diligemment pillés par ceux que guidait le souci de tracer le portrait vivant, amusé et souvent sympathique de l'émigration. Le chef-d'œuvre en ce genre est évidemment l'ouvrage de Forneron (3) : nombre et variété des exemples, choix des anecdotes en font une lecture attachante dont l'agrément marque trop souvent le caractère tendancieux ou superficiel.

Négligeant ces savantes compilations de mémoires, quelques historiens ont étudié le rôle politique des émigrés hors de France, leur vaine agitation, leur diplomatie sournoise ou turbulente, leurs tractations secrètes. Et certes les ouvrages de Daudet (4), Pingaud (5), Lebon (6) apportent

(1) *Mémoires du comte Roger de Damas,* publiés par Jacques Rambaud, 1912, ssq., in-8°.

(2) *Souvenirs autobiographiques d'un émigré,* publiés par Eugène Forgues, Paris, 1924.

(3) Forneron (M.), *Histoire générale des Emigrés pendant la Révolution française,* Paris, Plon, 3 vol. in-16, t. I, 1884, 435 p.; t. II, 1884, 457 p.; t. III (avec une introduction par Le Trésor de la Rocque), 1890, 640 p. Cf. le volume aussi séduisant, mais plus impartial, que vient de faire paraître Pierre de Vaissière : *A Coblence ou les Emigrés français dans les Pays rhénans de* 1789 *à* 1792 ; Paris, Les Belles-Lettres, 1924, in-8°, 220 p. (contient une importante bibliographie).

(4) Daudet (E.), *Histoire de l'émigration,* Paris, 1886-89, 3 vol. in-8°.

(5) Pingaud (L.), *Le comte d'Antraigues : Un agent secret sous la Révolution et l'Empire,* Paris, Plon, 1893, in-8°, 428 p.

(6) Lebon (A), *L'Angleterre et l'émigration française de* 1794 *à* 1801, préface de A. Sorel, Paris, Plon, 1882, in-8°, XLIV-375 p.

déjà d'utiles correctifs au plaidoyer d'un Forneron, comme aux vertueux récits des mémoires souvent tardivement colligés au coin d'un bon feu, sous la Restauration.

Enfin on pourrait ranger dans une troisième catégorie les travaux relatifs à la législation révolutionnaire dirigée contre les émigrés. Plusieurs mémoires, œuvres de juristes, ont déjà paru sur cette question. Ragon (1), s'est intéressé aux lois visant les personnes, et plus récemment Signorel (2) a donné un résumé de la législation concernant les biens d'émigrés. Enfin parmi les auteurs d'études sur les biens nationaux, plusieurs, et en particulier M. Marion (3) ont rappelé en termes clairs les grands traits de l'œuvre législative dont ils analysaient les effets. Tous ont pu puiser dans la documentation soigneusement rassemblée en 1824-1825 pour éclairer sur leurs malheurs et sur leurs droits les bénéficiaires de la fameuse indemnité. Les nombreuses publications de circonstance qui virent le jour à cette époque sous le nom générique de « *Code des Emigrés* », offrent une matière aussi sèche qu'abondante (4).

Or, malgré ces trois tendances biographique, diplomatique et juridique auxquelles ont cédé les historiens, on a peu songé jusqu'à présent à extraire des archives départementales l'histoire locale de l'émigration. L'usage s'est établi de se placer pour juger les émigrés à Paris ou à Coblence, et non au lieu même qu'ils avaient quitté. Peut-être ne faut-il pas s'étonner qu'à regarder ainsi par les deux bouts de la lorgnette les uns ne voient que des crimes là où les autres saluent des exploits. En se plaçant à mi-chemin,

(1) Ragon (M.), *La législation sur les Emigrés* (1789-1825), Paris, Rousseau, 1904, in-8°, 320 p.

(2) Signorel (J.), *Etude historique sur la législation révolutionnaire relative aux biens des émigrés*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1915, in-8°, XIX-198 p.

(3) Marion (M.), *La vente des Biens nationaux pendant la Révolution*, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher. Paris, Champion, 1908, in-8°, 448 p.

(4) Tels sont, par exemple : Le Caron : *Code des Emigrés, ou Recueil des dispositions législatives concernant les impositions, le séquestre, la confiscation, la régie*, etc. Paris, Guyot, 1825, in-8°, 438 p.; Allier et Cerclet : *Manuel de l'Emigré ou Choix de lois, décrets, ordonnances*, etc. Paris, Delaforest, 1825, in-8°, lij. 299 et XII p.; J.-H.-F. Rochelle, Béguin et Verneur : *Annales administratives et judiciaires de l'émigration ou Recueil général des lois*, etc. Paris, Nève, 1825, in-8°, 678 p.; etc., etc. Tous ces recueils sont plus ou moins directement inspirés de l'officiel *Code des Emigrés condamnés et déportés...* Paris, Impr. du dépôt des Lois, an II, in-4°, 126 p., avec trois suppléments de VII-81 p., 108-VI p., 128 p.

en faisant très large la part des circonstances, des préjugés, en regardant de près ces hommes qui souvent eussent souhaité, eux aussi, d'emporter le sol natal à la semelle de leurs souliers, on se fera sans doute de l'émigration une opinion non point forcément plus indulgente, mais à coup sûr plus justifiée, plus nuancée, plus historique que systématique. La dernière œuvre du grand historien de l'Alsace, consacrée à la fuite de 1793 dans le Bas-Rhin, est venue récemment confirmer cette opinion (1). Jusqu'à présent, cette étude régionale d'un phénomène d'émigration est exceptionnelle. Puisse-t-elle ouvrir une carrière féconde aux chercheurs de l'histoire révolutionnaire !

Publication des Listes d'Emigrés. — La base d'une étude sur l'émigration, est-il besoin de l'affirmer, devrait être la liste générale des émigrés. Or, cette liste nationale, enrichie de nombreux suppléments, qui existe dans tous les dépôts d'archives, fut composée avec une telle négligence — une telle ignorance aussi — qu'elle demeure, dans le détail, à peu près inutilisable. Son procès, qui n'est plus à faire, a été ouvert par les émigrés eux-mêmes dès l'époque de sa publication. On a dénoncé dans les colonnes de la liste de multiples répétitions, lacunes, doubles emplois, erreurs orthographiques et géographiques de la plus haute fantaisie. Il est classique de rappeler que Monge, ministre de la marine en fonctions, y fut placé, qu'avant toute proscription, plusieurs conventionnels subirent la même disgrâce.

D'ailleurs, même si elle était complète et exacte, la liste générale des émigrés ne nous apporterait que des indications trop sommaires à notre gré. Notre curiosité exige plus que le nom, le prénom, la profession — dont l'indication manque souvent — et le domicile des émigrés. Nous souhaitons connaître, autant que possible, les circonstances du départ, de l'inscription, de la rentrée et de la radiation des émigrés, points qu'une étude locale seule peut éclairer. L'idéal serait donc de pouvoir publier à nouveau la liste générale revue et augmentée, éditée cette fois dans des

(1) Reuss (R.), *La grande fuite de décembre* 1793 *et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin, de* 1794 *à* 1799. Strasbourg, Istra, 1924, in-8°, 338 p.

L'ouvrage de M. Baldensperger (F.), *Le mouvement des Idées dans l'émigration française*, Paris, Plon, 1925, 2 vol. in-8°, paraît après la composition de cette préface et je regrette de ne pouvoir l'utiliser.

conditions de parfaite sécurité historique. Malheureusement, la tâche dépasse les moyens actuels de l'historiographie révolutionnaire. La revision de la liste ne peut être entreprise qu'au chef-lieu du département, et c'est trop de 89 chantiers à ouvrir en même temps. Il faut ajouter que si l'étude des biens nationaux présente des difficultés qui ont fait reculer bien des chercheurs, l'identification des émigrés et des suspects présente non moins de difficultés et à peine plus de charme. Cette impuissance à assurer à bref délai une édition moderne et critique de la liste des émigrés est évidemment regrettable. Toutefois, comme le but esesentiel n'est point de régler le sort de l'émigration dans un ouvrage définitif, mais surtout de faciliter les monographies départementales, on peut se tenir pour satisfait si l'on voit publier peu à peu quelques listes d'émigrés soigneusement établies, faciles à consulter et pratiquement comparables. Il est même surprenant que ce genre de travail, pour lequel l'érudit provincial, familier avec les noms de lieux et de personnes, possède des facilités particulières, n'ait pas plus souvent tenté la patiente activité des sociétés locales.

Il existe bien, parmi les travaux de la commission d'études économiques, une liste des propriétaires dépossédés de tel ou tel département. C'est ainsi que MM. Guillou et Rebillon ont donné pour les districts de Rennes et de Bain (Ille-et-Vilaine), une liste des propriétaires indemnisés (1); M. Paul Moulin la liste complète des anciens propriétaires dépossédés du département des Bouches-du-Rhône, et celle des indemnisés (2). MM. Marion, Benzacar et Caudrillier, la liste de tous les dépossédés de la Gironde (émigrés, condamnés, ecclésiastiques déportés) (3). M.

(1) Guillou (A.) et Rebillon (A.), *Département d'Ille-et-Vilaine, Documents relatifs à la vente des biens nationaux, Districts de Rennes et de Bain*, Rennes, Oberthur, 1911, grand in-8°, LXXIX, 774 p., p. 591-630 (la liste des propriétaires dépossédés est donnée par la liste des indemnisés de 1825) et p. 657-666 (propriétaires de biens de première origine).

(2) Moulin (P.), *Département des Bouches-du-Rhône, Documents relatifs à la vente des Biens nationaux*. Marseille, Barlatier, 1908-1911, 4 vol. gr. in-8° de LXXII-592, 674, 647, 581 p. Voir t. IV, p. 452-473, 271-302.

(3) Marion (M.), Benzacar (J.), Caudrillier, *Dép. de la Gironde, Documents relatifs à la vente des Biens nationaux*, Bordeaux, Cadoret, 1911-12, 2 vol. gr. in-8°, XXXVIII-710 et 646 p. — V. t. I. p. 123-150 (Emigrés, 285 noms), 150-161 (Condamnés, 119 noms), 161-170 (Ecclésiastiques émigrés ou déportés, 140 noms).

Schwab celle des dépossédés des districts d'Epinal et de Remiremont (Vosges), et celle de tous les indemnisés du département (1). M. Charléty, la liste des dépossédés et celle des indemnisés du département du Rhône (2). Ces publications sont très intéressantes, mais pas toujours pratiquement comparables : tous les dépossédés n'ont pas demandé ou obtenu l'indemnité ; tous les émigrés n'ont pas été dépossédés, et une partie des dépossédés ont récupéré leurs biens par simple restitution, soit que leur inscription fut injustifiée, soit par la loi de 1814. On en jugera facilement pour deux départements dont la liste des émigrés n'a pas été publiée mais pour lesquels, cas exceptionnel, nous possédons une statistique officielle :

Tel est le Bas-Rhin, par exemple, le département de la panique de 1793. M. Reuss n'a pas entrepris d'établir le chiffre approximatif des fugitifs. Il nous dit seulement que les évaluations ont varié de 20.000 à 50.000 personnes (3). La critique de ces chiffres mériterait une étude spéciale, mais nous possédons un relevé des individus inscrits sur la liste générale des émigrés dénoncés par ce département, il monte à 21.945 (4). On pourrait supposer que la majorité de ces émigrants, ou tout au moins une importante fraction d'entre eux, possédaient avant leur départ des biens qui furent vendus. Or, il n'en est rien. La plupart étaient des prolétaires ou avaient bénéficié de restitu-

(1) Schwab (L.), *Dép. des Vosges. Documents relatifs à la vente des Biens nationaux, District d'Epinal*. Epinal, Impr. nouvelle, 1911, gr. in-8°, LXXVII-384 p.; v. p. 353-360 (dépossédés), p. 273-335 (indemnités de tout le département). — *District de Remiremont*, 1913, 394 p., v. 365-373.

(2) Charléty (S.), *Dép. du Rhône. Documents relatifs à la vente des Biens nationaux*, Lyon, Schneider, 1906, gr. in-8°, XVIII-722 p., v. p. 625-629 (indemnités). La liste des émigrés n'est que partielle (p. 89 ssq.).

(3) Reuss (R.), op. cit., p. 470, n. 1.

(4) Archives nationales, F 7 5.797, Bas-Rhin. D'après ce relevé du préfet (Laumont), la liste générale des émigrés, y compris ses suppléments, porte 141.805 noms, sur lesquels 21.945 (plus du sixième) inscrits par le Bas-Rhin. Une seule des listes supplémentaires porte 4.323 noms du Bas-Rhin, d'autres 3.767, 3.141, etc. C'est parmi les premières (1792) que la proportion est la moins forte. D'après le même document, il faudrait ajouter 3.600 à 4.000 réputés émigrés non portés sur les listes. Le préfet est donc plutôt au-dessous de la vérité quand il évalue à un septième le contingent du département dans l'émigration française. 10.000 cultivateurs au moins bénéficièrent du sénatus-consulte du 6 floréal an X, en l'espace de quelques mois plus de 14.000 éliminations parvinrent à la préfecture de Strasbourg.

tions : en 1825, 1507 seulement, soit moins d'un sur quatorze, avaient directement ou par héritiers des droits à l'indemnité pour confiscation immobilière.

L'autre cas est celui des Bouches-du-Rhône. Le comte de Villeneuve-Bargemon, préfet de ce département sous la Restauration, a publié un état, dressé sans doute sur ses indications, des émigrés de sa circonscription. Le total serait de 5.125 (dont 325 déportés), chiffre sans doute plutôt inférieur que supérieur à la réalité (1). Or, dans les Bouches-du-Rhône, le total des ayants droits à l'indemnité fut de 185 seulement ! (2).

Les listes de bénéficiaires de 1825 ne peuvent donc tenir lieu de listes d'émigrés, elles ne signalent que les dépossédés d'immeubles, et souvent même une partie d'entre eux (3).

Il n'existe à ma connaissance que deux départements dont la liste des émigrés ait été jusqu'à présent rééditée, ce sont la Meuse et le Var; encore l'initiative de ce genre de publication est-elle récente : la liste de M. Dubois (Meuse), est de 1911 (4), celle de M. Honoré (Var), vient de paraître en 1924 (5).

M. Jean Dubois, aujourd'hui attaché à la Bibliothèque et au Musée de la guerre, eut la bonne fortune de travailler

(1) Je cite ici de seconde main cette satistique, publiée dans la *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1826, t. III, p. 60, et rééditée par M. Moulin, op. cit, t. I, p. XIII. Les 5.125, dont beaucoup, nous dit-on, étaient chefs de famille, se décomposent ainsi (déportés compris) : Nobles, 360; prêtres et religieux, 480; fonctionnaires et employés, 447; gens de loi et médecins, 135; négociants et marchands, 1.940; propriétaires et cultivateurs, 1.416; artisans et ouvriers, 220; domestiques, 127.

(2) Ibidem, t. IV, p. 280 ssq.; 173 liquidations, 185 ayants-droits, sur 290 propriétaires dépossédés (condamnés compris), chiffre approximatif, les « frères » étant comptés pour deux, voir p. 452-473.

(3) Le fait a déjà été signalé plusieurs fois, notamment par M. Marion : *Les fugitifs alsaciens sous la Révolution* (v. *Revue historique*, t. 142, 1923-I, p. 210-228), p. 228. — *Une légende historique, Le Milliard des Emigrés* (*Le Correspondant*, 95e année, n° 1.453 (10 avril 1923), p. 113-123), p. 120-121.

(4) Dubois (Jean), *Liste des Emigrés, des prêtres déportés et des condamnés pour cause révolutionnaire, du dép. de la Meuse*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1911, in-8°, 193 p. (Extrait des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 4e série, t. VIII, 1910).

(5) Honoré (Louis), *L'émigration dans le Var* (1789-1825), Draguignan, Imprimerie du Var, 1923, gr. in-8°, 782 p. (*Mémoires de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, tome XII).

aux archives de la Meuse avec l'aide d'une série Q exceptionnellement complète et fraîchement classée. Cette circonstance est loin de diminuer son mérite, mais elle a son importance. On sait que dans les archives départementales, on a généralement fait passer l'inventaire de la série L (période révolutionnaire) avant celui de la série Q (domaines nationaux). Et c'était justice. Mais fort peu de dépôts départementaux ont encore publié l'inventaire définitif de la série Q. Il n'y en a peut-être qu'une dizaine au plus en France. Or, c'est là que se trouvent non seulement les documents relatifs aux biens nationaux, mais aussi les listes d'émigrés, de radiations, d'amnistie, et toutes les pièces qui servirent à les établir.

En outre, l'origine des documents de la série Q est double : pour une part versés par le département, ils proviennent quant au reste des bureaux de l'enregistrement (1). L'ordre et l'unité sont loin d'avoir toujours caractérisé les versements effectués par cette administration. Il y a des manquants, des séries de sommiers interrompues, des lacunes dans la correspondance, et comme depuis longtemps les documents destinés aux versements étaient inutilisés et relégués dans les greniers, on a peu d'espoir de voir jamais compléter les séries. Pourtant, je pourrais citer tel département de l'Est qui a encore reçu depuis la guerre, versés par l'administration de l'enregistrement, des dossiers relatifs aux émigrés. Or, dans la Meuse, richesse et classement de la série Q se réunissaient pour faciliter les recherches sur l'émigration ou les biens nationaux dans ce département. M. Dubois a su mettre à profit ces conditions favorables.

La liste des émigrés de la Meuse, dressée par ordre alphabétique, se recommande par une excellente disposition typographique, qui rend les recherches très faciles. Les individus y sont toujours désignés avec leurs prénoms, et leur profession chaque fois qu'il y a lieu ; les indications de radiations, d'amnistie ne manquent jamais, les indem-

(1) Cf. Bloch (C.), *Le classement de la série Q (Domaines) des Archives départementales*. Paris, 1916, 32 p. (Extrait de la Révolution française, mai-juin 1916). — Besnier (G.), *Le classement du versement des Domaines aux Archives du Calvados*, Besançon, Jacquin, 1907, 12 p. (Extrait du Bibliographe moderne, 1907, n° 2-3, p. 145-154).

nités liquidées en 1825 sont également signalées. Les abréviations sont peu nombreuses et toutes les indications supplémentaires, références, etc., sont rejetées en note pour laisser au texte sobriété et élégance. Si l'on ajoute qu'une table alphabétique des noms de lieux complète cette liste des personnes, on avouera que ce travail ne laisse rien à désirer. Cette liste des émigrés, dans laquelle on a fondu déportés et condamnés, comprend 1.705 noms. On regrettera seulement que M. Dubois n'ait pas entrepris l'étude générale sur l'émigration meusienne qu'il semblait annoncer dans sa préface, et que la confection de sa liste le préparait mieux que quiconque à tenter.

La liste des émigrés du Var, par M. Honoré, est un ouvrage bâti sur un autre plan, mais non moins intéressant. L'histoire particulière de ce département pendant la Révolution, la perte puis la reprise de Toulon par les républicains, la situation sur une double frontière continentale et maritime, tout a contribué à donner à l'émigration du Var une importance spéciale. On ne s'étonnera point d'apprendre que la liste de M. Honoré ne compte pas moins de 5.435 noms. En outre, l'auteur a doublé la valeur de son travail par une longue introduction (143 pages), dans laquelle il rappelle, du point de vue particulier de l'émigration, l'histoire mouvementée du département, le flux et le reflux des fugitifs. Enfin, chaque fois qu'il l'a pu, il a établi sur l'émigré cité une véritable notice dont les amateurs de recherches biographiques comprendront toute la difficulté. Il y a là, comme on l'a noté, la matière de plusieurs romans d'aventures entièrement vécus. Cependant, on pourra regretter le plan qu'a adopté l'auteur pour dresser sa liste ; il a choisi le cadre municipal : les communes sont classées par cantons, et les cantons sont rangés dans leurs districts. Cette classification administrative ou, à la rigueur, géographique, a son réel intérêt, il est même probable qu'elle satisfait davantage le public désireux de trouver groupés les émigrés de telle ou telle commune. Mais cette méthode est fort peu pratique pour les personnes étrangères à la région, peu familières avec la géographie politique du Var. Celles-ci n'ont aucun autre moyen qu'un long dépouillement pour savoir si un individu figure ou non sur les listes d'émigrés du Var. Enfin on pourrait reprocher à M. Honoré un luxe d'abréviations alphabétiques et chiffrées, parfaitement arbitraires, qui déconcertent le chercheur. Par contre, d'intéressantes statistiques des émigrés

par ordres et par professions complètent la liste proprement dite et fournissent les éléments d'une appréciation générale. Donc, en dépit des réserves à faire sur sa disposition, cette liste constitue un travail considérable, minutieux et définitif.

Tels étaient les deux seuls modèles dont nous disposions, quand nous avons composé pour l'impression une liste des émigrés de la Moselle, entreprise il y a trois ans. Nous avons naturellement cherché à emprunter à l'un et à l'autre quelques-unes de leurs qualités : à la liste de la Meuse sa disposition alphabétique et sa clarté, à celle du Var l'existence des précieuses notices, ou du moins des renseignements qu'il nous serait possible de glaner et susceptibles d'atténuer quelque peu la sécheresse du dictionnaire.

Nos sources. — Entre les listes municipales (1) ou de districts (2), trop nombreuses pour nous être toutes parvenues, et la liste générale, trop défectueuse, nous avons choisi pour base de notre travail les listes départementales (3), qui toutes nous ont été conservées, souvent même en plusieurs exemplaires. Les autres listes, particulières ou générale, n'ont fourni qu'un élément de contrôle orthographique ou chronologique.

La confection des listes départementales d'émigrés fut prescrite par une loi du 8 avril 1792, confirmée ensuite à plusieurs reprises, et surtout par la loi du 8 mars 1793, qui ordonna de dresser la *liste nationale* des émigrés. Ces lois furent appliquées partout, mais non sans différences suivant les régions. Là où les émigrés étaient nombreux, où le problème de l'émigration paraissait brûlant, quand peu de distance séparait des rassemblements armés formés par les fugitifs, on se hâta de dresser des listes partielles au fur et à mesure des renseignements fournis par les districts : ces listes sont, par suite, aussi nombreuses qu'incomplètes, et il est souvent difficile de s'y reconnaître. Ailleurs, au contraire, où il n'y eut que quelques centaines d'émigrés, les listes furent soigneusement collationnées avant d'être imprimées ; jamais, cependant, la liste ne fut unique. En fin de compte, c'est le plus ou moins de soin et

(1) Il y en eut plusieurs centaines.

(2) Quelques-unes furent imprimées, mais nous n'en avons guère conservé que des débris. Il est même impossible d'en dresser une liste exacte. Q. 711.

(3) Q. 382 (double, Q. 383).

de zèle des administrations du département qui a donné aux listes leurs caractères.

Même lorsque l'impression de la liste fut retardée jusqu'en l'an II, les émigrés dont le départ fut encore postérieur, durent être inscrits sur des listes supplémentaires, dont la publication s'échelonna jusqu'à l'an VIII, voir même jusqu'à l'an IX. La Moselle, où l'émigration fut continue de 1791 à l'an VI, rentre nettement dans la catégorie des départements aux listes multiples et bâclées; on peut citer au contraire parmi les listes très sérieusement dressées, celles de la Meurthe, du Nord, celles du Bec d'Ambès et de la Haute-Garonne, ces deux dernières de présentation presque luxueuse. Au contraire, la Haute-Marne, les Vosges, par exemple, n'ont que des embryons de liste, imprimées à la diable, et faisant souvent double emploi. Les départements qui adoptèrent la publication scindée par districts, en placards, susceptibles d'être, tels quels, affichés, tels les Vosges, accrurent la confusion par le choix de ce mode matériel défectueux. Comme exception, on peut citer les listes d'émigrés de la Côte-d'Or, qui, tout en étant fort nombreuses (une trentaine) et publiés sur feuillets propres à l'affichage (une centaine), paraissent fort complètes et fournissent des renseignements très sérieux. Aucune unité n'a donc régné entre les départements quant à la publication des listes d'émigrés et déjà, à ce seul point de vue matériel, on s'explique le médiocre parti que les employés du ministère de l'intérieur, plus tard de celui de la police, ont su tirer d'une documentation aussi fragmentaire.

Les listes de la Moselle. — Au total, le département de la Moselle a publié 20 listes d'émigrés; la première étant du début de 1793, et la dernière du 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799).

En voici d'ailleurs la nomenclature :

1re	liste d'émigrés :	février 1793	785 noms.
2e	—	dressée en janvier 1793 et parue avec la précédente	22 —
3e	—	dressée en avril 1793	126 —
4e	—	dressée en juillet 1793	274 —
5e	—	10 brumaire an II	105 —
6e	—	30 frimaire an II	305 —
7e	—	30 pluviose an II	20 —
8e	—	30 ventose an II	16 —

9°	—	30 germinal an II	78	noms.
10°	—	30 floréal an II	111	—
11°	—	30 prairial an II	9	—
12°	—	30 messidor an II	13	—
13°	—	29 messidor an II	62	—
14°	—	29 fructidor an II	80	—
15°	—	29 vendémiaire an III	342	—
16°	—	29 brumaire an III	14	—
17°	—	11 pluviose an V	15	—
18°	—	15 ventose an VI	28	—
19°	—	28 fructidor an VI	5	—
20°	—	6 pluviose an VII	2	—
		TOTAL..............	2.412	noms.

NOTA. — 1° Lorsque j'ai dressé cette statistique j'avais déjà reconnu et soustrait un grand nombre de doubles emplois. Une trentaine d'autres, très probables, ont été découverts ensuite, surtout dans la première liste, à mesure des identifications. Le chiffre global est donc à ramener un peu en-dessous de 2.400. Il est impossible, d'ailleurs, d'éviter une assez large approximation, étant donné les indications collectives. On a compté, par exemple : « les fils X » pour *deux*, « Z, sa femme et ses enfants » pour *quatre*. Ces conventions sont évidemment arbitraires, elles peuvent donner un total nettement inférieur à la réalité. Aussi bien, celui qui reprendra ces calculs en utilisant mon édition de la liste, lorsqu'elle sera terminée, pourra obtenir des résultats plus rigoureux.

2° C'est pour simplifier que j'ai donné aux listes de la Moselle une numérotation uniforme : En réalité, la 2° liste (qui fut imprimée en même temps que la première, et avec laquelle elle fut publiée) est intitulée *Liste supplémentaire*, ma 3° liste est la *première liste supplémentaire*, et la 4° est la seconde *liste supplémentaire*, ma 5° la *troisième liste supplémentaire*. Mais ma 6° est la 5° liste supplémentaire, car, sans doute dans le but de tenir compte de la liste supplémentaire annexée à la liste initiale, et non comprise dans la numérotation, *on n'a pas dressé la* 4° *liste supplémentaire*. On passe directement de la 3° supplémentaire (mon n° 5) à la 5° supplémentaire (mon n° 6). La 6° supplémentaire est celle que j'intitule n° 7 et ainsi de suite jusqu'à la 19° liste supplémentaire, numérotée 20 dans mon travail. A noter que la liste du 30 messidor an II vient, dans l'ordre des numéros, avant celle du 29 messidor.

On voit que l'importance de ces listes est très variable; la première qui correspond à l'émigration de 1792 comprenant 785 noms, la 4ᵉ, du 31 octobre 1793, 273; la 6ᵉ, du 20 décembre suivant, 305 victimes de la Terreur ; la 15ᵉ, du 20 octobre 1794, 342. Ce sont là les principales; les autres comptent en général moins d'une centaine d'émigrés, et la dernière, la 20ᵉ, n'en cite que deux. Le mouvement d'émigration apparaît virtuellement terminé en l'an V, et il a passé auparavant par deux maxima, à un an d'intervalle, le premier en nov.-déc. 1792, après la chute de la royauté, le deuxième, en nov.-déc. 93 et début de 1794, quand la terreur règne en province. Lorsque, six mois plus tard, la Terreur atteint son maximum, presque tous ceux qui ont voulu et pu partir ont passé la frontière, et la population est plutôt stationnaire. Seuls s'enfuient encore ceux qui sont l'objet de mandats d'arrêts et quelques familles des régions frontières. Ajoutons que pour renforcer le maximum de 1792 est intervenue l'invasion ennemie, à la suite de laquelle on porta sur les listes, souvent à tort, beaucoup de prétendus complices de l'envahisseur. Au total, en ajoutant aux 20 listes d'émigrés du département les 10 listes annexes de sursitaires, rayés provisoires, déportés, etc., dont il va être question, on arrive au total de 2.720 personnes environ, sans parler des condamnés à mort.

En dehors des listes d'émigrés proprement dites, il faut tenir compte, en effet, d'autres listes qui complétèrent les premières, suppléant parfois à leur insuffisance et entraînant, pour les émigrés qui y furent couchés, à peu près les mêmes effets. Ce sont :

a) Les listes d'émigrés rayés, provisoirement rétablis en vertu de la loi du 28 mars 1793, article 1ᵉʳ, qui retira aux administrations départementales la capacité de prononcer des radiations définitives. Il existe dans la Moselle deux listes de ce genre, du 9 janvier 1793 et d'avril 1793.

b) Les listes d'émigrés définitivement rayés, au nombre de trois, de février, mars et juillet 1793.

c) Une liste (dressée en avril 1793 et publiée en juillet avec la 4ᵉ liste) d'émigrés ayant obtenu un sursis pour leur permettre de prouver leur résidence. A l'expiration du délai et faute de preuves, ces individus étaient définitivement réputés émigrés. En général, ces émigrés ou prétendus tels sont déjà portés sur d'autres listes.

d) Trois listes de déportés, de février 1793, mars 1793 et 26 floréal an II (cette dernière ne donne que des ecclé-

siastiques). Ces listes sont malheureusement très incomplètes. Les deux premières ne comptent chacune que dix-sept noms, et la troisième quarante-cinq. C'est au total 79 individus seulement, chiffre très inférieur à la réalité, non seulement en ce qui concerne les ecclésiastiques obligés de se déporter par la loi du 26 août 1792, mais aussi relativement aux déportés laïques. Le fait qu'un grand nombre de prêtres, forcés de quitter le territoire, ont été placés d'office sur la liste des émigrés, ne saurait expliquer à lui seul la négligence avec laquelle furent tenues dans la Moselle les liste de déportés.

e) Enfin la liste, formée (mars 1793) en exécution de la loi du 12 septembre 1792, des pères et mères dont les fils étaient absents, c'est-à-dire des parents d'insoumis (147 noms dont 128 du district de Metz). Cette inscription, bien qu'elle fut en général simplement numérique (un tel, deux fils), suppléa à l'inscription de la plupart des insoumis sur les listes d'émigrés, et comporta pour eux les mêmes conséquences.

Au total, ces dix listes diverses, toutes imprimées, et qui résument un grand nombre d'états manuscrits, comptent 340 noms.

A côté de cette documentation officielle, imprimée, une autre source est fournie par les dossiers de la série Q, et surtout par les liasses cotées Q 392 à Q 447. Il y a là, sous ces 56 numéros, plusieurs milliers de dossiers individuels d'émigrés, incarcérés, condamnés, amnistiés, dont la substance a passé dans la liste qui suit. Cette collection, extrêmement importante, est cependant loin de fournir une réponse à toutes les questions. D'autres dossiers de la série Q ont été consultés. Les plus productifs ont été les dossiers et registres Q 504 à Q 519 donnant les pièces relatives au milliard des émigrés (1). La vaste enquête ouverte en 1825 sur les droits des familles est une source extrêmement précieuse d'actes de naissance, d'amnistie et de décès, que je ne prétends pas avoir épuisée.

Les ressources, si étendues soient-elles, des *Archives départementales,* devraient être complétées par le dépouillement des documents rassemblés aux *Archives nationales* et concernant les émigrés, déportés et suspects du département. En l'espèce, les cartons 5366 à 5390-4

(1) Et, en général, 504 à 535, principaux autres dossiers consultés dans la *série Q :* 380 (radiations), 384-385 (listes patrielles), 386-391 (radiations, promesses de fidélité), 448, 711, 712, 1028.

de la série F 7 renferment un volume de documents égal, sinon supérieur à celui des liasses Q 392-447 des Archives de la Moselle. Pour des raisons surtout matérielles, j'ai dû renoncer à leur dépouillement intégral qui m'eut retenu trop longtemps, je me suis contenté de simples sondages portant sur des personnages intéressants. Moitié au moins des pièces parisiennes sont d'ailleurs des doubles d'arrêtés, pièces de correspondance, etc., existant à Metz.

J'ai étendu ces sondages aux *objets généraux* touchant à l'émigration (F 7 3350), à la correspondance relative à l'amnistie (F 7 5797), aux officiers entrés au service étranger (F 7 6127), aux prisons d'Etat (F 7 3292), qui m'offraient l'occasion de retrouver quelques-uns des émigrés du département.

Une dernière catégorie de sources utilisées consiste dans les listes d'émigrés et de déportés publiées postérieurement. Tel est le cas des listes d'émigrés français réfugiés à Trèves, publiées par le chanoine Lager, et dont les indications, en tant qu'elles concernaient des fugitifs de la Moselle, ont intégralement passé dans notre travail (1). Pour le clergé, on s'est servi de la liste donnée par Sabatié des prêtres morts en déportation sur les pontons ou à la Guyane (2) et des notices biographiques que l'abbé Dorvaux leur a consacrées (3). Enfin on a fusionné avec la liste générale des émigrés du département de la Moselle, celle des condamnés à mort du département, dressée par l'abbé Lesprand (4), ses précieuses indications, vérifiées, se sont toujours trouvées d'une rigoureuse exactitude.

Les souvenirs et mémoires de l'époque révolutionnaire à Metz n'étaient pas très abondants. On s'est servi de ceux de Puymaigre (5), surtout intéressants, en ce qui concerne

(1) Lager (Dr) *Französische Emigration in Trier*, 1792-93 (in *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und altertumskunde*, 1910, p. 423-441).

(2) Sabatié (A.-C.), *La déportation révolutionnaire du clergé français*, Paris, Gabalda, 1916, 2 vol. in-8° de 408-358 p. Les listes sont à la fin du tome II, p. 329-339, en ce qui concerne la Moselle.

(3) M. D. [Dorvaux] *La cause de nos prêtres déportés en* 1794 *et* 1797 (in Revue ecclésiastique de Metz, 1914-15, p. 194-219, 262-274).

(4) Lesprand (P.),*Nos condamnés à mort pendant la Révolution* (1792-98), Metz, 1906, 23 p. (Extrait de *l'Austrasie*, n° 4, avril 1906).

(5) Puymaigre (Comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, publiés par le fils de l'auteur. Paris, Plon, 1884, in-8, 448 p.

l'histoire locale, par son récit de sa rentrée en France, de la correspondance du marquis de Raigecourt (1) Les Mémoires de Bouillé (2) et ceux de Maleissye (3), son aide de camp au moment de l'affaire de Nancy, fournissent surtout des renseignements sur la désagrégation de l'armée.

Pour l'identification des personnages, je crois avoir fait usage d'à peu près toutes les ressources que l'historiographie locale pouvait m'offrir. L' « Etat de la noblesse de Metz et de la Lorraine allemande aux Elections pour les Etats généraux (1789) » publié par l'abbé Chatelain, a servi à des vérifications orthographiques (4). La Biographie du Parlement de Metz, par Michel (5), et surtout les documents généalogiques sur les familles messines recueillies par l'abbé Poirier (6) ont été très précieux. Sans ce dernier ouvrage, je n'aurais pas réussi à démêler le sens de quantité d'inscriptions collectives. Les dictionnaires de Viville (7), Bégin, (8), Nérée Quépat (9) ont aussi apporté chacun leur petit appoint. Les périodiques locaux : *Mémoires de l'Académie de Metz* (depuis 1819) (10), *Austrasie* (de-

(1) *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles* pendant l'émigration (1790-1800), publiés par Maxime de la Rochcterie, 1892, in-8°.

(2) *Mémoires du Marquis de Bouillé*, publiés par Fs. Barrière. Paris, Didot, 1890, in-16, XX-420 p., t. XXI de la collection Barrière.

(3) Général marquis de Maleissye, *Mémoires d'un officier aux Gardes françaises* (1789-93), publiés par G. Roberti. Paris, Plon, 1897 in-8°, XXVIII-396 p.

(4) Chatelain (V.), *Etat de la noblesse de Metz et de la Lorraine allemande aux élections pour les Etats Généraux* (1789). (in *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte...* 1896, p. 176-204).

(5) Michel (E.), *Biographie du Parlement de Metz.* Metz, Nouvian, 1853, in-8°, 653 p.

(6) Poirier (J.-F.), *Metz, Documents généalogiques. Armée, noblesse, magistrature, haute bourgeoisie, d'après les registres des paroisses* (1561-1792). Paris, Lamulle et Poisson, 1899, in-8°, 685 p. Un second volume, posthume, sera consacré aux localités du pays messin.

(7) Viville, *Dictionnaire du département de la Moselle,* Metz, Antoine, 1817, 2 vol. in-8° de 511 et 452 p.

(8) Bégin (E.-A.), *Biographie de la Moselle* ou *Histoire... de toutes les personnes nées dans ce département, qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs talents, leurs écrits, leurs vertus ou leurs crimes.* Metz, Verronnais, 1829-32, 4 vol. in-8° de 462, 582, 536, 587 p.

(9) Nérée Quépat [René Paquet d'Hauteroche], *Dictionnaire biographique de l'ancien département de la Moselle, contenant toutes les personnes notables de cette région.* Paris, Picard, 1887, in-8°, 623 p. (Cet ouvrage continue le précédent).

(10) 42 vol. jusque 1912-13, 4 vol. de 1913 à 1923.

puis 1837) (1), *Mémoires de la Société d'Archéologie de Metz* (depuis 1858), *de la Moselle* (depuis 1888) (2), *Revue ecclésiastique de Metz* (depuis 1890) (3) *Almanach de Marie Immaculée* (depuis 1922) (4), les *Cahiers lorrains* (depuis 1922) (5) ont fourni près d'une centaine d'articles ou de mémoires susceptibles d'être utilisés sous quelque rapport au cours de notre tâche d'identification des noms, des familles, des aventures des émigrés. Il n'en faudrait point conclure que la période révolutionnaire à Metz et dans la Moselle ait déjà eu de nombreux historiens. Elle les attend et risque de les attendre assez longtemps encore, étant donné l'exiguité de sa série L diminuée par l'incendie qui a dévasté les archives dans la nuit du 2 au 3 octobre 1803.

Mais sans parler des cahiers de doléances dont la publication est très avancée (6), . il est un domaine qu'on a déjà largement travaillé : celui de l'histoire ecclésiastique. En dehors d'un grand nombre de mémoires particuliers recueillis par les sociétés locales, l'abbé Lesprand a entrepris en 1909 de publier dans la *Revue ecclésiastique* les résultats d'une enquête patiente et considérable sur le clergé du département de la Moselle à l'époque de la Révolution. Cet énorme travail, malheureusement dispersé en un grand nombre d'articles (7), promet d'être, quand il sera terminé,

(1) De 1837 à 1843, 11 volumes; 1844-45 (*Revue de Metz*), 3 volumes; 1853-63, (*Revue de Metz et de la Lorraine*), 11 volumes; 1863-69, (*Revue de l'Est*), 6 volumes; 1905-13, (*L'Austrasie*), 4 volumes. Depuis 1921, 2 volumes.

(2) Depuis 1858 jusqu'en 1887 (19 volumes); depuis 1888-89, un volume par an jusqu'en 1914-15 (20 volumes); un volume par an depuis 1920, plus le bulletin depuis 1858 jusqu'en 1870.

(3) Metz, Imprimerie lorraine. Un volume par an (un numéro par mois). Interruption en 1917-18. Un seul volume en 1914-19.

(4) Cet almanach annuel à fort tirage (plus de 25.000) est celui de l'Œuvre des Vocations sacerdotales du diocèse de Metz. Il contient surtout des articles historiques.

(5) Les *Cahiers Lorrains*, mensuels, paraissent depuis janvier 1922. C'est l'organe de liaison des sociétés mosellanes.

(6) Ont déjà paru les cahiers de doléances des bailliages de Boulay et Bouzonville, de Metz, de Thionville (dernier volume paru, 1922). D'autres publications sont en préparation par les soins du Comité d'histoire économique de la Révolution.

(7) Je crois rendre service en donnant ici la bibliographie complète de ces articles :

Lesprand (P.), *Le clergé messin et la Révolution* (in *Revue ecclésiastique de Metz*).

Année 1909, p. 381-408, 475-509, 587-614.
Année 1910, p. 69-97, 143-157, 190-214, 621-638, 681-709.
Année 1911, p. 15-58, 155-166, 207-224, 378-395, 431-456, 541-562.
Année 1912, p. 34-53, 144-160, 190-228, 379-397, 496-512, 564-569.

presque aussi étendu que celui de l'abbé Sauzay pour l'archevêché de Besançon (1). Il me plaît d'y insister ici, non seulement parce que je dois beaucoup aux études et aux obligeantes communications de M. Lesprand, mais aussi parce que des travaux de ce genre risquent de rester ignorés des historiens, à cause de leurs difficultés d'accès. En dehors de ces mémoires sur des questions ecclésiastiques, les périodiques cités, ainsi que le *Fonds lorrain* (2) de la Bibliothèque de Nancy ont surtout fourni des articles généalogiques. En donner ici la liste serait inutile, on les trouvera indiqués dans le texte ou en note, aux noms des familles ou personnages qu'ils concernent. J'ai évité, en général, les renvois aux ouvrages généraux de références, tels la Biographie Michaud, par exemple. Il eut été superflu d'en donner ici de larges extraits. Ceux qui chercheront, sur un personnage comme Barbé-Marbois, des renseignements d'ordre général, en trouveront le minimum lorsqu'ils feuilleteront les pages suivantes. J'ai voulu dresser une liste, non composer une collection de biographies. La question de l'émigration a toujours été l'idée dominante de mes recherches.

Importance de l'émigration suivant les régions françaises. — On a déjà vu que l'émigration avait eu, suivant les régions, une importance très variable. Est-il possible d'assigner au département de la Moselle un rang parmi ceux

Année 1913, p. 11-32, 137-155, 399-415, 451-471, 578-594, 679-697.
Année 1914-15, p. 82-110, 388-417.
Année 1919, p. 70-92, 184-211, 262-268, 437-465.
Année 1920, p. 374-399.
Année 1921, p. 69-81, 103-113.
Année 1922, p. 159-176, 255-265, 428-444, 524-588.
Année 1923, p. 271-298, 431-443, 472-484, 504-519, 565-573.
Année 1924, p. 158-176, 210-227, 400-409, 430-440.
Il n'existe pas de tirages à part. L'étude porte sur l'ensemble du département.

Du même auteur, se rattachant à la même série : *Suppression du Couvent des Récollets de Sierck* (1790-92) (*in Jahrbuch der Gesell. fur. lothr. Geschichte*, 1910, p. 317-366). — *Les derniers jours de l'abbaye de Wadgasse* (*ibidem*, 1911, p. 473-549). Ces deux articles ont été aussi tirés à part : Metz, Lothringer Zeitung, 1911 et 1912, 52 et 79 p.

(1) Sauzay (J.). *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs de* 1789 *à* 1801. Besançon, Tubergue, 10 vol. in-16 (1867-1873).

(2) Cf. Le *Catalogue des livres et imprimés du Fonds lorrain de la Bibliothèque municipale de Nancy*, publié par J. Favier, Nancy, Crepin-Leblond, 1898, in-8°, 794 p.

qui ont compté le plus grand nombre de départs ? Il n'est pas facile de répondre directement à cette question, puisque nous ne possédons qu'un petit nombre de listes départementales, mais il est possible d'admettre que le rapport entre le nombre des dépossédés et celui des indemnisés de 1825 fut à peu près constant, et obtenir ainsi, par analogie, une classification approximative. Cette méthode est d'ailleurs discutable, la constance du rapport étant précisément loin d'être prouvée dans les départements où les *émigrés* furent en majorité des *fugitifs*. En admettant cependant l'hypothèse, on voit venir la Moselle après le Bas-Rhin, le Nord, les Pyrénées-Orientales, le Var, les Côtes-du-Nord et le Pas-de-Calais, soit septième, pour le nombre des émigrés, des 86 départements qui existaient alors (1825) (1). C'est peut-être faire à la Moselle beaucoup d'honneur. Les chiffres réels, s'ils étaient connus, la feraient sans doute rétrograder au 15ᵉ ou 20ᵉ rang, après plusieurs départements côtiers (surtout de l'Ouest) et après Paris. Somme toute, la Moselle n'a guère eu, en effet, que trois mille émigrés, dont beaucoup même ne sont peut-être pas réellement partis, et si ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne, il ne rappelle en rien les paniques du Bas-Rhin, du Var, voire les migrations qui accompagnèrent la guerre de Vendée. Peut-être, il est vrai, si l'on possédait pour certaines catégories de personnes : religieux, soldats, des renseignements plus précis, porterait-on le total des émigrés de la Moselle à plus de 4.000. En tout cas, le chiffre de 5.000 ne fut certainement pas atteint. La population du département étant en 1789 de 336.725 h. (2), l'émigration lui a donc enlevé, temporairement, un habitant environ sur quatre-vingt-quatre (12 pour 1.000).

(1) J'établis ce classement d'après les « *Etats détaillés des liquidations faites par la commission d'indemnité en exécution de la loi du 27 avril 1825 au profit des anciens propriétaires de bienfonds confisqués et aliénés révolutionnairement* ». L'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Lf 158-40) a 9 volumes et va jusqu'au compte de 1828 inclus. Le tome X (compte de 1829, arrêté le 14 mai 1830) est rarissime. La Bibliothèque du ministère des finances en a deux exemplaires. La Bibliothèque universitaire de Nancy a récemment (1924) acquis un exemplaire où figure le tome X à peu près complet (il manque les comptes de 13 départements), et que complète une table alphabétique des noms propres, manuscrite, en un volume (63.800 noms environ). L'existence même du tome X est généralement inconnue. Ma statistique est établie d'après la récapitulation qui termine le tome X.

(2) Colchen (Préfet), *Mémoire statistique du département de la Moselle*, Paris, an. XI, in-folio, 196 p., p. 62.

Des facteurs géographiques de l'émigration, la situation frontière fut le principal. Les départements qui arrivent les derniers dans la statistique basée sur les chiffres de 1825 sont surtout ceux de l'intérieur : Ardèche, Lozère, Creuse, Cher, Gard, Loir-et-Cher, Loiret, Indre, par exemple. A quelques exceptions près (les régions montagneuses — même frontières — ayant plutôt servi de refuge), ce sont les côtes et les départements limitrophes de l'étranger qui ont connu le plus grand nombre de départs : les facilités matérielles de la fuite la mettaient à la portée de toutes les fortunes et permettaient d'escompter un exil éphémère. Dans l'intérieur, l'émigration dut finir plus tôt, les déplacements à l'époque de la Terreur étant plus dangereux que l'immobilité prudente, tandis qu'en Moselle, par exemple, le courant d'émigration n'est pas entièrement tari avant le début de l'an III (fin 1795).

Pourquoi fuyait-on ? L'émigration eut des causes très diverses qu'on peut grouper sous trois chefs : par fidélité aux princes et par hostilité à la Révolution : c'était l'émigration royaliste ; par peur, et ce fut à coup sûr en nos régions le mobile le plus fréquent ; enfin par nécessité, lorsque la loi vous y forçait : tel fut le cas des prêtres insermentés forcés de s'expatrier par la loi du 26 août 1792. Dans un jugement sommaire sur l'émigration, on ne songe d'ordinaire qu'à la première de ces trois catégories : celle qui forma l'armée de Condé, entra à l'avant-garde ou dans les bagages des Prussiens en 1792, et s'entêta ensuite à combattre la République avec plus d'ardeur que de méthode et plus de haine que de moyens. Mais si ce fut là la forme turbulente de l'émigration, celle que l'on détesta en Moselle plus peut-être que partout ailleurs, car on l'avait vue à l'œuvre contre la patrie au siège de Thionville, il s'en faut que cette rébellion représente toute l'émigration. Comme l'armée des princes ne dépassa pas 20.000 hommes, et qu'il serait injuste d'englober les femmes et les enfants des combattants dans la même réprobation, même lorsqu'ils les avaient suivis, on peut dire que l'émigration armée n'a formé que le septième, peut-être que le dixième du total des fugitifs.

C'est bien la peur qui a chassé le plus de personnes hors de France : la panique du Bas-Rhin, provoquée par la crainte des représailles dans une population que venait de fouler l'ennemi, est exceptionnelle par son importance, mais elle est un indice psychologique de valeur générale. Même là où, comme en Moselle, il n'y eut ni troubles ru-

raux, ni pillages de châteaux, la Terreur, la guillotine, les représentants en mission (Mallarmé surtout), les menaces d'agents nationaux exaltés ou mégalomanes, ont créé une atmosphère d'instabilité rendue plus énervante par le voisinage de l'étranger et par l'état de guerre qui a pesé sur notre frontière pendant de si longues années.

Quant aux déportés, dont le départ fut forcé, leur nombre ne fut pas très considérable en Moselle, du moins si l'on ne considère que les laïcs ou les prêtres expulsés par arrêtés individuels de bannissement (guère plus d'une centaine, sans doute). Au contraire, y comprend-t-on les prêtres chassés par la loi du 26 août 1792, on arrivera à un total de peut-être 400 à 500.

Les différents groupes de bannis — pour eux tous, la frontière était à jamais fermée sous peine de mort — n'avaient ni les mêmes espoirs, ni les mêmes intérêts. C'est le temps et la misère qui allaient peu à peu leur faire prendre une âme commune, nourrie des mêmes pensées amères et aigries, attendre ils ne savaient quel miracle qui leur rouvrirait les portes de la patrie. Et quand ils reparaîtront sous l'Empire, ils seront vraiment « les émigrés », humbles et misérables, douloureux de leur long isolement sur la terre étrangère. En attendant que la Restauration qu'ils n'auront point faite, mais qu'ils se flatteront d'avoir préparée, les érige avec la tare de leur orgueil et l'auréole de leurs souffrances, à l'état de classe dans la nation.

L'Inscription sur la liste. — Le mode d'inscription sur la liste des émigrés était le suivant. La municipalité qui constatait parmi les habitants des *absences,* dressait une liste des personnes dont elle était sans nouvelles. Au fur et à mesure de ces procès-verbaux, ou lorsque la liste avait suffisamment grossi, on la transmettait au district, qui prenait une délibération de pure forme, déclarant émigrés les individus dénoncés. Cette délibération était envoyée à l'administration du département qui, par un arrêté analogue, décidait l'insertion de la liste qu'il avait reçue dans la prochaine liste imprimée. En 1793-94, les listes étaient mensuelles, on n'attendait que quelques jours pour voir afficher les noms des proscrits. Or, cette inscription sur la liste départementale avait une valeur définitive. Cependant, malgré cette procédure logique, les listes d'émigrés sont tissées d'erreurs. Les principales raisons de ces multiples inexactitudes ne sont point très difficiles à découvrir.

La cause première vient à coup sûr de la définition même de l'émigration : Soucieuse de distinguer les *absents*

des véritables *émigrés,* la loi du 28 mars 1793 a défini clairement le délit d'émigration. Mais ces précisions venaient bien tard. A cette époque, si l'on compte parmi les émigrés les prêtres réfractaires déportés, plus du tiers, et peut-être plus de moitié des émigrés qui figurèrent dans les listes jusqu'à l'an X, y sont déjà couchés. Il n'était donc plus guère temps de déterminer des exceptions qui ne pouvaient avoir d'effet rétroactif qu'après une longue procédure de radiation. Sans doute, dans les délibérations antérieures, des voix s'étaient souvent élevées à la Constituante et à la Législative pour distinguer l'émigration armée de l'émigration panique et du simple voyage, mais presque personne n'avait songé à attirer l'attention sur les innombrables confusions qui ont contribué dans la suite à discréditer la législation des émigrés : les premières lois, qui furent les moins sévères, furent aussi les plus générales, témoin le décret du 1er août 1791, dont l'article premier déclarait sans ambages « tous les Français absents du royaume sont tenus de rentrer en France dans le délai d'un mois à dater de la publication du décret. » Au fur et à mesure que la législation se renforça, on reconnut qu'elle ne devait point s'appliquer à tous les absents sans distinction.

Aussi la loi du 28 mars 1793 précise : Sera considéré comme émigré, tout Français sorti de France depuis le 1er juillet 1789, et qui ne serait pas rentré dans les délais fixés par le décret des 30 mars-8 avril 1792, c'est-à-dire avant le 9 mai 1792. En outre, tout Français « absent de son domicile (ce qui comprend tous ceux possédant des propriétés dans plusieurs communes), qui ne justifiera pas d'une manière continue de sa résidence en France depuis le 9 mai 1792, tout Français qui, quoique présent, « s'est absenté » depuis cette même date et ne pourra prouver que son voyage ne s'est déroulé qu'en France, et encore « tout Français... qui, durant l'invasion faite par les armées étrangères, a quitté le territoire français non envahi, pour résider sur le territoire occupé par l'ennemi », enfin les étrangers possédant un double domicile, en France et à l'étranger, qui ne justifieront pas d'une résidence ininterrompue en France, depuis le 9 mai 1792.

Telles sont les principales catégories prévues par ce décret, dont la rigueur est évidente. Ainsi sera réputé émigrée toute personne qui se sera absentée du territoire français, ne fut-ce que quelques jours, depuis le 9 mai 1792, ou même antérieurement si elle a prolongé son séjour au-delà du délai fixé, tout étranger propriétaire en France qui, à la

nouvelle de la Révolution, n'a pas quitté sa patrie pour venir habiter le sol de la Liberté... D'après la lettre de la loi, tous les individus qui se trouvent dans les cas déterminés sont rayés de la liste des citoyens français : rentrant dans leur patrie, ils seront condamnés à mort, sans appel ; restés à l'étranger, ils perdront tous leurs biens en France, seront bannis à perpétuité, sans compter les peines pécuniaires, les incapacités de tout genre qu'ils font peser sur la tête de leurs parents.

La Convention semble avoir posé en principe que les lois de 1792 avaient permis le retour de tous les émigrés de bonne foi, que ceux qui restaient à l'étranger, ceux qui n'avaient pu obtenir leur radiation définitive ne la méritaient point. Calcul inexact ! Les émigrés conscients, volontaires, en rébellion ouverte contre la Loi, n'étaient qu'une minorité dans la masse des absents ; quant aux prévenus d'émigration, aux victimes du hasard, de la jalousie, aux victimes de leurs voyages professionnels, qu'on exceptait sur le papier de la rigueur des lois, mais dont la plupart se débattaient en prison contre la méfiance apeurée des autorités locales, ceux-là étaient au nombre de plusieurs dizaines de milliers, peut-être formaient-ils le quart du total des inscrits. Le gouvernement n'a pas compris que par ses inutiles rigueurs il recrutait dans tout le pays une armée de mécontents qui perdront toute foi dans la République, leur persécutrice, et formeront de futures recrues pour l'Empire et la royauté. La Législative n'a pas été plus heureuse en se figurant extirper définitivement le clergé réfractaire par la loi de déportation. Au lieu de le laisser s'user sur place sous une surveillance qu'on eût pu rendre aussi rigoureuse qu'il était nécessaire, on a disséminé dans l'Europe entière des adversaires de l'idée républicaine, hommes de conscience et de devoir, émigration sympathique propre à faire oublier les turpitudes et les vices des rassemblements nobiliaires de Turin, de Coblentz ou de Bruxelles. Car quel que soit le jugement que l'on porte au fond sur le clergé réfractaire, on est forcé de s'incliner devant ses scrupules, ses angoisses, ses déchirements ; tout ce qu'évoque de crises intérieures la lecture des commentaires, des rétractations de serment, est profondément émouvant. En bannissant les insermentés, l'Etat a ménagé pour le trône et pour l'autel une milice héroïque et dévouée. Sans doute, il y avait la guerre, et le salut public excuse bien des rigueurs, mais pas plus qu'on ne saurait dire si le tribunal révolutionnaire a servi davantage à l'époque la cause de la

République qu'il ne l'a desservie dans la suite par sa réputation, il est difficile d'approuver en bloc la législation des émigrés quand on la juge sur ses résultats. Ainsi, l'une des premières raisons pour laquelle les listes d'émigrés prirent un caractère incohérent et tyrannique vis-à-vis d'une quantité de prétendus coupables, c'est la définition, beaucoup trop large et trop vague à la fois, de l'émigration.

En second lieu, la Convention ne s'est point demandé s'il était possible de bloquer pendant des années les frontières d'un pays de 25 millions d'habitants. Or, d'une part, la clôture était matériellement plus difficile qu'aujourd'hui, et de l'autre la circulation, dans les régions frontières surtout, n'était guère moins intense que maintenant. On espéra suppléer par la rigueur des dispositions légales à l'insuffisance de la surveillance. Tant pis si quelques imprudents payaient pour les coupables ! La difficulté de fermer les frontières résultait d'abord de leur tracé enchevêtré et des nombreuses enclaves étrangères qui les jalonnaient. Tels étaient les divers fragments du comté de Créhange, le comté de Saarwerden, la hernie formée en territoire français jusqu'à Carling par la principauté de Nassau-Sarrebruck, le village de Mandern (près de Sierck), aux Pays-Bas. En outre, par suite d'échanges, plusieurs contrées qui allaient contribuer à former le département de la Moselle n'étaient françaises que depuis une époque récente : le traité de Versailles (16 mai 1769) avec Marie-Thérèse, complété par celui de Bruxelles (18 nov. 1779), ceux des 29 octobre 1773 et 1er juillet 1778 avec l'archevêque électeur de Trèves, ceux des 3 avril 1783 et 15 nov. 1786 avec le duc de Deux-Ponts, ceux du 15 février 1766 et 16 novembre 1770 avec le prince de Nassau-Sarrebruck, celui du 24 janvier 1776 avec le prince de Nassau-Weilbourg, le traité de Bliescastel du 22 septembre 1781 avec le comte de la Leyen, avaient régularisé la frontière lorraine dans les vingt dernières années (1): Au nord de Thionville, au sud de Sarreguemines, beaucoup de villages ci-devant allemands seront des refuges de prédilection pour les émigrés. Dans les anciennes enclaves, même en 1793, après leur réunion, on aura quelque mal à faire respecter la législation sur les émigrés. Ceux qui s'y sont antérieurement cachés ne veulent plus passer pour émigrés, et ceux qui les quit-

(1) D'après Fallex (M.). *L'Alsace, la Lorraine et les Trois-Evêchés du début du XVIIe s. à* 1789. Texte explicatif de la carte au 1: 500.000. Paris, Delagrave, 1921, 30 p.

tent lors de l'annexion prétendent user de leur droit d'étranger. Enfin tout la région de la Sarre, morcelée entre plusieurs autorités, se montre fort accueillante aux fugitifs. Dans les villages frontières, à la moindre alerte on se jette à l'étranger, quitte à rentrer quelques jours plus tard.

En outre, les moyens techniques d'empêcher la *contrebande humaine* étaient alors très insuffisants. Maintenant que l'on dispose de moyens d'information rapide et que les courants de circulation se sont concentrés, il est autrement facile de contrôler une frontière. Les émigrés pris en flagrant délit furent l'exception. La plupart étaient arrêtés par les comités de surveillance des communes importantes situées à quelque distance de la frontière, d'où des dénégations et des discussions infinies. L'intervention des agents *préposés au commerce extérieur* est souvent malheureuse : ils arrêtent des charretiers réquisitionnés par l'armée de la Moselle, des paysans qui viennent d'entendre la messe au village voisin, des artisans en train de déménager.

Enfin l'on est vraiment surpris de la facilité avec laquelle on voyageait et s'expatriait sous l'ancien régime. Sans doute ici encore le caractère précaire des frontières et l'existence des enclaves étrangères favorisaient la pénétration de populations voisines mais de nationalité différente. Et puis l'idée de patrie, dont on avait, au XVIIIe siècle, une autre conception qu'au XIXe et au XXe siècles, n'intervenait guère pour entraver d'un pays à un autre les alliances de famille. Les nobles mariaient fréquemment leurs filles à des étrangers titrés; des bourgeois aussi, affligés d'une multiple progéniture féminine, recherchaient pour leurs filles un établissement, une charge dans les petites cours souveraines d'Allemagne. Un certain nombre devenaient ainsi dames d'atours, lectrices, tandis que leurs frères briguaient des postes de chambellans, de chef des chasses, etc. Un mosellan, Besnard, est par exemple bailli du comte de Hanau-Lichtenstein. Les officiers étrangers, nombreux au service de France, surtout dans notre région, se fixaient fréquemment au pays. Capitaines suisses ou bavarois, palatins ou autrichiens achetaient un petit domaine pour y finir leurs jours.

D'intenses relations commerciales unissaient la Lorraine aux pays du Rhin, de la Meuse inférieure, voire de la Weser et de l'Elbe. Par la Sarre et la Moselle, les produits de la Lorraine allemande descendaient jusqu'à Coblence, par le Rhin jusqu'à Cologne et Rotterdam. La colonie juive

de Metz, toujours importante, était en rapports constants avec Hambourg : lors de l'amnistie de l'an X, les demandes de passeports pour cette ville et pour la Hollande, se mirent à affluer.

Enfin si peu propice que paraisse la situation du département au développement de l'idée coloniale, nombreux étaient les Lorrains qui allaient chercher fortune aux Antilles, à Saint-Domingue surtout. On s'y rendait comme aujourd'hui au Maroc. On en revenait, il est vrai, moins facilement, au bout de dix, vingt ou trente ans. François Blaise, fils d'un marchand cirier de Metz, rentre d'Amérique en l'an IX; aussitôt il repart pour Hambourg; Jean Boistel, économe de l'hospice militaire de Thionville, est né à l'Ile de France. Louis Chénu, né à Metz, fils d'un homme de loi, part à Saint-Domingue en 1790 et revient en l'an III. De tout petits villages, comme Dornot, envoient de leurs enfants aux colonies. Un Feriet est officier au service d'Espagne, habite le Mexique, puis la Louisiane.

Parmi les artisans, drapiers, tisserands, tourneurs, l'usage de remplacer le « tour de France » par un voyage dans l'Allemagne moyenne, en Suisse, dans l'Italie du Nord, était très répandu. On va se fixer un an ou deux à Bâle, à Soleure, à Milan, ou à Stuttgart, comme horloger ou comme tisserand, puis l'on revient au village. Ou bien encore, on sert comme soldat la république de Gênes, le prince palatin en attendant de monter la faction sur la place d'armes comme garde national : Emmanuel Oudot, colporteur, va en février 1792 acheter des montres à Genève. Après les avoir vendues dans le Palatinat, la Hollande, le pays de Trèves, il rentre à Thionville au mois de novembre. Dominique Vion, de Marange, qu'on arrête pour défaut de passeport en ventôse an V, est un bien pauvre cordonnier, sans un sou vaillant et qui sait à peine signer son nom. Mais il aime à voyager, comme le prouvent les papiers crasseux qu'il exhibe à ses juges: il a habité Cologne, fait le pèlerinage de Saint-Maurice en Valais, on l'a hospitalisé à Liége, à Genève ; il a communié à Saint-Jean de Latran le 30 janvier 1792, et à Saint-Pierre de Rome l'année précédente, antérieurement il a servi au Cap de Bonne-Espérance dans le régiment suisse de Meuron.

Les gens aisés vont couramment prendre les eaux de Baden, d'Ems, de Wiesbaden, de Spa surtout, ils invoqueront fréquemment ce prétexte pour s'absenter en 1792 ; on va consulter un médecin spécialiste à Trèves, un oculiste à

Luxembourg, au contraire on se fournit d'eaux de senteur et de poudre sous les galeries du Palais-Royal. C'est volontiers vers l'Est qu'on va poursuivre ses études. Antoine Boulian, de Morhange, part pour la Russie le 2 août 1792, afin d'y étudier les sciences; un charron de Metz, Barthélemy, envoie ses fils en Allemagne étudier la chirurgie et la pharmacie, les jeunes israélites vont tenir les comptoirs de leur père à Nuremberg ou à Francfort. Ces habitudes sont tellement courantes qu'on les considère comme licites, *même en temps de guerre* avec la Prusse et l'Autriche. Des faits de ce genre, qu'on n'hésiterait pas aujourd'hui à qualifier de désertion, font seulement peser sur les absents une prévention d'émigration qui finit tôt ou tard par être levée. Les inculpations d'émigration qui atteignent des femmes et des enfants mineurs n'en paraissent que plus odieuses, comparées à la tolérance dont on use vis-à-vis de jeunes gens mobilisables. Il en est même qui se rendent en Angleterre : tel Jean Brayer, garçon tailleur, qui va terminer son apprentissage à Londres et attend, pour rentrer par la Hollande, que la France lui paraisse pacifiée. Bernard Allaize s'engage à Pont-à-Mousson au service d'un Hollandais et le suit en Angleterre; ce cas est fréquent : le voyageur hollandais est un type beaucoup plus répandu en Lorraine que le touriste anglais, et il recrute fréquemment son personnel chez nous. Enfin, comme avant la dernière guerre, on voit des cuisinières, des marchandes de modes et des institutrices françaises dans les villes allemandes : telle vendeuse de nouveautés a loué une petite chambre à Metz, place Saint-Louis, où elle entrepose manteaux et chapeaux qu'elle va débiter chaque printemps entre Rhin, Danube et Elbe.

Tout ce brassage de populations, cette circulation intense de voyageurs rendaient plus difficile encore la tâche des administrations chargées de juger les faits d'émigration. Il allait se poser des centaines de cas particuliers auxquels la loi n'apportait souvent pas de solution directe. Il sera d'autant plus difficile de les résoudre que la bonne foi des prévenus sera fréquemment loin d'être entière. Parmi les vrais artisans rentrant en France, se glisseront des gentilshommes déçus par Coblence, ou rappelés par un deuil de famille, par une amitié chère, et qui exhiberont de vagues certificats; de bons propriétaires éprouveront vers la cinquantaine un furieux désir de se perfectionner dans la langue allemande ; des marquises subitement perclues de rhumatismes ou en proie à des malaises incurables, ressentent un pressant besoin d'eaux thermales étrangères qui

seules, certifient des médecins complaisants, peuvent leur apporter quelque soulagement.

A ces diverses causes d'application tyrannique de la législation : rigueur excessive de la loi, fréquents rapports avec l'étranger, ingéniosité des inculpés, il faut ajouter la négligence de l'administration, qui fut certes la principale coupable. Aujourd'hui que l'usage de l'état-civil a révélé ses bienfaits, que les obligations militaires auxquelles sont soumis tous les citoyens permettent un contrôle annuel de la population mâle, que les recensements ont lieu régulièrement, que l'impôt est rigoureusement universel, qu'il existe une police des étrangers, on ne serait plus excusable de commettre des erreurs d'identification comme celles de 1792-93 et années suivantes. Il est vrai que les moyens dont on disposait au début de la Révolution pour s'assurer de l'identité d'une personne, étaient bien primitifs. Pour constater le nom, les prénoms, l'âge d'un individu, on ne disposait que des registres de paroisses, parfois en désordre, des états de la contribution foncière (pour 1790) et des documents que pouvaient fournir les études de notaires. Encore l'usage des « extraits de naissance » n'existait guère. Beaucoup de personnes ne sont pas fixées sur leur âge avec exactitude. On voit un prêtre tomber sous le coup de la déportation parce qu'il s'est déclaré âgé de 68 ans, quand il en a 71, etc. Néanmoins, si on avait voulu faire des enquêtes sérieuses, il n'aurait figuré sur la liste des émigrés que des individus nominativement désignés, avec leurs prénoms; on n'aurait jamais dû voir d'inscriptions collectives: les enfants de B..., les héritiers de C... On se contenta souvent d'un coup d'œil sur le registre de la garde nationale, sur le rôle de la contribution mobilière, mais la plupart du temps, on accueillit sans la moindre étude les indications des municipalités. Comme celles-ci obéissent parfois à des dénonciations anonymes, il figure sur les listes d'émigrés des individus purement fictifs sur lesquels on n'a jamais pu recueillir le moindre renseignement.

Si l'on songe que l'inscription sur la liste des émigrés entraînait peine capitale en cas de retour, et confiscation immédiate des biens, on peut reprocher aux assemblées de la Révolution d'avoir abandonné la rédaction de la liste fatale aux hasards d'une calomnie verbale ou d'une délibération illusoire de municipalité. Jamais on n'a pris la moindre sanction contre les auteurs d'inscriptions frauduleuses. La vie et les biens des citoyens, trop souvent victimes d'une rancune particulière, méritaient à coup sûr plus de respect.

C'est une faute grave de n'avoir pas garanti la sincérité des juges, alors qu'on faisait peser sur les victimes le joug d'une loi vraiment draconienne. Je ne voudrais point généraliser à l'excès : mais dans la Moselle, aucune enquête n'a jamais précédé la rédaction des listes.

De là les innombrables erreurs, omissions, doubles emplois, autant de fautes dont la Révolution armait ses ennemis. Il serait logique, par exemple, de voir un même individu, dénoncé par plusieurs communes, figurer toujours sous le même nom : or, il n'en est rien : une femme sera désignée ici sous le nom de son mari, là sous celui de fille de la veuve un tel, et si elle a des sœurs, voici celles-ci prévenues à leur tour d'émigration, puisque l'inscription leur convient également. Des trois frères Bourcier de Villers, un seul fut porté sur la liste sous son vrai nom, les deux autres, inscrits Bourlier, échappèrent de ce fait à toute tracasserie. L'orthographe des noms propres est si fréquemment déformée, surtout dans la Lorraine allemande, ou F. V. W. servent tour à tour d'initiales au même nom, que j'ai dû renoncer à noter toutes ces variantes : Christian Schwindler, tisserand à Rimling, est le même que Christian Zwinckert; un prêtre est appelé tour à tour Himmel, Simmer, Zimmer; le prince de Condé devient le prieur de Condé. Qui supposerait que sous le nom de Colbert, sans doute familier à la municipalité de Sierck qui l'a dénoncé, se cache M. Roustant de Golberg ? L'identité des condamnés à mort n'est pas toujours plus facile à établir. Il m'est arrivé de découvrir de nouveaux exécutés, et de m'apercevoir dans la suite qu'il s'agissait d'une simple différence orthographique. Sous la plume de Fouquier-Tinville, par exemple, le condamné Leclerc (Badillon) devient le citoyen Bradelou-Leclère, et l'on pourrait multiplier ces exemples.

L'imprécision des noms de personnes a pour rivale celle des noms de lieux. Si, en général, les localités de la Moselle sont orthographiées convenablement, les noms de la Lorraine allemande présentent pourtant des variantes déconcertantes. Quant aux noms des communes des autres départements, on se plaît à penser en les transcrivant, qu'un *dictionnaire des communes* est une bien belle chose. Faute d'avoir possédé cet instrument de travail, les administrateurs de l'an II écrivent incorrectement deux fois sur trois au moins les domiciles qui leur sont déclinés, souvent même il faut renoncer à identifier des communes dont l'orthographe fantaisiste correspond évidemment à une prononciation défectueuse. La même imprécision régnait

d'ailleurs au ministère, préfets de la Moselle et du Haut-Rhin correspondaient fréquemment, sous le Consulat, pour échanger dossiers, arrêtés de radiation ou certificats d'amnistie qui leur avaient été adressés par erreur. Ce caractère sommaire des désignations, donne une impression d'instabilité, de précarité que l'Empire et la centralisation vont faire disparaître peu à peu.

Si personne ne songeait à vérifier soigneusement l'identité des personnes inscrites sur la liste des émigrés, c'est que pour les municipalités, dresser la liste des émigrés n'était point établir une liste de fugitifs — ni même une liste d'absents — c'était dresser surtout une liste de biens dont les propriétaires n'étaient point là (1). Le but essentiel de la loi de proscription aux yeux des autorités campagnardes, c'était le séquestre de ces biens, moyen d'arrondir le domaine national et, pour certains sans doute, occasion de réaliser un bonne affaire en achetant à un prix inespéré un domaine ou une parcelle longtemps convoitée. Les listes d'émigrés sont si bien une liste de confiscations qu'on y voit figurer sous des rubriques anonymes « l'abbé de Senones », « la servante de la nommée Alexandre », « les prieurs de Sancy », des personnes dont on ignorait le nom, voire la situation sociale, mais qui avaient laissé derrière elles quelques biens. Dans les casernes de Metz, on trouve quelques porte-manteaux, des ballots d'effets, des malles, des cabriolets que les officiers déserteurs ont abandonné pour s'alléger dans leur fuite. N'importe, on inscrit ces objets dans la colonne des biens séquestrés, et l'on porte en regard la rubrique anonyme « un émigré », « divers émigrés », « un des lieutenants-colonels du 6e régiment d'infanterie », inscriptions dont l'historien ne peut faire aucun usage, et qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que la saisie d'un bien matériel. Inversement, lorsqu'un émigré ne possédait rien, il arrivait fréquemment qu'il fut omis sur la liste des émigrés : tels deux frères dénoncés par la municipalité de Colmey, où ils n'avaient fait que séjourner ; tel un autre, dont tous les biens réunis étaient évalués 26 livres.

(1) A propos d'une liste d'émigrés de l'Aube, M. Maurice Jacob est arrivé à des conclusions identiques : « Notre liste n'est pas une liste d'émigrés : c'est la liste des gens possédant des immeubles ou des créances dans le canton de Villenauxe et n'habitant pas le département. » (*Villenauxe et l'émigration*, in *La Révolution dans l'Aube*, 1909, n° 2-3, p. 62-67, p. 66).

On alla fort loin dans cette voie, en recherchant tous les objets qu'avaient pu abandonner dans leur fuite les émigrés de toute origine passant par Metz. En 1792 surtout, et déjà en 1791, quand la contre-révolution avait songé à faire de Metz le centre de la France légitime, nombreux étaient les émigrés qui fuyaient par la Moselle. Quelques-uns abandonnent à Metz leurs berlines pour emprunter des moyens plus pratiques de déjouer la surveillance des autorités frontières. D'autres laissent chez des amis dévoués leurs malles, leur argenterie, une partie de leur fortune. D'aucuns s'y firent adresser à la poste les lettres chargées dont la valeur devait leur permettre de payer leur séjour à l'étranger. On rechercha ces voitures, ces malles, ces lettres chargées, guidé parfois par les plus futiles indices, et souvent les recherches furent parfaitement vaines. Pour pouvoir enregistrer ces trouvailles, on alourdit la liste départementale des émigrés de noms pour la plupart étrangers à la région, et sur lesquels il n'est guère facile d'obtenir des renseignements. Beaucoup de ces émigrés ignorèrent toujours sans doute, que leur nom, ou un nom qui prétendait les désigner, avait été placé en Moselle sur la liste des émigrés ; partis à l'étranger, ou rentrés par une autre frontière, ils ne firent à Metz aucune démarche pour obtenir leur radiation : leur nom n'apparaît ainsi qu'une fois aux archives du département.

L'émigration à Metz et dans les différents districts. — Si l'on serre d'un peu près l'étude de l'émigration, même dans le seul département de la Moselle, on constate d'ailleurs que tous les cantons sont loin d'avoir fourni le même contingent et perdu les mêmes classes de leur population (1). A ce point de vue géographique, il n'est pas im-

(1) La Constituante a créé dans la Moselle neuf districts : Metz, Bitche, Boulay, Briey, Longwy, Morhange, Sarreguemines, Sarrelouis, Thionville, 76 cantons et 898 municipalités. Sous le régime des municipalités cantonales, le département ne compta plus que 65 cantons. En 1800 furent créés les quatre arrondissements : 1. Briey, 2. Thionville, 3. Metz, 4. Sarreguemines, le nombre des communes monta à 932. En 1814-15, en partie à cause de la perte de 40.000 habitants, 315 mairies furent supprimées (Cf. Barbé (J.-J.), *Les municipalités de Metz*, Metz, « Le Messin », 1922, in-8°, 176 p., p. 8-10.

Un arrêté du représentant en mission Mallarmé, le 25 floréal an II, supprima le district de Boulay, transféra à Faulquemont l'administration de celui de Morhange, et à Bouzonville, le chef-lieu de celui de Sarrelibre (Sarrelouis). (Hauviller E., *Les archives révolutionnaires du département de la Moselle*, à Metz, I. *Districts de Briey et Longwy, actes et correspondance des représentants du peuple*. Paris, Leroux-Metz, Scriba, in-8°, 33 p., p. 30 (Extrait des *Annales Ré-*

possible de distinguer dans la Moselle quatre ou même cinq régions différentes.

La première serait constituée par la ville même de Metz qui, comme la plupart des chefs-lieux, a fourni un très fort contingent, surtout d'émigrés nobles. A la fin du XVIIIe siècle, Metz occupait dans l'Est de la France une place d'honneur que diverses circonstances historiques et économiques qu'il serait superflu de rappeler ne lui ont pas permis de conserver. Sans doute ses 33.000 habitants ne pouvaient point, en 1789, lui conférer le titre de grande ville, mais elle en avait sans doute compté plus du double au moyen âge, sans parler de son ancêtre gallo-romaine, la grande Divodurum, et comme les vieilles dames, Metz en 1789 vivait un peu de son passé. Aux côtés de Lille, de Strasbourg, de Besançon, de Reims, elle était une des plus fières cités de l'Est, française depuis plus longtemps d'ailleurs que trois de celles-ci. Antique métropole religieuse, grande place forte, ville parlementaire après avoir été république libre et impériale, elle groupait dans son sein les membres des classes privilégiées : noblesse terrienne, clergé, armée, magistrature qui pouvaient seules en province, à cette époque, tirer une ville de la médiocrité.

Metz avait alors la physionomie qu'elle garda, à quelques détails près, jusqu'en 1870, car la Révolution ne l'altéra guère. Sur la rive gauche de la rivière, le Fort-Moselle avec les casernes de Belle-Isle, sa paroisse militaire de Saint-Simon, sa tête de pont, était le quartier des soldats. Tombant vers la Seille, au nord s'étendait la ville sainte, les couvents s'y pressaient ; éventré par le duc de Guise en 1552, ce quartier s'épaulait maintenant aux solides remparts de Vauban. En arrière, la place Saint-Louis et ses arcades étaient le centre du commerce, qui n'avait pas encore reflué vers la cathédrale et les rues voisines. Quant à la noblesse et à la riche bourgeoisie, elles n'avaient point leur quartier à part. On trouvait les hôtels de l'aristocratie messine aussi bien dans la rue des Allemands, la rue Mazelle, celle du Grand-Cerf que rue des Clercs, Pierre-Hardie ou Saint-Marcel. Ces belles demeures formaient ainsi comme une couronne qui parfois s'adossait au rempart, ainsi sur le front sud, et permettaient de plonger dans la campagne.

Metz d'ailleurs n'était point une ville de très grosses fortunes. Si l'aisance était commune, la vie de société dé-

volutionnaires, janvier-mars 1910, p. 117-125, avril-juin, p. 252-262. juillet-septembre, p. 436-448).

veloppée, les salons nombreux, le luxe écrasant n'existait pas. Ce n'était point seulement question de mesure — le caractère messin se prêtant peu aux exhibitions tapageuses — mais cette aristocratie du XVIIIe siècle ne remontait pas fort loin dans le passé. Elle était au moins la seconde en date depuis que l'histoire de la ville se laisse suivre d'un peu près. De l'ancienne noblesse des paraiges, quelques alliances de famille avaient pu seulement lui transmettre un sang appauvri par une rigoureuse endogamie. Cette décadence poursuivie jusqu'à l'extinction est exactement connue ; de toutes les familles privilégiées, catholiques ou protestantes, qui avaient fourni jadis le maître échevin, les *sept de la guerre* ou le *conseil des treize*, une seule, celle des Raigecourt, était encore représentée en 1789. Des familles de moindre importance, des seigneurs de petits fiefs ruraux, ou des barons d'Empire les avaient peu à peu remplacée. A leur côté, avaient pris place une aristocratie parlementaire qui en 1789, comme en beaucoup d'autres villes, était la plus prolifique et la plus fortunée. C'est elle qui fournira un des plus forts contingents de l'émigration messine. On pourrait faire une remarque analogue dans la Côte-d'Or, où Messieurs du Parlement de Dijon s'exilèrent avec ensemble. Sans doute la grande propriété laïque n'était pas absente dans la Moselle (la noblesse de robe en détenait elle-même une partie), mais elle était concentrée entre des mains peu nombreuses et pour une part étrangères à la région. Il est tout à fait significatif que les plus riches propriétaires de la Moselle : un Gravier comte de Vergennes, un de Croy duc d'Havré, un comte d'Helmstatt, soient l'un de famille bourguignonne, les autres de souche étrangère.

De Metz s'échappent donc les familles parlementaires, les Bazelaire, les Bertrand de Chailly, les Bourdelois par exemple, dont certaines voient fuir jusqu'à une dizaine de leurs membres, et aussi, parmi les premières en date. les familles nobles auxquelles des attaches avec la Cour imposent, pensent-elles, l'exemple de la fidélité, tels les Boudet de Puymaigre (1791). Ce sont aussi, très nombreux, les officiers retirés, nobles en général, chevaliers de Saint-Louis ayant gagné leur retraite en Allemagne ou en Corse, et que vise spécialement la propagande des agents de Coblence. Puis les officiers de l'armée active, les femmes que leurs maris appellent à l'étranger ou qu'ils y envoient les précéder sous prétexte d'une cure thermale, ensuite des marchands, des notaires inquiets, etc.

Beaucoup de ces familles aisées qui les premières ont fui, habitaient la campagne au moins une partie de l'année. Elles possédaient à Augny, à Marly, à Plappeville, à Ancy de robustes demeures construites au XVIII[e] siècle avec le confort à la mode, bien encloses de murs, flanquées d'une terrasse et d'un petit jardin à la française (1). C'est pourquoi il faut étendre cette zone de l'émigration urbaine à la vallée de la Moselle en amont de Metz, presque jusqu'à la limite du département de la Meurthe. Ce qui explique cette extension, c'est la vigne ; vins gris, blancs ou rosés des côtes de Lorraine ont fixé au sol parlementaires et chanoines, gens de goût et de bon estomac. Le vignoble est alors extrêmement morcelé, il n'est pas à Metz de famille aisée qui ne possède sa « métairie de vignes » et ne boive, le dimanche au moins, du vin de sa cuvée. Parmi les prébendés des chapitres, à la cathédrale, à Saint-Thiébault ou à Saint-Sauveur, la plupart ont dans leur lot les quelques ceps sans lesquels ils ne seraient point vrais Messins. Aussi que de travail pour les commissaires au séquestre lorsqu'il leur faut inventorier toutes ces *mouées* de vignes, ces hottes, ces pressoirs, ces barriques qui tombent en javelle. Les vignerons qui travaillaient pour les propriétaires de la ville réclament de l'Etat des avances, et comme ils ne faut pas que la récolte de 1792 soit détruite sur pied par les Prussiens, on lève le séquestre placé sur les outils qui permettent la précieuse culture. A Metz, on vend les meubles, les consoles, les trumeaux, les glaces surtout, pour lesquelles on semble témoigner d'un particulier respect. On disperse aux enchères les voitures qui, par extraordinaire, n'ont point servi aux émigrés dans leur fuite, on rassemble les bibliothèques, et on empile le linge, par monceaux. Que de bonnets de coton! de paires de bas ! vendues à quelques sols la pièce. A lire tous ces inventaires d'armoires, où les chemises s'empilent par dizaines de douzaines, on en vient à croire que le XVIII[e] siècle fut l'âge d'or des textiles.

Au sud et au sud-est de Metz s'étendent les plaines où coulent la Seille et la Nied française. La vie y était essentiellement rurale, elle l'est restée. La population, fixée au sol voyageait peu, les grandes fortunes étaient rares, les châ-

(1) Dans ces petits villages gais et cossus, la vie garde un caractère urbain. On se reçoit : à Scy, il y aura encore, sous le second Empire, « dix-huit maisons où l'on faisait salon » (cf. *Le Lorrain,* 24 mai 1924). Voyez aussi la description de Gorze dans *Colette Baudoche*, celle de Briey (Amermont) dans *Mademoiselle de Jessincourt*, de Louis Bertrand.

teaux se comptaient. On causait du château de Goin dont les souterrains se perdaient dans la campagne, Louvigny restait debout, mais de celui de Vigny, sans doute, il ne restait rien déjà. Ces ondulations monotones, ces vallées aux formes paresseuses, n'étaient point d'ailleurs très fréquentées. Enfin le département ne dépassait pas alors une ligne Foville-Han-sur-Nied, limite de l'arrondissement de Château-Salins (à la Meurthe) (1). L'émigration y fut peu importante; dans beaucoup de communes, elle semble inexistante, en dehors du départ des prêtres réfractaires. C'est cependant dans le district de Morhange (2) qu'étaient situés les grands domaines du comte d'Helmstatt, mais il y avait en général peu de nobles résidents.

Dans une troisième région, on pourrait placer les districts de Bitche et de Sarreguemines, c'est-à-dire le nord-est du département. Beaucoup de petites gens s'y expatrièrent au moment de la Terreur, cherchant aux environs de Sarrebrück un refuge temporaire. La présence des anciennes enclaves étrangères, l'usage général de la langue allemande facilitaient l'exil momentané. D'autres, sans passer à l'étranger, cherchaient refuge au fond des bois contre des dangers imaginaires ou réels. Les administrations locales ne témoignaient pas, en général, d'une grande sévérité à l'égard de leurs compatriotes, les inscriptions furent souvent tardives, et plusieurs municipalités cantonales prirent sur elles de passer l'éponge, malgré la loi, sur les absences de peu de durée. Il y avait peu de grands domaines laïques, et la noblesse habitait en partie le duché de Deux-Ponts ou le comté de Nassau-Sarrebrück. Il faut mettre à part la ville de Sarreguemines, qui perdit une partie de sa population bourgeoise et commerçante. Par contre, dans cette région des Petites Vosges, on voit des municipalités ignorer les listes d'émigrés qui ne leur sont pas transmises et qu'elles ne réclament pas. On y trouve des individus dûment couchés sur les listes par l'effet d'une erreur parfois

(1) Depuis qu'en 1871 les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg ont été annexés à la Moselle, le département a pris une forme plus concentrée; il se termine à l'Est par deux antennes au lieu d'une seule en 1789 : celle de Sarrebourg fait pendant aujourd'hui à cellede Bitche. Les pays de la Seille et de la Haute Sarre tiennent donc maintenant une place bien plus importante qu'autrefois : environ un tiers du département.

(2) Par suite d'un crochet de la frontière, Morhange était encore située dans la Moselle. Le chef-lieu du district fut transporté dans une position plus centrale, à Faulquemont.

malveillante, et dont les biens n'ont jamais été séquestrés, sans qu'il y ait eu avant l'an VI de procédure de radiation ouverte à leur égard. Par une espèce d'entente unanime, la rigueur de la loi a donc fléchi (1).

Cette région boisée, difficilement pénétrable, a d'ailleurs toujours donné beaucoup de mal aux administrateurs du département. C'était la région « fanatique » par excellence, et le culte réfractaire n'a jamais pu en être complètement extirpé. Les prêtres déportés partent plus tard et rentrent plus tôt qu'ailleurs. Certains n'ont dû quitter le pays que quelques mois si même ils ont fui, et sont bientôt revenus avec les pouvoirs nouveaux que leur avaient concédés l'évêque émigré, Mgr de Montmorency-Laval. Rarement ils passent inaperçus, mais les commissaires sont souvent sans forces pour les faire arrêter; eux-mêmes craignent parfois pour leur tête au milieu d'une population entièrement acquise aux réfractaires. A l'administration centrale, ils adressent des rapports apeurés qui exagèrent le danger et surtout le nombre des prêtres dont ils déclarent leur canton « infesté » (2). Dès l'an V, parfois même dès l'an IV,

(1) Constatons en passant que la grande fuite de décembre 1793 dans le Bas-Rhin ne paraît pas avoir eu de répercussions très sérieuses dans le district de Bitche, limitrophe. On est ici sur l'autre versant des Vosges.

(2) L'extrait suivant donnera une idée de ce genre de plaintes. Il est tiré d'une lettre de Cochon, ministre de la police, au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Moselle (16 thermidor an IV):

« Je reçois, citoyens, des avis certains que dans divers cantons frontières de votre département, l'on affecte de ne point exécuter les lois relatives aux jeunes gens de la première réquisition, aux prêtres réfractaires et aux émigrés.

« L'extrait suivant d'une lettre qui est entre mes mains tend à en fournir la preuve :

« Pottermann, né Français mais curé à Hornbach, pays de Deux- « Ponts; Beyer, ci-devant curé à Bettweiller, et Ulrich, ci-devant vi- « caire à Rimling (ces deux derniers sont des émigrés), se rendent « fréquemment à Volmunster au siège de l'administration munici- « pale du canton, y font leur service et y prêchent que l'achat des « biens nationaux est un crime; le 22 du courant, dimanche (v. s.) « les jeunes gens de la première réquisition ont été chercher en ar- « mes et introduire dans Nousweiller un de ces prêtres réfractaires; « l'agent de cette commune, Frederich Kirch, a lui-même assisté à « la cérémonie, pendant laquelle les jeunes gens de la première ré- « quisition de plusieurs communes, sont restés sous les armes et ont « fait des décharges. A Honweiller, Ormesweiller, etc., mêmes scènes: « les nommés Vogt, père du commissaire du Directoire exécutif près « le canton de Volmunster, et Sievers, de la même commune, sont « ceux qui reçoivent habituellement les trois réfractaires ci-des- « sus... ».

le culte a repris dans les églises, les cloches sonnent pour appeler les fidèles, une procession de la Saint-Marc qui va d'un village à un autre groupe plusieurs centaines de participants. La gendarmerie, beaucoup trop peu nombreuse, crève ses chevaux et arrive trop tard : les rassemblements se sont évanouis, les prêtres sont rentrés dans leur cachette et pas un habitant ne consent à les dénoncer. Par les nuits les plus froides de l'hiver, des lettres anonymes envoient les gendarmes attendre au coin d'un bois désert les membres d'un conciliabule secret, d'un attroupement séditieux qui n'a pas lieu... et pour cause. Pendant ce temps, à dix kilomètres de là, on célèbre une messe chantée à quatre heures du matin. Dans une petite ville, on choisit pour célébrer une cérémonie religieuse, le jour où le commissaire du Directoire est parti toucher son traitement.

De temps en temps cependant, des prêtres sont appréhendés, cachés dans un tas de foin, un bahut, un champ d'avoine. Dans leur besace on trouve toujours la petite boîte avec les burettes d'étain qui contiennent l'huile du baptême et de l'extrême-onction, un calice démontable, parfois un fer à hosties, puis la chasuble, l'étole, l'évangile. L'administration est dans la joie, mais les juges de paix n'estiment pas toujours le délit caractérisé, car certains inculpés ont de faux passeports. Après quelques jours de prison, ils sont relâchés ou s'évadent. Certains sont ainsi incarcérés trois et quatre fois... avant de s'éloigner définitivement jusqu'à l'amnistie, ou de tomber sous les balles d'un feu de peloton, en l'an VI, comme émigrés rentrés. Une fois on voit deux villages soulevés arracher leur prêtre des mains des soldats qui l'ont arrêté à l'autel en renversant le ciboire (1). En général, ces ecclésiastiques se défendent habilement, textes en mains. L'un prétend qu'il est resté curé d'une enclave étrangère, car on ne lui a jamais notifié la réunion de sa paroisse à la France, l'autre soutient qu'il n'était pas fonctionnaire public et qu'il n'était point forcé au serment. D'autres feignent d'ignorer la loi ou invoquent des dispositions indulgentes qu'après recherches on constate inexistantes. Cette petite guerre ne prendra fin que sous le Consulat, encore le

Je vous ai déjà adressé plusieurs dénonciations de ce genre de délits. Ils coïncident assez avec les troubles fanatiques, qui ont lieu dans d'autres cantons de votre département pour croire qu'il régnait entre tous ces ennemis de la République un accord commun pour porter le peuple à la révolte et à la désobéissance envers l'autorité légitime. » (Q. 435, dossier Pottermann).

(1) Affaire Beckerich, voir le n° 221 de la liste.

préfet devra-t-il menacer quelques prêtres qui continueront l'agitation, même à l'époque du Concordat. Ce fut donc là la partie contre-révolutionnaire du département.

Entre les districts de Bitche et Sarreguemines et ceux de Boulay et Sarrelouis, la différence au point de vue de l'émigration n'est pas énorme. Pourtant, on peut faire de ces derniers une autre région, la quatrième: Sans doute la population y demeurait très attachée à ses prêtres et des incidents du même genre que les précédents s'y produisirent (1), mais le mouvement d'émigration fut plus intense qu'à l'est. Loin de se borner à la circulation des populations frontières et au départ du clergé réfractaire, l'émigration a pris ici une

(1) Varion, agent municipal de Bousse, canton de Luttange, n'est pas précisément optimiste à ce sujet, et écrit aux administrateurs du département (6 pluviôse an IV):

« Le département de la Moselle, qui s'est toujours distingué par sa vertu critique, va bientôt devenir la proie du fanatisme; et avant peu les campagnes n'offriront plus qu'un noyau de contre-révolution; les mesures les plus scrupuleuses doivent à l'instant être prises pour arrêter ce torrent, qui sera, j'espère, le tombeau de la bienveillance. — des demi-mesures pour cet objet sont nulles, il faut frapper le germe à la racine (*sic*), et le monstre destructeur sera bientôt rentre d'où il n'aurait jamais du sortir. Quoi, ce département deviendrait le repaire du brigandage et de la chouannerie ! on laisserait à cet hydre le temps de faire des progrès... non, non, citoyens, il faut ici déployer un caractère franc et léger (*sic*), marcher à grands pas vers les lieux de ces rassemblements sinistres, saisir les chefs et tenir la main à ce que le reste d'imbéciles ne puissent plus compromettre la tranquillité intérieure...

« Voici les communes où le flambeau de la discorde dévore les citoyens qui les composent :

« Ay, canton ci-devant d'Argancy, cette commune célèbre par son patriotisme au commencement de la Révolution, ne présente plus aujourd'hui qu'un repaire de chouans et de malveillants, qui n'inspirent par leurs complots perfides que de tristes espérances. Un homme de cette commune nommé (Petit-Jean) recèle chez lui un prêtre réfractaire qui se dit missionnaire de Dieu, qui a établi une chapelle et dans laquelle viennent et vont une grande partie des citoyens de toutes les communes environnantes pour abjurer le serment civique... que cet astucieux prêtre fait oublier à ces malheureux égarés ; il leur fait renoncer à tout ce qu'on appelle principes républicains, il leur fait jurer, la torche à la main : 1° de détester à jamais les prêtres qui obéissent aux lois, les acquéreurs de domaines nationaux, les hommes qui ont des enfants aux frontières, en un mot tous ceux et celles qui ne voudraient pas se réunir à eux, enfin de ne plus fréquenter les assemblées civiques, et de résister à la mort contre ceux qui voudraient s'immiscer à leurs rassemblements séditieux. (*sic*).

« 2° Hessange, canton de Vry, ont le même prêtre (*sic*), mais c'est ici où il y va du salut des bons républicains, cette petite commune est fréquentée par plus de 130 individus, pour opérer le même rassemblement qu'à Ay, ici quarante hommes sont armés de fusils, pour protéger le sinistre projet de ce monstre; et si un malheureux ne

grande extension : désertion de soldats et d'officiers, départ d'anciens militaires retirés sur leurs terres, de moyens propriétaires, etc. Aux environs de Sarrelibre (Sarrelouis), dans ce coin de France si terriblement amputé en 1815, un assez grand nombre d'artisans sont passés à l'étranger dès 1792 lorsque l'imminence de la guerre leur a fait entrevoir la difficulté de trouver du travail, voir même la ruine de leurs entreprises. C'est le cas de beaucoup de tisserands, de cloutiers, etc.

Si bien des émigrés sont sortis par cette section de la frontière, un grand nombre aussi, à leur départ ou à leur retour, y ont été arrêtés. C'est que, par là, on pouvait gagner Merzig, Kaiserslautern, le Rhin ; il était plus facile d'atteindre Coblence par cette voie détournée qu'en descendant simplement la Moselle. A partir du milieu de 1792 la route du fleuve va devenir d'ailleurs impraticable, gardée qu'elle est par l'armée française, puis envahie par l'ennemi. Metz est alors une étape interdite, d'où on rejette toutes les bouches inutiles; rien d'étonnant à ce que les émigrés aient alors incliné leur route vers l'est par Boulay (ou St-Avold) et Sarrelouis. Les arrestations permettent de se figurer l'importance que prend en 1793 cette issue du territoire français, son rôle est bien plus que local, un flot d'émigrés venus d'un peu partout s'y précipite. C'est aussi par là que vont rentrer (de l'été de 92 à celui de 93) les femmes peu soucieuses de prendre contact avec la soldatesque prussienne, qui les déshabille sur les routes, et les domestiques d'émigrés.

Ceux-ci forment une curieuse catégorie parmi les fugitifs. On les arrête par bandes lors de leur rentrée et ils content leur histoire, qui est presque toujours la même. Leur

voulait se réunir à eux en passant dans ce lieu, ils le menacent de le fusiller, et je vous assure que la guerre vendéenne va bientôt moissonner de bons citoyens dans ses environs.

« 3° Hagondange, canton de Lorry, le même prétendu missionnaire a atteint le même but que dans les autres communes. Mais ici on reçoit tous les jours un renfort considérable de fanatiques, ou plutôt des égarés; aussi les bons citoyens de Mondelange, Richemont, Bousse et autres lieux préparent leurs vengeances, pour couper brèche à leurs projets perfides... envoyez-moi, s'il vous plaît, les moyens les plus conciliatoires pour préserver toute perversité (*si* de la part des uns et des autres. »

Vient enfin « le nom de ce monstre », Maucolin, ancien curé de Bettelainville, canton de Luttange. (Q. 429, dossier Maucolin). Ce prêtre, dernière victime de la Révolution dans la Moselle, fut condamné et exécuté à Metz le 26 thermidor an VI.

maître, officier déserteur, leur a commandé de les suivre aux manœuvres ; naïvement, retenus d'ailleurs par l'espoir de toucher enfin des gages retardataires, ils l'ont suivi. Arrivés à Sarrebruck ou à Trèves, l'officier leur a annoncé qu'il allait servir tous les princes à Coblence ou à Worms. Toujours contraints, ils l'ont accompagné avec l'espoir d'un prompt retour. Mais à l'armée de Condé, plus souvent gratifiés de coups de bâtons que d'écus, ils ont été forcés d'obéir. Un certain nombre ont fait la campagne d'Argonne dans les bagages des Prussiens, d'autres se sont jetés en Hollande, la plupart ont profité de la retraite ou du désarroi qui suivit pour prendre la fuite dans l'espoir de revoir leur patrie. Volant un cheval à leur maître, en dédommagement de leur dû, ou acquérieurs d'une carriole qui porte leur bagage, ils se présentent enfin à la frontière. Des soubrettes, des coiffeurs, des cochers les accompagnent. Ceux-ci ont conduit à la la frontière, à Luxembourg surtout, de nobles dames en quête d'eaux thermales ou soucieuses de retrouver une cousine éloignée. Après quelques mois employés à errer sur les routes d'Allemagne, ils ont été congédiés, faute d'argent. Que valaient ces gens de livrée ? Etaient-ils sincères dans leurs déclarations républicaines ? Certains n'avaient-ils pas, en dépit de leurs dénégations, porté les armes contre la France? Il est difficile de le dire. En tout cas, on les traita avec rigueur. Un très petit nombre, dont la situation de famille paraissait intéressante, reçurent des passeports pour retourner dans leurs communes natales, éparses dans toute la France, quelques autres furent remis par les gendarmes aux tribunaux de leur département. Presque tous furent déportés de nouveau et reconduits *manu militari* à la frontière. Pour certains d'entre eux ce nouvel exil fut précédé de longs mois de détention pendant lesquels ils achevèrent d'user leurs hardes et d'épuiser leur maigre pécule.

Il faut enfin mettre à part pour en former une cinquième et dernière région les districts de Longwy, de Briey et de Thionville, qui furent en presque totalité occupés par l'ennemi en 1792. Le département de la Moselle eut, on le sait, le triste honneur d'être le premier envahi (pillage de Tiercelet, combat de Sierck) (1). La noblesse était assez nombreuse dans ces contrées, mais elle avait émigré en grande partie quand survinrent les Prussiens. En plusieurs endroits

(1) Cf. Chuquet (A.) *La première invasion prussienne* (11 *août*-2 *septembre* 1792) 2e éd. Paris, Cerf, 1888, in-18, 303 p.

(à Hayange notamment), ce furent des émigrés qui guidèrent l'ennemi. L'Orne atteinte par les patrouilles marqua la limite de l'avance austro-prussienne ; les émigrés vinrent bloquer sans succès Thionville. Quand le territoire fut nettoyé, on rechercha pour les mettre en accusation tous ceux qui avaient pactisé avec l'ennemi ou seulement accepté des fonctions municipales pendant l'invasion, tous ceux aussi qui avaient passé du territoire indemne dans la zone envahie. Voilà comment les listes d'émigration des trois districts du nord-ouest du département ont un caractère bien particulier. Elles contiennent un mélange de traîtres et d'innocents. Les uns ont terrorisé leurs concitoyens et désigné les « patriotes » aux violences des Prussiens (1), les autres, contraints de quitter Metz, où ils avaient cherché asile et dont on les chassait en vertu de l'état de siège, voulurent regagner leurs pénates. Malheur à eux ! ils furent inculpés de complicité avec l'ennemi, voir d'émigration. Et pour sauver leur tête, ils durent cette fois s'expatrier pour de bon. Il est, par suite, très difficile de distinguer les coupables des innocents, la date des départs n'étant pas toujours connue avec certitude. Le district de Longwy avait d'ailleurs mis assez peu d'empressemment, avant l'invasion, à dresser les listes d'émigrés, il s'était même fait rappeler à l'ordre pour sa négligence à ce sujet. Beaucoup d'inscriptions dûrent être le résultat de dénonciations postérieures à la retraite ennemie. Or, comme une partie des administrations, avec leurs archives, s'étaient transportés à Metz, on dut agir sans grand ordre et plus que jamais sans preuves. La tranquillité fut lente à revenir, même quand la conquête de la rive gauche du Rhin eut écarté toute menace de nouvelle invasion. Les dénonciations ne cessèrent pas jusqu'en l'an V. Un fort groupe de bourgeois et ecclésiastiques de Thionville, réfugiés à Sept-Fontaines dans le Luxembourg, furent notamment accusés en l'an V d'avoir accueilli les Autrichiens comme des libérateurs (affaire Maillefer) (2). Emigration,

(1) Ceux-ci se sont empressés de les affecter à des corvées spéciales particulièrement pénibles.

(2) Lettre de Cochon, ministre de la police, au commissaire du pouvoir exécutif près le département (25 floréal an V). « Plusieurs bourgeois et prêtres de la ville de Briey, en Lorraine, réfugiés à Sept-Fontaines près Luxembourg, ont donné un mémoire aux justiciers et membres du magistrat de Luxembourg, par lequel ils exposent qu'ils ont été obligés de fuir leur patrie, pour avoir défendu la religion, le roy et la royauté; pour avoir, par une députation au camp de Richemont, appelé les troupes autrichiennes dans leurs murs, les avoir accueillies avec transport, avoir pris les armes, partagé les fatigues

complicité avec l'ennemi ou trahison sont donc dans cette région étroitement liées.

Classification sociale des Emigrés. — La liste des émigrés de la Moselle permettra de dresser un tableau des catégories sociales et des professions les plus représentées. L'identification des noms relevés sur les listes n'étant pas terminée ni toujours possible, je ne puis donner ici cette statistique avec une précision suffisante. Du moins on peut imaginer que les résultats ne seront pas très différents de ceux qu'on peut obtenir pour la *Meuse*, d'après la liste de M. Dubois : sur 1.709 émigrés, déportés ou condamnés à mort, j'ai compté 495 membres du clergé (28,8 0/0), 388 militaires, nobles en majorité (22,6 0/0), 460 autres nobles des deux sexes, en général sans profession déterminée, (23 0/0), 366 non nobles, bourgeois, propriétaires, artisans (21,3 0/0). La proportion des femmes est faible : 8 religieuses et chanoinesses, 132 nobles, 57 bourgeoises, au total 197 : moins de deux femmes sur dix-sept émigrés. Ce chiffre très réduit amène cette réflexion que l'émigration des femmes a dû passer beaucoup plus facilement inaperçue que celle des hommes. Si cette hypothèse est fausse, il ne faudrait pas oublier, pour juger l'importance de l'émigration, ce caractère singulier : elle fut spécifiquement virile : la France aurait perdu, à l'époque du péril extérieur, l'effectif d'une grande armée moderne. Ce qui a contribué à donner à l'émigration son caractère masculin, ce fut évidemment la forte proportion des ecclésiastiques, le nombre des religieuses fugitives a été infime eu égard à celui des prêtres et des religieux émigrés. Ce fut aussi la désertion en masse des officiers, partant en groupe pour ce qu'ils appelaient une nouvelle campagne, et qui laissèrent derrière eux femmes et enfants. A ce double

et les dangers avec elles, leur avoir fourni abondamment tout ce qu'elles pouvaient désirer, tellement que leur commandant leur a fait publier ses remerciements à son de caisse ;

Qu'ils n'ont pu se soustraire à la vengeance des républicains, à la proscription et à la mort, qu'en se sauvant de Briey, avec les dites troupes autrichiennes, lorsqu'elles se sont retirées les 12 octobre et 5 novembre (1792).

Les prêtres exposent en outre qu'ils ont entretenu le peuple dans les bons principes et ont lutté contre ce (*sic*) qu'ils appellent novateurs et factieux. Pourquoi ils ont demandé aux dits justiciers et membres du dit magistrat, la permission de rester à Sept-Fontaines, jusqu'à ce que les troupes victorieuses ayent pu leur assurer de pouvoir rentrer chez eux, et finissent par dire que ce bienfait signalé pénétrera les émigrés de Briey de la plus vive reconnaissance. » Suivent des renseignements sur les signataires (Q. 427, dossier Maillefer).

point de vue religieux et militaire, on peut se demander ce que fut l'émigration mosellane. Et d'abord, quel contingent lui a fourni le clergé régulier ?

Le clergé régulier. Son contingent d'émigrés. — La vie religieuse dans le territoire qui allait, en 1790, former le département de la Moselle, était remarquablement active. Elle était entretenue par un clergé paroissial toujours au complet et par de multiples maisons religieuses dont beaucoup étaient groupées à Metz, vieille cité épiscopale, dont les autres étaient disséminées jusque dans les régions frontières et tiraient leurs sujets de l'étranger. Une statistique très complète de leurs effectifs a été dressée à l'aide des inventaires de 1790-91 (1), en sorte que nous pouvons nous faire une idée précise de leur importance à la veille de la Révolution. La ville de Metz, d'abord, avait toujours été un puissant foyer de vie monastique, en particulier ses quatre grandes abbayes bénédictines avaient constitué jadis un des fleurons de l'ordre de Saint-Benoît : Saint-Arnould, Saint-Clément, Saint-Symphorien et Saint-Vincent, presque juxtaposées, avaient pourtant perdu beaucoup de leur splendeur. En dépit du collège Saint-Symphorien et des cours qui avaient lieu dans les autres abbayes, toutes quatre avaient vu fondre leurs effectifs; elles ne comptaient plus au total que 53 religieux, alors qu'elles en avaient encore 76 vingt-cinq ans plus tôt. Leur décadence s'était donc précipitée, car la statistique de 1684, un siècle avant, ne leur attribue déjà que 77 religieux (2). En particulier, seize religieux occupaient seuls le chœur de la magnifique abbatiale de Saint-Vincent, que la nouvelle organisation du culte allait bientôt ériger en paroisse pour l'île Chambière. Les chanoines réguliers dirigeaient le collège de Metz depuis le départ des Jésuites, les Lazaristes les deux séminaires Sainte-Anne et Saint-Simon. L'ordre franciscain était représenté par trois couvents : Capucins (le plus important de la ville, 29 religieux), Récollets et Minimes; l'ordre des Carmes possédait deux maisons, l'une de petits Carmes, récemment logée à neuf, l'autre de Grands Carmes, réinstallés tant bien que mal dans la maison victime du siège de 1552. La vieille maison des Trinitaires ne comptait plus que 5 re-

(1) Lesprand (P.), op. cit. (in *Revue ecclésiastique de Metz*, 1909, p. 588-592). Toutes les indications qui suivent sont extraites de cette statistique.

(2) Thorelle (A.), *La ville de Metz, en 1684 : Statistique* (Jahrbuch der lothr. Gesellschaft... 11ᵉ année, 1888-89, p. 86-96).

ligieux, les Dominicains, on sait que l'ordre était en pleine décadence, en avaient autant, les Augustins n'étaient que 7. L'hôpital Saint-Georges était desservi par 6 Frères de Saint-Jean de Dieu, et il y avait six Frères des Ecoles chrétiennes. Au total, la ville de Metz comptait 196 religieux.

Les couvents de femmes étaient dans l'ensemble beaucoup plus peuplés. Souvent voués à des œuvres particulières d'assistance ou d'éducation, ils comptaient de nombreuses converses et grossissaient leurs revenus en acceptant des dames pensionnaires. Les Bénédictines de Sainte-Glossinde étaient 27, les Visitandines 24, les Carmélites 18, les Chanoinesses régulières 19, les Clarisses 18, les pauvres sœurs Colettes 30. Il y avait 14 religieuses au couvent de la Propagation de la Foi, 21 Dominicaines, 24 religieuses au Refuge qui abritait les Filles repenties, 27 de la Congrégation de Notre-Dame, 36 Ursulines et 42 Filles de la Charité dans les hôpitaux de la ville. En ajoutant 4 sœurs de la Doctrine qui faisaient l'éducation des enfants pauvres, on trouve à Metz en 1789, 293 religieuses, ce qui porte les effectifs du clergé régulier à près de 500 personnes (489), soit un religieux pour 65 habitants (1). Aussi ne semble-t-il pas que la désertion des couvents, si souvent signalée aux approches de la Révolution, ait été un phénomène général. Comme en tout temps, les congrégations nouvelles drainaient seulement les novices au détriment des ordres anciens. Le vide créé par la disparition au cours des siècles de six abbayes bénédictines du diocèse, dont deux de Metz, avait été comblé, et au-delà, par les créations nouvelles (2).

(1) La population de Metz était d'après la *Statistique* préfectorale *de l'an XI* (déjà citée), p. 59, de 35.978 en 1789, 35.335 en 1792, 32 099 en l'an VIII. La seconde ville du département, Thionville, avait 5.010 habitants en 1789, Saint-Avold 2.852, Longwy 2.800, Boulay 2.517, Bitche 2.344, Sarreguemines 2.310, Briey 2.300, Sarrelibre en avait 3.788, Morhange 1.184, Faulquemont 920. Ni Sarralbe (2.694), ni Puttelange (1848), ni Longuyon (1789), ni Forbach (1768), ni Bouzonville (1608), ni Gorze (1.480), ni Sierck (1.233), n'eurent au contraire l'honneur de devenir chefs-lieux de district (ibidem, p. 59). C'étaient les seules localités de plus de 1 000 habitants.

Selon Westphal (Major) (*Geschichte der Stadt Metz*, t. II, Metz, Lang, 1876, in-8°, p. 452), qui ne cite pas ses sources, la population de Metz aurait été dès 1788, de 32.413 habitants; en 1790, de 36.014, en 1792, de 35.335, en 1793, de 36.878, en 1794, de 36.498, en 1803, de 33.368, en 1811, de 41.035. Ces chiffres semblent concorder avec ceux du préfet.

(2) Un siècle plus tôt, en 1684, il y avait à Metz 241 religieux et 228 religieuses, soit 45 religieux de plus, mais 65 religieuses de moins qu'en 1789 (Thorelle, op. cit.). La Commission des réguliers n'avait supprimé à Metz que le Couvent des Célestins, qui avait été au moyen âge un des plus brillants de la cité.

Si nous passons aux petites villes et aux campagnes, nous trouvons une densité presque régulière d'établissements religieux des deux sexes, la proportion du nombre de leurs membres à la population totale étant naturellement beaucoup plus faible. C'étaient encore trois abbayes bénédictines : Bouzonville, St-Avold et Longeville-les-Saint-Avold (41 religieux au total), quatre cisterciennes (Villers-Bettnach, Saint-Benoît-en-Woëvre, Freistroff, Stürzelbronn, 38 religieux), les deux abbayes de prémontrés de Salival et de Justemont, auxquelles s'ajouta celle de Wadgasse, dépendant du diocèse de Trèves, cette dernière comptant à elle seule 46 religieux, la Chartreuse de Rethel et environs, trente autres couvents, parmi lesquels les diverses branches de l'ordre franciscain comptaient à elles seules 212 religieux. On notera la présence de maisons étrangères, comme celles des Récollets allemands de Sierck, des Récollets irlandais de Boulay ; les Prémontrés de Wadgasse, dont l'abbaye n'était d'ailleurs française, par suite d'un échange, que depuis 1766, étaient aussi allemands. Au total, 500 religieux identifiés en dehors de la ville de Metz sur le territoire attribué au département de la Moselle.

Les couvents de femmes étaient relativement moins nombreux en dehors de Metz : trois maisons bénédictines encore, avec 55 religieuses ; deux couvents de Dominicaines (42), des Franciscaines des diverses observances (63), des Filles de la Charité et surtout des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame (111 en 5 maisons), au total 294 religieuses (1). Ainsi, aux 489 réguliers du chef-lieu, la campagne venait ajoutait un contingent de 794 réguliers qui, porte à 1.283 l'effectif du clergé régulier dans le département de la Moselle (696 religieux, 587 religieuses) (1). Ce chiffre paraît assez nettement supérieur à la moyenne. Si l'on admet qu'avec les chapitres et les prêtres séculiers, l'effectif total du clergé dépassait 2.000 personnes, on est amené à trouver fort insuffisante l'évaluation de Sieyès (80.000 ecclésiastiques en 1789). Mais il faut se garder de généralisations que n'autorise pas l'étude d'un seul département.

Quel contingent allaient fournir ces 1.300 religieux à l'émigration ? Une part très faible, autant qu'il est permis

(1) Ce chiffre est un minimum certainement dépassé, car le nombre des sœurs vatelottes de l'abbé Moye, par exemple, qui donnaient l'instruction dans les villages, est complètement inconnu.

d'en juger. Si l'Eglise n'a guère pu compter en 1790 sur la résistance des réguliers aux décrets de l'assemblée, l'émigration n'a pas davantage à faire état d'un puissant appoint de religieux. La plupart des moines paraissent avoir accepté avec résignation le sort nouveau qui leur était fait, et la liberté dont on les gratifiait, parfois à leur corps défendant. D'ailleurs, dénués de moyens d'existence, peu préparés à la vie du siècle par des années souvent nombreuses passées dans les cloîtres, ils ne se souciaient point de perdre par leur départ la pension que l'assemblée constituante leur accordait, et dont ils surveillaient avec attention l'équitable répartition. On peut pourtant distinguer dans les couvents d'hommes trois groupes de religieux : les plus nombreux, presque toujours, optèrent pour la vie privée et rentrèrent dans leurs familles où ils vécurent obscurément. Leur dispersion s'échelonne de 1790 à 1792, très peu vécurent assez pour reprendre la vie religieuse sous la Restauration, quelques-uns pourtant contribuèrent à la renaissance monastique, mais plus souvent devinrent simples prêtres séculiers. A côté de cette masse des neutres, des craintifs, des résignés, on reconnaît, comme dans la nation elle-même, une gauche et une droite. Les premiers, qui acceptent allègrement la suppression de l'institut monastique, qui se montreront même parfois ses adversaires les plus acharnés, vont passer à l'église constitutionnelle. Ce sont ici des bénédictins, des récollets, des augustins, et surtout ces chanoines réguliers dont les idées avancées allaient être, dans la Moselle comme dans la Meurthe, la providence de l'évêque constitutionnel. A droite, les moines intransigeants désireux de mourir sous la règle qu'ils ont juré d'observer et qui ont opté pour la vie commune. Transférés dans les maisons de réunion où devaient se grouper les religieux fidèles d'un même ordre, ils ont dû bientôt renoncer à leur espoir: ces maisons fonctionnèrent fort mal ; les religieux ne s'entendaient pas, les municipalités leur cherchaient chicane et voulaient s'emparer des bâtiments (à Boulay notamment), pour en faire des casernes ou des hôpitaux. C'est l'échec des maisons de réunion qui provoque alors l'émigration d'une partie des religieux. Entraînés par l'exemple des séculiers qui gagnent la frontière dans le courant de 1792, quelques moines vont chercher refuge à l'étranger. Ce sont souvent des religieux âgés qui rejoignent, à Trèves d'abord, métropole du diocèse de Metz, un couvent de leur ordre. En juillet 1793, par exemple, il y a à Trèves six augustins, deux carmes de Metz dans les couvents de leur ordre, un récollet

est hébergé par les Cordeliers, deux autres chez les Frères mineurs. Ces couvents recueillent aussi des prêtres séculiers. L'avance des troupes françaises en chassera un grand nombre vers le Rhin, puis au delà du fleuve. Tel franciscain est reçu par les capucins de Bernkastel qui le nourrissent tant qu'ils en ont les moyens. Le Journal de l'abbé Alaidon (1) nous dépeint l'hospitalité fastueuse des grandes abbayes cisterciennes de l'Allemagne moyenne et de la Pologne où Chautan de Vercly, abbé de Morimond, est reçu chaleureusement. Mais la répartition des religieux reste très sporadique. Ils durent s'égailler depuis la Belgique et la Hollande (d'où ils se rabattirent vers l'Allemagne) jusqu'à la Bavière et la Suisse, refuge des réguliers d'Alsace. Aussi est-il très difficile de les suivre dans leur fuite. Des travaux en cours, notamment sur l'ordre franciscain, permettront quelque jour d'un peu préciser. D'ailleurs bien peu des fugitifs réussirent à revoir la France, quelque vif fut leur désir, beaucoup durent mourir dans des monastères étrangers. Ceux qui rentrèrent dans leur pays, vers 1800, trouvant l'institut monastique ruiné pour 15 ou 20 ans, durent parfois retourner dans des couvents étrangers de leur ordre ou acceptèrent un ministère paroissial. Enfin il faut noter que la multiplicité des Etats allemands, leur manque d'harmonie religieuse, ne se prêtaient pas à une répartition régulière des religieux entre les couvents de leur ordre, comme ce fut le cas dans les Etats romains ou en Espagne. Les hasards de la guerre chassèrent les fugitifs de plus en plus vers l'Est, diminuant leurs chances de retrouver leur patrie. Enfin toutes les régions de l'Allemagne, malgré de touchants exemples d'hospitalité, ne montrèrent pas le même empressement à recueillir les réfugiés.

A ces esclaves de leurs serments, dont l'obstination à rester fidèles à leur vœux mérite un respect particulier, s'ajoutèrent quelques religieux rentrés chez eux que l'on voulut indument contraindre à jurer, qui s'y refusèrent et durent, par suite, obéir à la loi du 26 août 1792; quelques autres s'expatrièrent simplement pour échapper aux tracasseries ou aux sollicitations qu'on leur adressait de grossir les rangs du clergé constitutionnel. De ce nombre paraissent être quelques gardiens, prieurs ou abbés, auxquels peut-être une certaine aisance de famille permettait d'af-

(1) Thédenat, *Journal d'un prêtre lorrain pendant la Révolution* (1791-1799), Paris, Hachette, 1912, in-16, XLIX-291 p. — L'abbé Alaidon était curé de la paroisse Saint-Pierre au faubourg Saint-Mansuy à Toul.

fronter plus aisément les aléas du séjour à l'étranger. Quel fut au total le nombre des religieux émigrés du département de la Moselle ? En y comptant les déportés de Rochefort et de la Guyane, et les transfuges du clergé constitutionnel qui abandonnèrent leur poste pour gagner la frontière, les condamnés à mort, on arriverait, semble-t-il, à cent trente environ, soit à peine 5 0/0 du total des émigrés, un cinquième ou un sixième seulement de la population des cloîtres.

Il faut cependant faire à cette conclusion deux réserves. L'une vient de l'imprécision des inscriptions concernant les religieux. Beaucoup n'étaient connus des administrateurs que par leur nom de religion, on dut hésiter à les inscrire, et l'on est aujourd'hui parfois embarrassé pour les identifier. Le nom de leur ordre n'est pas non plus toujours indiqué. Surtout, comme ils n'avaient en général aucun bien personnel, sauf quelques meubles à leur usage, et le couvert d'argent des Bénédictins, ils ne furent pas l'objet d'une sévère inquisition. Ni la confiscation des biens, ni la question des remplaçants constitutionnels ne se posait à leur égard. Autant l'attention était tournée vers le clergé des paroisses, autant l'on s'inquiéta peu, en général, des anciens religieux rentrés chez eux. Plusieurs ont émigré, dont il n'est question que lors de leur rentrée.

En second lieu, il faut mettre à part les couvents les plus proches de la frontière. Dans ceux-ci, lorsque l'autorité du prieur ou de l'abbé était demeurée intacte, il y eut parfois départ en masse des religieux, qui transportèrent la communauté à l'étranger. Ce cas ne fut pas particulier à la Moselle. C'est ainsi que dans le Var les chartreux de la Verne (commune de Collobrières) partirent de nuit au nombre de 18 en 1792, et s'embarquèrent pour Nice où ils furent accueillis en procession par l'évêque de la ville et par celui de Fréjus. L'origine et parfois l'obédience étrangère des religieux facilitèrent ces émigrations massives. Dans la Moselle, les religieux de Wadgasse se retirèrent de l'autre côté de la Sarre, à Bous, dans la nuit du 4 au 5 sept 1792, puis à Ensheim, et ensuite seulement se dispersèrent, l'abbé dom Bordier finit par se réfugier à Prague le 21 août 1796 dans une abbaye de son ordre, avec un de ses religieux, Dominique Kellen, et y mourut le 30 juillet 1799 à l'âge de 74 ans (1). Tous ces religieux étrangers ne furent pas considérés comme émigrés, aucun ne figura sur les listes, même

(1) Cf. Lesprand (P.) *Les derniers jours de l'abbaye de Wadgasse*, déjà cité.

pas l'abbé, si bien qu'il serait possible d'ajouter encore ces 56 noms à notre liste revisée, et de grossir ainsi d'une façon importante le total des religieux. De Sierck, on voit aussi partir, en 1790-92, les P. Koch, Schoot, Braun, Bœmer, Philippzen, Thilbourg, le frère lai Moor, tous récollets d'origine allemande réputés étrangers, et qui ne figurèrent pas non plus sur les listes de la Moselle (2). Ces faits portent à croire que l'émigration des religieux , sans avoir jamais été très importante, est une de celles qui a pu passer le plus souvent inaperçue. On peut rappeler à ce propos, bien qu'il s'agisse de chanoinesses séculières, le départ, collectif aussi, des dames du chapitre de Loutre (Fraulautern) dans la nuit du 21 au 22 février 1791. Les chanoinesses prirent le temps de rassembler quinze voitures, des conducteurs. et de charger tout leur mobilier avant de partir avec leurs domestiques, sous les yeux de deux officiers municipaux cachés dans un buisson, et qui réussirent seulement à arrêter la dernière voiture chargée de linge et de matelas.

L'émigration des religieuses fut encore plus rare que celle des religieux. L'exemple de deux religieuses du Carmel de Metz réfugiées dans un couvent de Hollande est tout à fait exceptionnel. Le chiffre total des fugitives ne doit pas dépasser quelques douzaines.

Emigration du clergé séculier. — Il est plus difficile ici d'établir des conclusions générales. Le nombre total des prêtres et chanoines en fonctions en 1789 ne nous est pas connu avec exactitude, celui des ecclésiastiques séculiers émigrés ne l'est pas davantage. Le nombre de ceux qui partirent sans attendre la constitution civile, chassés à l'étranger par des sentiments contre-révolutionnaires, fut très faible. Ces fugitifs se recrutèrent en particulier dans le haut clergé. L'évêque de Metz, Mgr de Montmorency-Laval, partit dès le mois d'avril 1791, et son grand vicaire, Mgr Henri de Chambre d'Urgons, qui administrait le diocèse en son nom, le suivit à Trèves. Les ecclésiastiques n'avaient d'ailleurs aucun intérêt à s'expatrier, leur conscience leur faisait même un devoir de ne pas déserter le ministère qu'on leur avait confié, les départs furent donc très rares.

La question du serment allait provoquer le schisme : le nombre des réfractaires ne fut pas aussi grand, semble-t-il, dans la Moselle que dans les deux départements d'Al-

(2) Cf. Lesprand (P.) *Suppression du couvent des Récollets de Sierck* (1790-92), déjà cité.

sace (1). Il ne fut pas moins nettement supérieur à la moyenne. C'est donc plusieurs centaines de prêtres (peut-être 500) qui, atteints par la loi du 26 août 1792, durent chercher refuge à l'étranger. Leur départ s'échelonne jusque fin septembre, voire même jusqu'en décembre, contrairement à la lettre de la loi, qui ne donnait aux victimes que quinze jours après la promulgation pour quitter le territoire. Malgré le plus ou moins d'enthousiasme mis par les municipalités à exécuter cette mesure, je ne connais pas d'exception à l'application de la loi. Certaines administrations paraissent avoir cru à un bannissement temporaire : elles n'octroyèrent pas le passeport régulier, et accueillirent de simples déclarations verbales. Cette omission des formalités valut aux prêtres qui en furent les victimes d'être presque aussitôt considérés comme de véritables émigrés.

Tel allait être d'ailleurs bientôt le sort de tous les prêtres déportés, assimilés, par mesure d'uniformité, à de simples émigrés (2). Mais leur recensement fut fait avec plus ou moins de soin suivant les districts. Le nombre des départements français qui prirent la peine de dresser des listes de prêtres déportés est très faible. Le recueil officiel ne donne que celles de la Meuse, du Pas-de-Calais, de l'Indre-et-Loire, des Vosges, du Nord et de la Mayenne, encore cette dernière, la plus étendue, est peut-être de toutes la seule complète. Sans doute est-il possible d'y suppléer — et c'est ce que j'ai tenté — par une compilation des listes d'émigrés et d'amnistiés. Mais il est certain que beaucoup de prêtres moururent à l'étranger, dont un petit nombre seulement fut amnistié, à titre posthume, sur la demande des familles. La qualité d'ecclésiastique est d'autre part fréquemment omise sur les listes d'amnistie. Sans aucun doute, quelques-uns des émigrés dont je n'ai pu indiquer la profession, étaient des prêtres.

Beaucoup s'étaient d'abord réfugiés à Trèves auprès de leur évêque, ils se dispersèrent ensuite par petits grou-

(1) Moselle : 54 0/0 de réfractaires; Bas-Rhin, 92 0/0 (Sagnac, *La Révolution*, 1789-92 (in Lavisse. Hist. de France contemporaine), p. 249.

(2) A l'exception de la plupart des prêtres déportés à Rochefort, sur les pontons. Ceux-ci, notamment ceux qu'y envoya le 6 germinal an II, un arrêté du représentant Mallarmé, déportés d'après les lois des 29 et 30 vendémiaire an II, figurèrent sur une liste à part. La plupart, d'ailleurs, devaient mourir à bord, après de terribles souffrances.

pes, dont l'histoire ne pourra guère être tracée. A Dusseldorf, à Munster en Westphalie, à Altona, où Mgr de Montmorency mourut en exil le 17 juin 1808 (1). On a vu qu'un certain nombre rentrèrent de très bonne heure; en beaucoup d'endroits il n'y eut jamais de suspension prolongée du culte Toutefois, le passage de ces missionnaires ambulants était très irrégulier. Les actes de baptême trouvés sur ceux qui furent arrêtés attestent que la population recourait souvent à eux et permet parfois d'imaginer quelques épisodes de leur ministère nocturne. Durant l'an V, un certain nombre de familles obtinrent la radiation du nom de leurs fils, prêtres déportés, de la liste des émigrés : l'arrêté précisait que le nom serait replacé sur la liste des déportés. Mais cette liste ne fut jamais dressée, et la loi du 19 fruct. an V rendit inutile ces dispositions, puisqu'elle obligeait les uns et les autres à reprendre le chemin de la frontière. Cette nouvelle absence fut de durée très variable. Tandis que les laïques en instance de radiation se hasardèrent à rentrer au bout de peu de mois, parfois même quelques semaines plus tard, les ecclésiastiques furent tenus à plus de prudence. Quelques exemples terribles furent faits, de nature à rappeler les contrevenants au strict respect de la loi. Quatre prêtres réfractaires, après un jugement sommaire par une commission militaire, furent fusillés en l'an VI sur le rempart Serpenoise. Parmi eux figurait l'abbé Nicolas, curé de Saint-Baudier, dont la fin tragique est un des épisodes révolutionnaires dont le souvenir est resté vivace en Moselle, et un frère capucin du couvent de Marseille, Saint-Etienne, agent royaliste en relation avec l'Espagne; il fut arrêté au moment où il allait peut-être sortir de France, et lui aussi passé par les armes.

Avec le Consulat, la politique changea du tout au tout. Le Préfet de la Moselle, M. Colchen, était le frère de deux prêtres réfractaires qui s'étaient expatriés : le curé de Pange et celui de Destry. Ses sentiments intimes étaient d'accord avec la politique d'indulgence que lui recommandait le gouvernement; les prêtres rentrèrent en grand nombre, et la plupart dans leurs anciennes paroisses, où la population — partie d'entre elle tout au moins — les accueillit favorablement. Quelques-uns seulement virent révoquer leur autorisation de séjour pour avoir causé des troubles, inquiété les acheteurs de biens nationaux, divisé les villages en deux camps. L'évêque concordataire du diocèse en em-

(1) Il avait refusé de démissionner conformément au Concordat.

ploya un très grand nombre dans les cures vacantes; plusieurs moururent curés de leur ancienne paroisse, mais on les avait souvent mis à l'épreuve pendant quelques années dans un village où, moins connus, ils ne risquaient pas de semer la discorde en évoquant des souvenirs brûlants. La répartition de ces desservants nous a été transmise grâce à deux enquêtes très importantes du deuxième arrondissement de la police générale en l'an XIII et en 1810 sur les émigrés rentrés (1). Malheureusement, les résultats de la première ne nous sont parvenus qu'en partie. La disparition du cahier concernant les amnistiés suspects n'est peut-être pas accidentelle; les réponses du préfet à la seconde suppléent partiellement à cette lacune. Les prêtres trop âgés se retirèrent dans leur famille ou devinrent simples habitués d'une paroisse de la ville. La mort dut assez vite décimer leurs rangs. Dès thermidor an XIII, sur 905 émigrés amnistiés enregistrés par la Préfecture, 52 étaient décédés. Parmi les 853 survivants, 218 étaient des ecclésiastiques, presque tous en fonctions, 33 exerçaient des fonctions publiques civiles, 602 étaient rentrés dans la vie privée.

Emigration militaire et désertion dans le département de la Moselle. — L'émigration militaire eut une particulière importance dans la région de la Moselle. La chose est naturelle : le département comptait cinq places fortes : trois de première ligne : Longwy, Sarrelouis, Bitche; deux de seconde : Metz et Thionville, et des garnisons nombreuses. La Moselle allait connaître des concentrations bien plus importantes encore à la veille de la déclaration de guerre. Enfin de nombreux officiers retirés s'étaient fixés tant à Metz que sur leurs terres.

D'après l'ordonnance du 17 mars 1788, les troupes françaises avaient été formées en 21 divisions. Deux d'entre elles la 4e et la 5e, étaient affectées à la Province des Trois Evêchés (2). La 4e, aussi appelée première division des Evêchés, avait son quartier général à Metz. Elle comprenait, en garnison dans cette place, les régiments d'infanterie de Monsieur, Picardie, Salm-Salm, Nassau et Bourbonnais. Ce dernier corps formait brigade avec le régiment de Sain-

(1) Arch. Moselle Q. 712.

(2) Je suis ici les indications données par Lalance (Cdt). *Le camp de manœuvres de Metz-Montigny en* 1788 (*L'Austrasie*, t. IV, 1910-13 p. 357-389.)

tonge caserné à Verdun. Metz hébergeait encore une brigade de dragons (Dauphin et Condé) et le régiment de colonel général hussards (les hussards de Lauzun qui complétaient cette brigade étaient eux aussi à Verdun). L'artillerie était représentée à Metz par le régiment d'Auxonne.

La 5ᵉ division (ou deuxième des Evêchés), comprenait une brigade d'infanterie, à Thionville (régiment de Brie et de Bretagne), et une à Sarrelouis (Vigier et Courten). Deux régiments de cavalerie, le Royal-Cravattes et le Royal Bourgogne tenaient garnison, le premier à Thionville, le second à Sarrelouis. Une brigade de chasseurs à cheval complétait cette division : le régiment de Guyenne était partagé entre Saint-Avold et Boulay; celui de Flandre entre Sarreguemines et Sarralbe. Enfin il faut ajouter qu'un régiment de la 6ᵉ division (première de Lorraine), le régiment suisse de Castella, complétait la défense de Sarrelouis. Il faisait brigade avec le fameux régiment des suisses de Chateauvieux, connu pour son rôle dans l'affaire de Nancy au mois d'août 1790. Le bataillon des chasseurs des Cévennes, à Bitche, faisait aussi partie de cette division.

Du 1ᵉʳ au 22 septembre 1788, les deux divisions des Evêchés et les deux de Lorraine avaient été réunies dans un vaste camp établi aux portes de Metz, à Montigny, pour y être entraînées et passées en revue. Leur effectif total ne montait alors qu'à 18.000 hommes, 4.500 hommes par division, ce qui était peu, puisque chacune comptait 8 ou 10 régiments. Comme dans tous les corps de troupes français, il y avait donc pléthore de cadres et disette de troupe. Il est malheureusement difficile de suivre sans longues études de détails tous les déplacements des garnisons pendant ls années qui suiveni, de 1789 à 1792, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'émigration des officiers atteignit son maximum. En effet, les mouvements de troupes étaient alors incessants. On avait surtout souci de ne pas laisser les soldats pactiser avec le peuple. Au premier symptôme de relâchechement, on les changeait de garnison.

Le relâchement ne fera d'ailleurs qu'augmenter et aura pour corollaire un état croissant d'hostilité entre les officiers et leurs hommes. La décomposition des régiments ôtera leurs derniers scrupules à la plupart des officiers royalistes qui avaient tenu jusque-là dans l'espoir de pouvoir être utile à Louis XVI. La discipline ruinée, c'est la débâcle et l'émigration en masse des officiers. Ce grand effondrement de l'armée d'ancien régime n'a pas suivi pourtant une cadence régulière, l'émigration par moment a, elle

aussi, marqué le pas. Ce sont ces péripéties qu'il serait plus intéressant de connaître, que le résultat final. Mais les listes d'émigrés sont non moins incomplètes pour l'armée que pour le clergé. Les mémoires de Bouillé, ceux de Maleissye, les rapports dépouillés au ministère de la guerre par le lieutenant-colonel Hartmann, permettent de se faire une idée suffisamment précise de la situation des officiers de l'armée royale à Metz et des causes de leur départ.

Ce serait une erreur de se représenter tout le corps des officiers comme réactionnaire à cette époque (1). Dès le mois d'août 1789, à la nouvelle de prochaines réformes dans l'armée, les officiers de cavalerie en garnison à Metz nomment des délégués pour en discuter: le président est le baron de Dampierre, capitaine d'Artois-dragon, et le rédacteur Dampmartin, capitaine de Royal-Cavalerie. Dans ses Souvenirs, le comte de Puymaigre signale une altercation assez vive entre le comte de Jaucourt, colonel de Condé-dragons, chaud partisan des idées nouvelles, et un officier de son régiment (2). La note inverse est fournie par le lieutenant d'artillerie Dommartin, en garnison à Metz, qui écrit à sa mère le 24 août 1789, « Nous venons de renouveler notre serment; je ne sais trop ce que cela signifie; moi, militaire, je ne connaissais que mon roi; actuellement, j'obéis à deux maîtres, qui doivent, dit-on, faire mon bonheur et celui de mes frères, s'ils sont d'accord. » La restriction est d'importance (3).

Les troupes de Metz ont prêté le serment, mais les officiers généraux s'en sont dispensés, et leur attitude est dénoncée à la Constituante. Bientôt, les régiments de Brie et de Bretagne s'associent à Thionville aux démonstrations contre l'autorité royale. En juillet 1790, le régiment de Picardie à Sarreguemines est « extraordinairement dérangé » écrit Bouillé (3); en avril c'est le tour de Salm-Salm à Metz, de Bouillon à Longwy, d'Aquitaine à Sarrelouis.

« Partout, écrit Bouillé, les soldats formèrent entre eux, dans chaque régiment, des comités qui dirigèrent leur con-

(1) Toutes les indications qui suivent sont tirées soit des *Mémoires* de Bouillé et de Maleissye, déjà cités, soit de Hartmann (L.). *Les officiers de l'armée royale et la Révolution*. Paris, Alcan, 1910, in-8°, 540 p. Ce dernier ouvrage est une mine de renseignements, en particulier pour la région de l'Est.

(2) Puymaigre (Alex.), *Souvenirs* cités, p. 5.

(3) Hartman, p. 102, d'après de Besancenet, *Un officier royaliste au service de la Révolution*.

(4) Hartman, p. 136.

duite : ils choisirent des députés en petit nombre, qui réclamèrent auprès de leurs supérieurs, d'abord avec assez de modération, des retenues qui leur avaient été faites sous l'ancien régime des inspecteurs. Leurs réclamations étaient justes; on y fit droit. Il y eut des corps où elles étaient considérables; d'autres où elles se réduisaient à peu de chose et même à rien. Les soldats, non contents d'avoir réussi dans leurs premières demandes, en formèrent d'injustes et d'exorbitantes qu'on leur refusa. Alors ils prennent les armes, consignent les officiers, transportent leurs drapeaux à leurs casernes, posent des gardes chez leurs chefs et chez les trésoriers des régiments, font ouvrir les caisses et s'en distribuent l'argent. Lorsqu'ils n'en trouvent pas assez, ils font contribuer leurs officiers, qui sont la plupart contraints d'emprunter auprès des marchands et des bourgeois pour satisfaire leur cupidité. Cependant le service militaire et celui de la place se fait comme à l'ordinaire; ils n'obéissent que sous ce rapport à leurs officiers, ils paraissent n'avoir qu'un même esprit, qu'une même volonté, et être conduits par un seul chef » (1).

C'étaient là, à Metz, les premiers troubles graves. En juillet 1789, Bouillé n'avait constaté qu'un « mouvement d'indiscipline presque général de la garnison de Metz » (12 bataillons et 10 escadrons) où il n'avait voulu voir « que l'effet de la débauche à laquelle les soldats avaient été excités par les bourgeois. » (2). Cette fois, la population s'effraie « des suites qui pouvaient résulter de la licence effrénée de 10.000 hommes qui ne connaissent plus ni chefs, ni lois, ni discipline, ni autorité. » (3). Le mouvement s'apaise enfin après les manifestations du fort Moselle (4)), et l'affaire de Nancy vient heureusement faire diversion. L'apologie que leur chef fait de sa conduite rend indirectement hommage aux troupes. « Pendant tout le temps que j'ai commandé à Metz, il ne s'est commis aucun meurtre, les propriétés ont été protégées dans les villes et dans les campagnes; aucun château n'a été brûlé, aucun seigneur ni propriétaire n'a été exposé à la fureur du peuple, qui s'est exhalée en vaines menaces; et pendant la première année de la Révolution, j'ai été assez heureux pour maintenir, parmi les 25 à 30.000 hommes de troupe que j'avais alors

(1) Bouillé, *Mémoires*, p. 179.
(2) Ibidem, p. 163.
(3) Ibidem, p. 181.
(4) Récit dans Bouillé, p. 180 ssq. et dans Maleissye, p. 154-159.

sous mes ordres, le même esprit qu'elles avaient auparavant. » (1). Le marquis de Maleissye nommé aide de camp de Bouillé en mars 1790, et qui eut pourtant à se plaindre de son chef, donne la même note. « A l'époque où j'arrivai à Metz, M. de Bouillé avait eu bonheur de conserver encore la tranquillité dans la garnison, ou du moins, si elle y avait été troublée, il l'avait promptement rétablie » (2).

Malgré les troubles de 1790, l'émigration reste très faible parmi les officiers des corps de troupes insurgés. Bouillé faisait tous ses efforts pour les retenir parce qu'il comptait faire de ses régiments le noyau de la contre-révolution. Que faire si les cadres étaient détruits ? Il avait même à lutter contre les émissaires de Worms et de Coblence qui venaient à Metz essayer de faire des recrues à la cause de l'émigration. Ses efforts furent couronnés de succès jusqu'à la fuite du roi, « M. de Bouillé fixait les regards de la France entière, il était l'espoir du parti royaliste et la terreur du parti révolté (*sic*) » (3). L'intérêt qu'on lui portait avait sa raison d'être : avec un peu plus de chance et peut-être d'habileté, Bouillé assurait l'évasion de Louis XVI. Il partit de Metz le 13 juin, il n'y devait plus rentrer, et au lendemain de son échec, il fuit de Stenay à Luxembourg, suivi par trois capitaines et cinq lieutenants de Royal-Allemand.

Si l'échec de la fuite à Varennes a amené une recrudescence de l'émigration, celle-ci a été d'autant plus forte à Metz qu'elle avait été longtemps déconseillée et contenue. A la nouvelle de la fuite du Roi, la fermentation a été extrême dans la garnison de Metz. Les canonniers marchent sur Varennes avec leur pièces, forçant leurs chefs à les accompagner « en les prévenant que le premier coup de canon serait pour la voiture du Roi, et le second pour eux s'ils ne faisaient pas leur devoir. » (4). Dans le régiment d'Artois-Dragons (12e) les sous-officiers et leurs hommes prennent parti contre les officiers nobles qu'ils accusent d'avoir favorisé la fuite de Louis XVI. Ils leur retirent la garde de la caisse et des drapeaux. Le colonel était déjà parti, la plupart des officiers l'imitèrent.

Cet exemple est suivi dans les autres corps. Les deux liutenants-colonels de Condé-infanterie (55e), MM. de Tha-

(1) Bouillé, p. 139.
(2) Maleissye, p. 142.
(3) Ibidem, p. 142.
(4) Hartman, p. 260.

mar et de Thurey partent avec *quarante-deux* de leurs officiers, avant le 27 juin, jour fixé pour la prestation d'un nouveau serment. De Worms ils écrivent aux journaux royalistes : « Notre vœu a été de voler vers un prince magnanime, autour duquel l'honneur de servir dans un régiment qui porte son nom nous faisait un devoir de nous rallier ». (1). La *Gazette de Paris* annonce, sans doute avec quelque exagération, le 30 juin : « Dans Artois-dragons, il n'y a plus que trois officiers au corps ; dans les chasseurs de Flandre (3°), il n'y en aura plus un seul à la fin de cette semaine. Dans Condé-infanterie, il n'y en a plus qu'un seul. La plus grande partie de ceux de Deux-Ponts (99°) partent ou sont partis. L'artillerie elle-même comptera sous peu, à Metz seul, 20 à 25 officiers qui auront donné leur démission. » (2).

Les sentiments réactionnaires de la plupart des officiers nobles, la situation souvent intenable que leur faisait l'indiscipline des soldats n'étaient pas les seules causes de leur départ précipité. Beaucoup fuyaient pour ne pas avoir à prêter le serment. Ce n'est pas ici le lieu de juger si la Révolution a eu tort ou raison de prendre pour garant de la fidélité des citoyens la foi jurée. Ce fut en tout cas une idée fort généreuse et ce qui s'est passé pour le serment ecclésiastique prouve qu'elle fut prise au sérieux, comme d'ailleurs elle le méritait. Mais ce qui peut être utile à l'égard des uns peut être maladroit vis-à-vis des autres. Beaucoup d'officiers ne mirent aucune bonne foi dans le serment qu'on exigeait d'eux. D'autres eurent l'idée malencontreuse de prendre pour directeurs de conscience les émigrés eux-mêmes. Ceux-ci leur conseillèrent le refus ou l'hypocrisie et les effets pratiques d'un serment prêté de bouche, non de cœur, furent à peu près nuls. Si ce serment a forcé quelqu'un à prendre parti, ce fut surtout dans le sens contre-révolutionnaire.

A Thionville, les officiers de Dauphin-dragons consentent à prêter serment, mais dès le 3 juillet, *seize* d'entre eux démissionnent et partent pour Worms avec leur colonel, le Bourgeois Ducherray (3).

Bouillé essayait encore, quoique émigré lui-même, de retarder le mouvement, n'ayant point perdu tout espoir d'un mouvement militaire à l'intérieur en faveur du roi.

(1) Hartman, p. 261.
(2) *Gazette de Paris*, 30 juin 1791, cité par Hartman, p. 261-262.
(3) Hartman, p. 299-300.

Mais les princes pressaient au contraire tous ceux sur qui ils croyaient pouvoir compter de venir les rejoindre. On leur envoyait des ordres de route datés du 3 juillet leur intimant de venir rejoindre leurs chefs avant le trente. Beaucoup d'hésitants, retenus jusque-là par un conflit de conscience ou par des difficultés matérielles, en prennent leur parti. « Il n'est pas certain, raconte le comte Boudet de Puymaigre, que mon père eut émigré ; mais sur une lettre du prince de Condé, auquel il devait sa fortune militaire, il n'hésita plus ; imbu des anciennes idées féodales, il crut accomplir le devoir d'un vassal envers son suzerain » (1). Et il abandonne son hôtel de la rue Mazelle, à Metz, sa maison de Thionville, son château de Tragny. Les officiers désignés pour remplacer les démissionnaires refusent l'avancement qui leur est offert : un M. de Bazelaire déclina le commandement du régiment d'Auvergne (2).

La perspective de la guerre incite Bouillé à retarder encore, par son action personnelle, la désertion des officiers royalistes conservés dans les nouveaux cadres. Ne doivent-ils pas rester en France pour ouvrir les places fortes aux alliés ? Mais ces objurgations n'ont plus, au début de 1792, aucun succès. Les officiers vont profiter de la proximité de la frontière, où se concentrent leurs régiments, pour déserter presque sans risques. A la veille de la guerre, l'apothéose des Suisses de Chateauvieux (15 avril), glorification de l'insurrection, achève d'écœurer de nombreux officiers. Les incidents se multiplient : Les fantassins du régiment d'Austrasie (8e en garnison à Sarrelouis), inscrivent au-dessus des portes de leurs chambrées des devises patriotiques : « Liberté aux Français, mort aux tyrans », etc. Les officiers voulurent les faire effacer, les soldats déclarèrent qu'ils s'y opposeraient par la force, les officiers nobles, les deux lieutenants-colonels, *quatorze* capitaines et *quinze* lieutenants désertent à la fois en signe de protestation (18 avril). Le ministre de la guerre, après enquête de La Fayette, fit écrire aux transfuges pour les inviter à rentrer, aucun d'eux ne répondit (3).

Le nombre des désertions est d'ailleurs considérable dans l'armée du centre qui, partie de Metz, est venue garnir la frontière. Mais la plupart des officiers fugitifs (15 officiers du 58e (Rouergue), au départ de Sarreguemines, 21 officiers de Picardie-infanterie, de passage à Longwy sont

(1) Puymaigre, op. cit. p. 6 et 7.
(2) Hartman, p. 330.
(3) Hartman, p. 437-438.

étrangers à notre région. Il en est de même de ceux qui quittèrent le camp de Tiercelet, entre Longwy et Thionville, après les graves incidents du 3 mai : Le lieutenant-colonel d'Oberlin ayant été maltraité, ses bagages pillés, 22 officiers d'Armagnac (6e) émigrèrent avec leur lieutenant-colonel, M. de Blair, et se rendirent à Luxembourg. Tous ces officiers emportaient les 400 livres qu'ils avaient reçues pour frais d'entrée en campagne. L'agitation gagna les régiments d'Angoulême, et les hussards de Berchiny (1r) qui étaient réunis dans le même camp. C'est parmi les hussards que l'effervescence fut la plus grande : tous les officiers désertèrent avec une centaine d'hommes. Pour la première fois dans la Moselle, l'émigration ne se bornait pas aux officiers (1). Au même moment, cet exemple fut suivi par le régiment Royal-allemand, envoyé de Lunéville à Saint-Avold et justement suspect depuis le rôle qu'on lui avait fait jouer le 13 juillet 1789 à Paris, le 30 août 1790 à Nancy, et le 20 juin 1791 sur la route de Varennes. Entraîné par ses officiers, le régiment passa la frontière, se dirigeant sur Sarrebruck, et se rabattit ensuite vers le Luxembourg, où il fut accueilli au nom des princes (2). L'émotion en France fut considérable. Puis de Longwy partent le 22 mai 17 officiers de Walsh-infanterie, le 26 le colonel de Royal-Roussillon (54e) avec 21 officiers. Le 6e régiment d'artillerie (Auxonne) perd lui aussi ses cadres qui s'émiettent : départs de Bitche, de Thionville, de Metz (14 officiers). Enfin au début de 1793, l'exécution du roi détermina l'émigration d'officiers démissionnaires qui s'étaient contentés jusque-là de rentrer chez eux. Cette émigration n'est plus alors spécifiquement militaire. Elle se confond avec celle qu'engendra la terreur.

En résumé, le département de la Moselle fut un de ceux qui virent l'émigration militaire la plus intense. Cependant les listes d'émigrés n'en donnent qu'une très faible idée : un petit nombre seulement des déserteurs était d'origine lorraine, la plupart vivaient à peu près inconnus dans les villes où ils tenaient garnison. Les municipalités ne les placèrent donc pas sur les listes, ce soin incombant à leur commune natale. Celles-ci ne furent que tardivement prévenues, si même la nouvelle parvint jusqu'à elles. La municipalité de Thionville fut une des seules à inscrire sur ses listes des officiers dont l'émigration lui était connue,

(1) Ibidem, p. 453-454.
(2) Ibidem, p. 455.

mais qui n'appartenaient pas à la région. Nous n'avons pas cherché à suppléer à cette insuffisance. Aussi bien, s'il est impossible d'évoquer l'émigration mosellane sans rappeler ses épisodes militaires, qui relèvent de l'histoire générale, ces départs n'ont pas, au point de vue local, un intérêt particulier. Les conditions géographiques, la proximité de la frontière ont fait de Metz le centre temporaire de la contre-révolution. Celle-ci n'a trouvé sur place ni terrain favorable, ni appuis solides, ni complicités dans les administrations locales. Du moins si des liens de ce genre ont existé, ils restent à découvrir. La présence d'agents royalistes, comme à Metz l'aubergiste du Faisan, dont parle Maleissye (1) ne suffit pas pour rayer la Moselle du nombre des départements patriotes. A la suite de l'invasion, la population va vouer la même haine à l'armée des princes et à celle des Prussiens.

A quelle époque, et comment rentrèrent les émigrés ? — Il faut ici distinguer entre les dispositions législatives qui autorisèrent le retour des proscrits et les circonstances locales. Théoriquement, aucun émigré ne put rentrer en France avant l'an VIII que par l'effet d'une mesure individuelle de radiation. Ces radiations, il est vrai, furent nombreuses, mais généralement tardives. Elles étaient précédées d'un arrêté de l'administration du département, qui statuait sur le vu des certificats de résidence, et qui sanctionnait d'ordinaire l'avis favorable du district. Mais cette radiation provisoire n'était souvent confirmée que dix-huit mois ou deux ans plus tard par le comité de législation, la Convention ou le Directoire exécutif (après le 28 pluviôse an IV). En fait, beaucoup d'émigrés ou prétendus tels, blanchis par le département, avaient déjà réoccupé leur domicile dans la Moselle. Autorisés depuis le 8 brumaire an III à jouir de leurs biens non vendus, ils pouvaient prendre le temps en patience.

Moins heureux furent ceux qui se trouvèrent en instance de radiation lorsqu'intervint la loi du 19 fructidor an V, qui mettait un terme à l'ère d'indulgence. Sous peine d'être considérés comme émigrés rentrés, les proscrits qui attendaient la sanction définitive de leur radiation, durent s'expatrier aussitôt. Cette mesure toucha dans la Moselle un nombre considérable de personnes, plusieurs centaines certainement. Pour les uns, ce fut un second exil, pour

(1) Maleissye, p. 297. Cet aubergiste s'appelait Lourdain.

beaucoup d'autres, inscrits à tort une première fois sur les listes fatales, c'était le premier. Pour punir ces innocents d'un délit de fuite imaginaire, on les obligeait ainsi à s'expatrier et à grossir les rangs des ennemis de la Révolution. Rien ne prouve davantage combien la législation sur les émigrés s'est montrée non seulement brutale, mais maladroite. Parmi ces victimes de l'arbitraire, de dénonciations calomnieuses ou de regrettables homonymies, il y avait en effet des pères de familles nombreuses, des militaires réformés, beaucoup de petites gens. Tous, en principe, durent repasser la frontière et se mettre à l'abri avant de protester hautement contre la mesure qui les frappait. Nous savons cependant qu'un certain nombre, confiants dans l'équité des juges locaux, refusèrent de s'exiler; traduits en justice, ils furent en général simplement déportés hors des frontières; on ne leur appliqua point la loi du 28 mars 1793. D'autres réussirent à se cacher, nous connaissons ainsi deux Messines, mères de famille, qui pour ne point quitter leurs enfants en bas âge, se réfugièrent chez des personnes sûres et réclamèrent par intermédiaire auprès de l'administration, ne révélant leur cachette qu'après avoir obtenu une promesse d'absolution. Dans la région frontière, des cultivateurs profitent de la saison, qui permet encore de coucher à la belle étoile, pour se réfugier dans les bois pendant quelques semaines. Puis, des états officiels ayant attesté leur départ, ils peuvent reprendre leur place au foyer avec la demi complicité des municipalités cantonales. Dans l'exécution de cette loi du 19 fructidor, on constate, en effet, des traces d'indulgence, de tiédeur en faveur des émigrés, tendances qui s'affirmeront surtout deux ou trois ans plus tard. Invitées à signaler les émigrés non rayés qui seraient rentrés avant la loi de fructidor, quantité d'administrations cantonales fournissent des états néant fort sujets à caution. Quelques autres, adoptant l'attitude inverse, signalent la rentrée de fugitifs, appartenant souvent au menu peuple, disparus pendant la terreur et dont le nom n'avait jamais figuré sur les listes d'émigrés (cantons de Bitche et de Bouschbach). Il est bien certain, en effet, que nombre d'émigrés dont le départ était flagrant, étaient venus humer l'air du temps en Moselle dans le courant de l'an V, ils en furent quitte pour rentrer en Allemagne.

D'une façon générale, sauf pendant quelques mois en l'an V, les administrateurs du département ont appliqué, de leur côté, la loi sans faiblesse et même avec rigueur. Mais il faut faire une place à part aux derniers administrateurs,

ceux du Directoire, que le Préfet vint remplacer. Ceux-là ont agi en maintes circonstances avec la plus révoltante iniquité. Il est pénible de penser que tant de lâcheté et d'insouciance soient demeurées sans sanction. Toutes les affaires portent la trace du plus complet laisser-aller, d'une crainte maladive des responsabilités. De malheureux suspects restent des mois, parfois des années sans voir leur affaire instruite, sans même subir un interrogatoire sérieux. C'est seulement lorsque les prévenus s'adressent aux membres du corps législatif, qu'on consent à écouter leurs doléances, à lire les pétitions dont ils assiègent l'administration. Les pièces s'égarent, juges civils et juges militaires se renvoient les accusés. Les demandes de renseignements, même émanées de ministres, restent sans réponse à deux ou trois reprises. Quel changement dès l'arrivée du préfet ! C'est en étudiant les affaires dans le détail qu'on constate toute la valeur de cette création. Aussitôt les prisons s'ouvrent, les dossiers secouent leur poussière; un jugement est rendu. Le gouvernement en est averti, il l'homologue ou il le casse, mais jamais il ne se tait. Les pétitions affluent, les arrêtés y répondent par centaines. Le ministre de la police, celui de l'intérieur, celui des finances a besoin d'éclaircissements ; aussitôt le préfet met en mouvement les sous-préfets; les maires, plus lents à se dégourdir, sont rappelés à l'ordre, menacés au besoin. Et les renseignements finissent par parvenir : la centralisation a révélé ses bienfaits, une méthodique indulgence sait atténuer les injustices, liquider au mieux les affaires pendantes, réprimer les impatiences de la réaction.

Enfin le Consulat eut la sagesse de rompre avec la législation précédente et de mettre un terme à la plaie de l'émigration. Par trois mesures : clôture de la liste des émigrés, radiation, amnistie, il allait en deux ans amener l'effondrement de cette machine de proscription que continuait d'être la liste des émigrés. Le décret du 12 ventôse an VIII déclara que les personnes sorties de la République depuis le 4 de ce mois ne seraient pas considérées comme émigrées. C'était arrêter la formation des listes, dont quelques-unes continuaient à paraître, mais ne mentionnaient plus que rétrospectivement l'"émigration de certains personnages, omis jusque-là sur les listes.

Le 7 ventôse an VIII, les consuls décidèrent que le gouvernement prononcerait sur toutes les réclamations faites avant le 4 nivôse. Cette décision devait être prise avant le 1er messidor, mais le gouvernement, débordé, n'eut pas le

temps d'instruire les milliers de causes pendantes en instance dans ses bureaux. A quelques rares exceptions près, il prit les arrêtés de radiation suggérés par les préfets. M. Colchen, qui avait lui-même deux frères émigrés, montra la plus grande bienveillance. Une délibération sommairement motivée attestait la date de la première réclamation, la « moralité » du prévenu d'émigration, et sa résidence continue en territoire français. Quelques semaines ou quelques mois plus tard, arrivait l'arrêté des consuls qui prononçait la radiation.

Cette procédure était trop lente cependant au gré de Bonaparte. Pressé d'en finir en rejetant les formes paperassières, il prit l'arrêté du 28 vendém. an IX, qui rayait d'office diverses catégories de prévenus : tous ceux d'abord qui avaient précédemment obtenu du pouvoir central leur radiation — ou qui du moins avaient été rayés provisoirement par les administrations auxquelles la loi en donnait le droit — ensuite tous les laboureurs, journaliers, ouvriers, artisans, domestiques, gens à gages, et « tous autres exerçant une profession mécanique », leurs femmes et leurs enfants. Or, dans la Moselle, ces petites gens étaient très nombreux, en particulier dans les districts frontières. L'arrêté spécifiait, il est vrai, qu'on ne pourrait « avoir égard pour opérer ce retranchement, aux qualifications énoncées dans des certificats et actes autres que l'inscription. » Si cette clause avait été rigoureusement respectée, fort peu d'individus de cette classe auraient bénéficié de l'élimination, les listes de notre département n'indiquant qu'exceptionnellement la profession, surtout des artisans et cultivateurs ; mais on admit en réalité les certificats qui servirent au préfet à affirmer la profession de prévenus non qualifiés sur les livres. En Moselle, comme dans le Var, où M. Honoré en a signalé plusieurs exemples (1), de petits et moyens propriétaires revendiquèrent le titre de laboureur, retroussèrent leurs manches, et excipèrent des calles de leurs mains pour obtenir le bénéfice d'une clause qui concernait surtout les prolétaires. Des fils de famille affirmèrent n'avoir d'autres moyens d'existence que le travail de leurs bras (2). On n'exigea guère de preuves de la véracité

(1) Honoré, op. cit., p. 80-81. Il s'agissait dans les cas cités par lui de la loi du 22 nivôse an III, mais les fraudes avaient le même but et le même résultat.

(2) Chateaubriand a décrit ainsi les dehors factices de cette société : « Chacun portait son nom de guerre ou d'emprunt suspendu à son cou, comme les Vénitiens, au carnaval, portent à la main un petit masque pour avertir qu'ils sont masqués. L'un était réputé Ita-

de ces allégations, l'indulgence était à l'ordre du jour, comme cinq ans plus tôt la terreur, la consigne occulte semble être désormais de fermer les yeux.

L'arrêté des consuls éliminait aussi tous les inscrits collectivement sous la dénomination d'héritiers ou d'enfants d'un tel, toutes les femmes ayant suivi leurs maris à l'étranger (sauf si ces maris avaient porté les armes contre la France, fait partie de la maison des ci-devant princes français, ou rempli à leur service le rôle d'agents ou d'ambassadeurs), les enfants âgés de moins de seize ans au 4 nivôse an VIII, les individus sortis de France avant le 14 juillet 1789 (dont un grand nombre avaient été illégalement portés sur les listes), les noms des condamnés à mort par suite de jugement des tribunaux révolutionnaires, les ecclésiastiques astreints à la déportation qui n'avaient franchi la frontière que pour obéir à la loi. C'était par dizaines de milliers que les émigrés allaient être rayés en exécution de cet arrêté, et cette radiation avait lieu absolument d'office; le ministre de la police Fouché la prononçait sur le simple vu de la liste générale des émigrés, spécialement dressée à cet effet à Paris. Dès lors, les radiations affluent dans les départements par dizaines, par trentaines à la fois. L'écriture administrative du bureaucrate qui expédie les arrêtés, le timbre humide de Fouché qui les authentifie, donne l'impression d'une simple formalité. On s'est contenté de relever sur la liste les noms des émigrés qui paraissent touchés par l'arrêté, et l'on a reproduit toutes les erreurs, les doubles emplois, les incorrections orthographiques qu'il eut été impossible de corriger sans consulter les autorités locales. C'est ainsi que des femmes sont l'objet, à plusieurs mois d'intervalle, de plusieurs arrêtés, sous leur nom de jeune fille, puis sous celui de leur mari ; les noms de localités, quand ils sont indiqués, ce qui est l'exception, sont horriblement écorchés. On se doute souvent que les noms ont été *dictés* à un scribe armé d'une plume agile, qui a reproduit tant bien que mal les sons qu'il entendait prononcer, prenant souvent le nom de la localité d'origine pour un titre de noblesse. Les émigrés rayés rentraient dans leurs biens non vendus sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ceux que l'Etat avait aliénés. Les radiations

lien ou Espagnol, l'autre Prussien ou Hollandais : j'étais Suisse. La mère passait pour être la tante de son fils, le père pour l'oncle de sa fille; le propriétaire d'une terre n'en était que le régisseur. » (*Mémoires d'outre-tombe*, éd. Biré, t. II, p. 242).

en vertu de cet arrêté ont continué pendant les X° et XI° années républicaines. A cette date cependant, une nouvelle grande mesure avait achevé de disloquer les listes d'émigrés. C'était l'amnistie du 6 floréal an X (26 avril 1802).

Par cet acte, le premier consul allait couronner les mesures d'indulgence et faire cesser, sauf pour un nombre minime d'individus, le délit même d'émigration. Les motifs du sénatus-consulte s'expriment avec modération. Loin de renier la législation révolutionnaire, Bonaparte rappelle « qu'aux diverses époques où les lois sur l'émigration ont été portées, la France, déchirée par des divisions intestines, soutenait contre presque toute l'Europe, une guerre dont l'histoire n'offre pas d'exemple, et qui nécessitait des dispositions rigoureuses et extraordinaires; mais « qu'aujourd'hui la paix étant faite au dehors, il importait de la cimenter dans l'intérieur, par tout ce qui peut rallier les Français, tranquilliser les familles, et faire oublier les maux inséparables d'une longue révolution ». « Rien, ajoute le premier consul, ne peut mieux consolider la paix au dedans, qu'une mesure qui tempère la sévérité des lois, et fait cesser les incertitudes et les lenteurs résultantes des peines établies par les radiations ». L'article premier déclarait : « Amnistie est accordée pour fait d'émigration à tout individu qui en est prévenu, et n'est pas rayé définitivement ». Les portes de la patrie s'ouvraient donc à tous. L'article deux fixait comme condition la présence en France. « Ceux des dits individus qui ne sont point en France, seront tenus d'y entrer avant le 1er vendémiaire an XI. » C'était un délai de cinq mois (1), suffisant pour la plupart des émigrés. Les articles suivants fixaient les villes où des commissaires spéciaux recevraient les déclarations des rentrants et le serment de fidélité à la Constitution auquel ils étaient tenus. N'étaient exceptés de l'amnistie qu'un petit nombre d'émigrés ayant obtenu des grades dans les armées ennemies, la maison des princes français, les représentants du peuple coupables de trahison, les évêques qui avaient refusé leur démission après le Concordat, mais le nombre total de ces bannis à perpétuité ne pouvait excéder mille.

Bien que le chiffre des proscrits qui jugèrent inutile de demander le bénéfice de l'amnistie fut certainement supérieur au nombre de ceux qui en profitèrent, l'amnistie fut acceptée partout avec un immense soulagement. Les

(1) 1er vendém. an XI : 23 septembre 1802.

formalités étaient très simples, le pardon définitif, aucune enquête ne tenait le sort des bénéficiaires en suspens. Enfin la netteté même de l'amnistie semblait exclure toute représaille ultérieure, tout retour en arrière. Quelques jours à peine s'étaient écoulés, que les demandes affluaient à la Préfecture. Les archives ayant été dispersées, il est difficile de fixer leur nombre total, il dut sensiblement dépasser 700 (1). La plupart les émigrés étaient déjà rentrés, beaucoup avaient été rayés en bonne et due forme. Ils n'en demandèrent pas moins l'amnistie, qu'ils cumulèrent avec leur radiation. D'autres qui avaient été seulement prévenus d'émigration, ou des prêtres déportés, dont le nom n'avait figuré sur aucune liste, jugèrent prudent de se munir eux aussi du précieux certificat. Comme l'amnistie devait être sollicitée au chef-lieu du département où l'on résidait, on voit figurer sur les listes un certain nombre de personnes complètement étrangères à notre région. C'étaient des officiers, des fonctionnaires, des marchands fixés à Metz seulement depuis leur rentrée. Les demandes les moins nombreuses émanèrent de l'étranger, Ceux-là seuls qui avaient des motifs d'absence particuliers n'étaient pas encore rentrés, la plupart avaient obtenu tout au moins, à la prière de parents ou d'amis, un permis de séjour sous la surveillance municipale. Mais il restait encore quelques prêtres infirmes, des bourgeois, ou même des nobles qui avaient fondé en Allemagne, à Hambourg notamment, des maisons de commerce dont la prospérité les retenaient. Il y avait aussi aux Antilles et aux Mascareignes des Messins qui ne pouvaient brusquement liquider leurs affaires pour se hâter de rentrer en France. Ils sollicitèrent des sursis en protestant de leur reconnaissance pour le « génie tutélaire » qui les conviait à revoir leur patrie, et obtinrent les délais qu'ils sollicitaient.

(1) Le préfet de la Moselle écrit au grand-juge, ministre de la Justice, le 29 vendém. an XI : « Quelque temps avant la réunion du ministère de la Police générale à ceux que vous exercez actuellement, j'avais écrit au ministre de la Police pour lui représenter que depuis l'exécution du sénatus-consulte du 6 floréal dernier, le département de la Moselle n'avait reçu que *six* certificats d'amnistie, quoique je lui eusse adressé plus de *sept cents* déclarations et soumissions faites conformément et dans les délais de la loi.

Jusqu'aujourd'hui je n'en ai encore reçu que dix-sept, et cependant une très grande partie des individus de ce département frontière, quoiqu'inscrits, ne sont point sortis du territoire de la République, ils gémissent sous le poids du séquestre national et ne cessent de m'inviter à solliciter pour eux la bienveillance et la justice du gouvernement. » (Archives nationales, F7 5797, Moselle).

Ce devait être un pittoresque spectacle que présentaient les villes frontières pendant les mois qui suivirent le sénatus-consulte du 6 floréal. Comme les amnistiés devaient personnellement prêter serment entre les mains du préfet, ils étaient forcés d'élire momentanément domicile au chef-lieu. C'est là qu'on leur adressait la convocation à paraître devant le préfet, assisté de son conseil. Pour certains, habitant à peu de distance de Metz, cette élection de domicile était fictive, ils se contentaient de faire suivre leur correspondance, et accouraient au premier signal. Mais d'autres qui n'avaient pas encore repris un domicile régulier, furent forcés d'attendre à Metz quelques jours, parfois quelques semaines la prochaine fournée d'émigrés astreints au serment. Des auberges ou des tenanciers de meublés du quartier bas entre la place Saint-Louis et la place Mazelle s'étaient fait une spécialité de les héberger. L'hôtel du Loup, rue des Allemands, et les traiteurs de la rue Boucherie Saint-Georges, furent ceux qui firent les meilleures affaires. Il y avait toujours là quelques douzaines d'émigrés en instance de serment, tandis que d'autres descendaient à l'hôtel de la Petite Croix d'Or. Il y avait même, semble-t-il, rue des Allemands, un écrivain public qui se chargeait de trousser congrument les pétitions.

Les pauvres prêtres qui rentraient sans un sou vaillant louaient des mansardes dans les rues des Wad; quelquelques-uns de leurs confrères du pays messin, qui avaient gardé des relations au chef-lieu, étaient hébergés par de vieilles dames de Chévremont ou de Sous-St-Arnould, qui avaient traversé vaille que vaille les tempêtes de la Révolution. Quelques-uns se plaignaient du retard qu'on leur imposait, impatients de retourner cacher leur misère au foyer d'un père, d'une sœur, d'un ami, en quelque village éloigné où la pitié d'autrui adoucissait leur existence précaire. Enfin la convocation arrivait. Les émigrés se retrouvaient 40, 50, 100 quelquefois dans une salle de la Préfecture pour prêter individuellement le serment prescrit et entendre lire leur acte d'amnistie (1). Il y avait là de jeunes nobles, anciens combattants de Condé, plus riches de souvenirs que d'écus, et qui rêvaient, tel le jeune Puymaigre, de refaire une fortune, des femmes du peuple, d'anciens conseillers au Parlement qui vieillissaient sur une bribe de leurs domaines rachetée à un acquéreur complaisant, des

(1) 41, par exemple, le 25 floréal an X ; 61 le 4 prairial an X ; 98 le 6 prairial an X.

artisans, des laboureurs, et puis toujours un groupe compact de cidevant prêtres qu'on imagine en médiocres habits civils prêtés par le tenancier de l'hôtel du Loup et se demandant si c'était bien la fin de leurs misères.

Car tous, ou presque tous, étaient ruinés. Bien rares étaient ceux qui avaient réussi à l'étranger à faire mieux que vivre au jour le jour et qui avaient pu garder quelque argent pour l'heure du retour. Ce n'est pas le cas seulement des petits propriétaires, des fils de famille, des ecclésiastiques cachés à Deux-Ponts, à Kaiserslautern, dans le Luxembourg et auxquels la diligence d'une mère, le dévouement d'un domestique avait seul réussi à transmettre jusqu'en 93 une demi-douzaine de chemises neuves et quelques paires d'écus. C'est aussi le cas de grands propriétaires, dont tous les biens ont été vendus et qui ont passé de la fortune à la noire misère. Certains pour obtenir une rentrée plus rapide, invoquent ainsi ce que leur ont coûté les lois révolutionnaires : 500.000, 800.000 livres de capital, 50.000 livres de revenu. On se doute bien que ces évaluations ne sont pas faites avec modestie. Pour les émigrés, les années pré-révolutionnaires sont le Paradis perdu qui se pare, à mesure qu'on s'en éloigne, des couleurs les plus riantes, les plus somptueuses. Mais si les chiffres sont suspects, la réalité est là : hormis quelques officiers de la maison des Princes, qui recevront sous la Restauration le prix de leur fidélité, l'émigration n'a enrichi personne. Parfois la fuite d'un de ses membres a même ruiné toute une famille.

Qu'allaient devenir tous ces déclassés ? Ici, il faudrait beaucoup distinguer. Les émigrés avaient toujours constitué plusieurs catégories : émigration armée, prêtres déportés, bourgeois fugitifs isolés, en familles ou en groupes. Ils n'ont pas davantage constitué, après leur retour, une classe dans la nation. Il faut attendre la Restauration pour que la communauté d'intérêts, — l'espoir d'une indemnité pour la perte de leurs biens — vienne les rapprocher. A ce moment, les nobles prendront la tête du mouvement, et paraitront accaparer les infortunes et les bénéfices de l'émigration. En attendant, l'administration impériale et l'armée vont ouvrir leurs carrières aux activités sans emploi. Beaucoup chercheront sagement à s'y refaire une fortune, sans escompter un invraisemblable retour des lys, car, en 1803, on ne songe guère au roi.

Théâtre d'une forte émigration, le département de la Moselle fut un de ceux qui reçut la somme la plus forte sur

l'indemnité du milliard. Les pertes montèrent en effet à 15.409.000 francs, la Moselle arrive ainsi vingtième pour le chiffre du capital indemnisé, dix départements seulement dépassant 20 millions et deux (la Seine et la Seine-Inférieure) 30 millions. Mais on sait que le milliard ne fut pas distribué. Il était représenté par des titres de rentes perpétuelles 3 0/0, dont le cours se tenait alors aux environs de 60 francs. 635 familles demandèrent dans la Moselle le bénéfice de la loi. Les renvois et les liquidations cumulatives réduisirent le nombre des liquidations à 435. Ce qui prouve que la grande propriété n'était pas la règle en Moselle, c'est que la valeur moyenne de l'indemnité ne ressort ainsi par tête dépossédée qu'à 35.423 francs de capital. La Moselle n'est, à ce point de vue, que le 63e département français, donc l'un de ceux où la fortune territoriale des émigrés — la seule que la loi s'efforçait de compenser — était la plus modeste. Les plus fortes indemnités furent celles des familles de Coëtlosquet (641.000 francs de capital), de Vergennes (358.000), du duc d'Havré, prince de Croy (403.000), de la famille de Raigecourt-Gournay (295.000), de Choiseul d'Aillecourt (555.000), de Schmidtbourg (401.000), Thomas de Pange (548.000), les héritiers de Wendel (344.000 fr.), pour ne citer que celles qui dépassèrent 250.000 fr. Mais l'indemnité de beaucoup la plus considérable fut celle du comte d'Helmstatt, de la noblesse d'Empire : 1.241.000 fr. réduit par 167.000 fr. de dettes à 1.024.000 fr., soit 32.000 fr. de rente environ. A côté de ces grosses fortunes, beaucoup de petits indemnisés ne touchèrent que de 3 à 200 fr. de rente. Il y eut des indemnités de 1 franc de rente, parfois même partagées entre plusieurs héritiers.

Condamnés à mort. — La liste des condamnés à mort dressée par M. Lesprand compte 150 condamnations capitales. Mais ce total comprend les exécutés originaires de notre département qui ont été victimes d'autres tribunaux que ceux de la Moselle, ainsi que les Français de toute origine qu'un simple hasard parfois a fait juger par les tribunaux de notre département.

Le Tribunal criminel du département de la Moselle a prononcé 68 condamnations à mort (dont 16 par contumace), celui de l'armée de la Moselle en a prononcé quatre. La commission militaire de Metz a ordonné six exécutions et le tribunal de l'armée révolutionnaire (à Bitche), une. Au total, soixante-dix-neuf sentences de mort dans le dé-

partement, dont soixante-trois ont été suivies d'exécution.

En outre, le département de la Moselle a fourni un important contingent de victimes au Tribunal révolutionnaire, auxiliaire de la Convention. Parmi les 2.627 victimes de cette juridiction sanguinaire, soixante-douze étaient originaires de la Moselle et avaient été, pour la plupart, transférées directement de Metz à Paris pour être traduites devant le terrible tribunal. Le Tribunal criminel de Paris a aussi condamné deux de nos compatriotes, et la commission militaire de la capitale, un autre. Ces soixante-quinze inculpés ont été exécutés.

A ce chiffre il faut encore ajouter treize condamnés à mort (sans compter les contumaces), originaires de la Moselle et victimes des tribunaux criminels de la Meurthe, de la Meuse, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Haute-Garonne, ou des commissions militaires d'Angers, de Nantes, de Bordeaux, de Bayonne ou de Lyon. Dans ces chiffres ne sont naturellement comprises que les condamnations pour cause révolutionnaire. Les exécutés pour meurtres, infanticides, etc., n'y figurent pas.

Plus intéressante est la statistique des motifs de condamnation, encore que pour la plupart des malheureux compris dans les fournées du tribunal révolutionnaire, il soit difficile de préciser l'inculpation. Sur les 150 victimes, vingt-neuf ont été condamnées comme émigrés ou déportés rentrés, parmi lesquels huit ecclésiastiques (1). Ce dernier chiffre est faible, puisque c'est par douzaines que les prêtres s'étaient exposés à la peine capitale pour rentrer dans leurs anciennes paroisses ou aux environs. Sans la complicité des populations, un bien plus grand nombre auraient été guillotinés ou passés par les armes. Il faut se souvenir d'ailleurs que beaucoup d'entre eux ne furent arrêtés qu'en l'an V, avant la loi du 19 fructidor, qui remit la terreur à l'ordre du jour. Dernières victimes de la Révolution à Metz, le capucin Saint-Etienne, agent royaliste, l'abbé Fendt, de Thionville, le curé de Saint-Baudier, Antoine Nicolas, et celui de Bettelainville, Jean Maucolin, furent précisément fusillés, en l'an VI, comme émigrés rentrés. Le crime d'intelligences avec l'ennemi, motiva de son côté un nombre élevé de condamnations, quarante environ, dont quinze seulement par contumace. Bien souvent, la culpabilité fut faiblement établie. Si dans certains cas des

(1) Le chiffre total des ecclésiastiques condamnés à mort est de 14, plus 2 Filles de la Charité.

habitants de la région de Briey, de Hayange ou de Thionville servirent indubitablement de guides à l'ennemi, il a suffi parfois d'un simple voyage en pays occupé ou d'une dénonciation anonyme pour être jugé et exécuté. J'ai déjà fait allusion plus haut à l'affaire des contumaces de Briey, très caractéristique : Un certain nombre d'habitants de Briey appartenant à toutes les classes de la société : deux notaires, un juge, un marchand, un arpenteur, un journalier, etc., sont réfugiés dans le Luxembourg. Le ministre de la police, Cochon, prétend avoir entre les mains une pièce témoignant de leur bienveillance à l'égard des Autrichiens. Bien que cette pièce essentielle, œuvre peut-être d'un faussaire et dont le ministre n'indiquait pas la provenance, n'eut pas été produite en original, les doi-disant signataires n'en furent pas moins condamnés à mort par contumace le 21 avril 1793; 15 d'entre eux étaient absents, mais le tailleur Muel et le notaire Gallois, qui avaient le malheur d'être rentrés, furent exécutés.

La correspondance avec des émigrés a motivé quatre condamnations, la vente d'écrits contre-révolutionnaires en a justifié deux, de simples propos hostiles à la Révolution ont fait tomber quatorze têtes. Deux fournisseurs infidèles furent exécutés, ainsi que quatorze personnes accusées de distribuer ou de fabriquer de faux assignats. Il est difficile en cette matière de préciser où s'arrête le délit contre-révolutionnaire et le crime de droit commun. La cupidité a pu, davantage peut-être que les opinions- réactionnaires, susciter des faux monnayeurs. Dans le doute, on les a comptés parmi les victimes de la Révolution. Il faut noter cependant que sous la Restauration, la commission de 1825 a refusé aux familles des fabricants de faux assignats victimes d'une condamnation capitale, le bénéfice de la loi d'indemnité. Elle a jugé que le faux monnayage, en n'importe quelle circonstance, relevait du droit commun et ne méritait aucune indulgence.

Il est plus difficile de distinguer entre les autres motifs de condamnation : royalisme, sentiments contre-révolutionnaires, fanatisme, complots sont au fond des étiquettes identiques. Elles désignent des individus sans sympathie pour le régime et dont la culpabilité réelle doit être très variable : si quelques-uns étaient dangereux, la plupart sans doute furent surtout victimes des circonstances. Une cinquantaine de personnes environ furent dans ce cas. Les accusations précises de provocation à la désertion, de trahison, d'espionnage, de complots furent plutôt rares. Il

faut mettre à part enfin les onze administrateurs du département envoyés à l'échafaud (le 17 floréal an II) à la suite du décret de la Convention du 27 germinal an II, pour avoir fait surseoir à la vente des biens de l'abbaye de Wadgasse — en fait, accusés de modérantisme, — et quatre administrateurs du district de Bitche qui subirent le même sort (26 floréal an II). Ce terrible exemple, cette exécution d'innocents investis par la confiance de leurs concitoyens de mandats importants contribua certainement à terroriser les fonctionnaires locaux. Mais elle eut aussi pour conséquence d'accélérer l'émigration elle-même. Avertis de l'imminence d'un mandat d'arrêt lancé contre eux, des administrateurs des districts de Sarreguemines et de Longwy s'enfuirent prestement et mirent la frontière entre eux et le représentant Mallarmé.

Au premier abord, le chiffre relativement élevé des exécutions dans le département de la Moselle laisserait croire à une situation fréquemment troublée. On en jugerait ainsi en opposant notre liste des victimes au total plus modeste des condamnés à mort de la Meurthe, à l'unique exécuté du département des Vosges, à la victime unique aussi de la Haute-Saône (1), le capucin Cornibert, décapité seulement le 25 nivôse an IV, sans lequel le département n'aurait pas connu une seule condamnation capitale pendant toute la Révolution. Mais on a noté depuis longtemps qu'en dehors des régions insurgées, où la répression a produit des hécatombes, c'est aux représentants en mission qu'incombe la responsabilité d'attitudes aussi diverses. Ce sont eux qui ont stimulé ou endormi la justice révolutionnaire, qui au besoin ont créé des délits : Mallarmé, dans la Moselle, a été un des plus fougueux d'entre eux. Au surplus, rien n'empêche de constater qu'un département frontière, un département envahi, comme la Moselle, offrait plus d'occasions qu'un autre d'arrêter des émigrés rentrants et des traîtres ayant pactisé avec l'ennemi.

Conclusion. — En somme, la Moselle fut un département à forte émigration, où le mouvement atteignit toutes les classes de la société. Mais si l'on partit facilement, on rentra d'assez bonne heure à la faveur de la première accalmie. C'est ce qu'explique la situation frontière. L'émigra-

(1) Cf. Maréchal (Dr Ph.) : *La Révolution en Franche-Comté. Etudes documentaires. La Révolution dans la Haute-Saône*, Paris, Champion, 1903, in-8°, XXI-624, p. 530-531.

tion n'ayant pas été le fait de la seule noblesse, et celle-ci n'occupant pas en Moselle une situation écrasante, la population n'a pas montré sa haine envers les émigrés avant l'automne de 1792. L'invasion a exaspéré les patriotes, mais les fugitifs des classes moyennes ont gardé des sympathies auprès de bien des administrations locales. En particulier la population, très attachée à ses prêtres, a favorisé leur rentrée prématurée et leur ministère secret, elle les a défendus au besoin par la force. L'émigration a atteint surtout la région de Metz et les contrées frontières; elle a eu entre autres pour résultat de réduire à un petit nombre les familles nobles attachées au sol. Ce déracinement a donné à la propriété un caractère plus démocratique. L'espèce des gentilhommes-fermiers s'est à peu près perdue, la noblesse s'est rejetée vers les villes et en partie adonnée à l'industrie. Le clergé régulier a été anéanti, mais l'autorité du clergé paroissial, lui-même dépouillé de ses biens, ne paraît guère avoir diminué, le prêtre est rentré au contraire avec l'auréole du martyre. La bourgeoisie fugitive a sauvé sa tête mais perdu sa fortune, ses affaires sont tout le moins gravement compromises, elle eut généralement couru moins de risques en tenant bon. Quant à l'émigration des artisans et des laboureurs, elle a eu des causes économiques ou politiques : insécurité, chômage, crainte de la conscription. Elle témoigne chez ces émigrés d'une insuffisance du sentiment nouveau de la patrie que priment des mobiles égoïstes et personnels.

Lorsque l'on prend l'émigration à la gorge pour lui faire rendre compte de ses motifs, quand on l'étudie village par village, famille par famille, homme par homme, on est frappé du nombre de situations particulières qui l'expliquent ou la justifient. De toutes les raisons contingentes, une fidélité aveugle à la monarchie et à ses représentants fut peut-être, je l'ai dit, la plus rare. Il y eut une atmosphère de l'émigration qui fut longue chez nous à se dissiper; faite de craintes vagues: violences ennemies, représailles des administrateurs, crise économique, rumeurs terroristes, bruits absurdes (1), elle rappelle et prolonge la grande peur de 1789, et celle de 1790 (2). La légende révolutionnaire qui se

(1) Jean Beck (v. n° 210 de la liste), meunier à Erching, s'est enfui parce que le bruit avait couru qu'on allait guillotiner tous les hommes âgés de plus de 60 ans.

(2) Sur la grande peur de 1790, voir Klippfel (L.) : *La grande peur à Metz en* 1790, 7 p. (Extrait du *Pays lorrain*, janvier 1925).

formait à mesure même des événemnts pouvait ébranler les moins braves, consterner les timides. Si le ressort du gouvernement républicain est la vertu, tous en France n'avaient point encore acquis, par la seule force des faits, cette vertu, ce courage. C'était une chose terrible, il est vrai, que cette loi révolutionnaire dont le glaive planait sur les moindres hameaux, c'était une autre innovation despotique que cette centralisation qui prétendait rythmer toute la vie des provinces sur les battements du cœur de Paris. La terreur a inspiré la crainte, et c'est la crainte qui justifie l'émigration désarmée. Comment expliquer sans cette ambiance de fièvre et d'inquiétude, le cas de ces bandes de bûcherons du pays de Bitche qui vont se cacher quelques semaines au fond des bois ; ces familles bourgeoises qui se hâtent de faire passer en Allemagne leurs jeunes enfants — de ce juif messin, Mayer-May, qui constate brusquement chez ses fils des connaissances insuffisantes et les envoie coup sur coup tous les cinq à Francfort, pour y compléter, dit-il, leur étude des lois de Moyse ?

L'histoire de l'émigration est aussi émouvante que complexe. A chaque pas, l'on y devine les conflits des devoirs publics et privés, la lutte de l'ancienne et de la nouvelle fidélité : *prisca recensque fides*. Mais la révolte contre la patrie ? l'émigration armée mérite-t-elle la même absolution ? Non certes, et ce n'est point ici la place d'en juger. Mais qui donc oserait s'étonner qu'une classe qui portait l'épée n'eut point voulu disparaître sans combats ? Heureux ceux qui, nourris d'un patriotisme assez fier, héritiers inconscients d'une tradition plus que centenaire, déclarent aujourd'hui, qu'en 1789, pas plus que maintenant, ils n'eussent jamais hésité entre la famille et la patrie, entre la puissance de la veille et le pouvoir nouveau. Honneur à ceux qui se sentent rétrospectivement le cœur bardé de ce triple airain ! Il y a plus de vérité — avec une pointe de partialité — dans le jugement de Châteaubriand, que dans l'intransigeance sans risque de ces vertueux indignés. Et n'est-ce point l'occasion d'écouter cette voix d'outre-tombe appelant sur l'émigration l'amnistie morale qu'on lui refuse encore : « France du XIXe siècle, apprenez à estimer cette vieille France qui vous valait. Vous deviendriez vieille à votre tour, et l'on vous accusera, comme on nous accusait, de tenir à des idées surannées. Ce sont vos pères que vous avez vaincus, ne les reniez pas, vous êtes sortis de leur sang. S'ils n'eussent été généreusement fidèles aux antiques mœurs, vous n'auriez pas puisé dans cette fidélité native

l'énergie qui a fait votre gloire dans les mœurs nouvelles ; ce n'est entre les deux Frances qu'une transformation de vertu. » (1).

La liste des Emigrés sera complétée par une *Table alphabétique des noms de lieux.*

La liste est établie suivant l'ordre alphabétique des noms de personnes et des prénoms. Toutefois, entre personnages portant le même nom, on a respecté la filiation chaque fois que la clarté a paru l'exiger.

André GAIN.

NOTA. — *Je dois remercier ici tous ceux qui m'ont aidé dans mon travail par leurs conseils ou leurs renseignements, et en particulier M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Moselle, inspirateur de cette Liste, qui a bien voulu presser, pour faciliter ma tâche, l'inventaire de la Série Q.*

---

(1) Chateaubriand : Mémoires d'Outre-Tombe, (éd. Biré). t. II, p. 62-63



LISTE DES ÉMIGRÉS

DÉPORTÉS ET CONDAMNÉS

POUR CAUSE RÉVOLUTIONNAIRE

DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE (1791-1800)

par André Gain

Agrégé d'Histoire et Géographie

Professeur au Lycée de Metz



1. **About** (Jean-Georges), curé de Vigy, 3ᵉ liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité de Vigy, quoiqu'ayant seulement obéi à la loi du 26 août 1792, il fut inscrit par arrêté du district de Boulay du 14 février 1793. Emigré en Allemagne, il rentra par Francfort, où il fit le 8 messidor an X, devant le ministre de France, la promesse de fidélité prescrite par le sénatus-consulte du 6 floréal précédent. Revenu à Metz, amnistié le 14 therm. an XI, il redevint curé de Vigy; en mars 1810, il était mort.

2. **Abrand** (Moïse). Emigré omis sur les listes.

Il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

3. **Absomer**, domicilié à Metz, rue de la Chèvre, 2ᵉ liste, p. 87.

Il fut inscrit par la municipalité de Metz le 21 oct. 1792.

4. **Ackermann** (Jean-Bernard), fils d'Antoine Ackermann, 15ᵉ liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Bitche et l'arrêté du département du 16 vendém. an III.

Biens : Sa part de la succession paternelle.

Agé de 33 ans et résidant à Metz, il fit sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 8 pluviôse an XI.

5. **Ackermann**, fils de Georges Ackermann, 15e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Bitche et l'arrêté du département du 16 vendém. an III.

Biens : Sa part de la succession paternelle.

6. **Adam** (Arnould-François), prêtre bénéficiaire à Hattonchâtel (Meuse) en 1780, et probablement encore à la Révolution, émigré (ou déporté) omis sur les listes de la Meuse et sur celles de la Moselle, où il eut dû figurer, car il avait des droits sur les biens de son père à Briey. Etait âgé de 54 ans en 1793.

Indemnité : Elle fut liquidée dans la Moselle avec celle due à son frère, Ignace-François-Xavier, voir le suivant. Le bordereau d'Arnould-François montait à 2.892 fr. 75 de capital, soit 87 fr. de rente environ.

7. **Adam** (Ignace-François-Xavier), curé de Louppy-le-Château (Meuse), frère du précédent. Omis sur les listes de la Moselle, où il aurait dû être porté à raison de ses droits sur les biens paternels, à Briey.

Emigré en Allemagne, il rentra par Strasbourg où il prononça, le 17 therm. an X, le serment exigé par le sénatus-consulte du 6 floréal. En attendant d'être amnistié, le 17 ventôse an XI, il se déclare « forcé de fixer son domicile à Briey, chez ses parents, pour y trouver de quoi subsister en attendant la liquidation de sa pension. » Il avait alors 64 ans. Son certificat d'amnistie ne parvint à la Préfecture de la Moselle qu'en l'an XII. Il mourut le 15 nov. 1811.

Biens : A Briey et Sainte-Marie-aux-Chênes, indivis avec son frère (Joseph-François) et sa sœur (Marie-Anne-Scolastique). L'indemnité de 1825 pour la vente de ses biens fut liquidée en commun avec celle de son frère Arnould-François Adam, également prêtre (voir le précédent). Elle monta au total à 18.060 fr. 05 en capital, dont 14.455 fr. 29 aux héritiers du curé de Louppy : le comte de Maigret, son neveu (fils de Marie-Anne), pour moitié, et ses cinq petits-neveux et petites-nièces (enfants de Joseph-François) pour l'autre moitié, au total 516 fr. de rente environ. L'émigré en question est le même que celui qui figure dans la liste des émigrés meusiens par M. Dubois, p. 21, n. 3.

8. **Adam** (Jean), laboureur à Rahling, 6e liste, p. 7.

Inscrit par délibération du district de Bitche, le 1er juillet 1793, et par arrêté du département le 4 frimaire an II, il fit, le 10 frimaire an IX, sa promesse de fidélité à la constitution devant le sous-préfet de Sarreguemines, et fut définitivement rayé le 13 germinal an IX.

9. **Adam** (Jean-François), curé de Rahling, 6e liste, p. 7.

Inscrit d'après la délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et l'arrêté du département du 4 frim. an II.

10. **Adam** (Jean-Pierre), curé de Fremersdorf, omis sur les listes. Il se déporta sans doute volontairement, en exécution de la loi du 26 août 1792. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, au couvent des Frères Prêcheurs.

11. **Adam de Fromérévile** (Joseph-Marie-Félix), chevalier de Saint-Louis, fils de Joseph-François Adam, émigré omis sur les listes.

Biens confisqués à Briey, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, La Solle, Fléville, provenant en partie de la succession de son oncle Arnould-François Adam, en partie de sa grand'mère, Barbe Thurin, veuve Delorme, en partie de son père.

Indemnité : 731 fr. de rente au capital de 24.375 fr. 52.

12. **Adam de la Solle**, père, 3e liste, p. 17.

Inscrit par la commune de Briey, sa résidence, sous le nom d'Adam de La Solgne.

13. **Adam de la Solle** (Joseph-François-Xavier), officier, fils du précédent, demeurant à la Solle, près Briey, 1re liste, p. 72.

Inscrit par délibération du district de Briey du 13 octobre 1792.

Biens: Un cinqième dans les biens de la succession, encore indivis à cette époque. (Etat du 12 janvier 1793).

En réalité, Adam n'avait pas émigré, il fut arrêté le 14 avril 1793, prouva sa résidence permanente à Briey et à Sancy depuis la fin de 1791, et fut rayé par arrêté du département le 11 juillet 1793 (3e liste d'émigrés rayés définitivement. p. 39). Cette décision fut confirmée par un arrêté du Directoire exécutif le 1er fructidor an IV. Il mourut en brumaire an IV.

14. **Adnet**, « gendarme national de la 1re division de l'armée de la Moselle », 4e liste, p. 1.

Dénoncé par la commune de Metz le 7 mai 1793, et inscrit par le district de Metz, le 11 du même mois.

15. **Adnet** (Louis), maréchal, secrétaire de la commune de Fresnoy-la-Montagne.

Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 28 messidor an II, pour intelligences avec l'ennemi.

En frimaire an V, ses héritiers furent envoyés en possession des biens séquestrés, ils obtinrent la restitution de ses papiers, mais en floréal seulement.

16. **Albert** (François), vicaire, de Boulay, 15e liste, p. 2.

Inscrit une première fois sur la liste des émigrés, il en fut rayé par arrêté du département du 8 avril 1793. Replacé sur cette liste au début de l'an III, par le district de Sarrelibre, il obtint de la commune d'Otteweiler, près St-Avold, un certificat de résidence (5 therm. an III), qui lui valut d'être de nouveau rayé par le département le 7 nivôse an IV, et par le ministre le 15 pluviôse an X. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 51 ans. Il devint desservant d'Altwiller.

17. **Albert** (Jean-François), curé d'Einchvillers, fils de feu Alexandre Albert, de Boulay.

C'est lui, sans doute, que concerne l'inscription sur la 15e liste, p. 2, de « Albert (Jean), ex-prêtre, de Boulay ». Comme les deux précédents, sans doute, ses parents, peut-être ses frères, il fut inscrit une première fois sur la liste des émigrés, obtint sa radiation le 8 avril 1793 et fut reporté sur la liste au début de l'an III. Il s'était simplement déporté à Deux-Ponts, par Opperding, le 14 septembre 1792. Son frère, marchand drapier à Boulay, s'occupa de sa radiation. Rayé provisoirement le 22 brumaire an IV, il fut placé sur la liste des prêtres déportés et définitivement éliminé le 27 pluviôse an X par Fouché.

18. **Albert** (Jean-Nicolas), prêtre, administrateur d'Eblange, 1re liste, p. 24; 15e liste, p. 2.

Fils de Nicolas Albert l'aîné, tanneur à Boulay, administrateur d'Eblange du 2 juillet 1790 au 30 juillet 1792, ce prêtre fut inscrit une première fois en 1792 sur la liste des émigrés, il en fut rayé par arrêté du département du 8 avril 1793, comme s'étant seulement déporté, et y fut rétabli par un nouvel arrêté du département du 9 vendém. an III, toujours sur dénonciation de la municipalité d'Eblange et du district de Sarrelibre. Il n'avait encore aucun bien échu. Ceux de ses parents étaient situés à Boulay et à Denting. Amnistié le 14 ventôse an XI, il était en 1810 desservant de Denting.

19. **Albert** (Michel), « curé de Valchen » (sans doute Walscheid), 15e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Valchen (ou Walscheid), il fut inscrit par le district de Sarrelibre, rayé une première fois par arrêté du département du 8 avril 1793, et reporté sur la liste au début de l'an III.

Biens : Il possédait à Coume 9 quarts de terre, un quart de fauchée de prés, et un huitième de jardin, indivis avec sa sœur.

Il ne paraît pas possible d'identifier cet Albert avec l'un des membres de la famille Albert de Bouzonville (1).

(1) Je n'ai pu établir quels liens de parenté pouvaient unir ces six prêtres nommés Albert et Albrecht, que les pièces d'ailleurs semblent confondre souvent. Il existait d'ailleurs à la même époque une famille Albert de Bouzonville qui donna au département trois ou quatre prêtres constitutionnels: Hubert, né le 2 janvier 1747, curé de Remeling

20. **Albert** (Nicolas), de Boulay, prêtre, 1re liste, p. 24.

Il fut inscrit en 1792 par la municipalité et le district de Boulay.

Biens : Biens échus de la succession de son père et dont sa mère avait la jouissance.

21 **Albert** (Pierre), hussard de Saxe, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Oberesche, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

22. **Albrecht** (François), curé à Boulay, 3e liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité de Boulay, il fut inscrit par le district le 14 fév. 1793. Né à Faulquemont le 3 octobre 1739, François Albrecht se déporta en exécution de la loi du 26 août 1792. Au mois de mai 1792, il avait refusé de lire en chaire un mandement de l'évêque constitutionnel Francin sur la guerre (cf. Florange : Nicolas Francin, p. 34). En l'an VIII, il demanda à être transféré de la liste des émigrés à celle des déportés, appuyant sa demande d'un certificat de résidence du maire de Varsberg.

Retiré à Metz, rue « de Vove de Boulons » (du Wad Bouton), n° 361, il demanda le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal an X. Il avait alors 63 ans. Il prêta serment devant le préfet le 6 prairial an X, et fut amnistié le 18 frimaire an XI; il devint curé de Forbach.

23. **Alexandre** (la nommée), dame de compagnie, 4e liste, p. 8.

Dénoncée émigrée par la municipalité de Forbach, inscrite par arrêté du district de Sarreguemines le 8 avril 1793.

Au service de la comtesse de Forbach, Mme Alexandre émigra de Forbach en septembre 1792. On ignorait le lieu de sa naissance, elle n'avait pas d'enfants, mais on la supposait mariée. Avant de venir s'établir à Forbach à la suite de la comtesse, elle était au service de Mme de la Leyen, à Bliescastel. C'est dans cette ville, où elle avait sans doute gardé des relations, qu'elle émigra. En avril 1807, on assurait à Forbach qu'elle était décédée depuis deux ans déjà à Wiesentheid (7 lieues est de Wurzbourg), Allemagne, à un âge assez avancé. Fouché l'avait éliminée le 19 prairial an IX.

(1780-91) (cf. Revue ecclés. de Metz, 1923, p. 296); Mathias, né le 23 mars 1751, ordonné par Francin, curé constitutionnel de Coume, connu sous le surnom de « der rothe matz » (cf. Revue ecclés. de Metz, 1890-91, p. 366-367); Jean-Guillaume, né le 16 déc. 1754, prêtre le 20 mars 1779, marié le 2 avril 1792; Philippe-Charles, né le 13 avril 1761, prêtre le 22 sept. 1787, curé constitutionnel de Jouaville. Ils étaient les cinquième, septième, neuvième et douzième des quatorze enfants de Jean-Etienne Albert, avocat à Boulay, et de Marie-Anne Flosse, dont le premier-né, Jean-Bernard Albert (né le 1er octobre 1739) fut le constituant et conventionnel Albert. (Renseignements obligeamment communiqués par M. l'abbé Doublé, curé de Teterchen).

24. **Alexandre** (la servante de la nommée Alexandre, susnommée), 4e liste, p. 8.

Emigrée de Forbach avec sa maîtresse. Dénoncée, et inscrite sous cette désignation anonyme en même temps qu'elle (8 avril 1793).

25. **Alexandre**, curé d'Aboncourt (district de Thionville), 1re liste, p. 62, v. liste des parents d'absents, p. 1.

Le district de Thionville le porta émigré par délibération du 16 août 1792 et confisqua le prix de ses meubles, effets et biens-fonds, qu'il avait sans doute vendus avant son départ. Au mois de septembre 1792, il était réfugié à Trèves. Il avait 34 à 36 ans en l'an 7 et devint sous l'Empire desservant de Lorry-devant-le-Pont. Son père, le citoyen Alexandre, presque septuagénaire en l'an VII, tenait un important commerce d'épicerie à Metz, sous les Arcades de la Place de la Liberté (Saint-Louis actuelle). L'émigration de son fils lui causa toutes sortes de malheurs : deux délibérations, l'une de la municipalité (30 janv. 1793), l'autre du district (31 janv.), le rangèrent au nombre des parents d'absents insoumis et lui imposèrent la contribution afférente. Puis sa femme mourut au début de l'an II, la République sempara de ses biens, et il ne put faire honneur à ses engagements. Il fut harcelé, notamment par la maison Hanappier et Cie, d'Orléans, à laquelle il devait 12.000 francs de marchandises.

26. **Alexandre** (Mathis), tailleur d'habits à Hestroff, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Hestroff, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II, définitivement rayé par Fouché le 26 germ. an IX.

27. **Alff** (Mathias), curé de Bedestrof (district de Sarrelibre), 10e liste, p. 2.

Il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II.

28. **Aligre** (François-Gervais d'), dit de Boinville, chanoine de Saint-Sauveur, à Metz, 3e liste de déportés, p. 2.

Il naquit à Sours (diocèse de Chartres), le 19 juin 1743, de Charles d'Aligre, notaire royal, et de Françoise-Catherine Boutroue. Tonsuré à Paris, il fut nommé par son oncle, François d'Aligre, chanoine tournaire, à un canonicat de la collégiale de Saint-Sauveur, le 23 juin 1758. Condamné à la déportation, comme suspect, par arrêté du département du 22 floréal an II, il fut dirigé sur Rochefort, embarqué sur le ponton le *Washington*, où il mourut le 23 oct. 1794, à l'âge de 51 ans. Il fut inhumé à l'île Madame. C'est lui que Sabatié (A.C.) (La déportation révolutionnaire du clergé français, t. II, p. 329), appelle Charles d'Aligre.

29. **Aligre** (Nicolas-Isaïe d'), dit de Blanville, chanoine de Saint-Sauveur, à Metz, frère du précédent, 3e liste de déportés, p. 2.

Né comme François-Gervais à Sours, le 3 avril 1752, il fut tonsuré à Paris le 20 juin 1767. Nommé aussi par son oncle le 4 nov. 1771 à un canonicat de Saint-Sauveur, il en prit possession par procureur étant à Paris, à la communauté de Laon. Bien qu'ayant prêté le serment du 14 avril 1792, il fut condamné à la déportation comme suspect le 22 floréal an II. Il avait été aussi porté sur la liste des émigrés d'Eure-et-Loir. Bien qu'âgé de 42 ans seulement lors de sa déportation, il était atteint de graves infirmités (notamment d'une hernie qui l'obligeait à se coucher toutes les demi-heures), et tenta vainement d'échapper pour cette raison au sort qui le menaçait. Détenu à Saintes (Charente-Inférieure), il fut mis en liberté sous les prénoms de Nicolas-Ignace, par arrêté du comité de sûreté générale de la Convention le 17 germ. an III. Il était l'un des treize seuls survivants de la Moselle au séjour sur les pontons. Ses biens (deux maisons situées à Metz), avaient été vendus le 6 germ. et 19 pluviôse an III, et il n'en obtint pas le remboursement, malgré les lois des 19 et 22 fructidor an IV. Aussi ne cessa-t-il de protester jusqu'en 1820. Il fut finalement indemnisé sur le fonds des émigrés par une rente de 597 fr. au capital de 19.906 fr. 55. Il resta chanoine honoraire de la cathédrale de Metz au moins jusqu'en 1829. On l'appelle quelquefois d'Aligre-le-Jeune, pour le distinguer de son frère (le précédent), d'Aligre l'aîné.

30. **Aligre** (Jeanne-Florence d'), sœur présumée des chanoines d'Aligre.

Inscrite à tort sur la liste des émigrés du district de Chartres (Eure-et-Loir). Elle prouva sa résidence à Metz du 1er mai 1791 au 13 déc. 1792, et à Montvaux (canton de Chatel-St-Germain (Moselle), du 13 décembre 1792 au 22 brumaire an II. En ventôse an III, époque à laquelle elle semble avoir obtenu sa radiation du district de Chartres, elle était âgée de 54 ans, avait les « cheveux et sourcils châtains, les yeux noirs, le nez bien fait. » Elle fut définitivement éliminée par Fouché le 6 messidor an IX. La famille d'Aligre s'est éteinte en 1847 (Michel, Biographie du Parlement de Metz, p. 3).

31. **Allaize** (Jean-Bernard), cuisinier de profession, 4e liste, p. 1.

Dénoncé par la municipalité de Metz le 12 avril 1793, inscrit par le district le 14 avril. Cuisinier au service du comte de Créhange, de la chanoinesse du Hautoy, il passa au service du hollandais Doldevel, demeurant à Pont-à-Mousson, puis s'attacha dans la même ville à Henry-Joseph-Gaspard de Herrenbruck (?), (ou Herrentrunck, (cf. Arch. nat. F 7 5366), autre hollandais d'origine, qui quitta Pont le 2 août 1792 pour se

rendre en Angleterre. Le 6 du même mois, son épouse partait à son tour avec les domestiques, parmi lesquels Allaize. C'est alors qu'il fut porté sur la liste des émigrés. A cette nouvelle, le cuisinier écrivit de Londres le 31 janvier 1793 à son ami, le citoyen Pringuet, traiteur à Metz, lui témoignant « combien il désirait rentrer en France », et le chargeant des démarches nécessaires à sa radiation. Dix témoins attestèrent les fréquents voyages à l'étranger nécessités par sa profession et son dernier départ, antérieur à la déclaration de guerre de l'Angleterre. Le district de Metz, le 5 prairial an III, et le département le 17 du même mois, ordonnèrnt sa radiation, qui ne fut prononcée définitivement que le 11 germinal an IX par Fouché. Bernard Allaize mourut le 10 juillet 1807. Il avait quatre sœurs germaines (dont une, Jeanne-Catherine, ex-religieuse, mourut le 14 déc, 1818).

Indemnité : 44 francs de rente au capital de 1.456 fr.

32. **Allié** (Claire-Elisabeth), épouse de Jean-Baptiste Valch, homme de loi, à Bitche, 1re liste, p. 40.

Inscrite sur la liste par délibération du district de Bitche du 17 déc 1792, elle fut définitivement rayée par Fouché le 19 prairial an IX. Alors domiciliée à Nancy, elle prêta serment le 4 prairial an X devant le préfet de la Meurthe. Le préfet de la Moselle leva le séquestre le 29 frim. an XI.

33. **Allizé** (le fils du citoyen Allizé, notaire à Paris), 7e liste, p. 2.

Il fut inscrit par délibération du district de Briey le 14 nivôse an II, et par arrêté du département du 24 nivôse an II.

Biens : Une ferme sur le territoire des communes d'Aix, Affléville et Gondrecourt.

34. **Allizé** (André), curé de Réchicourt (Meuse) , émigré omis sur la liste de la Moselle, comme sur celle de la Meuse (cf. Dubois, liste..., p. 22, n° 16).

Amnistié le 22 brum. an XI. Indemnité (Moselle) 230 francs de rente, au capital de 7.644 fr. Allizé était alors (1825) curé desservant la paroisse d'Olley.

35. **Allizé** (Nicolas-François), avocat et juge de paix du canton d'Etain, frère du précédent.

Omis sur les listes d'émigrés de la Moselle, comme sur celles de la Meuse (cf. Dubois. Liste p. 23, n° 17). Il revint, après son émigration, se fixer dans le canton d'Etain. Amnistié 13 brum. an XI. Indemnisé en 1825 pour ses biens du département de la Moselle, en même temps que son frère, et pour la même somme (239 francs de rente au capital de 7.644 francs) Leurs propriétés avaient été en effet confusément vendues le 28 brumaire an III.

Ces deux émigrés écrivent leur nom *Allizé*, mais leurs actes de naissance portent *Alizé*.

36. **Alt** (Jean-Adam) curé de Rahling, 15e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, il fut inscrit par le district de Bitche. Il n'abandonna en émigrant que ses livres et quelques hardes, estimées 22 l. 5 s.

37. **Altemayer** (André), juge au tribunal du district de Sarrelouis.

Dénoncé par la municipalité de Bouzonville, son domicile, pour s'en être absenté sans autorisation, ainsi que son collègue au tribunal, Tock (Nicolas-Protais). En réalité, ils avaient voulu seulement prendre *quelques jours de vacances,* les autres membres restant en fonctions; ils partirent le 15 sept. 1792 pour Kirchnaumen.

« Ils y avaient passé à peine sept à huit jours qu'ils se disposaient à retourner, lorsqu'ils ont été informés que pendant leur absence un détachement de 200 hommes envoyés de Sarrelibre à Bouzonville avait entouré leur domicile, qu'une partie y avait pénétré en armes, qu'ils avaient fait la recherche de leurs personnes et menacé hautement les individus qui leur tenaient de plus près. Cette relation a décidé les exposants à rétrograder.» (Arch. nat. F7 5366, dossier: Altemayer).

Altemayer prouva sa résidence à Bouzonville et Kirchnaumen et fut rayé une première fois avant d'avoir été porté sur une liste imprimée, mais il y fut provisoirement rétabli par un arrêté du département du 16 nov. 1792 (1re liste des émigrés provisoirement rétablis, p. 93 ; 2e liste, p. 31). Altemayer et Tock réclamèrent de nouveau, le district de Sarrelibre se montra favorable à leur radiation (29 frim. an III) qui fut définitivement prononcée le 29 ventôse an III par le comité de législation de la Convention.

38. **Altemayer** (Guillaume), 5e liste, p. 7.

Domicilié à Erming, district de Bitche, il fut dénoncé par la municipalité d'Achen le 26 août 1792, inscrit par délibération du district de Bitche du 30 août et l'arrêté du 4 brum. an II.

39. **Altemayer** (Jean-Baptiste), curé de Roden, 10e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Roden, inscrit par arrêté du 24 floréal an II. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, au couvent des Augustins.

Nota : Le nom des trois individus précédents s'écrit aussi, moins fréquemment: *Altmayer.*

40. **Aman** (Pierre), né et demeurant à Bliesbrücken, fils de Nicolas Aman, cultivateur, 9e liste, p. 3.

Biens : 3 maisons, terres et prés, à Bliesbrücken.
Fils de cultivateur, placé sur la liste des émigrés « d'après la déclaration d'un agent du régime révolution-

naire » (1). Il prouva sa résidence à Dilling du 8 oct. au 10 nov 1793. D'âge militaire, il entra ensuite au service de l'adjudant général Bertrand (messidor an II au 24 pluviôse an III), puis du commissaire des guerres Manesse (du 25 pluv. an III au 23 prairial an III), il suivit les armées, qu'il quitta pour contracter, le 4 pluviôse an V, un engagement d'un an à la poste aux chevaux de Rohrbach. Forcé, semble-t-il, de quitter le territoire par la loi du 19 fruct. an V, bien qu'il n'eût pas émigré jusque là, il sollicita sa radiation en qualité d'*homme de peine*, quoiqu'il fût d'origine aisée. Le préfet approuva sa demande en lui appliquant les exceptions réservées aux laboureurs par les lois des 22 nivôse an IV et 4ᵉ jour complém. an III (brum. an IX). Aman rentra à Metz en l'an X, âgé de 28 ans, pour solliciter le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal. Il prêta serment le 4 prairial.

41. **Amblay** (François d'), émigré omis sur les listes.

Autorisé par le ministre de la police générale, le préfet de la Moselle plaça d'Amblay le 22 fruct. an IX sous la surveillance du maire de Cattenom. V. le même à Dambly.

42. **Amelin de Beaurepaire** (la veuve de), de Metz, 1ʳᵉ liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 90.

M. François-D. Beaurepaire, son beau-père, habitait à Metz paroisse outre Moselle, au coin de Vincentrue et de la rue du Pont-Moreau. Il avait (en germ. an II) cinq filles mariées : 2 à Metz, une dans le Périgord, une à Génis (Dordogne), une à Verdun. Il avait eu, en outre, un fils au moins, sans doute François-Louis-Anselme, qui mourut à l'étranger en sept. 1791, laissant un enfant mineur. C'est la femme du défunt qui fut portée sur la liste des

(1) Dans une pétition Pierre Aman expose ainsi les circonstances de son inscription :

« C'est par le fait d'un nommé Eck, tailleur d'habits de Bliscastel qu'il y a été porté, parce que cet Eck scélérat, homme immoral, yvrogne de profession, et qui a soustrait des chevaux qu'il avait pris en réquisition chez un fermier dans les environs de Blisbrücken, que le ci-devant district de Sarreguemines nommément le citoyen Bloucatte, alors procureur syndic, lui a fait rendre par des gendarmes pour être remis au propriétaire. C'est par son fait qu'il a fait porter sur la liste des Emigrés des vieillards, femmes enceintes et jeunes gens, qui ne se sont pas trouvés dans la commune de Blisbrücken un jour dans la matinée qu'il s'y est rendu, après qu'il a fait sonner la cloche pour rassembler les habitants, que ces personnes qui ont été portées sur la liste des émigrés étaient les uns à la messe à Reinheim, pays de la Leyen à un quart de lieue de Blisbrücken à la rive droite de la Blise, d'autres étaient malades chez eux, une femme enceinte qui ne pouvait se rendre à la maison commune, d'autres qui étaient dans les villages des environs pour affaires commerciales, et d'autres qui étaient alors en condition à Sarreguemines; il a fait les mêmes opérations à Vissviller dépendant aussi du canton de Sarreguemines, le tout pour le faire valoir près des agents supérieurs à lui et qui ne vallaient pas plus que lui. » (Arch. nat. F7 5.366, dossier Aman Pierre).

émigrés sous le nom de « veuve Baurepaire », émigrée à Deux-Ponts. En réalité, si elle avait suivi son mari jusqu'à l'époque de son décès, elle était aussitôt retournée chez ses parents, emportant sa garde-robe, ne laissant chez son beau-père, où elle était seulement en pension, ni meubles ni biens. Rentrant de sa campagne de Silly-sur-Nied, M. Beaurepaire trouva, le 11 mai 1792, sa maison bouleversée, des officiers municipaux perquisitionnaient pour mettre les scellés sur les biens de sa belle-fille, comme on les avait mis le 7 septembre 1791 sur ceux de son fils. Un inventaire complet (et intéressant) du mobilier fut dressé. Mais on ne mit la main que sur une malle de la veuve Beaurepaire qui contenait, outre un flageolet et quatre volumes de mathématiques, « un recueil précieux de la maçonnerie et une patente de maçonnerie ». On déclara séquestrée aussi la pension qui lui avait été constituée par son contrat de mariage (procès-verbaux de séquestre des 11 et 18 mai 1792).

Rayée une première fois, la veuve Beaurepaire fut replacée sur la liste par mesure générale, en vertu de la loi du 20 déc. 1792, qui exigea de nouveaux certificats de résidence.

43. **Amelin de Beaurepaire** (Amélie-Françoise), 1re liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, 3e liste de rayés définitivement, p. 39.

Fille de Marguerite-Charlotte Amelin de Beaurepaire, selon nos pièces; de Henriette-Louise du Lau d'Allemans, épouse de Nicolas-Marie de Beaurepaire, suivant Poirier (Doc. général, p. 6-7). Dans le premier cas, elle est petite-fille du précédent, par sa mère, mariée dans le Périgord à Hugues-José, comte de Lauzières de Thémines. En tout cas, née le 16 déc. 1787 à Metz, et baptisée paroisse Saint-Livier, elle fut inscrite malgré son jeune âge (moins de cinq ans) sur une liste d'émigrés du district de Morhange, sur dénonciation de la commune de Dain, et peut-être sur une liste de la Dordogne. On prouva sa résidence à Metz, du 18 oct. 1792 au 4 prairial an IV; elle fut rayée par arrêtés des départements de la Moselle du 8 juin 1793, et de la Dordogne, du 23 messidor an IV. De plus, un arrêté du Directoire exécutif du 4 brum. an VI déclara qu'elle ne pouvait être réputée émigrée et qu'elle serait réintégrée dans les biens séquestrés en Moselle et en Dordogne sur la tête de Marguerite-Charlotte Amelin de Beaurepaire. Elle fut rayée derechef, et définitivement cette fois, par Fouché le 16 prairial an IX.

44. **Amelin de Beaurepaire** (Marie-Josèphe), veuve Montmarin, 1re liste, p. 42.

Dénoncée par la municipalité de Bitche, elle fut inscrite par ce district le 17 déc. 1792. Le 21 août précédent, Mme veuve Montmarin et sa fille Charlotte, épouse Chaudeau — voir Montmarin — avaient obtenu de la municipalit de Bitche un passeport valable un mois, pour se rendre à Deux-Ponts dans leur famille. Avant l'expiration de

ce délai, vingt jours après, toutes deux rentraient à Bitche. Leur absence n'ayant eu pour cause que « l'ennemi menaçant cette ville, dont il s'était approché, d'un siège rigoureux » et la crainte naturelle « de deux femmes isolées et sans soutien ». Inscrites sur la liste fatale, elles furent toutes deux déportées à la frontière par arrêté du district de Bitche du 27 mai 1793. Le 22 vendém. an IX, le préfet de la Moselle, constatant que « cet acte prononce leur déportation sur les bases les plus incohérentes et les plus mal assises », était d'avis de rayer ces dames de la liste des émigrés. Ainsi fut fait par le ministère de la police le 28 prairial an IX. Dès fructidor, an X, elles étaient rentrées par Strasbourg. Mme Montmarin se fixait à Venay (sic. Ventelay ?) (Marne), et sa fille à Paris. La mère dut faire sa promesse de fidélité dans le département de la Marne, elle avait voulu déléguer Mle de Valory pour le faire à Metz à sa place, mais ce mode de procuration n'était pas admis.

45. **Amelon** (le chevalier d'), ou d'Amlon, déserteur des dragons de Deux-Ponts), baptisé à Saint-Avold le 3 mars 1756, émigré omis sur les listes.

En vertu d'une réquisition du 16 mars 1793, émanant du citoyen Schrœder, administrateur du département de la Moselle et de son commissaire délégué dans la partie du Schambourg réunie à la République, cet émigré fut recherché et arrêté le même jour par la gendarmerie de Tholey. Aidés d'un peloton de dragons en garnison à Tholey, les gendarmes saisirent d'Amelon à Alzweiler (Schambourg) « sur un fenil, caché dans la paille », porteur d'un fusil à deux coups et de sept balles. Dans un portefeuille de maroquin rouge, on trouva les preuves de son identité, de son service dans les dragons de Deux-Ponts, puis un certificat délivré à Coblence le 16 novembre 1791 (signé du comte de La Marthonée ?), un passeport délivré à Amsterdam le 25 juillet 1792, un autre du 12 mars 1793 délivré à Tholey pour se rendre à Bernkastel. J'ignore le sort postérieur du prisonnier, qui fut sans doute jugé à Tholey.

46. **Amen** (Georges), manœuvrier, résidant à Holbach-les-Lemberg.

Omis sur les listes d'émigrés. Estropié des deux pieds par suite de plusieurs fractures (an VIII), et hors d'état de se déplacer, il obtint de faire devant le maire de son domicile le serment et la déclaration prescrites par le sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il fut amnistié le 24 ventôse an XI. Le préfet leva le 11 germinal suivant le séquestre mis sur ses biens.

47. **Anaclet** (le père), récollet de Metz.

Omis sur les listes. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, au couvent des Minorites.

48. Ancel (Pierre), curé de Maizières, 1re liste, p. 72.

Inscrit par le district de Briey le 13 oct. 1792.

Né à Jouaville (Moselle), le 25 février 1756, prêtre le 23 sept. 1780, il fut vicaire à Batilly jusqu'au 24 mars 1790, date de sa nomination à la cure de Maizières, il partit en 1792, après avoir vendu ses meubles et ses ruches à la veuve Bonaventure, sa voisine; ses biens, à Batilly (maison avec jardin, ferme, petite terre, chenevière et bois, et à Jouaville furent vendus. Rentré en frimaire an IX, il fut placé le 12 germinal an IX sous la surveillance du maire de Maizières, par autorisation de Fouché; mais ayant voulu prêter avec restriction le serment à la constitution de l'an VIII, il faillit être expulsé. « Il m'est revenu, écrit le préfet, que s'il (le serment) pouvait être admis ainsi motivé, le plus grand nombre des ecclésiastiques de ce département n'hésiteraient pas à le souscrire. » Agé de 46 ans, domicilié à Metz, chez le citoyen Ancel, rue de la Chèvre, n° 99, il réclama le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal an X, l'obtient le 18 frimaire an XI, redevint desservant de Maizières, et vivait encore en 1810. Sa légataire universelle, investie par testament du 4 août 1808, la dame Quatresoux, veuve de Spon, fut indemnisée en 1825 par une rente de 435 francs au capital de 14.535 fr. 83.

49. Ancerville (Anne-Charlotte d'), épouse divorcée de Warra (Joseph-Augustin), résidant à Metz. Prévenue d'émigration omise sur les listes de la Moselle.

Anne d'Ancerville fut portée sur la liste d'émigrés du département de la Meurthe pour une ferme qu'elle possédait indivise avec sa sœur Barbe (voir la suivante) dans ce département. Elle était comprise dans l'inscription collective « héritiers de la dame Ancerville », c'est-à-dire de dame Gazeau, sa mère, veuve de Jean-Pierre d'Ancerville. Prévenue d'émigration, elle fut maintenue en arrestation à son domicile, à Metz, pendant six semaines, de juillet à septembre 1793, puis transférée à la prison du Refuge. Au bout de dix mois elle y était encore quoiqu' « ayant toujours rempli avec zèle, avec assiduité, les obligations que la patrie lui imposait ». Dans une lettre adressée à un représentant en mission, elle réclame sa liberté (21 therm. an II) « tu rendras à la patrie une bonne patriote, et une plus longue continuation de ma déstantion au moment actuel où les vendanges vont se faire, metterait le comble aux pertes considérables que ma déstantion m'a déjà fait éprouver. »

Le comité de sûreté générale fut saisi. Elle ne paraît point cependant avoir obtenu son élargissement. En pluviôse an VII, elle réclama sa mise en surveillance, le 12 ventôse la municipalité de Metz reconnut enfin qu'elle n'avait pas émigré, et le 25 brum. an VIII, Fouché ordonnait sa mise sous la surveillance du maire de Metz. Elle demanda aussitôt sa radiation définitive, qu'elle obtint seulement le 14 germinal an X, après avoir fait sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 7 frimaire précédent.

50. **Ancerville** (Barbe-Catherine d'), épouse de Bertrand de Boucheporn (Claude-François), voir ce nom, — sœur de la précédente. Prévenue d'émigration omise sur les listes de la Moselle.

Inscrite en même temps que sa sœur sur la liste de la Meurthe, et pour la même ferme, elle attira davantage l'attention de l'administration, puisqu'elle était entrée par son mariage dans une famille dont plusieurs membres émigrèrent, et que son mari fut même exécuté. Rayée provisoirement par le département de la Meurthe le 6 août 1793, elle paraît avoir évité la détention. Comme sa sœur, elle fut lavée de tout soupçon d'émigration par la municipalité de Metz le 12 ventôse an VII. Un de ses beaux-frères, Bertrand, rue Bethizy, n° 48, à Paris, intervint pour réclamer sa radiation définitive. L'arrêté des consuls du 28 vendém. an IX (art. 1 à 4) supprima les inscriptions collectives sur la liste des émigrés, elle en demanda le bénéfice. Le 14 germ. an X, un arrêté du ministre ordonna la radiation définitive de Barbe d'Ancerville. Comme sa sœur, elle avait fait sa promesse devant le préfet de la Moselle le 7 frimaire précédent.

51. **Ancillon** (Anne), épouse de M. Nicolas-Joseph de Francque, ancien militaire, 1re liste, p. 1.

Biens à Metz, Jouy-aux-Arches et Marly.

Anne Ancillon, née à Metz le 2 juin 1755, fille de Auguste-Charles-Louis Ancillon de Jouy, conseiller au Parlement de Metz, mort le 27 mars 1792, et de dame Anne Leduchat, morte le 24 nov. 1791, épousa, le 16 avril 1782, à Jouy, Nicolas-Joseph de Francque, étranger, capitaine-major au régiment de Bouillon. Elle le suivit dans sa propriété de la Morteau, prévôté de Virton, province du Luxembourg (plus tard canton de Virton, département des Forêts). Inscrite sur la liste des émigrés le 17 décembre 1792, elle en fut rayée par le département de la Moselle le 31 mai 1793, sur pétition de son mari. Il était établi qu'elle devait être considérée comme étrangère, son mari, né à la Morteau, l'étant au moment de l'inscription (3e liste des émigrés rayés définitivement, p. 36). De Francque, ancien major au régiment d'Alsace, mourut à Luxembourg le 9 février 1795. Sa femme obtint du département un nouvel arrêté favorable le 7 fructidor an III, il lui permit de revenir dans la Moselle qu'elle ne quitta point, en contravention avec la loi du 19 fructidor an V. La saisie accidentelle d'une correspondance qui lui était adressée dévoila sa présence, son arrestation fut ordonnée le 2 ventôse an VI et elle fut traduite devant une commission militaire; un arrêté du Directoire exécutif intervint enfin le 23 brumaire an VII pour la rayer définitivement; il fut confirmé par décision de Fouché le 19 prairial an IX. Anne vivait encore en 1826 et participa à l'indemnité des émigrés pour les biens vendus sur elle et sur son frère (voir le suivant).

Cf. Abbé Barthélemy : Généalogie de la famille Ancillon (Mém. de l'Acad. de Metz, 1907-08, p. 383-392).

52. **Ancillon** (Jean-Baptiste), ci-devant officier (capitaine au régiment de Condé), 1re liste, p. 1, frère de la précédente (il fut inscrit le premier de tout le département).

Biens (inventoriés en octobre 1792) : à Jouy-aux-Arches, une métairie de vignes avec son matériel, son mobilier et 53 hottes de vin ; à Marly et Coin-les-Cuvry, 200 jours de terre et 2 métairies, affermées, une maison de maître.

A Metz, on saisit le 25 octobre entre les mains de son frère Charles, qui avait lui-même signalé, conformément à la loi, l'absence de Jean-Baptiste, tout ce qui pouvait appartenir à Jean-Baptiste et à sa sœur Anne, dans les successions échues de leur père, de leur mère et de leur oncle. Jean-Baptiste, né le 14 juin 1752, émigré en juin 1792, mourut en émigration, son décès est prouvé par un jugement du tribunal de la Meuse en déclaration d'absence, du 5 avril 1826. Suivant la généalogie précitée, dressée par l'abbé Barthélemy, il fut pris les armes à la main et fusillé à Montmédy le 19 juillet 1793. Il ne laissait pas de descendants; son frère, Jean, avocat, était décédé en réclusion à Saint-Vincent (Metz), à la fin de 1793, sa sœur Antoinette-Judith, veuve de Pierre-Charles-Léonard de Séguier, capitaine au régiment de Limosin infanterie, était morte également le 17 sept. 1817. Il avait encore deux sœurs : Anne susnommée, Jeanne, et un frère, Charles, qui avait été comme son père, conseiller au Parlement. Ces trois personnages se partagèrent par tiers l'*indemnité* pour les biens vendus qui monta au total à 1.531 fr. de rente au capital de 51.036 fr. 52.

53. **André** ou Andrès (Conrad), manœuvrier, d'Epping, 5e liste, p. 7.

Dénoncé le 1er avril 1793 par les préposés du commerce extérieur, inscrit par arrêtés du district de Bitche du 21 vendém. an II, et du département du 3 brumaire suivant. Ayant prouvé sa résidence sur le territoire national, André fut rayé par arrêté du Directoire exécutif, le 2 vendém. an IV, après l'avoir été par le département le 24 fructidor an II.

54. **André** (Georges), défenseur de la patrie, 6e liste, p. 7, de Hanwiller.

Inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant, André fut rayé provisoirement par le département le 24 fruct. an II, puis comme « défenseur de la patrie » par arrêté des Consuls du 9 prairial an VIII, et cette décision de Cambacérès fut confirmée par Fouché le 6 brumaire an X. Il s'était simplement enfui le 3 sept. 1793 par crainte de l'ennemi, et n'avait reparu dans son village qu'à la fin du mois.

55. **André** (Guillaume), déserteur du 3e bataillon de fédérés, 9e liste, p. 3.

Né et habitant à Wissewiller avant la Révolution, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II et par arrêté du département le 16 du même mois. Réfugié vraisemblablement en Allemagne, il rentra lors du sénatus-consulte du 6 floréal an X, auquel il demanda à se soumettre. Il était alors âgé de 34 ans, et prêta serment à Metz le 4 prairial an X. Il fut amnistié (en l'an XI ?).

56. **André** (Jean-Baptiste-Léopold), curé d'Ottange, 4e liste, p. 17-18.

Biens : A Tressange, une petite maison avec jardin, à Havange, une petite terre et jardin, mis sous séquestre le 1er juin 1793 par le district de Longwy.

En réalité, comme ses héritiers le réclamèrent et l'obtinrent du département le 24 pluviôse an V, il devait figurer seulement sur une liste de déportés, puisqu'il avait simplement obéi, au mois d'octobre 1792, à la loi du 26 août précédent. Déjà rayé par arrêté de Fouché le 8 frimaire an X, André, qui avait émigré en Allemagne, se présenta en prairial an X devant le résident français à Francfort pour s'assurer le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal. Il déclara se rendre à Metz, fut amnistié le 30 therm. an XI, se fixa ensuite à Créhange, où il était né, puis devint sous l'Empire desservant de Hayange. C'est sans doute à tort qu'un état de l'an XIII le qualifie de « ci-devant curé à Metz. »

57. **André** (ou Andrès), (Nicolas), fils de Jean André d'Epping, 15e liste, p. 8.

Inscrit par arrêté du 16 vendém. an III.

Biens : Sa part dans la succession de son père.

Rentré en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal, André fit sa déclaraton le 9 prairial an X devant le préfet de la Moselle. Il était alors âgé de 35 ans, et fut amnistié le 8 pluviôse an XI.

58. **André** (Théobald), défenseur de la patrie, de Hanviller, 6e liste, p. 7.

Inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant, André fut rayé provisoirement par le département le 24 fructidor an II, puis comme « défenseur de la patrie », par arrêté des Consuls du 9 prairal an VIII, et cette décision de Cambacérès fut confirmée par Fouché le 6 brumaire an X. Il s'était simplement enfui le 3 sept. 1793 par crainte des ennemis et n'avait reparu dans son village qu'à la fin du mois.

59. **Anstet** (Jean-Charles-Borromée), chanoine de la collégiale de Saint-Sauveur, à Metz, 1re liste, p. 1.

Biens : à Vallières, maison meublée et effets (procès-verbal du 3 juin 1792).

Né à Bihl le 25 nov. 1753, fils de François-Anselme Anstet, directeur de la faiencerie de Niderviller, et

d'Anne Bonna, Jean Anstet fut tonsuré à Strasbourg le 13 juin 1772, ordonné prêtre à Metz le 18 sept. 1779 et nommé à une prébende par brevet du roi le 18 oct. 1789.

L'abbé Anstet était attaché à l'évêque de Metz, Mgr de Montmorency-Laval. Il sortit de France l'un des premiers le 15 octobre 1791, à la suite de diverses « persécutions » : Il avait été arrêté en Vincentrue par divers citoyens, impliqué au secrétariat du petit-évêché dans une distribution de mandements, effrayé par la manifestation que provoqua devant cet édifice la rétractation de serment de l'abbé Nouffert. Il se retira d'abord à Vallières sans y trouver le calme : on perquisitionna dans sa maison pour y découvrir des armes qu'on y supposait cachées. Il se décida alors à partir pour Luxembourg, sous prétexte d'y rétablir sa santé ébranlée. Retiré en octobre 1793 à la Roche (Ardennes), pays conquis, il y obtint le 16 déc. 1792 une sauvegarde de l'autorité locale qui lui permit de vivre en enseignant les langues latine et allemande ; mais il finit par être arrêté par des paysans de Stablau (Stavelot ?), incarcéré à Liége et traduit devant le département de la Moselle. Vainement l'abbé Anstet demanda à bénéficier des lois des 17 et 22 germ. an III, dont les dispositions ne lui étaient pas applicables, puisque les persécutions qui, disait-il, avaient provoqué sa fuite, étaient antérieures à la vraie terreur. Un arrêté du 16 brumaire an VI le maintint sur la liste des émigrés. Il avait alors 44 ans. Excipant de son état de santé, il demanda à n'être point envoyé à Rochefort, sollicitant « comme une grâce » d'être « déposé sur la première fontière » « quelque pénible qu'elle (cette déportation) puisse être à un cœur sensible ». Il était alors (frimaire an VI) en prison depuis 18 mois, ce qui place le début de sa détention au commencement de l'an III. Le ministre de la police fut consulté, et un arrêté du Directoire exécutif du 27 brum. an VII ordonna de le reconduire à la frontière « avec défense de rentrer sur le territoire français, à peine d'être traité comme émigré qui a enfreint son bannissement. »

Selon Lesprand (Rev. ecclés. de Metz, 1920, p. 393), il vivait retiré à Strasbourg en 1804.

60. **Anthon** (Joseph-Wendelin), dit Anthon le Jeune, bernardin, curé de la paroissé de l'abbaye cistercienne de Sturzelbronn, 1re liste, p. 40.

Il fut inscrit par le district de Bitche.

Biens : Un chétif mobilier à Stürzelbronn, l'on assure qu'il a acquis à Wissembourg, sous le nom de sa mère, une très belle maison et terres, provenant du prix des ornements d'église qu'il a enlevés et qu'il a fait transporter à Kaiserslautern. (Palatinat). (Délibération du district de Bitche, 17 octobre 1792).

Cf. *Revue ecclésiastique de Metz,* 1912, p. 199 et 205, n. 3.

61. **Antiger** (Joseph-Adam), séminariste, de Bitche, 16e liste, p. 2.

Inscrit par arrêté du 21 brumaire an III.

62. **Antoine** (Dominique). Amnistié à Metz en l'an XI
Il n'y a pas trace de cet émigré sur les listes de la Moselle. Peut-être vint-il seulement se fixer à Metz après l'amnistie.

63. **Antoine** (Jean), curé de Lanstoff (Laundorf ?), 3e liste, de déportés, p. 4.

Condamné à la réclusion jusquà la paix, incarcéré dans la maison d'arrêt de Sarrelibre, son district, il fut ensuite transféré à Metz dans la maison de réclusion de la Doctrine (floréal an II), quand un jugement du tribunal criminel du 28 germinal an II l'eut condamné à la déportation, comme suspect. Il était alors âgé de 57 ans, et fut dirigé sur Rochefort.

64. **Arancy** (Joseph-Etienne d'), conseiller au Parlement, de Metz, 1re liste, p. 8, domicilié à Metz, rue Juifrue (Jurue).

Biens : Son mobilier et sa garde-robe à Metz (état municipal du 1er décembre 1792).

Né à Verdun le 30 janvier 1741, conseiller au Parlement de Metz le 24 mars 1749, M. d'Arancy émigra en août 1792 avec sa femme, Marie-Marthe Lefebvre de Ladonchamps (voir ce nom), son fils, Victor-Augustin, deux de ses filles, âgées de moins de vingt-cinq ans, Barbe-Ursule et Marie-Françoise. Le second fils, et la plus jeune des filles, qui se rendit à Paris, n'accompagnèrent point leurs parents. Joseph-Etienne, émigré en Allemagne, mourut à Dresde le 10 octobre 1796, et sa femme y mourut également le 13 avril 1797. Leurs filles survivantes s'occupèrent de la radiation de leurs parents, qui furent amnistiés par le grand-juge, à titre posthume, le 9 germinal an XIII.

La municpalité de Metz donnait au département, en messidor an V, les renseignements suivants : « Cette famille, sans être riche, se distinguait par son orgueil et sa sottise. Sans autre considération que celle que lui conférait son titre dont elle ne savait pas soutenir l'éclat, elle n'a jamais fixé les regards ni avant, ni depuis la Révolution. »

Leur cousin de Contal, officier retiré à Metz, rue des Clercs, qui passait pour réceler des religieuses et des prêtres insermentés, contribua sans doute à leur attirer ce jugement défavorable. Leur oncle, Lefebvre Ladonchamps, en Nexirue, chef de bataillon d'artillerie, était président du conseil de guerre de la 3e divison.

En 1825, les quatre enfants survivants de Joseph-Etienne : Victor-Augustin, Jeanne-Henriette-Monique, Barbe-Ursule, et Marie-Thérèse (sans doute la même que Marie-Françoise), cette dernière complètement infirme, réclamèrent l'*indemnité* due pour les biens de leurs parents vendus à Metz et Arancy. Ils se partagèrent par quart une rente de 438 francs au capital de 14.596 fr. 20.

65. **Aranoy** (Victor-Auguste d'), conseiller au Parlement de Metz, fils du précédent, 1re liste, p. 8.

Son père fut, à cause de lui, porté sur la liste des parents d'absents, p. 2. Mais comme lui-même avait émigré, cette inscription fut sans suite. Né à Metz le 5 janv. 1760, avocat au Parlement de Metz le 22 nov. 1784, conseiller le 17 août 1786, il était domicilié dans la même maison que son père, il émigra avec lui. (V. le précédent). D'abord sous-lieutenant dans les chasseurs nobles à l'armée de Condé, il s'établit en Autriche lors du licenciement, devint précepteur des enfants du prince de Schwarzenberg, rentra en France à la Restauration et mourut à Metz en 1832, dernier de sa famille.

66. **Aranoy** (Barbe-Ursule d'), fille de Joseph-Etienne), sœur du précédent.

Sœur du précédent, émigrée avec lui en Allemagne en août 1792, mais omise sur les listes d'émigrés. Elle obtint un certicat de non-inscription qui lui permit de rentrer se fixer à Arancy et de s'entremettre pour la radiation de ses parents. Selon Poirier, elle est née le 23 déc. 1753.

67. **Arancy** (Marie-Françoise d'), fille de Joseph-Etienne, sœur de la précédente.

Emigrée avec sa famille en août 1792, mais omise sur les listes d'émigrés, elle obtint avec sa sœur un certificat de non-inscription.

Leurs sœurs non émigrées continuèrent à habiter après leur départ dans la maison paternelle, elles y auraient même dansé (procès-verbal du commissaire du séquestre du district de Metz du 14 févr. 1793).

68. **Arlandes** (Louis d'), ex-officier général des armées de la République, 5e liste, p. 2.

Inscrit par arrêté du département du 19 septembre 1793, ainsi justifié :

« L'un des administrateurs a donné lecture des nouvelles politiques de Veissembourg (Wissembourg) à la date du 13 de ce mois, où il est dit que le 11 l'ennemi, conduit par le traître d'Arlandes, offiier général français émigré, a surpris le camp retranché de Nothveiller dans les gorges, et s'est avancé jusqu'auprès de Limbach, en conséquence, a demandé que le nom de ce traître fut inscrit sur la liste des émigrés et ses biens sur le champ séquestrés. »

Ainsi fut fait. Bien qu'inscrit sous la rubrique domiciliaire : Metz, ce personnage parait avoir été entièrement étranger au département de la Moselle.

69. **Arnould** (François), prêtre à Bretnach (district de Sarrelibre), 15e liste, p. 2.

Il fut dénoncé par la municipalité de Bretnach, placé sur la liste des émigrés, et rayé par arrêté du département du 9 vendém. an III.

70. **Arnould** (ou Arnoud), (Georges), curé de Tromborn, 1re liste, p. 45, p. 93; 3e liste, p. 7.

L'abbé Georges Arnould, né à Heillimer le 5 juin 1738, ordonné prêtre à Metz en septembre 1768, fut d'abord vicaire dans diverses paroisses du diocèse, puis curé d'Odenhoven et Tromborn de 1785 à 1792. Insermenté, il quitta Tromborn et se réfugia à Bretnach chez le curé de cette paroisse, l'abbé Hertz, auprès duquel il passa six mois environ. Atteint par la loi du 26 août 1792, il quitta la France avec son hôte le 14 septembre 1792. C'est alors qu'il fut placé sur la liste des émigrés par la municipalité de Tromborn, qui confisqua ses meubles, effets et ruches le 8 octobre 1792, et par celle d'Heillimer, son lieu natal, qui mit la main, le 21 nov. 1792, sur la succession de ses parents. Arnould n'était pourtant que déporté, aussi obtint-il, le 15 mars 1793, un arrêté du département qui le raya définitivement (2e liste des émigrés rayés définitivement, p. 19). Nonobstant cette décision, sur dénonciation de la municipalité de Bretnach, le district de Boulay le réinscrivit sur la liste des émigrés le 14 février 1793.

Réfugié en Allemagne, Georges Arnould y resta jusqu'en floréal an X; il rentra alors dans son pays natal. Déjà rayé par Fouché le 8 frimaire an X, il prêta serment à Metz le 6 prairial et fut amnistié par Régnier le 18 frimaire an XI, à l'âge de 64 ans. Il devint alors desservant de Boustroff. En avril 1810, il était mort.

71. **Arnould** (Jean-Jacques-Philippe d'), ancien officier de Salm-Salm, 1re liste, p. 62.

Né et demeurant à Thionville où étaient situés ses biens, il avait, semble-t-il, quitté le service au début de la Révolution. Pour éviter toute tracasserie, il se retira à Hettange-la-Grande au mois de mai 1792. « Ses ennemis » profitèrent de son absence de Thionville pour le faire inscrire sur la liste des émigrés par délibération du district de Thionville du 25 août 1792, et firent vendre ses biens. En réalité, il ne quitta pas le territoire de la République jusqu'en l'an V. La loi du 19 fructidor l'obligea à passer à l'étranger le 24; il réclama le 27 prairial an VII, contre l'inscription indue qui le proscrivait, en obtint l'annulation le 2 frimaire an IX, et obtint du préfet le 2 frimaire an IX l'autorisation de résider à Thionville jusqu'à ce qu'il fut statué sur sa radiation définitive. Le 27 vendém. an X, le ministre de la police le plaça sous la surveillance du maire de Thionville. En prairial an X, âgé de 64 ans, Jean Arnould sollicita le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal; il fut amnistié par Régnier le 18 frimaire an XI. Sa femme, Anne-Reine Bonjean, était morte le 16 janv. 1793; son fils, Jean-Philippe-Auguste-Valentin, était à son tour décédé en Allemagne le 8 décembre 1794. Jean Arnould perdit encore sa fille, Anne-Reine-Rosalie, le 1er mars 1816, et mourut lui-même peu après, le 23 octobre de la même année.

Indemnité : Ce furent les trois enfants d'Anne-Reine-Rosalie qui se partagèrent l'indemnité due à leurs grands-parents pour les biens vendus de l'an II à l'an VI : 1.057 fr. de rente au capital de 35.247 fr. 12.

72. **Arnould** (Jean-Philippe-Auguste-Valentin), fils unique du précédent, de Thionville, 1re liste, p. 62.

Il fut inscrit par délibération du district de Thionment du 26 décembre 1792.

Son père fut placé, quoiqu'inculpé lui-même d'émigration, sur la liste des parents d'absents, p. 14. Jean-Philippe mourut en Allemagne le 8 décembre 1794.

73. **Arnould** (Marie-Christine), religieuse prêcheresse, prieure du couvent de Metz, émigrée omise sur les listes.

La municipalité de Metz décida le 24 déc. 1792 de la porter sur la liste des émigrés. Néanmoins, elle ne figura pas sur les listes imprimées du département. C'est au début de l'an V environ qu'elle fut arrêtée et, sur la prévention d'émigration, incarcérée à Metz. Le 22 messidor an VI, le département sollicitait du pouvoir central une décision à son égard, « le cas particulier dans lequel se trouve cette fille presque sexagénaire et infirme détenue depuis plus d'une année nous a paru mériter l'indulgence du gouvernement. » Néanmoins, ce fut seulement le 26 *thermidor an XI* qu'elle fut mise en liberté, comme ne figurant pas sur la liste des émigrés. Le cas est exceptionnel, mais d'autant plus injustifiable.

74. **Arros** (Dorothée-Félicité d'), épouse de Jean-Baptiste-Joseph d'Hespel) — voir ce nom — émigrée omise sur les listes.

Elle était la fille, née le 11 sept. 1769, du baron Charles d'Arros, lieutenant-colonel de cavalerie en 1789, propriétaire à Longeville-les-Metz, qui avait aussi un pied-à-terre à Metz, rue du Pontiffroy, chez le sieur Fleury. Le mariage de Dorothée avec M. d'Hespel, officier au régiment d'Auvergne, âgé de 22 ans, fut célébré à Longeville le 29 sept. 1791. M. d'Arros constituait en dot à sa fille une pension annuelle de 2.100 livres, dont la première année était payée d'avance, il lui laissait en outre la jouissance des biens de sa mère, constitués en partie par des rentes sur l'hôtel de ville, en partie par des biens dans la Moselle. Dans les premiers jours de janvier 1792, la jeune Mme d'Hespel, (de six ans d'ailleurs plus âgée que son mari), suivit ce dernier à Deux-Ponts. Sur l'invitation de M. d'Arros, qui avait désapprouvé son départ, elle rentra à Metz peu après, et y passa le mois d'avril 1792. Son mari vint alors la chercher pour l'emmener à Lille, d'où il était originaire, où il avait été convenu lors du marage qu'ils se rendraient au printemps de 1792, après avoir passé l'hiver chez M. d'Arros. Malgré son retour, M. d'Hespel fut considéré comme émigré, fut inscrit par le département de la Moselle (17 août 1792). Sa femme bénéficia d'un sursis, mais on plaça le sequestre sur les biens du beau-père, qui dut subir diverses perquisitions. Mme d'Arros prouva sa résidence à Amiens du 6 au 13 mai 1792, puis ne donna plus signe de vie à son père pendant quatre

ans au moins. Celui-ci, brouillé avec sa fille, qui n'avait pas voulu rester près de lui, obtint seulement en germinal an VII un acte favorable du département. Mais le séquestre ne fut levé qu'en vendémiaire an IX. Le baron d'Arros mourut le 2 décembre 1813. Il est sans doute le père de Jacques-Philippe d'Arros, sous-préfet de Metz en 1814, de Thionville en 1815, préfet du Finistère, de l'Aveyron et de la Meuse que Bégin a fait figurer dans sa *Biographie de la Moselle*, t. I, p. 57-58.

75. **Attel** (Claude-Léon-Benoît d'), 1re liste, p. 64.

Dénoncé par la municipalité de Luttange, son village natal, au mois de décembre 1792.

Biens : 67 jours de terre et prés, 43 verges de bois, à Luttange.

Claude d'Attel fut inscrit indument sur les listes, car il ne quitta point le territoire français du 8 mai 1792 au 30 fructidor an V; dès le 14 déc. 1792, il protesta à la municipalité d'Hagondange, son domicile pendant toute cette période, contre l'inscription abusive qui le frappait. Il ne fut pas inquiété avant la loi du 19 fructidor an V, qui l'obligea à quitter le territoire le 30 du même mois.

Laissant sa femme, Marie-Thérèse-Sophie de Bertrandy, à Thionville, d'Attel se rendit à Altona, près de Hambourg, où il fonda un commerce de modes qui prospéra. A la paix de Lunéville, il fit appuyer par le préfet de la Moselle une demande de radiation, puis, sans attendre la réponse, rentra en France (prairial an IX). Mais il fut arrêté sur le territoire de la commune de Hombourg, arrondissement de Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre; un mandat d'arrêt, lancé contre lui, fut cassé par le directeur du jury de l'arrondissement, qui le renvoya devant le préfet de la Moselle. Celui-ci, toujours compatissant, prit sur lui de le placer sous la surveillance du sous-préfet de Thionville (7 messidor an IX), mesure qui fut approuvée par Fouché le 8 fructidor an IX. Le 6 prairial an X, d'Attel, âgé de 55 ans, demanda le bénéfice de l'amnistie et prêta serment. Son certificat lui fut transmis au mois de pluviôse an XI. Il était mort quand sa femme et ses trois enfants reçurent sur le milliard des émigrés, pour les biens paternels vendus en l'an VI et en l'an VII, 100 francs de rente au capital de 3.328 fr. 40.

76. **Attel** (Louis-Alexandre d'), ancien officier, 1re liste, p. 64.

Dénoncé au mois de nov. 1792.

Biens : 57 jours de terre, un pré, une parcelle de vigne, à Luttange.

Né à Luttange le 1er janvier 1745, Louis d'Attel n'émigra pas en réalité. Il fut sans doute inscrit, pendant une courte absence, sur une dénonciation anonyme transmise de Luttange au district de Thionville. Il put prouver sa résidence sans interruption à Luttange du 5 mai 1792 au 30 fructidor an V, date à laquelle la loi du 19 fructidor l'obigea de quitter le territoire. Dès le 14 déc 1792, il avait protesté contre son inscription devant la municipalité d'Het-

tange-la-Grande. Rentré à Luttange en l'an IX, d'Attel sollicita sa radiation, que le préfet de la Moselle appuya chaleureusement. Ce fut seulement après de nouvelles démarches au début de l'an X que Fouché accorda sa mise en surveillance à Thionville (8 frimaire an X). Bientôt d'Attel demanda son transfert sous la surveillance du maire de Verdun, où sa femme et ses enfants avaient fixé leur domicile. Il reçut seulement un passeport temporaire (nivose an X); puis en prairial, venu à Metz, rue Chaplerue, n° 633, il prêta serment le 6 et demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal; il l'obtint le 18 frimaire an XI. A la fin d'avril 1809, il se rendit de nouveau à Verdun chez sa belle-mère, Mme d'Aubermesnil, qui avait recueilli sa famille. Par un nouveau mémoire (avril 1809), d'Attel demanda la levée définitive de la surveillance qui pesait sur lui. Le ministre Réal fit des difficultés, soupçonnant à tort que d'Attel était le même qui figurait sous le nom de « Dattel (de Verdun) » dans les équipages de l'armée de Condé en 1792. Le 3 juin 1809, il lui accorda pourtant la levée provisoire de la surveillance. Le 12 août 1811, un décret impérial la levait définitivement. D'Attel en remerciait S. M. le 15 septembre, en faisant profession de foi bonapartiste. Il mourut le 29 mai 1819.

Sa femme, Christine-Suzanne Le Moyne d'Aubermesnil, était rentrée par rachat dans les biens vendus sur son mari. Elle vivait encore quand son fils Jean-François-Didier fut *indemnisé* du prix du rachat par une rente de 284 fr. au capital de 9.459 fr. 14.

77. **Attel** Pierre-Jean-François, baron d'), officier retraité, âgé de 59 ans en 1792.

Soupçonné d'émigration, et dénoncé par la muncipalité de Metz pour avoir quitté son domicile, d'Attel prouva qu'il s'était seulement rendu dans sa maison de campagne, du mois de juillet au mois de nov. 1792. Il fut rayé par la municipalité le 2 déc. 1792, avant d'avoir figuré sur une liste imprimée.

78. **Aubert** (Joseph), de Joppécourt, domestique puis meunier au moulin de Bermawe. Omis sur les listes.

Joseph Aubert servit longtemps le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de la Cour de Vienne près le gouvernement français, il le suivit en Belgique. « où il a été appelé par sa cour paur apaiser les troubles existants ». L'ambassadeur y mourut, son domestique rentra en France le 5 mars 1792, et avec les libéralités de son patron, acheta des biens nationaux: la cure de Joppécourt et son jardin, le moulin de Bermawe. Aubert aurait dû être considéré comme émigré, pourtant il ne fut pas porté sur les listes, il ne semble pas non plus qu'on l'ait inquiété dans ses biens. Cependant la loi du 19 fructidor le força de quitter le territoire, il partit le troisième jour complémentaire, et l'on décida, le 12 germinal an VI, de le placer enfin sur le XX° supplément à la liste départementale des émigrés. Sa femme protesta, obtint gain de cause, un sursis, et le ministre fut

consulté sur ce cas très spécial d'un individu obéissant à une loi qui, à la lettre, ne le concernait pas. Duval, ministre de la police, répondit le 7 germinal an VII, que l'omission du nom d'Aubert sur les listes d'émigrés était « un oubli très répréhensible », une infraction à réparer promptement.

Elle ne le fut cependant point. Valette, chef du bureau des domaines nationaux du département, put bien être volontairement responsable de cette négligence. Par l'intermédiaire du citoyen Dessagne, directeur d'un *bureau de correspondance* établi à Paris, 24, rue Feydeau, il avait tenté d'obtenir un avis favorable, ou peut-être une radiation. Il avait même fait passer, au nom de la famille Aubert, de l'argent (96 francs) à cette intention, offrant d'en fournir davantage si l'affaire était enlevée. Valette ajoutait : « Cette affaire m'est recommandée par des amis, et je vous prie de me donner avis du succès que vous obtiendrez, ainsi que pour celle de Marie Lurion, veuve Boyer, fille de mon vigneron. » (19 ventôse an VII.)

79. **Aubert** (Pierre), dit Aubert fils, de Longwy, 14e liste, p. 2.

Inscrit par arrêté du district de Longwy du 17 fructidor an II, et du département du 19 du même mois. L'inventaire des meubles de sa mère, Catherine Greffin, veuve Aubert, donne un exemple intéressant de moblier modeste à cette époque.

80. **Aubertin** (François), émigré, ou prétendu émigré porté sur la liste de la Meuse (v. la liste de M. Dubois, p. 25, n° 38), comme possédant quelque bien au soleil à la Chaussée (Meuse).

Cet individu attira par deux fois l'attention du département de la Moselle. En l'an X d'abord, lors de son arrestation à Paris le 17 brumaire : Il déclara être né à Metz, se dit âgé de 28 ans, exerçant la profession de graveur en taille douce, et domicilié rue de Beaune, n° 630. Il raconta être sorti de France en l'an IV en qualité de secrétaire et dessinateur à l'Etat-major des 3e et 6e divisions de l'armée de Sambre-et-Meuse, fait prisonnier par les Autrichiens à Meissenheim, toujours selon ses dires, il présenta un certificat prouvant son séjour à Bâle en l'an VIII; il était arrivé à Paris le 28 thermidor an IX avec un passeport délivré à Berlin. Aubertin ne fut pas inquiété par le département de la Moselle.

En 1810, les autorités du département furent de nouveau mises en branle pour découvrir qui pouvait être le nommé Aubertin, inscrit le 29 brum. an II au 2e supplément de la liste des Emigrés de la République, avec la simple mention : « Moselle » et « Biens dans le district de Saint-Mihiel ». Il s'agissait de lever la seule objection qui retardait la délivrance d'une rente sur l'Etat à un ouvrier forgeron parisien, Aubertin. Malgré les instantes prières de l'avocat Lépy, ni les bureaux de la Préfecture, ni ceux de la mairie ne parvinrent à identifier ce personnage fantôme,

les préfectures de la Meuse et de la Moselle continuèrent à se rejeter la responsabilité d'une inscription dont le véritable auteur resta inconnu. (1).

81. **Aubertin** (Pierre), de Rombas, fils de Jean Aubertin et de feu Catherine Collin, omis sur les listes d'émigrés.

Dénoncé par la commune de Rombas le 27 prairial an II. Ses biens furent vendus le 1er brum. an II, il en fut indemnisé en 1825, par une rente de 45 fr. au capital de 1.506 fr. 96.

82. **Aubery** (Félicité d'), épouse de Charles Traxler, citoyen suisse, officier au régiment de Chateauvieux, émigrée omise sur les listes.

Félicité d'Aubery était née à Sarreguemines, elle suivit son mari en émigration, sans doute après l'affaire de Nancy. Traxler devint capitaine au service de S. M. C. le roi d'Espagne, dans le régiment suisse d'Yann, en garnison à Carthagène. Le 4e jour complém. an IX, sa femme fit acte de soumission devant le commissaire des relations commerciales (le consul) de la République en Murcie, à Carthagène. Elle déclara que le sous-préfet de Sarreguemines l'avait avisée de sa radiation.

83. **Aubrion** (Ambroise), de Mercy-le-Haut, 6e liste, p. 19.

Inscrit par le discrit de Longwy le 24 brumaire an II, et par arrêté du département du 8 frimaire suivant.

84. **Aubrion** (Hippolyte), de Mercy-le-Haut, 6e liste, p. 19.

Inscrit par le district de Longwy le 24 brumaire an II, et par arrêté du département du 8 frimaire suivant.

85 **Aubry** (François-Joseph), curé de Retonfey, 4e liste, p. 1.

Né à Marsal, prêtre en sept. 1762, l'abbé Aubry fut vicaire à Hattigny, Sanry-le-Vigy (1765), Vittoncourt (1767), Beney (1768), avant d'être nommé curé de Retonfey le 18 juin 1780.

On saisit ses meubles et ses effets, qu'il avait déposés chez le citoyen Marion de Glatigny (juin 1793) à Reton-

(1) Cet exemple illustre le désordre qui régnait encore à cette époque dans les papiers du bureau des émigrés.

Le maire de Metz, annonçant au préfet, M. de Vaublanc, l'insuccès de ses recherches, lui écrivait le 26 juin 1810 :

« Les individus nommés Aubertin sont nombreux à Metz, mais « de tous... aucun n'a voulu convenir que ce fut lui; peut-être ont-ils eu connaissance de l'inscription et vous savez, Monsieur le Préfet, que les suites qu'ont eues ces inscriptions, même pour ceux qui n'ont point quitté leurs foyers, sont cause que chacun cherche à persuader qu'elles ne le concernent point. »

fey. Au mois de sept. 1792, Aubry était réfugié à Trèves. Il mourut en émigration à Regiseur (?) le 18 février 1796. Ses héritiers obtinrent en sa faveur un acte d'amnistie posthume du 24 ventôse an XI.

C'est par erreur que la liste des émigrés lui donne pour prénom Jean.

86. **Aubry** (Pierre), domestique, de Metz, omis sur les listes d'émigrés.

Pierre Aubry servait depuis trois ans l'un des fils Le Goullon, à Metz et aux environs, quand son maître l'emmena avec lui « soi-disant qu'il allait à Mangiennes pour affaires de famille personnelle. Mais quelle fut la douleur du citoyen Pierre Aubry quans il vit avec outrage que ce perfide l'avait trompé en se voyant sur les terres d'Empire sans connaître le pays. » (sans doute premiers mois de 1792).

« Voulant prouver son zèle pour sa patrie », Aubry quitta son maître sans le prévenir, en mai 92, tomba malade, fut soigné à l'hôpital de la Charité à Luxembourg, et ne put retrouver sa mère et son pays natal que le 8 octobre suivant. Dès le 12, il était incarcéré comme suspect d'émigration, « à la prison bourgeoise » de Metz, où il se trouvait encore en février 1793. Relaché (?) ou plutôt reconduit à la frontière (?), il entra au service d'un des ci-devant vicaires généraux de l'évêque de Verdun. En germinal an XI, le préfet de la Roër l'autorisa à demeurer à Aix-la-Chapelle sous la surveillance municipale. Il s'enfuit, vint retrouver sa femme à Metz et y obtint un certificat de non inscription sur la liste des émigrés qui mit fin à ses aventures.

87. **Auclerc** (Nicolas-Ferdinand), ancien officier, domicilié à Brecklange, 1re liste, p. 24.

Inscrit par le district de Boulay.

Biens : aucuns, procès-verbal de carence dressé le 18 oct. 1792.

Nicolas-Ferdinand Auclerc naquit à Metz le 6 décembre 1741, entra dans l'armée, devint capitaine de chasseurs comme son père, fit la guerre de sept ans et la campagne de Corse, fut décoré de la croix de Saint-Louis et prit sa retraite après 35 ans de service au mois d'avril 1791, avec une pension annuelle de 1.140 livres dont il vint jouir au milieu de sa nombreuse famille, à Brecklange près de Boulay. Il avait épousé en 1774 Anne-Marie-Marguerite-Adélaïde de Blair, âgée de 14 ans.

« Protégé depuis longtemps de la maison de Wied », il partit au mois de juillet 1792 rejoindre ce prince « qui lui donnait la plus grande espérance de placer une de ses filles en Allemagne ». A son passage à Trèves, suivant sa propre version, Auclair rencontra un capitaine de son ancien bataillon qui lui devait 1.100 livres. Il attendit vainement que son débiteur reçut de sa famille l'argent avec lequel il devait le rembourser. Pendant cette absence, il fut porté le 11 octobre 1792 sur la liste des émigrés, et

même accusé d'avoir porté les armes contre sa patrie « double et fatale erreur..., d'après son âge, ses principes et ses infirmités il était loin de penser à s'armer pour aller déchirer le sein de sa patrie. » Au milieu de septembre 1792 (1), Auclerc arriva à Runkel, capitale de la principauté de Wied-Runkel, où il résida constamment, puisque le retour en France lui était interdit, comme attaché à la suite du Prince. A partir de 1796, il suivit le prince de Wied dans ses déplacements à travers l'Allemagne. Pendant ce temps, sa famille essaya vainement de le faire rayer. Après le 17 brumaire, une de ses filles restée en Moselle reprit courage à la vue du « nouveau et bienfaisant génie qui plane sur la France », elle réclama; Auclerc rentra à Breklange en l'an X, avant même d'y être autorisé, « jaloux de rentrer dans les droits de citoyen français dont le titre n'a cessé de lui être cher », et finalement fut amnistié par Régnier le 18 frimaire an XI, à l'âge de 61 ans.

88. **Auclerc** (Anne), fille du précédent et de Marie-Marguerite de Blair, son épouse, 1re liste, p. 24. Domiciliée à Brecklange, dénoncée et inscrite avec son père.

Auclerc l'avait emmenée avec lui, et c'est l'espoir de l'établir en Allemagne qui fut, on l'a vu, la cause de tous ses malheurs. Trouva-t-elle du moins à l'étranger l'époux dont rêvait son père ? Il est permis d'en douter, car c'est comme demoiselle qu'elle fut rayée par Fouché le 19 prairial an IX, et qu'elle promit fidélité à la constitution de l'an VIII le 2 brumaire an X.

89. **Augustin** (François), vicaire à Holbing, fils de Pierre Augustin, cordonnier à Vaudoncourt, 5e liste, p. 5.

Inscrit par le district de Sarreguemines, dénonciation transmise par le comité de surveillance de la commune de Metz, le 26 juin 1793.En exécution de la loi du 26 août 1792, il se déporta au mois de septembre à Rodalbe (margraviat de Bade-Durlach).

90. **Augustin** (Maximilien), de Laudrefang, 1re liste, p. 24 Inscrit par le district de Boulay.

Biens : une maison, un jardin, un pré et 98 jours de terre.

91. **Augustin** (Pierre), prêtre à Valkobling, 15e liste, p. 2.

Né à Vaudoncourt où il ne possédait, ainsi que dans le district de Boulay, aucune propriété, cet émigré fut inscrit par le district de Sarrelibre.

(1) C'est la date qu'il donne lui-même. Le 20 juillet 1793, la liste des émigrés trévirois indique un M. d'Aucler, chevalier de Saint-Louis, rue du Pont, n° 667, qui peut être le même.

92. **Aumont** (Denis d'), ancien officier du génie (ou d'artillerie ?), domicilié à Metz, 1re liste, p. 7.

Biens : « Une chaise à quatre roues », procès-verbal du 2 oct. 1792.

En réalité, Denis d'Aumont n'avait pas émigré, il justifia de sa résidence en France du début de 1791 au 27 mai 1793. Il obtint du département de la Moselle le 16 brum. an II un arrêté favorable à sa radiation qui fut définitivement prononcée par un arrêté du Directoire exécutif du 28 vendém. an V, enregistré à Metz le 9 brumaire suivant. D'Aumont se retira alors à Metz.

93. **Avet** (Nicolas-Joseph-Vincent), rentier à Briey, 4e liste, p. 18. Inscrit par le district de Longwy.

Biens: à Murville (district de Longwy, etat du 1er juin 1793), un pré, deux champs, l'un de seigle, l'autre d'avoine.

Avet s'enfuit en Allemagne le 25 déc. 1792 pour échapper à un mandat d'arret du 3 nov. 1792 « qui l'eut sans doute conduit à la mort. » Il demanda en l'an VIII sa radiation définitive, que le préfet appuya auprès du ministre. Avet rentra par Mayence, où il fit sa promesse de fidélité le 12 therm. an X. Il fut amnistié le 10 nivôse an XI. Il vivait encore quand il fut indemnisé de la vente de ses biens par une rente de 208 francs au capital de 6.942 fr. 07.

94. **Avet** (Nicolas), dit le jeune, marchand à Briey, 1re liste, p. 72. Inscrit par déilbération du district de Briey du 4 déc. 1792. Cet émigré est peut-être le frère du précédent.

Biens : Le tiers d'un mobilier et quelques biens fonds (état municipal du 12 janvier 1793).

Réfugié à Sept-Fontaines (Luxembourg), il fut gravement compromis dans l'affaire Maillefer — voir ce nom — (complicité avec l'ennemi). Le tribunal criminel de la Moselle le *condamna à mort* par contumace le 21 avril 1793.

Nota : On écrit aussi *Havet.*

95. **Avocourt** (d'), officier du 1er régiment de hussards, retiré à Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, son dernier domicile, cet officier en retraite fut inscrit par le district de cette ville, et par le département (arrêté du 24 floréal an II), sous le nom de . Davocourt.

96. **Baar** (Pierre), né à Hestroff, capucin à Metz. Omis sur les listes d'émigrés, Baar fit sa déclaration de soumission devant le préfet de la Moselle, le 11 germinal an XI, et fut amnistié le 24 ventôse suivant.

Il s'agit sans doute du P. Baar, *capucin* de la maison de Metz, ancien provincial, qui s'était d'abord retiré dans la maison de réunion des religieux franciscains à Boulay (juin 1791 à août 1792).

97. **Babelon** (Hubert de), ancien officier, 4ᵉ liste, p. 1.

Biens : La terre de Gras, près de Sainte-Barbe au district de Metz, comprenant une métairie de vignes, un corps de ferme, une maison meublée (dénonciation du comité de surveillance de la commune de Metz, le 10 juin 1792).

Hubert de Babelon avait reçu sa retraite en 1781, avec une pension de 2.400 livres. Le roi d'Espagne Charles III lui demanda son concours en vue des sièges de Mahon et de Gibraltar. Babelon obtint du roi de France la permission de passer au service de l'Espagne avec son fils François (v. le suivant), alors âgé de 15 ans. Il quitta sa seigneurie de Gras où il s'était retiré, et sa femme le rejoignit à Barcelone en 1783. C'est pour cette absence, qui n'avait rien pourtant d'une émigration, qu'il fut porté sur la liste des émigrés, et que ses biens furent vendus. Babelon mourut en Espagne le 27 juillet 1801, et ce fut son fils qui eut à s'occuper de sa radiation.

Indemnité : voir le suivant.

98. **Babelon** (François-Hubert-Toussaint de), fils du précédent, 4ᵉ liste, p. 1.

Biens : à Gras, héritage des biens paternels.

Ayant suivi son père en Espagne, François de Babelon y mourut le 21 nov. 1821. Il avait épousé Françoise de Paule Casano et laissait six enfants, dont la plupart restèrent fixés en Espagne (à Palma et à Valence), tandis que l'une, Jeanne-Clémentine, épousait Jean-Baptiste Varney « artiste vétérinaire » à Prauthoy (Haute-Marne).

Indemnité : Ce furent ces six enfants qui reçurent, en 1829, en compensation des biens paternels et grand-paternels vendus, une indemnité de 794 fr. de rente au capital de 26.494 fr. 44.

99. **Bach**, vicaire d'Anzeling, 1ʳᵉ liste, p. 45; 4ᵉ liste, p. 24.

Biens : meubles et effets à Anzeling, autres biens à Holling.

La municipalité d'Anzeling le dénonça le 26 septembre 1792 au district de Sarrelouis, celle de Holling fit prendre au district de Boulay le 29 juin 1793 un arrêté d'inscription rendu définitif le 6 juillet suivant par le département.

100. **Bach** (Allosius-Louis de Gonzague), curé de Château-Rouge (Rothendorf), près Sarrelouis, 1ʳᵉ liste, p. 45.

Biens : meubles à Rothendorf.

Allosius (ou *Aloisius*) Bach naquit à Trèves le 15 oct. 1740, il fut plusieurs années curé de Rothendorf; à la Révolution, il refusa le serment à la constitution civile, fut remplacé par un moine augustin, et, tracassé par ce successeur, quitta la commune dès 1791 pour se retirer dans sa famille à Trèves. Au mois de sept. 1792, il habitait la maison n° 1100, Sichelgasse. Il y resta sept ans, jusqu'à la fin de messidor an VI. Sa conduite pendant cette période fut digne d'éloges, il se dévoua en faveur des Français venus occuper Trèves, signa l'acte qui demanda la réunion de Trèves à la France. Chassé en l'an VI, comme ancien émigré il se rendit le 20 juillet 1798 à Bendorf, sur la rive droite et prussienne du Rhin, avec l'espoir « que le temps de la justice reviendrait. » Au mois de germinal an VIII, il fit réclamer sa radiation par le citoyen Fasbinder, tourneur à Trèves, près de la cour Saint-Maximin. Le département de la Sarre renvoya la pétition à celui de la Moselle; le sous-préfet de Thionville déclara que Bach était naturalisé français lorsqu'il avait émigré, et que par suite sa demande n'était pas recevable.

101. **Bach** (Georges), de Rahling, 6e liste, p. 8.

Inscrit par arrêtés du district de Bitche du 1er juillet 1793, et du département du 4 frimaire an II.

Rentré à Metz, Bach y réclama le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était alors âgé de 44 ans; il fut amnistié le 8 pluviôse an XI.

102. **Bach** (Henri) de Rahling, 6e liste, p. 8, sans doute frère du précédent.

Inscrit par arrêtés du district de Bitche du 1er juillet 1793, et du département du 4 frimaire an II.

Rentré à Metz, Bach y réclama le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était alors âgé de 42 ans, et fut amnistié le 8 pluviôse an XI.

103. **Bach** (Jean), de Rahling, fils d'Anne-Marie Lang, 16e liste, p. 2.

Biens : Sa part dans la succession de sa mère, à Rahling.

Inscrit par arrêté du 21 brumaire an III, Bach, rentré à Metz, réclama le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était alors âgé de 33 ans et fut amnistié le 1er pluviôse an XI.

104. **Bach** (Jean-Nicolas), curé de Kirwiller, 15e liste, p. 8.

Biens : Un reste de créance sur une maison vendue avant son départ, à Kirwiller.

Rentré en France, Bach réclama le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, il était alors âgé de 53 ans, fit sa déclaration à Metz devant le préfet, et fut amnistié le 21 pluviôse an XI. Il fut ensuite nommé desservant d'Haspelcheid, canton de Bitche.

105. Bach (Nicolas), cultivateur à Rahling, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Rahling le 28 brumaire an II, Bach fut inscrit par délibération du district de Bitche du 30 brumaire, confirmée par l'arrêté du département du 4 frimaire suivant.

En réalité, la terreur seule avait poussé Nicolas Bach à s'enfuir (1); dès le 7 germinal an III, le district de Bitche prit un arrêté favorable à sa demande de radiation. Il était alors âgé de 25 à 27 ans. Pourtant, ce fut seulement en l'an VIII que le préfet put insister pour sa radiation définitive, obtenue finalement de Fouché le 6 brumaire an X, et sanctionnée par la promesse de l'émigré devant le sous-préfet de Sarreguemines le 19 du même mois.

106. Bachelier (Jean-Baptiste), curé, de Novéant-sur-Moselle, 3e liste, p. 1.

Biens : à Onville : un bois de 1.800 verges, un petit pré, une vigne, une maison de vigneron avec cuves, tonneaux et matériel.

Bachelier, né à Onville le 22 déc. 1731, prêtre en 1768, vicaire à Silly, à Sainte-Ruffine, curé de Boinville (1777), de Novéant (1782), dépossédé de sa cure en 1791, et remplacé, se retira à Gorze, où il se mit en pension paisiblement. Atteint par la loi du 26 août 1792, il quitta la ville le 16 sept., deux jours après la promulgation, pour se rendre à l'étranger. Bien qu'il eut été contraint au départ, on le considéra comme émigré, sous prétexte qu'il n'avait pas indiqué le lieu projeté de son exil. La municipalité d'Onville fit l'état de ses biens le 25 déc. 1792, et le district de Metz le dénonça émigré le 25 janvier 1793. Sa nièce, Jeanne-Marguerite Démoulin, protesta vainement dès le mois de juin 1793, et jusqu'en prairial an VIII; Bachelier fut finalement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X et amnistié le 24 ventôse an XI. Il mourut le 28 avril 1812, à Novéant, dont il était redevenu desservant.

Indemnité : Ce fut sa nièce, instituée sa légataire universelle par testament du 11 sept. 1807, qui toucha en

(1) Voici comment Nicolas Bach expose les circonstances de sa fuite :

« Vers la fin de septembre et durant le mois d'octobre 1793 v. s. parut un nommé Lafond dans le ressort de Bitche, se disant commissaire d'un représentant, lequel jeta la terreur et le désespoir non seulement à Bitche, mais encore dans un grand nombre de communes de ce district par un grand nombre d'arrestations arbitraires dont plusieurs furent la victime.

Ce monstre sanguinaire se fit toujours accompagner de hussards, gendarmes, etc., pour enlever dans les communes ceux qu'il rencontrait, sans distinction, et les fit inhumainement incarcérer. Ce ne fut que l'amour de la liberté qui retint les habitants entraînés dans un cruel avilissement et qui les retint d'une révolte afreuse que ses vexations auraient à coup sûr excitée. » (Arch. nat. F7 5.366).

Dans la même pièce, Bach raconte comment il fut arrêté, puis s'est enfui, et énumère avec douleur tout ce qu'on lui a enlevé : une vache sous poil brun de huit ans, une truie, un bois de lit, deux pioches...

1825 une indemnité de 151 fr. de rente au capital de 5.038 fr. 22, pour les biens de Bachelier indument vendus le 19 brum. an III.

107. **Baden** (Pierre), laboureur à Berig, fils de Jean Baden, 6e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Berig le 13 vendém. an II, Pierre Baden fut inscrit par délibération du district de Thionville du 15 brumaire, et par arrêté du département du 17 brum. an II. Il fut définitivement rayé par Fouché le 13 germinal an IX, et fit sa déclaration devant le sous-préfet de Thionville.

108. **Bail** (Simon), né à Jussy, employé aux charrois de l'armée du Nord.

Englobé dans la « conspiration des prisons », Bail fut *condamné à mort*, à l'âge de 34 ans, par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 8 messidor an II.

109. **Baillancourt** (Barbe-Catherine), de Sarreguemines, 1re liste, p. 53. Dénoncée par la municipalité de Sarreguemines.

Biens : Une rente de 540 livres et une pension de la République de 250 francs.

Catherine Baillancourt, fille de Jean-Baptiste Baillancourt, lieutenant-colonel au service de France (au régiment de Suède ?) et de Marguerite Stock, naquit à Nancy le 4 déc. 1758. S'étant absentée de France en 1792, elle fut placée les 18 octobre et 8 nov. 1792 sur la liste des émigrés. Dès le 25 nov., elle réclama contre cette inscription, alléguant des motifs de santé (elle était exposée à perdre la vue) qui l'auraient forcée d'aller chercher remède à l'étranger. Mais ce cas n'entraînant pas d'exception légale, elle n'obtint pas sa radiation. Sur des suppliques multipliées, intervint un arrêté du Directoire exécutif du 13 prairial an VII, qui la maintint définitivement sur la liste des émigrés, le lendemain même (14 prairial), elle mourait à Trèves.

Mme Daubery, née Baillancourt, sa sœur, domiciliée à Neuenkirch, fit les démarches nécessaires à sa radiation posthume. Catherine Baillancourt fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX et amnistiée par Régnier le 17 floréal an XI.

110. **Baillet** (Louis), prêtre, déporté omis sur les listes.

Demeurant à Chauny (Aisne), dont il fut nommé desservant, il fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il était propriétaire à Grand-Failly (Moselle) avant sa déportation.

111. **Baillieu** (fils de Jacques), cultivateur à Buré-la-Ville, présumé émigré, omis sur les listes.

Biens : Le père exploitait une ferme de 25 jours de terres et 20 fauchées de pré.

Suivant la dénonciation d'un officier municipal de Buré-la-Ville (district de Longwy), le 2 messidor an II, Jacques Baillieu avait un fils, entré au service de la République 15 mois auparavant, dont le père ne donnait pas de nouvelles depuis 10 mois, et qu'on supposait avoir déserté pour émigrer.

112. **Baillivy** (Alexandre-François, comte de), dit Baillivy de Fiquémont, 1re liste, p. 72.

Biens : La terre de Fiquémont, composée d'une maison de maître, d'une ferme, de 540 jours de terres, 100 fauchées de prés et 300 arpents de bois, laissés à bail pour 5.400 livres (Etat dressé par la municipalité le 12 janv. 1793).

La dénonciation d'émigration vint de la comune voisine de Thuméréville, le district de Briey ordonna l'inscription le 4 déc. 1792. M. de Baillivy fut rayé par arrêté du département de la Meurthe le 22 fruct. an IV.

La femme de l'émigré, Anne-Marie-Elisabeth du Mesnil, le suivit pendant son émigration ; après la mort du comte de Baillivy (1808?) elle épousa en deuxièmes noces le comte de la Rosière. De son premier mariage, elle n'avait eu qu'un fils (Joseph-Hyacinthe), mort lui-même le 4 sept. 1812, aux armées.

Indemnité : La terre de Fiquémont, les autres biens à Thuméréville et Abbeville avaient été vendus pour une somme de 313.355 francs en assignats (143.516,59 au cours de 45,80). Les deux héritières : la veuve remariée, et la sœur du comte de Baillivy (Louise-Françoise, veuve du vicomte Nicolas-François de Curel) se partagèrent par moitié l'indemnité. Celle-ci, laborieusement liquidée le 8 déc. 1829, ne monta au total qu'à 594 fr. de rente au capital de 19.801, 96, car le comte de Baillivy avait obtenu de l'Etat une somme de 120.193 fr. à titre de restitution du prix d'immeubles vendus à son préjudice.

113. **Bain** (Joseph), défenseur de la patrie, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Il fut rayé par arrêté des consuls du 9 prairial an VIII, et définitivement éliminé du nombre des émigrés le 1er ventôse an X, par Fouché, en vertu de l'arrêté des consuls du 13 frimaire précédent.

114. **Balon**, de Longuyon, 6e liste, p. 19.

Cet émigré fut inscrit par décision du district de Longwy du 24 brumaire an II, et par arrêté du département du 8 frimaire suivant.

115. **Balthasar** (Alexandre-Louis-Armand-Thérèse de Balthasar de Gachéo) (1), mari de Louise de Wendel

(1) Cette notice est presque exclusivement composée à l'aide du dossier Q 393 des Arch. dép. de la Moselle et du carton F7 5.366 des Archives nationales, qui contient environ 70 pièces sur les Balthazard. Mais j'ai consulté aussi : s. n. « notice sur l'origine et l'histoire des

de Hausen, elle-même fille de Marguerite de Hausen, veuve de Charles de Wendel, propriétaire des forges d'Hayange, 7e liste, p. 2.

Balthasar fut inscrit par la municipalité d'Hayange, la délibération du district de Briey du 14 nivôse an II, et l'arrêté du département du 24 du même mois.

Alexandre de Balthasar, sujet suisse, né le 10 août 1736 à Nyons, au canton de Berne, était ancien lieutenant-colonel du régiment suisse de Diesbach, chevalier de Saint-Louis. Depuis son mariage (1er janvier 1767), il habitait à Hayange chez sa belle-mère, Mme d'Hausen, veuve de Wendel, à laquelle il se trouvait en fait associé pour la direction des forges.

La conduite de son fils, François-Louis-Ignace (v. le suivant), et son exécution le 25 octobre 1793 attirèrent à Alexandre toutes sortes d'ennuis. Dès le mois d'avril 1793, il fut arrêté et incarcéré à Metz et à Briey, « dans un temps où la tyrannie avait étendu son empire sur la surface de la République ». Le district de Briey, fort de son innocence, le fit pourtant relâcher, mais son fils fut exécuté. Aussitôt libre, Alexandre de Balthasar se réfugia à l'étranger, fut porté sur la liste des émigrés, et chercha à obtenir sa radiation à la faveur des lois des 22 germinal et 22 prairial an III qui prévoyaient des exceptions en faveur des victimes fugitives de la terreur.

Deux autres arguments furent mis en avant pour provoquer une mesure d'indulgence : d'abord sa qualité de sujet suisse, ensuite la nécessité de sa présence aux forges d'Hayange pour assurer la direction des fabrications de guerre. De là une double série de démarches, les unes privées au nom des intérêts de la défense nationale, les autres officielles de la part du gouvernement étranger.

On ne notera ici, par ordre chronologique, que les principales de ces interventions.

Le 22 janvier 1793, l'administration municipale du canton de Vitry atteste la résidence de Balthasar à Hayange depuis le début de 1792 sans interruption, le district de Briey est favorable à la radiation, le département prend un arrêté en ce sens le 12 frimaire an IV, justifiant surtout son attitude par la nationalité suisse du prévenu, attestée par le canton de Berne; la Suisse « a toujours été l'alliée de la France, et s'est montrée plus particulièrement son amie dans la Révolution actuelle, par le refus constant qu'(elle) a fait d'entrer dans la coalition qui s'est formée contre son indépendance. »

Dès le 10 juin 1793, Garat, ministre de l'intérieur, informe le département que « la veuve Wendel, fournis-

Forges de Hayange », Metz, Even, 1886, in-4° 40 p. Dr Alfred Weymann: « Histoire de l'ancienne industrie du fer en Lorraine », Strasbourg, Dumont-Schauberg, 1905, in-8°, 226 p. et carte. (C'est la traduction française d'un travail paru dans le Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, Band XVII, 1905). On pourra utiliser pour la généalogie de la famille, Poirier, Metz: Documents généalogiques, p. 33-34; lequel s'est lui-même servi de la Généalogie historique de la Maison de Gargan, p. 184-185.

seuse de l'artillerie de la République », a protesté à la Convention nationale contre l'arrestation de son gendre, dont elle demande que le cas soit vivement examiné: « les travaux dont elle est chargée sont du plus grand intérêt pour la République, et il paraît que c'est son gendre qui en a la direction. »

Le 22 frimaire an III, la commission des relations extérieures transmet pour avis au département de la Moselle un mémoire adressé par Balthasar, « bourgeois de Nyon » à l'ambassadeur de la République en Suisse, Barthelémy. Le 24 nivôse an V, l'agent national du canton de Berne à Paris, de Gruyère, sollicite en faveur de l'émigré un passeport qui lui permettra de rentrer en France pour y poursuivre sa justification. Il invoque l'âge de Balthasar (60 ans), et sa qualité d'ancien officier au service de France. Cette démarche est repoussée.

Une négociation s'engage, le ministre de la police, Cochon, invite son collègue des affaires étrangères à solliciter un arrêté du Directoire exécutif sur la question. Celui-ci se dérobe sous prétexte que la nationalité suisse de l'émigré n'est pas prouvée. La loi du 19 fructidor an V remet tout en question.

Le 1er nivôse an IX enfin, un arrêté du préfet de la Moselle déclare que le citoyen Balthasar, son épouse, ses deux filles et son fils ne peuvent être réputés émigrés, Fouché approuve cette décision le 14 ventôse an IX.

Alexandre Balthasar, qui s'était retiré dans le landgraviat de Hesse-Hombourg, put enfin rentrer. Sa belle-mère mourut à Metz, un an plus tard, le 4 janvier 1802. Les forges d'Hayange, sequestrées en nivôse an II (Mme de Wendel étant mère d'émigrés), avaient été adjugées à bail le 20 vendém. an VI; vendues aux enchères le 23 germinal an VII, elles échurent au locataire moyennant 16 millions. Cette somme était exagérée, l'acquéreur débiteur encourut la déchéance. et quatre membres de la famille de Wendel (parmi lesquels Balthasar) rachetèrent les forges 222.000 francs le 8 messidor an XI. Le château de Wendel fut racheté à la même époque.

Ayant reconquis sa liberté, Balthasar reprit de nouvelles démarches pour rentrer dans sa fortune confisquée: 1) les 60.000 francs, dot de son épouse; 2) 54.790 fr. revenant à sa femme d'après le partage de la succession de sa mère, veuve Wendel (18 ventôse an VII); 3) 6.000 fr. de meubles vendus à Metz à ses dépens. Il prétendait enfin avoir une hypothèque sur les forges d'Hayange et voulut empêcher la revente sur folle enchère dont il a été question (messidor an XI).

Le conseil de préfecture de la Moselle passa outre et ordonna la vente, les autres réclamations furent adressées au Conseil d'Etat chargé d'examiner les réclamations d'étrangers. Le Conseil d'Etat reconnut pleinement à Balthasar cette qualité : depuis 1631, date à laquelle la famille avait reçu le droit de bourgeoisie à Berne, les Balthasar étaient officiers de père en fils. Il renvoya l'affaire au grand-juge pour solliciter une pension de S. M. elle-même (1805). La décision traina. Pour tenter de la pro-

voquer, Balthasar fit intervenir son second fils, aide de camp du général Molitor.

Le 29 oct. 1806, Molitor écrivait au Prince Eugène, vice-roi d'Italie : le colonel Balthasar « avait un fils capi taine d'artillerie qui a péri victime de l'anarchie de 1793, il ne lui reste plus que son second fils, qui est mon aide de camp, qui s'est distingué aux dernières campagnes, et notamment aux batailles de Caldiero, de San Pietro et au déblocus (*sic*) de Raguse. » Le prince Eugène apostilla la demande « renvoyée avec instance au ministre de la police générale de l'Empire français », de Venise, le 2 nov. 1806.

Le 10 déc. suivant, Napoléon réserve sa décision. Balthasar meurt (en 1808 ?), son fils s'obstine à récupérer la fortune évanouie du fait d'une injuste application des lois françaises à un étranger.

En 1810, M. de Maillardoz, ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris, seconde encore ses instances, toujours infructueuses, semble-t-il.

Indemnité : Au nom de leur mère, Alexandre-Georges-Louis, Anne-Marguerite-Jeanne-Caroline, et Casimire-Charlotte-Louise de Balthasar, touchèrent en 1829 une part de l'indemnité qui échut aux nombreux descendants d'Anne-Marguerite d'Hausen, veuve de Wendel. Cette part fut au total de 1.198 francs de rente au capital de 39.937 fr. 55.

Voir de WENDEL (Louise), sa femme.

116. **Balthasar** (Alexandre-Georges-Louis de), fils du précédent, 7e liste, p. 2.

Né le 31 octobre 1781, il suivit son père en émigration à Hombourg-ès-Monts près Francfort-sur-le-Mein. Il fut rayé par le préfet de la Moselle le 1er nivôse an IX. Ce fut lui qui devint aide de camp du général Molitor et tenta de reconstituer la fortune paternelle. Il devint receveur général du département de la Loire, à Montbrison, et mourut le 28 juin 1848.

Indemnité : v. le précédent.

117. **Balthasar** (Anne-Marguerite-Jeanne-Caroline de), sœur du précédent, 7e liste, p. 2.

Née le 31 oct. 1767, elle suivit ses parents en émigration, et fut définitivement rayée de la liste des émigrés par Fouché, en même temps que sa mère et sa sœur, le 6 messidor an IX. Elle fit à Francfort-sur-le-Mein sa promesse de fidélité, et mourut à Florange en 1836.

Indemnité (Voir le n° 115, son père).

118. **Balthasar** (Casimire-Charlotte-Louise de), sœur de la précédente, 7e liste, p. 2.

Née de 24 juin 1769, elle suivit ses parents en émigration et fut définitivement rayée le 6 messidor an IX. Comme sa sœur, elle prêta serment entre les mains du résident de la République près la ville impériale et libre de Francfort-sur-le-Mein.

Indemnité (Voir le n° 115, son père).

119. **Balthasar** (François-Louis-Ignace de), officier d'artillerie, frère de la précédente, 1re liste, p. 73.

Dénoncé par la municipalité de Hayange le 27 déc. 1792, François de Balthasar fut porté sur la liste des émigrés du district de Briey les 7-12 janvier 1793. Son père, Alexandre de Balthasar, dont il était le fils aîné, fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 17 (délibér. du district, 14 février 1793).

Né à Metz le 23 avril 1771, paroisse Saint-Victor, François était capitaine d'artillerie à la Révolution. Son attitude avait paru à bon droit suspecte. Le conseil général de la commune d'Hayange l'expose ainsi : « A été rencontré, à l'époque de l'arrestation du roi à Varennes, se portant de ce côté-là à toute bride pour le défendre. » Il a ensuite quitté son corps, sans d'ailleurs se faire inscrire sur le registre de la garde nationale. L'ennemi étant arrivé sur le territoire (1792), il l'a accompagné « notamment le fils du traître Bouillé dans plusieurs courses à pied et à cheval ». Il a forcé plusieurs citoyens de Hayange à crier : « Vive le Roi et le roi de Prusse ! ». L'un ayant crié: « Vive le Roy et la Nation! » il a répondu que vive la nation ne valait rien. Huit émigrés s'étant portés sur la route de Uckange, à un demi-quart d'heure de Florange, où, était à dessein un piquet de cavalerie française, le même Balthasar leur fit connaître le danger. Enfin pendant tout le séjour de l'ennemi à Hayange, il n'a pas quitté le port de la cocarde blanche.

Ayant suivi l'ennemi dans sa retraite, Balthasar reparut à Hayange le 4 mars 1793. La municipalité le fit arrêter aussitôt et le déféra au procureur général syndic du département.

Traduit devant le tribunal criminel de la Moselle, François Balthasar fut *condamné* à mort le 25 octobre 1793, et exécuté à Metz le même jour.

120. **Balthasar** (Casimire de), sœur d'Alexandre de Balthasar (père des quatre précédents), 11e liste, p. 2.

Elle fut dénoncée par la commune de Hayange, son dernier domicile, et inscrite par arrêté du département du 15 prairial an II.

En réalité, elle n'avait pas émigré; arrêtée le 8 germinal an II, elle fut détenue à la maison du Refuge à Metz. Dans une pétition du 29 frimaire an III, elle déclare qu'elle manque de tout, que sa santé est ruinée, qu'elle a perdu son peu de fortune et qu'elle se trouve réduite à travailler pour vivre. Un jugement du Tribunal criminel de la Moselle devant lequel elle fut traduite la déchargea de toute prévention d'émigration. A la fin de l'an VIII elle réclama sa radiation définitive, qui fut appuyée par le préfet, et prononcée par Fouché le 24 fructidor an IX. Elle souscrivit à Metz le 1er prairial an X sa promesse de fidélité.

Nota : Casimire et ses deux nièces (nos 117 et 118) furent rayées une seconde fois par Fouché, le 17 vendém. an X.

121. **Balthazard** (Jean-Mathias-Robert), de Thionville, omis sur les listes du département de la Moselle.

Jean Balthazard n'a rien de commun avec la famille précédente; inscrit sur la liste générale des émigrés, il justifia de sa résidence constante à Volstroff du 4 mai 1792 au 28 fructidor an V. Dès le 16 brum. an IV, il réclama devant l'administration municipale de Gandrange et Amnéville contre son inscription sur la liste des émigrés. La loi du 19 fructidor an V l'obligea de quitter pour de bon le territoire. Le préfet de la Moselle appuya le 18 messidor an IX sa demande d'élimination.

122. **Baltus** (Charles-François), père, ancien conseiller au bailliage de Metz, domicilié à Metz, rue de l'Hôpital-Saint-Georges.

Baltus père, né à Metz le 5 mars 1727, conseiller au bailliage de Metz en 1750, conseiller honoraire depuis 1780 environ, ne figure sur les listes que comme père d'émigrés (liste de parents d'absents, p. 1). En réalité, il doit figurer sur une liste complète de déportés bannis : administrateur des hôpitaux militaires, il fut fait prisonnier par les Autrichiens à Luxembourg et condamné au bannissement à perpétuité du territoire de la République par jugement du tribunal criminel de la Moselle du 27 juin 1793. Ses biens furent déclarés acquis à la Nation. Le 31 août 1793, le tribunal de cassation confirma ce jugement. Il faut croire que Baltus réussit à se disculper, car deux ans plus tard environ, il habitait de nouveau Metz (rue de la Draperie, n° 328) avec son épouse, Madeleine Morgue, et s'efforçait de régulariser la situation de ses enfants (il en eut dix), dont trois avaient émigré (voir les suivants). Le 24 germinal an VII, le juge de paix de la 3e section de la ville de Metz, saisi d'une correspondance entre Charles Baltus et l'émigré Joseph de Cabanes, fit poser les scellés sur ses papiers et décerna même un mandat d'arrêt contre lui. On l'accusait d'avoir fait passer de l'argent aux émigrés.

123. **Baltus** (Antoine), fils du précédent, compris dans l'inscription « Baltus fils mineurs », 1re liste, p. 2, bien que, âgé de 27 ans en l'an V, il fut vraisemblablement majeur lors de son inscription par la commune de Metz en 1792.

Né le 19 nov. 1770, il partit dès le mois d'août 1791 à Saint-Pétersbourg (où se trouvait déjà son frère Pierre-Etienne) pour se perfectionner dans le commerce. Il se fixa ensuite à Moscou où il se trouvait encore en 1825.

En messidor an VIII le préfet de la Moselle transmit sa demande de radiation au ministre de la Police.

Indemnité : voir Baltus (Robert), ci-dessous.

124. **Baltus** (Antoine-Jacques), frère du précédent, prêtre, curé de Beney, près Thiaucourt (Meurthe), (V. liste

des parents d'absents, p. 1, où figure Baltus, le conseiller, comme père d'un prêtre absent).

Il eut des biens confisqués dans les trois départements de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle, émigra en Allemagne, rentra par Francfort le 12 therm. an XI. Né le 3 déc. 1753, amnistié en l'an XI (14 therm.), il occupa depuis son retour la cure de Vigy; le séquestre sur ses biens ne fut levé qu'en l'an XIII. Des dix enfants Baltus, il mourut le premier le 10 juin 1816, léguant tous ses biens à sa sœur, Agnès-Anne.

125. **Baltus** (Pierre-Etienne), frère du précédent, sorti de France avant la Révolution, fut naturalisé à Saint-Pétersbourg avant le 1er janvier 1789.

Né le 11 juin 1758, il entra dans le corps du génie et de l'artillerie, fut nommé capitaine-major puis lieutenant-colonel dans l'armée russe. Il était âgé de 39 ans an l'an V et habitait Moscou en 1825.

L'inscription des enfants Baltus sur la liste des émigrés étant globale et ambiguë, leur père demanda en messidor an VIII la radiation de Pierre-Etienne, bien qu'il ne figurât pas expressément sur la liste.

Indemnité : v. Baltus (Robert), ci-dessous.

126. **Baltus** (Robert), frère du précédent, visé par l'inscription « Baltus, fils mineurs », 1re liste, p. 2.

Né le 20 nov. 1771, « consacré dès sa jeunesse à l'étude des mathématiques et de la géographie », il quitta la France au mois d'avril 1791. Il était âgé de 26 ans en l'an V. Son père réclama sa radiation en l'an VIII.

Les deux autres frères Baltus : Charles et Jacques-François, n'émigrèrent pas, l'un d'eux fut aide de camp du général Dangon à l'armée du Nord. Il s'entremit en faveur de ses frères émigrés.

Indemnité : En 1825 les 9 enfants survivants (Antoine-Jacques, on l'a vu, était mort) réclamèrent l'indemnité due à la succession de leurs parents (morts tous deux à cette époque). C'étaient les 5 garçons qui viennent d'être cités (dont deux habitaient la Russie) et les quatre filles : Marie-Catherine, Agnès-Elisabeth-Nicole, Agnès-Anne, et Anne-Elisabeth, tous avaient souffert du partage de présuccession des biens paternels effectué en l'an VII. Trois d'entre eux avaient racheté les biens vendus. L'indemnité monta au total à 313 francs de rente au capital de 10.425 francs.

127. **Baltus**, ex antoniste, dénoncé par la commune de Metz le 24 sept. 1792, inscrit par délibération du district de Metz le 27 du même mois, il fut omis sur les listes imprimées.

128. **Barandiery de Montmayeur**, comte Dessuille (Jean-François), propriétaire à Jouy-aux-Arches, 1re liste, p. 7, 2e liste des déportés, p. 21; inscrit en outre par le district de Metz comme père de fils absent (liste des parents d'absents, p. 8).

Biens : à Jouy-aux-Arches, vaste maison avec jardin et dépendances, et deux autres jardins clos (procès-verbal du 30 oct. 1792).

Barandiery, ex-officier au service de France, capitaine au régiment de Touraine-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, se disait d'origine étrangère (sarde), il avait obtenu le 1er octobre 1779 une pension de 418 liv. 8 s. pour récompense de ses services. Un arrêt du Conseil d'Etat du 9 août 1771 lui inféoda la forêt de Beaufort. Le 16 fév. 1786, il céda une partie de son inféodation au sieur Guichard et émigra en 1791. Rentré, il fut arrêté et incarcéré à Metz ainsi que ses deux filles. Un nommé Thévenot écrivit de Paris (mars 1793) pour apitoyer le département et obtenir un acquittement.

« La ville de Paris a un très grand besoin de ses lumières pour une opération à laquelle tient le rétablissement de son ancienne splendeur et l'existence de beaucoup d'individus qu'elle renferme. »

Barandiery était-il un maniaque de l'invention ? Un arrêté du département, le 7 mars 1793, n'en décida pas moins sa déportation et celle de ses deux filles (voir ci-dessous). Ils furent conduits à la frontière et se retirèrent en Allemagne.

Jean-François Barandiery mourut en exil le 20 mai 1800. Depuis le 4 juin 1769, il était veuf de Claire-Anne-Louise Bertrand. Il fut enfin éliminé de la liste des émigrés le 21 prairial an XI. Le préfet de la Moselle enregistra cette décision le 8 frimaire an XII.

Indemnité : Ses enfants ne purent être indemnisés des biens vendus sur leur père. Le décret du 19 juillet 1791 ayant annulé l'inféodation faite au sieur Guichard, celui-ci se pourvut pour obtenir le remboursement des sommes qu'il avait versées à Barandiery, il y parvint — illégalement d'ailleurs — en germinal an VI. Dans ces conditions, la succession était déficitaire : les 68.650 fr. de la créance Guichard excédaient la valeur des biens vendus (19.556,60) de 49.093 fr. 40.

L'orthographe du nom de Barandiery a été fréquemment torturée : on a écrit notamment Baraudiery des huiles. J'ai adopté l'orthographe la plus vraisemblablement exacte. L' « état général des liquidations » porte Barandier Montmayer d'Essuile. Un dossier des domaines l'appelle Barandhiéry comte Deswille, ex-capitaine de Royal-Champagne.

129. **Barandiery Dessuille** (Françoise-Anne-Louise), fille aînée du précédent, 3e liste, p. 1 ; 2e liste de déportés, p. 21.

Née à Metz, le 17 janv. 1767, domiciliée avec son père à Jouy-aux-Arches, elle fut inscrite sur la liste des émi-

grés par délibération du district de Metz le 24 février 1793, et par arrêté du département du 7 mars suivant.

Elle fut condamnée à la déportation le même jour que son père, et par le même arrêté (7 mars 1793).

Définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX, Françoise Barandiery fit sa soumission devant Reinhard, ministre de la République en Basse-Saxe, et prêta serment à Hambourg le 13 floréal an XI. Le séquestre placé sur ses biens fut levé en messidor an XI.

Indemnité : En 1827, Françoise survivait seule à son père et à ses deux frère et sœur (voir les suivants). Elle fut indemnisée pour ses biens personnels par une rente de 1.135 francs au capital de 37.825 fr. 10.

130. **Barandiery Dessuille** (Marguerite-Louise), sœur cadette de la précédente, 3e liste, p. 1 ; 2e liste de déportés, p. 21.

Née le 26 sept. 1763 à Metz, comme sa sœur, domiciliée à Jouy-aux-Arches avec son père, déclaré émigrée, elle fut déportée par les mêmes arrêtés que sa sœur (voir la précédente).

Comme elle aussi, elle fut rayée par Fouché le 16 prairial an IX et prêta serment à Hambourg le 13 floréal an XI. Elle mourut avant 1825.

131. **Barandiery Dessuille** (Marie-Louis-François), ex-capitaine au régiment Royal-Champagne cavalerie, frère des deux précédentes, 1re liste, p. 4; son père fut inscrit à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 8 (février 1793).

Ce jeune homme, né à Metz, le 18 sept. 1761, fut le premier de sa famille à émigrer, mais au contraire de son père et de ses sœurs, il ne rentra pas avant l'époque du Consulat. Venu alors se fixer à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), où il fit sa déclaration de soumission, il fut amnistié le 21 prairial an XI. Le séquestre sur ses biens fut levé en brumaire an XII. Il mourut avant 1825.

132. **Barbaut**, de Longuyon, 6e liste, p. 19.

Il fut inscrit par le district de Longwy le 24 brum. an II, et par le département d'après l'arrêté du 8 frimaire suivant.

133. **Barbé** (Charles-César), curé de la paroisse Saint-Eucaire, à Metz, 1re liste, p. 4.

Biens : à Metz, un mobilier dont les couchages furent envoyés à l'hôpital militaire.

Né à Metz le 26 juillet 1732 de Charles Barbé, huissier, et d'Anne Gaspard, curé de St-Eucaire depuis le 26 nov. 1779, Charles Barbé, nommé à un canonicat de la collégiale St-Sauveur de Metz (1788), démissionna (1789), demeurant curé de St-Eucaire, et quitta la France avant la loi du 26 août 1792. Il mourut le 3 janv. 1793 à Derendorf,

près de Dusseldorf. Ses deux neveux habitant Pont-à-Mousson, Louis et François Barbé réclamèrent pour lui le bénéfice à titre posthume du senatus consulte du 6 floréal an X. Charles Barbé fut amnistié le 24 ventôse an XI.

134. **Barbé** (François), en 1817 marquis **Barbé de Marbois,** conseiller au Parlement de Metz, 1re liste, p. 16.

Né à Metz le 31 janv. 1745 d'Etienne Barbé, épicier, directeur de la monnaie de Metz, et de Anne Mary. Sa carrière politique fut, on le sait, très remplie : Employé aux affaires étrangères (1768), envoyé en Allemagne (1774), premier agent diplomatique près les insurgents d'Amérique, consul général de France auprès du Congrès (1780), intendant de Saint-Domingue (1785), rentré en France (1790), envoyé à Ratisbonne (1791), maire de Metz (6 pluv. an III, 12 vendém. an IV), membre du conseil des Anciens (1795), déporté à Cayenne puis à Sinnamary (an V), voir *Mémoires d'un déporté non jugé,* 1834, rapatrié (1800), fixé dans l'Eure, membre du Conseil d'Etat (1801), négociateur du traité de cession de la Louisiane (1803), président de la Cour des Comptes (1808), sénateur (1813), pair (1814), président du collège électoral du Bas-Rhin, ministre de la Justice (août 1815), membre de l'Académie des Inscriptions, directeur de l'Hôtel-Dieu, etc. Il mourut à Paris le 14 janv. 1837, à l'âge de 92 ans, après avoir consacré une grande partie de sa fortune à l'œuvre des *toitures incombustibles* dans le canton de Gisors.

Avant sa condamnation à la déportation au 19 fructidor, Barbé-Marbois avait été porté une première fois sur la liste des émigrés de la Moselle, le 8 nov. 1792, par les représentants de la commune de Metz, sous prétexte d'un voyage de Buchy à Deux-Ponts, effectué cependant avec un passeport. Rentré en France le 20 sept. 1792 par Sarreguemines, Barbé-Marbois fut inculpé d'émigration (délibér. municipales des 4 et 8 nov. 1792), et incarcéré. Elargi le 4 mars 1793, il fut rayé par arrêté du département le 11 mars 1793 (2e liste des rayés définitivement, p. 18). Le 13 mars, le district de Metz leva les scellés apposés sur ses papiers. On n'y avait rien découvert de suspect, hors quelques manuscrits en langue étrangère. Interrogé sur leur contenu, Barbé-Marbois répondit « que c'étaient des lettres en langue anglaise du général Washington, qu'il conserve précieusement, et un traité sur l'éducation en langue allemande; qu'il a fait venir ce manuscrit de Zurich pour être plus en état de s'occuper d'un plan pour l'éducation des jeunes filles de ce pays. »

Barbé-Marbois fut déporté en exécution de la loi du

(1) Sur la carrière politique et les écrits de Barbé-Marbois, on consultera avec intérêt : Bégin : *Bibliographie de la Moselle*, tome III, p. 55-144. Voir aussi: « Notice sur M. Barbé-Marbois, lue à la séance publique de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure (section des Andelys), le 24 sept. 1837, par M. A. Passy, ancien préfet. Evreux, Ancelle, 1838, 32 p. (Extrait du Recueil de la Société, tome 9). Fonds lorrain, Nancy, N° 3572.

19 fructidor an V. Ramel, ministre des Finances, découvrit le 23 brum. an VII qu'il figurait, classé à la lettre M., sur la liste générale des émigrés avec une indication de radiation à la date du 25 juillet 1793. Cette radiation n'ayant été confirmée ni par le conseil exécutif provisoire, ni par le comité de législation de la Convention, ni par le Directoire exécutif, était restée provisoire. Il était donc toujours prévenu d'émigration. La main-levée de séquestre ordonnée par l'art. 13 de la loi du 19 pluviôse an VI et prononcée le 4 ventôse, n'était relative qu'à sa qualité de déporté. Elle ne pouvait concerner le prévenu d'émigration dont les biens devaient être aussitôt replacés sous séquestre. Ainsi fut fait. On saisit notamment ce qui restait de la vente de son mobilier, auquel sa femme avait fait procéder par l'huissier Gauvain (8.269 fr. 10). Barbé-Marbois, rentré à Buchy, se défendit contre cette vieille inculpation, il déclara devant la municipalité du canton de Solgne, n'avoir jamais quitté sa commune au début de la Révolution (fructidor an VII).

Dès l'an VIII, on ordonna de surseoir à la vente des fermes et à l'adjudication des coupes de bois qu'il possédait dans le canton de Valdeloy. D'ailleurs Barbé-Marbois avait été, dans le département de la Moselle, le seul déporté par les lois des 19 et 22 fructidor an V. Il fut définitivement rayé de la liste des émigrés par un arrêté des consuls du 1er germinal an VIII.

Barbé-Marbois s'était personnellement beaucoup démené pour faire tomber l'accusation d'émigration qui l'atteignait, ainsi que sa femme. Il l'attributait à l'accusation portée contre lui par Tallien d'avoir été le rédacteur de la déclaration de Pilnitz: dès le 17 brumaire an IV, il avait protesté contre cette imputation qui figure dans un rapport à la Convention du 3 brumaire an IV. Il fit imprimer aussi chez Antoine, à Metz, un petit fascicule in-4° de 20 p. s. d. adressé « aux citoyens administrateurs du département de la Moselle », où il entreprenait sa justification (Voir un exemplaire aux Arch. nat. F7 5.366; un autre, ou Fonds Lorrain de la Bibl. munic. de Nancy, n° 1561). Enfin, à ses concitoyens, il rappelait sa sollicitude pour la terre et son opuscule : « La Richesse des cultivateurs ou Dialogue entre Benjamin Jachère et Richard Trèfle, laboureur, sur la culture du trèfle, de la luzerne et du sainfoin. »

Voir Moore (Elisabeth), citoyenne américaine, son épouse.

135 **Barbé** (Marie-Anne), épouse du général Kellermann et sœur de Barbé-Marbois, 1re liste, p. 12.

Elle fut placée dans la liste des émigrés dressée par les représentants de la commune de Metz le 8 nov. 1792, et inscrite par le district. Une lettre du ministre de l'intérieur Garat, du 31 mai 1793, nous renseigne sur les circonstances de son inscription. Elle est adressée aux administrateurs du département, qui avaient été aussitôt saisis d'une demande de radiation. « Son mari (Kellermann)

l'ayant mandée auprès de lui pendant qu'il commandait l'armée de la Moselle, elle partit pour s'y rendre et... chemin faisant elle alla avec son agrément et munie de passeports à Deux-Ponts pour consulter le médecin König sur l'état de sa fille attaquée d'obstructions; (Kellermann dit dans une lettre du 30 juin, que c'était pour lui faire prendre les eaux de Schwalbach dans le même duché)... dans le même temps son mari fut appelé au commandement des armées qui campèrent dans la plaine de Champagne (l'armée du centre précédemment placée sous les ordres de Lückner, août 1792)... elle ne put le rejoindre... Elle fut obligée d'attendre à Deux-Ponts que les ennemis qui bordaient la frontière se fussent retirés pour retourner chez elle en sûreté », avant octobre 1792.

Si l'on ne considère, ajoute Garat, que les dispositions rigoureuses de la loi sans se pénétrer de son esprit, l'application qui en a été faite à la citoyenne Kellermann pouvait être juste, mais si l'on considère que son existence est liée au succès de la Révolution; que ses principes révolutionnaires ne sont pas équivoques, que son mari a contribué efficacement à chasser en septembre et octobre dernier les brigands couronnés et leurs esclaves de notre territoire; qu'il est encore aujourd'hui à la tête d'une des armées de la République; qu'il occupe un rang distingué parmi les défenseurs de notre liberté, alors on est forcé de se dire que la nation française ne lui a pas réservé pour prix de ses vertus civiques, la misère, le bannissement et la mort. » Ce chaleureux plaidoyer en faveur d'une femme qui n'avait d'ailleurs logé à Deux-Ponts que chez l'ambassadeur français ne serait point parvenu au département. Garat récidiva le 26 juin sans obtenir davantage l'honneur d'une réponse, puis le 20 juillet il demanda pour la citoyenne Kellermann l'autorisation de rentrer à Metz pour suivre son affaire de plus près.

Le général Kellermann lui-même écrivit à plusieurs reprises sans plus de succès. Il rappela notamment, le 30 juin 1794, de Gap où il commandait l'armée des Alpes et d'Italie, que la loi du 28 mars avait formellement excepté les femmes de généraux des cas d'émigration, que d'autre part sa femme, mandée par lui à Metz « après les succès de la brave armée qu'il avait l'avantage de commander », était rentrée avant la promulgation de la loi du 23 oct. 1792. « Je remets à votre loyauté, citoyen, les intérêts qui me sont les plus chers au monde. Délivrez mon esprit des inquiétudes qui pourraient le troubler quand toutes mes pensées doivent être à la République. Je suis à elle tout entier. Mon fils vient d'arriver d'Amérique, et il a fait quinze cent lieues pour se joindre à moi et verser son sang pour son pays. Je n'ajoute qu'un mot, citoyens : En rendant prompte justice à ma femme, vous augmentez, s'il est possible, mes obligations envers mon pays. Mon zèle est sans bornes. Rien ne peut le diminuer, mais ma plus belle récompense est dans vos mains. » Le 18 pluviôse an III, le département prenait un arrêté... qui en reférait au comité de législation. Le 25 floréal an III, enfin ce comité décidait, comme la logique l'exigeait, de rayer Marie-Anne Barbé, puisque Deux-Ponts, où elle avait résidé,

faisait partie du quartier de l'armée commandée par son mari. A cette époque, François-Christophe Kellermann, destitué pendant la Terreur, avait été rétabli par le décret du 26 nivôse an III dans l'exercice de son commandement à l'armée des Alpes.

136. **Barbiche** (Louis), de Moyeuvre-Grande, 1re liste, p. 72.

Il fut inscrit par délibération du district de Briey du 4 déc. 1792.

Biens : Une chenevière (état municipal du 12 janvier 1793).

137. **Barbier** (Joseph-Marc-Antoine), capitaine au ci-devant régiment de Roussillon (55e rég. d'infanterie), 3e liste, p. 1 ; inscrit par arrêté du département de la Moselle le 5 octobre 1792.

Le capitaine Barbier, né à Béziers (Hérault), le 5 janvier 1754, épousa à Metz le 14 mars 1791, demoiselle Henry d'Harville, âgée de 22 ans. Il habita d'abord chez sa belle-mère, place Chappé, puis quitta Metz, d'où son inscription sur la liste des émigrés. En réalité, il ne quitta point le sol français avant le 25 fructidor an V; en effet, il put prouver sa résidence à Castelnaudary du 5 mai au 15 nov. 1792, à Lyon du 25 nov. 1792 au 25 fructidor an V. Dès le 13 pluviôse an III, il protesta devant le district de Forcalquier contre son inscription. Atteint par la loi du 19 fructidor an V, il dut s'expatrier; fixé à Obernbreit, en Franconie (province prussienne d'Ansbach) au mois d'octobre 1797, il y resta trois ans, sans jamais avoir eu l'intention de porter les armes contre la France. Il rentra alors à Metz en l'an IX, avant d'avoir obtenu une radiation que demanda le préfet. Le 22 floréal an X, âgé de 48 ans, il demanda à bénéficier du senatus consulte du 6, et fut amnistié le 29 vendém. an XI. Il ne paraît avoir eu aucun bien à Metz.

138. **Bardelang** (Jean), de Rimling, 15e liste, p. 10. Inscrit par le district de Bitche.

139. **Barot** (Marie-Pauline), veuve de Antoine Georges de Chelaincourt, de Borny, 1re liste, p. 3. L'orthographe de la liste : *Barrault*, est défectueuse.

Fille de Antoine-Laurent Barot, Marie-Pauline naquit à Metz le 26 juin 1774, elle épousa le 24 mai 1789 Antoine-Georges de Chelaincourt, officier au service d'empire qui fut porté sur la liste des émigrés, quoique étranger. Au début de l'an X, âgée de 25 ans, elle rentra en France par Calais, et se rendit directement à Paris. Elle travailla longuement à obtenir la radiation de son mari qui mourut le 23 septembre 1821.

La municipalité de Metz fit l'inventaire des meubles, effets et nippes qu'elle avait abandonnés (25 oct. 1792). Comme son mari, elle fut deux fois provisoirement rayée par le département de la Moselle, les 24 prairial an III et

1er prairial an IV. Les quatre maisons qu'elle possédait à Metz furent vendues dès l'an II.

Indemnité : 857 fr. de rente au capital de 28.556 fr. 62. Voir Georges DE CHELAINCOURT (Antoine), son mari.

140 **Barrault** (Jacques-Marie), ancien officier au service d'Empire, 12e liste, p. 2. Dénoncé par la municipalité de Nouveau-Forvillers (Neu-Forveiller), et inscrit par arrêté du 3 messidor an II.

Entré au service de la France en 1759, au régiment de Vierset-infanterie, Jacques Barrault fit avec ce corps les dernières campagnes de Hanovre. A la paix de 1762, le régiment fut cédé par la France par à la maison d'Autriche. Ayant terminé sa carrière, Barrault se retira finalement à Luxembourg avec une pension, il acquit un petit immeuble à Nouveau-Forvillers. C'est de là qu'il aurait émigré dès 1791. Dès le 26 messidor an II, ses neveux habitant la France réclamèrent sa radiation. En l'an VII (Barrault venant de mourir) ils renouvelèrent leurs instances, invoquant l'exception prévue au § 7 de l'art. 11 de la loi du 25 brum. an III. Par délibération du 19 frim. an VIII, le département se montra favorable, mais renvoya la pétition au gouvernement pour décision définitive.

Voir FISCHER, sa femme.

141. **Barré** (Michel), garçon meunier, d'Eblange, 1re liste, p. 24.

Porté sur la liste des émigrés « par il ne sait quelle fatalité », Michel Barré ne paraît pas avoir émigré. Il ne possédait aucune propriété foncière ni mobilière, et fut provisoirement rayé par le département le 18 brum. an II, puis définitivement rayé par Fouché le 11 germinal an IX.

142. **Barrois** (Barthélemy), prémontré, de Justemont, 1re liste, p. 73. Inscrit par délibération du district de Briey le 13 oct. 1792.

Il possédait alors pour tout bien sa pension d'ex-religieux.

143. **Bartel** (Michel), déserteur du 99e régiment d'infanterie, 5e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Faulquemont le 18 mai 1793, Bartel fut inscrit par délibération du district confirmée par l'arrêté du département du 12 août 1793.

144. **Bartels** (Antoine), charpentier, fils de Georges Bartels, de Guiterkirch, 15e liste, p. 8.

Dénoncé par le district de Bitche, Bartels n'avait d'autre bien que sa part dans la succession non échue de son père. Il fut rayé par Fouché le 26 germ. an IX, après avoir fait sa promesse le 23 prairial devant le sous-préfet de Sarreguemines.

145. **Barth** (François), négociant à Sarreguemines, père d'Augustin (voir le suivant) ; liste d'émigrés ayant obtenu des sursis, p. 34.

François Barth ne quitta Sarreguemines pendant la Révolution que pour venir à Metz, en l'an IV, à l'assemblée électorale dont il était membre, et comme juré en l'an VI. Son inscription fut donc un déni de justice, trop fréquent à l'époque, mais il est plus singulier que la victime ait toujours ignoré que son nom figurât sur la liste fatale.

« N'ayant jamais quitté le territoire français depuis le 1er janvier 1792, je proteste contre l'inscription injuste de mon nom sur la liste des émigrés, dont je n'avais jamais eu connaissance ». En rédigeant cette protestation, en l'an X seulement, il ajoutait qu'il n'avait jamais été troublé ni inquiété dans sa personne ni dans ses biens, meubles et immeubles pour cause de cette prétendue émigration ». Agé alors de 73 ans et accablé d'infirmités, il délégua son fils Jean-Charles-François, qui lui avait succédé dans son commerce, pour prêter serment à sa place. Le sous-préfet attestait la véracité de ses dires : François Barth avait été inscrit « sans qu'on sache par qui, ni comment ». Il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

Le septuagénaire et le sous-préfet ne se flaient-ils point cependant à une mémoire affaiblie ? Une pièce des archives nationales (F7 5366) laisse supposer que François Barth fut régulièrement rayé en l'an VI par un arrêté du Directoire exécutif.

146. **Barth** (Jean-Marc-Augustin), « séminariste », fils du précédent, de Sarregumines, 1re liste, p. 53. A cause de l'absence de ce fils, François Barth fut placé sur la liste des parents d'absents (p. 13), par délibération du district de Sarreguemines du 6 février 1793.

En réalité, Augustin Barth, né à Sarreguemines, sortit de l'abbaye des prémontrés de Wadgasse au mois d'août 1791, ce qui laisse supposer qu'il était novice. Il se retira chez son oncle, curé de Brücken (département de la Sarre), puis à Wiesloch dans le Palatinat. Il fut alors porté sur la liste des émigrés avec beaucoup de jeunes gens « qui étaient en condition dans les pays de la Leyen et de Deux-Ponts, situés à cinq et sept lieues de Sarreguemines ». A la fin de l'an VIII, François Barth sollicita la rentrée de son fils à Sarreguemines sous la surveillance municipale. Il prétendait qu'il avait été rayé provisoirement, mais il n'en administrait pas la preuve. Définitivement rayé par arrêté de Fouché le 6 brum. an X, Augustin Barth fit le 3 prairial suivant sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Sarreguemines. Il fut ordonné prêtre pendant son émigration.

147. **Barth** (Charles) né et résidant à Sarreguemines, omis sur les listes d'émigrés.

Rentré à Metz, Charles Barth fit sa déclaration le 13 prairial an X devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié par Régnier le 24 ventôse an XI.

148. **Barth** (Jean-Georges), prêtre à Lixing, omis sur les listes.

Rentré en France, il fit sa déclaration le 11 prairial an X, à l'âge de 43 ans, devant le préfet de la Moselle. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI et devint desservant de Frauenberg. Il s'était déporté dans le duché de Deux-Ponts.

149. **Barth** (Jean-Jacques), vicaire d'Ippling, 1re liste, p. 53.

Biens : A Sarreguemines, une maison et une tannerie dont une portion lui appartient.

Rentré en France, Barth fit sa déclaration le 24 therm. an X devant le commissaire du gouvernement, à Strasbourg, et fut amnistié le 17 ventôse an XI. Il devint desservant de Nousseviller (-les-Volmunster, sans doute).

150. **Barth** (Joseph), domestique à Sarreguemines, chez la nommée Baillancourt, et fils de Jean-Jacques Barth; 4e liste, p. 9.

Sans propriétés, Joseph Barth fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1793. Définitivement rayé par Fouché le 11 germinal an IX, il rentra par Strasbourg, où il fit sa promesse le 14 floréal suivant devant le préfet du Bas-Rhin.

Voir Baillancourt (Barbe-Catherine).

151. **Barthe** (Jean-Baptiste), né à Thionville, juge de paix à Verdun.

Le 5 floréal an II, il fut *condamné à mort* par le tribunal révolutionaire de Paris pour intelligences avec l'ennemi.

152. **Barthel** (Joseph-Boniface), ex-capucin à Sarrelibre, puis curé de Creutzwald, 14e liste, p. 2. Inscrit par arrêté du département du 23 fructidor an II.

Emigré en Allemagne, Barthel fit sa déclaration le 26 therm. an X devant le commissaire délégué à Strasbourg, il fut amnistié le 3 ventôse an XI.

153. **Barthélemy** (François-Victor), curé d'Amnéville, 1re liste, p. 63.

Biens : Meubles et effets à Gandrange (district de Thionville), (procès-verbal du 15 nov. 1792).

Ce prêtre affaibli et persécuté se retira à l'étranger, mais en pays *neutre* (en Suisse ?) pour obéir à la loi de déportation du 26 août 1792. Ce fut donc abusivement qu'il fut inscrit sur la liste des émigrés. Un arrêté du département, le 19 vendém. an IV, ordonna sa radiation de la liste des émigrés pour être placé dans celle des déportés. Il fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X. Il avait pour frère et unique héritier Charles-Louis Bar-

thélemy, qui fut successivement receveur de l'abbaye de Saint-Louis, puis receveur du collège, puis directeur de la poste aux lettres.

Le curé d'Amnéville fut amnistié le 1er pluviôse an XI à l'âge de 44 ans. Il devint desservant de Marange.

154. **Barthélemy** (Jean-Jacques), étudiant en chirurgie, fils de Barthélemy, charron à Metz, rue des Huiliers, n° 312.

Son père fut inscrit à cause de lui et de son frère (voir le suivant) sur la liste des parents d'absents, p. 1.

Ce jeune homme quitta le territoire de la République le 15 oct. 1792 pour se rendre en Allemagne « à l'effet d'y acquérir des sciences et de se perfectionner dans son art. » Il était alors âgé d'environ 28 ans, et fut porté sur la liste des émigrés. Sa mère, Jeanne Clausse, bientôt veuve, intercéda en sa faveur et en celle de son frère, réclamation (ans IX-X) « motivée sur ce qu'ils ne sont sortis de France que pour acquérir des sciences et se perfectionner dans leur état », et qu'il a été réclamé contre leur inscription dès le 6 fructidor an V. L'exception accordée par la loi du 25 brum. an III (section 1, titre 1, art. 2, § 5) aux étudiants était applicable, le préfet estima le 28 vendém. an X qu'il y avait lieu de les rayer définitivement.

155. **Barthelémy** (Joseph), étudiant en pharmacie et en langues, frère cadet du précédent.

Les circonstances de son inscription sont les mêmes que celles de son frère. De dix ans plus jeune que lui, il quitta Metz au mois de déc. 92 (âgé d'environ 18 ans), pour rejoindre son frère en Allemagne, s'y perfectionner avec lui et apprendre la langue allemande. Les mêmes raisons qui justifiaient la radiation de l'aîné valurent pour le cadet. Joseph sollicita personnellement le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal an X, prêta serment à Metz le 25 floréal, et fut amnistié le 29 vendém. an XI, à l'âge de 28 ans. Ici l'on ne taxera point les lois révolutionnaires de sévérité exagérée. Partir en Allemagne quand la guerre avec la Prusse était commencée, à l'âge de ces jeunes gens, ressemblait fort à une désertion.

156. **Barthelémy** (Louis), de Metz, sorti en nov. 1792 et rentré en l'an III, ne fut pas placé sur la liste des émigrés, grâce à je ne sais quelles complaisance, sous prétexte de voyage commercial.

157. **Barthelémy** (Nicolas-Joseph), curé de Vry, 1re liste, p. 31; inscrit par délibération du département le 12 janvier 1793.

Né à Briey, fils de Nicolas Barthélemy (nommé plus tard président du bureau de conciliation du canton de Briey) et de Marie-Françoise Chenal, il était âgé de 37 ans en 1792. Sa sœur avait épousé Pierre-Nicolas Laurent, rentier à Briey.

Curé de Vry depuis 1785, Nicolas Barthélemy, insermenté, fut atteint par la loi du 26 août 1792. Le 12 septembre 1792, il prévint le directoire du district de Boulay que pour obéir au décret de déportation, il se rendait à Spa en passant par Hombourg, Hettange, Luxembourg et autres lieux nécessaires. » Là-dessus, il partit muni d'un passeport. Bien qu'aux termes de la loi il ne fut pas émigré, la municipalité de Vry mit ses biens sous séquestre; les sieurs Thomas et Hazard, de Vigy, ses fondés de pouvoir, protestèrent le 13 déc., et le district fit lever ce séquestre illégal par décision du 22 déc. La municipalité ne s'exécuta que le 12 janvier 1793, et de mauvaise grâce. Dès le 14, le citoyen Brion, ennemi présumé du curé, prétend que Barthélemy est bel et bien émigré, que ses biens doivent être vendus, le citoyen Voirhaye dénonce au département ce qu'il considère comme une atteinte aux droits de la nation, il fait inscrire le curé sur la liste des émigrés. Le père, Nicolas Barthélemy, se désole, il prouve l'innocence de son fils. Le département, dont la partialité est non moins évidente, découvre que le curé de Vry a demandé par écrit et non verbalement le passeport nécessaire à son départ, il est donc bien émigré, ses meubles seront vendus immédiatement (28 janvier). En l'an IV, le père revient à la charge : le 19 vendém., il obtient enfin du département un arrêté qui transfère son fils de la liste des émigrés sur celle des déportés. Comme le comité de législation est, à cette époque, supprimé, c'est le Directoire exécutif lui-même qui rend définitive la décision du département, par arrêté du 8 floréal an V. Le 27 therm. an VIII, le ministre de la police autorise Barthélemy à rentrer à Vry sous la surveillance municipale, puis à Briey où il préfère fixer son domicile, et où il meurt le 3 frimaire an IX, à l'âge de 43 ans, avant d'avoir pu faire sa promesse de fidélité.

158. **Barthelémy** (Marguerite), femme du citoyen Colas, juge de paix du canton de Thionville, 1re liste, p. 63. Elle fut inscrite par délibération du district de Thionville, le 25 août 1792.

En réalité, la citoyenne Colas (ou Collas) n'avait pas émigré; elle put prouver sa résidence à Thionville, puis à Longwy du 6 mars 1792 au 24 nov. suivant. Aussi fut-elle rayée de la liste des émigrés par arrêté du département du 4 juillet 1793 (3e liste de rayés définitivement, p. 38). Pour obtenir une décision définitive, elle renouvela ses instances en l'an IV et fut définitivement rayée par arrêtés du Directoire exécutif du 24 nivôse an V, et du ministre de la police du 16 prairial an IX (sous le nom de femme Colas). Comme il arriva assez souvent, elle eut même les honneurs d'un autre arrêté de radiation, émané de la même autorité, le 18 therm. an IX, et qui la raya une seconde fois sous le nom de Barthélemy (1).

(1) Peut-être était-elle parente de Ch. Fr. Barthelémy, de Thionville, chartreux à Montdieu (Ardennes), qui émigra à Dresde et revint à Thionville, par Mayence, dans les derniers jours de l'an X (cf. Arch. nat. F7 5.797, Mont-Tonnerre).

159. **Barthelémy**, fils de Charles-Louis Barthelémy, économe du collège de Metz (liste des parents d'absents, p. 2).

Ce jeune homme fut inscrit par la municipalité de Metz le 23 février 1793, et par délibération du district le 4 mars suivant. Aurait-on pris Barthélemy (François-Victor) — voir ce nom — pour le fils de son frère ?

160. **Bassompierre** (Jean-Anaclet, comte de), présumé visé par l'inscription « Bassompierre », 1re liste, p. 83.

Dénoncé par les municipalités de Sponville et Fillières, le comte de Bassompierre fut inscrit par délibération du district de Longwy du 28 août 1792.

Biens : à Sérouville, une petite métairie, à Fillières, une ferme d'un canon annuel de 224 livres. (Cette liste est certainement très incomplète).

En exécution du senatus consulte du 6 floréal an X, il fut amnistié le 24 germinal an XI. De Ville-Moisson par Longjumeau (S.-et-O.), il demanda le 10 vendém. an XII la levée du séquestre mis sur ses biens dans la Moselle. Il mourut le 7 octobre 1806.

Indemnité : (pour les biens vendus dans la Moselle, il y en eut d'autres dans les Vosges, la Meurthe, la Meuse, voir liste de M. Dubois, p. 28, n° 67). La vente des biens dans la Moselle s'échelonna de l'an III au 1er déc. 1806, postérieurement par conséquent à la mort de l'émigré, car la succession était déficitaire. Réclamée par le fils du défunt (voir le suivant) et ses trois sœurs, les comtesses de Bassompierre, de Chessey et de Sérigny, elle fit apparaître un passif de 222.570 fr. 25, excédant l'actif (118.813 fr. 82) de 103.756 fr. 49.

161. **Bassompierre** (Charles-Jean-Stanislas-François, marquis de), fils du précédent, atteint par l'inscription de son père, 1re liste, p. 83.

Amnistié le 24 germinal an XI.

Indemnité : Voir le précédent.

162. **Bassompierre** (Jean), vicaire à Diebling, 15e liste, p. 2.

Inscrit par le district de Sarrelibre, domicilié en dernier lieu à Sarreguemines, parti dans le Palatinat (septembre 1792).

Biens : sur le ban de Roupeldange.

Jean Bassompierre s'était en réalité déporté conformément à la loi, du moins c'est ce que son frère Barthélemy, cultivateur à Roupeldange, essaya en pluviôse an V de persuader à l'administration. Rentré en France, le vicaire de Dibling mourut dans son ancienne paroisse le 17 ventôse an VIII. Pour ne pas être troublés dans la jouissance de sa succession, ses frères et sœurs demandèrent sa radiation définitive : rayé par Fouché le 27 frimaire an X, Jean Bassompierre fut amnistié le 17 floréal an XI, à titre posthume.

163. **Bassompierre** (Jean), né à Bettange, district de Boulay ; vicaire à Escherange, district de Thionville ; 4 liste, p. 24.

Jean Bassompierre fut inscrit par délibération du district de Boulay le 29 juin 1793 et par arrêté du département le 6 juillet suivant. Il fut rayé par arrêté du département le 4 pluviôse an V.

Biens : à Bettange et Ottonville.

Rentré en France, il fit sa déclaration à Metz devant le préfet de la Moselle le 13 prairial an X, et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Nommé desservant de Roupeldange, il mourut le 15 mars 1810.

Indemnité : Ses biens avaient été vendus le 14 pluviôse an VI. Il avait perdu son père le 21 floréal an V, et sa mère le 1er nivôse an X. Ce furent les six frères et sœurs du dépossédé (nés entre 1756 et 1774) qui se partagèrent une indemnité de 37 fr. de rente au capital de 1.222 fr. 50.

164. **Bassompierre** (Pierre), hussard au ci-devant régiment d'Esterhazy, 1re liste, p. 24 et 45.

Pierre Bassompierre fut inscrit par les deux districts de Boulay et de Sarrelouis.

Biens : Dans le premier, à Piblange et Drogny, il possédait une petite propriété (terre, prés, vigne) et 50 l. de rente annuelle ; dans le second, une maison à Hestroff.

165. **Bastian** (ou Bassian, ou Bassianne) (Simon), cultivateur à Wissewiller, fils de Guillaume Bastian, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II et par l'arrêté du département du 16 du même mois.

En réalité, Simon Bastian n'était pas un véritable émigré. Arrêté en l'an VII, traduit devant le département de la Moselle, il donna le 14 nivôse les renseignements suivants. Agé de 30 ans, né à Wissewiller, canton de Sarreguemines, il avait quitté son lieu natal onze ans auparavant (1787), après avoir servi auparavant deux ans dans le régiment Royal-Liégeois, il prit ensuite du service pendant un an à la ferme de Neuhoff comme garçon cultivateur, puis il se rendit à Eguenthal, comté de la Leyen, aussi comme garçon de charrue, ensuite à Ommersheim, toujours pays de la Leyen, où il se maria et résida sans interruption jusqu'à son arrestation. Il ignora son inscription sur la liste des émigrés jusqu'au jour où, « passant par la commune de Sarreguemines, l'agent lui avait assuré qu'il y était inscrit. » Jamais, lors de ses retours à Wissewiller pour voir son père, il n'avait été inquiété.

Il ajoute « qu'il a un second frère qui est absent depuis environ 11 à 12 ans, qu'on ignore ce qu'il est devenu, que la municipalité avait l'intention d'inscrire sur la liste des émigrés ce frère, mais que n'ayant pas de renseignements assez positifs, elle s'est contentée de l'y faire ins-

crire lui-même *parce qu'il fallait que l'un d'eux y fut inscrit.* »

L'innocence de Bastian ne parut pas toutefois suffisamment évidente, on le soupçonnait d'être volontaire réquisitionnaire et le laissa en prison. Le malheureux eut recours aux bons offices de Parizot fils, défenseur officieux à Metz, 196, rue des Bénédictins, qui rédigea en sa faveur une pétition emphatique. « Depuis neuf ans, il a constamment habité la même commune, comme cultivateur indigent et père d'une nombreuse famille, il n'a pas à regretter le régime royal, il a été arrêté par esprit de vengeance, et depuis neuf mois il gémit dans les fers, couvert de haillons et éprouvant les besoins les plus sensibles. » (27 mess. an VII). Le 14 therm. an VII, le département décide sa libération... pour être mis à la disposition du général commandant la 3e division militaire, son âge le comprenant dans la première réquisition. Toutefois, il en réfère d'abord au ministre de la police le 8 prairial an VIII, Fouché approuve la décision et comme le général, déclare « qu'il n'est pas dans le cas d'être utile à l'armée », Bastian est enfin renvoyé dans ses foyers, et placé sous la surveillance du maire d'Ommersheim, canton de Bliescastel.

166. **Bastien** (Jean-Antoine-François), curé d'Audun-le-Roman, 4e liste, p. 18.

Biens : à Audun-le-Roman,, un mobilier estimé 2.200 livres. A Anderny, terres, prés, chenevière, d'un revenu de 190 livres, au capital de 4.865 livres (état municipal du 1er juin 1793).

Né à Malavillers le 4 avril 1756, Jean Bastien, curé d'Audun-le-Roman, émigra comme prêtre réfractaire et serait devenu instituteur aux environs de Trèves. Il fut un des réfractaires soupçonnés d'exercice clandestin du culte qui inquiétèrent le plus l'administration de la Moselle. Thirion, commissaire du district exécutif près le département, le dénonça au quartier général de Cologne en floréal an IV, et Joubert, commissaire du gouvernement près de l'armée, chercha vainement à le faire arrêter. Au début de l'an V, il reparut aux environs de Sancy, puis, dénoncé au canton, s'éclipsa. Le 2 therm. an VIII, Fouché signale au préfet de la Moselle « qu'il existe dans les environs de Sancy un nommé Bastien, prêtre émigré, qui par le moyen de la confession, suggère le poison de la révolte. » Le sous-préfet de l'arrondissement dément cette dénonciation, mais le 13 germinal an IX, le maire de Sancy, dont le « cœur se révolte au seul nom de dénonciateur », se croit, comme fonctionnaire, obligé de signaler le retour de Bastien : « il a, dit-on, confessé plusieurs personnes à vingt sols l'un, l'on assure qu'il court les villages d'alentour, faisant l'apôtre et prêchant dans de certaines maisons. » Le maire lui-même craint pour sa sûreté. Le sous-préfet de Briey en redoute des « maux incalculables ».

Le prêtre fantôme ne fut pas arrêté toutefois. Il demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal an X et prêta serment le 4 prairial; il avait alors 46 ans et habitait à Metz

rue des Prêcheresses, n° 541. Amnistié le 18 frim. an XI, desservant de Givet (Ardennes), il mourut à Metz le 20 août 1808.

Indemnité : Elle fut dévolue à sa nièce Catherine Xivry, épouse Legendre, car sa sœur unique Marie-Catherine, épouse Xivry, mourut pendant les débats de la loi d'indemnité. Il ne s'agissait d'ailleurs que de 204 fr. de rente au capital de 6.813 fr.

167. **Bastien** (Pierre), né à Aboncourt, près Mirecourt (Vosges), domestique, 1re liste des déportés, p. 98.

Pierre Bastien (âgé de 27 ans environ en 1792) servit comme domestique depuis l'âge de 14 ou 15 ans. Changeant fréquemment de maître, il entra au mois de mai 1792 au service d'un Anglais, Digby, à Liège, après y avoir travaillé quelques jours comme jardinier. L'Anglais repartant dans son île, Bastien reprit la route de France, et comme il fut trouvé sans passeport, fut écroué le 19 nov. 1792 à la maison de justice de Longwy. Transféré à Metz, traduit devant le tribunal criminel, il fut condamné le 8 déc. 1792 à être reconduit à la frontière. Un arrêté du département, le 11 déc. 1792, en prit acte. L' « exportation » de Bastien, par les soins des brigades de gendarmerie, via Boulay et Sarrelouis, fut accomplie le 20 déc.

NOTA : Aboncourt-en-Vosges est aujourd'hui, comme en 1792 sans doute, dans le département de la Meurthe, mais le territoire de cette commune touche au département des Vosges.

168. **Bastin** (Nicolas), religieux cistercien de l'abbaye de Villers-Bettnach, 15e liste, p. 2.

Il fut dénoncé par la municipalité de Villers-Bettnach, son dernier domicile. Il était parti le 16 sept. 1792 pour Sierck et Trèves.

Biens : N'a laissé que peu de meubles.

169. **Batilly** (Mathias-Richard de), capitaine (ou lieutenant-colonel) au 47e régiment d'infanterie, porté sur la liste de la Meuse (V. Dubois, Liste, p. 28, n° 69), omis sur celles de la Moselle.

De Batilly, de Colombey (district de Metz) fut provisoirement rayé par le district d'Etain (Meuse), le 5 nivôse an III, en vertu des art. 32 et 35 de la 3e division du titre III de la loi du 25 brum. an III. Il dut verser un cautionnement pour garantir la valeur de ses biens jusqu'à sa radiation définitive par le comité de législation, le 25 therm. an III. Du département de la Moselle, il obtint le 7 floréal an IX un certificat de non inscription.

170. **Batilly** (la femme de), de Metz, émigrée omise sur les listes. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX.

171. **Bauban** (Demoiselle Marie-Barbe-Louise), vieille fille et domestique de curé, 1re liste, p. 2.

Biens : « Valeurs en espèces et assignats provenant de la succession de feue la citoyenne Raucourt, sa parente. » Cette succession étant échue à Metz, c'est la municipalité de cette ville qui plaça Marie Bauban sur la liste des émigrés (17 sept. 1792) et séquestra la succession le 21 septembre.

Née à Arlon (Luxembourg), le 25 mai 1712, la prévenue invoqua sa qualité d'étrangère pour se faire rayer, prétendant avoir vécu 75 ans à Arlon et n'être venue en France que quatre ans, de 1787 à déc. 1791, chez le curé d'Angéviller. Ce séjour avait-il pu lui faire acquérir la nationalité française? Le département refusa (5 fruct. an III et 8 germ. an IV), mais le ministre de la police fut consulté en l'an V. La radiation paraissait en bonne voie, quand le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale d'Hellimer, qui connaissait personnellement la prévenue, révéla ses mensonges. En réalité, Marie Bauban avait vécu plus de vingt ans à Lutzviller (1er frimaire an VI), canton de Volmunster (district de Bitche), chez un curé, son oncle, décédé en 1782 ou 1783, fin avril. De là, elle s'était retirée à Volmunster chez le sieur Jacoby, notaire, et enfin, à la fin de 1784, chez Pierre Fineux, curé d'Angeviller « d'où elle a probablement émigré lors de la déportation de ce prêtre, qui a refusé sa soumission aux lois pour aller fanatiser à Altheim, pays conquis. » En possession d'une fortune assez rondelette, elle avait prêté de l'argent en nov. 1783 au citoyen Leclerc, de Blamont, et en 1784 aux sieurs Husson et Becker de Bouzonville, et Bedweiler de Freistroff. Un séjour de trente ans en France lui conférait donc certainement la nationalité française. On ne lui connaissait aucun domicile à l'étranger.

Edifié par ces révélations, le Directoire exécutif maintint définitivement Marie Bauban sur la liste des émigrés par arrêté du 27 messidor an VI. Il confisqua définitivement les 16.662 fr. 12, montant de la succession Raucourt, que Marguerite-Augustine Kleber, veuve Kornemann, fondée de pouvoirs de Marie Bauban, avait prétendu sauvegarder.

L'émigrée mourut peu après, le 11 fructidor an VII, à Altheim (Mont-Tonnerre), ci-devant pays de la Leyen, à l'âge de 87 ans. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX. Sa sœur, Marie-Louise Bauban, mourut également célibataire à Altheim (1810), mais elle n'avait pas été portée sur la liste des émigrés.

172. **Baubois**, capitaine au 6e régiment d'infanterie, à Thionville, 1re liste, p. 63.

Il fut inscrit par délibération du district de Thionville, le 16 août 1792. La liste imprimée du district porte *Beaubois*, celle du département *Baubois*.

Biens : Mobilier et effets, à Thionville.

173. **Baudelet** (Nicolas), vicaire à Servigny-les-Raville, 3e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Raville, il fut inscrit par délibération du district de Boulay le 14 février 1793. Un procès-verbal négatif (8 mars 1793), atteste qu'il n'avait laissé aucun bien à Servigny. Né à Delme (Meurthe), Baudelet obéit en réalité à la loi du 26 août 1792 en se déportant volontairement. Le 29 therm. an V, un arrêté du département le transféra de la liste des émigrés sur celle des déportés. A cette époque, Baudelet était déjà sans doute secrètement rentré. En ventôse an VI, il est signalé dans la cense d'Itzing. Il a baptisé un enfant au moulin de Bionville, mais alors il était très malade « sans quoi il aurait été arrêté », preuve de la complicité des autorités, notamment de l'agent de Bionville, qui faillit le payer cher. Vainement « pour découvrir ces infâmes assassins », la gendarmerie de Boulay assistée de gardes nationaux « reconnus pour des républicains énergiques », multiplie les rondes de nuit à Bannay, Gondrange, etc. Le réfractaire demeure introuvable. Il continue l'exercice clandestin du culte sous le Consulat : le 16 messidor an IX, comme sa présence suscite des troubles et qu'il n'a toujours pas promis fidélité à la constitution, le préfet donne l'ordre de l'arrêter dans les vingt-quatre heures.

Agé de 35 ans et résidant à Metz, à l'hospice Saint-Nicolas, Baudelet demanda le bénéfice de l'amnistie le 6 floréal an X.

174. **Baudisson** (Nicolas), préposé à la police du commerce extérieur, 3e liste, p. 14; 2e liste de déportés, p. 20.

Dénoncé par la municipalité d'Angevillers, Baudisson fut inscrit par délibération du district de Thionville du 31 déc. 1792 et par arrêté du département du 4 mars 1793.

Détenu à Thionville, accusé d'avoir servi de domestique aux émigrés lors de l'invasion de 1792, il fut condamné à la déportation hors des frontières par arrêté du département du 4 mars 1793. Sa femme réussit à prouver que c'est malgré lui qu'il avait été conduit travailler aux retranchements devant Thionville, la municipalité d'Angevilllers elle-même se rétracta, et l'administration départementale, favorable à sa rentrée, sollicita le 26 germinal an III du comité de législation sa radiation.

Baudisson rentra dans son foyer. Il était âgé de 48 ans en 1810. Il ne doit pas être confondu avec Baudisson (Nicolas), lieutenant ordinaire des douanes, domicilié à Escherange et Volmerange.

175. **Baudoin** (Mathieu-Nicolas), récollet du couvent de Sarrelibre, 10e liste, p. 3. Domicilié en dernier lieu à Sarrelibre, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II.

Né à Fixheim (Moselle), il refusa de prêter serment, émigra en Allemagne, rentra par Strasbourg, où il fit sa déclaration le 19 fructidor an X, et fut amnistié le 18 germ. an XI. En 1810, Nicolas Baudoin (ou Baudouin) était vicaire à Metz.

176. **Baudoin** (ou Baudouin), (Pierre), de Metz, ex-jésuite à Verdun, 3e liste de déportés, p. 1.

Sans doute né à Mancourt, dépendance d'Ennery alors annexe d'Hauconcourt), il professait au collège d'Ensisheim en 1764; en mai 1791, il était directeur des Annonciades d'Epinal, on le trouve ensuite domicilié à Mancourt. Insermenté, il fut d'abord incarcéré à Metz, à la Doctrine.

Dénoncé par la municipalité de Mancourt, Pierre Baudoin fut condamné à la déportation par arrêté du département du 22 floréal an II, « pour avoir refusé de prêter le serment de l'égalité ». Il mourut en déportation sur le « Washington », le 10 sept. 1794, âgé de 63 ans selon l'abbé Sabatié, de 65 selon la 3e liste des déportés. Il fut inhumé à l'île Madame. Pierre Baudoin fut amnistié le 27 floréal an XI, sur la demande de Charles Baudoin, son parent, notaire à Metz.

177 **Baudot** (Claude-Joseph), bénédictin à Saint-Avold, desservant de Tremblecourt (Meurthe).

Né à Besançon, le 24 octobre 1749 (et non 1769), il fut *condamné à mort* par le tribunal révolutionnaire de Paris le 28 germinal an II pour « excitation à la guerre civile par le fanatisme et la superstition. »

M. Mangenot lui a consacré une longue notice dans ses « Ecclésiastiques du département de la Meurthe martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution française », p. 103-113. A l'âge de 19 ans, Baudot avait fait ses vœux à l'abbaye Saint-Léopold de Nancy, sous le nom de dom Joseph, il fut plus tard procureur de l'abbaye Saint-Epvre de Toul, en 1789 il est à Saint-Avold, et l'un des rédacteurs du cahier du clergé du bailliage de Vic. En 1791, il se trouve à l'abbaye St-Mansuy de Toul, puis on le voit curé constitutionnel de Saint-Epvre à Toul, directeur du collège Saint-Claude (à Toul), réorganisé (fin de 1791), et administrateur de Tremblecourt (août 1792). Par un nouveau revirement, il fit prêter aux habitants de sa paroisse le serment de demeurer dans la religion catholique, apostolique *et romaine*, et voulut s'opposer à l'inventaire des objets du culte. Ce furent les deux motifs de sa tradition au tribunal révolutionnaire de Paris.

178 **Bauer** (Marguerite), à Differten, 14e liste, p. 4.

Dénoncée par cette municipalité, inscrite par arrêté du département du 23 fructidor an II, Marguerite Bauer fut définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX.

179 **Baumgarten** (Odile), fille de la Charité.

Née à Gondrexange le 16 nov. 1750, elle fut *condamnée à mort* le 12 pluviôse an II par la commission militaire d'Angers comme « fanatique et rebelle aux lois », et fusillée le 13.

180. **Baumlin** (Jean-Michel), chanoine-régulier, professeur de cinquième au collège de Bouquenom, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Bouquenom, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793, et par arrêté du département du 4 frimaire an II. (Cf. *Revue ecclés. de Metz*, 1912, p. 220, 226, n. 1.

181. **Baur** (Jacques-Christophe), curé de Porcelette, 10e liste, p. 3.

Né le 3 mars 1736 à Theding (canton de Forbach), il fut curé neuf ans à Porcelette (district de Sarrelibre). Forcé de se déporter en vertu de la loi du 26 août 1792, il déclara le 12 septembre se retirer à Saint-Jean-Sarrebruck (Pays de Nassau). Dénoncé par la municipalité de Porcelette, il fut indument inscrit sur la liste des émigrés par arrêté du département du 24 floréal an II. Fixé à Winesweiler et Dilling (Pays de Nassau), il n'était jamais rentré en France quand il fut obligé par une proclamation d'Augereau du 21 brumaire an VI, lancée sur l'ordre du ministre de la guerre, de quitter les territoires conquis. Avant de passer le Rhin, il s'arrêta deux jours à Lauterbach (Pays de Nassau), où sa sœur devait lui apporter du linge. C'est là qu'il fut arrêté le 14 pluviôse an VI. Depuis la fin de l'an IV et au début de l'an V, il était activement et vainement recherché dans les communes de Bouschbach, Kerbach et Saint-Avold. Il avait toujours échappé, grâce à la complicité évidente des habitants, sachant profiter par exemple pour officier, du jour où le juge de paix s'était rendu au chef-lieu pour toucher son traitement. Au cours de son arrestation, il fit une chute assez grave, fut soigné à Sarrelibre, puis transféré à Metz en charrette devant l'administration du département. Celle-ci, persuadée qu'il était revenu à Porcelette (alors qu'il s'agissait sans doute d'un capucin nommé Velker, du couvent de Listroff, qui y allait souvent), ordonna le 27 messidor an VI son transfert à Rochefort pour être déporté à la Guyane. Baur fut déporté, rentra, et mourut à Auxerre (Yonne), le 23 avril 1800, à l'âge de 64 ans.

Indemnité : Ses quatre nièces se partagèrent une indemnité d 58 francs de rente au capital de 1.958 fr. 40.

182. **Baur** (Jean-Baptiste), né à Théding, curé de Hazembourg. Omis sur les listes.

Rentré dans la Moselle, il fit sa déclaration à Metz devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il devint desservant de Folschviller. Peut-être faut-il écrire *Bauer*. Il s'était déporté à Sarrebrück.

183. **Baur** (Paul), chartreux, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité d'Aïdling (canton de Bouzonville, district de Sarrelibre), son village natal, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II.

Après avoir fait ses études religieuses, Paul Baur entra au couvent des P. Chartreux de Dijon, il y reçut l'ordre du sous-diaconat en 1788. Puis, le couvent ayant été supprimé au début de la Révolution, il fut transporté à la Chartreuse de Troyes en Champagne. Ayant refusé tout serment il fut, avec les autres, déporté comme insoumis, se rendit en Westphalie et y fut ordonné prêtre. Revenu au pays natal en l'an V, il s'y cacha cinq ans « pendant ce temps, il a fait secrètement les fonctions du culte catholique ». Agé de 36 ans, il demanda le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal an X et fut amnistié le 18 frimaire an XI. En 1810, il était desservant de Leyding.

184-185. **Bavières** (« Les deux Bavières »), sous-officiers au régiment de Rouergue, 4[e] liste, p. 4.

Inscrits par la municipalité de Thionville et par le district de cette ville, le 1[er] juin 1793.

186. **Bayer** (Jacques), prêtre émigré omis sur les listes. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 52 ans, et devint desservant de Montbronn (an XIII), puis d'Achen, qu'il desservait en 1810.

187. **Bayer** (Nicolas), vétérinaire, de Sarralbe, prévenu d'émigration.

Nicolas Bayer, né à Sarralbe, en sortit à l'âge de huit ans, en 1761, pour aller s'établir à Kromhévelé (Hongrie). Il apprit l'art vétérinaire à Vienne en 1781, ses parents moururent en Hongrie et il rentra en France en 1784 pour visiter sa famille. Entré au service du lieutenant Keroling, du régiment de Rochechouart-dragons, il voyagea avec lui en Allemagne et en Hollande. L'ayant quitté avec un congé, il se retira dans le duché de Wurtemberg, où il exerça l'art vétérinaire pendant toute la Révolution. En l'an IX, revenu à Sarralbe où il avait gardé des tantes, il fut signalé au ministre de la police comme émigré rentré sans autorisation. De l'enquête du préfet résulta une prévention d'émigration qui aurait eu à son égard les plus graves conséquences quelques années plus tôt. La mansuétude du préfet Colchen le détermina à nier cette prévention sous prétexte que Bayer n'était porté sur aucune liste d'émigrés, et que, si même il l'eut été, la médiocrité de sa naissance et ses occupations manuelles lui eussent valu le bénéfice des exceptions portées par la loi du 25 brum. an III (art. 2 de la loi, première section du titre I). Et Bayer ne fut pas inquiété.

188. **Bazelaire** (Marc-Sigisbert-Antoine de), ancien conseiller au Parlement de Nancy (1[re] liste des émigrés rayés rétablis provisoirement, p. 89; 2[e] liste des mêmes, p. 29).

Né à Saint-Dié (Vosges), le 9 avril 1739, filleul de l'électeur (?) Maximilien, M. de Bazelaire fut reçu avec dispense d'âge le 28 août 1762 conseiller à la cour souveraine de

Lorraine et Barrois (puis à la cour royale de Nancy). Il obtint avec ses frères, le 20 janvier 1760, des « Lettres de gentillesse ». A trente ans, il épousa, le 21 sept. 1769, sa cousine Marie-Catherine Faure de Fayolle (morte le 12 déc. 1789), fille de Joseph Faure de Fayolle, chevalier seigneur de Louvigny, avocat général au Parlement de Metz, et de Anne-Scolastique de Hallot. Arrêté en janvier 1792 avec son fils Maximilien qu'il accompagnait à la frontière, il fut enfermé dans la prison de Longwy. Il se serait échappé au mois de mars 1793. Tel est du moins le récit que donne la *Généalogie de la famille de Bazelaire en Lorraine*, par Louis de Bazelaire de Saulcy (Toulouse, Rivière, 1882, in-folio n° 3264 du Fonds lorrain, bibl. municip. de Nancy). Les circonstances ne concordent pas exactement avec les renseignements que donnent les archives de la Moselle (Q. 395) et dont résulte seulement :

M. de Bazelaire habitait Nancy où il avait pris sa retraite. Il était en jouissance de la seigneurie de Louvigny et dépendances, par « suite des arrangements de famille que le grand âge de M. de Fayolle, ancien avocat-général au ci-devant Parlement de Metz, son beau-père, l'a déterminé à prendre avec l'exposant. » (son gendre). Absent de Louvigny, M. de Bazelaire fut placé par cette commune sur la liste des émigrés, les scellés furent mis sur le château. Il réclama : n'étant qu'usufruitier de la seigneurie, et de Fayolle n'étant pas émigré, il n'avait pas à justifier de sa résidence « dans l'empire français », conformément à la loi du 8 avril 1792. Le district de Metz reconnut le bon droit de M. de Bazelaire et son séjour ininterrompu en France, il fit lever les scellés (13 juillet 1792). Le département homologua cet arrêté le 20 juillet (1). C'est alors que M. de Bazelaire fut placé respectivement par les communes de Metz et de Louvigny sur les deux listes qui figurent en tête de cette notice. Il mourut à Nancy le 13 février 1827.

189. **Bazelaire** (Florent-Marie-Joseph de), fils du précédent, 2ᵉ liste, p. 87. D'après la déclaration d'un administrateur du département, il fut inscrit par arrêté du 19 janvier 1793, et compris dans l'appellation « deux fils Bazelaire ». Il y eut en réalité trois fils Bazelaire émigrés (voir les deux suivants).

Biens : A Metz, Louvigny, Mécleuves et Longeville-lés-Cheminot.

Né à Nancy le 21 janv. 1774, il émigra et prit du service en Autriche, devint capitaine autrichien et épousa à Tramine Thérèse Keller de Pehletheim, fille de Joseph, maire de Tramine, et de Marie de Véronési.

(1) M. Marc de Bazelaire fut l'objet d'un décret de l'assemblée nationale du 27 juin 1792, qui porta qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. On ne voit donc pas pourquoi il lui eut fallu s'évader pour reconquérir sa liberté.

Indemnité : Pour Florent de Bazelaire et ses deux frères, tous émigrés (voir les deux suivants): 3.552 fr. de rente au capital de 118.386 fr. 18, à partager par tiers.

190. **Bazelaire** (Joseph-Anne-Maximilien de), frère du précédent, 2e liste, p. 87.

Né à Nancy le 5 mars 1775, il fut nommé sous-lieutenant à 13 ans, le 11 mars 1788, au régiment de Beauce, que commandait alors Jean-Joseph-Christophe de Bazelaire. Lieutenant le 12 janv. 1792, il émigra et servit dans l'armée de Condé. Reçu aux gardes du corps (Compagnie d'Havré) le 9 août 1814, il fut fait chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron le 12 novembre de la même année, brigadier des gardes du corps le 1er novembre 1815. Pendant les Cent-Jours, il accompagna Louis XVIII en Belgique. Il épousa à Metz, le 29 juin 1819, Joséphine-Charlotte Chédeaux (morte à Metz le 15 mars 1854), fille de René-Joseph, député, maire de Metz, chevalier de la Légion d'honneur et des ordres du Lys, du Lion-Belgique et de la Réunion, et de Philippine-Judith Bertrand de Boucheporn. Il mourut à Ban-Saint-Martin près Metz, le 23 août 1850.

Il fut inscrit dans les mêmes conditions que le précédent, et après son émigration rentra dans le département de la Moselle, tandis que l'un de ses frères se fixait à Nancy et l'autre à Saint-Dié.

Biens et indemnité : Voir le précédent. Ce fut Joseph de Bazelaire qui fut le fondé de pouvoirs de ses frères pour réclamer cette indemnité.

191. **Bazelaire** (Marie-Charles-Sigisbert de), frère du précédent, 2e liste, p. 87.

Né à Nancy, le 1er février 1773, il devint conseiller à la cour royale en cette ville, et chevalier de Saint-Louis (1815). Emigré dès 1790, il servit dans l'armée de Condé. Il épousa le 27 déc. 1808 Adélaïde-Aurore-Félix-Thomas, comtesse de Ruppierre, fille du comte, brigadier des armées du roi et mestre de camp du régiment de Rohan-Soubise et de Mme, née de Pardieu (qui épousa en secondes noces le comte d'Ollone). Marie-Charles Sigisbert mourut au château de Saulcy le 16 déc. 1839.

Il fut inscrit comme les précédents, à moins qu'il ne soit celui d'eux trois dont l'émigration ait passé inaperçue. En tout cas, ses biens furent vendus comme ceux de ses frères, de l'an III à l'an V, et il fut *indemnisé* avec eux (voir Florent de Bazelaire).

192. **Beaudoin** (Germain), 10e liste, p. 2.

Dénoncé par la ville de Sarrelibre, son dernier domicile, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II.

193. **Beaujan** (François), de Metz, docteur en médecine, médecin des armées de terre et de mer. Emigré omis sur les listes. (On écrit aussi Beaujean).

Amnistié en l'an XI. Le préfet de la Moselle demanda le 16 oct. 1806 la levée de la surveillance qui continuait à être exercée sur lui. Cette demande est ainsi apostillée : « Particulièrement recommandé par S. Exc. le ministre des relations extérieures ». (Arch. nat. F7 3.350).

194. **Beaujan**, major du régiment d'Armagnac, fils de la veuve Beaujan, vitrière à Thionville, 1re liste, p. 63.

Il fut inscrit par délibération du district de Thionville du 26 déc. 1792, et comme domicilié à Thionville. Sa mère fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 14.

195. **Beaulieu** (Gabriel-Joseph de), émigré omis sur les listes, fils de Marie-Claude-Sébastien de Beaulieu et d'Anne-Antoinette Goussaud.

Gabriel de Beaulieu ayant émigré, les biens paternels à Ancy-sur-Moselle furent vendus par présuccession le 25 germinal an VI. Son père mourut le 2 mars 1806, sa mère le 5 octobre 1814; ses frère et sœur (Laurent et Louis-Elisabeth) n'émigrèrent pas.

Indemnité dévolue à l'émigré, 219 francs de rente au capital de 7.313 fr. 77.

196. **Beaumefort** (Mathieu-Richard), marchand, « né à Rioms (Ardèche) », demeurant à Metz, émigré omis sur les listes de la Moselle.

Il fut amnistié le 6 messidor an XI.

Nota : Il n'y a de Rioms que dans la Drôme. Sinon il s'agit de Riom (Puy-de-Dôme).

197. **Beauregard** (veuve), de Metz, inscrite sur la liste générale des émigrés, mais inconnue à Metz en 1807 femme Mangeot?

Elle fut rayée par arrêté du ministre le 6 messidor an IX, mais cette radiation ayant sans doute eu lieu d'office, ne prouve rien quant à son existence. En 1807, on ne connaît à Metz qu'une famille du nom de Beauregard, son chef, Nicolas Beauregard, prévot de la monnaie et potier d'étain (mort le 27 déc. 1770, eut de sa femme Jeanne Soucieux quatre enfants, deux fils et deux filles. Sa femme et lui moururent avant la Révolution. L'aîné des fils avait été jésuite et « prédicateur célèbre », on croyait qu'il avait péri pendant la Révolution, le second était avocat, il avait disparu, ayant quitté Metz trente ans auparavant, on ne lui avait jamais connu de femme. Les deux filles s'étaient mariées, l'une au sieur Dufresne, procureur au ci-devant Parlement, elle était morte à Metz, qu'elle n'avait jamais quitté. Il est donc peu probable que ce fut elle qui figura sur la liste des émigrés. Sa sœur ayant épousé le sieur Mangeot, marchand, quitta Metz en 1805 pour se retirer dans un village voisin de Pont-à-Mousson. Il n'est pas im-

possible qu'elle ait émigré, d'autant que l'arrêté de radiation, en l'an IX, fut d'abord transmis au préfet de la Meurthe. Jeanne B., veuve Mangeot, fut prov. rayée le 15 vent. an II.

198. **Beausire** (Marie-Claude-Sébastien de), à Metz, rue des Porte-Enseigne, conseiller au Parlement de Metz, dépossédé omis sur les listes.

Il fut inscrit seulement par la commune de Metz comme père de deux fils émigrés (liste des parents d'absents, p. 1). Cette même liste en lui attribuant le titre de *chanoine,* le confond avec son fils aîné, Henry-Joseph, chanoine à la cathédrale de Metz, détenu à Verdun et renvoyé à Metz au mois de therm. an II, sur une réclamation de la municipalité de Jussy, pour être placé sous la surveillance du district de Metz. Marie-Claude de Beausire, né à Metz le 7 janv. 1738, conseiller au Parlement de 1760 à 1790, mourut à Metz en 1805.

Indemnité : L'émigré était héritier, avec MM. Bertrand de Stoncourt et de Turmel (aussi émigrés), de la succession de M. Mathieu Lefourcheux, comme représentant la ligne maternelle pour moitié. L'indemnité due pour la part vendue sous le nom de Marie-Claude de Beausire échut à ses enfants. De son mariage avec Anne-Antoinette Goussaud, il avait eu six fils: Laurent-Elisabeth de Beausire (V. ci-dessous), et Pierre-Claude-Henry étaient décédés, l'un à la Martinique, l'autre à l'Ile de France. Outre le chanoine déjà nommé, il en restait trois: François de Beausire, propriétaire à Jussy; Nicolas-Louis, inspecteur des forêts, et Gabriel-Joseph, ancien colonel d'artillerie (voir le suivant). Par suite de restitutions et d'arrangements de famille, ce fut ce dernier qui toucha l'indemnité de 33 fr. de rente au capital de 1.105 fr. 74.

Nota : Suivant Poirier (Doc. généal., p. 52), ce n'est pas Nicolas-Louis, mais Laurent-Louis qui devint inspecteur des forêts, mais l'abbé Barthelémy. (La famille de Beausire, in Mém. de l'Acad. de Metz, 1912-13, p. 259-268), attribue bien cette qualité à Nicolas-Louis.

199. **Beausire** (Gabriel-Joseph de), ancien officier d'artillerie, fils du précédent, omis sur les listes. Mais son père fut placé à cause de lui et de son frère (le suivant) sur la liste des parents d'absents (p. 1.).

Par décision de Fouché, ministre de la police, du 8 brum. an X, il fut autorisé à rentrer à Metz sous la surveillance municipale. Maréchal de camp à la Restauration, il épousa Louise Besser (morte le 31 déc. 1867).

Indemnité : 219 fr. de rente au capital de 7.313 fr. 77.

200. **Beausire** (Laurent-Elisabeth de), négociant, frère du précédent, omis sur les listes.

Il figura comme fils absent, en même temps que le précédent, sur la liste précitée, et fut autorisé comme lui, le 8 brum. an X, à rentrer à Metz sous la surveillance municipale. Le 19 ventôse suivant, il demanda « un passe-

port pour se rendre dans la République batave où des affaires de commerce exigent sa présence pour deux mois, et où il résidera dans sa famille. » Il mourut à la Martinique, où il laissa des héritiers. Ceux-ci réclamèrent en 1826 l'indemnité qui lui revenait.

S'il s'agit du Chevalier de Beausire dont parle l'abbé Barthelémy dans la notice précitée, p. 268, n° 6, il aurait été ancien capitaine au régiment d'Auxerrois et aurait commandé l'île de la Martinique, quand il mourut en 1824.

201. **Beauson** (Charles), ancien jésuite, chanoine de Saint-Sauveur, à Metz, 1re liste, p. 2.

Inscrit par le district de Metz le 7 août 1792 sous l'orthographe « Beauzon ».

Biens : A Metz, « meubles, effets et livres » (procès-verbaux des 16 mai, 28 juin et 22 octobre 1792). Ils furent vendus le 21 sept 1793 à Sainte-Glossinde, où il habitait.

Né à Nancy le 23 oct. 1736, de Florentin Beauson, coquetier, et de Marguerite Toussaint, Charles Beauson fut tonsuré à Metz, comme membre de la Compagnie de Jésus, le 15 juillet 1752, ordonné prêtre à Spire le 23 déc. 1764. Pendant une dizaine d'années après la suppression de son ordre, il tint à Sarreguemines une espèce de collège, il fut ensuite prédicateur, aumônier du régiment de Béarn pendant sept ans, puis titulaire de la chapelle Saint-Nicolas à Morhange, que lui fit obtenir la comtesse d'Helmstatt. Le 13 sept. 1789, il était nommé chanoine de Saint-Sauveur de Metz, par brevet du Roi.

Beauvoir, voir VAREL fils.

202. **Becary** (Catherine-Thérèse-Antoinette de), femme du citoyen Lambertye (Jean-Pierre), commandant à Sarrelibre, et fille de dame Marguerite Perolle, veuve Becary, rentière, domiciliée à Metz, au Haut de Sainte-Croix, rue de la Trinité (des Trinitaires), 1re liste, p. 2 ; 10e liste, p. 1.

Née le 15 oct. 1751, elle fut inscrite d'abord par la municipalité de Metz, sous le nom de Becary (en 1792) et, deux ans plus tard, par le district de Sarrelibre sous le nom de femme Lambertye (arrêté du département, 24 floréal an II). Elle fut définitivement rayée par arrêté du ministre de la police du 16 prairial an IX et fit sa promesse devant le préfet de la Moselle.

Voir LAMBERTYE (Jean-Pierre), son mari.

203. **Becary** (Marguerite-Charlotte de), veuve de M. le comte de Bry (Jean-Philippe-Nicolas), sœur de la précédente, 1re liste, p. 2, p. 24; 3e liste, p. 8.

Elle fut inscrite d'abord par la municipalité de Metz, sous le nom de Becary (en 1792) puis par deux communes du district de Boulay, Coume et Frécourt (déc. 1792), et par une délibération de ce district le 4 mars 1793.

Biens : à Coume, un moulin à farine et un à huile, trois jardins, petite terre et pré d'un revenu annuel de 400 livres.

A Frécourt, 72 jours de terres, la levée de 9 milliers de foin, chenevière, grange. A Metz, on perquisitionna chez la veuve Becary, sa mère, sans rien trouver qui fut à ses filles émigrées. Leur sœur Jeanne, non mariée, continuait à habiter avec sa mère.

Née le 20 juin 1753, Marguerite de Becary épousa M. de Bry en 1772 (le contrat est du 1er février). Par autre contrat du 6 juillet 1777, M. de Bry vendit à son épouse ses biens propres, pour la couvrir des dettes qu'elle avait acquittées à sa décharge. Il mourut en 1788. Sa belle-mère réclama en faveur de sa veuve en frimaire an IX, le bénéfice du règlement des consuls du 28 vendém. précédent, éliminant de la liste les femmes autres que celles qui avaient émigré en abandonnant leur mari. Définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX, Mme de Bry fit sa promesse de fidélité à Metz le 3 therm. suivant.

Indemnité attribuée à la réclamante pour les biens vendus en l'an III et en l'an IV à Coume et à Frécourt: 837 fr. de rente au capital de 27.885 fr. 30.

204. **Becary** (Nicolas-Benoît-Victor de), propriétaire à Coume, frère des deux précédentes, prévenu d'émigration, omis sur les listes. Sa mère fut placée à cause de lui sur la liste des parents d'absents (p. 1).

Né le 25 octobre 1763, ancien lieutenant au régiment de Roussillon, Nicolas de Becary fut indument porté sur les listes d'absents. Il résida constamment en France jusqu'à la loi du 19 fructidor an V qui l'obligea de s'expatrier. Sa mère réclama dès le 11 pluviôse an III contre l'inscription de son fils. Il réclama sa radiation au mois de brumaire an IX. Sa mère l'appuya, un arrêté des consuls du 18 nivôse an X leur donna satisfaction, le 23 nivôse il était placé sous la surveillance du maire de Metz.

Indemnité : Pour les biens *maternels* vendus à Metz (et que ses sœurs lui abandonnèrent en entier): 149 fr. de rente au capital de 4.968 fr. 28.

205. **Becassière**, capitaine au 6e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 63.

Dénoncé par la municipalité de Thionville, il fut inscrit par délibération du district de Thionville du 16 août 1792.

Biens : Meubles et effets.

206. **Beck** (Adam), de Rimling, journalier, 5e liste, p. 8.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 3 brumaire suivant.

Biens : Meubles estimés 25 livres; immeubles estimés 245 livres (procès-verbal de la municipalité de Rimling, du 31 mars 1793).

Il fut définitivement rayé par arrêté de Fouché du 13 germinal an IX. Ainsi que le suivant, il avait déjà été l'objet d'un arrêté favorable du district de Bitche le 15 pluviôse an III. Voir Loutz (Laurent).

207. **Beck** (Gaspard), de Rimling, journalier meunier, 5e liste, p. 8.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 3 brumaire an II. C'est peut-être le frère du précédent.

Biens : Meubles estimés 376 livres; immeubles estimés 1.448 livres (procès-verbal de la municipalité de Rimling du 31 mars 1793).

Né à Rimling, Gaspard Beck fut élevé à Erching où restèrent domiciliés ses parents. S'étant absenté de chez lui pour se perfectionner « dans la profession de meunier», il fut porté sur la liste des émigrés et n'en eut connaissance que par une lettre d'avertissement du juge de paix du canton de Volmünster. Rentré en l'an V à Rimling, sans être inquiété, il s'y maria et y vécut jusqu'en l'an X « muni de sa profession, sans avoir de moulin à exploiter ». Définitivement rayé par Fouché le 13 germinal an IX, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Agé de 28 ans, il fit sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines et fut amnistié le 18 frimaire an XI.

208. **Beck** (Gaspard), d'Erching, prêtre, fils de Jean Beck, 15e liste, p. 10. Il fut dénoncé par la municipalité d'Erching, son dernier domicile.

Biens : Sa part dans la succession de son père.

Rentré en France, il prêta serment devant le préfet de la Moselle le 6 prairial an X, après avoir été éliminé de la liste des émigrés en l'an IX, il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 28 ans. En 1810, il était desservant de Montbronn.

209. **Beck** (Guillaume), émigré omis sur les listes.

Né à Wiesviller, âgé de 60 ans en l'an X, il demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal. Lors de sa prestation de serment (4 prairial an X), il élut domicile rue des Allemands n° 66, à l'hôtel du Loup. Il fut amnistié le 18 frim. an XI.

210. **Beck** (Jean), d'Erching, meunier, fils de Jean Beck, 15e liste, p. 10; frère de Gaspard Beck, d'Erching (voir ci-dessus).

Biens : Sa part dans la succession de son père.

Né à Guderkirch (commune d'Erching), et meunier dans cette localité, Jean Beck fut inscrit en 1794 pour un motif analogue à celui de l'absence de son frère : Il s'enfuit à la fin du mois de mai 1794 « par crainte ». « l'agent de la commune avant inscrit sur une liste l'âge des hommes, ensuite celui des enfants mâles, dans cet instant, il s'est répandu le bruit qu'il en allait coûter la tête aux individus âgés de plus de soixante ans. » Jean Beck venait précisément de dépasser cet âge (il avait 64 ans en prairial an VI), il passa à l'étranger pour ne rentrer que

dix-huit mois plus tard à la nouvelle de la paix de Bâle. En germ. an IV il était arrêté comme émigré rentré et traduit devant l'administration du département. Il languit longtemps en prison avant d'être jugé : dix mois après son incarcération, sa famille réclamait son élargissement et celui de sa femme Catherine Schwendner, moyennant caution, vu la misère de leurs enfants. Le 26 prairial an VI, on se décidait enfin à l'interroger: il était en prison depuis vingt-six mois ! Condamné le 8 messidor à être déporté au-delà du Rhin, il fut conduit à Mayence le 25 messidor an VI. Définitivement rayé par Fouché le 26 germinal an IX, Jean Beck fit sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines le 23 prairial et fut amnistié le 18 frimaire an XI.

211. Beck (Pierre), volontaire, fils de Mathias Beck et de Marguerite Schauder, du canton de Breidenbach, prévenu de désertion et émigration, omis sur les listes.

Né à Hottviller, canton de Volmunster, Pierre Beck se maria à Kreppen. Volontaire au bataillon de la Haute-Saône, devenu la 149e 1/2 brigade aux armées de Rhin et Moselle, il fut blessé et fait prisonnier de guerre, près de Bermesinse (Pirmasens ?). Emmené sur la rive droite du Rhin, il réussit à s'échapper « avec beaucoup d'autres qui ont été acquittés ». Lui fut arrêté et incarcéré au fort de Bitche en ventôse an IV, puis transféré à la prison militaire de Metz en brumaire an VI. Le 22 de ce mois, la commission militaire de la 3e division le renvoya devant l'administration du département pour juger la prévention d'émigration. Le commissaire du canton de Breidenbach, consulté, donna des renseignements défavorables. « C'est un individu dont on n'aime pas la présence dans le canton pour être soupçonné de mœurs indignes d'un jeune homme qui peut gagner sa vie en travaillant et qui n'a pas besoin de se faire soupçonner dévôt comme dans le cas. » Selon lui, il suffisait de lui appliquer la loi du 19 fructidor an V et de l'expulser; Beck figurait sur une liste cantonale d'émigrés soumis à cette déportation. Ses deux années de campagne méritaient mieux, le malheureux insista pour être au moins jugé : en prison depuis 24 mois, il attendait toujours un interrogatoire « père de famille, sans fortune, sans aucune ressource, accablé de blessures et de cicatrices qu'il a reçues en défendant la cause de la République ». Le citoyen Renauld, secrétaire greffier ordinaire des commissions militaires de la 3e division, tenta d'apitoyer le département sur son sort : « L'humanité et la justice se réunissent pour vous exciter à briser ses fers et à satisfaire son zèle pour retourner combattre les ennemis de la République »; les concitoyens de Pierre Beck attestèrent son républicanisme (messidor an VI). Le 15 pluviose an VIII, le malheureux gémissait toujours en prison, depuis *quarante-sept mois*, sans que l'administration eut tenté la moindre démarche auprès de la 149e demi-brigade pour faire confirmer — ou infirmer — la capture très vraisemblable de Pierre Beck par l'ennemi.

(Cf. un cas analogue avec le cavalier Jacques Egeter.)

212. **Becker** (Barbe), fille de Madelaine Jenin, veuve de Jean Becker, notaire à Bitche; 6e liste, p. 8; 14e liste, p. 4.

Dénoncée une première fois par la municipalité de Bitche, elle fut inscrite par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II. Signalée aussi par la municipalité de Dilling, elle fut inscrite une seconde fois par le district de Sarrelibre le 11 germinal an II et par arrêté du département du 23 fructidor an II. Définitivement rayée par arrêtés de Fouché du 6 messidor et 24 fructidor an IX (elle est dite majeure), elle fit sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines.

213. **Becker** (François), tailleur de pierres, de Valmont. Emigré omis sur les listes.

A sa rentrée en France, il fit sa déclaration le 28 therm. an X devant le commissaire délégué à Strasbourg et fut amnistié le 3 ventôse an XI.

214. **Becker** (Georges), récollet du couvent de Metz, 3e liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité de Basse-Vigneulles (10 oct. 1792), il fut inscrit par délibération du district de Boulay du 4 mars 1793. Né à Haute-Vigneulles, « prêtre au couvent des ci-devant récollets de Metz », à sa rentrée en France il demanda, le 28 floréal an X, âgé de 43 ans et 2 mois, le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal. Il élut domicile, pour sa prestation de serment, chez le citoyen Monich, rue du Grand-Cerf, à Metz. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI et desservait en 1810 la paroisse d'Hilsprich.

215. **Becker** (Jacob, dit Mathias), chapelier à Fecking, 14e liste, p. 4.

Inscrit par arrêté du département du 23 fructidor an II, il fut définitivement rayé par Fouché le 26 germ. an IX, et amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 38 ans.

216. **Becker** (Jean-Pierre), curé de Volmunster, 6e liste, p. 7-8.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II.

C'est lui sans doute qui fut amnistié le 18 frim. an XI sous le nom de B. (Jean), âgé de 63 ans; il serait devenu desservant d'Imling, à moins que ce ne soit le suivant, et mourut avant 1810.

217. **Becker** (Jean-Pierre), ancien vicaire de Folschviller (district de Sarreguemines), 3e liste de déportés, p. 5.

De santé très délicate, atteint de nombreuses infirmités (dysenterie, fièvre lente, scorbut, dureté et obstruction d'estomac) Jean-Pierre Becker avait dû cesser son ministère depuis 1787. Il fut amené à Metz au mois de février 1793 « pour n'avoir pas prêté le serment de l'égalité », le département le condamna à la déportation par arrêté du 22 floréal an II. Il était alors âgé de 54 ans, et sans ressources, ayant même laissé des dettes dans sa commune. Il demanda à être placé au dépôt des prêtres sexagénaires, son état le rendant intransportable, et à garder jusqu'à la fin de ses jours sa pension de 350 livres. Il n'en fut pas moins déporté et l'un des treize survivants de la Moselle au séjour sur les pontons. Rapatrié en l'an IV, il réussit à s'évader du dépôt, soit subrepticement, soit à l'aide d'une permission. Le 3 germinal, sa sœur Anne-Marie le vit à Folschviller, puis la gendarmerie de St-Avold perdit sa trace. Rentré à Metz six ans plus tard, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 9 prairial an X, à l'âge de 59 ans et fut amnistié le 1er pluviôse an XI.

218. **Becker** (Mathias), chapelier-teinturier à Forbach, 10e liste, p. 2.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines et l'arrêté du département du 26 floréal an II.

Biens : Il ne possédait qu'un huitième de jardin à Hobgarten (commune de Forbach).

Mathias Becker n'avait pas émigré en réalité, mais fui « la persécution et la terreur ». Un arrêté du district de Sarreguemines, le 28 fructidor an III, un autre du département le 1er vendém. an IV, le rayèrent provisoirement, mais il dut sortir de France en exécution de la loi du 19 fructidor an V. Sa femme, Marie-Anne Becker, née Moritz, s'employa à obtenir sa rentrée. Le 13 therm. an VIII, le préfet de la Moselle autorisait Becker à rentrer sous la surveillance du maire de Forbach. Il fit sa promesse le 9 frimaire an IX, devant le sous-préfet de Sarreguemines, et fut définitivement rayé par Fouché le 26 germinal an IX.

219. **Becker** (Philippe), récollet, religieux frère du couvent de Metz, 3e liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité de Basse-Vigneulle (10 oct. 1792), il fut inscrit par délibération du district de Boulay du 4 mars 1793.

Biens : Sa pension de religieux et, à Basse-Vigneulle, un jardin et des terres.

Né à Momersdorf (arrondissement de Metz) « frère au couvent de récollets de Metz », il est vraisemblablement le frère de Becker (Georges), cf. supra. A sa rentrée en France, âgé de 54 ans, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Il s'était retiré à Basse-Vigneulle et fut amnistié le 18 frimaire an XI.

220. **Beckerich** (Mathis), tisserand à Rimling, 16e liste, p. 2.

Il fut inscrit par le district de Bitche et l'arrêté du département du 21 brumaire an II.

Biens : Sa part à la succession de sa mère.

Définitivement rayé par Fouché le 26 germ. an IX, il fut en outre amnistié par Régnier le 18 frimaire an XI, à l'âge de 32 ou 33 ans.

221. **Beckerich** (Sébastien), vicaire de Moderhausen (Mouterhouse), 6e liste, p. 8.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II.

Né à Betteviller, avant d'occuper le vicariat de Mouterhouse, il était vicaire du Val de Guéblange (Moselle). C'est là qu'après s'être expatrié pendant quelque temps (de fin 1792 à 1795, semble-t-il) il revint exercer le culte, presque sans se cacher. Le 22 fructidor an IV, Cochon, ministre de la police, signale « parmi les prêtres réfractaires qui ont figuré dans les troubles et les rassemblements fanatiques des divers cantons » de la Moselle, le dit Beckerich qui « paraît avoir dit la messe le 29 messidor dernier dans l'église de Guéblange, canton de Sarralbe, en présence d'un peuple immense et s'être fait escorter jusqu'à Holving pour y célébrer la fête de Saint-Maxime. » Il est, dit-on, « toujours accompagné d'une particulière nommée Annami-Azza-Metz, native de Stainbac (Steinbach) dont les biens ont été vendus pour cause d'émigration. » (Je n'ai pu l'identifier.)

La gendarmerie, mise aussitôt sur pied, fait une première tentative manquée sur Guéblange, le 12 brum. an V. La population, qui est complice, déclare que Beckerich « roule dans les communes voisines du département de la Meurthe, canton d'Albestroff. »

Le 23 brumaire an V, entre 5 et 6 heures du matin, le commissaire du directoire près le canton de Sarralbe, Kremmer, accompagné de huit hommes, fut d'abord plus heureux. « J'ai arrêté, à l'autel de l'église de Guéblange, avec beaucoup de danger, car il y avait 700 à 800 personnes, le nommé Beckerich, prêtre émigré ». Mais le dénouement tourna mal : « C'est par miracle que nous sommes échappés en menaçant de faire feu sur eux et leur donnant de bonnes paroles en disant au peuple de ne point s'exposer. » « Après être arrivé chez moi, j'envoyai quérir la force armée à Sarreguemines pour le conduire au département, cette force armée fut attaquée par un attroupement immense formé de plusieurs communes voisines du canton, et de plusieurs communes du département qui le lui ont arraché de vive force à une lieue et demie d'ici. » (de Sarralbe). Les sacrilèges de la troupe expliquent d'ailleurs ce soulèvement populaire, « l'on m'assure, écrit le ministre de la police (18 brumaire an V), qu'à cette occasion les chargés d'ordres ont renversé, et bu alternativement dans le calice. » Une information sur ces faits fut ouverte, elle tourna court, les habitants s'étant tous donné le mot. Quant à Beckerich, il demeura désormais introuvable. Il fut amnistié le 24 ventôse an XI, et devint desservant de Bining.

222. Beckmuller (Jean), meunier, de Güderkirch, 15e liste, p. 10. Inscrit par le district de Bitche.

Biens : A Güderkirch : un moulin et une grange estimées 2.600 florins, ses effets (222 livres 18 s.), jardin non estimé.

Définitivement rayé par Fouché le 26 germinal an IX, Beckmuller avait fait sa promesse le 10 frimaire an IX devant le sous-préfet de Sarreguemines.

223. Beer (Abraham-Isaac), négociant à Metz.

Sorti pour son commerce, paraît-il, en juillet 1790, rentré en l'an III seulement, il ne fut pas porté sur la liste des émigrés. Il ne figure que sur une liste de prévenus d'émigration (Arch. dép. Q. 718).

224. Begin (Nicolas-Joseph), prêtre déporté, omis sur les listes. Son père, l'huissier Begin, de Metz, rue des Casernes Saint-Pierre, fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents (p. 1).

Begin n'ayant fait qu'obéir à la loi du 26 août 1792 en se déportant volontairement, suivant un certificat de la municipalité de Metz, fut rayé de la liste des émigrés pour être placé sur celle des déportés par arrêté du département du 22 brum. an IV.

225. Behr (Adam), tailleur à Guterkirch, 15e liste, p. 10.

Inscrit par le district de Bitche, il fut définitivement rayé par Fouché le 26 germinal an IX.

226. Belchamps (Adam-Marie-Elisabeth-Henry-Louis de), fils de Nicolas-François de Belchamps, lieutenant des maréchaux de France et de Marie-Adélaïde d'Origny. Sa mère, qualifiée prématurément, semble-t-il, de *veuve* Belchamps, fut inscrite pour deux fils sur la liste des parents d'absents, p. 1. Le second était le suivant. Né à Metz le 27 janvier 1775, il mourut à Charly en juillet 1855.

Biens : Quand le 15 octobre 1792 la municipalité de Metz voulut placer les scellés sur le domicile des Belchamps à Metz, rue des Grands-Carmes, le jardinier Vigneulle s'y opposa en prouvant la résidence de *son maître* à Nancy. Un procès-verbal du 17 pluviôse an II énumère les biens des Belchamps à Mont-Antoine (ci-devant Sainte-Ruffine): une maison de maître ci-devant vieux château occupé par le vigneron et trois citoyens locataires, vignes, etc. Un partage de présuccession eut lieu, et ces biens furent vendus.

Indemnité : Elle fut réclamée par Adam et par sa sa sœur Marie-Louise-Nicole-Rose-Adélaïde; la veuve d'Anne-Nicolas (voir le suivant) ayant été finalement déboutée. L'indemnité totale monta à 312 fr. de rente au capital de 10.387 fr. 67.

227. **Belchamps** (Anne-Nicolas-François-Marie de), frère du précédent et né à Metz, compris dans la même inscription.

Il demanda le 21 floréal an X, le bénéfice du senatus-consulte du 6 du même mois et prêta serment à Metz le 25. Agé de trente ans, étant né le 19 mars 1771, il habitait alors la Grange-aux-Bois, commune de Grigy. Il avait épousé Caroline d'Alençon et mourut avocat en 1822. Sa veuve s'étant fait aussitôt envoyer en possession de la succession épousa non moins rapidement Charles-Sébastien de Mercy. Elle se brouilla avec son beau-frère Adam-Marie, qui l'écarta du partage de l'*indemnité* de 1825 (v. le précédent).

228. **Bellemont** fils, ex-officier, 1re liste, p. 2. Inscrit par la municipalité de Metz (2 décembre 1792).
Biens : Un cabriolet.

229. **Bellerose** (le nommé), 6e liste, p. 5. Dénoncé par la municipalité de Lommerange, il fut inscrit par le district de Briey le 13 juin 1792, et par arrêté du département du 19 brumaire an II.

Bellinger, vicaire, voir BETTINGER (Jacques).

230. **Belner** (Antoine), vicaire d'Alzing, 14e liste, p. 2.

Il fut inscrit par le district de Sarrelibre et par l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Agé de 40 ans et résidant à Metz, il fut amnistié le 1er pluviôse an XI, après avoir fait le 9 prairial an X sa déclaration devant le préfet de la Moselle. Il fut nommé desservant d'Eppelbronn.

231. **Belner** (Jacob), d'Alzing, curé de Folschveiller, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Alzing, où étaient situés ses biens, il fut inscrit par arrêté du département du 23 fructidor an II.

232. **Bély** (Pierre) curé d'Itterstroff, réfractaire, atteint par la loi de déportation du 26 août 1792, mais autorisé à rester reclu chez lui en raison de son grand âge et de ses infirmités. Au mois de frimaire an III, il demanda la main-levée du séquestre qui pesait sur ses biens; le district de Sarralbe émit un avis favorable.

233. **Benoît** (Jean-Georges), tailleur d'habits, « messager des émigrés de Puttelange », 4e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Puttelange, il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1793.

Le 16 floréal an IV, les officiers municipaux et notables de Puttelange, au nombre de 10 « déclarons et certifions par les présentes, que si en l'année 1793 v. s. nous avons placé sur la liste des émigrés, le nommé Jean-Georges Benoît, tailleur d'habits, domicilié en cette commune, elle a été faite dans le règne de la terreur et dans la crainte de nous compromettre personnellement, en ne le faisant point, nous certifions aussi qu'à l'époque ci-dessus, en ladite année 1793, nous n'avions connaissance que d'un jour d'absence qu'il a fait ayant été à Saint-Dingvert (sic, Saint-Ingbert) près Sarrebruck, pour y avoir été envoyé afin d'y chercher un citoyen de Puttelange, qui y était aussi, et qu'il a ramené le même jour... que lors de son absence précitée... il était muni d'un passeport pour suivre ses affaires dans la République. » (Arch. Mos. Q. 1.028).

234. **Bentz** (Jean), de Freymacker (ci-devant Königsmacker), domestique du comte d'Artois, 6e liste, p. 2.

Il fut dénoncé par une lettre du maire de Freymacker, inscrit par délibération du district de Thionville du 5 nov. 1793 et par arrêté du département du 7 nov. suivant.

235. **Bentz** (Nicolas), de Freymacker, domestique du comte d'Artois, 6e liste, p. 2.

Dénoncé et inscrit comme le précédent.

236. **Bentz** (Pierre), de Freymacker, domestique du comte d'Artois, 6e liste, p. 2.

Dénoncé et inscrit comme les deux précédents.

237. **Berenne** (Jacques), curé de Hayes, 1re liste, p. 4; 2e liste de déportés, p. 21.

Biens : A Metz, 13 hottes de vin en trois pièces, à Saint-Julien-les-Metz, maison, cuverie, petit verger et vigne (procès-verbaux d'octobre 1792).

Jacques Berenne, fils de Claude Berenne, commis de M. Pierron, garde des archives du Parlement, fut baptisé à l'église Saint-Martin de Metz le 17 avril 1715. Il fut curé de Hayes pendant trente-neuf ans, et ne quitta cette localité que le 17 sept. 1792, avec l'intention d'obéir à la loi de déportation. Poursuivi de village en village à travers le département, il ne put trouver de repos nulle part. Il resta à Briey chez le citoyen Monzelet, boulanger, son parent, jusqu'au 19 octobre. De Briey enfin évacué par l'ennemi, il vint à Metz. Dans l'intervalle, il avait été placé sur la liste des émigrés, il fut arrêté, jugé et rayé de la liste des émigrés pour être placé sur celle des déportés, par arrêté du département du 23 déc. 1792. Condamné à la déportation par arrêté du département le 18 mars 1793, il obtint, comme presqu'octogénaire, de rester détenu à Metz, maison de la Doctrine chrétienne.

238. **Berger** (Georges), de Rimling, manœuvre, 5e liste, p. 8.

Il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II, et par arrêté du département du 3 brum. suivant.

Biens : Meubles estimés 25 livres, immeubles estimés 53 livres (procès-verbal dressé à Rimling, le 31 mars 1793.)

239. **Berger** (Jean-François), procureur au Parlement de Metz, 1re liste, p. 2.

Inscrit par la municipalité de Metz.

Biens : Mobilier, effets, bagages (procès-verbal du 30 mai 1792), et divers biens-fonds non dénommés.

Berger mourut le 4 mai 1820, sa veuve Marie-Anne Deshaye renonça à la communauté le 19 mai 1825 pour laisser à ses trois enfants le bénéfice intégral de l'indemnité.

Indemnité : 396 fr. de rente au capital de 13.207 fr. 12, attribués à Marguerite-Elisabeth, Jean-François-Xavier et Pierre-Etienne-Philibert Berger, à Metz, rue du Rempart, n° 2, enfants de l'émigré.

240. **Berger** (Laurent-Pierre), émigré omis sur les listes. Amnistié le 18 frim. an XI à l'âge de 35 ans.

241. **Bergh** (Caroline de), épouse de Parceval (Philibert-Marie-César), officier (voir ce nom), 1re liste, p. 2.

Caroline et sa sœur (voir la suivante), y sont portées du sexe masculin. Inscrite par la municipalité et le district de Metz, Caroline de Bergh était fille d'Anne-Elisabeth de Néal (voir ce nom) et de Louis-Charles, baron de Bergh, colonel du régiment de Deux-Ponts, officier étranger au service de France. Née à l'étranger, mais ayant épousé un Français dont le nom fut inscrit sur la liste des émigrés en décembre 1792, elle devait donc être elle-même considérée comme Française, d'où son inscription. Son mari mort en Prusse, à Berlin, elle réclama sa radiation en nivôse an IX. N'ayant fait que suivre son mari, elle devait bénéficier du § 5 de l'art. premier du règlement des consuls du 28 vendém. an IX, ce qu'elle obtint, après avoir fait sa promesse de fidélité le 23 messidor an IX, à Berlin, devant le général Beurnonville.

242. **Bergh** (Christine de), sœur de la précédente, 1re liste, p. 2.

Née à l'étranger et célibataire, elle devait être considérée comme étrangère, et ne pouvait rentrer dans la catégorie des émigrés. Ayant quitté Metz en déc. 1791 pour suivre sa mère à Berlin, elle se jugea cependant comprise dans l'inscription collective qui atteignait sa famille. Jean-Mathieu-Robert, cultivateur à Gandrange, dont elle était pupille, demanda sa radiation en messidor an VIII. Cette demande, renouvelée en nivôse an IX, fut appuyée par le préfet et paraît avoir été couronnée de succès.

243. **Bergh** (Christian - Charles - Maximilien - Auguste de), frère des deux précédentes, 1re liste, p. 2.

Né à Deux-Ponts le 16 mars 1771, Christian de Bergh entra au régiment de Royal Deux-Ponts à l'âge de quinze ans, il y resta « jusqu'au moment où il est entré en insurrection. » Il rentra chez sa mère et la suivit en Prusse, où il dut prendre du service ou mourir, car il ne paraît pas être rentré en France.

Voir Néal (Anne-Elisabeth), mère de ces trois émigrés.

244. **Berkener**, de Landroff, « prêtre déporté et émigré ».

Omis sur les listes. Ayant sans doute obéi à la loi du 26 août 1792, il rentra en l'an III et se cacha aux environs de Morhange, dont la gendarmerie reçut l'ordre de l'arrêter en frimaire an IV.

Il est alors signalé comme « parcourant les communes en prêchant la rébellion aux lois ». Il est un de « ces hommes pervers qui, sous le masque de l'hypocrisie, cherchent à corrompre le bon esprit des habitants des campagnes, en leur soutirant beaucoup d'argent métallique ».

245. **Bernard** (Adam), laboureur, de Dilling, 10e liste, p. 2.

Dénoncé par le district de Sarrelibre, il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II. Il rentra en vertu de la loi du 22 nivôse an III. (Arch. Nat. F7 3350).

246. **Bernard** (Dagobert-Auguste), vicaire et marchand drapier, déporté omis sur les listes.

Bernard, fils de Joachim Bernard, notaire royal et procureur au bailliage et siège royal de Longwy, fut baptisé le 27 nov. 1765 à l'église Saint-Dagobert de Longwy. Il était séminariste au début de la Révolution et « n'a été fait prêtre qu'à l'époque où les Français, récupérant leur énergie, ont renversé le despotisme ». A la demande du curé de Longwy et sur les instances des citoyens de Romain, il desservit pendant quelque temps la paroisse de ce lieu, annexe de celle de Longwy. Il cessa son ministère au mois de mai 1791, mais en continuant à toucher le traitement de vicaire. « Dégoûté de son état », Bernard conclut, le 20 mai 1792, avec sa sœur, Catherine Bernard, un traité pour l'exercice du commerce de marchand drapier et mercier. Se considérant désormais comme laïc, il n'obéit pas à la loi du 20 août 1792. Suspect, il déclara renoncer à toute fonctions ecclésiastiques, offrit de prêter tous les serments et de mourir pour le maintien de la République (janvier 1793). Cette assez vilaine façon de se déprêtiser ne lui réussit pas. District de Longwy et département décidèrent, sans délibérer, qu'il était soumis à la déportation.

247. **Bernard** (Joseph-Armand), serrurier, de Fermont, 15e liste, p. 32.

Biens : à Ugny et Fermont.

Avant la Révolution, Joseph Bernard s'était retiré à l'abbaye d'Orval, à la lisière du département où il travail-

lait en qualité de serrurier. A la suppression de l'abbaye, il se retira en Hollande, où il dut mourir : en juillet 1806, ses parents étaient sans nouvelles de lui depuis sept ou huit ans. Il avait été définitivement rayé par Fouché le 26 germinal an IX, ce qui ne signifie nullement qu'il vécut encore à cette époque.

248. **Bernard** (Marie-Jeanne), veuve Wacquant, et mère de Philippe-Alexandre-Auguste Wacquant (voir ce nom), émigrée dépossédée omise sur les listes.

D'après le travail de la liquidation de 1825, Mme Bernard avait émigré ainsi que son fils.

Indemnité : 163 fr. de rente au capital de 5.417 fr. 09. Elle fut liquidée avec celle de son fils Philippe-Alexandre Auguste Wacquant, dont les propriétés avaient été vendues confusément avec les siennes.

249. **Bernard** (Nicolas), de Dilling, 10ᵉ liste, p. 2.

Frère présumé de Bernard (Adam), Nicolas Bernard fut inscrit par arrêté du district de Sarrelibre du 11 (ou du 14) germinal an II, et par arrêté du département du 24 floréal suivant. Il fut définitivement rayé par Fouché le 27 frimaire an X.

250. **Bernard** (Nicolas-Joachim), notaire public et procureur-syndic du district de Longwy, 6ᵉ liste, p. 20.

Joachim Bernard n'émigra pas de son plein gré. Il résida en permanence dans sa maison de Longwy (N° 279) du 9 février 1792 au 3 avril 1793. Mais à cette date il dut s'enfuir pour se soustraire à un décret d'accusation lancé contre lui le 28 mars. Il fut alors inscrit par arrêtés du district de Longwy du 24 brum. an II et du département du 8 frimaire suivant. Il se pourvut bientôt en radiation, comme victime de la Terreur. En therm. an V, il était âgé de 39 ans. Le Directoire exécutif le raya par arrêté du 18 thermidor an V.

251. **Bernel** (Joseph), curé de Charly, déporté omis sur les listes.

Né à Amance (Meurthe), le 7 août 1756, l'abbé Bernel, curé depuis le 15 mai 1786, obéit à la loi de déportation du 26 août 1792. Il fut inscrit sur la liste des émigrés. En juillet 1793, il était réfugié à Trèves, n° 919, sur la Place.

Rentré en France, fixé à Metz, rue Pierre-Hardie, n° 232, il demanda le bénéfice de l'amnistie du 6 floréal an X. Il fut en effet amnistié le 18 frim. an XI à l'âge de 45 ans et nommé desservant de son ancienne paroisse.

252. **Bernier** (Jean-Baptiste-Auguste), chasseur à cheval du 1ᵉʳ régiment, déserteur prévenu d'émigration. Omis sur les listes.

Le 19 floréal an VII, le deuxième conseil de guerre permanent de la 3ᵉ division militaire condamna Bernier

pour désertion à l'intérieur et faux (il avait été repris au bout de sept jours), à 5 ans de fer et à la dégradation. L'inculpé fit appel, et le 24 floréal, le conseil de revision cassa le jugement pour incompétence, Bernier, prévenu d'émigration, devant être jugé par l'administration centrale du département. Il fut transféré à la maison d'arrêt civil, ordre « d'autant plus urgent que le grand nombre de réquisitionnaires déserteurs et conscrits que l'on conduit journellement à la prison militaire pourrait faciliter (son) évasion. »

Bernier assiégea l'administration de pétitions si résolues et si habiles qu'il obtint d'être jugé dans l'espace d'un mois ! Il fit valoir ses services militaires (depuis le 22 septembre 1792), les motifs de sa désertion (il voulait porter secours à sa sœur, qu'il ne put revoir, ayant été arrêté en route, la malheureuse mourant abandonnée le 9 messidor), les négligences de l'instruction (son arrestation remontait à six mois et il eut préféré les galères). Enfin il annonça qu'il venait de s' « adresser au corps législatif... je dis... que l'on me refuse tous les moyens de me justifier et que malgré mes demandes on est sourd à toutes mes réclamations. » L'effet cette fois fut immédiat : interrogatoire par le citoyen Barrault, dont « l'intégrité est la boussole invariable », et aussitôt décision de non lieu. Bernier était renvoyé le 16 messidor an VII devant le général Morlot, lavé de tout soupçon d'émigration.

253. **Berteaux** (Nicolas-François), de Metz, secrétaire général du département de la Moselle, 9e liste, p. 1.

Berteaux, secrétaire de l'ordre de la noblesse du bailliage de Metz en 1789, fut l'objet d'un mandat d'arrêt du comité de sûreté générale et du représentant du peuple Mallarmé des 18 et 21 ventôse an II. Il s'enfuit. Mallarmé ordonna son inscription par lettre du 29 ventôse, confirmée le même jour par le district, et le 4 germinal par le département. La Convention décréta le 27 germinal que les administrateurs composant le Directoire du département de la Moselle qui avaient assisté aux délibérations et signé les arrêtés du 6 oct., 29 nov. 1790, 16 février 1791, portant suspension de la vente des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Wadgasse seraient traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Aussi Berteaux ne se hâta pas de rentrer. Il fut rayé par arrêté du département du 2 messidor an III et définitivement par le Directoire exécutif le 12 prairial an V; il mourut le 4 mai 1820.

Biens et indemnité. Les biens de Berteaux à Metz et sa métairie de vignes à Lorry furent vendus par présuccession. Son fils Jean-Baptiste-Antoine, orphelin de mère, en garda la moitié et, devenu inspecteur des contributions directes, fut indemnisé du reste en 1825 par 261 fr. de rente au capital de 8.692 fr. 56.

254. **Berthelémy** (Jean-François), prémontré, 1re liste, p. 72.

Né le 6 février 1764 à Sainte-Marie-aux-Chênes, Berthelémy, prémontré et prêtre, fut indument placé dès le 13 oct. 1792 sur la liste des émigrés par la municipalité

de sa commune natale, au canton de Valdeloy (ci-devant Valleroy). Il réclama aussitôt, mais ne put prouver sa résidence durant trois semaines, car les Autrichiens ayant occupé Briey soumirent la population à la réquisition et obligèrent notamment Berthelémy à les suivre au camp de la Solle assis sur les hauteurs de Briey. Relâché par l'ennemi (Sainte-Marie-aux-Chênes fut occupé du 10 ou 12 septembre au 8 octobre 1792), il fut poursuivi, frappé d'un mandat d'arrêt (janvier 1793), et tenta de se réfugier chez ses parents. Effrayé par un coup de pistolet tiré dans ses carreaux, il quitta alors la France.

Considéré comme déporté, il obtint sa radiation provisoire, puis sa mise en surveillance à Sainte-Marie (arrêté ministériel du 27 fructidor an IX). En fait, il devait avoir déjà réintégré son domicile depuis quelque temps car le maire, invité à fournir des renseignements sur son compte, vanta « la conduite exemplaire qu'il n'a cessé de tenir pendant les divers séjours qu'il a faits dans cette commune, l'empressement qu'il a montré à se soumettre à la constitution de l'an VIII et aux ordres du gouvernement. Il serait à désirer pour le bonheur de la République que personne n'ait troublé moins que lui (sic) le repos de l'Etat. Agé de 38 ans, Berthelémy demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Il fut amnistié le 18 frim. an XI, et devint desservant de Sainte-Marie-aux-Chênes, de Tressange, sous l'Empire, puis archiprêtre, curé de Pournoy-la-Grasse sous la Restauration.

Biens et indemnité : Il possédait à Sainte-Marie-aux Chênes une maison et quelques jours de terre qui furent vendus. Il en racheta une partie en l'an XI, et fut indemnisé par 84 francs de rente au capital de 2.803 fr. 17.

255. **Bertin** (Nicolas), chanoine de la cathédrale de Metz. Emigré porté sur la liste générale, omis sur les listes particulières du département.

Nicolas Bertin, né à Arnancourt le 3 juin 1713, prêtre du diocèse de Langres, ordonné le 15 juin 1737, licencié en théologie de Paris, professeur au séminaire de Langres, fut d'abord chanoine de Saint-Sauveur à Metz (10 nov. 1749), avant de devenir chanoine de la cathédrale le 23 déc. 1767, vicaire official le 1er déc. 1782. Il était en même temps vice-gérant de l'officialité de Nancy pour les parties de ce diocèse situées dans le ressort du Parlement de Metz (1780). (Lesprand, in Rev. ecclés. de Metz 1919, p. 78 et 452). Son émigration paraît avoir été ignorée du département, et comme il mourut en 1794, on peut rester assez sceptique sur la réalité de son départ.

256. **Berton** (Jean-François), prémontré à Cuisy, 6e liste, p. 19.

Né à Mercy-le-Haut, il fut inscrit par la municipalité de Mercy-le-Bas, lieu de ses biens, le district de Longwy (24 brum. an II) et l'arrêté du département du 8 frimaire suivant.

Rentrant en France, il fit sa déclaration le 7 therm. an X devant le commissaire délégué à Strasbourg et fut amnistié le 18 germinal an XI.

257. **Bertrand** (Antoine), né à Saint-Pierre de la Seille, 2e liste de déportés, p. 20.

Détenu à Metz, il fut déporté par arrêté du département du 25 février 1793.

258. **Bertrand** (Jean), curé de Flocourt, inscrit sur la liste générale, omis sur les listes particulières.

Né à Malancourt (Meuse), il n'avait pas en réalité quitté le territoire français. Agé de 68 ans, résidant à Metz, Sous-le-Palais, il demanda à bénéficier du senatus-consulte du 6 floréal an X, et prêta serment entre les mains du préfet de la Moselle le 25 floréal an X. Il fut amnistié le 29 vend. an XI et devint desservant de Valleroy.

259. **Bertrand** (Marie-Bernardine), ex-religieuse de la Visitation, à Metz. Omise sur les listes.

Réfugiée dans une Visitation belge, elle passa en Hollande, puis en Angleterre.

Rentrant en France, elle fit sa déclaration le 4e jour complém. an X devant le commissaire délégué à Calais. Elle fut amnistiée le 17 ventôsc an XI. En l'an XIII et en 1810, elle résidait à Metz.

260. **Bertrand** (Nicolas), aubergiste à Jarny, né à Jarny et âgé de 40 ans.

Il fut *condamné à mort* par le tribunal révolutionnaire de Paris le 16 messidor an II, pour intelligences avec l'ennemi. Ses biens furent déclarés acquis à la nation.

261 **Bertrand de Chailly** (Les héritiers de Louis-Pierre), ancien conseiller au Parlement de Metz, 1re liste, p. 4.

Biens : A Metz, deux maisons meublées; à Rozerieulles, maison meublée, jardins et vignes ; à Vaux, maison et vignes.

Cette inscription collective concernait les cinq personnes suivantes, tous enfants de M. Bertrand de Chailly, mort à Metz le 23 mars 1773, et de Marguerite-Henriette de Salomon, son épouse, elle aussi décédée à Metz le 17 août 1786.

262. **Bertrand de Bouchepopn** (Claude-François), maître des requêtes, intendant de Corse (1775), de Pau et Bayonne (1785), conseiller d'honneur au Parlement de Metz.

Dénoncé pour émigration par la municipalité de Coincy (Moselle), le 2 janv. 1793. Son inscription sur la liste fut décidée par le district de Metz le 31 janv. et par le département le 11 mars 1793.

Biens : A Coincy, la moitié d'une ferme provenant de son épouse, et indivise avec les citoyens Pitancé et Blancpain, du rapport de 50 quartes de blé, 4 chapons

et 96 livres. (Procès-verbal du 22 juillet 1792). Né à Metz le 4 nov. 1741, avocat au Parlement de Metz en 1761, avocat général le 13 juin 1763, maître des requêtes au conseil du Roi le 29 avril 1772, Bertrand n'avait peut-être pas émigré, car il avait obtenu antérieurement à l'inscription précédente une décision de sursis. Celle-ci fut rapportée par un arrêté du département du 14 juin 1792, qui le rétablit provisoirement, et que suivit l'inscription définitive (voir 1re et 2e listes des émigrés rayés provis. rétablis, p. 89 et 29). En outre, il avait été inscrit par la municipalité de Metz, à cause de son domicile rue Mazelle, comme père de trois fils absents (voir liste des parents d'absents, p. 1). Ces fils sont ceux qui sont énumérés ici, numéros 267-269 (après les quatre frères et sœurs de l'intendant) (1).

Bertrand de Boucheporn, arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire de la Haute-Garonne, fut *condamné à mort* et exécuté à Toulouse le 2 ventôse an II (2), comme prévenu d'intelligences et correspondance avec les émigrés.

Voir ANCERVILLE (Barbe-Catherine), sa femme.

263. **Bertrand d'Oberviese** (Nicolas-Louis), lieutenant au régiment de Touraine en 1760, frère du précédent.

Né le 6 août 1747. Déjà officier avant la Révolution, Bertrand fut nommé le 2 sept. 1791 lieutenant-colonel du 3e Bataillon de la Somme (24e demi-brigade), il en resta commandant jusque brumaire an II. Puis, éliminé comme ex-noble, il se retira à Amiens où il demeura jusqu'au 6 nivôse an III. Il revint ensuite à Metz, qu'il ne quitta plus et où on le trouve encore en 1807. C'était donc à tort qu'il avait été porté émigré. Un arrêté du district de Metz le raya le 27 ventôse an III. Sa radiation définitive présenta quelques difficultés, car le ministre de la police découvrit un Bertrand sur une liste d'émigrés à Coblentz, et sur une autre de réfugiés à Livourne se proposant de

(1) Certains biographes disent que Bertrand de Boucheporn fut intendant d'Auch et ne parlent pas de Pau et de Bayonne. Voici l'explication de cette divergence : un édit du 26 juillet 1787 démembra la généralité de Pau et Bayonne dont Bertrand était titulaire depuis 1785, lui retirant notamment, pour les transférer à celle de Bordeaux, Lannes, Bayonne et le pays de Labourd.. En échange, la généralité de Bayonne recevait la généralité d'Auch. Bertrand de Boucheporn devint donc en réalité intendant d'Auch et Bayonne, tandis que l'on projetait la création à Pau d'un hôtel de l'intendance, que la Révolution ne permit pas de bâtir.

Parmi les raisons qui facilitaient la rentrée en France de la famille Bertrand, on peut noter que Colchen (Jean-Victor), le premier préfet de la Moselle, avait été secrétaire de Bertrand de Boucheporn dans son intendance de Corse (mémoires du comte Alexandre de Puymaigre, p. 93, n. 1.).

(2) Dom Pierron lui a consacré des vers dans son *Templum metensibus sacrum* : « Bertrand fit chérir aux Corses la domination française, il adoucit la férocité de leur caractère. » Cf. *Journal du département de la Moselle*, 1820, n° 21.

rentrer en France en l'an III. Le Directoire exécutif accorda la radiation définitive par arrêté du 14 prairial an V. Il eut du mal de récupérer sa maison, non vendue, de la place de la Liberté.

264. Bertrand de Chailly (René-François-Henry), chanoine de la cathédrale de Metz, frère des deux précédents, le plus jeune des dix enfants Bertrand, 1re liste, p. 2.

Né à Metz le 9 juillet 1759, chanoine le 5 mai 1781, il émigra au début de 1792, eut l'honneur d'une inscription séparée sur la liste des émigrés. Ses biens à Metz (maison, mobilier, effets), furent sequestrés le 29 mai 1792. Réfugié en Allemagne, il annonça d'Amberg (Haut-Palatinat), le 19 messidor an X, son intention d'obéir au senatus-consulte du 6 floréal. Le préfet de la Moselle lui répondit avec bienveillance, l'invitant à rentrer par Strasbourg où le commissaire délégué recevrait sa promesse et lui ferait délivrer un passeport. Il souhaitait que la santé de l'abbé Bertrand et celle de sa *sœur* (Marie-Catherine sans doute, voir ci-dessous) leur permissent un prompt retour. Il lui faciliterait l'obtention d'une pension : « Soyez persuadé, au surplus, que lors de votre arrivée à Metz, je concerterai avec M. l'évêque les moyens de vous être utile. » Bertrand rentra effectivement par Strasbourg le 14 fructidor an X. Le ministre adressa son certificat d'amnistie le 26 pluviôse an XI. En 1810 il était mort. C'est à tort qu'on l'appelle Honoré.

265. Bertrand de Chailly (Marie-Catherine), dite la fille Bertrand, sœur des trois précédents, 1re liste, p. 2, p. 4; 3e liste, p. 1; 2e liste de déportés, p. 21.

Née le 17 mai 1744, et propriétaire à Metz, rue des Clercs, la demoiselle Bertrand avait 46 ans le 31 juillet 1792. Elle quitta la ville la même année, le lendemain de l'Assomption, « effrayée... par les apparences d'un siège » (16 août 1792). Munie d'un passeport, elle demeura d'abord quinze jours à Saint-Avold, accompagnant la famille Barandiery Dessuille (le père et les deux filles, voir ce nom) puis, tandis que les Barandiery se fixaient à Sarreguemines (5 octobre), elle se rendait directement à Deux-Ponts où Barandiery (qu'elle appelle son beau-frère) vint la rejoindre. Rentrant ensuite à Metz (fin d'octobre), la demoiselle Bertrand trouva son appartement sous scellés. Elle demanda la main-levée, fut arrêtée et incarcérée.

Biens : Ses biens à Metz furent séquestrés (3 et 17 octobre-17 déc. 1792). Ainsi qu'à Chatel Saint-Germain, où elle possédait une métairie de vignes indivise avec son frère René, le chanoine. Traduite devant l'administration du département, elle allégua vainement n'être partie que par peur et n'avoir eu aucun rapport avec les émigrés, notamment, avec son frère le chanoine, auquel on l'accusait

d'avoir fait passer des fonds. Un arrêté du 15 mars 1793 la condamna à être déportée hors des frontières.

Marie-Catherine alla rejoindre son frère, fut rayée par Fouché le 16 prairial an IX, rentra à Metz par Strasbourg, où elle fit sa déclaration le 4 fructidor an X, en vertu du senatus-consulte du 6 floréal. Son frère l'accompagnait. Elle mourut à Metz célibataire, le 22 nivôse an XI, peu avant d'avoir obtenu son acte d'amnistie (18 germinal an XI).

266. **Bertrand de Chailly** (Marie-Judith-Louise), sœur des quatre précédents.

Emigrée elle aussi, elle se fixa à Vienne en Autriche auprès de la comtesse de Colloredo, sa parente. Il s'agit sans doute de Marie-Judith-Louise Bertrand de Chailly, qui obtint le 6 messidor an IX, en une époque d'indulgence, un certificat de non inscription sur la liste des émigrés.

Ensuite viennent trois fils de Bertrand de Boucheporn (Claude-François), n° 267-269, savoir :

267. **Bertrand de Boucheporn** (Claude-Charles), fils aîné de Claude-François-Bertrand de Boucheporn, qui fut porté à cause de lui et de ses deux autres fils émigrés (voir les suivants) sur la liste des parents d'absents, p. 1.

Claude-Charles, né à Metz le 26 août 1768, mourut le 13 déc. 1792 à Fribourg-en-Brisgau. Son frère Marie-Honoré et sa sœur Marie-Philippine (épouse du citoyen Chedeaux, maire de Metz en 1815), qui ne paraissent pas avoir émigré, réclamèrent son amnistie à titre posthume et l'obtinrent (11 germinal an XI).

268. **Bertrand de Boucheporn** (René-Bertrand), frère du précédent et deuxième fils de l'intendant.

Né le 16 janv. 1770, inscrit en même temps que ses frères, il sollicita sa rentrée en pluviôse an X. Il devint chef des bureaux du prince Louis Bonaparte à Paris, préfet du palais du roi de Hollande, puis administrateur du garde-meuble. Il avait épousé en 1803 Mlle Tinot.

269. **Bertrand de Boucheporn** (Anne-François-Louis), frère des deux précédents, troisième fils de l'intendant.

Né à Metz le 9 mars 1771, émigré, il fit sa déclaration a Bruxelles le 12 fructidor an X, à l'âge de 32 ans, et réclama le bénéfice de l'amnistie. Le préfet de la Moselle appuya cette demande, et Bertrand fut amnistié le 1er pluviôse an XI. C'est lui qui devint grand maréchal du palais du roi Jérôme de Westphalie et plus tard directeur des postes à Metz. (Cf. Michel, Biographie du Parlement de Metz, p. 29).

270. **Bertrand de Stoncourt** (Louis-Claude), capitaine au régiment d'Auxerrois infanterie, émigré de Verdun (Meuse) (Voir liste de M. Dubois, p. 30, n° 98),

Héritier dans la Moselle, avec MM. de Beausire et de Turmel, aussi émigrés (voir ces noms), de M. Mathieu Lefourcheux. Omis sur les listes de la Moselle, il prêta serment devant le préfet de la Moselle le 25 floréal an X, il était alors âgé de 54 ans. Né à Metz, il mourut à Verdun le 13 mars 1817.

Indemnité : Sa veuve et légataire universelle, Marie-Madeleine Sthême, toucha pour cette confiscation une indemnité de 55 fr. de rente au capital de 1.829 fr. 94.

271. **Bertrandy** (Marie-Philippe-Hubert), ancien commandant du fort de Rodemack, 1re liste, p. 62.

Il fut dénoncé par la municipalité de Thionville, son domicile ordinaire, et inscrit par délibération du district de cette ville le 25 août 1792, par le district de Metz, pour son domicile, rue des Grands Carmes, le 27 sept. suivant. En réalité, Bertrandy n'avait pas quitté la France. Il prouva sa résidence à Ars-Laquenexy du 3 mars 1792 au 9 brumaire an IX. Dès le 18 déc. 1792, il avait réclamé contre son inscription. Forcé de quitter la France, il demanda au ministre sa radiation (brumaire an IX). Cette démarche étant restée sans effet, le préfet de la Moselle revint lui-même à la charge, à l'instigation de la femme et de la fille du proscrit, Barbe Neis et Mme d'Attel. Bertrandy, octogénaire et dans l'impossibilité de se soigner à l'étranger, demandait sa rentrée en France sous la surveillance du maire de Rodemack. Le senatus-consulte du 6 floréal an X survint à point. Rentré en France, l'ancien officier hémiplégique obtint de faire sa promesse à domicile le 12 messidor an X, entre les mains du sous-préfet de Thionville. Il fut amnistié le 1er pluviôse an XI et se fixa à Thionville.

Indemnité : La maison de Bertrandy, rue Brulée, à Thionville, fut vendue le 8 prairial an II. Sa veuve, Barbe Neiss, mourut avant 1825. Leur fille, Marie-Thérèse-Sophie, veuve de Claude- Benoît d'Attel (voir ce nom), reçut une indemnité de 58 fr. de rente au capital de 1.927 fr. 80.

Bestalozi, voir Pestalozi.

272. **Béthisy** (Eugène-Eustache, comte de), maréchal de camp, inspecteur général d'infanterie, commandeur de Saint-Louis, résidant à Paris, 4e liste, p. 18.

Sur dénonciation des municipalités de Longwy et de Lexy, il fut inscrit par le district de Longwy sous le nom de Debettigy (juin 1793).

Biens : A Rehon, Lexy, Longwy, vendus à cause de son émigration et de celle de son épouse, dame Dudéfand (Adélaïde-Charlotte-Marie-Octavie) (voir ce nom). Ces biens comprenaient notamment à Longwy 150 arpents de terres, 20 de prés et 80 de bois. Le comte de Béthisy mourut le 15 juin 1823.

Indemnité : Elle fut réclamée par sa veuve et par ses deux enfants : le marquis Charles de Béthisv et sa sœur Anne-Julie, épouse du comte Michel de Grabowski. Mais elle ne donna lieu à aucune concession de rente, car le passif (195.658 fr.) excédait l'actif (40.065 fr. 87) de 155.592 fr. 13.

273. **Bettinger** (André), vicaire à Volmunster, 6e liste, p. 8; 15e liste, p. 2.

Né à Ottonville, André Bettinger obéit à la loi de déportation du 26 août 1792. Il fut alors inscrit sur la liste des émigrés par le district de Bitche (délibération du 1er juillet 1793) et l'arrêté du département du 4 frimaire an II, à raison de son domicile à Volmunster, ensuite par le district de Sarrelibre, à raison de ses biens à Ottonville et sur le ban de Roupeldange. Provisoirement rayé comme déporté le 3 messidor an V, André Bettinger fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X; il fit sa déclaration à Metz le 15 prairial an X devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 24 ventôse an XI. En l'an XIII, il était desservant de Lemberg, en 1810 de Binning, en 1825, curé de la paroisse de Vitring.

Biens : Il possédait à Ottonville 5 jours de terre, un pré et deux petits jardins, procès-verbal du 26 nivôse an II, partiellement vendus le 11 brumaire an III. Il toucha une indemnité de 15 fr. de rente au capital de 515 fr. 97.

274. **Bettinger** (François), curé de Laumesfeld, déporté omis sur les listes.

Bettinger obéit à la loi du 26 août 1792. Comme il ne fut inscrit nulle part, son neveu Nicolas Bettinger, marchand à Sierck, s'entremit en vendém. an IX pour obtenir sa rentrée en France. Le 19 floréal suivant, le ministre autorisa sa mise sous la surveillance du maire de Laumesfeld.

275. **Bettinger** (Jacques), vicaire résidant à Arriance, présumé visé par l'inscription de **Bellinger**, vicaire dans le district de Thionville, 4e liste, p. 24.

Jacques Bettinger était né à Thionville même. Le sieur Bellinger, inscrit sur la liste est dénoncé par la municipalité d'Ottonville, inscrit par le district de Boulay le 29 juin 1792, et par l'arrêté du département du 6 juillet 1793. Il est difficile d'affirmer l'identité des deux personnages.

276. **Bettinger** (Jean), cuisinier de profession. Prévenu d'émigration omis sur les listes.

Né à Ottonville, il fut arrêté sur la rive droite du Rhin vers brumaire an VI, comme prévenu d'être un prêtre émigré déguisé. Transféré à Metz, il prouva sa qualité de laïc, et qu'il n'avait rien de commun avec Jacques Bettinger, condamné à mort à Cologne pour émigration. En floréal an VII, il était toujours détenu à Metz, comme émigré. Il ne dût point être relâché avant l'an IX.

277. **Bettinger** (Louis), augustin de Sarrelouis, émigré omis sur les listes. Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, rue du Pain, n° 253.

278. **Bettinger** (Louis-François), en religion Père Godefroy, capucin de Metz, aumônier du dépôt de mendicité, émigré omis sur les listes.

Né à Volmerange le 13 juin 1747, il avait fait profession à Sainte-Menehould le 22 mai 1772. Il s'enfuit en Allemagne depuis la maison de réunion de Boulay, mais dut rentrer en France, à Volmerange, dès l'an VIII. Le 18 brum. an IX, il obtint un certificat de non inscription « pour divers voyages qu'il est sur le point d'entreprendre ». En exécution du senatus consulte du 6 floréal an X, il fit sa déclaration le 22 prairial an X devant le résident français à Francfort et fut amnistié le 30 therm. an XI, comme résidant à Metz, où il était encore en l'an XIII. En 1810, il était desservant de Narbéfontaine.

279. **Bettinger** (Nicolas), cordonnier. Emigré omis sur les listes, fils d'Adam Bettinger, de Sierck.

L'inventaire de ses biens à Sierck fut dressé le 6 ventôse an II. Il était décédé quand Jean Barthel, menuisier à Sierck, demanda tardivement son amnistie le 20 janvier 1809. Cet acte d'amnistie fut délivré le 3 octobre 1810 par le ministre de la police, duc de Rovigo, et contresigné par son collègue à la justice, duc de Massa.

280. **Beurez** (Nicolas), chanoine régulier de Metz. Déporté omis sur les listes.

Nicolas Beurez, né le 21 mars 1743, fit profession dans la Congrégation des chanoines réguliers le 10 oct. 1762. Régent à Metz (1768), à Nancy (1776), prieur à Verdun (1784), à Toul (1788), au collège Saint-Louis de Metz, il refusa le serment, émigra à Dusseldorf (1793) et ne rentra qu'au Concordat.

Agé de 59 ans, domicilié à Metz, « en Juifrue », n° 501, il demanda le 5 prairial an X le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal précédent. Son acte d'amnistie, en date du 18 frimaire an XI, le dénomme inexactement *Beurch*. En 1802, il desservait à Metz la succursale de Saint-Simon qu'il garda jusqu'à sa mort (25 mai 1819).

281. **Bezes** (Jeanne-Barbe-Marie-Cécile), de Metz, religieuse du couvent de la Visitation, à Nevers (Nièvre). Emigrée inscrite sur la liste générale.

Retirée à Metz, elle demanda son élimination le 6 fructidor an X, au préfet de la Nièvre. Le 23 du même mois, elle fit sa déclaration devant celui de la Moselle. Elle fut éliminée le 24 ventôse an XI. Elle était alors infirme et dans un état de santé très précaire. En 1810, elle était morte.

282. **Bickel** (Catherine), de Rimling, épouse de Jean-Michel Schrantz; 15e liste, p. 2.

Dénoncée par la municipalité de Rimling, elle fut inscrite par le district de Bitche. Elle fut définitivement rayée par Fouché les 29 germinal et 24 fructidor an IX.

283. **Bickel** (Catherine), épouse de Zwinckert (Christian) (dit aussi Schwindeler), tisserand à Rimling, émigrée et déportée omise sur les listes où son mari fut porté.

Se trouvant, en 1794, entre les armées française et prussienne, elle fut enveloppée et forcée, prétendit-elle, de suivre les Prussiens. Après être restée deux ans hors du territoire, elle rentra, croyant à « un pardon général ». Arrêtée et emprisonnée ainsi que son mari, elle fut mise en liberté provisoire sous caution, le 1er ventôse an V, après dix mois de détention. Comme elle ne quitta point le territoire à la suite de la loi du 19 fructidor an V, elle fut traduite devant l'administration du département (prairial an VI), qui sans admettre sa bonne foi, prouvée par son ignorance des lois, la fit déporter et conduire à Mayence le 26 messidor an VI. Devenue veuve, âgée de 46 ans, elle demanda en l'an X le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal, fit élection de domicile à Metz, rue des Allemands, n° 57, et fut amnistiée le 18 frimaire an XI. Sa radiation l'année précédente avait été faite sous le nom de veuve Schrantz.

284. **Bickel** (Michel), charpentier à Halstroff, 14e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Halstroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

En l'an IX, Bickel demanda sa mise en surveillance jusqu'à ce qu'il fut statué sur sa demande d'élimination. Les officiers municipaux de Halstroff attestèrent sa conduite irréprochable et sa profession de travailleur manuel qui lui permetait de n'être pas réputé émigré aux termes des lois des 22 nivôse et 4e jour complémentaire an III. Le préfet plaça Bickel sous la surveillance du maire de Halstroff le 15 therm. an IX et reçut ensuite sa promesse de fidélité (6 prairial an X). Cet émigré fut amnistié le 18 germinal an XI.

285. **Bickel** (Nicolas), de Rimling, tisserand et soldat, 15e liste, p. 10.

Il fut inscrit par la municipalité de Rimling, son dernier domicile, et par le district de Bitche, mais à tort selon lui. « Je fus, dit-il, porté sur la liste des émigrés parce que je m'étais absenté de la maison paternelle pour me perfectionner de ma dite profession de tisserand. »

Né à Rimling et âgé de 33 ans, il demanda le bénéfice du senatus consulte du 6 floréal an X, et fut amnistié le 18 frimaire an XI, il fit sa promesse à Metz le 10 ventôse an XI. Je le présume frère de Catherine Bickel.

286. **Bigeon de Coursy** (Nicolas-François), né à Verdun, prêtre déporté, de Meaux (Seine-et-Marne).

Il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 17 prairial an X, et fut amnistié le 26 pluviôse an XI. (Cf. liste des émigrés de la Meuse, p. 34, n° 137). En l'an XIII, le préfet de la Moselle ignorait son domicile.

287. **Bilchberger** (François), de Schorbach, vicaire et administrateur du district de Bitche, 1re liste, p. 40.

Biens : Son traitement de vicaire et d'administrateur (procès-verbal du district de Bitche du 17 oct. 1792).

288. **Bilchberger** (Justin), récollet de Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par le district de cette ville et l'arrêté du département du 24 floréal an II.

289. **Biot** (Jean-Baptiste), domestique au service de la comtesse Marie-Anne de Forbach, 4e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Forbach, ainsi que sa femme Heyser (Marie) — voir ce nom — il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 8 avril 1793.

Biens : Un jardin à Forbach.

Entré au service de la comtesse de Forbach en 1774 (?) il résida auprès d'elle à Forbach pendant dix-huit ans jusqu'au 10 avril 1792. Il la suivit alors en pays étranger, fut porté sur la liste des émigrés et ne demanda sa radiation, ainsi que celle de sa femme, qu'en l'an VIII. Bien que leur séjour à l'étranger leur eut fait perdre depuis longtemps la qualité de Francais, le préfet de la Moselle les autorisa, le 13 therm. an VIII, à rentrer à Forbach pour y résider sous la surveillance. Jean-Baptiste Biot fut définitivement rayé par le ministre le 11 germ. an IX; il avait fait sa promesse le 23 frimaire précédent devant le sous-préfet de Sarreguemines. La délivrance des certficats de résidence aux citoyens Biot fut l'occasion d'un conflit entre l'administration du canton de Forbach et le commissaire du Directoire exécutif auprès de cette administration : l'agent de la commune de Forbach, le citoyen Kuntz, était l'oncle des prévenus. Les certificats qu'il avait signés furent finalement validés.

290. **Biot** (Pierre), cuisinier au service de la comtesse Marie-Anne de Forbach, 4e liste, p. 8.

Né à Forbach, et frère présumé du précédent, il était au service de la comtesse de Forbach depuis environ treize ans en qualité de garçon de cuisine, lorsqu'il quitta à sa suite le territoire francais le 23 avril 1792. Le préfet de la Moselle l'autorisa le 13 therm. an VIII à rentrer à Forbach sous la surveillance. Biot fut définitivement rayé par Fouché le 11 germinal an IX.

291. **Birck** (Jean), déserteur du régiment Royal-Allemand, fils de Jean-Adam Birck, 5e liste, p. 5; 9e liste,, p. 4.

Dénoncé déserteur du régiment de Royal-Allemand par les deux municipalités de Heillimer et de Diffembach, Jean Birck fut porté deux fois sur la liste des émigrés : d'abord par le district de Sarreguemines le 27 juillet 1793 et par l'arrêté du département du 12 août suivant — plus tard, par le même district le 14 germinal an II, et par l'arrêté du département du 18 germinal. Il n'avait aucuns biens.

292. **Bise** (Jean), de Roden, 14e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Roden, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II.

293. **Bittel** (Jean), de Bitche, tisserand, 15e liste, p. 8.

Biens : 3 jours un tiers de terre provenant de la succession de son père.

Il fut définitivement rayé par arrêté du ministre de la police du 26 germ. an IX, et fit sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines le 21 prairial suivant.

294. **Blacourt** (la nommée), de Metz, 1re liste, p. 4.

Elle fut dénoncée par la municipalité de Metz et rayée d'office par le ministre de la police le 16 prairial an IX. Il s'agit d'une femme mariée, dont le mari s'appelait Blacourt, ou de Blacourt.

Blair (Jean-François-Pierre de), officier au régiment d'Alsace était mort avant la Révolution. Sa veuve, Barbe Duclos — voir ce nom — fut portée sur la liste des émigrés, ainsi que ses cinq fils et ses trois filles. Ce sont, en tant qu'il est possible de les identifier, l'inscription étant collective (1) :

(1) Le commissaire du Directoire dans le canton de Courcelles, écrit de Raville le 11 fructidor an V :

« Outre la femme Dommartin, fille de la citoyenne Blair, deux de ses fils, dont l'un nommé Hippolyte, ci-devant officier dans le régiment de la marine, émigrés, sont aussi venus à Courcelles sans qu'ils aient été inquiétés en aucune manière par les gendarmes qui demeurent chez la dite Blair... »

Le 16 fructidor, le commissaire près l'administration municipale répond :

« Les renseignements... me paraissent d'autant plus exacts que le 13 de ce mois j'ai arrêté au bureau de poste une lettre datée et timbré de Lubeck, adressée d'abord à M. Poiré, rue du Wad-Bouton, avec cette seconde enveloppe à Mlle Pouponne de Blair, enveloppe qui en couvrait une troisième dont la suscription était à Mlle Lise de Blair. La correspondante regrette d'être séparée d'elle et la félicite de son heureux retour... Il paraît que cette Lise de Blair n'est point à Metz, mais bien à Courcelles au sein de sa famille... »

295. **Blair** (Demoiselle de), fille aînée de Barbe Duclos, veuve de Pierre de Blair, baron de Balthayock, seigneur de Courcelles, 1re liste, p. 8; 3e liste, p. 8.

Inscrite en premier lieu par la municipalité de Metz, elle fut dénoncée une seconde fois par celle des Etangs (29 nov. 1792) et inscrite par délibération du district de Boulay le 4 mars 1793. Forcée de quitter le territoire en exécution de la loi du 19 fructidor an V, elle rentra avec sa mère, suivant l'autorisation du ministre, en vendémiaire an VI. Fixée à Courcelles-Chaussy, elle était encore célibataire en vendémiaire an VII. Je suppose qu'il s'agit de Monique-Charlotte, qui épousa A.-F.-F. Pottier de Mancourt, et qui semble l'ainée, suivant Poirier (Doc. généal. p. 74, n. 4).

296. **Blair** (Joséphine de), sœur de la précédente et fille cadette de Barbe Duclos, 1re liste, p. 8; 3e liste, p. 8.

Elle fut inscrite deux fois, ainsi que sa sœur — voir ci-dessus — et en même temps qu'elle, sous la dénomination « les deux filles de la veuve Blair ». Elle suivit en exil puis en France sa mère et sa sœur aînée, comme celle-ci elle n'était pas mariée au début de l'an VII (renseignements fournis par l'administration municipale du canton de Maizeroy). Elle fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX.

297. **Blair** (Suzanne-Julie de), épouse de Louis-Charles Lebœuf, lieutenant-colonel — voir ce nom — et sœur des deux précédentes.

1re liste d'émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 95, 3e liste d'émigrés rayés définitivement, p. 38.

Ainsi que sa mère, elle fut provisoirement rayée par arrêté du département de la Moselle du 3 juillet 1793. Elle prouva sa résidence à Courcelles- Chaussy, du 1er mai au 20 août 1792, à Nancy jusqu'au 30 nov. 1792, à Courcelles-Chaussy jusqu'au 28 fructidor an IV, à Paris du 2 vendém. an V au 17 therm. an VI. Placée à Paris sous la surveillance municipale, elle prêta serment le 14 germ. an IX entre les mains du secrétaire général de la Préfecture, elle fut définitivement rayée par le ministre de la police les 16 prairial et 24 messidor suivants. Sa mère était créancière vis-à-vis d'elle d'une somme de 27.000 fr. en capital, produisant 1.080 fr. de rente et constituant sa dot.

Biens : Voir Duclos (Barbe), veuve de Pierre de Blair.

Quant à la veuve Dommartin, née de Blair, dont il est question en l'an X, c'est Marthe-Madeleine, sœur des trois précédentes. Mais elle n'émigra pas et ne fut pas inquiétée.

Viennent ensuite les cinq fils de Barbe Duclos, veuve de Blair, officiers aux régiments d'Aquitaine, d'Austrasie et d'Auxerrois, inscrits collectivement sur la 4e liste, p. 24, sur dénonciation de la municipalité de Courcelles-Chaussy. La délibération du district de Boulay est du 29 juin 1793 et l'arrêté du département du 6 juillet suivant.

298. **Blair** (Antoine de), cap. au régiment d'Aquitaine, 4e liste p. 24. Il est dit aussi Antoine Bon.

Il fut tué aux lignes de Wissembourg en 1793.

299. **Blair** (Charles-Hippolyte de), capitaine au régiment d'Austrasie (ou Royal-Soubise), frère du précédent, 4e liste, p. 24.

Celui-ci fut porté indument sur la liste des émigrés; il n'avait point quitté la France et prouva sa résidence à Metz du 30 août 1792 au mois de fructidor an V. Il fut alors obligé de quitter le territoire. Dès le 10 nivôse an IV, il réclama contre son inscription. Sa sœur Madeleine, veuve Dommartin, s'employa à obtenir sa radiation.

300. **Blair** (Jean-Armand de), chevalier, baron de Balthayock, capitaine au régiment d'Aquitaine et frère des deux précédents, 1re liste, p. 41; 3e liste, p. 3, p. 7; 4e liste, p. 24.

Jean-Armand — et non Arnaud — de Blair avait épousé, le 24 mai 1789, Marie-Charlotte de Cheppe (voir ce nom), qui fut portée en même temps que son mari, et leurs enfants, sur la liste des émigrés : par le district de Bitche (17 déc. 1792), par celui de Boulay (4 mars 1793), et par celui de Metz, sur dénonciation des communes de Bitche, Courcelles-Chaussy et Rozerieulles.

Biens : à Courcelles, 4 jours de terre, une créance de 4.600 livres et un contrat de 500 livres (état municipal du 14 octobre 1792; à Rozerieulles, une rente due par les représentants de Jacques Henry.

Jean de Blair quitta la France à l'âge de 34 ans le 20 mai 1792, servit dans les chasseurs nobles des princes et mourut en émigration à Mannheim le 28 octobre 1798, il fut amnistié à titre posthume le 24 ventôse an XI.

Indemnité : Elle consista en 46 fr. de rente au capital de 1.530 fr., dévolus à Charles-Armand de Blair, sous-préfet de Saverne, fils du dépossédé (voir le suivant).

301. **Blair** (Jean-François-Pierre de), commandant au régiment d'Austrasie, frère des trois précédents, 4e liste, p. 24. Il est dit aussi Blair de Courcelles.

Il devint plus tard maréchal de camp honoraire.

302. **Blair** (Louis de), capitaine au régiment d'Auxerrois, 4e liste, p. 24, frère des quatre précédents.

Il réclama sa radiation en fructidor an VIII. Elle fut transmise avec avis favorable par le préfet de la Moselle. Il devint lieutenant-colonel et commandant la place de Gravelines.

303. **Blair** (Charles-Armand de), chevalier, baron de Balthayock, fils de Jean-Armand, visé par l'inscription « et ses enfants », qui suit le nom de son père, 1re liste, p. 41; 3e liste, p. 3.

Cette inscription était abusive, puisque Charles-Armand était né à Metz, sur la paroisse Saint-Victor, le 21 juin 1790, à 3 heures du matin, et n'avait donc que deux ans quand la liste des émigrés fut dressée. Les termes mêmes de l'inscription n'étaient pas moins inexacts, car il était et resta fils unique de ses parents. La dame Blair Daucler de Brecklange, que l'on voit demander, le 12 frimaire an IX la radiation de son père ne peut être une de ses sœurs, car, âgée de dix ans au plus, on ne peut la supposée mariée en déc. 1800.

C'est à Charles-Armand de Blair que fut dévolue l'indemnité précitée pour la vente des biens paternels. Il fit élection de domicile à Metz, chez M. Le Bœuf, général en retraite. Il devint sous-préfet de Saverne, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Bavière, et épousa Louise de Crolbois, dont il eut un fils, Hippolyte, mort en 1869 sans postérité.

304. **Blaise** (Anne), 9 liste, p. 4.

Dénoncée par la municipalité de Freyming, elle fut inscrite par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par le département le 18 du même mois. Rayée définitivement par le ministre de la police le 24 fructidor an IX, elle fit sa promesse le 1er floréal an X devant le sous-préfet de Sarreguemines.

305. **Blaise** (Barbe), 9e liste, p. 4, sœur présumée de la précédente.

Dénoncée comme elle par la municipalité de Freyming, elle fut inscrite par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par le département le 18 du même mois. Rayée définitivement par le ministre le 24 fructidor an IX, elle fit sa promesse en même temps qu'Anne Blaise.

306. **Blaise** (Gaspard), de Freyming, hussard de Berchiny, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Arrêté comme émigré en l'an II, il fut traduit devant le département; par arrêté de l'administration du 23 pluviôse an III, il fut transféré à Sarreguemines où le district devait juger la prévention. Son dossier étant alors égaré, il est à supposer que ses concitoyens décidèrent son élargissement. Nous n'avons pas conservé la réponse du conseil d'administration du 1er hussards (ci-devant Berchiny) à l'enquête du district de Sarreguemines.

307. **Blaise** (Jean-Daniel), vicaire à Schorbach. Déporté omis sur les listes.

Né à Darney (Vosges), il se déporta en exécution de la loi du 26 août 1792, fit sa déclaration devant le commissaire délégué à Strasbourg le 12 fructidor an X, et fut amnistié le 18 germ. an XI. En 1810 il parait sans fonctions.

308. **Blaise** (Nicolas), émigré omis sur les listes.

Né à Ars-Laquenexy, il demanda, lors de son retour en France le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal en prairial an X. Il était alors âgé de 40 ans et demeurait a Metz, 94, rue Mazelle.

309. **Blanchard** (Michel), fils de Joseph Blanchard, et son frère :

310. **Blanchard** (Pierre), émigrés dénoncés par la municipalité de Colmey le 11 therm. an III. Comme ils n'étaient pas originaires de cette commune, et ne laissaient aucuns biens, on omit de les porter sur la liste du département.

311. **Blanchard** (Pierre), né à Metz, commissaire général à l'armée des Vosges, *condamné à mort* à l'âge de 56 ans, le 8 therm. an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris. Le département de la Moselle ordonna de placer le séquestre sur ses biens le 4 fructidor; d'ailleurs il demeurait dans la Haute-Saône, non pont à Commaris ou Commarie, ou Commercy, comme le portent diverses pièces du dossier, mais à Cromary (cf. Dr Maréchal, La Révolution dans la Haute-Saône, p. 349, n. 1).

312. **Blanchetête** (Jean-Nicolas), curé de Rehon, déporté en vertu de la loi du 26 août 1792, omis sur les listes.

Né à Beuveille, émigré en Allemagne comme insermenté, il demanda à rentrer en France au début de l'an IX. Le 25 nivôse an IX, il fit à Coblentz promesse de fidélité à la Constitution et fut retenu en surveillance dans cette ville jusqu'à décision ministérielle; le maire de Beuveille fournit sur son compte d'excellents renseignements. Mais, son père étant mourant, Blanchetête rentra chez lui sans attendre l'autorisation (germinal); il fut alors placé sous la surveillance du maire de Beuveille (floréal) et renouvela sa promesse de fidélité. Mais comme il ne l'avait point prêtée « pure et simple », il fut sommé de le faire, sous peine d'être contraint par la gendarmerie à « rétrograder vers les frontières de la République ». Il fut amnistié le 24 ventôse an XI et devint desservant de Rehon.

Indemnité : 17 fr. de rente au capital de 535 fr. 50, accordée aux deux filles de l'une de ses sœurs.

313. **Blass** (Mathieu), né à Schwarzenholz, épicier et cultivateur à Bouquenom, membre de l'administration du district de Bitche, *condamné à mort* à l'âge de 44 ans, le 26 floréal an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris, pour « complot contre la liberté et la souveraineté du peuple ».

314. Blasser de Landersin, propriétaire dans le district de Dieuze, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, il fut inscrit par délibération du district de cette ville (1er juillet 1793) et par arrêté du 4 frimaire an II. Il faut lire sans doute *Blasser de Lindrezing*.

315. Blatter (Jean), de Puttelange, étudiant et sculpteur, fils de Jean Blatter, 4 liste, p. 8.

Il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines le 8 avril 1793. En réalité, soldat de la première réquisition, canonnier au 7e régiment d'artillerie, il avait été fait prisonnier de guerre. Il fut provisoirement rayé par arrêté du département du 16 pluviôse an VI, mais il serait mort en captivité.

316. Blatter (Ursule), de Puttelange, cuisinière, fille majeure de feu Barthelémy Blatter, 4e liste, p. 8.

Née à Puttelange, elle fut inscrite le 8 avril 1793 par le district de Sarreguemines pour être sortie de sa commune natale le 27 sept. 1792 afin de servir à Hombourg. Ayant protesté contre son inscription, elle prouva qu'antérieurement à ce départ elle était sortie de France pendant douze ans pour exercer son métier de cuisinière, et elle fut rayée par arrêté du département de la Moselle du 16 germ. an II. Le ministre de la police, Cochon, infirma cette radiation le 2 brum. an V, le certificat n'étant pas en règle. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX, demanda l'amnistie en l'an X, âgée de 53 ans, et l'obtint par décision du 18 frimaire an XI.

317. Blazy (Magdelaine-Adélaïde), de Metz, émigrée omise sur les listes, définitivement rayée par arrêté du ministre de la police du 16 prairial an IX.

318. Blees (Marie-Anne-Joseph), en religion Anne-Joseph de Jésus-Marie, sous-prieure du Carmel de Metz, émigrée omise sur les listes.

Religieuse carmélite professe du couvent de Metz avant la Révolution, elle quitta la maison le 6 juin 1791, un an avant les autres religieuses, et se réfugia à Ruremonde (Meuse inférieure). C'est de là qu'elle fit demander, en nivôse an XII, par le sous-préfet de cette ville, les preuves de sa profession. M. l'abbé Thiriot (obituaire du Carmel de Metz, p. 407), dit que cette religieuse ne fit pas sa profession à Metz.

319. Bleichart (de) Darmstadt, 1re liste, p. 53.

Dénoncé par la municipalité de Ventzviller, ce personnage fut inscrit par le district de Sarreguemines. S'agit-il du comte d'Helmstatt ?

Biens : 10 fauchées et demi de prés.

320. **Bleu** (Anne-Marie), fille de Anne-Marie Frantz, veuve Bleu ; voir ce nom 15e liste, p. 32.

Domiciliée avec sa mère et sa sœur, voir la suivante, dans une maison isolée de la commune de Rédange, elle fut dénoncée par la municipalité, le 29 therm. an II, inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendémiaire an III. Le départ de cette famille fut très rapide et subreptice, grâce à la proximité de la frontière. La municipalité renonça à mettre les scellés, l'isolement de la ferme rendant trop facile son pillage nocturne, elle proposa de vendre de suite tout ce qui restait, y compris les seigles à couper (juillet 1794) et le volumineux tas de fumier. Revenus de nuit, les émigrés enlevèrent « le plus beau et sûrement le meilleur de leur butin », ne laissant que les gros meubles : armoires, boîte d'horloge, etc. Rentrée en France, la fille Bleu fut définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX.

321. **Bleu** (Jeanne), sœur de la précédente et aussi célibataire, 15e liste, p. 32.

Dénoncée avec Anne-Marie par la municipalité de Redange, elle fut comme elle inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendém. an III, plus tard définitivement rayée par Fouché le 24 fructidor an IX.

322. **Bleu** (Pierre), cultivateur, né à Redange, peut-être père des deux précédentes, *condamné à mort*, le 16 messidor an II, par le tribunal criminel de la Moselle pour distribution de faux assignats.

323. **Blin** (Jacques-Louis), surnuméraire au bureau de l'enregistrement de Saint-Avold et dragon au 17e régiment, petit-fils de Nicolas Blin, contrôleur des actes, 4e liste, p. 9.

Dénoncé, à tort, par la municipalité de Saint-Avold, il fut inscrit par le district de Sarreguemines. En réalité, il prouva sa résidence en France du 9 mai 1792 au 15 vendém. an III, à Saint-Avold, Keching, puis au 17e dragons, « où il sert depuis le 16 avril 1793 avec honneur et distinction, ayant versé son sang en diverses occasions pour sa patrie » (Arch. nat. F7 3.350). Par délibération du 18 nivôse an III, le district de Sarreguemines reconnut son erreur, et Blin fut définitivement rayé par arrêté du Directoir exécutif du 17 messidor an IV.

324. **Blond**, officier au ci-devant régiment de Bouillon, 5e liste, p. 5.

Dénoncé par la municipalité de Saint-Avold, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 27 juillet 1793 et par l'arrêté du département du 12 août suivant.

Biens : Une belle maison, deux jardins à Saint-Avold, et part de la succession paternelle.

325. **Blondau**, lieutenant-colonel du 6ᵉ régiment de hus-hussards (Lauzun-hussards), en garnison à Saint-Avold, 4ᵉ liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Saint-Avold, où il ne possédait, d'ailleurs, aucune propriété, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 8 avril 1793. On ignorait ses prénoms. Il mourut avant l'an XIII, et sa veuve se remaria à Haguenau (Haut-Rhin).

Quatre héritiers de feu Jacques-Dominique **Blondin**, de son vivant grainetier et maréchal des logis de la ville de Metz, savoir :

326 **Blondin** (Catherine), de Metz, 18ᵉ liste.

Dénoncée par la commune de Metz, elle fut inscrite par arrêté municipal du 27 pluviôse an VI. Elle était sortie de France dès le 20 août 1791, et n'était pas rentrée; le 8 brumaire an X, elle fut définitivement rayée par le ministre de la police; elle est appelée dans cet acte: *Madame Blondin*. Peut-être s'agit-il d'une religieuse.

327. **Blondin** (François), de Metz, 18ᵉ liste.

Il fut inscrit par arrêté de l'administration municipale de la ville de Metz le 27 pluviôse an VI. Père de six enfants « à qui l'événement du maximum a enlevé la fortune » — sans doute était-il commerçant — il serait sorti de France le 13 déc. 1791 et ne serait pas rentré. On s'explique mal dans ces conditions l'effet de la loi du maximum (26-28 juillet 1793) sur sa fortune. Mais il est possible qu'il n'ait pas émigré, car le 27 pluviôse an VI, ses frères réclamaient contre son inscription.

328. **Blondin** (Marguerite), de Metz, 18ᵉ liste.

Elle fut inscrite le 27 pluviôse an VI par arrêté de l'administration municipale de la ville de Metz. Sortie de France le 8 nov. 1790, elle ne rentra pas avant l'an X. Définitivement rayée par Fouché le 8 brum. an XI, elle fit sa promesse de fidélité le 23 floréal suivant devant Champagny, ambassadeur de la République à Vienne; sa radiation ne fut enregistrée par le préfet de la Moselle que le 16 floréal an XI.

329. **Blondin** (Remy), de Metz, ex-religieux, 18ᵉ liste.

Sorti de France après le 18 fructidor an V, il ne put prouver sa résidence antérieure continue en territoire français, et fut inscrit le 27 pluviôse an VI par arrêté de l'administration municipale de Metz. Est-ce lui l'aumônier de l'hôpital militaire de Longwy ?

330. **Blouoatte** (Antoine-Nicolas), commandant de la garde nationale de Sarreguemines, procureur-syndic du district, agent de l'administration forestière de Sarreguemines, 13ᵉ liste, p. 2.

Inscrit par arrêté du département du 11 therm. an II pour avoir échappé par la fuite à un mandat d'arrêt.

Fonctionnaire zélé et désintéressé, Bloucatte avait embrassé avec ardeur la cause de la Révolution et acquitté notamment des dons et contributions considérables. Ayant eu le malheur de signer une adresse de protestation à l'occasion de la journée du 20 juin 1792, il fut dénoncé et, malgré son civisme reconnu, décrété d'accusation (prairial an II). C'est alors qu'il prit la fuite « durant le règne du terrorisme et de la tyrannie..., quand il a été informé que des étrangers à la commune, des intrigants avaient provoqué et fait prononcer son arrestation, qu'à une des séances de la Société populaire de Sarreguemines, présidée alors par le nommé Trotebas, de Metz, le pétitionnaire (Bloucatte) ayant été soutenu par ses concitoyens à raison de son patriotisme et de son mérite, ce Trotebas, chef des terroristes, s'était permis de dire que c'était justement par son mérite que le pétitionnaire était dans son esprit plus dangereux, plus suspect, et qu'il insistait plus particulièrement sur son arrestation. » Bloucatte l'échappa belle : de ses collègues, l'un, le citoyen Lallemand, fut guillotiné par le Tribunal révolutionnaire de Paris, un autre, arrêté et blessé, réussit à s'évader, et deux autres prirent la fuite avant leur arrestation. Dans le district voisin, celui de Bitche, le procureur-syndic, Fennard, fut condamné à mort (par le tribunal révolutionnaire de Paris), aussi pour une adresse sur le 20 juin. Enfin c'est aussi l'époque où l'on exécutait les administrateurs du département.

Aussitôt la loi du 22 germ. an III, qui amnistiait en quelque sorte les fugitifs de la terreur, Bloucatte rentra à Sarreguemines, où il fut accueilli avec honneur. Le 24 floréal, le district dont il avait été membre prenait à son égard un arrêté extrêmement favorable, approuvé par le département le 3 prairial suivant. Sa radiation était demandée au comité de législation; les scellés placés sur ses biens furent levés, et on lui rendit sa bibliothèque. Ses démarches étaient sur le point d'aboutir lors du coup d'Etat du 19 fructidor an V; le ministre de la police prescrivit alors sa mise en surveillance (24 brum. an VI). Par suite, Bloucatte dut attendre jusqu'au 6 brum. an X une radiation définitive prononcée par Fouché; il avait fait sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines le 29 brum. an IX. Il put enfin revenir librement aux fonctions forestières qui l'occupaient depuis vingt-neuf ans.

331. **Blouet** (Jacques), né à Onville, concierge du duc de Montmorency à Paris.

Il *fut condamné à mort* à l'âge de 36 ans, le 25 frimaire an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, pour « correspondance avec les émigrés ». Son domicile à Paris était à l'hôtel Montmorency, rue Saint-Marc. Le département de la Moselle ordonna le 1er nivôse an II de placer sous séquestre, s'il y avait lieu, ses biens d'Onville.

Nota : Fouquier-Tinville prévenant le département du jugement, le date du 26 frimaire et l'appelle Blouet *Joseph*.

332. **Blouet** et sa femme, cultivateurs à Fontoy, au district
333. de Longwy, prévenus d'émigration par le séquestre des biens.

En 1791, le ménage s'était établi à Kranten (?) (Luxembourg), dont la femme était originaire, pour faire valoir des biens dont ils avaient hérité. Leurs biens à Fontoy furent séquestrés, et ils furent considérés comme émigrés. En fructidor an III, ils demandèrent à rentrer en France et leur requête fut transmise au comité de législation.

334. **Bocholtz** (Sébastien), domestique, fils de François Bocholtz, cultivateur à Souftgen, prévenu d'émigration.

Bocholtz était parti à seize ans, en 1790, « avant que la France ne regarde l'Autriche comme son ennemie, pour apprendre à servir en qualité de chasseur à l'abbaye d'Echternach (Luxembourg), afin de se perpétuer dans cette profession. » Sur avis favorable du district de Thionville, le jeune Sébastien, qui attendait depuis longtemps « que les passages fussent ouverts », fut autorisé à rentrer en France par arrêté du département du 1er fructidor an III. Il avait été dénoncé le 11 messidor an II.

335. **Booh** (le fils) de Gumkirchen, 4 liste, p. 24.

Dénoncé par la municipalité de Gumkirchen, il fut inscrit par le district de Boulay le 29 juin 1793, et par arrêté du département du 6 juillet suivant. La famille *Bock* n'ayant pas de biens à Gumkirchen, il ne paraît point qu'il s'agisse d'un des fils Bock, ci-dessous.

336. **Book** (Jean-Nicolas-Etienne, baron de), lieutenant des maréchaux de France, 1re liste, p. 3 (district de Metz), p. 62 (district de Thionville); liste des parents d'absents, p. 2.

Biens : Le baron de Bock était l'un des plus grands propriétaires du département; dans le district de Metz, à Metz, hôtel meublé (rue des Bons-Enfants) et dix contrats de constitution (4.111 li. 10 s., plus les intérêts) (procès-verbaux des 25, 28 oct., 1er et 4 nov. 1792); à Hauconcourt, maison, jardin, prés et bois; à Argancy, maison, terre et prés ; à Antilly et Buy, métairie de 195 jours et demi de terre et plusieurs maisons (procès-verbal du 24 sept. 1792), etc. En outre, diverses propriétés indivises avec Boudet de Puymaigre.

Dans le district de Thionville : à Metzeresche, maisons, terres, prés, bois, etc. (délibération du district des 16 et 25 août 1792); à Luttange, 135 jours de terre du produit annuel de 25 milliers de foin, plusieurs rentes de froment, jardins, bois, 2 maisons et dépendances, affermées. Il avait en outre des biens dans la Meuse (voir liste de M. Dubois, p. 35, n° 150), dans le Haut-Rhin (?), etc.

Né à Thionville le 14 janvier 1747, le baron de Bock, fils d'Etienne de Bock, lieutenant des maréchaux de France et d'Elisabeth Hennequin, émigra en 1792, ainsi que son épouse Marie-Charlotte-Elisabeth-Adélaïde de Savon-

nières (voir ce nom), épousée le 8 déc. 1767. Pour obtenir sa radiation et récupérer sa grosse fortune territoriale, il fit successivement valoir deux moyens : sa qualité d'homme de lettres et sa nationalité étrangère. Comme littérateur, de Bock a traduit le baron de Trenck, Hermann d'Unna, le Chevalier des Sept-Montagnes, etc. (Voir : Viville, *Dictionnaire de la Moselle*, t. I, p. 495, et Bégin, *Biographie de la Moselle*, t. I, p. 97-103). Il était difficile cependant d'expliquer par des nécessités littéraires son départ de Metz, domicile ordinaire de sa famille, en avril 1792. Il se rendit d'abord chez son beau-frère de Requin à Bionville et Raville, où il resta sans avoir « même découché » jusqu'au 18 mai, puis à Bitche jusqu'au 3 juillet. Passant alors la frontière, il se rendit à Mannheim et à Heidelberg, jusqu'au 27 octobre; le 30 octobre 1792, il était rentré à Strasbourg, où il resta jusqu'au 31 janvier 1793. Inscrit sur la liste des émigrés, il réclama sa radiation; la commune de Metz passa outre en déclarant qu'il n'avait cultivé les lettres et les arts qu'en amateur (28 pluviôse an III), mais le 6 vendém. an IV, sur le vu des certificats fournis par les municipalités de Strasbourg, Maizeroy et Bitche, le district de Metz décidait de le rayer; le 4 messidor an V, le département prononçait provisoirement sa radiation.

C'est alors que pour obtenir une décision définitive, il eut le malheur de rappeler qu'il était membre de la noblesse immédiate de l'Empire, immatriculé aux deux cantons de Souabe (Kocher et Ortenau) et à celui du Haut-Rhin. De nationalité allemande, selon lui, avant la Révolution, il témoignait que Louis XVI l'avait autorisé à porter en France la décoration du canton de Kocher (lettre de Vergennes du 2 janvier 1786), etc. En réponse, un arrêté du Directoire exécutif du 18 therm. an VII, cassa la décision du département de la Moselle, déclara de Bock définitivement émigré, ordonna la vente de ses biens et lui interdit de rentrer sur le territoire qu'il avait dû quitter, sans doute, en exécution de la loi du 19 fructidor an V pour se rendre à Anspach, selon Bégin. En messidor an VIII, de Bock réclama le rapport de cet arrêté, il fut soutenu par le préfet de la Moselle et obtint enfin, le 2 frimaire an X, un arrêté des Consuls qui le rayait définitivement. Le 23 frimaire, il promettait fidélité à la Constitution de l'an VIII, mais en réservant formellement ses « droits à revendiquer » comme membre de la noblesse d'Empire. Ces restrictions frappaient sa promesse de nullité; Fouché consentit à l'accepter cependant, étant donné « qu'un étranger ne pouvant... être assujetti à cette formalité, la promesse du baron de Bock est à la fois inadmissible et inutile. » (23 nivôse). De Bock était rayé, mais sa fortune était perdue. Ses répétitions pour récupérer sa bibliothèque (réclamation appuyée par son ami le docteur Hollandre), ses obligations allemandes séquestrées, furent seules sans doute à être accueillies; ses biens avaient tous été vendus, y compris celui d'Amelange, qu'il avait acheté le 26 mars 1791 (bien de première origine). Définitivement rentré en France en 1802, le baron de Bock se fixa à Arlon, puis à Luxembourg, où il devint conseiller de préfecture, et mourut en 1809.

Indemnité : Réclamée en 1825 par Mme de Savonnières, sa veuve, et ses deux fils (voir les suivants), elle monta à 7.461 fr. de rente au capital de 248.690 fr. 89, défalcation faite d'un passif de 62.062 fr. 91.

337. Bock (Charles-Juste, baron de), capitaine d'infanterie, fils du précédent, présumé visé par l'inscription de son père, rue des Bons-Enfants, sur la liste des parents d'absents, p. 2.

Charles-Just avait émigré avec son père. Il devint à son retour secrétaire du comte de Lacépède, son parent, ensuite secrétaire particulier de la grande chancellerie de la Légion d'honneur que dirigeait ce sénateur, puis chef de la première division du personnel, position qu'il quitta en 1830. Retiré en Touraine, dans sa propriété des Bournais, il y mourut à 84 ans le 4 février 1862.

Il était né le 21 oct. 1777 et fut rayé par Fouché le 6 brum. an X.

338. Bock (Félix de), frère du précédent, né le 20 août 1783, présumé visé par l'inscription de « Bock, père et fils, rue des Sœurs Colettes », à Metz, sur la liste des parents d'absents, p. 1.

De Bock, rue des Bons-Enfants, porté p. 2 de cette liste, est bien Jean-Nicolas-Etienne, puisqu'il est dit baron. On peut supposer que l'un des deux fils de Bock, sans doute Charles, l'aîné, demeurait séparément rue des Sœurs-Colettes, ce qui valut à son père une inscription cumulative et irrégulière sur une liste où il n'aurait dû figurer qu'une fois. Si cette explication est inexacte, Félix de Bock n'a pas émigré, et il y eut deux autres de Bock à Metz, un père et son fils, qui émigrèrent. (François-Gaspard de Bock, peut-être ?)

339. Bock (Demoiselle Anne-Marguerite de), de Thionville, 4e liste, p. 4.

Elle fut inscrite par la municipalité de Thionville et le district de cette ville le 1er juin 1793. Par lettre du 6 therm. an II, le président de l'administration du département la fit arrêter et incarcérer à Metz, comme « prévenue d'avoir eu des entrevues fréquentes avec l'ennemi, et notamment avec les ingénieurs autrichiens. » Malgré son inscription, Mlle de Bock n'était donc pas une véritable émigrée. De fait, elle put prouver sa résidence à Thionville, Volkrange, Inglange (du 16 mars au 8 août 1793). Le département de la Moselle prit en sa faveur un arrêté favorable le 15 vendém. an III ; elle fut définitivement rayée par arrêté du Directoire exécutif du 12 nivôse an V. C'est elle aussi que concerne sans doute la radiation prononcée par Fouché le 16 prairial an IX, de « Bock (fille), de Metz. » Elle mourut le 24 juin 1815.

340. **Bock** (le chevalier Jean-Jacques-François de), frère de la précédente, ex-capitaine d'infanterie, 3e liste, p. 15, déporté omis sur les listes.

Le chevalier de Bock, dénoncé par la municipalité de Thionville, fut inscrit par le district de cette ville, traduit devant le département lors de la retraite de l'armée ennemie, et condamné à la déportation par arrêté du 4 février 1793. Comme sa sœur, il était prévenu de complicité avec l'ennemi et en outre d'avoir porté l'écharpe blanche. Le 6 therm. an II, le département lançait contre lui un nouveau mandat d'arrêt « quoique l'administration soit assurée que ces monstres sont allés consommer leur crime avec les tyrans coalisés. » Le chevalier prouva sa résidence à Volkrange, Metzange et Thionville jusqu'à la date de sa déportation. Reconnaissant le caractère arbitraire de cette mesure, le département le raya provisoirement le 19 vendém. an IV. Le 1er prairial an VIII, il demanda sa radiation définitive et celle de sa sœur, puis le 24 fructidor an IX, il sollicita sa rentrée en France sous la surveillance. Il fut définitivement rayé par arrêté de Fouché le 6 brum. an X, et fit sa promesse de fidélité le 22 germinal suivant. Il était alors domicilié à Ham, près de Thionville, et mourut deux ans avant sa sœur le 23 avril 1813.

Indemnité : Pour les biens vendus sur le chevalier et sur sa sœur, leurs cousins, MM. Charles-Just et Félix de Bock (cf. ci-dessus) et François-Alexandre Boudet de Puymaigre reçurent une indemnité de 244 fr. de rente au capital de 8.127 fr. Ils se partagèrent en outre, à eux trois, 104 fr. de rente au capital de 3.467 fr. 10 pour leur part d'héritiers dans la succession Vuillemin de Champneuville confisquée.

341. **Boeffe** fils, de Kédange, 1re liste, p. 63; 4e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Kédange, il fut l'objet de deux inscriptions de la part du district de Thionville, les 26 déc. 1792 et 1er juin 1793. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 14.

Peut-être faut-il lire Boësse.

342. **Boem** (Joseph), de Hanviller, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Hanviller, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant.

343. **Bogard**, récollet de Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par le district et par le département (arrêté du 24 floréal an II).

344. **Bogard** (Pierre-Joseph), marchand et maire de Sarrelouis, administrateur du département de la Moselle.

Il fut *condamné à mort* à l'âge de 53 ans, le 25 prairial an II pour « complicité avec les moines de Wadgasse

pour l'enlèvement de leur mobilier ». Le département de la Moselle ordonna la vente de ses biens le 6 messidor an II; les héritiers du condamné réclamèrent la succession le 24 thermidor an III, en exécution de la loi du 21 prairial précédent.

345. **Bohr** (Jean), maître d'école et sculpteur sur bois, à Tunstroff, 14e liste, p. 4.

Né et domicilié à Tunstroff, Jean Bohr quitta cette localité vers le 15 mai 1794 pour se rendre à trois lieues de là, sur l'autre rive de la Sarre, à Sarrehilsbach, et il y resta jusqu'au 27 pluviôse an III. « Son métier consistant à sculpter des figures en bois pour les églises », il n'avait fait cette absence que pour nourrir sa famille. Il fut néanmoins placé sur la liste des émigrés par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 23 fructidor an II. Son retour était légitime, puisque, sculpteur ou maître d'école, il n'était pas réputé émigré par les lois des 22 nivôse et 4e jour complémentaire an III. Toutefois, sa radiation définitive rencontra des difficultés, le département refusa de délibérer sur ses pétitions et sur celle de sa femme, Catherine Vesk (ou Vesque), le 6 pluviôse an IX, le préfet le plaça, sur sa demande, sous la surveillance du maire de Tunstroff; Bohr fit sa déclaration devant le préfet le 17 prairial et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

346. **Boileau**, prêtre déporté, quoique marié (dès 1792), omis sur les listes.

Le 26 floréal an II, Duquesnois, représentant du peuple, ordonna à la municipalité de Longuyon de rapporter cet arrêté de déportation.

347. **Boissard**, officier au 2e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 63.

Cet officier, qui paraît d'origine étrangère à la région, fut dénoncé par la municipalité de Thionville, et inscrit par délibération du district, le 16 août 1792, parce qu'il avait laissé dans son logement une malle fermée à clef.

348. **Boisselier de Cornotte** (Jean-Louis), officier déserteur du 7e régiment de chasseurs à pied (Auvergne), 1re liste, p. 53, 4e liste, p. 8 (Bosselier).

Biens : A Saint-Avold, une maison, deux jardins et un jour de terres (état municipal du 25 septembre 1792.)

Né à Saint-Avold, Jean-Louis était le fils d'un ancien officier suisse qui s'était fixé à Saint-Avold et y mourut en 1790. Il émigra en 1792, fut dénoncé par la municipalité et inscrit par le district de Sarreguemines (délibération du 8 avril 1793). Les biens paternels furent vendus, sans égard aux droits de son frère Joseph, absent mais non émigré. Rentré en France, Jean-Louis fit sa déclaration le 17 prairial an X, devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

Le cas de Joseph Boisselier, son frère, est intéressant. Né à St-Avold le 18 mars 1758, il partit à St-Domingue à l'âge de 20 ans, s'établit au Petit-Goave et y créa des plan-

tations considérables. Chassé par l'insurrection des noirs, il se retira dans la ville de St-Domingue avec les troupes françaises, combattit vaillamment et obtint des généraux Ferraud et Barquier deux brevets d'honneur. A la reddition de la place, il quitta l'île avec femme et enfants et débarqua à la Rochelle le 31 déc. 1809, trente-deux ans après avoir quitté la France. Provisoirement il s'installa à Paris, hôtel du Gaillard-Bois, 34, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, puis rue Richer, n° 19, afin de suivre les démarches nécessaires pour rentrer dans la moitié des biens paternels qui lui revenait (1810). M. Nicolas, receveur à Saint-Avold, son cousin, l'assistait. Tout malheureusement avait été vendu, et un décret impérial du 17 septembre 1807 avait donné « aux auspices de Dieuze », le petit bien d'Altroff (3 ha 5), resté seul aux mains de l'Etat. Le malheureux colon se pourvut en restitution, mais se trouva forclos, le délai ayant expiré le 1er juillet 1810. Son nom ne figure pas non plus sur la liste des indemnisés de 1825.

349. **Boissier** (Jacques-Guillaume), citoyen anglais, locataire chez le citoyen Recoing, rue Saint-Marcel, à Metz, 1re liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Metz, cet étranger fut inscrit par arrêté du 7 février 1793. Le procès-verbal du sequestre (3 déc. 92) constata que ses meubles lui avaient été loués par un tapissier et qu'il ne possédait qu'une petite provision de vin. La municipalité avait montré un zèle excessif; le décret de déclaration de guerre à l'Angleterre du 1er février 1793 ayant placé tous les Anglais résidant en France sous la protection de la loi, un arrêté du département raya définitivement Boissier de la liste des émigrés, le 26 février 1793 (2e liste des rayés définitivement, p. 18).

350. **Boissieux**, maréchal de camp, 1re liste, p. 4.

Boissieux résidait à Metz depuis longtemps et était âgé d'environ soixante ans quand il émigra en 1791.

351. **Boitel** (Pierre), fondeur, émigré rentré, arrêté par le district de Longwy.

Né à Dilon (?) (district de Bourmont, départem. de la Haute-Marne), Boitel était sorti de France le 20 fév. 1793 pour aller s'établir à Dahlem (Luxembourg). A sa rentrée, quoiqu'il fut muni d'un passeport, il fut arrêté, monté sur un cheval blessé. Le district de Longwy décida de le renvoyer au département de la Haute-Marne (24 vend. an III), et le département de la Moselle prit un arrêté conforme le 11 brumaire suivant.

352. **Boler** (Mathieu), aubergiste et membre de l'administration du département, né et demeurant à Rodemack.

Le 17 floréal an II, il fut *condamné à mort*, à l'âge de 38 ans, par le Tribunal révolutionnaire de Paris, comme membre de l'administration cassée du département.

353. **Bolm** (Joseph), de Hanweiler, domestique de culture, omis sur les listes du département.

Sorti le 3 sept. 1793, il se cacha aux environs, par crainte des ennemis et ne rentra qu'à la fin du mois. C'est indument qu'il fut placé sur la liste des émigrés de son canton.

354. **Bombelles** (Marc-Marie, marquis de), ci-devant ambassadeur de la cour de France à Venise, demeurant à Bitche.

Inscrit sur la liste générale des émigrés, le marquis de Bombelles fut omis nominativement sur celles de la Moselle. Pourtant il y était connu et y possédait des biens (ainsi que dans le district de Wissembourg, Bas-Rhin), comme l'attestent des demandes postérieures de renseignements.

Né à Bitche le 8 oct. 1744, colonel des hussards de Berchiny, puis maréchal de camp, il fut envoyé en ambassade à Lisbonne, puis à Venise. Très attaché au parti de la reine par son mariage avec Mlle de Mackau, amie intime de Mme Elisabeth, il démissionna à la Révolution et passa à l'armée de Condé. Ses missions en faveur des émigrés à Saint-Pétersbourg et à Stockholm appartiennent à l'histoire diplomatique de l'émigration. Au licenciement de l'armée de Condé, le marquis de Bombelles entra dans les ordres, rentra en France à la Restauration, fut nommé aumônier de la duchesse de Berri en 1816, évêque d'Amiens en 1818 et mourut dans cette ville le 5 mars 1822.

Il avait eu trois fils, qui entrèrent tous trois au service d'Autriche : l'aîné, Louis, né à Ratisbonne le 1er juillet 1780, comme diplomate, les deux autres comme officiers. Mlle de Bombelles épousa M. de Casteja (Bégin, Biographie de la Moselle, t. I, p. 104-108). Voir surtout une très curieuse notice in Alm. de Marie Immaculée 1925, p. 87-90. — Cf. Raigecourt (Marquis de).

355. **Bombelles** (Marie-Elisabeth de), 1re liste, p. 3, p. 53 ; 1re liste de rayés provisoirement rétablis, p. 89 ; 3e liste de rayés définitivement, p. 36.

Les deux inscriptions pures et simples émanent des districts de Metz (pour les communes de Marly et d'Ay) et de Sarreguemines (pour cette ville). Elles sont collectives et concernent également « les nommées Bausette et Tombœuf » (voir les deux suivantes).

Biens : Appartenant à ces trois dames, sœurs l'une de l'autre, et dont Marie-Elisabeth, célibataire, disparut la première (avant 1809). Ces biens étaient sans doute pour la plupart indivis: à Marly, le quart d'une grosse ferme de 234 jours, affermée 5.000 livres en argent, 52 quartes de froment, 60 quartes d'avoine, 12 hottes de vin, 14 milliers de foin et 1.000 bottes de paille; en outre, 266 jours de bois, indivis. — A Ay: maison meublée, terres, prés, jardins appartenant à Elisabeth de Bombelles. — A Sarreguemines, une maison. En outre, d'après les listes de rayés rétablis, Elisabeth de Bombelles possédait à Rozérieulles 30 mouées de vigne, 2 maisons avec pressoir et matériel viticole, 3 jours 251 verges de chénevière, etc.

Mlle de Bombelles fut indument placée sur la liste des émigrés. Domiciliée comme d'ordinaire à Rozerieulles, elle en partit le 14 janvier 1792 pour arriver le 15 dans sa propriété de Beauregard, près de Sainte-Menehould, où elle passa le printemps et l'été. Cernée par l'ennemi (pendant la campagne d'Argonne), elle ne put faire parvenir à Metz ses certificats de résidence, d'où les inscriptions dont elle fut victime. Le 3 nov. 1792, elle réclame sa radiation, qui fut prononcée le même jour (13 nov.), par le district de Metz et par le département. Provisoirement rétablie, elle fut rayée définitivement le 29 avril 1793, et encore par arrêté du département du 13 juin suivant, qui la plaça sur la liste des émigrés rayés (3e liste, p. 36). Cette décision fut confirmée par un arrêté du Directoire exécutif le 29 nivose an V, et par le ministre de la police, le 16 prairial an IX. Le 11 frimaire précédent, Mlle de Bombelles avait fait sa promesse devant le préfet de la Moselle.

Elle était aussi propriétaire dans la province de Normandie.

356. **Bombelles** (Marie-Françoise-Alexandrine), veuve de M. de Beausset (Gabriel-Jean-Baptiste-Nicolas), 1re liste, p. 3 (« la nommée Bausette »), sœur de la précédente.

Biens : Voir la précédente.

Emigrée, elle mourut en France le 24 octobre 1809. Un arrêté du préfet du 4 fructidor an IX avait déclaré qu'elle ne pouvait être réputée émigrée.

..*Indemnité :* Les biens de Mme de Beausset avaient été vendus en l'an IV et en l'an VI, sous le nom de « femme Bossette ». A son décès, elle laissa pour seule héritière sa sœur, Mme veuve de Tombebœuf, née de Bombelles (voir la suivante). Celle-ci étant morte en 1817, ce fut, en 1825, les deux filles de cette dernière : Augustine-Joséphine-Henriette de Sacriste de Tombebœuf, veuve de Denis-Scipion de Grimoard Beauvoir du Roure de Beaumont, comte de Brison, et Bénigne-Césarine-Marie de Sacriste de Tombebœuf, qui touchèrent l'indemnité due à leur tante : au total 1.418 fr. de rente au capital de 47.262 fr. 42.

357. **Bombelles** (Geneviève-Françoise-Charlotte), veuve Sacriste de Tombebœuf (Bénigne-Henry), sœur des deux précédentes, 1re liste, p. 3 « la nommée Tombœuf ».

Biens : Voir Bombelles (Marie-Elisabeth de).

Mme de Tombebœuf n'eut point dû figurer sur la liste des émigrés. Elle obtint du district de Metz, le 20 juillet 1793, deux mois pour se justifier, et ensuite deux arrêtés favorables les 30 sept et 21 oct. 1793. Elle prouva sa résidence continue du 18 sept. 1787 au 14 août 1793 dans sa maison de Grandchamp, à Champigneulles (district de Saint-Fargeau, Yonne) et à Joigny (même département). Aussi le département de la Moselle la raya-t-il le 4 brumaire an II et le Directoire exécutif le 7 fructidor an IV.

Indemnité : Voir Bombelles (Marie-Françoise-Alexandrine).

Mme de Tombebœuf, née le 1er mars 1753, mourut le 7 nov. 1817. Elle laissait les deux filles, nées le 6 août 1775 et le 15 août 1776, qui viennent d'être citées comme bénéficiaires de l'indemnité.

358. **Bomeler** (André), régisseur du nommé Montaudoin, ex-noble ; ayant servi vingt-quatre ans dans le régiment Colonel-général-Cavalerie.

Né à Rémering, district de Sarreguemines, âgé de 55 ans, Bomeler fut *condamné à mort* comme « chef vendéen », le 29 therm. an II, par la commission militaire de Nantes, séante au Bouffay.

359. **Bonjean** (Jean-Bernard-Nicolas-Théophile), de Thionville, chasseur à cheval au 3e régiment, 1re liste, p. 62; 3e liste des rayés définitivement, p. 38. Son père, le notaire Bonjean, de Thionville, fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 14.

Engagé le 1er nov. 1792 au 3e rég. de chasseurs à cheval, Théophile Bonjean fut indument placé sur la liste des émigrés par délibération du district de Thionville des 25 août et 26 déc. 1792. Cette inscription fut reportée sur la liste générale. En réalité, il n'avait pas quitté le territoire avant son engagement; il put prouver sa résidence à Thionville, Inglange, Paris, Briey, Morhange, puis son séjour au régiment. Il fut rayé par arrêté du département du 10 juin 1793, puis par le Directoire exécutif le 7 floréal an VII. Le sequestre avait été replacé le 15 vendém. an VII sur les biens de sa mère devenue veuve, mais il n'y avait pas eu vente. Bonjean, rentré en France, reprit l'étude paternelle à Thionville, il la gérait en 1808.

360. **Bonjean** (Magdelaine), de Thionville, sœur du précédent, émigrée portée sur la liste générale, omise sur les listes départementales.

Elle avait été dénoncée le 3 déc. 1792 par la municipalité de Thionville; définitivement rayée par arrêté du ministre de la police le 16 prairial an IX, elle épousa le citoyen Thierry, d'Hagondange.

361. **Bonjean** (Marguerite), de Metz, femme de chambre, épouse du citoyen Léger, omise sur les listes.

Née à Metz, émigrée, elle fit sa déclaration le 8 brum. an XI, devant le commissaire-délégué à Calais, elle fut amnistiée le 14 prairial suivant. En messidor an XIII, elle résidait à Metz.

362. **Bonnaire** (Dom Claude), bénédictin, prieur de l'abbaye de Saint-Avold, déporté omis sur les listes.

Né à Flavigny-sur-Moselle le 3 juin 1736, il fit profession à l'abbaye de Moyenmontier, en Lorraine, le 5 août 1753. Il fut doyen de l'abbaye de Bouzonville en 1781, sous-prieur en 1782-83, prieur de Saint-Avold en 1786. Il était Vénérable de la Loge la Concorde à l'Orient de Saint-Avold et prêta le serment de liberté-égalité.

Rentré dans le siècle, il fut arrêté, condamné à la déportation par arrêté de Mallarmé du 6 germ. an II, et envoyé sur « les deux associés » en rade d'Aix. Il y mourut à l'âge de soixante ans le 8 sept. 1794 et fut inhumé à l'île Madame. Il est omis sur toutes les listes de la Moselle. Son dossier (Arch. Moselle. Q. 398), contient une lettre intéressante d'un prêtre de Nancy, datée de cette ville le 8 octobre 1790, signée L.-D.-A. Voinier, et où il est question du départ des galériens après l'affaire de Nancy. (Sur l'activité de Bonnaire pour se faire élire aux Etats-Généraux, voir Revue ecclés. de Metz, 1909, p. 406).

363. **Bonne** (Jean), demeurant à Aix-sur-Cloix (Luxembourg), *condamné* à mort par le Tribunal criminel de la Moselle le 22 therm. an II, pour distribution de faux assignats et exécuté à Metz le 24.

364. **Bonners** (Nicolas), de Heillimer, fils de défunt Pierre Bonners, 9ᵉ liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Heillimer, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II et par l'arrêté du département du 18 du même mois.

365. **Bonners** (Pierre), de Heillimer, frère du précédent, 9ᵉ liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Heillimer, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par l'arrêté du département du 18 du même mois.

366. **Bonnetier** (Dominique-Claude), prêtre, né à Foulcrey (Meurthe), émigré omis sur les listes.

Agé de 50 ans, domicilié chez la veuve Guitton, rue Saint-Arnoult, à Metz, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X, prêta serment devant le préfet de la Moselle le 4 prairial suivant, et fut amnistié le 18 frimaire an XI. Il devint desservant d'Ancy-sur-Moselle.

367. **Bonnetier** (Jean-Joseph), vicaire depuis le 1ᵉʳ avril 1786, de la paroisse Saint-Marcel à Metz, 1ʳᵉ liste, p. 2.

Biens : Un matelas et deux couvertures (procès-verbal du 13 mai 1792). Au mois de sept. 1792, il se trouvait à Trèves. Agé de 39 ans, il fut amnistié le 18 frimaire an XI.

368. **Bonniot** (Claudine-Marguerite), de Metz (rue des 3 Boulangers), 1ʳᵉ liste des rayés provisoirement rétablis, p. 89, 2ᵉ liste des rayés définitivement, p. 18.

« La nommée Bonniot » avait été indument placée sur la liste des émigrés, elle fut rayée par arrêtés du département du 11 mars 1793 et du ministre de la police du 16 prairial an IX.

369 **Bonniot** (Claudine-Marie), de Metz; 3e liste de rayés définitivement p. 37.

Sœur présumée de la précédente, elle prouva sa résidence à Courcelles-Chaussy du 1er oct. 1791 au 19 mai 1793. Elle fut rayée par arrêtés du département du 6 juillet 1793 du Directoire exécutif du 17 fructidor an IV, et du ministre de la police du 16 prairial an IX.

370 **Bonniot** (Nicolas-Marie), prévenu d'émigration par le séquestre des biens, omis sur les listes.

Le séquestre ne fut levé que le 13 prairial an IX, sur demande de son beau-frère, Nicolas-Louis Bonniot. Mais l'inculpé n'obtint pas la restitution des sommes versées à ses creanciers sur les fruits de ses biens. Il était fils de feu Bernard Bonniot, propriétaire à Chevillon, et de Catherine Lechartreux.

371. **Bonvillers** (François-Michel-Gallois), prévenu d'émigration, omis sur les listes.

Il fut provisoirement rayé par arrêté du département du 3 juin 1793, pour avoir justifié de sa résidence ininterrompue, conformément à la loi du 28 mars précédent.

372 **Boos** (Bernard), né à Evange, émigré omis sur les listes.

Revenu à Metz, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 17 prairial an X et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

373 **Boos** (Henry), né à Trèves, résidant à Metz, émigré omis sur les listes.

Amnistié le 24 ventôse an XI, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 13 prairial suivant.

374 **Bop** (Sébastien), curé de Fénétrange, déporté omis sur les listes.

Biens : Une propriété à Kirche, vendue le 15 brum. an III. Un partage de présuccession avait eu lieu le 2 avril 1793.

Indemnité : En 1826, la mort de Sébastien Bop, qui n'avait sans doute pas reparu, était de notoriété. Ses cinq neveux et nièces obtinrent 60 francs de rente au capital de 2.006 fr. 55.

375 **Bordé** (André), cordonnier à Rimling, 15e liste, p. 8. Il fut inscrit par le district de Bitche.

Biens : A Rimling, une maison et un jardin.

Le 27 germ. an III, Bordé rentra à Rimling, sans doute en vertu de la loi du 22 nivôse précédent. Pour obtenir sa

radiation définitive, il tenta de surprendre la signature d'un cultivteur et d'un aubergiste, qui ne savaient que l'allemand, en leur présentant un certificat de résidence *ad hoc* rédigé en français. Il avait alors quarante-quatre ans.

Au mois de mai 1793, sa femme, Odile Schaeffer était en prison à la maison d'arrêt de Metz, et le district de Bitche demandait son élargissement. Il fut définitivement rayé par Fouché le 26 germ. an IX, après avoir fait sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines le 7 frimaire précédent.

376 **Bordenave** (Jacques-Christophe de), major de la place de Sarrelouis, 1re liste, p. 45.

Dénoncé par la municipalité de Vaudrevange, où il possédait un mobilier (24 sept. 1792), il fut inscrit par le district de Sarrelouis. En juillet 1793, il était réfugié à Trèves, rue des Clous, n° 513.

377. **Bordier** (Jean-Baptiste), prémontré, abbé de Waldgasse, émigré omis sur les listes.

L'abbaye de Wadgasse n'était française, par suite d'un échange, que depuis 1766. Elle prétendit échapper, en 1790-92, au sort des autres maisons religieuses. Mais quand la situation des moines dans leur abbaye occupée et pillée devint intenable, ils passèrent la Sarre (4-5 septembre 1792) et se réfugièrent à Bouss, puis à Ensheim. Dom Bordier finit par se retirer à Prague, le 21 août 1796, dans une abbaye de son ordre. Il y mourut le 30 juillet 1799 à l'âge de 74 ans (cf. Lesprand : Les derniers jours de l'abbaye de Wadgasse, p. 58-60).

378 **Borey** (Léonard), « ex-moine » du département de la Moselle, émigré omis sur les listes.

Il fut éliminé par le ministre de la police le 1er ventôse an X, en vertu de l'arrêté des consuls du 13 frimaire précédent.

379 **Bosque** (Marie-Salomé), épouse du citoyen Krieg, émigrée omise sur les listes.

Le 4 nivôse an IX, le préfet adressa au ministre de la police sa demande de radiation définitive.

380 **Bosse** (Adam), né et domicilié à Evange, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Evange, Adam Bosse fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 therm. an II. Il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle le 13 prairial an X et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

381 **Bosse** (Bernard), d'Evange, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Evange, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 therm. an II.

382 **Bosse** (Jean), dit Bosse fils, de Rodemack, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Rodemack, son dernier domicile, Jean Bosse fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du 4 therm. an II. Rentré en France, grâce à la loi du 22 nivôse an III, il obtint du département sa radiation par arrêté du 17 therm. an III : il avait prouvé que les circonstances militaires l'avaient retenu à Luxembourg, et que les lois sur l'émigration lui étaient inconnues en pays étranger.

383 **Bosset** (Nicolas), marchand à Sarrelibre, 10e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par le district et l'arrêté du département du 24 floréal an II.

Suivant des renseignements fournis par le maire de Sarrelibre, en 1808, Bosset ne s'appelait pas Nicolas, ainsi que porte la liste, mais Georges-Joseph. Né à Marche-en-Famenne, il s'était marié à Sarrelouis en 1787, avait quitté la France en 1793, sans jamais reparaître depuis.

384 **Botz** (Jean-Adam), prêtre, né à Speicheren (Spicheren), résidant à Metz, émigré omis sur les listes.

Il fit, le 13 prairial an X, sa déclaration devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 24 ventôse an XI. Il fut nommé desservant de Spicheren.

385. **Boubers** (Amédée-Charles-Marie de), époux d'Anne-Charlotte-Elisabeth de Bussy, émigré omis sur les listes de la Moselle.

Il fut rayé ainsi que sa femme par arrêté des consuls du 16 prairial an VIII, après s'être pourvu en radiation dans un autre département. Le 29 prairial an VIII, le préfet de la Moselle reçut l'ordre de restituer leurs biens non vendus. C'est ce qui dut avoir lieu, car M. de Boubers ne se pourvut pas en indemnité, non plus que sa famille, dans le département.

386 **Bouchell** (Pierre), de Blisbrücken, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit par délibération du district de Sarreguemines du 14 germinal an II et par arrêté du département du 16 du même mois.

Biens : A Blisbrücken, une maison, 2 jours 3,5 verges de terre, 55 verges de prés et 3 quarts 43,5 verges de jardin.

387 **Boucher** (Jean), prêtre desservant à l'hôpital de Bonsecours à Metz, et chapelain du chapitre des chanoinesses de Saint-Louis, émigré omis sur les listes.

Biens : A Arry (district de Metz), où il était né, 275 verges de terres labourables, deux hommées de vignes à 20 verges l'une, 20 verges de friches, 15 de prés, 6 de vergers, 100 de bois rapaille.

Bien qu'il eut été l'objet d'une dénonciation en règle, qui figure à son dossier, Boucher fut omis sur toutes les listes d'émigrés. Né le 23 oct. 1752 à Ars-sur-Moselle, Boucher émigra, rentra en France par Mayence, après avoir fait sa promesse de fidélité à Berlin (fin de l'an X) (Arch. nat, F7 5.797. Mont-Tonnerre). Il fut nommé curé de Corny (1802), puis d'Arnaville, où il avait été deux fois vicaire avant la Révolution.

Indemnité : Il reçut une indemnité de 50 francs de rente, au capital de 1.664 fr. 46.

388 **Boucher** (Jean), vicaire à Sarralbe, déporté en vertu de la loi du 26 août 1792, rentré trois fois, omis sur toutes les listes.

Agé de 40 ans le 15 sept. 1792, et domicilié alors à Sarralbe, Boucher se déporta, puis rentra et fut arrêté une première fois (brum. an IV ?). Mis en liberté provisoire moyennant une caution de 100 louis d'or, il s'enfuit et fut arrêté à Sarralbe peu après. Conduit à Metz, traduit devant le tribunal criminel à une époque d'indulgence, il fut relâché par jugement du 27 messidor an V. Le 30 brum. an VI, il était arrêté une troisième fois (par ordre d'Augereau, commandant l'armée d'Allemagne), à Zetting, sur la Sarre, entre Sarralbe et Sarreguemines. Transféré à Metz, il prétendit que Zetting, ancien pays de Nassau, n'était pas réuni au département et constituait encore une enclave étrangère dans le canton de Sarreguemines, que par conséquent son séjour y était licite. Rentré en France en vertu de la loi du 14 frim. an V, il prétendit même que s'il s'était rendu à Zetting, c'était pour obéir à la loi du 19 fructidor an V, qui ordonnait de sortir de France. En fait, on avait saisi, au moment de l'arrestation, 28 pièces de correspondance dissimulées dans un fourneau de fonte, elles établissaient que Boucher avait reçu du cardinal de Montmorency, évêque de Metz, émigré, les pouvoirs épiscopaux dans son canton, ainsi que onze autres prêtres dont la liste fut saisie. Ces documents « donneront le fil des manœuvres de tous ces calotins et vous feront connaître à quel point l'esprit public est travaillé dans ces contrées »; ils figurent encore aujourd'hui au dossier (Arch. dép. Q. 398), et sont en effet fort importants pour l'étude du culte clandestin.

389 **Boudet, marquis de Puymaigre** (François-Gabriel), maréchal de camp, 1re liste, p. 3, p. 38.

Il fut inscrit dès 1792 par les districts de Metz et de Morhange, où il possédait des biens très importants.

Biens : A Metz, hôtel meublé rue Mazelle, garde-robe, cuisine, carrosse, cabriolet, etc. (procès-verbaux des 29 mai et 30 oct. 1792); à Magny, maison meublée, vignes et matériel; en outre, toujours dans le district de Metz, diverses propriétés indivises avec le baron de Bock (voir ce nom).

Dans le district de Morhange : à Bechy, terres et bois; à Tragny, maison meublée, terres, prés, jardin, bois, etc.; à Luppy, bois; à Moncheux, maison, 36 j. de terres, 8 fauchées de prés, chenevière, bois (état du 10 sept. 1792).

En outre, il possédait dans le district de Thionville une métairie de terres à Ebange et Baspich, mais l'inscription par ce district de son nom sur la liste imprimée ne fut pas transférée, par omission, sur la liste du département. (Voir aussi liste des Emigrés de la Meuse, par M. Dubois, p. 38, n° 182, et p. 178 n° 1.702).

Le marquis de Puymaigre, né à Thionville le 27 mars 1729, fils de François Boudet, lieutenant-colonel au régiment de Normandie, et d'Elisabeth de Bock, entra au service de bonne heure, vers 1744, dans la cavalerie, comme cornette au régiment d'Andlau, capitaine au régiment de Condé cavalerie en 1766, il est major en 1767, maître de camp en 1770, lieutenant-colonel dans le même régiment (1772), puis en 1777 aux dragons de Condé, brigadier de dragons le 1r mars 1780, maréchal de camp le 1er janvier 1784. Il émigra en 1791, et commanda une brigade de cavalerie, puis la 4e division de l'armée de Condé. Atteint d'apoplexie, il mourut à Gratz, en Styrie, le 25 octobre 1801 (selon la généalogie de sa famille, p. 51, et Nérée Quépat, Biographie de la Moselle, p. 416), et non en 1803 (ainsi que l'imprime M. Dubois, loc. cit., p. 38), c'est-à-dire le 3 brum. an X (et non vendémiaire, comme le déclara Boudet fils à la Préfecture de la Moselle). Ce fils — voir le suivant — demanda pour son père le 15 fructidor an X, le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal. Le marquis de Puymaigre fut amnistié le 12 floréal an XI. Il avait épousé le 12 février 1776 Claire-Françoise-Nicole Muzac, puis sa sœur Thérèse, et les perdit toutes deux en trois ans; on trouvera des renseignements sur lui notamment sur sa fin, dans les *Mémoires* de son fils (voir le suivant), dans une petite brochure (s. n. n. d.) « le Général de Puymaigre », 8 p. in-8° imprimée à Nancy chez Raybois (n° 175 du Fonds messin à la Bibl. municipale de Metz), et dans les diverses Biographies de la Moselle, qui ont utilisé la « Notice Généalogique sur la Famille Boudet de Puymaigre », Metz, Even, 1887, in 4°, XI-146 p.

390 **Boudet, comte de Puymaigre** (Jean-François-Gabriel-Alexandre), officier dans l'armée de Condé, fils du précédent. Son père fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 6.

Né à Metz le 5 octobre 1778, le jeune Boudet perdit le 3 nov. suivant, sa mère (née Thérèse de Muzac). Comme « il entrait dans le plan de son éducation qu'il apprit la langue allemande » il y avait seize ou dix-sept mois en septembre 1792, qu'il se trouvait en Allemagne à cette fin. Il n'avait alors que quatorze ans ; malgré un âge « aussi tendre », son nom fut placé et affiché sur la liste des émigrés. Sa tante, Mme de Muzac, veuve Amelin de Beaurepaire, s'entremit pour obtenir sa radiation, mais le département passa outre. En réalité, Boudet rejoignit son père au mois de juin 1794, bientôt sous-lieutenant dans le corps des « chevaliers de la Couronne » (juillet 95), combattit dans l'armée de Condé puis dans l'armée russe et fit sept campagnes contre la France. Peu avant de perdre son père, Boudet, retiré à Gratz réclama sa radiation définitive toujours

basée sur son jeune âge lors de son inscription. Le 6 frim. an X le ministre de la police autorisait le préfet à le placer sous la surveillance du maire de Metz, auprès de sa tante, octogénaire et infirme. Il réclama le bénéfice de l'amnistie en l'an X (âgé de 23 ans seulement) et fut amnistié le 29 vendem. an XI.

Il entra alors dans l'administration des droits réunis, fut contrôleur principal à Thionville (an XIII), à Briey et à Spire, inspecteur à Hambourg. Il commanda un bataillon de volontaires à la défense de cette ville en 1813, fut nommé capitaine des grenadiers royaux en 1815. Interné à Nancy pendant les Cent Jours, il fut nommé au retour du roi inspecteur des contributions indirectes à Nantes, directeur des droits réunis à Niort puis à Metz et membre du conseil municipal. En 1820, il devint préfet du Haut-Rhin, en 1824, de l'Oise, et en 1825 de Saône et Loire. Démissionnaire en 1830 il se retira à Inglange, près de Thionville, où il mourut le 19 mai 1843.

Il avait épousé le 2 mai 1809 Anne-Marguerite-Henriette de Gargan, née le 14 octobre 1788 et qui mourut à Inglange le 9 août 1852. Il est l'auteur des « Souvenirs sur l'Emigration, l'Empire et la Restauration » (Paris, Plon, 1884 in-8° VII-448 p.) du comte Alexandre de Puymaigre, publiés par son fils Théodore, littérateur, membre des Académies de Metz, Lyon, Mâcon, directeur de l'*Austrasie*. Ces mémoires, dont des fragments ont paru antérieurement dans *le Contemporain*, sont loin d'être dénués d'intérêt. L'auteur, esprit pratique, n'a pas adopté pour parler de l'émigration le ton dithyrambique trop souvent en usage. La rareté de souvenirs de ce genre relatifs à la Moselle ajoute à leur valeur. Le retour de Puymaigre, de Gratz à Metz, par la Suisse, le Jura et Besançon est particulièrement curieux (1). M. de Puymaigre a dû à ses fonctions préfectorales postérieures d'être compris dans les grands dictionnaires biographiques. Outre les *Mémoires* et les divers documents cités plus haut, on consultera « Notice sur M. le comte de Puymaigre » par E. d'Huart (dans l'Austrasie, t. XI (1843), 1re partie, p. 367-380). Bégin, Biographie de la Moselle t. III, p. 526-528. (Cette notice est une exécution. Le parti libéral ne pardonna pas à Puymaigre son rôle de préfet du Haut-Rhin, lors de la conspiration de Belfort en 1821.) Nérée Quépat, Dictionnaire biographique, p. 416-417, etc.

Indemnité: Seul héritier des biens paternels et maternels vendus par suite de son émigration et de celle de son père, le comte de Puymaigre obtint en 1826 une indemnité de 8.134 francs de rente au capital de 271.142,25. En outre, il participa avec les frères de Bock (Jean-Jacques-François, et Jean-Nicolas-Etienne) à l'indemnité de 104 francs de rente au capital de 3.467 fr. 10 due pour la confiscation de la succession Vuillemin de Champneuville (Nicolas-François), (v. liste de La Meuse n° 1702.)

(1) Une lettre datée de Bâle, 10 juin 1797, adressée à la citoyenne Catherine Schivré, à Ham, donne quelques précisions curieuses sur les préparatifs de ce retour. (Arch. Moselle, Q. 399).

391. Boudin (François), de Longwy, fils de Pierre Boudin et de feue Anne Laboutet, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Les biens du père furent séquestrés le 4 therm an II, comme biens de parents d'absents. Pierre Boudin prétendit que son fils était sorti de France avant 1789.

392. Bouillard (Pierre-Claude), de Sancy, ex-fermier de la gabelle, 11e liste, p. 2.

Dénoncé le 29 floréal an II par la municipalité de Sancy, son dernier domicile, où il vivait avec sa mère, Anne-Françoise-Rosalie Munier, il fut inscrit par le district de Briey et l'arrêté du département du 15 prairial an II.

Claude Bouillard, père de Pierre Claude, était né Français. Ayant accompagné une ambassade en Angleterre, il s'y maria. C'est ainsi que Pierre-Claude Bouillard naquit à Londres. Amené en France, il se maria le 16 septembre 1766 à Briey où son père occupait un emploi dans la ferme du Roi; il suivit la carrière paternelle et devint fermier de la Gabelle. Le 14 avril 1793 il fut l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par le comité de surveillance de Briey, comme «ennemi déclaré de la Révolution et prévenu de compromettre la sûreté et la tranquilité publiques.»

Ayant pris la fuite, il fut alors placé sur la liste des émigrés. Rentré après la terreur, il fut provisoirement rayé par un arrêté du département du 22 messidor an III.

Brusquement, le 17 vendem. an V, il fut replacé sur la liste des émigrés, et incarcéré le 25 par une fausse interprétation de la circulaire du 7 du même mois. L'infortuné, sexagénaire et misérable, qui n'a pas quitté le territoire depuis son retour, qui «est rentré paisible dans ses foyers, a été successivement greffier du juge de paix de son canton et secrétaire de l'administration municipale » va néanmoins languir en prison pendant des mois *et des années*, par un scandaleux déni de justice, loin d'être, hélas! sans exemple. Le motif? c'est — dit Bouillard, qu'il est victime de la tyrannie d'un nommé Lemoine, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Sancy ». Cet individu était jaloux des fonctions de greffier remplies par Bouillard, il « voulait faire occuper cette place par son fils qui sait à peine lire et écrire, il n'a rien trouvé de plus commode pour satisfaire ses vues que de lancer, lui commissaire, un mandat d'arrêt contre Bouillard, et l'a fait saisir et entraîner en prison. » (pétition adressée par l'infortuné septuagénaire au conseil des Anciens, 15 prairial an V). En vain Bouillard compte sur les députés de la Moselle au corps législatif et redouble de platitude « toujours humble, toujours soumis, toujours prosterné aux pieds de la loi. C'est dans cette attitude qu'il se présente devant vous comme ses organes. » Puis il menace de se suicider... on le laisse dire... Finalement un arrêté du Directoire exécutif du 23 nivose an VII le maintient définitivement sur la liste des émigrés. Il est déporté. Bouillard, à peine découragé, entreprend alors de faire rapporter cet arrêté, le préfet l'appuie (nivose an IX), sa

commune atteste sa résidence ininterrompue du 1er février au 23 avril 1793. On veut encore qu'il prouve sa résidence en France, à partir de son incarcération (sic). Enfin il est libéré, mais c'est pour mourir presqu'aussitôt à Lommerange le 7 octobre 1801.

Indemnité. Bouillard avait perdu sa femme le 28 déc. 1788. Ce fut une de ses nièces qui toucha pour lui une indemnité de 54 francs de rente au capital de 1800 francs.

393. **Bouillau** (Jean-François-Antoine), abbé. Emigré omis sur les listes.

Provisoirement rayé par le département le 11 vendém. an IV, puis définitivement rayé par arrêté de Fouché le 1er ventôse an X, il fit le 19 therm. suivant sa déclaration devant le ministre plénipotentiaire de la République à Saint-Pétersbourg (Russie). Peut-être s'agit-il de Bouilland (François-Antoine) de Morhange, minoré en septembre 1790. (Renseignement de M. l'abbé Lesprand.)

394. **Bouillé** (François-Claude-Amour, marquis de), lieutenant général, commandant des 3-Evêchés, omis sur les listes de la Moselle.

Sans doute, Bouillé ne quitta pas Metz pour émigrer directement et sa fuite releva du département des Ardennes. Toutefois il nous a paru que notre liste serait incomplète s'il n'y figurait pas, au moins pour mémoire, le nom du tenace contre-révolutionnaire qui voulut avant son départ faire de Metz un des boulevards du royalisme et comme la capitale intérieure de l'émigration. Il est vraisemblable d'ailleurs que « le traître Bouillé » en route pour Varennes, Stenay, Coblentz laissa quelques biens à Metz. Sa biographie ressort de l'histoire générale. Né le 19 novembre 1739 en Auvergne, on sait qu'il s'était distingué dans la guerre d'Amérique. Après avoir fait dans les rangs des émigrés la campagne de 1792, il se retira en Angleterre où il mourut le 14 novembre 1800.

395. **Bouillon** (Henri-Guillaume), d'Héming, 5e liste, p. 17.

Dénoncé par la municipalité d'Achen le 26 août 1793, il fut inscrit par le distrct de Bitche le 30 août et par le département le 25 octobre suivant. Il fut provisoirement rayé le 27 vendém. an III.

396. **Bouilly** (H...), chanoine régulier, curé de Vittonville (près Pont-à-Mousson), émigré omis sur les listes. Le 19 sept. 1792, il était réfugié à Trèves, maison n° 392.

397. **Boulanger** (Jean-Baptiste, curé de Varize, 4e liste, p. 24, déporté en vertu de la loi du 26 août 1792.

Curé de Varize depuis douze ans, l'abbé Boulanger obéit le 12 septembre 1792 à la loi du 26 août précédent. Il fut indument porté sur la liste des émigrés par le district de Boulay le 29 juin 93 et par arrêté du département du 6 juil-

let; il protesta vainement aussitôt, puis en l'an VIII pour être transféré de la liste des émigrés sur celle des déportés. Fouché le raya le 15 pluviose an X. Il avait 48 ans en nivose an IV, il fut amnistié le 18 frimaire an XI et nommé curé de Morhange.

398. **Boulenne**(Jean-Louis de), ancien capitaine de dragons, 2e liste de rayés définitivement, p. 18, 3e liste des mêmes, p. 36.

Inscrit indument sur la liste des émigrés, Boulenne prouva sa résidence en France du 22 juillet 1791 au 15 mai 1793, il fut rayé par arrêtés du département des 25 février, et 27 juin 1793. Il le fut définitivement par le Directoire exécutif le 17 fructidor an IV (arrêté enregistré à Metz le 29). Il était propriétaire à Mecleuves de deux métairies de terres.

399. **Boulian** (Jean-François-Antoine), fils de Jean-François-Dieudonné Boulian, à Morhange, qui fut placé à cause de lui sur la liste des parents d'absents, p. 9. (Délibération du district de Morhange du 22 déc. 1792).

« Ce jeune homme infirme, d'une stature informe, est parti pour la Russie le 2 août 1792, pour se perfectionner dans l'étude des langues et des sciences et en même temps pour soulager sa famille peu fortunée». Le 11 vendem. an III le département de la Moselle rendit compte au comité de législation qu'il l'avait rayé provisoirement en vertu des exceptions à la loi du 25 brum. an II.

400. **Bour** (André), chapelier, prévenu d'émigration, omis sur les listes.

André Bour, fils d'Augustin Bour et de Suzanne Bettinger, naquit à Eblange le 29 février 1764, il quitta cette commune en 1785, après avoir passé deux ans à Boulay chez le sieur Laurent, où il apprit la profession de chapelier; il sortit de France en 1787 et alla travailler en Suisse où il resta jusqu'à l'an V. Le 12 avril 1797 il quitta Neufchâtel (Suisse) avec un passe-port des quatre ministraux afin de rentrer dans sa patrie par les Verrières de Joux et Pontarlier. Arrêté à Besançon, traduit devant l'administration du département du Doubs, il fut renvoyé par celle-ci à celle de la Moselle le 26 germinal an V. N'ayant pas été porté sur les listes d'émigrés il bénéficia, semble-t-il, d'un non lieu. Quatre mois plus tard il eut risqué la mort.

401. **Bour** (Elisabeth), de Wissewiller, fille de défunt André Bour, 9e liste, p. 4.

Elle fut inscrite par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par le département le 16 du même mois ; elle fut définitivement rayée par le ministre le 24 fructidor an IX, après avoir fait sa promesse de fidélité devant le sous-préfet de Sarreguemines le 10 frimaire an IX.

402. **Bour** (Friderich), d'Epping, menuisier, fils de Christine Houlard, 15e liste, p. 8.

Inscrit par le district de Bitche, il fut définitivement rayé par le ministre le 26 germ. an IX.
Biens: sa part dans la succession paternelle.

403. **Bour** (Gaspard), d'Epping, journalier, fils de Christine Houlard et frère du précédent, 15e liste, p. 8.

Inscrit par le district de Bitche, il fut définitivement rayé par le ministre le 26 germ. an IX; il avait fait, le 25 prairial précédent, sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines.
Biens: sa part dans la succession paternelle.

404. **Bour** (Jean), prêtre, né à Théding.

Biens. Il avait des biens échus, du chef de sa nièce, à Théding et à Hassembourg (canton de Sarralbe).

A la fin de l'an VI et en brumaire an VII, on le rechercha longuement et vainement dans le canton de Puttelange, notamment à Ebering, chez Elisabeth Weber, femme de militaire, ainsi que Stein, ex-capucin, né à Zinsing.

405. **Bour** (Jean-Michel), de Blisbrücken, 9e liste, p. 4.

Biens, possédés à Blisbrucken (son village natal), en commun avec son frère Michel (voir le suivant) : 2 maisons, 35 jours un quart 28 verges et demi de terre, 3 fauchées un quart 25 verges de prés, 1 jour une verge de jardin.

Inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germinal an II et par le département le 16 du même mois, Jean Bour, rentré en France, demanda le bénéfice du sénatus-consulte du 6 floréal an X. Il était alors âgé de 38 ans et fit élection de domicile à Metz, rue des Allemands n° 66 à l'Hôtel du Loup. Il prêta serment le 4 prairial et fut amnistié le 18 frim. an XI.

406. **Bour** (Michel), de Blisbrücken, frère du précédent, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit en même temps que son frère Jean, par le district et par le département, et était co-propriétaire de ses biens.

Lui et dix autres citoyens et citoyennes de Blisbrücken « avaient été portés sur la liste, parce qu'ils avaient été à la messe sous le régime de la Tyrannie, dans une commune du Pays de la Leyen, voisine de la leur.» (Etat du district de Sarreguemines du 28 ventose an V. Arch. dép. Q. 1028). Michel Bour fut rayé sans aucune formalité.

407. **Bour** (Theobald), tailleur à Epping, 15e liste, p. 8.

Il fut inscrit par le district de Bitche et définitivement rayé par le ministre le 26 germ. an IX. Il fit le 23 prairial suivant sa promesse devant le sous-préfet de Sarreguemines.
Biens : 8 jours de terres, 7/8 de prés, maisonnette, jardin.

408. **Bourbon** (Louis-Joseph de), prince de Condé, colonel général d'infanterie, 1re liste, p. 85, 15e liste, p. 32.

Biens : A Othe (aujourd'hui Meurthe-et-Moselle), la ferme de Valandon d'un rapport annuel de 440 livres (délibération du district de Longwy du 20 août 1792).

Il s'agit de Louis Joseph de Bourbon (1736-1818), chef de l'armée des émigrés à laquelle il donna son titre d'armée de Condé, époux de Charlotte de Rohan-Soubise. Emigré l'un des premiers. On sait qu'il fut rejoint par son fils (Louis-Henri-Joseph) et par son petit-fils, le duc d'Enghien, dont le premier seul devait lui survivre une douzaine d'années.

Dénoncé par la municipalité d'Othe, où il possédait des biens, le prince de Condé fut inscrit sur la liste des émigrés sous le nom de « prieur de Condé », par suite d'une erreur, ensuite sous celui de *Capet* (Louis-Joseph), par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendém. an II. La liste mentionne comme dernier domicile : Paris. Ses biens dans la Moselle fut effectivement vendus les 18 floréal an II et 21 prairial an VI. Propriétaire dans de nombreux départements, le prince fut inscrit sur bien d'autres listes départementales (cf. Meuse, p. 59, n° 399).

Indemnité: Réclamée au nom du duc de Bourbon (Louis-Henry-Joseph), fils du précédent par M. Glatigny, son fondé de pouvoirs, elle monta pour la Moselle à 27.743 fr. 20 de capital, soit 832 francs de rente; mais elle ne fut pas liquidée séparément, on la fondit dans la masse.

409. **Bourcier de Villers** (le comte Charles-Dieudonné-Gabriel de), inscrit ainsi que le suivant, 1r liste, p. 73, sous la rubrique fantaisiste « les deux fils de la veuve BOURLIER. »

Cette inscription, demandée par la commune de Mancieulles, fut prononcée par le district de Briey le 7 janvier 1793, elle resta sans objet, puisque, sous ce nom, les deux personnages qu'elle concernait n'existaient pas. Sous l'empire, on crut qu'il s'agissait d'un nommé Bourlier, fils de veuve, émigré de Corgirnon (Haute-Marne), porté effectivement à Paris sur la liste générale, comme propriétaire à Mancieulles. Celui-ci ne sut jamais vraisemblablement pourquoi on l'avait gratifié d'une propriété dans la Moselle. Quant au comte de Bourcier, il n'avait aucun bien à Mancieulles où son frère, le Chevalier, possédait seul des biens. D'ailleurs porté sur la liste de la Meuse (p. 39, n° 185), il ne fut aucunement inquiété dans la Moselle. Ni lui ni surtout l'administration ne savait qu'il y eut été inscrit. Ce fut en 1817 seulement que l'on finit par découvrir l'identité des Bourcier et des Bourlier.

410. **Bourcier de Villers** (le vicomte Jean-François de), frère du précédent, officier au 102e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 73.

Tout ce qui vient d'être dit du comte de Bourcier s'applique au vicomte, lui aussi porté sur la liste de la Meuse (p. 39, n° 187), mais sans propriétés dans la Moselle et compris sous la même inscription fantaisiste.

411. **Bourcier de Villers** (le Chevalier Charles-Gabriel-Dieudonné de), dit Bourcier le jeune, domicilié ordinairement à Nancy, frère des deux précédents, 7e liste, p. 2.

Sur dénonciation des municipalités de Mancieulles, Saint-Ail et Briey, il fut inscrit par le district de cette ville le 14 nivose an II et par le département le 24 du même mois, comme le plus jeune des héritiers de Bourcier de Villers. (Cf. Liste des émigrés de la Meuse, par M. Dubois, p. 39, n° 186).

Biens: Il possédait par indivis avec les autres héritiers de Bourcier divers immeubles dans les communes de Mancieulles et St-Ail, des prés dans celle de Briey, Joudreville, etc.

Fils du comte de Bourcier et de Marguerite-Suzanne de Humbert Gircourt, le chevalier de Bourcier fut seul inscrit régulièrement sur les listes d'émigrés de la Moselle, bien que ses deux frères, portés sur les listes de la Meuse (n°s 185 et 187) eussent aussi émigré. Amnistié le 4 brumaire an XI, le chevalier mourut le 11 mai 1806.

Indemnité: Ses héritiers, le comte de Bourcier (Charles-Dieudonné-Gabriel) et le vicomte Jean François de Bourcier se partagèrent l'indemnité de 678 francs de rente au capital de 22.616 fr. 49 due à leur frère pour ses biens vendus dans la Moselle.

412. **Bourcier de Villers** (Marie-Suzanne-Elisabeth-Sophie de), sœur des trois précédents, 1re liste, p. 73.

Elle fut inscrite sur dénonciation de la commune de Mancieulles, sous le nom inexact de « fille de la Vve Bourlier ». Le district de Briey la porta émigrée le 7 janv. 1793. Grâce à cette erreur de nom, elle ne fut pas inquiétée. Elle épousa M. de Richecourt et abandonna à ses frères par son contrat de mariage tous ses droits éventuels à l'indemnité.

413. **Bourdain**, domestique de Bailly (Charles), officier au ci-devant régiment du roi, demeurant à Nancy, prévenu de tentative d'émigration.

Bourdain fut arrêté le 4 juin 1792 entre Becking et Merzig par les préposés à la police du commerce extérieur. Il amenait des chevaux à son maître avec qui il avait rendez-vous aux forges de Dilling. Il était porteur d'un passeport pour Bitche et Sarrelouis. Le 13, Bourdain fut relaché, le 14 le tribunal de Bouzonville déclara qu'il y avait délit de contrebande mais non d'émigration. Quant à l'officier, qui attendait sans doute ses chevaux pour s'enfuir à l'é-

tranger, il s'était fait passer dans le pays pour originaire de Deux-Ponts; il tenta de récupérer sa monture en s'adressant au département.

414. **Bourdelois** (Claire-Thérèse), de Metz, veuve de Jean-Marie de Clinchant d'Aubigny, maréchal de camp et commandant du génie à Metz, 1re liste, p. 8, p. 40.

Inscrite en premier lieu par la commune de Devant-les-Ponts, au district de Metz, elle le fut ensuite par le district de Bitche (délibération du 17 déc. 1792).

Biens : A Devant-les-Ponts, 26 jours de terres, 4 de prés et 28 mouées de vignes, à Metz deux maisons meublées et communs, à Bitche plusieurs propriétés.

Indûment portée sur la liste des émigrés, car elle n'avait pas quitté le territoire, elle sollicita sa radiation dès le 30 sept 1792, le district de Metz émit un avis favorable le 6 nov. et le département prit le 12 nov. un arrêté de radiation: elle avait prouvé sa résidence ininterrompue à Metz et à Bitche. D'ailleurs ses infirmités et son « état de maladie chronique » lui interdisaient les longs voyages. Cependant comme son fils, Paul-Louis-Antoine de Clinchamp d'Aubigny (voir ce nom), avait émigré, elle demeura suspecte. Son nom figure sur les première et deuxième listes d'émigrés provisoirement rétablis (p. 89 et 29), et sur la liste des parents d'absents, p. 2. Traduite ainsi que l'une de ses filles, Jeanne-Claire-Scholastique de Clinchamp (voir ce nom), épouse Depont, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, elle fut *guillotinée* le 7 thermidor an II, peu de jours après sa fille (27 messidor an II). Ses autres enfants la firent rayer par le ministre de la police le 16 prairial an IX.

Indemnité : Mme d'Aubigny avait été dépossédée par partage de présuccession, à cause de l'émigration de son fils; celui-ci (Paul-Louis-Antoine) et la sœur de l'exécutée, Charlotte-Dominique, veuve de Pierre-Louise de Maré, se partagèrent l'indemnité de 1.549 francs de rente au capital de 51.634 fr. 92.

415. **Bourdelois** (Noël-Dominique), conseiller au bailliage de Metz, neveu de la précédente, 1re liste, p. 4.

Biens : Maison meublée à Metz (procès-verbal du 11 octobre 1792), divers biens à Marange.

Il est vraisemblable que c'était lui qui était réfugié à Trêves, rue du Palais, n° 51, au mois de juillet 1793, avec sa fille, Mme de Remilly. Il mourut à Paris, le 23 brum. an X. Ses enfants, Louis-Jean et Jeanne-Marie (voir la suivante) réclamèrent et obtinrent son amnistie à titre posthume, le 10 nivôse an XI.

Indemnité : Voir la suivante.

416 **Bourdelois** (Jeanne-Marie), épouse (plus tard divorcée) de Jean-Baptiste-Félix de Manscourt, fille du précédent, 1re liste, p. 4; 3e liste, p. 8.

Née le 25 avril 1765, Jeanne Bourdelois émigra en même temps que son père et son mari, divorça (mais point dans le but d'échapper à la confiscation, puisqu'elle-même avait fui à l'étranger), et devint veuve le 24 août 1824. Elle avait été définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX.

Biens : A Servigny-les-Raville : maison, jardin et dépendances, ferme de 40 pièces de terres, près de la levée de 24 milliers de foin, une autre de la levée de 25 milliers, 12 mouées de vignes, plusieurs autres bâtiments, chenevière, breuil, bergerie, en plus, la ferme de Natangrin, avec son petit bois (état municipal du 13 déc. 1792, et délibération du district de Boulay du 4 mars 1793). Cette inscription la nomme « *Julie* Bourdelois, dite Mansecours ». Bien que Julie ne fut pas un de ses prénoms, il y a lieu d'admettre, d'après la situation et la nature des biens, qu'il s'agit de Jeanne-Marie.

Indemnité : 1.606 fr. de rente au capital de 53.522 fr. 82. La somme due à Noel-Dominique fut de son côté réclamée à la fois par Jeanne-Marie et par son frère, qui avait renoncé à la succession paternelle le 30 nov. 1807, mais qui fit cependant opposition à la délivrance. La liquidation fit d'ailleurs apparaître un passif de 68.715 fr. 32 excédant l'actif (44.937 fr. 20), de 23.778 fr. 02. Le conflit qui s'était élevé entre le frère et la sœur était ainsi sans objet. Jeanne-Marie se hâta de renoncer à son tour à l'indemnité paternelle, de crainte de subir sur sa propre allocation la retenue des dettes de son père.

417. **Bourdon** (Claude), intendant du comte d'Helmstatt à Morhange, 1re liste, p. 32.

Biens : Jardin, vignes et mobilier, à Morhange (procès-verbaux des 29 sept. et 13 oct. 1792). Ce jour-à, on découvrit à son domicile une grande cachette murée remplie de mobilier d'émigrés.

Claude Bourdon suivit son maître en Allemagne, à Bischoffsheim. Sa fille, Augustine, veuve de François Thirion, obtint le 8 février 1793 une levée partielle du séquestre.

418. **Bourdon** (Nicolas), curé de Crusnes, 4e liste, p. 18.

Né à Maizières, Nicolas Bourdon, curé de Crusnes, obéit à la loi de déportation du 26 août 1792, il fut néanmoins porté sur la liste des émigrés par le district de Longwy le 1er juin 1793. En l'an VIII, il demanda que son nom fut transféré sur la liste des déportés, et le préfet appuya cette demande. Rentré à Metz avant sa radiation, il avait été jeté en prison et y fit le 29 prairial an IX sa promesse de fidélité à la Constitution. Le même jour, il fut placé sous la surveillance du maire de Metz, puis obtint de regagner Crusnes. Définitivement rayé par le ministre de la police le 15 pluviôse an X, il demanda néanmoins le 6 prairial de la même année le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal. Il était âgé de 70 ans et fut amnistié le 18 frimaire an XI. Il avait fait option de domicile à Metz chez M. de Jacques au Cabinet littéraire. A son départ, il n'avait

laissé en France aucun bien immobilier. Il resta à Metz comme prêtre habitué, semble-t-il, et vivait encore en l'an XIII.

419. **Bourg** (Jean), de Friedrichsweiler, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Friedrichsweiler, il fut inscrit par le district de Sarrelibre et l'arrêté du département du 24 floréal an II. De retour en France, il fit sa déclaration le 11 prairial an X devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de trente ans.

420. **Bourg** (Michel), manœuvre de Metzeresch (canton de Luttange).

Il fut *condamné à mort*, à l'âge de 63 ans, le 4 nivôse an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme conspirateur.

421. **Bourgeois** (Christophe), de Thionville, prévenu d'émigration.

« Né de parents pauvres, orphelin presque en naissant, (il) a toujours été en état de domesticité, il servit le commandant de Luxembourg pendant plusieurs années antérieurement et depuis la Révolution, en quittant ce service, il s'attacha en pays étranger à d'autres maîtres. » Vers le milieu de l'an III, il rentra en France, fut arrêté comme prévenu d'émigration et traduit devant le conseil militaire de la 3e division, qui le renvoya devant l'administration du département (26 brum. an IV). Comme émigré omis sur les listes, il fut condamné à être détenu à Metz jusqu'à la paix générale. Il resta en prison plus de quatre ans; vint une époque d'indulgence: le 13 prairial an VIII, Fouché autorisa le préfet à le mettre provisoirement en liberté, ainsi qu'il l'avait demandé, d'après la loi du 12 ventôse précédent.

422. **Bourgon** (Friderich), émigré omis sur les listes.

Il fut amnistié le 18 frimaire an XI à l'âge de quarante ans.

423. **Bourguignon** (Nicolas), de Fénétrange, ex-officier du régiment de Chamborant, prévenu d'émigration.

Il fut mis provisoirement en liberté par arrêté du département de la Moselle du 8 janvier 1793; le dossier du prévenu fut transmis au district de Dieuze (Meurthe).

424. **Bouring** (Philippe), de Wissewiller, fils de Michel Bouring, 9e liste, p. 4.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par arrêté du département du 16 du même mois.

425. **Bourlette** (Paul), de Schorbach, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par sa municipalité, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 1er juillet 1793 et par arrêté du département du 4 frimaire an II.

426. **Bourlette** (Pierre), de Bitche, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, il fut inscrit par délibération du district le 11 brum. an II et par arrêté du département le 4 frimaire suivant.

427. **Bournac** (Anne-Marie-Françoise), femme de l'émigré Turfa (François-Charles), voir ce nom, 3e liste, p. 1; 4e liste, p. 9.

Dénoncée par les municipalités de Metz et de Sarreguemines, Mme Bournac fut inscrite par ces deux districts (mars et 8 avril 1793). Née le 27 mai 1740, elle avait épousé M. Turfa le 29 avril 1782 (date du contrat). Ayant seulement suivi son mari à l'étranger en 1792, elle fut définitivement rayée par Fouché le 16 prairial an IX.

Biens et indemnité : Ses biens à Charly, Augny, Fleury, furent vendus de l'an II à l'an VII, à la suite de son émigration. Par testament de 1820, Mme Bournac institua pour héritiers les cinq enfants de son cousin Philippe Bournac, à charge d'usufruit en faveur de Jeanne-Lucie Bournac (dite Thérèse), ex-religieuse, née le 17 juin 1748, et de Louise-Antoinette Bournac, femme Masson de Coligny. L'émigrée mourut entre le 11 nov. 1820 et le 19 juillet 1821; Jeanne-Lucie renonça au bénéfice de l'usufruit, et les cinq autres héritiers se partagèrent par parts égales 523 fr. de rente au capital de 17.421 fr. 08.

428. **Bournazel**, ex-officier des chasseurs des Flandres, 1re liste, p. 2.

Cet officier déserteur fut inscrit par la municipalité de Metz (30 sept 1792). Il n'avait laissé qu'une malle contenant linge et effets.

429. **Bournon** (Jacques-Louis, comte de), lieutenant des maréchaux de France, 1re liste, p. 4; 3e liste, p. 1.

Il fut inscrit par la municipalité de Moulins, son domicile ordinaire, et par celle de Châtel Saint-Germain.

Né à Metz le 21 janv. 1751 de Jacques de Bournon et de Marianne Martinet de Nibouville, le comte de Bournon servit en qualité d'officier au régiment de Toul-artillerie. Lieutenant des maréchaux de France à la Révolution, il émigra à Coblentz, fit la campagne de 1792 dans l'armée des princes, puis passa en Angleterre. Minéralogiste distingué, il trouva à employer ses connaissances spéciales en classant les cabinets minéralogiques de plusieurs collectionneurs; il fut l'un des fondateurs de la Société géologique de Londres. Ayant refusé de rentrer en France sous l'Empire, il ne revint qu'en 1814, pour retourner en Angleterre pendant les Cent-Jours. Après Waterloo, Louis XVIII le nomma directeur général de son cabinet de minéralogie.

Biens : A Moulins : maison meublée, terres, prés, vignes. A Châtel, « rente affectée sur des terres appelées Laramousse ». Le comte de Bournon mourut à Versailles le 23 août 1825. Sa fille, Anne-Marie-Louise-Henriette-Alexandrine, décédée avant lui, avait épousé le comte de Carbonnières (Louis-Eugène).

Indemnité : Ses deux petits-fils de Carbonnières, qu'il avait institués héritiers, touchèrent une indemnité de 1.283 fr. de rente au capital de 42.765 fr. 08.

430. **Bourquint** (Eugène), lazariste, prévenu d'émigration.

Rentré en France, il fut condamné à la déportation.

Il était le frère de Joseph-Bonaventure Bourquint, employé à Sarrelibre, garde-magasin des fourrages de la 3e division, son aîné d'une douzaine d'années. Leur famille était du district de Lure (Haute-Saône).

431. **Boursault-Dutronçay** (Philippe-Etienne de), lieutenant des chasseurs de Guyenne, 11e liste, p. 2.

Il fut inscrit par arrêtés du conseil de la commune de Metz, son ancien domicile, du 28 floréal an II et du département du 12 prairial suivant. Mais il figure sur la liste à la lettre B : « *Boussant* surnom Dutroncey ». Cette inscription était indue, Dutronçay put prouver sa résidence ininterrompue à Dilling du 20 mai 1792 au 27 fructidor an V, date à laquelle il fut obligé de quitter le territoire. Dès le 12 messidor an V, sa grand-mère, dame Perolle-Becary, avait sollicité sa radiation de l'administration du canton de Lorry; elle revint à la charge, quand son petit-fils eut été forcé de s'éloigner. Le préfet approuva la demande de radiation, il délivra même à Dutronçay, le 15 brum. an IX, un certificat de non inscription sur la liste des émigrés ! La différence orthographique, surtout l'ignorance des bureaux chaque fois qu'il s'agissait d'identifier un émigré, expliquent la délivrance d'une pièce notoirement inexacte. Le 14 nivôse an X, le ministre de la police autorisa Dutronçay à rentrer à Metz sous la surveillance du maire. Le mois suivant il l'autorisait à se rendre à Bourges.

432. **Bousmard** (Charles-Henri-Ignace de), ancien président à mortier au Parlement de Metz, résidant à Saint-Mihiel, 4e liste, p. 18.

Né le 1er août 1715, conseiller au Parlement de Metz le 24 août 1744, président à mortier le 31 janv. 1754, il fut inscrit par le district de Longwy, sur dénonciation des communes de Joudreville et Anderny.

Biens : A Joudreville, trois maisons et autres immeubles estimés en capital 41.275 livres, et d'un revenu de 1.540 livres. A Anderny, immeubles estimés en capital 80.000 livres, d'un revenu de 3.300 livres. D'ailleurs, les plus importantes de ses propriétés se trouvaient dans la Meuse, à Saint-Mihiel (liste de la Meuse, p. 39, n° 196).

De Bousmard fut définitivement rayé de la liste des émigrés par arrêté du comité de législation du 24 prairial

an III. Il mourut le 16 prairial an VIII. Le conseil de préfecture de la Moselle ordonna, le 12 messidor suivant, la levée du séquetre sur ses biens. L'ancien président avait néanmoins subi dans la Meuse un partage de présuccession (21 germ. an VII), comme ascendant d'émigré.

Indemnité. Elle fut liquidée dans le département de la Meuse par une rente de 3.839 fr. 64, correspondant à un capital de 128.000 fr. Dans ce total, la valeur des biens vendus dans la Moselle n'entrait que pour 31.566 fr. (947 fr. de rente). Les bénéficiaires furent deux petits-enfants du dépossédé.

433. **Bouteau**, capitaine au 6e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 63.

Il fut inscrit par la municipalité et le district de Thionville (16 août 1792). Il n'avait laissé que quelques meubles et effets.

434. **Bouton** (Nicolas), prêtre à Han, 1re liste, p. 83.

Dénoncé par la municipalité de Han et Saint-Jean, son lieu natal, où il possédait quelques terres, il fut inscrit par délibération du district de Longwy du 20 août 1792. Il est vraisemblable qu'il exerçait le ministère hors du département. Rentré en France, il prétendit avoir été indûment porté sur la liste des émigrés. Résidant à Han, il demanda le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Il avait alors quarante-trois ans ; il fit option de domicile chez le citoyen Ledoux, à Metz, et fut amnistié le 18 frim. an XI.

435. **Bouvier** (Jacques), né à Longeville, résidant à Metz, émigré omis sur les listes.

Il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

436. **Bouvier** (François), maçon à Hestroff, 10e liste, p. 2.

Dénoncé par la commune de Hestroff, il fut inscrit par le district de Sarrelibre, et l'arrêté du département du 24 floréal an II. Le ministre de la police le raya définitivement le 26 germ. an IX. Il fit sa promesse le 2 messidor an IX devant le sous-préfet de Thionville.

437. **Bovard** (Alexandre), émigré omis sur les listes.

Il mourut le 16 avril 1807, ne laissant pour héritier que des frères et neveux qui se partagèrent l'indemnité. (Voir le suivant).

438. **Bovard** (Nicolas-François), vicaire de Saint-Simplice, à Metz, 1re liste, p. 2.

Frère du précédent, il était comme lui fils de Nicolas Bovard, agent général des fermes à Metz, place des Charrons, et de Marie-Rose Buisson. Son père fut placé, à cause de lui, sur la liste des parents d'absents, p. 1, et mourut le 22 messidor an V.

Prêtre en sept. 1782, prébendé de Sainte-Reinette, vicaire à Saint-Simplice depuis 1785, Bovard mourut en Pologne le 26 janvier 1795.

Indemnité : Elle fut de 234 fr. de rente au capital de 7.811 fr. 62, pour les deux frères émigrés, et échut à leurs frères et neveux.

439. **Bovard** (François-Alexis), contrôleur de la douane à Sarrelibre, 10e liste, p. 3.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre (avec Alexandre pour prénom), il fut inscrit par arrêté du département du 24 floréal an II. Epoux de Barbe-Victoire-Antoinette Briot (voir ce nom), inscrite en même temps que lui, il fut aussi placé sur la liste de la Meuse pour ses propriétés de Ligny, mais sous son vrai prénom d'Alexis (voir la liste de la Meuse, p. 41, n° 208). En l'an X, il habitait Soudry. Selon la liste précitée, il mourut en 1807 à Vilna.

440. **Boyer** (François), capitaine-commandant au régiment de Dauphin, 10e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Sarrelibre, il fut inscrit par ce district et par l'arrêté du département du 24 floréal an II. Originaire d'Albi, il avait deux frères dont l'un était grand-vicaire à Albi même, et l'autre lieutenant-colonel dans le régiment de Vexin vers 1778. Il avait épousé à Ville-au-Val (Meurthe) Anne Laurent (voir ce nom), de Sarrelibre, qui fut inscrite en même temps que lui sur la liste des émigrés. Cette femme, rayée avant lui de la liste des émigrés, demanda en l'an X la radiation de son mari, ou du moins son retour à Sarrelibre sous la surveillance. Le préfet appuya la réclamation, étant donné que Boyer s'était retiré en pays neutre (en Suisse ?) et qu'il joignait « à un caractère doux et paisible des mœurs irréprochables. »

441. **Boyon** (l'abbé Jacques), d'Heillimer, 1re liste, p. 53.

Il fut inscrit par le district de Sarreguemines.

Biens : A Heillimer, des propriétés non partagées dont sa mère avait la jouissance (état du 21 nov. 1792).

442. **Boyon** (Nicolas), dit Boyon fils, postillon de Guillaume de Deux-Ponts, comte de Forbach, 4e liste, p. 8.

Dénoncé par la commune de Forbach, son dernier domicile, il fut inscrit le 8 avril 1793 par le district de Sarreguemines, et définitivement rayé par le ministre de la police le 11 germinal an IX.

443. **Brabant** (Jean-Baptiste), de Longuyon, ex-juré priseur et huissier de Longwy, émigré omis sur les listes imprimées.

Pour éviter un mandat d'arrêt lancé contre lui le 29 avril 1793, Brabant s'enfuit à l'étranger. Sa femme réclama sa radiation dès l'an III, le district de Longwy émit un avis favorable et le 19 therm. an III, le département décida de le rayer de liste des émigrés où il avait été porté,

sans que l'inscription fut transférée sur la liste imprimée. Etant victime de la terreur, Brabant (alors âgé de 61 ans) avait droit en effet au bénéfice de la loi du 22 prairial. Il fut définitivement rayé par Fouché le 6 brum. an X et fit sa promesse devant le sous-préfet de Briey le 8 frimaire. Il mourut le 13 mai 1811.

Indemnité : Jean-Baptiste Brabant avait une fille, Marie-Françoise-Marguerite-Henriette, née le 16 mars 1776; elle épousa Jean-Baptiste Gilles, adjoint municipal de la commune de Longuyon. Ce fut elle qui toucha une indemnité de 152 fr. de rente au capital de 5.027 fr. 40, pour les biens paternels vendus le 8 pluviôse an II.

444. **Brache** (Henri), tissier à Laurence, 5ᵉ liste, p. 7.

Dénoncé par la municipalité d'Achen, le 26 août 1793, il fut inscrit par le district de Bitche le 30 août, et par l'arrêté du département du 4 brumaire an II.

445. **Brache** (Jean), de Laurence, 5ᵉ liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité d'Achen, il fut inscrit par le district de Bitche le 30 août 1793 et par arrêté du département le 4 brumaire an II.

446. **Brand** (Jean), maçon à Bitche, 15ᵉ liste, p. 8.

Inscrit par la municipalité et le district de Bitche pour être sorti de France le 17 nov. 1793. Rentré le 2 ventôse an III, il fut mis sept mois aux arrêts à Bitche, puis remis en liberté par jugement du tribunal du district. Il fut définitivement rayé par le ministre de la police le 26 germ. an IX. A la date de cette radiation d'office, il était mort depuis plus de trois ans, le 2 février 1798.

Biens et indemnité : Ses propriétés avaient été évaluées 1.090 livres; elles furent vendues le 15 nivôse an III. Sa fille Madeleine et les trois enfants de son fils François reçurent une indemnité de 27 fr. de rente au capital de 909 fr. 34.

447. **Brand** (Moyse), né à Waldwiese, émigré omis sur les listes.

Il fut amnistié le 24 ventôse an XI.

448. **Brandel** (Philippe), bernardin, frère lai de l'abbaye cistercienne de Freistroff (district de Sarrelibre), 3ᵉ liste de déportés, p. 4.

Né à Ottonville le 18 janv. 1726, d'André Brandel, tisserand, et d'Angélique Weiss, d'abord incarcéré à Metz, à la Doctrine comme insermenté, il fut déporté à l'âge de 69 ans par arrêté du département du 22 floréal an II, pour n'avoir pas prêté le serment de liberté-égalité. Il ne possédait aucuns biens personnels suivant le procès-verbal de la municipalité d'Ottonville (au district de Boulay), son lieu natal (25 sept 1793). Il mourut en rade d'Aix sur le « Washington » le 8 sept. 1794, et fut inhumé à l'île Madame.

449. **Brandelet** (Nicolas), né à Delme (Meurthe), émigré omis sur les listes. Fixé à Metz, il fut amnistié le 18 frim. an XI, à l'âge de 35 ans.

450. **Brandy** (Pierre), d'Onville, 5e liste, p. 1.

Dénoncé par la municipalité d'Onville le 20 mars 1793, il fut inscrit par le district de Metz le 20 juin 1793, et par arrêté du département du 10 juillet suivant.

Biens : Immeubles à Onville.

451. **Braun** (Antoine), tisserand à Roupeldange, 1re liste, p. 24.

Sans aucune propriété foncière ni mobilière, il fut inscrit par le district de Boulay et définitivement rayé par Fouché le 11 germ. an IX, sous le nom de Braun de Roupel d'Ange.

452. **Braun** (Georges), négociant à Saint-Avold, émigré omis sur les listes, né le 23 mai 1769.

Biens : à Saint-Avold, Valmont, Petit Eberswiller, Ertstroff, Bertring, etc., vendus le 8 nivôse an V.

453. **Braune** (Dominique), d'Ottange, 6e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité d'Ottange le 13 vendem. an II, il fut inscrit par le district de Thionville le 15 brum. an II et par le département le 17 du même mois.

454. **Braune** (Catherine), d'Ottange, fille du précédent, 6e liste, p. 2.

Dénoncée ainsi que son père, elle fut inscrite en même temps que lui par le district et par le département. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 6 messidor an IX.

455. **Braune** (Jean), d'Ottange, frère de la précédente, 6e liste, p. 2.

Dénoncé en même temps que son père et que sa sœur, il fut inscrit, ainsi que ceux-ci par le district et par le département, et aux mêmes dates.

456. **Brayer** (Jean), de Theding, garçon tailleur, prévenu d'émigration.

Jean Brayer, né à Théding d'une famille de braves gens, apprit le métier de tailleur et sortit de France en septembre 1786 pour se perfectionner dans son état. Il se rendit à Londres et après plusieurs années s'embarqua pour Rotterdam (an V). A La Haye, il obtint du citoyen Noel, agent français près la république batave, un passeport pour rentrer en France. Quinze jours plus tard il arrivait à Forbach où, quand il voulut faire viser son passeport, on l'arrêta (28 fruct. an V) et le transféra à Metz sous

la prévention d'émigration. L'époque était en effet mal choisie pour rentrer ! Le 4 messisor an VI le département décida de le garder à la maison de détention jusqu'à la paix par mesure de sûreté générale, sauf à prouver la véracité de son récit qu'une enquête menée à Theding et à La Haye parut confirmer.

457. **Brazy** (Charles de), rentier à Metz, rue Mazelle, 1re liste des émigrés rayés définitivement, p. 97.

Charles de Brazy était, en l'an II « attaqué depuis environ dix années d'une paralysie qui lui a ôté l'usage de la moitié de son physique depuis les reins jusqu'aux extrémités inférieures ». Il passait une grande partie de l'année dans sa propriété de Marly. C'est là qu'il vécut du 7 déc. 1791 au 30 juil. 1792. A cette date, il passa en Suisse, comme il faisait depuis trois ans, pour prendre les eaux de Baden. Pendant cette absence, on le porta sur la liste des émigrés (14 oct. 1792). A sa rentrée en Lorraine (26 octobre), il se fixa de nouveau à Marly où il demeura jusqu'au 29 floréal an III, date de sa mort.

Dès le 29 octobre 1792, il avait obtenu sa radiation, confirmée par le département le 31 janvier 1793 (d'où son inscription sur la liste des émigrés rayés. Ces arrêtés, antérieurs à la loi 28 mars 1793, se trouvèrent annulés par son article 31, et le 1 floréal an II, Brazy fut replacé sur la liste des émigrés, le 7 du même mois il obtenait d'ailleurs sa radiation, motivée sur son état de santé. Sur ces entrefaites, Brazy mourut à Marly, comme il vient d'être dit, le 29 floréal an III. Sa radiation définitive par le Directoire exécutif n'eut lieu que le 17 fructidor an IV. Il est sans doute l'oncle de la suivante.

458. **Brazy** (Marie-Adélaïde de), de Metz, 1re liste des émigrés provisoirement rétablis, p. 90; 2e liste des rayés définitivement, p. 18, 3e liste id. p. 37.

Son père, Louis-Claude de Brazy, ex conseiller au parlement, réclama sa radiation dès le 17 nov. 1792 ; l'inscription de sa fille avait pour cause une absence des plus ordinaires : domiciliée à Metz du 1er octobre 1791 au 27 août 1792, elle avait à cette date suivi son père chez son oncle, Creitte de Mettric (beau-frère de M. Brazy), domicilié à Mettrich dans le district de Thionville, où elle avait demeuré du 28 août au 22 octobre 1792, avant de revenir à Metz du 22 octobre au 20 décembre 92. Sur ses explications, Mlle Brazy fut rayée par arrêté du département le 14 mars 1793, puis ensuite, après production de nouveaux certificats, le 9 juillet 1793, encore par le département, enfin par arrêté du Directoire exécutif du 6 fructidor an IV et par Fouché le 16 prairial an IX.

459. **Breche** (Gabriel), jardinier à Rettel, 13e liste, p. 2.

Dénoncé par la municipalité de Rettel, il fut inscrit par le district de Thionville et l'arrêté du département du 4 therm. an II. Breche fut rayé par arrêté du ministre de la police du 26 germ. an IX; il fit le 26 prairial sa promesse devant le sous-préfet de Thionville.

460. **Breden** (Jean-Pierre), de Morfontaine. Emigré omis sur les listes.

Dénoncé en même temps que les deux suivantes, ses sœurs, il fut omis d'une façon inexplicable sur la liste des émigrés.

Biens: Une petite maison, une chambre et un demi jour de terre, le tout évalué 15 livres 19 sous, 6 deniers.

461. **Breden** (Louise), dite Madeleine, de Morfontaine, sœur du précédent, servante de l'émigré Nô, à Pierrepont, 15e liste, p. 32.

Elle ne possédait aucun bien à Morfontaine, sa paroisse natale, qu'elle avait quitté depuis 18 ans en 1794. Ayant vraisemblablement suivi Nô (Jean-Joseph) (voir ce nom) à l'étranger, elle fut inscrite par le district de Longwy et l'arrêté du département du 21 vendem. an III, sur dénonciation de la municipalité de Morfontaine. Elle fut définitivement rayée par Fouché le 26 germ. an IX.

462. **Breden** (Marguerite), de Morfontaine, sœur de la précédente, servante de l'émigré Nô, à Pierrepont, 15e liste, p. 32.

En 1793, il y avait environ dix ans que Marguerite Breden, encore toute jeune avait quitté la commune de Morfontaine où elle était née et ne laissait aucun bien. En janvier 1794 elle revint passer deux ou trois jours à Morfontaine chez son frère avant le départ de celui-i pour l'étranger. Elle retourna ensuite au service de Nô à Pierrepont, émigra à sa suite, fut inscrite en même temps que sa sœur, par arrêté du département du 21 vendém. an III, et rayée d'office avec elle par Fouché le 26 germ. an IX.

463. **Breger** (Jean-Georges), de Rimling, maçon, 15e liste, p. 10.

Dénoncé par la municipalité de Rimling, où il était né et domicilié, il fut inscrit par le district de Bitche. Arrêté en l'an VI comme prévenu d'émigration il exposa qu'il était sorti du territoire en l'an II: « étant à un poste avancé dont les Prussiens se sont emparé.», il a été retenu par eux pendant deux ans, d'où son ignorance des lois contre l'émigration. A la date de son interrogatoire, il avait 52 ans, il déclare s'appeler *Brecher,* mais étant celui d'un illettré, son témoignage a peu de valeur. Ainsi que ses deux filles, il fut déporté sur la rive droite du Rhin par arrêté du département du 8 messidor an VI. Définitivement rayé par Fouché le 26 germ. an IX, il demanda en outre le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal an X. Indigent, « dénué de tout moyen à végéter » il demanda à rester à Metz, où il avait élu domicile, 57 rue des Allemands, le moins longtemps possible, en attendant de prêter serment. ce qu'il fit le 6 prairial. Notons qu'en l'an X, il se dit cette fois âgé de 62 ans, sénilité extrêmement rapide puisque quatre ans auparavant il n'en avait que 52. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI.

464. **Breger** (Anne-Marie), de Rimling, fille du précédent, 15ᵉ liste, p. 8.

Biens : Sa part de la succession paternelle.

Née à Rimling et domiciliée chez son père, elle fut déclarée émigrée en même temps que lui. Arrêtée en l'an VI, elle confirma qu'elle et sa sœur « enveloppées par les troupes ennemies, n'ont pu se dispenser de les suivre », qu'après deux ans passés à l'étranger, elles avaient osé rentrer « au bruit d'un pardon général ». Elle avait en l'an VI, 25 à 26 ans; définitivement rayée par Fouché le 26 germ. an IX, elle fit sa promesse le 10 de ce mois devant le sous-préfet de Sarreguemines. Ainsi que sa sœur elle ne parlait qu'allemand, mais Anne-Marie du moins possédait « l'usage d'écrire ».

465. **Breger** (Marie-Catherine), de Rimling, sœur de la précédente, 15ᵉ liste, p. 8.

Biens: sa part de la succession maternelle.

Ses aventures sont identiques à celle de sa sœur. Lors de son arrestation en prairial an VI, elle n'avait que 23 à 24 ans. Les demoiselles Breger sont loin d'être les seules exemples de jeunes filles du département ravies par les Prussiens. Marie fut aussi définitivement rayée par Fouché le 26 germ. an IX.

466. **Brême** (Charles), de Courcelles-Chaussy, 15ᵉ liste, p. 6.

Biens. N'a pas encore hérité de ses parents.

Il fut inscrit par le district de Faulquemont; en frimaire an VI, on le croyait au service d'Autriche.

467. **Brentzer** (Anne-Marie), de Remeling, fileuse de laine, déportée omise sur les listes.

Elle fut condamnée à la déportation par arrêté du département de la Moselle du 8 messidor an VI, sans doute sous l'inculpation d'être une émigrée rentrée, et conduite à la frontière à Mayence.

468. **Brentzer** (Catherine), de Remeling, fileuse de laine, déportée omise sur les listes.

Elle fut condamnée à la déportation par arrêté du département de la Moselle du 8 messidor an VI, sans doute sous l'inculpation d'être une émigrée rentrée et conduite à la frontière à Mayence.

469. **Brentzer** (Jean-George), de Remeling, maçon omis sur les listes.

Il fut condamné à la déportation par arrêté du département de la Moselle du 8 messidor an VI, sous l'inculpation d'être un émigré rentré et conduit à la frontière à Mayence.

470. **Bréouquet** (Bernard), domestique d'émigré, 2ᵉ liste de déportés, p. 20.

Bernard Brésuquet (ou Brésugué, ou Bresquenet, ainsi que le porte la liste des déportés) était né à Montauban (Tarn-et-Garonne). Depuis 1790 environ il était entré au service d'un sieur Flageat domicilié aux environs de Périgueux. Celui-ci émigra et, en janvier 1792, Brésuquet sortit de France pour rejoindre son maître mousquetaire dans la « maison du Roi » au service des princes, à Coblentz. Fort mal traité, sans gages (on lui devait près de quatre cents livres), il suivit l'armée devant Thionville et à Verdun. Décidé à échapper et dans l'impossibilité d'obtenir son congé, car des punitions corporelles frappaient les domestiques d'émigré quittant le service, il s'empara d'un cheval et rentra en France. Le 20 octobre 1792 il était à Thionville, venant de Luxembourg et demandait un passeport pour se rendre à Montauban, sa ville natale, en douze étapes. Il fut arrêté à Metz et interrogé le 26 octobre. Malgré les renseignements qu'il fournit sur la retraite des émigrés il fut gardé en prison et finalement condamné par le département à la déportation hors des frontières le 25 février 1793. Il fut définitivement rayé par Fouché et d'office comme domestique, le 11 germ. an IX.

471. **Bretard** (Pierre), de Henriville, 9e liste, p. 4.

Dénoncé par la municipalité de Henriville, il fut inscrit par le district de Sarreguemines le 14 germ. an II et par arrêté du département du 18 du même mois.

472. **Breton** (Adélaïde), femme de chambre, 2e liste de déportés, p. 20.

Adelaïde Breton (ou Breuton, ainsi que porta la liste, Bretron, ainsi que l'intéressée écrit même une fois) était née à Pont-Sainte-Maxence (Oise), elle se trouvait au service de la comtesse de Forget, à Paris, cul de sac Taitbout, et à Versailles. Au début de février 1792 elle quitta Paris avec sa maîtresse qui allait soi-disant voir sa mère à Luxembourg. Pendant neuf mois elle résida avec elle dans cette ville, et à Trèves. En octobre elle se décida à rentrer en France pour revoir ses parents, toucher ce qui lui revenait d'une action sur la tontine qu'elle possédait, trouver une autre place à Paris. A l'inverse de Brésuquet, dont l'histoire est analogue, elle parait avoir quitté sa maîtresse en bons termes. Arrivée à Sarreguemines elle prit un passe-port; à Metz elle fut arrêtée (25 octobre 1792) et amenée au comité de surveillance. Son itinéraire par Sarreguemines (qui n'est point du tout sur la route de Trèves à Metz) ayant paru suspect, elle répondit « que c'était pour éviter la rencontre des Prussiens qu'on leur avait dit être sur la route ordinaire et qu'ils déshabillaient les femmes ». Provisoirement la fille Breton fut détenue à l'hôpital Saint Nicolas. Le 25 février 1793, le département, jugeant sur pièces prit un arrêté qui ordonnait sa déportation. Mais lorsque la gendarmerie vint la chercher, elle apprit qu'Adelaïde s'était évadée depuis trois mois déjà, le 22 novembre 1792, avec une autre fille détenue, Marie Gormier. Le personnel, en défaut, n'avait pas prévenu le

département, d'ailleurs, un ou deux suspects de moins, à cette époque ne vidaient point une prison. Adelaïde fut rayée définitivement et d'office par Fouché le 11 germ. an IX sous le nom de *Brenon.*

473. **Briand** (Jacques-Louis), agent national près le district de Morhange et administrateur du département.

Né à Paris, demeurant à Buchy, Briand fut *condamné à mort* le 17 floréal an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme membre de l'administration du département. Il était âgé de 34 ans.

Biens. Aucuns biens ne furent vendus sur Briand. Sa fille, Françoise-Thérèse-Eléonore, épouse Teppers (Jean-Pierre), fut par suite déboutée de sa demande d'indemnité en 1825.

474. **Brice** (Jean-François), chanoine de N. Sauveur, prêtre assermenté et professeur à Pont-à-Mousson, 2e liste des émigrés rayés provisoirement rétablis, p. 30.

Né à Longwy, Brice, prêtre jureur fut indûment placé sur la liste des émigrés. Rayé une première fois, il fut replacé sur la liste par arrêté du 31 déc. 1792. Il prouva sa résidence ininterrompue sur le territoire: à Briey, du 23 janv. 1792 au 19 août, à Anderny du 20 au 24 oct., à Pont-à-Mousson (où il était devenu « instituteur national » du 26 oct. 92 au 16 sept. 93. Il fut alors rayé une seconde fois par arrêté du département du 18 messidor an II, et définitivement par le Directoire exécutif le 18 fructidor an IV. Le 24 vontose an XI, il était amnistié comme résidant à Metz. C'est la commune de Rosselange, au district de Briey qui l'avait dénoncé comme ayant passé en territoire occupé par l'ennemi. Amnistié, il se retira à Metz, comme prêtre libre.

475. **Brice** (Louis), chanoine de Lens-en-Artois, originaire de Longuyon. Emigré omis sur les listes de la Moselle.

Indemnité : 8 francs de rente au capital de 270 francs, pour ses biens vendus le 1 prairial an VI sur une estimation de 300 francs.

476. **Briey** (Jean-Gabriel, comte de), ancien colonel d'infanterie, résidant à Etain, 6e liste, p. 6.

Inscrit sur les listes de la Meuse (p. 43, n° 223), le comte de Briey fut aussi porté sur celle de la Moselle sur dénonciation des communes de Fléville et de Lixières, dont il était seigneur. Le district de Bitche l'inscrivit le 3 brum. an II et le département le 19 du même mois, sous le nom de « comte de Brie ». A cette époque il était mort (depuis le 29 mars 1793) à Luxembourg.

Indemnité : Sa propriété de Fléville, estimée 1200 livres de revenu en 1793 avait été vendue. Ses trois nièces

et seules héritières (Duprey et de Coudenhove) touchèrent une indemnité de 1314 francs de rente au capital de 43.809 fr. 70. Les bois du comte de Briey (réputés bois impériaux en 1806) furent sans doute restitués en 1814 à ses héritières.

477. **Brigeat de Lambert de Réelcourt** (Jean-Baptiste-Charles), ancien capitaine au régiment de colonel-général-Cavalerie, 1re liste, p. 2 (voir Turlure-Vellecourt, sa femme).

Propriétaire dans la Meuse où il fut aussi porté émigré (v. liste des émigrés de la Meuse, p. 43, n° 230) il fut dénoncé dans la Moselle par les municipalités de Metz, Hauconcourt et Silvange.

Biens: à Metz, meubles, effets et 145 aunes de toile à Hauconcourt, « vastes propriétés », à Silvange, maison, terres, prés et vignes.

Dès le 14 ventôse an III, et plus tard en l'an IX, Marguerite Verpy, épouse de François Turlure-Vellecourt, ex-commissaire des guerres à Thionville, demanda la radiation du prévenu, son gendre. Elle prouva sa résidence constante sur le territoire français, à Hettange-la-Grande du 8 mai 1792 au 28 fructidor an V. Le préfet fit bon accueil à la demande de radiation, et au début de l'an X, Brigeat sollicita, sans plus attendre, la permission de rentrer.

Le 28 nivose an X, il fut autorisé par Fouché à rentrer en France et à résider à Mancourt; commune d'Ennery, sous la surveillance municipale. Il fit sa promesse le 15 prairial an X devant le commissaire délégué à Strasbourg et fut amnistié le 8 nivose an XI à l'âge de 43 ans et devint « magistrat de sûreté ».

Indemnité: Réclamée par lui-même elle monta à 3059 francs de rente au capital de 101.967 fr. 45, déduction faite d'un passif assez considérable pour solde de biens nationaux de premier origine qu'il n'avait pas fini de payer quand il émigra. En outre, son indemnité dans la Meuse monta à 478 fr. de rente.

478. **Brillé** (Pierre), tisserand, fils de Marie Schaf, 15e liste, p. 8.

Biens: sa part dans la succession maternelle.

Dénoncé par la municipalité d'Urbach, il fut inscrit par le district de Bitche, et rayé par le ministre de la police le 26 germ. an IX.

479. **Briot** (Barbe-Victoire-Antoinette), épouse de François-Alexandre Bovard (v. ce nom), 10e liste, p. 3.

Dénoncée par la municipalité de Sarrelibre avec son mari, contrôleur de la douane, elle fut inscrite en même temps que lui par arrêté du département du 24 floréal an II. En réalité, elle n'avait pas quitté la France : du 9 août 1792 au 5 septembre 1793 elle s'était seulement retirée dans la maison du Citoyen Hippolyte Briot, son père, maître de

poste à Saudrupt (Meuse). Arrêtée le 5 septembre 1793 et conduite dans la maison de sûreté de Bar-sur-Ornain, elle y resta jusqu'au 26 nivose an III, date de sa mise en liberté par arrêté du comité de sûreté générale du 23 du même mois. Depuis cette époque, elle résida dans sa famille. Le 23 brum. an IV elle fut rayée par arrêté du département de la Moselle; et le 24 fructidor an IX par le ministre de la police. Le 1er brum. an X elle fit sa promesse de fidélité devant le préfet de la Moselle.

Nota : Portée sur la liste de la Meuse (p. 44 n° 234), elle y est dite femme de François-*Alexis* Bovard, qui est le même que François-Alexandre.

480. **Briset** (Jean-Baptiste-Gabriel), curé de Barst, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité de Bitche, il fut inscrit par le district de cette ville le 1er juillet 1793 et par le département le 4 frimaire an II. « Prêtre réfractaire et émigré », en réalité Briset, né à Bitche, curé de Barst n'a fait qu'obéir à la loi du 26 août 1792, en déclarant se retirer d'abord à Sarrebrück, il rentra en l'an V et exerça le culte à Schorbach. Il se rendit ensuite à Bitche et suscita une pétition pour rendre au culte l'église désaffectée de cette ville. Le département acquiesça à cette transformation (17 therm. an V), mais Cochon, le vigoureux ministre de la police, s'y opposa (11 fructidor); il donna même l'ordre d'arrêter Briset que l'on chercha, vainement d'ailleurs, à Bitche et aux environs.

C'est lui sans doute qui fut aussi l'objet d'une plainte adressée au préfet par le maire de Bitche le 14 germ. an IX. Cette pièce le déclare rentré illégalement et l'appelle *Bizet*.

Rentré à Metz, il fut amnistié le 24 ventose an XI et devint le desservant de Fremestroff, puis de Gros-Rederching.

481. **Brivé** (le Père Etienne), prieur des Augustins de Sarrelouis, émigré omis sur les listes.

En juillet 1793, il était refugié à Trèves, rue Saint-Antoine, n° 561.

482. **Broglie** (Victor-François, duc de), maréchal de France, gouverneur de Metz et Trois-Evêchés, 1re liste, p. 2.

Il fut inscrit le 2 novembre 1792.

Biens: un mobilier, garde-robe, voitures, trouvées dans un pavillon de la commune de Metz qui était affecté à son logement en attendant l'achèvement du batiment dit du gouvernement (procès-verbal du 18 juillet 1792).

La vie du duc de Broglie appartient à l'histoire générale. Né le 19 oct. 1718, il commanda l'armée d'Allemagne pendant la guerre de Sept ans. Nommé maréchal de France, disgracié deux ans pour mésintelligence avec Soubise, il fut nommé gouverneur de Metz, ministre de la guerre en 1789 dans le ministère du 11 juillet. Il se retira à Luxembourg et commanda un corps d'émigrés (1792). Il mourut en 1804 à Munster (Westphalie), âgé de 86 ans, ayant traversé de part en part tout le XVIIIe siècle.

483. **Bron** (Jeanne-Françoise), veuve de Costé (Jacques), en son vivant conseiller au Parlement de Metz, domiciliée à Metz, rue Juifrue, 1re liste, p. 6.

Biens. Meubles et effets, à Metz (procès-verbal du 8 déc. 1792, elle possédait en outre à Augny différents biens qui furent vendus par le district de Metz, et aux environs de Neufchateau des propriétés qui furent sequestrés par le département des Vosges. M. Costé, auditeur à la Chambre des Comptes, était mort à Metz en août 1786; il habitait rue du Haut-Poirier.

La veuve Costé était peu connue à Metz, si bien qu'en l'an VII, personne ne se rappelait l'avoir vu, même dans le quartier où elle avait demeuré: « La raison en est vraisemblablement de ce que sans être domiciliée à Metz, elle y a été considérée comme émigrée pour avoir habité cette commune qui étant frontière, devenait, en 1792, le rendez-vous de beaucoup d'émigrants qu'alors on inscrivit sur la liste à mesure qu'on s'aperçut de leur fuite en pays étranger », écrivait à cette date Viville, secrétaire de la préfecture. Cette interprétation était inexacte d'ailleurs, puisque Mme Costé avait des biens à Augny. Elle fut rayée par Fouché le 16 prairial an IX, sur la demande de ses enfants, et à titre posthume. Elle était en effet décédée en Allemagne à Berghausen, paroisse de Gimborn-Neustat, le 12 octobre 1800. D'après les recherches des Domaines, elle aurait émigré avec ses deux enfants qui ne furent placés sur aucune liste et rentrèrent en France complètement ruinés après la mort de leur mère.

Indemnité : Elle fut réclamée par les enfants de la défunte et par les sieurs Arragon qui furent finalement déboutés par jugement du tribunal de première instance de Neufchateau le 27 juillet 1826. Marie-Thérèse Costé (veuve de Pierre-Nicolas de Gallois), François-Nicolas-Augustin (fils de Jacques-Augustin) et Anne Hennequin, veuve de Charles-Michel-Amable Costé, épouse en secondes noces de Clément Mayot, héritière de son premier mari se partagèrent 1.470 francs de rente au capital de 48.998 fr. 80.

484. **Brossard de Bazinval** (Pierre de), né à Bellefontaine (Meuse), aide-garde-magasin à Bitche, émigré inscrit sur les listes de la Meuse (p. 45, n° 246).

Il fut *condamné à mort* le 17 frimaire an II par le tribunal révolutionnaire siégeant à Bitche, pour correspondance avec l'ennemi.

Nota. J'ai adopté l'orthographe de M. Dubois qui me paraît préférable à celle de M. l'abbé Lesprand : *Brossat-Bazinval*, et par contre la date donnée par ce dernier.

485. **Brücker** (Philippe), curé à Hilsprich, déporté omis sur les listes.

Il fut amnistié le 18 frimaire an XI, à l'âge de 61 ans; en 1810 il était curé de Sarralbe.

Biens et indemnités: Ses biens furent vendus le 15 floréal an III; sept héritiers se présentèrent en 1826 pour

recevoir l'indemnité. Or, celle-ci ne montait au total qu'à 11 fr. 12, *en capital*, la rente étant calculée en francs indivisibles, elle fut de *un franc*, à partager entre sept. Encore, un franc de rente 3 p. c. correspondant à 33 fr. de capital, l'Etat payait à ces malheureux trois fois plus qu'il ne leur devait.

486. **Brüeder** (François-Mathieu), dit P. Placide, augustin de Bitche, omis sur les listes imprimées.

Selon Lesprand (Rev. ecclés. de Metz, 1912, p. 216 n. 1), il fut inscrit sur la liste des émigrés par le district de Bitche.

487. **Bruër** (Frédéric), d'Epping, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité d'Epping, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendem. an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant.

488. **Bruër** (Gaspard), d'Epping, 6e liste, p. 8.

Dénoncé par la municipalité d'Epping, il fut inscrit par délibération du district de Bitche du 21 vendém. an II et par arrêté du département du 4 frimaire suivant.

489. **Brühl** (Jean), régent d'école et marguilier d'Epping, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Jean Brühl était avant la Révolution régent d'école à Epping et Urbach. Congédié par la municipalité le 21 déc. 1792, il vint demeurer à Altheim, ci-devant pays étranger (comté de la Leyen) avec l'autorisation du Citoyen Blaux, représentant du peuple. Là il dut loger les troupes françaises, officiers et soldats. Pour y parvenir, il demanda à aller chercher ses meubles à Epping, ainsi que sa provision de grains. Le commandant du 2e Bataillon de la Manche l'y autorisa, d'où l'inculpation d'émigration qui fut lancée contre lui. Arrêté, il fut enfermé au chateau de Bitche (août 1793) et porté sur une liste d'émigrés du district, tandis qu'une information était ouverte contre les voituriers qui l'avaient secondé. Sa femme et sa servante qui l'avaient accompagné à Altheim ne paraissent pas avoir été inquiétées. Les renseignements fournis furent satisfaisants: il avait servi d'interprête aux troupes et débité aux soldats du pain et de l'eau de vie. Le 31 août 1793 il fut mis en liberté par arrêté du district de Bitche .Il avait alors quarante ans.

490. **Brühl** (Joseph), d'Epping, 5e liste, p. 8.

Il fut dénoncé par les préposés à la police du commerce extérieur le 1r avril 1793, inscrit par le district de Bitche le 21 vendem. an II et par le département le 3 brumaire an II.

En fait, l'inculpation dirigée contre lui n'avait d'autre base que le manque de passeport. Il fut provisoirement rayé par le département le 24 fruct. an II sous le nom de « Bill » et définitivement par arrêté du Directoire exécutif le 2 vendém. an V.

491. **Brun** (Antoine), de Roupeldange, tisserand, prévenu d'émigration omis sur les listes.

Son cas est le même que celui de Gobi (Simon) et Gris (Jean-Jacques). C'est sans doute par hasard qu'il fut omis, tandis que ses deux confrères étaient portés sur la liste imprimée des émigrés. En fait, il était *notoire* que tous trois n'étaient sortis de France que pour se perfectionner dans leur profession (1792). En 1793 ils se pourvurent en radiation définitive, mais la pétition n'eut pas de suite, le département avait seulement émis (9 août) un avis favorable. En l'an V, Antoine Brun demanda sa mise sous la surveillance du maire de Roupeldange, son village natal, le 1er vent. an X, il fut éliminé par Fouché en vertu de l'arrêté des consuls du 13 frim. précédent. Le 4 prairial, domicilié à Metz, 528 rue Mazelle, il demanda le bénéfice de l'amnistie et l'obtint le 18 frimaire an XI, il était alors dans sa quarante-cinquième année. Il avait prêté serment le 4 prairial an X.

492. **Bruno** (Jean), vicaire de Holling, 3e liste, p. 8.

Il fut dénoncé par la municipalité de Holling le 24 oct. 1792 et inscrit par délibération du district de Boulay le 4 mars 1793. Le 19 sept. 1792, il se trouvait refugié à Trèves, à la Maison Rouge. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI à l'âge de 55 ans et devint desservant de Teterchen.

493. **Brusseaux** (Jean-Baptiste), curé de la paroisse Saint-Maximim, à Metz, 1re liste, p. 3.

Né à Metz le 10 janvier 1750, curé de Courcelles-sur-Nied depuis 1779, il était curé de St-Maximin depuis le 22 février 1786.

En réalité l'abbé Brusseaux ne fit que se conformer à la loi de déportation du 26 août 1792; il n'en fut pas moins illégalement porté sur la liste des émigrés par la ville de Metz (octobre 1792) et le district. Ainsi que le précédent, il n'abandonnait que quelques meubles et effets. En l'an V, son frère et son beau-frère (Pierre-Nicolas Milet) demandèrent son transfert sur la liste des déportés, ils obtinrent un arrêté en ce sens le 15 prairial an V. M. Brusseaux fut définitivement rayé par Fouché le 15 pluviôse an X. Venu à Metz, et domicilié rue Chevremont n° 571, il demanda quelques mois plus tard le bénéfice du senatus-consulte du 6 floréal; il était alors âgé de 52 ans. Le 19 fructidor an X, il fit sa promesse devant le préfet de la Moselle, fut amnistié le 18 frimaire an XI et fut nommé chanoine honoraire, puis titulaire de la cathédrale.

494. **Bry** (Adrien de), ancien gendarme de Lunéville, propriétaire à Corny (Moselle), à Saint-Gengoulph et Neuilly-la-Poterie (Aisne).

Inscrit sur la liste générale le 30 germinal an II. Mort en l'an VII, à Metz, après avoir été rayé définitivement de la liste des émigrés. Il était le beau-père du secrétaire du préfet Colchen. On écrit aussi De Brie.

495. **Bteinsorof**, jésuite, résidant à Elsange, déporté par réquisition du 5 mars 1783. Omis sur les listes.

496. **Bucheid** (Pierre), émigré omis sur les listes.

Il fut amnistié le 1er pluviose an XI à l'âge de 31 ans, comme résidant à Metz. Peut-être faut-il lire *Bucleid*.

497. **Buisson** (Antoine), curé de Boussange, 1re liste, p. 5, 6e liste, p. 5.

Antoine Buisson, vicaire d'Alemont, curé de Boussange (1764) fut inscrit une première fois, par la municipalité et le district de Metz, sous la désignation anonyme « l'ex-curé de Boussange », pour différents objets religieux « calice, ostensoire, ciboire, linges d'églises... provenant de l'église de Boussange », qu'il avait sans doute prétendu mettre en sûreté et qui furent confisqués (20 sept. 1792). Il fut ensuite inscrit par la municipalité de Boussange, le district de Briey (13 juin 1793) et l'arrêté du département du 19 brum. an II. Réfugié à l'étranger depuis la loi du 26 août 1792, d'abord aux environs de Trèves (cf. Almanach de Marie Immaculée, 1924, p. 121 et n. 1), il mourut à Manchberg (ou Manchberga?)

Indemnité. Ses cinq neveux et nièces, indemnisés pour les biens vendus sur lui reçurent une indemnité de 442 francs au capital de 14.737 fr. 61.

498. **Buisson** (Charles), né à Longwy, maréchal des logis de la gendarmerie nationale.

Il fut *condamné à mort* le 17 ventose an II, comme contre révolutionnaire, par le tribunal criminel de la Moselle séant à Longuyon, et fut exécuté dans cette ville.

499. **Buquoy** (Jean-Baptiste), religieux carme de Metz, émigré omis sur les listes.

Au mois de juillet 1793, il était réfugié à Trèves, au couvent des Carmes. Il fut amnistié le 18 frimaire an XI à l'âge de 52 ans et nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

500. **Bureau** (peut-être *de* Bureau), officier au 6e régiment d'infanterie, 1re liste, p. 63.

Dénoncé par la municipalité de Thionville, sa garnison, il fut inscrit par le district, le 16 août 1792.

Biens. Une lettre chargée et 600 livres en espèces.

501. **Burgun** (Antoine), d'Olsberg, fils de Jacques Burgun, 15e liste, p. 10.

Biens: sa part de la succession paternelle.

Dénoncé par la municipalité d'Olsberg son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Bitche. Le 9 prairial an X, âgé de 37 ans, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle, et fut amnistié le 1er pluviose an XI sous le nom de Burgon.

502. **Burgun** (Frederich), de Bettviller, fils de Jacques Burgun, 15e liste, p. 8.

Biens : Sa part de la succession maternelle.

Dénoncé par la municipalité de Bettviller, son dernier domicile, il fut inscrit par le district de Bitche.

503. **Burgun**, d'Epping, fils de Jean Burgun, 15e liste, p. 8.

Biens : Sa part de la succession paternelle.

Dénoncé par la municipalité d'Epping, il fut inscrit par le district de Bitche.

504. **Burgun** (Guillaume), de Rahling, 15e liste, p. 8.

Biens : 8 jours de terre à Rahling.

Dénoncé par la municipalité de Rahling, il fut inscrit par le district de Bitche. Le 9 prairial an X, âge de 32 ans, il fit sa déclaration devant le préfet de la Moselle et fut amnistié le 1er pluviose an XI sous le nom de Burgand.

505. **Burkel** (Nicolas), de Rimling, soldat, fils de Christine Schneitz, 15e liste, p. 8.

Biens: sa part de la succession maternelle.

Dénoncé par la Municipalité de Rimling, il fut inscrit par le district de Bitche.

506. **Bürr** (Frédéric), menuisier, né et domicilié à Epping, émigré omis sur les listes.

Le 2 fructidor an X, il fit sa déclaration devant le commissaire délégué à Strasbourg et fut amnistié le 14 ventôse an XI.

507. **Burtin** (Jacques), de Hayes, fils de François Burtin, 4e liste, p. 24.

Jacques Burtin était le fils de François Burtin, manœuvre, né à Landonviller, venu se fixer à Hayes où il vécut 45 ans, « n'ayant jamais travaillé qu'à la terre et aux bois », jusqu'à sa mort survenue à la fin de 1796 ou au début de 1797. Ni l'un ni l'autre n'avaient émigré et les conditions dans lesquelles Jacques fut dénoncé ne sont pas éclaircies, car il ne quitta jamais sa commune où il vécut paisiblement. Il n'en fut pas moins inscrit par le district de Boulay le 29 juin 1793 et par le département le 6 juillet suivant. Le maire de Hayes fut très surpris, en recevant la liste des émigrés, d'y voir figurer Jacques Burtin et son frère (le suivant). Il protesta et ne reçut jamais de réponse.

« Sans doute, écrit-il, que ma lettre sera demeurée sur le bureau et qu'on n'y aura pas fait attention. » Jacques se maria à Hayes; en 1806, il était même membre du conseil municipal.

508. **Burtin** (Simon), frère du précédent, 4e liste, p. 24.

Dénoncé en même temps que Jacques, il fut inscrit par les mêmes actes que lui; son inscription n'était d'ailleurs pas moins illégale. Simon avait en effet quitté Hayes

en 1782 ou 1783 pour servir comme domestique chez Mme d'Hunolstein à Hombourg (Moselle). Il se rendit ensuite à Paris où il se maria. En avril 1807, il était domicilié rue Saint-Lazare, au coin de la rue Saint-Georges, n° 21. Outre son frère Jacques, précité, il avait une sœur, épouse Victor, qui demeurait à Metz, rue de la Grande-Maison.

509. **Burtin** (Jean), d'Hestroff, émigré omis sur les listes.

Le 15 prairial an X, il adressa sa déclaration au préfet de la Moselle, et fut amnistié le 24 ventôse an XI.

510. **Busselot** (Charles de), de Charleville (Moselle), 1re liste, p. 24.

Il fut inscrit par le district de Boulay à la suite d'un procès-verbal de carence dressé le 7 nov. 1792.

511. **Busselot** (Pierre-Joseph-Jean), né à Nancy (Meurthe), prévenu d'émigration omis sur les listes.

C'est peut-être lui le chevalier de Busselot qui était réfugié à Trèves, rue des Prédicateurs, n° 27, au mois de juillet 1793. Il était à la Martinique quand il fit sa demande de radiation, et à Sarralbe lors de son amnistie. Il fut amnistié le 12 floréal an XI.

512. **Busselot** (Pierre-Joseph-Jean-François), né à Nancy (Meurthe), ancien chanoine à Toul.

Il fit sa déclaration le 21 fruct. an X devant le résident français à Francfort, et fut amnistié le 25 nivôse an XI. Son certificat d'amnistie ne lui fut expédié, je ne sais pourquoi, que le 3 nov. 1810 par les soins du préfet de la Moselle. Il s'était fixé à Cherisey (canton de Verny).

513. **Busselot d'Andilly** (Pierre-François-Chrétien-Charles), émigré né à Nancy le 14 mai 1764.

Le 2 nov. 1792, il fut *condamné à mort* par le conseil de guerre de la place de Metz, simplement comme émigré rentré. Suivant L. Germain de Maidy (Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Moselle, tome 29, p. 107, 108 et n. 1), d'après F. Houzelle, il était rentré en France pour faire connaissance avec son second enfant, dont sa femme venait d'accoucher pendant qu'il était émigré. Il n'avait pas porté les armes contre la patrie. Il fut exécuté le 2 nov. 1792 et amnistié à titre posthume le 3 ventôse an XI. Au mois de juillet 1793, Mme de Busselot d'Andilly, née Cailloux de Valmont (Françoise-Louise), était réfugiée à Trèves, rue du Pont, n° 582. Elle épousa plus tard un sieur Maret. Domiciliée à Charleville, elle était en l'an X tutrice de Louise Busselot, née de son premier mariage.

514. **Busseuil** (Antoine-Louis de), officier au ci-devant régiment de Normandie, prévenu d'émigration omis sur les listes et déporté.

Né à Autun, M. de Busseuil fut porté indument sur la liste des émigrés par le département de Saône-et-Loire. Il prouva sa résidence à Metz du 15 janv. 1792 au 16 août suivant, et du 26 avril au 1er juin 1793. Mais il s'était absenté dans l'intervalle pour prendre les eaux de Bellevue-les-Bains. Quoiqu'âgé de 26 ans seulement, il était en effet poitrinaire, crachait le sang et se trouvait dans l'impossibilité de reprendre du service. Le 6 pluviôse an II, le tribunal criminel de la Moselle le condamna comme émigré à la déportation hors des frontières. Ainsi fut fait (par Thionville) le 26 pluviôse. Le 19 therm. an V, le département de Saône-et-Loire raya provisoirement le jeune officier comme ayant prouvé sa résidence permanente en territoire français et réclamé en temps utile contre son inscription.

515. **Bussy** (Anne-Charlotte de), épouse de Amédée-Charles-Marie de Boubers, voir ce nom, émigrée omise sur les listes.

Elle fut rayée, ainsi que son mari, par arrêté des Consuls du 16 prairial an VIII. Il y avait en 1789 une comtesse de Bussy, dame du fief de Moranville, au bailliage de Bitche, il ne semble pas que ce soit la même.

516. **Buzelet**, émigré de la Moselle, ne figurant pas sur les listes.

Réfugié à Renhausen (Rheinhausen ?) il était en 1797 en correspondance avec M. d'Hunolstein à Metz, et cherchait à obtenir un passeport pour rentrer. La famille Buzelet, ex-noble, s'était retirée à Sainte-Ruffine en l'an II. Il s'agit sans doute de Charles-Adrien de Buzelet ou de Jacques-Nicolas-Catherine de Buzelet, son frère, tous deux ex-officiers d'artillerie.

(*A suivre.*)



LES SOI-DISANT ARMOIRIES DE PHALSBOURG

par A. UHLHORN

C. Lapaix, dans son Armorial (1), a décrit et dessiné les armoiries de la ville de Phalsbourg de la manière suivante :

« Porte de sable, à la croix d'argent, et d'azur, à une fleur-de-lis d'or, mise en cœur. »

Il se réfère pour cette description au « Traité du Département de Metz », par Stemer, et affirme que la ville de Phalsbourg adopta ces armoiries après sa réunion à la France.

En effet, Stemer, dans son Traité (2), donne en tête du chapitre concernant la ville de Phalsbourg une représentation des armoiries, identique à celle de Lapaix, mais sans indiquer la source à laquelle il a puisé. Il dit tout simplement dans son « Avertissement » qui précède le Traité, que la gravure des armes des villes est exacte et a été suivie avec précision.

Avant Lapaix, notre savant compatriote Arthur Benoit a traité à deux reprises la question des armoiries de Phalsbourg (3).

(1) Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine... Nancy 1868, seconde édition 1877.

(2) Metz 1761.

(3) Phalsbourg et ses monuments, dans les mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine, 2e Série, XIIe vol. Nancy 1870 et Nouvelles recherches historiques sur Phalsbourg, ibidem, XIIIe vol. Nancy 1871.

Dans sa première publication, il dit seulement que Louis XIV a octroyé un quatrième écusson à la « ville de Vauban », précisément celui qui figure chez Stemer et, plus tard, chez Lapaix. Dans son deuxième article, Benoit consacre tout un chapitre à cette question des armoiries, et il s'efforce de prouver que ces armoiries sont en effet celles de Phalsbourg.

Il nous indique d'abord que c'est dans l'Armorial de la Généralité d'Alsace, édité par Anatole de Barthélemy (4), qu'il a trouvé la description de celles-ci. Benoit prétend qu'il n'y a aucun doute que ce soit la série des écussons de la ville et des habitants de Phalsbourg qui figure dans ce recueil. D'après lui, le nom de « Philisbourg », cité dans le manuscrit, serait évidemment une erreur de copiste; Philippsbourg n'a jamais porté le blason décrit dans l'Armorial et, en outre, des noms qui se retrouvent encore dans le pays lui donnent la certitude que tout ce qui a été imprimé dans le recueil de M. Barthélemy concerne particulièrement la ville de Phalsbourg. Enfin il donne la description de ces armoiries qui se trouvent mentionnées dans le Registre premier du Bureau de Strasbourg (5).

Ces affirmations de M. Benoit sont mal fondées et je me flatte de pouvoir prouver jusqu'à l'évidence que tout ce qui concerne l'endroit de « Philisbourg » dans l'Armorial se rapporte bien à la ville de Philippsbourg, ancienne résidence des princes-évêques de Spire (6), et non à la ville royale de Phalsbourg.

D'abord, il n'y a nul doute que l'armorial soit la seule source blasonnant les armoiries de la façon indiquée, et Stemer n'a pu puiser qu'à celle-ci. Ce n'est donc que l'Armorial qui nous intéresse. Si j'arrive à prouver que la description donnée par l'Armorial se rapporte à Philippsbourg, toutes les publications postérieures qui attribuèrent cette description à Phalsbourg sont logiquement erronnées.

J'étudie spécialement cette source inépuisable pour l'héraldique de l'Alsace depuis plus de trente ans, et je suis heureux d'avoir trouvé l'occasion pour rétracter publiquement mes anciens jugements trop sévères sur la valeur de

(4) Paris-Colmar-Strasbourg 1861.

(5) Pages 6, 7, 8 et 17 du recueil. Notons en passant que M. Benoit a omis une description : celle du n° 23, concernant un M. de la Palisse, commissaire des vivres à Philisbourg.

(6) Actuellement Etat de Bade.

cette publication (7), et me ranger plutôt à l'opinion de notre ancien confrère Ernest Hauviller (8).

Il est incontestable que le but principal fut de créer un impôt extraordinaire (9). L'Armorial nous fournit néanmoins dans sa plus grande partie un état assez exact des armoiries des villes et corporations, de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie de l'ancienne province d'Alsace, à l'exception des couleurs souvent mal indiquées. Il faut surtout faire ce reproche à la description des armoiries des villes et corporations. Durant mes études sur les armoiries des villes et communes de l'Alsace figurant dans l'Armorial, travail qui va être terminé, j'ai pu constater à maintes reprises ce défaut. Je le rapporte à ce fait que les descriptions ont plutôt été faites d'après des empreintes de sceaux présentées à l'enregistrement que d'après des lettres patentes déjà existantes.

L'Armorial se dit « de la Généralité » d'Alsace. Encore une preuve de plus que la rédaction avait un but financier. Une généralité signifiait sous l'ancien régime la juridiction d'un bureau de Trésoriers de France. Cette division financière n'avait pas besoin de coïncider avec la circonscription administrative du même nom, mais, en tous les cas, elle ne s'occupait que de ceux qui dépendaient de sa juridiction.

C'est pour ces motifs que, dès le début, j'ai été frappé de l'attribution (bien que dubitative) faite à Phalsbourg par M. de Barthélemy des armoiries concernant « Philisbourg ».

Comment l'écusson de Phalsbourg aurait-il pu être enregistré parmi les armoiries de la Généralité d'Alsace du moment que cette ville n'a jamais dépendu ni de l'Intendance, ni de la Trésorerie de cette province ? Il se trouve bien dans l'Armorial une série d'armoiries des endroits lorrains aujourd'hui, — celle du ci-devant comté de Dabo — mais ce comté faisait alors partie de la Province d'Alsace. Il n'y a que la ville de Sarralbe (de la Lorraine proprement dite) réunie à la France en 1680 et restituée à la Lorraine en 1697 par le Traité de Ryswick. Cette ville n'est citée dans l'Armorial qu'en qualité de ville occupée par la France et non comme faisant partie de la Province d'Alsace. Il est donc évident qu'elle ne peut figurer dans les registres du bureau principal de Strasbourg, mais par contre, elle figure

(7) Elsass-Monatshefte de Fuchs 1910 p. 605, 1913 p. 190.
(8) Annuaire de notre Société de 1911, p. 560 et suiv.
(9 A. de Barthélemy, loc. cit., p. VIII.

dans celui du bureau auxiliaire de Sarrelouis (10), du bailliage duquel elle dépendait. Phalsbourg était devenu ville française également en 1661 et dépendait du bailliage de Sarrelouis au moment de la rédaction de l'Armorial. Si, pour un motif quelconque, on avait demandé l'inscription de ses armoiries dans les registres de la Généralité d'Alsace, celle-ci aurait également été effectuée à Sarrelouis et non à Strasbourg.

Toutes ces objections ne s'opposent pas à l'inscription de Philippsbourg.

De prime abord, il paraît extraordinaire que cette ville figure dans l'Armorial. Pour expliquer ce fait, rappelons-nous les circonstances dans lesquelles l'Armorial a été rédigé (11).

Par Edit de novembre 1696, Louis XIV fonda la Grande-Maîtrise. Cette Cour était chargée d'enregistrer, après vérification, les blasons de toutes les personnes et de toutes les corporations. Le royaume était divisé en un certain nombre de maîtrises particulières, dont l'une comprenait l'Alsace. Pour l'exécution des mesures prises par l'Edit il y avait cinq Bureaux, savoir : Strasbourg, Brisach (12), Montroyal, Sarrelouis et Hombourg. Les opérations de ces bureaux commencèrent en septembre 1697 pour être terminées le premier novembre 1704.

Or, le commencement des travaux de ces bureaux coïncida avec la dernière phase de la guerre de la coalition d'Augsbourg dite également la guerre d'Orléans, qui se termina le 30 octobre 1697 par le Traité de Ryswick. Les Français étaient maîtres de toutes les forteresses le long du Rhin. Abstraction faite de Fort-Louis et de Landau, qui faisaient partie de la Province d'Alsace, ils avaient occupé Brisach, Fribourg, Kehl et Philippsbourg. Ces villes avaient été soumises à l'Intendance d'Alsace et dépendaient également de la Généralité de cette province. Partout, en ces endroits, des fonctionnaires français étaient entrés en service, tantôt pour remplacer les anciennes autorités, tantôt en les tolérant à côté d'eux. Les habitants furent traités en sujets français et payèrent les mêmes impôts, ordinaires et extraordinaires, comme les Alsaciens eux-mêmes.

(10) Au lieu des coquettes armoiries parlastes de Sarralbe, l'Armorial donne une description qui remplit dix lignes imprimées et qu'on peut remplacer par trois mots : « De Lorraine plein. »

(11) A. de Barthélemy, loc. cit. p. VI et suiv.

(12) Qui fut remplacé plus tard par Colmar.

Il est donc tout naturel que l'Edit de novembre 1696 ait été mis en vigueur dans ces places, et les officiers de la maîtrise ne tardèrent pas à engager les particuliers et corporations à faire inscrire leurs armoiries. Malgré le peu de temps que dura encore l'occupation française, pas mal de noms furent enregistrés. C'est ainsi que Brisac fournit 51 inscriptions (13), Fribourg 68, et Philippsbourg 14.

Ces dernières sont inscrites au nom de « Philisbourg », désignation officielle au cours du dix-septième siècle. Il n'y a donc pas d'erreur de copiste, comme Benoit dut admettre pour soutenir son hypothèse.

Examinons maintenant les inscriptions en question.

Elles se trouvent toutes, comme je l'ai déjà fait remarquer, au premier registre du Bureau de Strasbourg dans l'ordre suivant :

23. N... de la Palisse, commissaire de vivres à Philisbourg;
49. La ville de Philisbourg (14);
50. La communauté des boulangers de la ville de Philisbourg;
51. La communauté des bouchers de la ville de Philisbourg;
52. Jean-Philippe de Lozanne, prévôt et juge royal de Philisbourg;
53. Anselme Wilhelm, anvalt de la ville de Philisbourg;
54. Nicolas Anthoni, greffier de la ville et prévôté de Philisbourg;
55. Pierre Laymraies, médecin de l'hôpital royal de Philisbourg;
56. Vincent-Denis Drouin, maître-chirurgien de Paris et major dudit hôpital;
57. Bénédigne Barrogio, échevin, marchand-bourgeois de Philisbourg;
65. Longueil, conseiller du roi, commissaire de guerres à Philisbourg;

(13) Les armoiries de Brisach ont subi le même sort que celles de Philippsbourg et ont été attribuées à une autre ville. Baquol-Ristelhuber, dans son Dictionnaire d'Alsace, et après lui Schœnhaupt dans son Armorial, les présentent comme armoiries de Neuf-Brisach, qui n'existait pas encore au moment de l'enregistrement des Armoiries.

(14) Voici la description un peu différente de celle donnée par Lapaix :

« Parti au premier à une croix d'argent, et au deuxième d'azur à une haute fleur-de-lis à l'antique d'or. »

159. Pierre-Jean d'Aymier, écuyer, lieutenant pour le roi au gouvernement de Philisbourg;

160. Philippe de Roquefeuil, major de la ville de Philisbourg;

162. Jacques de Mouy, aide-major de Philisbourg.

Eliminons d'abord les noms des militaires, des officiers de l'Intendance et des médecins-militaires. Généralement, ces messieurs ne siégeaient que temporairement dans leurs garnisons et leurs noms pourraient se rencontrer aussi bien à Phalsbourg qu'à Philippsbourg, forteresses toutes les deux. Comme les états militaires de ces deux « villes de Vauban » ne nous sont pas accessibles, nous ne pouvons donc en tirer aucune conclusion.

Nous laisserons également de côté les deux corporations des boulangers et bouchers, leurs armoiries ne fournissant aucune indication sur leur dépendance seigneuriale.

Restent les quatre fonctionnaires municipaux.

Nous avons un prévôt et juge royal, un anvalt, un greffier et un échevin.

Parmi ces fonctionnaires, il s'en trouve un qui aurait dû déconcerter M. Benoit : c'est l'anvalt !

Comment admettre qu'une ville qui appartenait à la France depuis plus de trente-sept ans ait gardé un « anvalt », même si cette fonction avait existé auparavant? Nulle part, ni en Alsace, ni en Lorraine, encore bien moins en France, les villes n'avaient des « anwälte »; tout au plus il y eut des syndics à côté des prévôts et greffiers.

En ce qui concerne Phalsbourg, Stemer nous apprend (15) que le Corps de l'Hôtel de Ville était composé d'un Maire royal, d'un lieutenant de maire et de trois échevins. En outre, il y avait un procureur, un avocat du roi, un contrôleur et un secrétaire-greffier. Onze conseillers-maire et douze conseillers-échevin se joignaient encore à ces officiers et tous formaient ensemble le conseil de la ville. Voilà en effet un corps municipal bien fourni !

M. Benoit donne une énumération un peu différente (16), et lui non plus ne parle de prévôt-juge royal, ni d'« anvalt ».

Quelle fut, maintenant, la situation à Philippsbourg ?

(15) Loc. cit., p. 185.
(16) Loc. cit. XIII, p. 150, note.

L'historiographe de cette ville, M. Nopp, donne entre autres un aperçu du budget de la ville des années à partir de 1683 (17). Nous trouvons, énumérés dans le chapitre concernant les traitements des fonctionnaires, le prévôt (Schultheiss), l' « anvalt » (Anwalt) et le greffier (Stadtschreiber). Donc, les trois officiers, comme dans l'Armorial, et, coïncidence frappante, dans la même suite !

Mais il est plus. Nous avons vu que Benoit a déclaré que les noms surtout l'avaient confirmé dans la certitude que les indications de l'Armorial concernaient particulièrement la ville de Phalsbourg. De tous ces noms, il ne relève qu'un seul, celui d'un Nicolas Antoni, prévôt de Wintersbourg, cité en 1718. Le nom Antoni est assez fréquent dans nos contrées, aussi bien que celui de Wilhelm, non établi par une citation de Benoit. L'existence de ces homonymes dans le Westrich ne nous prouve donc pas grand'chose.

Voyons maintenant ce que nous trouvons chez Nopp :

Le 31 octobre 1688, la forteresse de Philippsbourg a été reprise par les Français qui, dans la suite, formèrent de son territoire le Département de « Philisbourg ». Le prévôt Lump fut remplacé en 1691 par un Français, le prévôt Lozanne (18). En 1695, le prévôt Lozanne et l'anvalt Wilhelm furent envoyés comme délégués auprès de l'intendant de la Grange, séjournant alors à Landau (19). Après la restitution de Philippsbourg, Lozanne avait naturellement dû quitter la ville. Il fut remplacé dans ses fonctions par son ancien anvalt. Vers 1708, Nopp nous le présente avec tous les prénoms : Anselme-Casimir (20). Enfin, je trouve encore cités les noms de plusieurs négociants et, parmi eux, vers 1711, le marchand Bénédicte Barrogio ! (21). Je pense que ces citations suffiront pour trancher la question.

Il me reste encore à parler des armoiries de la Ville même.

Il paraît que Benoit considérait la fleur-de-lis comme dérivant des armes de France (22), sans remarquer que ce signe était décrit expressément comme étant « à l'antique », donc, différent de la fleur royale. D'autre part,

(17) Geschichte der Stadt und ehemaligen Reichsfestung Philippsburg. Speyer 1881, p. 221.
(18) Loc. cit. p. 240.
(19) Loc. cit. p. 242.
(20) Loc. cit. p. 311.
(21) Loc. cit. p. 308.
(22) Benoit, loc. cit. XII p. 507, note 2.

l'existence de la croix ne l'avait pas frappé, bien qu'elle ne s'accordât guère avec la qualité d'une ville royale qui, jamais, n'avait été sujette à un seigneur ecclésiastique.

Avec Philippsbourg, c'est différent. Cette ville fut la résidence des princes-évêques de Spire et l'évêché portait : « d'azur à la croix d'argent ».

Malheureusement, Nopp ne donne aucune indication sur les armoiries de la ville. Je me suis donc adressé au Generallandesarchiv à Carlsruhe, et les renseignements que j'en ai reçus confirmaient en tous points ma déduction. Les voici en résumé :

La ville de Philippsbourg porte :

« Parti au premier d'azur à une croix d'argent et au deuxième d'azur à une fleur-de-lis d'argent. »

Ce sont donc, aux couleurs près, exactement les armoiries décrites dans l'Armorial.

Philippsbourg porte ces armoiries dès 1371, lorsqu'elle s'appelait encore Udenheim, et elle les a gardées rien qu'en substituant aux sceaux son nom actuel. La croix est celle de l'évêché de Spire, tandis que la fleurde-lis est le signe particulier de la ville, ou bien cette fleur dérive des armoiries de l'évêque Lambert de Born (1364-1371) (23).

Il est donc évident que les descriptions de l'Armorial concernant « Philisbourg » se rapportent à la ville de Philippsbourg et non à la ville de Phalsbourg. Cette dernière ne possède aucun titre l'autorisant à porter les armoiries d'une autre ville, même en changeant les couleurs. Mais elle n'a pas du tout besoin de se parer des plumes du paon, vu qu'elle possède déjà de belles armoiries parlantes.

Nous songeons à l'écusson de 1608, porté par le délégué de la bourgeoisie phalsbourgeoise, à l'entrée solennelle du bon duc Henri dans sa ville de Nancy, et publié à plusieurs reprises déjà (24).

Il est vrai que les couleurs font défaut, mais j'approuve pleinement Lapaix qui propose de les blasonner de la manière suivante :

« D'azur à la forteresse donjonnée d'argent, sur le sommet de laquelle flotte un drapeau d'or chargé d'un alérion de gueules ».

(23) Les Born, portent d'argent à trois fleurs-de-lis de gueules.
(24) Jean Cayon, Armorial des villes de Lorraine. Nancy 1853,
C. Lapaix, loc. cit. 1868 p. 209 et 1877 p. 191.
A. Benoit, loc. cit. XII, p. 506 et planche.



BIBLIOGRAPHIE

ZÉLIQZON (Léon). — *Dictionnaire des Patois romans de la Moselle,* Strasbourg et Paris, Istra, 1922-1924, in-8 de XVIII-718 p., avec une carte en couleurs. Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg. (*Se vend soit en fascicules : fasc. A-E,* 256 *p.,* 13 *fr.; fasc.* 11, *F-M,* 209 *p.,* 13 *fr.; fasc.* 12, *N-Z,* 253 *p.,* 14 *fr., soit broché en un volume complet, avec planches et carte,* 40 *fr.*

Le Dictionnaire a été publié sous les auspices de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, de l'Université de Nancy et de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Metz. Cette œuvre considérable semblait dépasser les forces d'un seul, et la vie d'un homme paraissait trop courte pour l'achever. Il faut féliciter vivement l'auteur d'avoir pu mener à bonne fin cette vaste entreprise. Il a élevé un monument qui lui vaudra la reconnaissance, non seulement de la population messine, mais encore celle de tous les amis des patois et de leur histoire. Les matériaux mis en œuvre ont été en majeure partie rassemblés par M. Zéliqzon lui-même ; ils sont le fruit de longues recherches faites sur place, et l'on sait tout ce que ces investigations, pour qui ne veut pas être la dupe d'apparences trompeuses, exigent de patience, de circonspection, de sens psychologique, de connaissances spéciales. Metz ayant été toujours un centre de culture intellectuelle, le dialecte messin, à la différence du vosgien, possède une littérature autochtone importante. Cette mine a été également exploitée. Toutes les publications anciennes et modernes et, en particulier, tous les vocabulaires imprimés et autres ont été dépouillés et soigneusement contrôlés. Enfin, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, M. Zéliqzon a réussi à s'assurer le concours de collaborateurs dévoués et désintéressés qu'il a animés de son zèle, de sa foi, et qui ont tenu à honneur de seconder les efforts du maître.

Les mots recueillis appartiennent à six variétés dialectales, une septième fait partie du vosgien. Pour les différences phonétiques et lexicales qui distinguent ces groupes, l'auteur renvoie à des travaux spéciaux ; plus d'un lecteur regrettera toutefois que l'espace ait manqué pour en présenter un aperçu succinct. Chaque mot est transcrit selon une double graphie, d'abord en caractères ordinaires, intelligibles pour tout le monde, car le dictionnaire ne s'adresse pas uniquement aux érudits, ensuite, entre crochets, en une notation strictement phonétique à l'usage de ceux qui font des patois une étude scientifique. Les vocables sont suivis des sigles des groupes où ils ont été relevés. De fréquents renvois des variantes d'un même terme à l'article type facilitent les recherches et l'orientation, une carte en couleur permet de situer aisément les formes.

Pour caractériser l'esprit dans lequel le dictionnaire est conçu, nous dirons que les vocables ne se présentent pas comme des assemblages de lettres mortes, mais qu'ils sont tout pleins de choses et que le souci constant de l'auteur a été d'en exprimer en quelque sorte tout le contenu. Ces mots parlent, et c'est de légendes, de superstitions, de jeux, de devinettes qu'ils nous entretiennent. Sous *fèvrieu*, *èvri*, *māy*, nous trouvons des observations météorologiques et des préceptes agricoles. Voici *Sainte Augate* (Agathe), la patronne des fileuses, voici *Saint Sauvé* et les joyeusetés facétieuses et parfois dépourvues de délicatesse de la Saint-Sylvestre. Puis, ce sont des blasons populaires, d'anciens usages, des coutumes en train de disparaître comme les *daillements*, quatrains échangés à la veillée entre jeunes gens et jeunes filles, et les rites de la confrérie des *Chātis*, qui ne survivent plus que dans un seul village. Bref, toutes les manifestations de la vie rustique se reflètent dans le vocabulaire : il nous initie aux réjouissances des fêtes, aux labeurs des jours ouvriers et ne dédaigne même pas de nous donner des recettes de cuisine. Un grand nombre de ces articles, tel celui sur la *Mutte* (en patois *Meute*), la cloche municipale de Metz, sont de petites dissertations qui éclaircissent des points d'histoire et sauvent de l'oubli un passé voué à une disparition prochaine. Dans les cas trop nombreux où les descriptions les plus minutieuses sont impuissantes à donner une idée nette, le dictionnaire a recours à l'image : 89 figures insérées dans le texte suppléent à l'insuffisance de la parole, en mettant sous les yeux des dessins de costumes, de la charrue, du pressoir,

de la hotte, du traîneau, etc., etc. M. Zéliqzon note aussi les mots de français dialectal usités à Metz et les formes patoises des noms de tous les villages.

Si, pour beaucoup de ces mots, c'est le contenu, la chose qu'ils désignent qui captive, il en est d'autres, plus abstraits, auxquels l'auteur sait nous intéresser, en les « illustrant » par une série de locutions qui en précisent le sens et témoignent de la fréquence de leur emploi et de leur vitalité. Pour le verbe *fāre* (faire), on en trouve accumulées une trentaine, et tout autant pour *chîn* (chien). Souvent elles revêtent la forme de proverbes, de dictons qui sont caractéristiques de l'esprit pratique, de l'humeur caustique et mordante de la population lorraine. La note poétique, cependant, n'est pas absente, je n'en veux pour preuve que la danse et le chant du renouveau, le fameux *trimāzat* ou [*trimāzau*] dont le nom reste énigmatique, en dépit de toutes les tentatives faites pour l'expliquer.

Nous insisterons aussi sur ce qui est à nos yeux le mérite le plus rare du dictionnaire et ce qui le met hors de pair : c'est le soin apporté à établir les sens divers des mots, à les classer et à les enregistrer tous consciencieusement. Beaucoup de termes n'étant connus jusqu'à présent que par une seule acception, on n'en voyait qu'un des aspects. Maintenant que quatre, cinq, six acceptions nouvelles viennent s'y joindre (pour *creus'* « creux » on en compte sept, pour *to* « tour » jusqu'à huit), ils se révèlent enfin avec leur physionomie vraie. Cela est important : car la connaissance exacte et complète des sens d'un mot est la condition indispensable de toute recherche étymologique sérieuse. Plus d'un étymon séduisant, accueilli avec empressement sur la foi d'un sens unique, devra être abandonné, du moment qu'il ne convient plus à toutes les acceptions du mot. C'est donc une leçon perpétuelle de circonspection, de défiance de soi, de méthode que le dictionnaire donne au philologue.

Qu'on nous permette maintenant de présenter quelques observations de détail qui n'ont d'autre but que de témoigner de l'intérêt et de l'attention avec lesquels nous avons étudié l'œuvre de M. Zéliqzon.

BANICHE] Ne faut-il pas substituer *bāniš* à *bānis* (cf. CUBANICHE et PANICHE), et pareillement (s. MAMICHE) *mā̃miš* à *mā̃miṣ* ?

BARICATÈ] Dans la locution *fari baricoté* « enchaîné », *fari* est un redoublement plaisant de *bari* avec changement de celui-ci en *fari* pour en renforcer l'énergie (voir des

exemples analogues de *b f*, *Romania*, XLVIII, 166, s. *barbouillé*). Il vaut donc mieux écrire en un mot *faribaricotè* et, de même, à la ligne suivante, *faribaricotire*.

BÈRBOSER] Le vosgien *bǫrbōze* reparaît sous BORBOSÈ avec la graphie *bǫrbǫzę*.

BÈRGĀYE] Lire BÈRGUÈYE au lieu de BEURGUEUYE inexistant.

BIDOŪNE] Renvoie à BIGOŪNE, où il n'en est pas fait mention. M. Zéliqzon m'écrit qu'il n'a entendu *bidoūne* qu'une seule fois dans les environs de Metz, à Saint-Julien ou à Borny.

HHALÎN « haleine »] Ajouter, avec la finale *ẽ*, *hhalẽ*, *chalẽ* recueillis par MM. Dosdat et Brod, *Zeitschrift für romanische Philologie*, *XXXIII*, 257 ; *XXXVI*, 541.

JÈNAT « sorcier »] serait le diminutif de Jean, ainsi nommé d'après les pratiques superstitieuses auxquelles il se livre à la Saint-Jean. Mais peut-on le séparer de l'ancien français *geneschier* « sorcier », *gene* « sorcière » qu'on a rattachés à *Diana* ? (voir *Romania*, *XLVIII*, 185, s. *hna*).

NEŪR « noir »] HHOHHE dans *nāre hhohhe* « noire sèche » doit être corrigé en *nāre*(*s*) *hohhe*(*s*) : il s'agit des pommes de terre cuites en robe de chambre, ainsi nommées (cf. HAHHES); *hhohhe* « sec, sèche » n'est pas attesté (voir CHACH). D'ailleurs, le *ch* de *chach*, *choch* « sec, sèche » ne passe jamais à *hh*.

PÈNOT] Le sens du mot a été omis et PENAT, auquel on renvoie, est absent.

QWĀRAYE « visite de jour »] C'est par erreur que le genre féminin est attribué à ce mot qui est dérivé de *quadrivium*, avec changement de suffixe, ainsi que l'a établi M. O. Bloch. Des deux variantes mises en vedette, KEUROUYE est suivi d'un *m*, et QUEROUYE d'un *f*. M. Zéliqzon me confirme le genre masculin que cette expression a également en vosgien. Voir surtout les remarques de M. Brod, *Zeitschr. f. roman, Philologie*, *XXXV*, 664.

Ce ne sont là que des vétilles. Nous ferons remarquer encore qu'un dépouillement complet des phrases et des locutions patoises données à titre d'exemples ajouterait peut-être quelques glanures à la masse imposante des termes enregistrés par le dictionnaire. Citons : FANDE] *rèlonjeu* ; FÉ] *fariat* ; GRIVATE] *tèchate* ; PWÈHON et RAHHE] *louwanje*; RÈPAHIEU] *pauséye*; WÈTE] *talpé* de *wète talpé* « servante malpropre » est sans doute un autre mot que *talpe* « toile très fine ».

Enfin, il n'est que juste de louer l'éditeur du soin avec lequel a été imprimé cet ouvrage considérable, qui se présente sous une forme élégante et même luxueuse. La multiplicité des signes diacritiques destinés à reproduire les nuances de la prononciation rendait le travail de la composition typographique et de la correction des épreuves particulièrement délicat et difficile ; nous n'avons relevé qu'un petit nombre de fautes que le lecteur rectifiera sans peine : HEUTER] *contarrier*, lire *contrarier ;* CAYATE] *cailette ;* CORBAN] *crénaux ;* COVRASSE] *un* c.; PAT-DE-SERIS] *oise*, lire *oiseau ;* RANJEU] *un* fée.

En remerciant chaudement M. Zéliqzon de tout ce que nous lui devons, nous exprimons l'espoir qu'il ne se lassera pas de continuer ses belles recherches dialectologiques ; il se doit à la science à laquelle il a consacré la plus grande partie de sa vie. Il a fait preuve d'abnégation en s'interdisant toute indication étymologique, et il a dû lui en coûter de s'imposer cette réserve. Car il était certainement en mesure d'éclaircir les origines de plus d'un mot obscur. S'il veut bien engager ses études dans cette voie, il contribuera à l'accomplissement d'une tâche difficile et épineuse entre toutes : l'élaboration du Lexique *étymologique des patois de la Lorraine*, dont il a posé les fondations, qu'il a rendu possible, et qui sera un jour, nous l'espérons, le complément et le couronnement de son Dictionnaire des Patois romans de la Moselle.

Ad. HORNING.

Ce compte rendu a été donné à l'impression quelques jours seulement avant la mort de son auteur, dont il est peut-être le « chant du cygne ». Les œuvres de dialectologie de ce regretté savant, qui était le doyen de nos patoisants, ont fait époque et n'ont, jusqu'ici, rien perdu de leur autorité.

* * *

ROBERT PARISOT, *Histoire de Lorraine* (Duché de Lorraine, duché de Bar, Trois Evêchés). T. II. De 1552 à 1789. Ouvrage illustré de seize gravures hors texte. Paris, Auguste Picard, 1922, in-8°, VI-347 pages. — T. III. De 1789 à 1919. Illustré de 18 gravures. 1924, in-8°, VIII-521 pages.

Index alphabétique général des noms de personnes et de lieux. 1924. 111 pages.

L'histoire de Lorraine, dont nous avons annoncé le premier volume aux lecteurs de l'Annuaire 1920 (p. 239-

241), est achevée aujourd'hui. Elle est devenue plus volumineuse que M. Parisot ne l'avait prévu. Au lieu de deux volumes, dans lesquels il s'était proposé de condenser l'histoire de nos contrées, nous en avons trois. Comme le premier, le tome II comprend quatre parties tout indiquées par le cours des événements. La première va depuis l'occupation de Metz, Toul et Verdun par les troupes françaises jusqu'à l'avènement de Charles IV (1624). La deuxième étudie l'époque la plus terrible peut-être que la Lorraine ait connue dans le cours de son histoire : Guerre, famine, maladies ne font que se succéder les unes aux autres. Le traité de Rijswijk (1697) y met un terme et rend aux Lorrains leur prince exilé. La troisième raconte le règne des derniers ducs et leurs efforts pour rendre quelque prospérité à leurs sujets. A partir du traité de Vienne, la Lorraine ne sera plus qu'une province française, qui, jusqu'à la mort du roi Stanislas, conservera encore une ombre d'indépendance. Après 1766, les duchés de Lorraine et de Bar seront complètement unis au royaume de France. Cela forme la matière de la quatrième partie. Le troisième volume rapporte dans une première subdivision la Révolution avec ses différentes phases (1789-1812) et dans la seconde, le recul de la France (1812-1914). Le récit de la Grande Guerre termine l'ouvrage.

M. Parisot ne s'attache pas tant à montrer la marche des événements politiques qu'à nous représenter la vie matérielle, morale, intellectuelle de nos ancêtres. En véritable historien, il ne travaille que sur les faits; il en tire ses déductions, et ne s'appuie pas sur de simples préjugés ou sur des théories préconçues. Il traite l'histoire au point de vue des différentes époques qu'il décrit. Aussi son jugement diffère-t-il de celui porté auparavant sur bien des personnes et des événements. En Lorrain il a écrit l'histoire de Lorraine au point de vue lorrain. Qui pourrait lui en vouloir ?

Aujourd'hui l'historien ne peut plus connaître à fond l'histoire tout entière. Il est obligé de se spécialiser. Ne nous étonnons donc pas de rencontrer dans un ouvrage d'une telle ampleur quelques détails qui ont échappé à l'érudition étonnante de l'auteur. La promptitude, du reste, avec laquelle M. Parisot a tenu compte des remarques que nous avions ajoutées à notre premier compte-rendu nous encourage à publier les quelques notes faites au courant de la lecture.

Tome II. A la bibliographie on pourrait ajouter, à la p. 7, le volume de Ch. Rahlenbeck, *Metz et Thionville sous*

Charles-Quint, Bruxelles 1880; et p. 116, le *Journal de Dom François,* publié par M. Dorvaux en 1913.

La conspiration des cordeliers de Metz eut lieu au mois d'octobre 1554, et non en 1555 (p. 12); le châtiment public leur fut infligé le 4 mars 1554 (st. messin=1555 st. n.) (1). Le cardinal de Givry n'est pas mort en 1613 (p. 37), mais le 19 avril 1612 (2). A la page 71, il y a probablement une faute d'impression, quand on parle des négociations de Nuremberg en février 16*41*. Il est permis de douter que ce fut de la petite vérole que souffrit Louis XV (p. 122), après la publication de plusieurs documents touchant cet événement (3). Beaucoup de Lorrains émigrèrent non seulement en Hongrie (p. 139), mais suivirent leur duc en Italie et s'établirent dans les maremmes, où ils périrent pour la plupart misérablement de la fièvre paludéenne (4). Avant la dernière édition des Coutumes de Saint-Mihiel en 1615, on avait encore ajouté plusieurs articles en 1609 (p. 148). Le comte de Ligniville n'est pas le premier général de l'artillerie lorraine (p. 153); elle en avait déjà eu en la personne de Charles de Haraucourt-Chambley (+1621 (5). D'après p. 178, Marillac aurait payé de sa tête « ses malversations et ses intrigues. » Est-ce bien là la raison de la mort du maréchal ? Cf. par exemple ce qu'en dit *Pierre de Vaissière, Un grand procès sous Richelieu, L'affaire du maréchal de Marillac,* Paris, Perrin, 1924, p. 250. — A la page 182, nous lisons que le Clermontois n'a jamais été compris dans le ressort du parlement de Metz. Cependant, un édit de novembre 1634 porte que la dite Cour connaîtra des appellations du bailliage et comté de Clermont en Argonne (6). Et de fait, le 22 janvier 1647, une requête est présentée au parlement par Dagart-Desgabetz, de Clermont (7). Parmi les villes fortifiées par Vauban

(1) Ch. Rahlenbeck, *o. c.*, p. 260 et suiv.; *Chronique rimée* dans la *Chronique de J. Bauchez,* publiée par M. de Bouteiller et Ch. Abel, Metz 1868, p. 22-24.

(2) Msc. met. 219 de la bibl. munic. de Metz.

(3) *Journal de la maladie de Louis XV à Metz* (Août 1744), par François Chicoyneau, premier médecin du Roi; et autres *Documents relatifs à la maladie de Louis XV à Metz,* publiés par le Dr Paul Dorveaux, Paris, H. Champion, 1913. N° 47 et 49 de la Bibl. hist. de la *France médicale.*

(4) H. Poulet, *Les Lorrains à Florence,* dans la *Revue Lorraine illustrée,* 1909.

(5) Voir Gaston de Faultrier, *Notice historique sur Chambley,* dans les *Mém. de la soc. d'hist. et d'arch. de la Moselle,* 1868, p. 51; arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, E 279 et 257.

(6) Emmery, *Recueil des édits...,* t. I, p. 244 et s.

(7) Arch. dép. de la Moselle.

(p. 190), on pourrait encore citer la petite forteresse frontière de Longwy (1). D'après le Journal de Dom Floret, l'entrée de la duchesse de la Valette à Metz eut lieu en juin 1624 (2), et non pas en 1625 (p. 198). C'est sans doute par oubli (p. 200) qu'on ne mentionne pas la lettre de remercîment adressée par le magistrat de Metz à saint Vincent au mois d'octobre 1640 (3). Aux médecins célèbres énumérés à la p. 201, ne faudrait-il pas ajouter le messin Anuce Foës, connu, de son temps, et comme médecin et comme helléniste ? (4). A la p. 213, les mines de fer « sur la terre d'Audun le Tiche » ni les forges d'Herserange ne sont mentionnées (5).

Pour l'enseignement primaire au XVI[e] siècle, nous ne possédons jusqu'ici, il est vrai, que peu de travaux (p. 240). Cependant les statuts de 1604, ceux du cardinal de Givry en 1610, de Martin Meurisse (1633) et de Mgr Coislin (1699), donnent quelques renseignements quant au diocèse de Metz. Pour celui de Trèves, outre l'ouvrage bien connu de Blattau, *Statuta synodalia,* nous avons du Dr. Albert Lemmens un opuscule sur les petites écoles dans l'étendue de l'archevêché : *Das niedere Schulwesen im Erzstift Trier, besonders während des* 17. *und* 18. *Jahrhunderts.* Prüm 1894. » Dans sa correspondance avec Peyresc, Alphonse de Rambervillers parle d'un poème intitulé *Epiniciorum ex Apocalpysi Bohemica prodeuntium pegmata sacra* » (6). Existe-t-il encore ? Que vaut-il ? Au sujet de la sorcellerie du Pays messin, M. Parisot n'indique aucun ouvrage. Nous avons cependant sur cette question quelques petits travaux : outre celui de J. Hansen, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter,* Bonn 1901, qui cite presque tous les cas de sorcellerie mentionnés dans nos chroniques messines, E. de Bouteiller a traité dans l'Austrasie 1856 *Les sorciers de Plappeville;* Nérée Quépat parle de celles de Woippy dans l'histoire de ce village, Metz 1878, et d'autres. Dire « que les Cisterciens de Lorraine ne furent pas réformés »

(1) *Essai sur l'histoire de Longwy,* Metz 1829, p.26 et 27.

(2) *Histoire de Metz,* par les Bénédictins, t. III, p. 225; *Journal de Dom Floret,* éd. Chabert, Metz 1862, p. 49.

(3) Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul,* Paris, éd. de 1839, t. II, p. 66 et suiv.

(4) Bégin, *Biographie de la Moselle,* Metz 1830, t. II, p. 174-201; Keune, *Anuce Foës, eine vergessenc Metzer Berühmtheit,* dans *Lothringer Volksstimme,* n° 63 du 18 mars 1913.

(5) Arch. dép. de M.-et-Mos., E. 284.

(6) Ch. Urbain, *Un amateur lorrain correspondant de Peiresc, Alphonse de Rambervillers,* Paris 1896, passim..

(p. 306), ne répond pas complètement aux faits. Ceux de Beaupré, par exemple, durent accepter vers 1710 la réforme d'Orval (1). Je m'étonne que nulle part il ne soit fait mention du vicariat apostolique de Lixheim, certainement une bizarrerie au point de vue ecclésiastique (2).

Voilà pour ce qui regarde l'Ancien Régime. Quant au XIX° siècle, il nous manque, me semble-t-il, le recul nécessaire pour juger équitablement les personnes et les événements. Je m'abstiens donc de toute critique, et ne ferai que signaler quelques livres qui pourront fournir des renseignements sur nos évêques de Metz : Martin Blum, *L'abbé Caude-Ignace Laurent, évêque nommé de Metz,* Luxembourg 1910; H. Collin, *Monseigneur François-Louis Fleck, Metz* 1899, et Willibrod Benzler O.S.B., *Erinnerungen aus meinem Leben.* Mit Nachträgen und Belegen herausgegeben von P. Pius Bihlmeyer O.S.B., Beuron 1922.

Ces petites remarques ne peuvent et ne veulent en aucune façon diminuer la valeur de l'ouvrage de M. Parisot. Quiconque s'occupera dorénavant de l'histoire du pays, sera obligé d'y avoir recours. Que l'auteur reçoive encore une fois et nos remercîments et nos sincères félicitations.

J.-B. KAISER.

***

Histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Eustase (966-1924) [*Vergaville-Lunéville-Saint-Dié-Flavigny* (*Meurthe*) - *Cassine* (*Italie*) - *Roville-aux-Chênes* (*Vosges*)] *par les* RELIGIEUSES DE LA COMMUNAUTÉ. — Nancy, Société d'impressions typographiques, 1924. Un in-8° de XVI et 176 pages avec environ 30 illustrations. Prix net : 6 fr.

« L'histoire de l'antique abbaye de Vergaville, au dio-
« cèse de Metz, fondée en 966, est une des pages les plus
« curieuses et les plus glorieuses à la fois de l'Eglise de
« France et de nos diocèses de Metz, Nancy et Saint-Dié.
« Cette abbaye bénédictine, placée sous le vocable du se-
« cond fondateur de Luxeuil, saint Eustase, a joué un rôle
« important dans l'histoire religieuse de notre Lorraine.
« Sous la direction de grandes et remarquables abbesses,
« elle a traversé les siècles, et elle reste debout jusqu'à nos
« jours, au milieu d'épreuves, de vicissitudes inouïes, avec

(1) Voir J.-B. KAISER, *Die Einführung der Orvalianer-Observanz in Beaupré,* dans les *Studien und Mitteilungen O. S. B.*, 1914, p. 114-123.

(2) N. DORVAUX, *Les anciens Pouillés du diocèse de Metz,* Nancy 1902, p. X; EICHELMANN, *Lixheim,* Metz 1909, p. 64 et 67.

« — depuis la Révolution française — des exodes et des « installations provisoires, mais toujours avec sa règle, ses « traditions, ses dévotions, son dévouement généreux à « toutes les grandes causes de la sainte Eglise. C'est cette « *Histoire*, que les religieuses de Vergaville-Roville ont « écrite d'après leurs archives et leurs traditions, et qu'el- « les offrent à la pieuse curiosité de leurs nombreuses an- « ciennes élèves de Flavigny, au clergé de nos diocèses, à « tous ceux qui s'intéressent au passé glorieux de nos « pères. »

Les lignes qu'on vient de lire sont tirées de la préface du livre que nous présentons à nos lecteurs : elles nous semblent suffisamment bien caractériser et son but et son contenu.

Quant à la division de l'ouvrage, elle est très simple. Dans dix chapitres dont chacun (le dernier excepté) embrasse une période de cent ans, l'histoire de l'abbaye nous est racontée depuis la fondation en 966 jusqu'en 1924 (1).

La lecture de l'*Histoire*, qui est écrite d'une plume alerte, est facile, agréable, édifiante; certaines pages sont particulièrement touchantes, même émouvantes. Toutefois, dans son ensemble, notre brochure rappelle plutôt un livre de lecture spirituelle qu'une publication historique ou critique proprement dite. Pour lui donner ce caractère, il aurait fallu procéder un peu différemment.

L'historien aime à être renseigné d'une manière exacte et détaillée sur les sources où les auteurs ont puisé les matériaux qu'ils présentent à leurs lecteurs. Sur ce point, notre brochure est d'une trop grande sobriété. Elle cite la *Gallia christiana*, Dom Calmet et quelques autres auteurs, mais elle est peu explicite sur la chronique du monastère, sur les notes manuscrites que les Moniales possèdent encore aujourd'hui, et qui doivent être d'un intérêt particulier. La précieuse plaquette que l'abbé Jean, ancien curé de Château-Voué, a écrite (2) sur la charte de fondation de Vergaville, n'est pas mentionnée. Pourtant la traduction qu'il donne de cette pièce latine et les lignes qui la précèdent et la suivent se retrouvent mot à mot dans notre *Histoire* (p. 139-142). N'aurait-on pas pu utiliser encore d'autres travaux

(1) Une lettre de Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, à qui la brochure est dédiée, lui sert d'introduction. A la fin sont ajoutés plusieurs appendices complémentaires.

(2) L'abbé L. Jean, *Charte de fondation de l'abbaye de Vergaville* (966). Traduction avec notes historiques et critiques. — Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique et des Publications populaires*, Nancy (1896) 1897.

qui s'occupent de Vergaville (1) et dont on semble même ignorer l'existence ? Nos bonnes religieuses de Roville connaissent-elles certaines notes manuscrites que l'abbé Pierson, jadis curé de Blanche-Eglise (près Dieuze), a consacrées aux villages et églises situés dans l'arrondissement de Château-Salins, et où il est aussi question de Vergaville, de ses origines, etc. (2). Sont-elles d'accord avec ce que dit leur auteur ?

Pour être plus complet, les auteurs de l'*Histoire* auraient dû consulter ou faire consulter non seulement les archives de Meurthe-et-Moselle, mais encore celles de Moselle. A l'évêché de Nancy se trouvent des pièces (liasse Vergaville) qui ne sont pas à dédaigner.

Il nous semble également que, quoiqu'en dise la brochure (p. 143), des recherches plus étendues auraient dû être faites sur tout ce qui touche au temporel et à la vie économique de l'abbaye. Ces questions ne doivent plus être négligées aujourd'hui. Dans les Etats dressés par différentes abbesses, dans les inventaires établis par la Révolution et dans maintes autres pièces conservées dans nos archives se trouvent, je crois, des données en quantité suffisante qui, réunies et disposées avec ordre, fourniraient un chapitre très intéressant pour le public instruit.

C'est en vain que nous avons cherché dans notre brochure une description *spéciale* du couvent de Vergaville, de sa topographie, des édifices réguliers qui la composaient, notamment celle des églises abbatiale et paroissiale, avec leur architecture, leur ammeublement, etc., ainsi que de l'hôpital annexé au monastère. Réunir, autant que possible, les données éparpillées à travers l'*Histoire* qui s'y rapportent, les compléter par d'autres dont on dispose probablement encore, dire aussi quel a été durant la tourmente révolutionnaire le sort des édifices de l'abbaye ainsi que celui de son temporel, indiquer, enfin, ce qui reste encore

(1) J'ai plus particulièrement en vue les suivants : A. Benoit, *Les plaids annaux de V.* (*Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, XXXVI, p. 21-23; le même, *Saint-Eustaise de V.* (*Journal des communes d'Als.-Lorr.* n° 37, 1879. Ch. Guyot, *Le Lehn de V.* (*Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, XXXV, 1886, p. 30-38. *Recueil de pièces authentiques, pour démontrer que la ci-devant abbaye de V., soumissionnée le 21 Floréal, d'après la loi du 28 Ventôse, an IV; adjugée... au citoyen Hœner, revendue par lui au citoyen Rauch... et plus que complètement payée...* (s. l. 1798). J. Clauss, *Sankt Anstett zu Wittersdorf im Sundgau oder zu Vergaville in Lothringen*, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. XXIX, 1914, p. 181-195, etc.

(2) Pourquoi ne pas donner une référence plus précise pour la note (1) de la page 9 et les « *Annales...* » de la page 170.

debout des anciennes constructions, etc., voilà des choses qui auraient certainement intéressé tous les lecteurs, et plus particulièrement ceux de la Moselle.

L'auteur de ce compte rendu se demande également s'il n'existe pas, dans les archives de Roville, un plan assez détaillé de l'ancienne abbaye. Il en a vu un chez un ecclésiastique, membre de notre Société, qui date du milieu du dix-huitième siècle et qui, reproduit sur une échelle conforme à la brochure, y aurait fait bonne figure. Il faut regretter, en outre, qu'un trop grand nombre de figures insérées dans le texte soient restées sans désignation explicative spéciale (1). De pareilles illustrations ne remplissent qu'imparfaitement leur but.

Enfin, l'historien doit encore relever un certain nombre d'inexactitudes ou d'erreurs qui se sont glissées dans le livre des bonnes religieuses de l'abbaye de Roville. Je ne parlerai pas des fautes d'impression (2) : elles sont peu nombreuses ; je n'insisterai pas non plus sur des mots faussement placés pour d'autres ni sur quelques noms propres inexactement rendus (3) : ce sont des bagatelles ; nous voudrions plutôt relever, du moins en notes, certaines dates qui sont peu exactes ou même erronnées (4), certaines affir-

(1) Par exemple: pages XVI, 11, 27, 68, 109, 164, 167, 169, 170, 172. — On aurait pu indiquer aussi, au bas des planches qui les reproduisent, où se trouvent les tableaux des pages 3 et 136; de même, quel est le sens de la légende latine des sceaux reproduits p. VIII et p. XIV.

(2) Par exemple: p. 7, note (1): Wirtzdorff pour Wirtsdorff; p. 83: permettre pour promettre; p. 168: Grade pour Grado; etc.

(3) Celle que la *Gallia christiana* et notre brochure nomment (p. XV, n° 29; p. 34) Elisabeth de Quintehausen, les pièces originales conservées à l'évêché de Nancy l'appellent, d'après ce que l'on nous dit: « El. de *Kuntzhausen* ». — Créhange se dit en allemand: Criechingen ou Kriechingen (p. XVI; p. 21). — Henri *Dauphin* est le nom ordinaire de notre évêque (p. 19). — Alexandre IV était de la famille des *Conti*, à laquelle appartenait également Innocent III (p. 16; 150). — Innocent IV était de la maison des Fieschi.

(4) La *Gallia christiana* place en 1437 la mort de l'abbesse de Haldenbach; notre brochure la suit (p. XV, n. 23; p. 25). Or, on nous certifie que d'après les pièces conservées à Nancy (Evêché, liasse Vergaville), l'élection de celle qui lui succéda eut lieu en 1435. — L'évêque Thierry I, de Metz, ne commence son épiscopat qu'en 965 (cf. MORRET, *Stand und Herkunft der Bischöfe von Metz, Toul und Verdun im Mittelalter*, Düsseldorf 1911, p. 20); il fonda l'abbaye de Saint-Vincent deux ans *après* (968) celle de Vergaville (966) (p. 3). — La date indiquée (p. 14) pour la mort de l'évêque Etienne de Bar est-elle absolument sûre (cf. *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, t. XV, 1903, p. 207 ss.)? La lettre de l'évêque Conrad est, si je ne me trompe, du 5 février 1219, ancien style, donc, en réalité, de 1220 (p. 15 et 142). — Une inexactitude analogue se trouve à la page 19. L'évêque Adhémar de Monteil n'a pas pu renouveler les privilèges de

mations qui nous paraissent douteuses (3) ou même directement fausses (4).

Pour finir, nous demanderons à ceux qui liront notre compte rendu de ne pas méconnaître les intentions qui ont guidé notre plume. La brochure, consacrée à l'histoire de l'abbaye de Vergaville, n'aura qu'à gagner si, dans une nouvelle édition, qui ne tardera probablement pas à devenir nécessaire, ses auteurs tiennent compte, dans la mesure du possible, et des desiderata que nous avons formulés, et des erreurs que nous avons signalées. C'est tout ce que nous nous sommes proposé. Car plus l'histoire de notre petite patrie est étudiée, approfondie, connue, plus nous nous en réjouissons. Aussi nous félicitons bien sincèrement les religieuses de Roville du travail qu'elles ont fourni et qui, vu les circonstances spéciales dans lesquelles il a été composé (religieuses cloîtrées !) ne pouvait que très difficilement répondre à toutes les exigences de la science historique moderne.

Quand aurons-nous au moins des travaux analogues sur les autres grandes abbayes de femmes de notre Lorraine ?

R.-S. BOUR.

son prédécesseur le samedi avant le premier dimanche de Carême 1327, puisqu'il n'a été nommé que le 21 août de cette année (cf. *Documents de l'histoire de la Lorraine*, t. I, Metz 1901, p. 251 n. 532). — D'après Mourret, *op. cit.* p. 51, Georges de Bade n'aurait pas commencé à régner en 1457 (p. 28), mais seulement en 1459. — Que veut dire la date « 1644 » dans l'inscription d'une cloche de 1633 ? Si elle est authentique, la cloche n'est pas de 1633, mais de 1644, et rappelle dans son texte le souvenir de la réforme introduite en 1633. La date 1914 n'est pas exacte non plus (p. 45). — Le premier volume de D. R. CEILLIER, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques* n'a pas paru en 1740 (p. 93), mais en 1729.

(3) On dit (p. 15; cf. p. 173) que l'empereur d'Allemagne a accordé en 1190 à notre abbaye le droit de foires et marchés. Or Frédéric I partit déjà en 1189 pour la croisade et mourut le 9 juin 1190 en Asie mineure; son fils Henri VI ne fut couronné que le 15 avril 1191. La concession doit être plus ancienne. — C'est à tort qu'on nomme le roi de Germanie Henri IV « empereur » (p. 12): il n'a jamais été couronné par le pape légitime, à qui seul était alors réservé ce droit. — Une congrégation de Bursfeld (en Hanovre) ,dont on nous dit (p. 14 et 57) que notre abbaye a été détachée sous l'épiscopat d'Etienne de Bar (1120-1163), nous paraît plus que douteuse. Ce n'est que depuis 1440 qu'il peut être question d'une pareille congrégation. Cette affaire demanderait peut-être une autre explication. — Plus d'un lecteur n'admettra que difficilement le récit rapporté à la page 147.

(4) L'évêque Hériman, de Metz, n'a pas été inhumé à Saint-Pierre-aux-Nonnais (p. 12), mais à Saint-Pierre-aux-Images: cette dernière église était dans le voisinage immédiat de la cathédrale, l'autre se trouvait à la Citadelle. — La première abbesse d'Oriocourt n'est pas Madame Stanislas Piermay (p. 105, note 1), mais sœur Jean-Baptiste Pierson, décédée en janvier 1914. — La ville de Bregenz n'est pas située en Suisse (p. 158), mais dans le Tyrol autrichien.

TABLE DES MATIÈRES



Publications
de la Société d'histoire et d'archéologie

I. Annuaires (1889—1925) : 34 volumes.

Les tomes 1 à 5[1] (1889-1893), 6 (1894) 9 (1897), 14 (1902), 21[1] (1909), 29 (1920), 31 (1922) sont épuisés.

Prix du volume :

15 francs pour les membres de la Société.

La collection des annuaires, moins les volumes épuisés, est cédée aux membres moyennant cent-quatre-vingt francs.

II. Suppléments.

Le tome 1 est épuisé.

2. Schneider. Pièces d'artillerie représentées dans les manuscrits anciens (all.).
3. Weyhmann. La politique mercantile de Léopold, duc de Lorraine, au temps de Law (all.).
4. Zéliqzon et Thiriot. Textes patois recueillis en Lorraine : 20 francs.
5. Zéliqzon. La famille ridicule (XVIII[e] siècle) : 10 francs.

III. Documents.

1—2. Sauerland. Chartes du Vatican relatives à l'histoire de la Lorraine.
4. Wolfram. La chronique de Jacques d'Esch.
5—8. Wichmann. Les bans de tréfonds de Metz au XIII[e] siècle,
9—11. Dorvaux et Lesprand. Cahiers de doléances des bailliages de Boulay, de Bouzonville, de Metz et de Thionville en 1789.
12. Follmann. Dictionnaire des patois germaniques de la Moselle.
13. Zéliqzon. Dictionnaire des patois romans de la Moselle, en trois parties.

Les tomes 1 à 12 sont cédés aux membres de la Société pour 10 francs ; le tome 13 pour 30 francs.



Papier couverture fourni par la Maison MULLER et Fils, Paris.